

Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

ECOLE DOCTORAL DE L'EHESS

Programme Doctoral de l'Etude Politique

**DYNAMIQUES DE L'ASCENSION ET DE L'AFFAIBLISSEMENT
DE L'OFFICIER TURC MODERNE**

**De la fondation de la République de Turquie au processus de
l'adhésion à l'Union européenne**

TOMBULOGLU Fatih

JURY :

ROY Olivier, Professeur des Universités, Directeur du Programme Méditerranéen Robert Schuman Centre for Advanced Studies, Institut Universitaire Européen, **(Directeur de thèse)**

INSEL Ahmet, Professeur des Universités, Université de Galatasaray, **(Rapporteur)**

KHOSROKHAVAR Farhad, Directeur d'Etudes à l'EHESS, Chercheur au Centre d'Analyse et d'Intervention Sociologiques (CADIS)

PAJON Christophe, Maître de Conférences, Centre de Recherche de l'Armée de l'Air, **(Rapporteur)**

GOUJAT Hélène, Maître de Conférences, Université d'Angers

TABLE DES MATIERS

INTRODUCTION.....	6
Approche théorique	13
Terrain.....	18
Plan de la thèse.....	24
PARTIE I : L'EMERGENCE DE L'OFFICIER ET LES DETERMINANTS SOCIO-PROFESSIONNELS DE SES COMPORTEMENTS	27
Introduction	27
Chapitre I : Naissance et l'évolution de l'acteur militaire.....	28
Naissance et l'évolution du fait militaire	28
Curialisation	29
Conscription	34
Professionnalisation	39
Naissance et l'évolution de l'officier turc : du XIX ^{ème} au XX ^{ème} siècle.....	44
Débat sur l'origine sociale	54
Origine sociale de l'officier turc	61
Chapitre II : Formation militaire et structure interne	79
Formation militaire.....	79
Académies de guerre	84
Ecoles de Guerre	85
Lycées militaires	92
Avancement.....	96
Notation - Evaluation	103
Sanctions - Récompenses	105
Retraite.....	108
Chapitre III : Le processus de la professionnalisation	114
« Armée de l'OTAN ».....	114
Débats et avancés en voie d'une armée professionnelle.....	116
Coûts budgétaires	124
Raisons culturelles	127
« Peur du changement »	129
Conclusion.....	133
PARTIE II : LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE L'ARMEE ET SON AUTONOMIE	136
Introduction	136

Chapitre I : La politique et l'officier ; des années 1950 aux années 1980	138
'Bipartisme' et l'affaiblissement de l'officier (1950-1960)	144
'Constitution de l'officier' (1961).....	150
'Constitution des généraux' (1971).....	153
Coup d'Etat militaire du 12 Septembre 1980.....	159
Chapitre II : Mise en place de l'autonomie militaire ; de 1960 au 1980	165
Entrée dans l'OTAN	165
Dispositif militaire de l'ascension de l'officier entre 1960 et 1980	169
L'autonomisation du statut de l'état-major.....	172
Article 35 ; la légitimité de l'intervention en politique de l'officier	175
Conseil de Sécurité Nationale ; un 'Parlement de l'Etat profond'	181
CSN et son fonctionnement.....	185
Académie de Sécurité Nationale (ASN)	197
Document sur la Politique de Sécurité Nationale (DPSN).....	200
OYAK ; une holding militaire et la <i>classe moyennisation</i> de l'officier.....	204
Economie et le militaire ; regard historique	205
Fondation de l'OYAK.....	211
Avantages reconnus à l'OYAK.....	217
Performance de l'OYAK.....	220
OYAK et les années 2000	223
OYAK et la « tutelle militaire »	229
Armée et capital ; la conceptualisation	234
Autonomisation du système judiciaire militaire	238
Tribunaux Militaires Disciplinaires	241
Tribunaux militaires et Haute Cour d'Appel Militaire	243
Haute Cour Administrative Militaire	249
Haut Conseil Militaire : 'Centre névralgique' de l'armée.....	252
HCM et la Cour Européenne des Droits de l'Homme	257
Conclusion.....	261
PARTIE III : L'AFFAIBLISSEMENT DU ROLE POLITIQUE DE L'OFFICIER ET L'UNION EUROPEENNE.....	263
Introduction	263
Chapitre I : L'officier face au retour de l'Islam	264
Coup d'Etat militaire et l'ascension de l' <i>islamisation</i>	266
L'ascension de l' <i>Islam modéré</i>	269

La clé de réussite : l'expansion du capital	271
Chapitre II : Officier face à l'internalisation de la question kurde	276
Question Kurde de la Turquie et le PKK	278
« Guerre de basse intensité »	281
Division au sein de l'Etat turc	285
Equilibres nouvelles; les acteurs et ses politiques.....	287
Chapitre III : Représentation de l'UE chez l'officier et son approche vis-à-vis de l'UE.....	289
CEDH et l'Armée turque	292
OYAK et l'UE : 'oui' au commerce, 'non' à la politique.....	294
Conseil de Sécurité Nationale et l'UE	298
Officiers retraités et l'UE	305
Jeunes officiers et l'UE	308
Union douanière	319
Politique de Sécurité et de Défense commune (PSDC)	322
Chypre.....	330
Hiérarchie militaire et l'UE.....	337
Chypre.....	341
Politique de sécurité et de défense commune (PSDC).....	345
Etat-nation, la souveraineté et l'armée turque.....	355
Officier et son espace politico-corporatif.....	364
Réformes européennes et les <i>alternatives</i> des eurosceptiques	367
Préparation des Coups d'Etat militaires et la dimension sociologique	378
Conclusion.....	385
CONCLUSION.....	387
L'officier et l'UE.....	392
Où va la Turquie ?.....	395
BIBLIOGRAPHIE	398
Documents et sources officiels.....	398
Bibliographie Général	405
Bibliographie spéciale	408
Citation, Chronique, Rapport, Dictionnaire, Encyclopédie, Symposium, Interview.....	430
CHRONOLOGIE.....	437
ABREVIATIONS.....	442

Remerciement

Enfin, elle est arrivée. Comme toutes les thèses de doctorat, cette thèse doit aussi son accomplissement à plusieurs soutiens. M. ROY Olivier, directeur de thèse, a eu une grande patience et tolérance pour lesquelles je tiens à lui exprimer mes profonds respects et remerciements.

Je souhaite aussi exprimer mes remerciements les plus sincères à M. INSEL Ahmet. Notamment pour sa *lettre de confiance* qu'il a écrite, en 2001, pour que je puisse obtenir un visa d'étudiant auprès du Consulat de la France. Je tiens aussi à le remercier chaleureusement pour ses encouragements précieux au cours de la dernière année.

A ces deux noms, il faut impérativement ajouter les noms suivants, mes ami(e)s de toujours, NEYER Eric, KAYA B. Ugur, POULAIN Bruno, TUFAN Morgan, LELANDAIS Stéphane, CARBONI N. Marie, BOSCH Emmanuel, OZTURK Larissa, GARY Julie, YVES H. David qui m'ont entouré.

Je suis aussi reconnaissant envers BILA Fikret (journaliste), GEZGIN Suat (Professeur), VAROGLU Kadir (colonel retraité), BAS Melih (Major retraité - Maître de Conférences), CELIK E. Ahmet (Journaliste) non pas seulement parce qu'ils m'ont accordé de leur temps mais aussi parce qu'ils étaient à mes côtés pour l'obtention de l'autorisation d'entrée dans la Bibliothèque de l'Académie de Guerre. J'aimerais aussi envoyer mes *bonjours* à la charmante fonctionnaire de cette bibliothèque.

Enfin, je remercie GULCAN qui par son soutien a permis que je puisse y arriver aujourd'hui.

INTRODUCTION

Ce travail se focalise sur la figure de l'officier turc moderne telle qu'elle se constitue à partir du milieu du XIX^{ème} siècle. Cette étude se penche sur l'importance de la figure de l'officier, son émergence, son ascension, les outils de sa domination, ses idées politiques, ses aspirations. Nous cherchons la réponse à la question suivante : comment et dans quelle conjoncture cette émergence, cette ascension, cette domination datant d'un siècle et demi a vu le jour ? La question qui se pose également en filigrane est de savoir quelle conjoncture permet l'émergence de l'officier moderne et, dès lors, qu'est-ce qui favorise son affaiblissement politique et son actuel retour aux casernes ?

Nous pouvons dire que le choix d'un tel questionnement à pour origine le milieu dans lequel j'ai grandi¹. Le milieu a, comme il est confirmé par plusieurs chercheurs, un rôle important sur le choix des recherches. Mes lectures antérieurement effectuées jouent aussi un rôle important. Le milieu et les lectures d'antan m'ont déjà fait apprendre que l'officier turc ne se considérait pas comme un simple appareil étatique. Aux yeux de l'officier, son institution « *prenait en charge la société et [...] détenait la paternité de la République* »². L'officier contrôlait et surveillait de près

¹ Lors de la déclaration radiophonique – alors seul média de masse disponible en milieu villageois – du Coup d'Etat militaire de 1980, qui mit un terme à la guerre civile qui avait coûté la vie à près de six mille personnes, mon père réveilla toute la maisonnée vers cinq heures du matin. Il pleurait de joie et disait que l'armée avait enfin fait ce qu'on attendait d'elle depuis plus d'un an. Malgré mon âge de 15 ans, je comprenais ses inquiétudes, qui portaient surtout sur ses quatre fils âgés de 13 à 24 ans. Il me demanda de l'accompagner et d'emballer tous les livres appartenant à mon frère aîné, étudiant en maîtrise de littérature allemande à Istanbul. Je remplis une centaine de livres dans deux cartons, puis nous sortîmes jusqu'à l'étable. Mon père me demanda de creuser la terre, ce que je fis jusqu'à un mètre de profondeur. Il y déposa les deux caisses de livres, qui contenaient entre autres les œuvres d'A. Nesin, Y. Kemal, O. Kemal, ainsi que des traductions de Khayyam, Descartes, Diderot, Marx, Hugo, Montaigne, Goethe, Lénine, Rousseau, Dickens, Steinbeck, Flaubert ou encore Stendhal. Quel était donc le rapport entre le putsch et les caisses de livre que mon père, pleurant de joie à l'annonce du coup d'Etat, venait de me demander d'enterrer ? Pourquoi les livres subissaient-ils un tel sort ? C'est ce que j'ai essayé de demander à mon père, mais la réponse ne m'éclaira guère : « *Une fois que les militaires arrivent, on ne peut pas savoir ce qu'ils vont faire. Il faut prendre des mesures de précaution* ». La suite des événements lui donna raison : dans les mois qui suivirent, je vis les soldats de la caserne du village creuser dans notre jardin à la recherche d'armes et de livres interdits étant responsables des « *mauvaises herbes* » selon la propos du Chef de l'armée de l'époque qu'il n'arrêtait pas le répéter. Quand ils revinrent chez nous, un peu plus d'un an plus tard, c'était cette fois pour annoncer que mon père, petit secrétaire au collège du village à la retraite, était nommé maire du village par le sous-officier en poste pour la période transitoire. Au cours de près des deux années suivantes, j'ai souvent vu ce sous-officier à la maison en discussion parfois interminables avec mon père. Ils parlaient plutôt des questions politiques généralisées que des questions relatives au village. J'étais souvent présent à ces discussions. Par cette occasion, j'aimerais les remercier tous les deux pour ce qu'ils m'ont apporté à travers ces discussions, discussions pourtant bien faible en contenu informationnel mais qui m'ont permis d'apprendre que la société militaire « *détenait la paternité de la République* ».

² « *En Turquie, l'armée détient un pouvoir unificateur et, en un sens, civilisateur. L'armée n'est pas une classe sociale mais joue, à travers l'histoire turque, le même rôle. En Turquie, l'armée s'est organisée en tant que groupe particulier beaucoup plus tôt qu'au Japon, en Prusse ou en Pologne. L'armée turque se considère comme en avance par rapport à la société dont elle est issue. Cela pousse l'armée à vouloir orienter la société et, d'une certaine manière, à la prendre en charge. Les acteurs-clé de la transformation l'Etat Ottoman en un Etat de type européen*

le « *champ du pouvoir* »³ et n'hésitait pas à avertir et à tancer la classe politique lorsque celle-ci se rendait à leurs yeux coupable de « déviation ». Mon savoir originel sur l'importance de l'armée fut renforcé par mes années de travail journalistique. Ainsi le milieu, mes lectures antérieurs et l'expérience tirée des années de travail œuvraient dans la même direction pour m'imposer un tel travail. Cela peut aussi être dit d'une manière différente : je voulais connaître le pays où je suis né, où j'ai grandi. Je ne cherchais pas une connaissance qui demeurerait générale mais une connaissance précise affinée. Cela passait, avant tout, par la connaissance du fait militaire de la Turquie. Il est par conséquent possible d'écrire que j'avais dépassé le stade de « *penser avant d'avoir rien appris* »⁴ au moment où cette recherche démarrait.

Au début des années 2000, l'objet d'étude envisagé a gagné une nouvelle dimension : le processus d'intégration européen de la Turquie a gagné de la vitesse d'une manière inattendue suite à la déclaration de la candidature de Turquie à l'Union européenne, au sommet d'Helsinki (décembre - 1999). Cette déclaration a, peu à peu, accru le dynamisme et la mobilité de la société civile face au régime républicain dominé depuis près d'un siècle par l'officier. C'est dans ce contexte que j'ai pris ma décision finale de réaliser une recherche sur les dynamiques de l'ascension et de l'affaiblissement de l'officier de part le processus d'adhésion à l'Union européenne.

Dans cette *Turquie nouvelle*, il existait deux groupes opposés, les « pour » et les « contre » à l'intégration européenne. Sous cet angle, non seulement la présence des officiers dans le champ politique se trouvait posée avec plus d'acuité que jamais, mais les opinions traversant l'armée au sujet du rendez-vous européen passaient aussi au premier plan.

lors de la Révolution des Jeune-Turcs de 1908, ayant permis le rétablissement de la monarchie parlementaire, puis pendant la Guerre d'Indépendance et la fondation de la République étaient tous, à quelques exceptions près, des militaires. C'est également grâce à l'armée qu'a eu lieu la renaissance des années 1920. A cette époque, hormis l'armée, nous ne voyons aucune composante capable de fonder une république. Il ne serait pas exagéré de dire que l'armée détient la paternité de la république et de la démocratie en Turquie. La révolution turque n'est peut-être qu'une révolution bourgeoise tardive. Mais son originalité réside dans le fait que cette révolution n'a pas été le fait de la bourgeoisie, mais de de la classe moyenne soutenue par l'armée. [...] La lutte nationale s'est faite contre le peuple. Le leadership de l'armée et des officiers dans la Guerre nationale a été un leadership allant – parfois – à l'encontre de la volonté du peuple». GURKAN Celil (Général de division, retraité), «1919-1923 doneminde ordu faktoru ve askeri ve siyasi faaliyetler arasinda karsilikli etkilesim [L'armée et les interactions entre les activités politiques et militaires au cours de la Guerre de la libération (1919-1923)]», in *Genelkurmay Ikinci Askeri Tarih Seminerleri [Deuxième séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire]* - ATASE, Ankara, 1998, pp.164-183

³ Selon Bourdieu, le « champ du pouvoir » est « *l'espace des rapports de force entre les différentes formes de capital* ». BOURDIEU Pierre, *Raisons Pratiques, Sur la théorie de l'action*, Paris, Editions du Seuil, 1994, p.56.

⁴ FURET François, « Le système conceptuel de la 'Démocratie en Amérique' », Préface, p.9, in *De la Démocratie en Amérique I*, Tocqueville Alexis, Paris, GF Flammarion, 1981, pp.7- 46

Quels étaient les déterminants de l'opinion de l'officier au sujet de l'Union européenne ? La Turquie était entrée dans une période d'opposition et de tension entre l'officier, qui incarne historiquement la *nation*, et l'UE qui incarne, à l'inverse, « *la négation des nationalismes* »⁵. Ce premier n'apparaît guère disposé à partager la *souveraineté nationale*, ni à accepter que la *raison d'Etat* cesse de primer, alors que l'entrée dans l'UE suppose, par essence, un tel partage des compétences et des considérations supranationales.

Le fil directeur de ce travail se concrétise alors ainsi : comment la figure de l'officier turc moderne émerge, construit et défend sa domination politique de 1848 au processus d'adhésion à l'UE et comment cet officier turc se positionne-t-il vis-à-vis de ce processus ? Nous essayons de comprendre quelle a été l'évolution dans le temps long du pouvoir de l'officier, et de mettre cette évolution en relation avec le processus d'adhésion à l'Union européenne. Autrement dit, de quelle manière l'officier moderne s'impose en Turquie comme un pilier du régime politique, et comment se pose la question de l'évolution de l'officier dans le cadre des relations de la Turquie avec l'Union européenne ?

Nous avons conscience du fait que l'officier diplômé (*mektepli*, en turc) avait fait l'objet de beaucoup de travaux. Ceux-ci étudiaient les officiers turcs en partant de leur trajectoire, de leur rôle en tant que garant d'une certaine conception de l'Etat, de ses rapports avec le kémalisme. Mais un travail sur l'évolution de l'officier sous l'angle de la menace éventuelle que pourrait faire peser le projet européen sur son influence politique n'était pas suffisamment traité en tant que tel. Les travaux consacrés à l'analyse de l'officier régulateur de la politique, et ses conséquences sont pléthore et nous ont été bien utiles⁶. On dispose également de nombreuses

⁵ « Une démocratie européenne ne saurait se fonder sur la négation des nations : mais elle se fonde sur la négation des nationalismes ». MAIRET Gérard, « Sur la critique cosmopolitique du droit politique : Europe, souveraineté, démocratie », in Duprat G. (dir), *L'Union européenne, Droit, politique démocratie*, Paris, PUF, 1996, pp. 15-35

⁶ Citons par exemple ;

- HALE William, *1789'dan gunumuze Turkiye'de ordu ve siyaset [L'armée et la politique de 1789 à nos jours]*, Istanbul, Hil, 1996
- AHMAD Feroz, *From Empire To Republic, (Essays On The Late Ottoman Empire And Modern Turkey)* vol. : I-II, Istanbul, Bilgi Universitesi, 2008
- DUMONT Paul, *Mustafa Kemal invente la Turquie moderne*, Editions Complexe, 1997
- HEPER Metin, *Turkiye'de devlet gelenegi [La tradition de l'Etat en Turquie]*, Ankara, Dogu-Bati, 2006
- SAKALLIOGLU U.Cizre, *Muktedirlerin siyaseti, Merkez sag - ordu – islamcilik [La politique des dominants, Centre droit – Armée – Islamisme]*, Istanbul, Iletisim, 1999
- INSEL Ahmet - BAYRAMOGLU Ali, *Bir Zumre, Bir Parti, Turkiye'de Ordu [Une communauté une parti, l'armée en Turquie]*, Istanbul, Birikim, 2004
- KARPAT Kemal, *Turkiye'de siyasal sistem evrimi 1876-1980 [L'évolution du système politique en Turquie 1876-1980]*, Ankara, Imge, 2007

sources primaires, des écrits souvent autobiographiques de militaires réalisés et publiés en grande majorité entre les deux grandes guerres mondiales, qui ont jeté, directement ou indirectement, les bases de la connaissance de l'armée turque, et de ses aspects politiques⁷. Une autre lecture instructive concerne les autobiographies signées par les acteurs militaires des dernières décennies⁸.

-
- AKMESE Handan N., *The Birth of Modern Turkey: The Ottoman Military and the March to World War I*, Thèse de doctorat, University of Manchester, 2005
 - OZDEMIR Hikmet, *Ordunun olagandisi rolu [Le rôle exceptionnel de l'armée]*, Istanbul, Iz, 1994
 - KREISER Klaus, *Ataturk Bir Biyografi [Ataturk, une biographie]*, Istanbul, Iletisim, 2010
 - Mango Andrew, *Mustafa Kemal Ataturk*, Istanbul, Coda, 2006
 - SELCUK Ilhan, *Yuzbasi Selahattin'in romani [Le roman de Capitaine Selahattin]*, Istanbul, Remzi, 1976
 - CEMAL Hasan, *Turkiye'nin Asker Sorunu, Ey Asker Siyasete Karisma [La question sur le militaire de la Turquie, Soldat, tu ne te mêle pas à la politique]*, Istanbul, Dogan Kitap, 2010
 - BIRAND M.Ali, *Emret Komutanim [A vos ordres mon commandant]*, Istanbul, Milliyet, 1986
 - BOZDEMIR Michel, *Le Rôle Politique de l'Armée en Turquie*, Thèse de doctorat, Paris I, 1978
 - AKYAZ Dogan, *Askeri Mudahalelerin Orduya Etkisi, Hiyerarsi Disi Orgutlenmeden Emir Komuta Zincirine [L'impact des interventions militaires sur l'armée, de l'organisation hors de la hiérarchie à la chaîne de commandement]*, Istanbul, Iletisim, 2002
 - UNSALDI Levent, *Le militaire et la politique en Turquie*, Paris, l'Harmattan, 2005

⁷ Citons par exemple :

- KARABEKIR Kazim (Général d'armée, 1882-1948), *Hayatim [Ma vie]*, Istanbul, YKY, 2008
- CEBESOY A.Fuat (Général d'armée, 1882-1968), *Milli Mucadele hatiralari [Souvenirs de la lutte nationale]*, Istanbul, Temel, 2007
- INONU Ismet (Président de la République, 1884-1973), *Hatiralar [Souvenirs]*, Ankara, Bilgi, 2006
- PACHA Enver (Général - Ministre de la Guerre, 1881-1922), *Enver Pasa'nin anilari [Les souvenirs d'Enver Pacha]*, Cengiz H. E. (dir.), Istanbul, Is Bankasi, 2006
- ORBAY Rauf (Général d'armée, 1881-1964), *Cehennem Degirmeni, Siyasi hatiralarim [Le moule d'enfer, Mes souvenirs politiques]*, Istanbul, Orgun, 2003
- ETHEM Cerkes (1886-1948), *Cerkes Ethem'in anilari [Souvenirs de Tcherkesse Ethem]*, Seyrek Ahmet (dir.), Istanbul, Nokta, 2008
- BAYAR Celal (Président de la République, 1883-1986), *Ben de yazdim, Milli Mucadeleye giris [J'ai aussi écrit, Introduction à la lutte nationale]*, Istanbul, Baha, 1967

⁸ Citons par exemple ;

- BATUR Muhsin (Général d'armée, Commandant Suprême de l'Armée de l'Air, 1920-1999), *Anilar ve Gorusler, Uç donemin perde arkasi [Souvenirs et Opinions ; trois périodes et les derrières du rideau]*, Istanbul, Milliyet, 1985
- EVREN Kenan (Commandant en Chef des Forces Armées - Président de la République, 1917 - ...), *Kenan Evren'in anilari [Souvenirs de Kenan Evre]*, t: I-II-III-IV-V, Istanbul, Milliyet, 1990
- YIRMIBESOGLU Sabri (Général d'armée, Secrétaire du CSN, 1928 - ...), *Askeri ve Siyasi Anilarim I- II [Mes souvenirs politiques et militaires I-II]*, Istanbul, Kastas, 1999
- YAMAK Kemal (Général d'armée, Commandant Suprême de l'Armée de Terre, 1924 – 2009), *Golgede Kalan Izler ve Golgelesen Bizler [Les pistes restant dans l'ombre et nous, les ombragés]*, Istanbul, Dogan Kitap, 2006

L'influence exercée par l'armée dans le champ politique n'a évidemment pas manqué de se répercuter sur le monde universitaire. Ce milieu est pourtant étroitement encadré par l'Etat, lequel est en bonne part contrôlé par les militaires. Cela a pour conséquence des recherches qui se positionnent favorablement vis-à-vis de l'armée. Une grande partie des travaux réalisés sur l'officier, s'ils mobilisent souvent une documentation importante, souffrent néanmoins d'un manque d'impartialité et d'objectivité. Ces manquements ne s'expliquent pas seulement par le poids de l'Etat dans le milieu universitaire, mais aussi à travers un souci d'opposition à l'islamisme⁹. Cette *pensée courante*¹⁰ qui occupe les classes politiques occidentalisées dans les pays, comme la Turquie, confère une certaine tolérance aux acteurs, politiques ou non, positionnés défavorablement à l'islamisme. Il m'a donc fallu construire mon approche propre pour jeter les bases d'une connaissance objective de l'objet militaire avant d'aborder la question européenne. C'est pour cette raison que l'évolution de l'officier turc moderne et son rôle politique devraient aussi être étudiés.

-
- ERKAYA Guven (Amiral, Commandant de l'Armée de la Marine, 1938-2000), *Bir asker bir diplomat [Un militaire un diplomate]* (Avec T. Baytok) Istanbul, Dogan Kitap, 2001
 - KIYAT Atilla, (Vice-amiral d'escadre, 1941 - ...), *Uç Yildiz Bir Penalti [Trois étoiles, un pénalty]*, Istanbul, YKY, 2010

Note : Néanmoins, on y est loin des biographies écrites par les généraux – officiers américains, considérées comme extrêmement instructives par Janowitz M. : « *Peut-être les sources les plus révélatrices de la logique des militaires sont les autobiographies de généraux retraités et d'amiraux, qui doivent être lus comme des indicateurs de croyances professionnelles plutôt que comme des récits historiques* ». [JANOWITZ Morris, *The Professional Soldier: A social and political portrait*, New York, The Free Press, 1964, p. 5]. Le problème concernant les biographies des militaires turques vient probablement de ce que ces généraux, bien qu'à la retraite, se considèrent encore comme partie intégrante de l'armée. Le *repli militaire* continue donc à exister pour les retraités militaires bien qu'ils ne soient plus sous leurs uniformes.

⁹ L'islamisme est utilisé comme une idéologie qui fonde des ponts entre les problèmes de la vie ordinaire / quotidienne et le *corpus sacré*. La définition de l'islamisme donné par Kepel Gilles et Leveau Rémy, attache cette idéologie à ceux qui adoptent et appliquent une lecture religieuse des événements. En ce sens, l'islamisme est considéré comme une *idéologie totale*, (par référence à l'*institution totale* de Goffman Ervin selon laquelle l'individu se trouve sous la surveillance de l'autorité réglant les modalités de sa vie entière [GOFFMAN Ervin, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les éditions de Minuit, 1998], qui pèse lourd sur l'ensemble de la vie quotidienne et les domaines sociaux, politiques, culturels. KEPEL Gilles, LEVEAU Remy (dir.), *Exils et royaumes : Les appartenances au monde arabo-musulman d'aujourd'hui*, Paris, Presses de Sciences Po, 1994, p.23

¹⁰ Nous parlons ici d'une sorte de *pensée courante* internationale renforcée surtout dans l'après 11 septembre 2001 où on confondait parfois l'*Islamisme* et l'*Islam*. Ce terme prend sa place ici dans le sens utilisé par Schutz A.. D'après ce dernier, la pensée courante se structure à travers la connaissance actuelle ou potentielle de la signification des actions humaines et de leurs productions. SCHUTZ Alfred, *Le chercheur et le quotidien*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1987, p.75, cité par YANKAYA Dilek, *La formation de la nouvelle bourgeoisie islamique en Turquie : le cas du MUSIAD*, Thèse de doctorat, Sciences Po, Gole Nilufer (dir), 2011, p.13

Après avoir encadré la *pensée mère*¹¹, nous nous sommes penchés sur nos représentations initiales. Celles-ci fruits de nos expériences personnelles et de nos lectures passés, nous invitaient à penser que l'officier moderne jouait un rôle de pionnier en terme de *classe sociale instruite*, et cependant minoritaire en nombre au tournant des XIX^{ème} – XX^{ème} siècles. L'officier moderne continue de nos jours encore à croire que son rôle est irremplaçable, bien que la *légitimité du temps*¹² se déplace sans cesse. Ce rôle, joué pendant la défense de la patrie, est devenu anachronique dans la mesure où les classes sociales ne peuvent plus s'intégrer dans le cadre d'un discours propre aux casernes militaires où le terme de la *sécurité nationale* forme une ligne directrice. L'armée ne pouvait pas participer à la reconstruction politique du pays étant donné que le projet politique qu'elle avait imposé tout au long du XX^{ème} siècle n'était plus soutenu massivement dans la société. Ce soutien s'effrite aussi au niveau de sa structure organisationnelle, notamment en raison de la recrudescence des critiques des proches des conscrits tombés dans la lutte contre le PKK. Or, en tant qu'« *Ecole de la nation* », armature et régulatrice de la Turquie républicaine, l'armée turque ne pouvait se satisfaire de la professionnalisation militaire, qui était en train de se généraliser à travers le monde, pour conserver sa vocation d'armée de masse. Les problèmes qui se dégagent du champ militaire n'étaient donc pas uniquement politiques mais aussi organisationnels. C'est ce sur quoi nous nous pencherons dans la Première Partie, consacrée à l'organisation interne de l'institution militaire.

Ce travail porte ensuite, dans la même partie, sur la « *clé puissante de la logique politique* »¹³ qui peut tirer son origine, selon des opinions divergentes, de la formation militaire ou bien de l'origine sociale de l'officier. Autrement dit cela appelle à se demander quelle opinion apparaît comme la plus prépondérante pour l'ensemble des officiers turcs. Cette question mérite plus d'attention dans la mesure où l'officier de carrière enfermé dans les casernes et dans les logements réservés¹⁴ produit une sorte d'« *idéologie intérieure* »¹⁵ imposée aux conscrits en vue

¹¹ TOCQUEVILLE Alexis, *De la démocratie en Amérique I*, op .cit, p.71

¹² Pour ce concept, nous nous référons à l'ouvrage de Tocqueville A., dans lequel Furet F. fait une analyse comparative entre Tocqueville A. et Marx K. à travers l'espace et le temps de chacun. Ce concept est utilisé dans le sens où chaque époque a ses valeurs et ses revendications propres.

¹³ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit., pp : 80, 81

¹⁴ En 1979, un désaccord sur la question de la construction des logements militaires entre le Chef d'Etat-major des armées Evren K. et le ministre de la Défense, Isik H.Esat, a abouti à la démission de ce dernier. Le Chef de l'armée insistait pour construire des logements réservés aux militaires en raison des préoccupations sécuritaires et de la volonté de soustraire les officiers à l'influence supposée pernicieuse ou perturbatrice de la société civile. D'après le ministre de la Défense, l'officier ne devait pas être renfermé au point de se couper du reste de la société. Le ministère se proposait de payer le loyer des officiers dans les villes où ils étaient en service. Le Premier ministre de

de la fabrication d'une « *forme de citoyen* »¹⁶. L'officier turc est donc un éducateur qui mérite à ce titre d'être étudié sous les deux angles de son origine sociale et de sa formation militaire. Les débats sur les raisons du débordement de l'officier turc dans la sphère politique sont intéressants et mettent en exergue la primauté de sa formation.

Quant à la *question européenne*, nous faisons l'hypothèse que la hiérarchie militaire est majoritairement opposée à l'UE de peur d'être reléguée à la faveur de la vague de démocratisation enclenchée par le fait européen, qui ne manquera pas de priver l'armée de son pouvoir et de son autonomie. Cette hypothèse était accompagnée par une deuxième selon laquelle l'officier n'était pas prêt à l'adhésion européenne, non seulement pour les raisons corporatives, mais aussi parce que l'Union européenne promouvait des principes « post-nationaux ». La hiérarchie militaire était opposée au partage de la souveraineté nationale.

Ces hypothèses n'étaient pas bienvenues chez nombre de ceux qui prétendaient que l'armée était une force occidentaliste et que l'Union européenne constituait, par conséquent, l'aboutissement naturel de cette volonté. De plus, la jeune génération de l'armée était plus ouverte à l'ère de la mondialisation par rapport à la génération actuellement au sommet de la hiérarchie militaire. D'après ce point de vue, l'armée était, favorable à l'UE à condition que celle-ci respecte sa position sur les principales questions sécuritaires, à savoir la PESD (Politique Européenne de la Sécurité et de la Défense) et Chypre.

Notre hypothèse s'opposait à ces considérations parce qu'elles minimisaient les champs idéologiques et corporatistes. On a, en outre, pensé qu'à cette époque, une forte partie de la hiérarchie militaire cherchait à bloquer le processus de l'adhésion européenne. L'armée

l'époque, Ecevit B. a réglé le conflit en faveur du Chef de l'armée. De nos jours, la question du logement de l'officier qui est réglée à un niveau satisfaisant forme la base de l'enfermement en soi de l'officier. Selon Insel A. « *Une partie considérable des logements existants dans l'inventaire public appartient au Ministère de la Défense. Lorsque l'on considère le nombre d'officiers et de sous-officiers ayant le droit de bénéficier de logements des Forces Armées Turques, il apparaît qu'un officier sur deux ou sous-officier, profite de l'avantage du logement* ».

EVREN Kenan (Chef d'Etat-major des Forces Armées, Président de la République 1982-1989) *Kenan Evren'in anilari I* [Souvenirs d'Evren Kenan I], Istanbul, Milliyet, novembre 1990, p. 213

INSEL Ahmet « *Bir Toplumsal Sinif Olarak Turk Silahli Kuvvetleri [Les Forces Armées turques en tant qu'une classe sociale]* », in INSEL – BAYRAMOGLU, *Bir zümre bir parti, Türkiye'de ordu [Une communauté, une parti, l'armée en Turquie]*, Istanbul, Birikim, 2004, pp. 41-58

¹⁵ « *Les appareils d'Etat se révèlent, en qualité d'institutions, par leurs idéologies intérieures. Les salariés de ces appareils d'Etats sont sous l'influence de cette idéologie* ». POULANTZAS Nicos, *Fasizm ve diktatorluk [Fascisme et dictature]*, Istanbul, Iletisim, 1980, p.282

¹⁶ JANOWITZ Morris, *The Reconstruction of Patriotism. Education for Civic Consciousness*, Chicago, University of Chicago press, 1983, p. 26

manœuvrait en fonction de ses intérêts idéologico – corporatistes et non pas par l'objectif de l'occidentalisation.

Où se cachait la clé de la position de l'officier vis-à-vis de l'Union européenne ?

Approche théorique

Les approches scientifiques accumulant les apports précédents, comme le travail de terrain, font partie de la boîte à outils des chercheurs¹⁷. Au cours de la rédaction de ce travail, nous avons eu recours à deux traditions distinctes que nous avons eu à cœur de confronter : une approche culturaliste d'une part, et une approche marxiste d'autre part. Les deux approches ont été utiles dans l'explication de l'interaction entre l'Europe et l'espace ottoman, et de la réaction de ce dernier, telle que la formation d'une nouvelle élite bureaucratique, militaro-civile.

D'après les tenants de l'approche marxiste, l'interaction entre ces deux espaces, européen et ottoman, a abouti à une situation de dépendance de la deuxième entité. Celle-ci serait provoquée par *l'échange commercial et les capitaux étrangers*¹⁸ adossés à la suprématie militaire des puissances européennes dite *impérialistes*. Les pays sous-développés ne sont pas maîtres, selon cette approche, de leur destin national tant qu'ils dépendent du capitalisme et de l'impérialisme qui constitue son stade suprême¹⁹.

Cette approche classique a été critiquée par l'approche *développementaliste* d'après laquelle le développement d'une économie dépendait de son niveau d'intégration dans le système d'échange international. D'après cette théorie développée surtout par Rokka Stein, Perlmutter Amos,

¹⁷ « *L'humanité recueille en passant ces fruits divers de l'expérience individuelle, et forme les sciences* » TOCQUEVILLE A., op.cit., p.297

¹⁸ CAMPBELL Bonnie, « Éléments pour la révision des théories marxistes de l'impérialisme en fonction du rôle de l'État et de l'établissement de rapports néocoloniaux », *Études internationales*, vol. 8, n° 3, 1977, p. 429-446, URL <http://id.erudit.org/iderudit/700798ar>

¹⁹ Selon Lénine, l'impérialisme est une définition qui englobe les cinq fondamentaux suivants:

1) Concentration de la production et du capital ... qui a créé les monopoles, dont le rôle est décisif dans la vie économique; 2) Fusion du capital bancaire et du capital industriel, et création, ... d'une oligarchie financière; 3) Exportation des capitaux, à la différence de l'exportation des marchandises; 4) Formation d'unions internationales monopolistes de capitalistes se partageant le monde ; 5) Fin du partage territorial du globe entre les plus grandes puissances capitalistes.

En d'autre terme, l'impérialisme est le stade particulier du capitalisme qui remplace le vieux capitalisme, où régnait la libre concurrence, par un nouveau où règne le monopole. Ces monopoles - cartels, syndicats, trusts - se partagent tout d'abord le marché intérieur se lancent en lutte pour partager, par la suite, le marché mondiale en créant des colonies et des "zones d'influence. LENINE Vladimir., *L'Impérialisme stade suprême du capitalisme*, Pétrograd, 1917, disponible sur URL : <http://marxiste.fr/lenine/imp.pdf>

Nordlinger Eric, et Lipset Seymour Martin²⁰, la dépendance apparaît comme le résultat naturel de l'intégration au système international, intégration à laquelle tout le monde a à gagner. Ceux qui intègrent le *Centre* accroissent les chances d'accéder à la richesse pour tout le monde à travers l'afflux des capitaux destinés aux investissements. Malheureusement ces deux courants de réflexion tombent dans l'écueil qui consiste à appréhender la réalité de manière normative et manichéenne, s'interdisant ainsi de prendre en compte l'ensemble des aspects de la question.

L'approche culturaliste évite quant à elle de tomber dans le simplisme développementaliste en faisant reposer ses arguments sur une analyse de l'interdépendance. Le *Centre* y représente le modernisme qui s'oppose à la tradition, condamnée à être modernisée. Néanmoins, cette modernisation future suit un chemin en puisant son ascension autant dans l'opposition, par rapport au *Centre*, que dans le compromis.

La culture « *[ensemble des valeurs, de lois, de normes, de représentations collectives]* est, en dernier instance, le critère déterminant d'explication des conduits humaines »²¹, forme les acteurs - individus selon l'approche culturaliste. Le culturalisme né autour de la Deuxième guerre mondiale suscite depuis autant de soutiens que de critiques. Critiquée comme une approche déterministe construite tant sur la priorité accordée au fait social, que sur une conception d'acteur rationaliste de l'individu, cette approche diffusionniste ne prenant pas en considération la complexité du terrain a pourtant eu une portée historique qui mérite d'être signalée.

Appliquée au cas de l'Empire ottoman et de la Turquie républicaine notamment par Mardin S., cette approche a développé une influence considérable par l'importance consacrée exclusivement au pouvoir de l'Etat et non aux forces socio-économiques productrices dont les composantes essentielles sont constituées de la classe ouvrière et de la bourgeoisie. Pour les défenseurs de cette approche : c'est en raison de l'incapacité de la société civile à orienter l'évolution sociale, que les forces bureaucratiques, renforcées, suite à l'apport occidental, ont été fondatrices de l'état républicain et de ses caractéristiques.

Il en va de même pour Elias N. pour son analyse de l'occident. Selon lui, le culturalisme repose avant tout sur deux mots : l'Etat central et l'interdépendance. La civilisation occidentale s'est

²⁰ UNSALDI Levent, *La place privilégiée des forces armées dans le contexte politique turc contemporain une étude sur le pouvoir militaire en Turquie*, Thèse de doctorat, Vaner Semih (dir.), Paris I, 2004, p.14

²¹ La suite de la citation «... Ainsi, les comportements des hommes ou des femmes dépendent en dernier ressort uniquement des modèles culturels de la société... ». MOLENAT Xavier (dir.), *La sociologie - Histoire, Idées, Courants* -, Paris, Sciences Humaines Editions, 2009, p.232

développée sur ces deux dimensions. Ces deux dimensions formant le *centre occidental* s'élargissent et s'enrichissent avec l'absorption des cultures dominées du tiers monde. La culture dominante est condamnée à la victoire, mais ce processus arrive en dernière instance. Cette analyse qui sera reformulée dans les années suivantes par l'interactionnisme²², admet que *le pouvoir d'Etat*, dans l'occident, a été *le moteur de la civilisation*. Selon Elias N., le pouvoir d'Etat est indispensable dans la mesure où il est porteur de la culture dominante. L'Etat central est l'organisation sociétale qui est le produit de la division du travail, de la complexité accrue de la société. Il est le résultat de l'interdépendance entre les groupes sociaux, ce n'est pas nécessairement l'outil de la bourgeoisie en vue du contrôle et de la maîtrise des classes sociales les moins favorisées.

Par ailleurs, la culture dominante n'a pas trouvé les cultures dominées [ou bien à dominer] qui *vivaient en paix*. Elle a trouvé des relais locaux aptes à se connecter et permettre un état d'interdépendance avec elle même en raison des conflits sociaux existants dans la culture dite *touchée* par la culture occidentale. En raison et en fonction de l'ampleur de la diffusion de la culture dominante, les nouvelles forces émergées au sein des anciennes sociétés deviennent ainsi candidates au renversement de la culture présente en faveur de la culture du *Centre* avec laquelle elles sont déjà en contacts et en interdépendances.

Les rapports entre l'Etat ottoman et l'Europe entre les XVIII^e et XIX^e siècles fournissent un bon exemple de cela. Nous voyons d'abord qu'au cours de ces deux siècles, les territoires impériaux ottomans se sont retrouvés envahis de produits industriels, d'armées européennes et de culture occidentale. Autrement dit, les Ottomans sont « *touchés par l'expansion occidentale* », selon les termes d'Elias²³. Ce processus a déclenché essentiellement deux courants politico-idéologiques. Alors que le premier refuse cette *touche européenne* au nom de la « tradition », l'autre adopte la ligne occidentaliste. Alors que, d'un côté, la « *transformation [occidentale] de l'existence sociale* » prend racine, l'opiniâtreté vis-à-vis de la conception d'un l'âge d'or passéiste continuait

²² L'interactionnisme connu son véritable essor surtout dans les années 1960 donne l'importance à l'individu qu'à la société. Alors que le moteur de la civilisation est le fait social et le pouvoir de l'Etat selon les culturalistes, selon les interactionnistes (Becker H, Goffman E.) sont les individus et leurs échanges construisent l'espace sociale. L'individu qui est rationnel prend la direction de son destin, quand il faut, en faisant face avec les forces englobant comme la culture dominante ou le pouvoir de l'Etat.

²³ « Les comportements 'civilisés' se répandent dans les autres espaces parce que leur insertion dans le réseau d'interdépendances, dont le centre est provisoirement constitué par les pays occidentaux, aboutit à la transformation de la société et des interrelations humaines dans ces mêmes espaces. La technique, la scolarisation sont des phénomènes partiels. [...] Dans ces territoires touchés par l'expansion occidentale, c'est aussi la transformation de l'existence sociale dans son ensemble qui se trouve à la base du comportement « civilisé » ». ELIAS Norbert, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1976, p. 217

d'autre part à rassembler un large soutien au sein de la société et de l'Etat. Au cours de la première décennie du XX^{ème} siècle, et notamment en 1909, cette insistance sur l'âge d'or de l'Islam ottoman s'incline face aux forces modernes occidentalisées, comme au Japon d'ailleurs, alors qu'on observe « *l'échec des pays arabo-musulmanes à engendrer la modernité* »²⁴.

Ainsi, l'occidentalisation gagne de la vitesse et prend forme au sein de l'idéologie kémaliste, « *idéologie fondatrice* » pour l'ensemble du XX^{ème} siècle. Le principal caractère de cette idéologie est pourtant une « occidentalisation sélective » au profit de la bureaucratie militaro-civile et de la classe sociale instruite en ascension²⁵. L'« élite »²⁶ de la bureaucratie militaro-civile repose sur le *positivisme*, importé d'Europe, comme c'est le cas au Mexique²⁷ et au Brésil²⁸. Les principes de *raison*, de *science*, de *devoir*, de *l'ordre* et de *l'élitisme* sont au cœur de cette idéologie qui convient parfaitement à *l'ordre autoritaire* instauré par les officiers²⁹.

²⁴ LATOUCHE Serge, « Samir Amin, L'eurocentrisme. Critique d'une idéologie », Paris, Anthropos / Economica, 1988, p.474, disponible sur : http://www.persee.fr/web/Revue/home/prescript/article/tiers_0040-7356_1989_num_30_118_3855_t1_0474_0000_2?luceneQuery=%28%28%28content%3Aaculturalis

²⁵ Outre les officiers qui ont mis la main sur le pouvoir militaire et politique, le nombre de fonctionnaires civils ottomans connaissait lui aussi une ascension fulgurante. Leur effectif, qui était de l'ordre de 1000 à 1500 au début du XIX^{ème} siècle, est passé à 100 000 à la fin de la période d'Abdülhamid II, en 1908. FINDLEY Carter V., *Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire: The Sublime Porte 1789-1922*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p.168, cité par Ilkin Selim - Tekeli Ilhan, *Osmanli Imparatorlugu'nda Egitim ve Bilgi Uretim Sisteminin Olusumu ve Donusumu [La formation du système scolaire et de la production de l'enseignement et sa transformation dans l'Empire ottoman]*, Ankara, Turk Tarih Kurumu, 1999, p. 55

²⁶ Le terme d'élite est un terme clé en sociologie et en science politique. L'élite est constituée des personnes qui disposent des capacités de créer une action collective au nom de la cause défendue. M. Janowitz donne la définition suivante du terme : « *L'élite de terme se réfère à ceux qui ont une grande partie du pouvoir réel et potentiel, si le pouvoir est défini comme le contrôle du comportement d'autres* ». JANOWITZ M, *The Professional Soldier...*, op.cit, p.6

²⁷ AYDIN Mehmet, « La Turquie et le Mexique; Deux Exemples de Modernisation Autoritaire », *Drôle d'époque*, n°16, 2005, pp.129-142

²⁸ « *L'influence du positivisme fut très profonde au Brésil, où il devint même la doctrine quasi officielle de l'Etat [...]. Un temple positiviste fut inauguré à Rio, en 1891, pour y célébrer le culte de l'Humanité. La devise 'ordre et progrès' figure sur le pavillon à fond vert du Brésil. Le vert était également la couleur des drapeaux positivistes* ». ARON Raymond, *Les étapes de la pensée sociologique*, Montesquieu – Comte – Marx – Tocqueville – Durkheim – Pareto – Weber, Paris, Tel Gallimard, pp.135-136. (Note de bas de page n°27)

²⁹ I) Selon Durkheim E., sociologue positiviste français, l'anomie, l'état de perdre les repères, menaçait la société dont la raison principale était alors que l'ancienne société perdait sa force vis-à-vis de la nouvelle société en construction autour de la révolution industrielle. De plus, celle-ci n'était pas à la hauteur de former une nouvelle *solidarité* entre les individus. Selon lui « *Si l'anomie est un mal, c'est avant tout parce que la société en souffre, ne pouvant se passer, pour vivre, de cohésion et de régularité. Pour que l'anomie prenne fin, il faut donc qu'il existe ou qu'il se forme un groupe où se puisse constituer le système de règles qui fait actuellement défaut* ». La réglementation de la vie sociale, dominant sur l'individu, était incontournable étant donné qu'il y avait un lien étroit entre l'autorité et la liberté: « *Rien n'est plus faux que cet antagonisme entre l'autorité de la règle et la liberté de l'individu. Tout au contraire, la liberté est elle-même le produit d'une réglementation* ». MUCCHIELLI Laurent, « E. Durkheim : le père de la sociologie moderne », pp.53, 54, in *La sociologie, histoire, Idées, Courants*, Ouvrage coordonné par Molénat Xavier, Sciences Humaines Editions, 2009, pp : 47-54

Selon Finer S., qui se réclame de l'approche culturaliste, la culture politique locale est responsable de la prise de pouvoir des officiers, dans la mesure où la société civile n'est pas en force d'intervenir³⁰. Ce point attire aussi l'attention sur le fait qu'il s'oppose à l'approche marxiste, qui considère l'instrumentalisation de l'armée par la classe sociale dominante comme étant à l'origine du débordement militaire. Selon cette approche, l'officier n'est pas seulement garant de l'intégrité du territoire national mais aussi protecteur des intérêts de la classe sociale dominante. Le marxisme, à la recherche de la clé puissante et universelle de l'inégalité sociale³¹, considère que le débordement militaire est passager bien que le phénomène s'étende sur le dernier siècle et demi de l'histoire turque³².

II) Riza Ahmet, l'un des positivistes ottoman et dirigeant de l'Union et Progrès, a fréquenté, à Paris, Pierre Laffitte, étudiant d'A. Comte.

MARDIN S., *Jon Turklerin Siyasi Fikirleri 1895-1908*, Œuvres complètes I, Istanbul, Iletisim, 1999, p. 54

³⁰ Finer construit ses analyses dans une période, les années 1960, où les modes d'intervention militaire dans le système politique se propagent et où l'insubordination des militaires aux pouvoirs élus s'élargit en poussant les chercheurs à *faire l'objet d'une investigation systématique* sur la société militaire. Finer, après s'être interrogé sur les raisons internes des interventions militaires en politique, étudie les facteurs extérieurs à l'armée se trouvant dans son environnement. Selon Finer, alors que les pays où *la culture politique est mature*, le mode d'intervention de l'armée repose plutôt sur *l'influence*, dans les pays ayant un niveau de la culture politique *faible* ou *minimale*, l'armée peut non seulement *remplacer* les gouverneurs civils mais aussi les *substituer*.

I) CAPLOW Theodore – VENNESSON Pascal, *Sociologie militaire*, Paris Armand Colin, 2000, pp.54, 55, 57, 58

II) FINER Samuel E., *The Man on Horseback : the role of military in politics*, Londres, Pall Mall Press, 1962, p.89, cité par UNSALDI Levent, *La place privilégiée des forces armées...*, Thèse de doctorat, op.cit, p.34

³¹ « *La pensée de Marx [...] se veut entièrement savante et cherche à traquer l'inégalité dans ses sources les plus cachées, sous l'apparence inverse du contrat libre entre individus égaux* ». FURET François, *Préface*, in Tocqueville A., op.cit., p.41

³² Marx accepte néanmoins l'idée que l'armée puisse développer son idéologie et son pouvoir propre dans des conditions historiques particulières et, garantir ainsi son avenir et satisfaire ses intérêts corporatistes. Il donne l'exemple de l'ordre impérial napoléonien érigé sur des classes sociales épuisées par leurs affrontements. Dans ces conditions-là, l'armée apparaît comme l'institution la plus représentative de la société et de la nation en ce qu'elle n'est pas entachée par l'idéologie propre à telle ou telle classe sociale. Selon Marx, elle a produit son idéologie pour accéder au pouvoir avec la complicité des paysans. Il y a, donc, un rapport direct entre l'ascension d'un régime militaire ou militarisé et les conditions historiques particulières. Ce régime militaire (ou militarisé) est par conséquent *aberrant*. Selon Caplow et Vennesson, par cette optique que l'approche marxiste considère le rôle puissant des militaires joué dans l'émergence du complexe militaro-industriel américain, dénoncé par le Président américain D.D. Eisenhower, comme un « *épiphénomène* ». CAPLOW T. – VENNESSON P., op.cit, p.75

A voir : « *Dans le passé, la classe dominante, [...] s'appuyait en dernier ressort sur l'armée [...] En revanche, ce qui prédomine sous le second Empire, c'est l'intérêt de l'armée, qui n'a plus pour tâche de maintenir le règne d'une classe de la nation sur l'autre : elle maintient sa propre domination personnifiée par sa propre dynastie sur le peuple français dans son ensemble. L'armée représente l'Etat, qui est en contradiction avec la société existante* », MARX Karl, ENGELS Friedrich, *Ecrits militaires, Violence et constitution des Etats européens modernes*, Paris, Editions de l'Herne, 1970, p.291. A voir aussi : « *Le caractéristique du bonapartisme, vis-à-vis des ouvriers comme des capitalistes, c'est qu'il les empêche de se battre entre eux. Autrement dit, il défend la bourgeoisie contre les attaques violentes des ouvriers, favorise les petites escarmouches pacifiques entre les deux classes, tout en enlevant aux uns comme aux autres tout espèce de pouvoir politique* ». MARX K., *Les luttes de classes en France – 1848 à 1850*, Gallimard, 1994, p.476

Alors que l'approche marxiste a du mal à saisir le rôle de « régulateur du politique » de l'officier, l'approche développementaliste souffre du fait qu'il réduise le développement humain mesuré par les indicateurs de statistiques économiques.

Terrain

Quand l'objet du travail est l'officier, un militaire de carrière, des difficultés accrues s'érigent dorénavant quant à l'accessibilité aux archives et aux bibliothèques militaires ainsi qu'au niveau des entretiens. La méfiance des militaires vis-à-vis de ce genre de démarche est en effet notoire. Lorsqu'il s'agit d'étudier les officiers turcs, la difficulté n'en est que plus grande, dans la mesure où celui-ci n'est « *pas un simple fonctionnaire d'état* », mais un acteur qui « *prend en charge la société* », comme le disait le général Gurkan³³.

Suite à ces difficultés prévues, nous avons décidé de faire jouer un réseau relationnel et de nous appuyer sur la « *stratégie entriste* »³⁴, tout au long de nos démarches administratives. Nous prévoyions aussi des difficultés inhérentes au fait que nous travaillions sur l'*Armée et l'UE* et que nous faisions notre étude en France, ce qui n'est pas du tout apprécié du fait de la « *question arménienne* ».

A cette période les généraux faisaient encore partie du *champ politique*, en même temps que les Paquets des Réformes européennes élargissaient et rendaient plus mobile l'espace sociale. Les quotidiens turcs avaient pourtant commencé à publier quelques articles éparés au sujet des désaccords au sein de l'armée quant à la réponse à adopter contre le PJD au pouvoir depuis fin 2002 et sur la question de l'adhésion européenne. Les problèmes des militaires n'étaient pas seulement l'UE et le PJD, mais comptaient également la question kurde internationalisée à la suite des guerres d'Irak.

Dans ce contexte, nous avons tenté de mobiliser, en parallèle à la stratégie entriste, des réseaux journalistiques pour obtenir des données et des documents.

³³ GURKAN C, (Général de division, retraité), op.cit, p.170

³⁴ La stratégie entriste permet aux enquêteurs de dissimuler l'objectif du travail à mener. L'enquêteur a le droit de suivre un *entrisme orthodoxe* ou bien un *entrisme mitigé*. Nous avons opté pour la dernière option : nous nous sommes présentés aux enquêtés, actifs ou retraités, en qualité de doctorant travaillant sur l'*Armée et l'UE* sans cacher que ce travail se réalisait en France. Néanmoins, nous avons pris soin d'afficher une attitude plutôt *euroscéptique*, qui reflète les conceptions de la majorité des enquêtés.

Tandis que nous attendions l'autorisation de la Présidence de l'état-major des armées en vue de travailler dans les bibliothèques militaires et d'obtenir l'autorisation d'effectuer des entretiens dans l'armée, nous avons débuté les entretiens grâce à notre réseau personnel³⁵. A Paris et en octobre 2003, le colonel Varoglu K., fraîchement retraité de l'Armée de terre, fondateur de, et enseignant à l'Institut des Etudes de Défense situé à Ankara, nous a accordé notre premier entretien. Il se considérait favorable à une adhésion turque à l'Union européenne, à condition qu'elle s'opère « en douceur ». Au cours d'une heure, il ne souhaita pas que ses propos soient enregistrés et me demanda de prendre des notes, exigence d'ailleurs partagée par la quasi-totalité des sondés. Sans être opposé à l'UE, il considérait qu'il fallait faire un bilan à ce sujet et que les choses étaient allées trop vite. Il craignait avant tout une instrumentalisation des négociations européennes par le PJD au pouvoir, considéré comme islamiste-moderé, pour faire reculer l'armée du champ politique. Au cours de l'entretien, il nous a laissé entendre que le Chef d'état-major des armées, H. Ozkok, en poste depuis août 2002, était le leader le plus reconnu de la tendance pro-européenne au sein de l'armée et que ce dernier souhaitait limiter le rôle politique de son institution, suivant le modèle proposé par S. Huntington et C Moskos³⁶. Alors que H. Ozkok défendait un professionnalisme militaire neutre et autonome, selon un modèle proposé par

³⁵ Ce réseau nous a permis de rencontrer avec neuf militaires et de réaliser nos entretiens. Un sous-officier, trois officiers, deux officiers retraités et deux généraux retraités et un général nous ont répondu, ou non. Les lieux et les dates sont suivants :

Husmen A., Général de division, Doyen de l'Ecole de Guerre, à Ankara - Novembre 2003

XX, Colonel d'Etat-major, chargé des relations publiques au sein de la 1^{ère} Armée, à Istanbul – Novembre 2003,

XX, Sous-officier, en poste au sein de la 1^{ère} Armée, à Istanbul - Novembre 2003

K. Varoglu, Colonel retraité, enseignant à l'Institut des Sciences de Défense de l'Ecole de Guerre de Terre, à Paris – Octobre 2003 et à Ankara - Mai 2005,

Y. Aklar, Capitaine de vaisseau, Officier d'Etat-major à la retraite, à Ankara - Novembre 2003,

E. Baser, Général d'armée à la retraite, à Istanbul - Novembre 2003,

R. Kuçukoglu, Général de division à la retraite, à Istanbul - Mai 2005,

T. Guvenci, Colonel d'Etat-major, chargé des relations publiques de l'Etat-major des armées, à Ankara - Mai 2005,

S. Serdar, Colonel d'Etat-major, Commandant adjoint du SAREN (Institut des Recherches Stratégiques de l'Armée), à Istanbul - Mai 2005

³⁶ Interview avec K. Varoglu, (Colonel retraité, enseignant à l'Institut des Sciences de Défense de l'Ecole de Guerre de Terre), Paris, Octobre 2003

Note : Nous avons demandé à notre interviewé ce que signifiait à ses yeux les analyses de S. Huntington et C. Moskos. Il nous a répondu brièvement : « *L'autonomie de l'Armée et le fait de travailler plus avec les civils* ». Ensuite, il y a ajouté : « *Nous réalisons ceci depuis toujours* ».

Huntington sous le titre du « *contrôle civil objectif* »³⁷, une partie des généraux insistait sur un « *contrôle civil subjectif* »³⁸ aboutissant au contrôle de l'Etat par l'armée³⁹.

Après avoir attendu six mois sans aucune réponse de la part de l'état-major des armées⁴⁰, nous sommes rendus à Istanbul où j'ai pu rencontrer le colonel en charge des relations publiques

³⁷ « *Le contrôle civil objectif y parvient en professionnalisant l'appareil militaire, en le rendant politiquement neutre et stérile [...]. Un corps militaire très professionnalisé se tient prêt à exécuter les demandes de tout groupe civil qui détient une autorité légitime au sein de l'Etat* ». HUNTINGTON Samuel P., *The Soldier and the State: The Theory and Politics of Civil-Military Relation*, New York, Vintage Books, 1964, p. 83-84 cité dans le *Rapport sur le contrôle démocratique des forces armées*. Rapport préparé par la Commission Européenne Pour la Démocratie par le droit (Commission de Venise), Strasbourg, le 23 avril 2008 cdl -ad (2008)004 étude, n° 389 / 2006.

Voir aussi : Le modèle des relations armée-Etat proposé par Huntington repose sur la présupposition suivante : plus l'Armée est autonome, plus elle est professionnelle et subordonnée au pouvoir civil. « - *Plus l'autonomie de l'armée est remise en cause sur des questions militaires, moins l'armée peut être considérée comme « 'professionnelle'.* – Une armée professionnelle restera toujours subordonnée à l'autorité civile ». Cette thèse s'identifiant au « *contrôle objectif* » des forces armées, optimise l'efficacité fonctionnelle et la neutralité politique de l'armée : « *Les officiers qui disposent du monopole de l'expertise sur leur domaine de compétence ne cherchent pas à en sortir, puisque leur éthique professionnelle inclut la subordination au gouvernement légitime.... En somme, plus le militaire est professionnel, moins il cherche à devenir un acteur autonome de la politique. Pour contrôler l'armée, il faut maximiser le professionnalisme des militaires. Plus les militaires seront professionnels, mieux ils seront contrôlés par le pouvoir politique* ». La thèse d'Huntington qui fonde un rapport direct entre le niveau de l'autonomie accordée à l'armée et le niveau de sa subordination politique est critiquée sur le plan théorique et empirique. A. Rouquié considère qu'il y a un rapport inverse entre le professionnalisme, le produit de l'autonomie du corps des officiers selon Huntington, et la subordination politique de ceux-ci. En partant de l'expérience de l'Amérique latine : « *Rouquié a soutenu la thèse inverse : les gouvernements civils sont restés dominants jusqu'à ce que les armées se professionnalisent* ». [Pour les italiques à voir : CAPLOW T. – VENNESSON P., op.cit., pp.52, 53]. Cette thèse de l'autonomie accordée aux armées en échange de la professionnalisation, professionnalisation qui entraînerait d'une manière éthique et automatique la subordination politique, ne s'est non plus pas révélée juste dans le cas de Turquie. L'autonomie poussée à l'extrême dans le cas de l'armée turque n'a pas été accélératrice de la subordination politique des militaires. En plus d'être non seulement contraire aux réalités des Etats latino-américains et turc, la thèse d'Huntington souffre aussi de faiblesses en ses prémices. Premièrement, il sous-estime la capacité destructive du pouvoir militaire alors qu'il « *dispose de trois avantages... : une organisation efficace (cohésion et hiérarchie), un statut symbolique souvent valorisé, et un monopole sur les armes signicatives* » [FINER Samuel E., *The Man on Horseback. The role of the Military in Politics*, 1^{er} édition, 1962, pp: 5-11, cite par Caplow – Vennesson, op. cit., p.55]. Deuxièmement, d'après Huntington, l'objectif principal du pouvoir militaire est la professionnalisation. Cet objectif se met en balancement face à l'autonomie demandée au pouvoir politique. Or, la professionnalisation qui, d'après lui, oblige le militaire à n'être concentré qu'à ses tâches proprements militaires n'est pas une des capacités intrinsèques chez l'officier. Elle est produite grâce et par suite d'une évolution et des luttes idéologiques, sociales et culturelles. Selon Huntington, le militaire est apte à la professionnalisation par sa nature et donc il n'est qu'une machine à régler minutieusement alors qu'il possède une capacité d'agir élevée et une capacité culturelle propre.

³⁸ « *Celui-ci [le pouvoir militaire] parvient à ses fins en civilisant le pouvoir militaire et en le transformant en miroir de l'Etat* ». HUNTINGTON Samuel P., *The Soldier and the State*..., op.cit., p. 83-84, cité par le *Rapport sur le contrôle démocratique des forces armées*, op.cit..

³⁹ Ce débat ressemble globalement à celui qui avait lieu 90 ans plus tôt, en 1912, soit deux ans avant le début de la Première Guerre mondiale. Le ministre de la Guerre et Chef des armées demandait aux officiers de l'armée ottomane de prêter le serment de ne pas se mêler à la vie politique. Le texte du serment contenait : « *Je jure sur Dieu et sur l'honneur que je ne ferai jamais partie d'une organisation politique et que je n'interviendrai en aucun cas sur la politique générale de l'Etat à l'intérieur ou à l'extérieur du pays* ». TUNCAY Mete, « *Siyasal Tarih (1908-1923) [Histoire politique (1908-1923)]* », p.33-34, in Aksin Sina (dir.), *Turkiye Tarihi 4, Cagdas Turkiye 1908 – 1980 [L'histoire de la Turquie 4, La Turquie Contemporaine 1908-1980]*, Istanbul, Cem, 1995

⁴⁰ Il est intéressant de constater qu'une telle démarche administrative se fait auprès de la Présidence d'Etat-major des armées au lieu du Ministère de la défense. Cela reste l'un des indicateurs du fait que la hiérarchie de l'armée a une autonomie à haut degré.

de la Première Armée, basée à Istanbul, en charge de sa défense et de celle de la Thrace. Avant d'être reçu par le colonel, j'ai été soumis à un « test de fiabilité » dirigé par un sous-officier qui faisait la part belle à la question kurde et à la question européenne. J'y étais préparé. La discussion « amicale » a duré deux heures. Finalement nous avons été présentés au colonel avec un taux de fiabilité « très élevé » grâce à la stratégie entriste.

Le colonel était pourtant méfiant, je cite : « *Bien que le sous-officier ait eu des sentiments positifs à votre égard, il faut encore quelques preuves pour vous ouvrir les archives de l'armée* ». Il a parlé sans détour et expliqué que la position de la France à l'égard de la question du génocide arménien leur déplaisait au plus haut point. L'étape suivante eut été de « *produire un rapport sur la politique suivie sous Vichy contre les Juifs déportés vers l'Allemagne nazie* » et de lui envoyer. Il m'a donné ses coordonnées personnelles et informé qu'il déciderait de l'ouverture des archives et des travaux académiques militaires demandés en fonction de mon rapport. Cette piste a été écartée.

Quelques jours après, grâce à mes connaissances personnelles, je me suis présenté au général A.H., doyen de l'Ecole de Guerre, à Ankara. Il m'a impressionné par son accueil chaleureux. Il était un « *homme du salon* »⁴¹. Toutefois, les manuels scolaires m'étaient toujours interdits d'accès. Les livres ne pouvaient pas sortir de la caserne ni être prêtés à une tierce personne sans disposer d'une autorisation préalable accordée par l'Etat-major des armées. Il m'a cependant aidé en rédigeant une lettre de recommandation pour que je puisse interviewer un colonel retraité (Monsieur le colonel AY) qui était en poste au sein de l'ASAM (Center For Eurasian Strategic Studies) fondé en 1994, un centre de recherche considéré proche de la hiérarchie militaire. Le colonel d'Etat-major de la Marine, fraîchement retraité, était jusqu'alors responsable du Bureau des Affaires politiques du Conseil National de Sécurité (CNS). Dans son bureau, il m'interdit non seulement d'enregistrer ses propos mais également de prendre des notes. J'ai dû mettre mon magnétophone, mon cahier et mon stylo en vue sur la table. Cet entretien de type semi-directif dura une heure, comme prévu. L'enquêté ne répondit pas à toutes les questions posées⁴², notamment aux questions sur l'origine sociale de l'officier ou à celles portant sur l'Union

⁴¹ Selon Birand M. A., la Présidence d'Etat-major des armées a pour objectif de faire des généraux aussi bien des militaires brillants que des *hommes du salon*. BIRAND Mehmet A., *Emret komutanim [A vos ordres commandant]*, Istanbul, Milliyet, 1986, p.81

⁴² L'entretien semi-directif : Ce type d'entretien est défini en partant de la conclusion qu'il est ni un entretien entièrement fermé ni entièrement ouvert. Les questions n'y sont pas entièrement préalablement définies. En général, l'enquêteur dispose préalablement d'une grille comportant quelques thèmes et questions à poser. Cette situation permet d'atteindre un degré de liberté élevé pour l'entretien autant que pour le chercheur que pour l'enquêté.

Européenne. L'entretien porta majoritairement sur le PJD et le CNS. D'après lui, la question prioritaire aux yeux des généraux était, bien plus que celle du PKK, le pouvoir réel dont disposait le PJD. Il considère que l'élite de ce parti tient un double discours faisant montre d'un visage démocrate et libéral tout en voulant imposer une idéologie islamiste. Il ajouta : « *Ne surestimez pas les capacités d'action de l'armée. Si un gouvernement sort des urnes avec un soutien aussi important que celui dont dispose le PJD et si ce gouvernement parvient à limiter le pouvoir du CNS, alors le régime [soutenu par les militaires] basculera* ».

De retour à Istanbul, je pus m'entretenir avec le général d'armée E. Baser, à la retraite depuis 2002, grâce à la carte de visite du colonel retraité AY⁴³. L'entretien semi-directif dura près de 40 minutes et fut réalisé dans son bureau à l'Université de Yeditepe, où il dirige le cursus « Recherches sur Atatürk ». Il accepta que j'enregistre ses propos tout en précisant qu'une partie des questions auraient dû être adressées non pas à lui mais directement à la Présidence de l'Etat-major. Il m'a semblé qu'il se montrait soucieux de ne pas prononcer de mots à charge contre la hiérarchie militaire, comme le reste des enquêtés. Il nous répéta que les dialogues en cours entre les participants militaro-civils turcs et européens menés dans le cadre des centres de recherches CESS (Center for European Security Studies) et IPM (Istanbul Policy Center – Istanbul Politikalar Merkezi), qui avaient pour objectif de chercher une nouvelle place à l'Armée turque au sein de la *Turquie européenne*, étaient voués à l'échec⁴⁴.

Les résultats du premier terrain n'étaient finalement pas encourageants en vue de réaliser un travail satisfaisant. De retour à Paris, nous avons remanié nos travaux avec Monsieur le Professeur Olivier Roy, nouveau directeur de la thèse, qui accepta de continuer à les diriger après le décès de feu Monsieur le Professeur Stéphanos Yérasimos, en juillet 2005. Je m'orientai alors

⁴³ Avant sa retraite, Baser E. était Chef - adjoint de l'Etat-major des Armées et Commandant suprême de la Deuxième Armée située à Malatya. Cette armée, composée de plus de 110.000 soldats, est chargée de la défense du territoire contre les attaques éventuelles provenant de l'Iran, de l'Irak ou de la Syrie. De plus, cette armée se trouve sur le front des attaques du PKK cantonné au nord de l'Irak. Au cours de sa retraite, il a été chargé par le gouvernement du PJD de mener les pourparlers avec les responsables européens sur l'adaptation de l'Armée turque à la *Turquie européenne*. Suite à sa démission, en 2005, après avoir accusé ses interlocuteurs européens de ne pas essayer de comprendre les particularités du régime turc, il a été, cette fois-ci, désigné comme coordinateur gouvernemental pour associer la politique et la lutte à suivre face au PKK. En mai 2007, après 9 mois en fonctions, il est écarté de ce poste par le gouvernement du PJD.

⁴⁴ Les pourparlers entre CESS, basé à Groningen au Pays-Bas, et IPM, basé à Istanbul au sein de l'Université de Sabanci, furent menés au cours de l'année 2005. Ces dialogues avaient pour but de faciliter l'intériorisation des critères européens par la hiérarchie de l'armée turque. Au cours de ces dialogues, les participants européens ont insisté sur le fait qu'une « exception turque », qui accorderait à l'armée turque un statut particulier au sein d'une « Turquie membre de l'Union européenne », ne pouvait être acceptée. L'un des participants, Eric J. Zurcher, démissionnaire à l'instar du général turc E. Baser, nous expliqua que la raison de sa démission était liée à son désespoir au sujet d'un accord possible.

plus à substituer aux manuels scolaires des Ecoles de guerre, les institutions militaires, comme le Conseil de Sécurité national (CSN), la Fondation d'épargne de l'armée (OYAK), l'origine sociale des officiers, la culture politique de l'armée, les coups d'état militaires, le système judiciaire militaire, sans négliger le fait européen et la position de l'armée vis-à-vis de l'UE. Cette direction, qui prenait en compte le parcours écoulé, visait à mettre en place une masse d'information sur l'évolution et sur le dispositif institutionnel de l'armée qui interagit, au cours de la première décennie du XXI^{ème} siècle, avec l'Europe et l'Union européenne. Il apparaissait alors plus que jamais nécessaire d'appréhender les évolutions du rôle de l'armée et le changement des rapports de force au sein du champ politique turc sous le prisme de la question européenne.

Le deuxième terrain, réalisé en mai 2005, m'a apporté une visibilité plus nette sur la rédaction de la future thèse⁴⁵. Au cours de cette étape, nous avons été informés de la décision favorable du Commandement des Académies de Guerre, situé à Istanbul, d'accéder à sa bibliothèque⁴⁶. Les 69 mémoires des jeunes officiers d'état-major des armées et les comptes-rendus des symposiums organisés annuellement dans les Académies de Guerre me furent ainsi accessibles. Cet accès aux sources proprement militaires m'assurait de la viabilité de l'aspect documentaire de mes recherches.

Motivé par ce résultat, je m'orientai vers l'Institut des Recherches Stratégiques de l'Armée (SAREN). Le colonel, commandant adjoint du SAREN, fut le seul militaire à s'exprimer de manière nette – mais à voix basse – en faveur de l'UE⁴⁷. Ce fut une rencontre fort intéressante bien que l'enregistrement de ses propos et la prise de notes ne fussent pas autorisés par ce qu'il craignait d'être entendu lorsqu'il s'exprimait de manière favorable à l'adhésion.

Au cours du deuxième entretien, réalisé avec le général de division retraité R. Kuçukoglu, Président de l'Association des Officiers Retraités de Turquie (TESUD), comprenant environ 7.000 adhérents, on comprit la raison de la « voix basse » du colonel rencontré au SAREN. Monsieur le général R. Kuçukoglu insista sur le fait que *« le jour où la Turquie sera divisée et*

⁴⁵ Avant mon départ pour le terrain, j'ai renouvelé ma demande d'autorisation pour effectuer des entretiens avec des officiers de carrière dans l'armée. Cette demande comprenait à la fois l'autorisation de travailler dans les bibliothèques militaires situées à Istanbul et à Ankara et d'interviewer le directeur militaire du Bureau sur l'UE, l'un des 20 bureaux rattachés à la Présidence de l'Etat-major des armées.

⁴⁶ Le commandement des Académies de Guerre se déclara favorable à ma demande d'autorisation de travailler dans la Bibliothèque des Académies, suite à l'accord de la Présidence d'Etat-major des Forces Armées.

⁴⁷ Le SAREN, situé au centre des Académies de Guerre à Istanbul a vu le jour en 2002. On peut estimer qu'entre 22 et 25 officiers y travaillent.

privée de sa composante kurde, elle sera acceptée dans l'UE »⁴⁸. La raison était simple : « *La Turquie d'aujourd'hui était trop grande aux yeux des pays locomotives de l'UE* ».

La semaine suivante, je me rendis au siège de la Présidence de l'Etat-major des armées, à Ankara, en vue d'accélérer le cours de ma demande d'autorisation générale qui visait principalement à un travail sur l'« origine sociale » de l'officier actuel. Elle fut rejetée. L'origine sociale des militaires était encore un tabou au sein de l'armée⁴⁹.

Plan de la thèse

La Partie I nous permet, dans un premier temps, de réaliser un bilan sur l'évolution des armées. Nous nous sommes appuyés sur les œuvres de N. Elias, K. Marx, S. Huntington, Michel L. Martin, M. Janowitz, et d'autres afin d'analyser le fait militaire dans son environnement politique et son évolution organisationnelle. Nous y avons distingué trois formes majeures du fait militaire : la « *curialisation* », la « *conscription* » et la « *professionnalisation* ». La dernière de ces formes apporte des réponses à la question suivante : à quoi ressemblera le soldat de demain ? Quels changements l'attendent ainsi que son institution ?

Au cours de la Partie I, l'armée turque est analysée, non pas en tant qu'entité politique, mais en tant qu'organisation et qu'institution militaire. Après avoir résumé l'émergence et l'ascension de l'officier moderne turc, nous aborderons la question de l'origine sociale et de la formation militaire des officiers pour comprendre dans quelle mesure l'officier constitue un corps comparable à une « caste ». Nous nous sommes ensuite attachés à la question de savoir si l'armée et les officiers étaient touchés par la professionnalisation militaire en cours dans de nombreuses armées à travers le monde, et si l'on pouvait repérer un phénomène de *civilianisation* au sens où l'entend Janowitz.

⁴⁸ Le général de division retraité Kuçukoglu R. enseigne également dans l'Université de Bahçesehir, à Istanbul, où il dispense des cours sur Atatürk et sur la Sécurité nationale.

⁴⁹ Dans les deux semaines suivant mon retour à Paris, le Bureau des Relations publique auprès de la Présidence de l'Etat-major des armées m'adressa un message électronique pour m'informer que j'étais autorisé à effectuer l'entretien demandé avec le directeur-colonel du « Bureau d'Etat-major des Forces Armées sur l'UE » situé dans le Centre de la Présidence de l'Armée. Faute des moyens pour un tel déplacement, je n'ai pas pu être au rendez-vous. Je remercie par cette occasion, pour cette réponse favorable à notre demande.

Courrier électronique portant le nom de Duvenci Taner, Colonel d'état-major, est reçu le 8 juin 2005, n° : 3400-439-05/Bas.Yyn.Hlk İlş.ve Tnt.D.Hlk.İlş.Ş. (431). L'autorisation en cause me demandait de m'adresser à Babaoglu M., Colonel d'état-major, Chef du Bureau d'Etat-major sur l'Union européenne.

La seconde partie est consacrée au rôle joué par l'officier dans le champ politique et économique. Cette partie analyse ces phénomènes via les institutions qu'il sut créer et imposer au système législatif et constitutionnel. A partir de quel contexte est-on témoin d'une montée en puissance progressive de l'armée dans la politique qui se substitue à l'autorité des chefs fondateurs ? Quels rôles jouèrent les coups d'Etat militaires connus dans l'histoire de la Turquie contemporaine ? On s'efforça d'analyser complètement le dispositif institutionnel qui a apporté à l'Armée une autonomie élevée pour régenter la vie politique turque. Les constitutions de 1961, 1971 et 1980 conçues par les militaires, le CNS (Conseil national de sécurité), le renforcement du statut de la Présidence de l'Etat-major des armées, la loi 35 sur le service interne de l'armée, l'OYAK (la fondation de l'épargne de l'armée), la séparation du système judiciaire militaire constituèrent les moyens de contrôle du système politique ainsi que des troupes à l'intérieur de l'armée. C'est par cette évolution que l'armée turque est devenue un « *élément régulateur de la politique* »⁵⁰. Nous avons essayé d'analyser les interventions militaires et ses conséquences constitutionnelles en lien avec la structure et l'évolution socio-économique et politique de la Turquie.

La dernière Partie est consacrée à l'analyse des raisons de la perte d'influence de l'armée et notamment de la position de l'Armée vis-à-vis de l'Union Européenne.

Alors que l'armée ottomane défiait les armées européennes, l'armée turque moderne doit faire face aujourd'hui aux valeurs véhiculées par l'Union européenne. L'armée turque, hésitante vis-à-vis du processus d'adhésion, demande à l'Union européenne de prendre en considération son apport spécifique à l'occidentalisation de la Turquie. Au cours de notre recherche, nous avons eut la chance d'observer et d'étudier l'accroissement des tensions au sein de la hiérarchie militaire à mesure que les perspectives d'adhésion se rapprochaient. Les militaires souhaitaient entrer la tête haute et sans apparaître comme les grands perdants de l'adhésion, ce qui, pour une partie de la hiérarchie militaire passait obligatoirement par l'intégration dans la PESC-D (Politique européenne de la sécurité commune et de la défense). Ils étaient, dans le même temps, concentrés sur la question chypriote. C'est pour ces raisons que ces deux thématiques occupent

⁵⁰ L'armée, qui « participe à l'élaboration des mesures qui la concernent et tente d'imposer son point de vue », n'est pas une armée dans ce sens, selon J. Meynaud. L'auteur donne l'exemple de l'armée américaine, qui essaie « *d'obtenir le maximum de crédits et de jouir du maximum de liberté de manœuvre dans leur utilisation* », tout en continuant « *d'évoquer la suprématie du civil* ». Le passage de l'appareil civil aux mains ou sous la supervision étroite de l'armée constitue une autre étape. Le fait que l'armée soit l'« *élément régulateur de la politique* » signifie, selon J. Meynaud que « *l'armée se saisit, comme telle, des leviers de commande gouvernementaux [...]. La société militaire remplace ou domine la hiérarchie civile dans la tâche du gouvernement suprême* ». MEYNAUD Jean, « Les militaires et le pouvoir », *Revue Française de la sociologie*, n°2-2,1961, pp.75-87

une grande place dans cette dernière partie. La déception vécue au sujet de la PESC-D fit grossir les rangs des eurosceptiques au sein de l'Armée. Ce « *Grand groupe* »⁵¹ eurosceptique commença à accorder une place accrue à l'alternative eurasiatique⁵². Cette troisième partie s'appuie principalement sur les écrits des militaires, et notamment sur les mémoires des jeunes officiers – les futurs généraux de l'armée – que me procura la Bibliothèque des Académies de Guerre.

⁵¹BILA Fikret, *Komutanlar cephesi* [Le front des commandants], Istanbul, Detay, 2007, p.321.

⁵² Le terme d'Eurasie est utilisé pour la première fois par le linguiste allemand Alexander von Humboldt. Le terme fait référence au « continent unique » formé par l'Europe et l'Asie. Cette définition trouva un écho en Russie. L'« eurasisme », repris et actualisé par le politologue russe Alexandre Dougine au début des années 2000, se propose comme une alternative à l'Europe occidentale. Son œuvre majeure est *Les fondements de la géopolitique*, publié en 1997. L'eurasisme se redéveloppe dans l'après Guerre froide, lorsque la Russie vaincue perd ses repères et glisse vers les mouvements nationalistes, slavistes, orthodoxes. Le mouvement eurasiatique déclare sa fondation au mois d'avril 2001 et apporte son soutien à Vladimir Poutine lors des élections présidentielles. L'approche eurasiatique, considérée à la fois comme une idéologie, fait la synthèse des critiques de la civilisation européenne à travers des ouvrages de C. Schmitt, l'un des théoriciens du III^e Reich, M. Foucault, J.-P. Sartre, A. Gramsci et développe une ligne politico-idéologique qui n'est ni proche de la droite ni de la gauche. Il prend comme cible principale l'atlantisme, la globalisation et le libéralisme. L'eurasisme fait référence, au niveau méthodologique, à V. Pareto (1848 – 1923), sociologue italien, proche du mouvement de Mussolini. (Voir : ARON R., op.cit, pp : 407- 489). Selon A. Dougine, le développement de l'eurasisme doit consacrer une attention accrue à l'Iran et à l'Asie Centrale, dont la clé passe par la Turquie. La Turquie possède, outre ses liens de parenté avec l'Asie Centrale, une importance particulière dans la mesure où ce pays possède deux caractéristiques, à savoir orientale et occidentale, comme la Russie. Un petit extrait du livre de Dougine traduit en turc et publié en 2007 résume l'approche de la Turquie par le mouvement nationaliste russe : « *La Turquie est le principal associé de l'intégration de la Russie en Asie centrale. La Turquie dispose de plusieurs caractéristiques eurasiatiques. L'occidentalisme et l'orientalisme s'y intègrent de manière approfondie. Ce pays prend de plus en plus conscience qu'une civilisation la sépare de l'Union européenne. Elle comprend aussi qu'elle fait face au danger de perdre sa souveraineté nationale sous l'impact de la mondialisation. Ces problèmes sont à l'origine de l'avancée de la Turquie vers la Russie et l'Iran, qui peuvent être ses nouveaux alliés. La Turquie ne peut défendre ses intérêts, ses caractéristiques et son identité que dans un monde multipolaire. Dans ce pays, quelques forces, telles que les étatistes laïcs, les mouvements de gauches, les institutions religieuses et les forces armées arrivent à la même conclusion. L'alliance Moscou-Ankara gagne une importance accrue et devient une réalité géopolitique malgré l'hostilité du passé* ». DUGIN Alexandr, *Moskova-Ankara ekseni - Avrasya Hareketi'nin temel gorusleri* [L'axe de Moscou-Ankara - Les idées principales du Mouvement d'Eurasie], Istanbul, Kaynak, 2007, pp.59, 60

PARTIE I : L'EMERGENCE DE L'OFFICIER ET LES DETERMINANTS SOCIO-PROFESSIONNELS DE SES COMPORTEMENTS

Introduction

Cette partie I commence par l'étude de la naissance et de l'évolution de la société militaire en fonction des étapes de « curialisation » et de « conscription ». A la suite de ces évolutions qui ont eu lieu à la sortie du Moyen âge et à la fin du XXème siècle nous nous consacrerons aux études du « présent » et de l'avenir des armées à travers le sous-chapitre consacré à la « professionnalisation ». Ce sous-chapitre nous amènera à étudier les débats portant sur la « civilianisation » et sur la « banalisation » des armées.

Dans un deuxième temps, nous aborderons l'officier turc moderne et son ascension jusqu'à l'avènement de la République avant de se pencher sur le débat relatif à son origine sociale. Nous essaierons de savoir si son origine sociale, considéré comme l'une des clés du comportement politique des militaires, s'est modifiée au fil du temps et s'il était comparable avec le terme de *caste*. Ce sous-chapitre sera enrichi d'une comparaison avec les données des armées française.

Dans un troisième temps, nous aborderons la question de la formation militaire, qui est l'une des déterminantes, à l'instar de l'origine sociale, du comportement politique de l'officier. La formation militaire turque est-elle au point de répondre aux exigences d'une armée moderne ? Cela sera suivi d'une étude de la structure et de la réglementation militaire quant à l'avancement, l'évaluation et l'affectation des officiers. Ces études sont considérées nécessaires du fait que l'origine sociale de l'officier, sa formation militaire, sa promotion, son évaluation et son affectation permettent d'étudier la structure militaire dans laquelle l'officier évolue. Enfin, nous étudierons le processus de « professionnalisation » en cours au sein de l'armée turque depuis plus de trente ans et pourtant encore inachevée. Quelle est la position de la hiérarchie militaire quant à ce défi ? Nous tenterons d'y répondre en nous appuyant, comme pour la question de la formation, sur des sources militaires. Cette première partie essaie donc, d'abord, de décrypter les rapports entre l'armée et la société à travers de la politique de recrutement. Elle se lance, en suite, à la définition de ses problèmes structurelles et l'organisationnelles. Ainsi, nous espérons d'élucider si cette armée-là qui est l'armée turque et son officier vivait dans son temps ?

Chapitre I : Naissance et l'évolution de l'acteur militaire

Naissance et l'évolution du fait militaire

La société militaire doit sa naissance à la délégation de sécurité de la société à un groupe spécialisé, tandis qu'auparavant, ce besoin était assumé par l'ensemble de la société. Dans cette société où la spécialisation et la division du travail émergent, les spécialisées en sécurité s'organisent autour d'institutions ayant leurs propres coutumes, habitudes, et valeurs. Cette délégation privilégie la force de l'épée sur le reste⁵³ et se trouve à la base de la formation des principautés qui fourmillent en Europe.

Dans cette société féodale, aussi appelée la « société princière » où la domination de l'épée s'exerce sur le paysan gagne de la profondeur dans la mesure où l'impôt est appliqué. Selon Elias, ceux qui sont les vainqueurs des guerres parmi les petites principautés sont ceux qui savent manier la contrainte physique et la contrainte de l'impôt : *« c'est à la suite de la formation progressive de ce monopole permanent du pouvoir central et d'un appareil de domination spécialisé que les unités de domination prennent le caractère d'Etats. Dans les Etats, on assiste à la cristallisation de ces deux monopoles, auxquels viennent s'en ajouter d'autres : mais les deux monopoles mentionnés ci-dessus sont des monopoles clefs. S'ils dépérissent, tous les autres monopoles dépérissent, et l'Etat se délabre »*⁵⁴.

Les Etats qui s'élèvent sur deux manières du « pouvoir », la contrainte physique et fiscale, qui *« n'est pas quelque chose qui se partage entre ceux qui l'ont et qui le détiennent exclusivement d'une part, et ceux qui ne l'ont pas et qui le subissent de l'autre »*⁵⁵. Alors que Marx et Engels y voient, tout d'abord, *« une certaine classe »*⁵⁶ dominante, M. Weber met en avant la contrainte physique entre ces pouvoirs de *capital étatique*⁵⁷.

⁵³ « Il n'y a aucune proportion d'un homme armé et à un homme désarmé...comme il y a mépris chez l'un et soupçon chez l'autre, il n'est pas possible qu'ensemble ils œuvrent bien ». MACHIAVEL Nicolas, *Le Prince*, Paris, Poche, Coll. Classique de la philosophie, 2000, p.116

⁵⁴ ELIAS N., op.cit., p.29

⁵⁵ FOUCAULT Michel, *Il faut défendre la société*, Cours au Collège de France, 1976, Paris, Hautes Etudes-Gallimard-Seuil, 1997, p.26

⁵⁶ « L'Etat s'offre à nous comme la première puissance idéologique sur l'homme. La société se crée un organisme en vue de la défense de ses intérêts communs contre les attaques intérieures et extérieures. Cet organisme est le pouvoir d'Etat. A peine né, il se rend indépendant de la société, et cela d'autant plus qu'il devient davantage

L'Etat central, organisé autour du Prince, *le saint des saints*, devient le *garant de l'ordre*⁵⁸ et s'enveloppe des forces de coercition, de l'armée et de la police, face aux forces concurrentes extérieures et intérieures. Cette concentration étatique entraîne la *curialisation* de ses hommes et des princes vaincus.

Curialisation

Le phénomène de curialisation s'étend sur une longue période, des XI^e et XII^e aux XVI^e et XVII^e siècles⁵⁹. Qu'est-ce que la *curialisation* ? C'est le fait que le prince vaincu, qui n'a plus la possibilité d'une vie libre, prend la route de la Cour du prince vainqueur. Il s'y réfugie et devient l'un des siens. Il ne s'apparente pas ses sujets, car il est en mesure de s'arranger avec le Grand. Il servira désormais en tant que guerrier de nouvel ordre en échange d'une place privilégiée accordée par son suzerain. Il aura « *le monopole statutaire de la fonction guerrière* »⁶⁰. La noblesse « libre » devient la noblesse « de cour »⁶¹. Elle forme la classe armée du « plus noble des nobles ». Son « capital », selon la définition de Bourdieu, se réduit désormais à son « savoir-faire militaire ». Le passage de la période des principautés à celle des rois s'opère dans ces conditions, qui se titre le processus de la *curialisation* par N. Elias.

L'ordre royal doit « *affirmer sa force physique dans deux contextes différents : à l'extérieur, par rapport à d'autres Etats, actuels ou potentiels (les princes concurrents), dans et par la guerre pour la terre – qui impose la création d'armées puissantes ; à l'intérieur, par rapport à des contre-pouvoirs (princes) et à des résistances (classes dominées). Les forces armées se différencient progressivement avec, d'un côté, les forces militaires destinées à la compétition interétatique, et de l'autre, les forces de police destinées au maintien de l'ordre intérieur* »⁶².

l'organisme d'une certaine classe, qu'il fait prévaloir directement la domination de cette classe ». MARX K., ENGELS F., *L'idéologie allemande*, Denis Huisman (dir), Paris, Les Intégrales de philo, Nathan, 2008, p.55

⁵⁷ «... la construction de l'Etat va de pair avec la construction du champ du pouvoir ... (où -FT) ... les détenteurs de capital 'de différentes espèces' luttent notamment pour le pouvoir sur l'Etat, c'est-à-dire sur le capital étatique... » BOURDIEU P., op.cit, p.109

⁵⁸ Idem

⁵⁹ ELIAS N., op.cit, p.227

⁶⁰ BOURDIEU P., op.cit, p.109

⁶¹ ELIAS N., op.cit, p.41

⁶² BOURDIEU P., op.cit, p.109, 110

Tous ces instruments étant la force armée, la force juridique⁶³ et la force fiscale sont rassemblées sous l'autorité du plus Grand. Il commence, par ces forces accumulées, la conquête de l'espace qu'il domine. La bureaucratie qui se développe surtout à partir de la fin de la Renaissance est à son service⁶⁴. D'ailleurs, au fur et à mesure que s'affirme le besoin d'une armée forte et dotée d'une puissance de frappe, l'évolution et la direction de l'armée ne se laissa pas au hasard des événements dans la mesure où la préparation au combat et la spécialisation gagnèrent une importance impérative. La montée de la bureaucratie armée, fiscale, juridique correspond de plus en plus à une plus grande géographie et à un ensemble plus grand de la société. Le résultat de ce phénomène est que l'Etat se développe avec une division des fonctions et de l'interaction d'espaces.

Le roi est maître à la Cour, entouré des seigneurs vaincus, et fait la connaissance d'une nouvelle force sociale détenant un niveau élevé du pouvoir d'achat. Cette dernière, appelée *bourgeoisie*, fait concurrence auprès du roi vis-à-vis des seigneurs. Le roi, gagnant de ce processus, joue, quand il faut, l'un contre l'autre. Ces formes de la civilisation « *se produisent tôt ou tard dans tous les pays faisant partie du réseau d'interdépendance occidentale* » selon Elias. Mais cela se produit avec quelques différences entre la France et l'Angleterre, ou entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Alors qu'en France, l'Etat, fort et centralisé, entre pourtant dans l'ère républicaine en 1792, tandis qu'une autre structure sociale et étatique se développe depuis le Moyen-âge, chez les Britanniques et les Allemands. En Grande-Bretagne se développe un « Etat faible »⁶⁵ qui influencera aussi les Etats-Unis⁶⁶. En Grande-Bretagne, l'ordre royal n'a pas la même puissance vis-à-vis de l'aristocratie locale. Chez les Allemands, où les oppositions régionales et les divergences sociales sont beaucoup plus grandes : « *les tendances locales et centrifuges s'y*

⁶³ « ...dans les sociétés occidentales, et ceci depuis le Moyen Age, l'élaboration de la pensée juridique s'est faite essentiellement autour du pouvoir royal. C'est à la demande du pouvoir royal, c'est également à son profit, c'est pour lui servir d'instrument ou de justification que s'est élaboré l'édifice juridique de nos sociétés. Le droit en Occident est un droit de commande royale.... Autrement dit, je crois que le personnage central, dans tout l'édifice juridique occidental, c'est le roi ». FOUCAULT M., *Il faut défendre la société*, op.cit, p.23

⁶⁴ « Avec les prévôts à la base, se prolonge avec les baillis et les sénéchaux sur un plan intermédiaire, puis avec les intendants au niveau supérieur de l'administration déconcentrée, tandis que les ministres – secrétaires d'Etat, en relation directe avec le roi, couronnent l'édifice ». MARTIN Michel L. - CABANIS André, *Histoire constitutionnelle et politique de la France de la Révolution à nos jours*, Paris, LGDJ, 2000, p.10

⁶⁵ JOANA Jean - GENIEYS William - SMITH Andy, *Professionnalisation et condition militaire: une comparaison France / Grande – Bretagne*, Paris, Les Documents du C2SD, 2000, p.19

⁶⁶ « Les fonctionnaires publics aux Etats-Unis restent confondus au milieu de la foule des citoyens. Ils n'ont ni palais ni garde, ni costumes d'apparat. Aux yeux de la démocratie le gouvernement n'est pas un bien, c'est un mal nécessaire ». TOCQUEVILLE A., op.cit, pp. 291, 292

manifestaient avec infiniment plus de force ; la mise en place d'une suprématie territoriale capable de surclasser toutes les autres, la centralisation du pouvoir qui en aurait été la conséquence, y étaient bien plus difficiles à réaliser. Il aurait fallu, dans l'empire germanique, une puissance territoriale – source de la puissance de la maison impériale – bien plus grande qu'en France ou en Angleterre pour contenir les forces centrifuges et en faire une structure unitaire»⁶⁷. Dans la société germanique, l'administration policière et militaire est détenue par l'aristocratie, bien que la bourgeoisie détienne la richesse économique, surtout dans les villes. L'interpénétration de ces deux forces sociales a pris du temps, selon Elias⁶⁸.

Chez les Anglais, la noblesse et la bourgeoisie réussirent à limiter le poids du roi. En 1215, les seigneurs poussèrent le roi à signer un compromis avec eux-mêmes. Alors qu'en France, le régime royal s'imposa en force auprès des nobles et de la bourgeoisie, jusqu'à la fin du 18^e siècle. Par ailleurs, la Grande-Bretagne mit en place un partage du pouvoir et la force armée se développa autour des forces maritimes, résultat de son caractère géographique propre. Quant aux Allemands, leurs vastes territoires attaqués à l'est aussi bien qu'à l'ouest les incitèrent à construire une armée terrestre de grande ampleur. En revanche, l'évolution chez les ottomanes, montre une caractéristique plus centralisée. Les Ottomans se structurèrent, comme la France, autour d'une dynastie et d'un Etat fort, pourtant bien loin de la tradition d'*Etats généraux*⁶⁹.

La fondation de l'Etat ottoman eut lieu au début du XIV^e siècle autour de la dynastie ottomane dans l'ouest anatolien, à Bursa, à 250 km de la capitale de l'Empire Byzantin, Constantinople. Dotée d'une armée appelée les *Sipahis*, paysans en temps de paix et guerriers en temps de guerre, les Ottomans créèrent, au cours de la deuxième moitié du XVI^{ème} siècle (en 1363), l'*Armée des Janissaires*, formée les fils d'*infidèles*, une armée régulière et soldée. L'avancée territoriale à l'intérieur de l'Europe permit la formation conséquente de cette armée, dont les membres furent recrutés parmi des jeunes âgés de 14 à 22 ans, issus de familles chrétiennes de l'Etat ottoman et qui reçurent une éducation conforme aux exigences de la profession militaire et

⁶⁷ ELIAS N. op.cit, p.15

⁶⁸ Ibid, p.298

⁶⁹ En France, l'Etat, fort et centralisé, accepte pourtant de consulter les personnalités les plus représentatives de l'ensemble de la société chaque fois qu'il est nécessaire de montrer l'adhésion de la population à la politique suivie par le roi. Ces consultations se réunissent pour la première fois au début du XIV^e siècle, à l'époque de la guerre de Cent Ans (de 1344 à 1439), puis en 1484. Celles-ci donneront naissance aux Etats généraux, qui déclencheront la Grande Révolution de 1789 en refusant sa dissolution ordonnée par Louis XVI. Il s'auto-qualifie alors d'Assemblée Nationale constituante en 1788, juste un an avant la Grande Révolution. En 1791, la Première Constitution écrite y verra le jour en instaurant une Monarchie Constitutionnelle. Un an plus tard, la Première République est proclamée. MARTIN M. L. - CABANIS A., op.cit, pp. 8 - 13

aux croyances islamiques⁷⁰. Cette armée régulière est considérée comme une sorte de « *chien de berger / l'esclave de l'Etat* » du Palais ottoman, selon J. Carmichael⁷¹.

Néanmoins, elle perdit de son efficacité guerrière vers la fin du XVI^{ème} siècle, suite à l'assouplissement des règles empêchant à ses membres de pratiquer le commerce et de se marier. D'ailleurs, alors qu'une partie des Janissaires exerçait directement le commerce, une autre partie les protégeait en qualité de « *milice urbaines* »⁷². En partant de l'évolution de la société et de l'Etat ottomans, Tekeli et Ilkin considèrent que plus les Janissaires profitaient du commerce, plus ils avaient tendance à collaborer avec les commerçants⁷³. La collaboration entre ces Janissaires et les commerçants développa un contrepoids au sein de l'Empire, face à l'union de l'ancienne Cour, qui rassemblait la dynastie ottomane, les Janissaires et les Oulémas et sur laquelle l'Empire Ottoman se reposait depuis sa période « *ascendante* »⁷⁴. Ce déplacement des Janissaires vers le commerce artisanal permit d'instaurer un contre-pouvoir face à la Cour et qui la mit, à la fois, en danger face à l'avancée des armées extérieures et face aux chefs féodaux de l'Anatolie et des Balkans.

Coincé par les révoltes des Janissaires et des chefs féodaux ainsi que devant l'avancée des armées européennes, l'*occidentalisation* de la structure étatique et de l'armée ottomane devint une obligation pour le Palais ottoman⁷⁵. Les trois premiers objectifs de ce processus furent le rattrapage de la centralisation, de la force fiscale d'antan et de mettre un terme à la perte des territoires en cours depuis la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle.

Les tentatives de réformes militaires ne permirent pas de rénover en profondeur l'Etat ottoman avant 1826⁷⁶ en raison, plus particulièrement, de l'opposition des Janissaires et des Oulémas⁷⁷.

⁷⁰ MARDIN Serif, *Turkiye'de toplum ve siyaset [La société et la politique en Turquie]*, Istanbul, Iletisim, 2004, pp.35, 36

⁷¹ CARMICHAEL Joel, *The Shaping of the Arabs: A study in ethnic identity*, New York, London, The Macmillan Company, 1967, pp.262-263, cité par Turner, Bryan S., *Max Weber ve Islam Elestirel Bir Yaklasim [Max Weber et une approche critique]*, Ankara - Konya, Vadi, 1997, p. 224. Titre original: *Weber and Islam: A critical Approach*, Londra, 1974, p.224

⁷² ZURCHER Erik J., *Devletin silahlanmasi, Ortadogu'da ve Orta Asya'da zorunlu askerlik (1775 – 1925) [L'armement de l'Etat, Le service militaire obligatoire au Moyen – Orient et en Asie centrale, (1775 – 1925)]*, Istanbul, Bilgi Universitesi 41, Histoire : 5, octobre 2001, pp.11, 12

⁷³ ILKIN – TEKELI, op.cit, pp. 26, 27

⁷⁴ KARAL Enver Ziya, *Selim III'un Hatt-i Humayunlari, Nizam-i Cedit, 1789-1807 [Les Décrets de Selim III, Nizami Cedit, 1789-1897]*, Ankara, Turk Tarih Kurumu, 1988, p.5

⁷⁵ « *Occidentaliser certaines de ses institutions* » était une obligation pour les sultans ottomans. INSEL Ahmet., *Turkiye Toplumunun bunalimi [La crise de la société de Turquie]*, Istanbul, Birikim, 2012, p.40

⁷⁶ MANTRAN Robert (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Fayard, 1989, pp.426, 427

En 1806-1807, le sultan Mahmoud II (1806-1839), surnommé le *Réformateur*, ratifia un accord avec les féodaux de l'Anatolie et des Balkans⁷⁸, avant de s'attaquer, en 1826, à l'armée des Janissaires. Celle-ci rejoignit, suite à une 'guerre civile' sanglante à Istanbul, les livres d'histoire⁷⁹. Ceci a marqué la fin d'un *contre-pouvoir* qui s'étendait sur 157 ans⁸⁰ et qui a ouvert la voie aux réformes européennes instiguées par la cour. Le chemin de l'occidentalisation a pris une dimension incontournable durant la *Réorganisation* dite *Tanzimat* en turc, dans une période qui s'étend de l'année 1839 à 1876. Ce chemin a renforcé les principes tels que l'égalité devant la loi, la garantie de la vie et des biens. Ainsi, conformément à ces principes, le Padichah admettait que son autorité puisse être désormais limitée. Cela générerait une situation nouvelle et radicale pour le territoire ottoman qui avait vécu sous l'autorité absolue du Padichah depuis XIV^{ème} siècle ; c'était une révolution⁸¹.

Selon S. Aksin, la cour suivait le chemin de la Russie et du Japon⁸². La réformation et la recentralisation de l'Etat réalisées au cours de cette période a aussi résulté par l'expansion de la bureaucratie, civile et militaire, comme en France⁸³. L'officier moderne, diplômé des écoles militaires qui marquera le destin de l'Etat, commence ainsi à entrer dans l'armée ottomane, à partir de 1848, suite aux réformes appliquées dans l'armée. Celui-ci fut aussi chargé de

⁷⁷ La classe des Oulémas, qui formait l'appareil juridique et éducatif de l'Empire, considérait l'occidentalisation comme une déviation idéologique et par nature contraire à ses intérêts. L'Ouléma sera transformé, au cours de l'occidentalisation, en une unité de l'Etat par la création d'un département des Affaires religieuses sous le contrôle du *Cheikh-ul Islam*, responsable suprême en matière religieuse. Cette décision est suivie par le transfert du contrôle des Oulémas sur les madrasas au ministère de l'Education. L'espace juridique contrôlé par l'Ouléma est également transféré, à cette période, au Ministère de la Justice.

⁷⁸ L'accord prévoyait : «loyauté à l'égard du Sultan, organisation d'une nouvelle armée, perception régulière et effective des impôts, respect réciproque du territoire et du régime de chaque province, accord pour le soutien aux réformes et à l'action contre les opposants» MANTRAN R., op cit. p.432

⁷⁹ Ibid, p.445

⁸⁰ ERGUN Mustafa, « Medreseden mektebe Osmanli egitim sisteminde degisme [De madrasa à l'école, la transformation dans le système scolaire ottoman] », *Turkiye Sanal Egitim Bilimleri Kutuphanesi*, disponible sur <http://egitimteknoloji.net/2011/04/sanal-egitim-bilimleri-kutuphanesi-prof-dr-mustafa-ergun>

⁸¹ Les nouveaux principes et les valeurs importées de l'Europe avançaient aux coudées des nouveaux acteurs et ceux-ci faisaient pressions sur le « *bloc historique vieux* ». MACCIOCHI M. A, *Pour Gramsci, Collection "Tel Quel"*, Paris, Editions du seuil, 1974, pp. 111, 124, 135

⁸² Dans ces deux pays, l'occidentalisation a pris la vitesse après que les Streltsi russes et les Samouraïs japonais soient supprimés. AKSIN Sina, « Siyasal tarih (1789-1908) [L'Histoire politique (1789-1908)] », in AKSIN Sina (dir.), *Turkiye Tarihi 3, Osmanli Devleti 1600-1908 [L'Histoire de Turquie 3, L'Etat ottoman 1600-1908]*, Istanbul, Cem, 1995, pp 77-187

⁸³ La bureaucratie civile a connu des progrès qualitatifs mais également un développement quantitatif. Le nombre des fonctionnaires civils qui variait de 1000 à 1500 au début du XIX^{ème} siècle, monte à 100 000 à la fin du règne d'Abdülhamid II. FINDLEY Carter V., *Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire: The Sublime Porte 1789-1922*, Princeton University Press, Princeton, 1980, p.168, cité par Ilkin - Tekeli, op.cit, p. 55.

Voir aussi : GEORGEON François, *Abdülhamid II, Le Sultan Calife*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2003, p. 23

transporter les nouvelles pensées inspirées de l'Europe par l'intermédiaire du *Comité de l'Union et Progrès*⁸⁴, fondé en 1889 au centenaire de la Révolution française et devenu un parti politique dans l'après de la Deuxième Monarchie parlementaire (1908).

Avant passer à la conscription, il est intéressant d'attirer l'attention sur le point suivant : alors que la curialisation des forces seigneuriales s'acheva en France au XVI^e et XVII^e siècle⁸⁵, ceci fut le cas depuis sa fondation chez les Ottomans. Les chefs féodaux anatoliens vaincus par les ottomans devenaient les sujets de ces derniers alors qu'en Europe les vaincus maintenaient encore un certain niveau de force pour trouver une place privilégiée à la Cour du plus Grand. Ce point-là permet de confirmer Machiavel N : « *Toute la monarchie du Turc est gouvernée par un seul seigneur, les autres sont ses serviteurs et, divisant son royaume en sandjaks, il y envoie divers administrateurs et les transfère et les change comme bon lui semble. Mais le roi de France est placé au milieu d'un grand nombre de seigneurs anciens en cet état, reconnus de leurs sujets et aimés par eux. Ils ont leurs privilèges, le roi ne peut les enlever sans péril pour lui. Qui donc considère l'un ou l'autre de ces états trouvera de la difficulté dans l'acquisition de l'état du turc, mais si celui-ci est vaincu, grande facilité à le tenir. Tout au contraire, il trouvera à quelques égards plus de facilité à pouvoir occuper le royaume de France, mais une grande difficulté à le tenir ...* »⁸⁶.

Conscription

⁸⁴ Le Comité de l'Union et Progrès (CUP), appelé aussi Parti de l'Union et Progrès (PUP), fondé au sein de la Faculté de Médecine militaire, a longtemps travaillé dans le secret total. Fondé, soutenu et dirigé par les officiers-cadets et officiers diplômés originaires de la province ottomane, les membres du CUP se voyaient comme des ingénieurs sociaux au service de l'ottomanisme et de la cause turque.

⁸⁵ ELIAS N., op.cit., p.283

⁸⁶ « ... Les causes des difficultés, pour pouvoir occuper le royaume Turc, résident dans le fait de ne pouvoir être appelé par les princes de ce royaume ni espérer pouvoir faciliter son entreprise par la rébellion de ceux qu'il a autour de lui ; ce qui naît des raisons susdites, parce qu'étant tous ses esclaves et ses obligés, on ne peut les corrompre qu'avec beaucoup de difficultés et quand bien même on les corromprait, on ne peut en espérer grand-chose d'utile, ceux-ci ne pouvant entraîner les peuples, pour les raisons énoncées. D'où vient qu'il est nécessaire, à qui attaque le Turc, de penser qu'on le trouvera tout uni et qu'il convient d'espérer plus en ses forces propres que dans les désordres d'autrui. Mais s'il était vaincu et mis en déroute en campagne, de telle manière qu'il ne puisse remettre des armées sur pied, il ne faut rien redouter d'autre que le sang du prince, celui-ci anéanti, il ne reste personne à craindre, les autres n'ayant pas de crédit auprès des peuples, et tout comme le vainqueur avant la victoire ne pouvait placer d'espoir en eux, de même, il ne doit pas après elle les craindre. Il advient le contraire dans les royaumes gouvernés comme celui de France parce qu'avec facilité tu peux y entrer en te gagnant quelque baron du royaume ; parce qu'on trouve toujours des mécontents et des individus qui désirent innover. Ceux-ci, pour les raisons susdites, peuvent t'ouvrir la voie de cet état et de faciliter la victoire ; qui après, à vouloir te maintenir, entraîne à sa suite d'innombrables difficultés et avec ceux qui t'ont aidé et avec ceux que tu as opprimés. Et il ne te suffit pas d'anéantir le sang du prince parce qu'y demeurent ces seigneurs qui prennent la tête des nouvelles transformations, et ne pouvant ni les contenter, ni les anéantir, tu perds cet état à la première occasion venue ». MACHIAVEL N., op.cit, pp.71, 72

L'Etat-nation nécessite un territoire contrôlé, un impôt régulier, une armée puissante et une population rassemblée autour d'un *capital symbolique*⁸⁷. Dans le temps, un *passé* et un *avenir* commun s'y propulsent bien qu'on constate des *appartenances ethnoculturelles* variées⁸⁸. Marx y ajoute le développement d'un marché commun dans le cadre territorial national. Le fait que toutes les personnes de cet ensemble soient imposables ou contribuables renforce le sentiment de territorialité et d'appartenance à une nation selon Bourdieu⁸⁹. L'« *unité politique et l'unité nationale* »⁹⁰ se recouvrent dans ces conditions-là et se développe encore sous la scolarisation généralisée. L'étendue de la scolarité renforce d'un côté le sentiment de faire partie de la même nation et de l'autre, aide à la propagation de sentiments de contestations vis-à-vis du régime royal. La *conscription* est le résultat naturel de la contestation élargie face à l'ordre royal privilégiant les seigneurs d'antan par opposition à une armée de masse. La conception égalitaire des idées du nationalisme aboutit, par conséquent, à *l'armée nationale* étant une *armée de masse* où le fait d'en être membre n'est plus rattaché à la *position sociale*⁹¹. La conscription permet à l'Etat de couvrir à l'ensemble de la société et à l'ensemble de sa géographie⁹². La conscription « *apparue dans la Suède de Gustave-Adolphe, relancée par la France de la Révolution et la Prusse du XIXe siècle ... rendent le service plus égalitaire et l'associent plus étroitement à la qualité de citoyen* »⁹³.

⁸⁷ Le Capital symbolique est « *le lieu par excellence de la concentration et de l'exercice du pouvoir symbolique* ». Ici, le terme renvoie à ce que le roi joue un rôle de représenter l'Etat aussi à l'intérieur qu'à l'extérieur étant donné qu'il s'aperçoit et se reconnaît en qualité de représentant et de chef indiscutable de l'Etat. BOURDIEU P., op.cit, p.116

⁸⁸ « *Le concept de l'État-nation, résultat de l'évolution historique de la plupart des pays occidentaux, est lié à la territorialité. L'idée démocratique dans ce modèle d'État provient de la définition de la nation, contenant tous les groupes sociaux qui se trouvent sur son sol, sans tenir compte de leur appartenance ethnoculturelle. A l'est de l'Elbe, le concept de la nation est fondé sur l'appartenance ethnoculturelle (kulturnation), qui doit son origine au romantisme allemand (notamment Herder et Fichte), principalement fondé sur la langue, la culture, la religion et l'origine ethnique* ». GYULA Csurgai, *La nation et ses territoires en Europe centrale, une approche géopolitique*, Bern, Peter Lang SA, 2005, p.37

⁸⁹ « *Tous les auteurs s'accordent pour associer le développement progressif de la reconnaissance de la légitimité des prélèvements officiels à l'émergence d'une forme de nationalisme. Et il est probable en effet que la perception générale des impôts a contribué à l'unification du territoire, ou, plus exactement, à la construction, dans la réalité et dans les représentations, de l'Etat comme territoire unitaire, comme réalité unifiée par la soumission aux mêmes obligations, elles – mêmes imposées par les mêmes impératifs de défense* ». BOURDIEU P., op.cit, pp. 112, 113

⁹⁰ « *Le nationalisme est essentiellement un principe qui exige que l'unité politique et l'unité nationale se recouvrent* ». GELLNER Ernest, *Nations et nationalisme*, Paris, Bibliothèque historique Payot, 1989, pp. 11, 12, 13

⁹¹ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit, pp.23, 95

⁹² La conscription change radicalement « *la matière - soldat* » des armées. GIRARDET Raoul, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1998, p.217

⁹³ BOENE Bernard - DANDEKER Christopher, « *Introduction : Le rôle de la force et des institutions militaires à la fin du XXe siècle* », in Boène B. - Dandeker C. (dir.), *Les armées en Europe*, Paris, La découverte, 1998, pp : 7-54

La France d'après la Grande Révolution fait sa relance en 1793⁹⁴. La conscription entre en vigueur en 1814 en Allemagne⁹⁵, en 1861 en Italie « *alors qu'est réalisée l'unification du Royaume d'Italie* », aux Pays-Bas en 1898 et en Espagne en 1911⁹⁶.

Chez les Ottomans, l'entrée en vigueur de cette application commence à partir de l'année 1826, et s'installe définitivement par publication de Décret de tirage⁹⁷. En 1846, le tirage au sort des appelés arrive à son terme et le service militaire devient obligatoire.

Dans la mesure, la conscription s'étend la conception de la « nation en armes » se développe. L'universalisation progressive du service militaire assure la participation de tous à la défense de la nation, incarne le principe de l'égalité parmi les citoyens. Les Etats se servent du service militaire comme un moyen d'homogénéisation et de la formation de la société entière⁹⁸. En France, comme en Turquie d'ailleurs, la conscription joue même un rôle « *dans le processus de normalisation linguistique* »⁹⁹. Les armées nationales apportent leur contribution à la socialisation des jeunes, au brassage sociale, à l'alphabétisation et à l'apprentissage d'un métier. Ces rôles joués servent finalement à la « *mystification* »¹⁰⁰ des armées au sein desquelles le sentiment d'égalité progresse¹⁰¹, laquelle sert ainsi d'outil contre la montée de forces centrifuges ethniques au sein d'un Etat donné¹⁰².

⁹⁴ «Le 23 août 1793, le nouveau régime révolutionnaire français décrétait la levée en masse, c'est-à-dire le devoir pour tout citoyen d'accomplir un service militaire, démarche que devaient reprendre progressivement d'autres nations. L'armée de masse, fondée sur la conscription universelle, devint ainsi la caractéristique des organisations militaires dans les sociétés des XIXe et XXe siècles ». HALTINER Karl H., « Le déclin final des armées de masse », in Boëne B. - Dandeker C. (dir), *Les armées en Europe*, op.cit, pp.139-159

⁹⁵ «Le principe de la loi Prussienne de 1814 est que tout citoyen physiquement apte est obligé de porter les armes pendant ses années de service pour la défense du pays». MARX K. - ENGELS F., *Ecrits militaires...*, op.cit, p.453

⁹⁶ JOANA Jean - SMITH Andy, *Professionnalisation des armées et gestion de la ressource humaine : Politiques et acteurs en Europe (Espagne, France, Italie, Pays-Bas)*, Les Documents du C2SD, Centre d'études en sciences sociales de la défense, n° :70, Premier trimestre 2005, pp.24, 25,29. (Collaboré avec Ammendola T., Genieys W., Olsthoorn P., Bos-Bakx M., Moelker R., et Soeters J., Ministère de la Défense)

⁹⁷ UNSALDI Levent, « Le système de valeurs de l'armée turque », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 37, janvier – juin 2004, p.10

⁹⁸ En Israël, le Ministère de la défense est un « *substitut* » du Ministère de l'Education, selon Ben Gourion. A voir : SHAPIRA Anita, *L'imaginaire d'Israël. Histoire d'une culture politique*, Paris, Calmann-Levy, 2005, p.192

⁹⁹ JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., *Professionnalisation et condition militaire ...*, op.cit, p.25

¹⁰⁰ « *Les travaux des historiens ont montré que l'historiographie classique française a souvent « mythifié » les rapports entre armée et identité nationale* », Idem

¹⁰¹ «Le service militaire obligatoire pour tous est un progrès si important sur tous les systèmes militaires antérieurs. Ce principe est très supérieur à celui de l'achat de remplaçant des pays appliquant le système de conscription ». MARX K. - ENGELS F., *Ecrits militaires...*, op.cit, p.453

¹⁰² JOANA J. - SMITH A., *Professionnalisation des armées...*, op.cit, pp.23, 24

La grandeur en nombre et en valeur de l'institution militaire se complète par la formation de l'officier diplômé. Ce processus démarré au cours du XVIII^{ème} siècle s'amplifie au cours du siècle suivant : L'Angleterre inaugure son Ecole maritime en 1729, et *The Royal Military*, en 1808. La France inaugure l'Ecole militaire en 1751, dont les Ottomans s'inspirent en 1834, et l'Ecole spéciale militaire de Saint Cyr en 1808. Les Allemandes inaugurent la *Ritter Academie*, en 1765, et la *Kriegsakademie* en 1810. En 1802, L'Ecole de *West Point* aux Etats-Unis voit le jour¹⁰³. Les écoles militaires forment une classe d'officiers diplômés et s'étendent des pays au « centre » vers les pays dits périphériques. L'ouverture des Ecoles de guerres se fait progressivement au Brésil en 1840, en Argentine en 1869, au Guatemala en 1873, en Uruguay en 1885, en Bolivie en 1891 puis au Pérou en 1896¹⁰⁴.

Le métier de l'officier n'évolue qu'en fonction du *poids de l'histoire* du pays en question. En Europe, les seigneurs guerriers *curialisés* forment le noyau de la strate de l'officier moderne. En Allemagne, le taux des officiers originaires de la noblesse agraire correspond à plus d'un cinquième de l'ensemble des officiers¹⁰⁵. Le même débat voit le jour en France où « *la vieille aristocratie ... évincée du pouvoir, ... a trouvé en quelque sorte un refuge dans les cadres de l'armée. Si dans certains pays – Aux Etats-Unis et en Amérique latine en Europe de l'Est et dans le Proche-Orient – la carrière militaire a été une voie de promotion sociale, en France par contre elle a permis bien souvent d'éviter le social* »¹⁰⁶.

Dans l'empire ottoman, le Palais pense d'abord à se servir des esclaves pour former la couche d'officiers qui répondent au modèle de l'armée des janissaires¹⁰⁷. Enfin, il décide de se servir des « *fil du peuple* »¹⁰⁸, ce qui augmentera également le soutien de masse à l'ordre ottoman. Les nobles du capital ottoman installés à Istanbul n'y sont pas invités non plus. Le *décret* datant de

¹⁰³ HUNTINGTON S. P., op.cit, pp. 33, 34, 42, 69

¹⁰⁴ ROUQUIE Alain, *L'Etat militaire en Amérique latine*, Paris, Seuil, 1982

¹⁰⁵ « *L'armée qui était professionnelle ... était l'un des châteaux de l'aristocratie agraire comme le montrait l'origine sociale des officiers. Alors que l'aristocratie agraire allemande formait 0.14% de la population allemande, le taux de l'officier originaire de cette aristocratie était de 21%. L'armée, repliée sur elle même et professionnelle était loin de représenter la population allemande* ». POULANTZAS N., *Fasizm ve diktatorluk*, op.cit, pp.390, 391

¹⁰⁶ DOGAN Mattei, « Les officiers dans la carrière politique, (du Marechal Mac-Mahon au Général de Gaulle) », *Revue Française de la Sociologie*, vol.2, n°2-2, 1961, pp : 88 - 99

¹⁰⁷ AKYAZ Dogan, «Osmanli Devleti'nin modernlesme surecinde subay yetistirme meselesi ve istiklal harbindeki askeri kadronun ortaya cikis seruvani [La question de la formation de l'officier au cours la modernisation ottomane et l'émergence de cadres militaires combattus dans la Guerre d'indépendance]», *Genelkurmay Ikinci Askeri Tarih Seminerleri*, ATASE, Ankara, 1998, p. 529

¹⁰⁸ LACINER Omer, « Ordu - Sosyalizm [Armée – socialisme] » *Birikim - Revue de la culture socialiste*, août-septembre, 2000, pp : 122-126

l'année 1845 démontre que « *les enfants des combattants ou militaires* » sont chaleureusement sollicités à s'engager. Ceux-ci sont suivis par « *les familles de bonne réputation des campagnes* »¹⁰⁹.

Par ailleurs, dans la mesure où *l'école de la nation* est commandée par l'officier moderne diplômé, l'écart culturel s'accroît entre l'institution et la société¹¹⁰. L'armée, qui est une société à part entière reposant sur la discipline et la hiérarchie, développe ses propres valeurs et qui en fait une *communauté dans la communauté*¹¹¹. Dans la mesure où cette armée intensifie son rôle dans les appareils étatiques, la société *disciplinaire*¹¹² est sollicitée conformément à la culture militaire dans laquelle l'individu s'oublie face la chaîne de commandement. L'écart entre les valeurs et les façons de vivre des armées et de la société s'accroît. Il est donc temps de rappeler la conception de *l'institution totale* développée par Goffman E. pour qui la prison, les hôpitaux psychiatriques, les monastères se différencient du reste de la société. D'après lui, les casernes méritent aussi d'être qualifiées d'*institutions totales* dans la mesure où ce *mixe social* se repose sur une communauté résidentielle et une organisation réglementée où le membre « *se voit contraint de soumettre les moindres détails de son activité à la réglementation et au jugement de l'autorité* »¹¹³.

¹⁰⁹ « Kuleli Askeri Lisesinin tarihi [Histoire du Lycée militaire de Kuleli] », in *Genelkurmay Askeri Tarih Seminerleri*, ATASE, p.37, (Sans auteur)

¹¹⁰ Pour les valeurs, nous acceptons la définition de Schweiguth étant «... un principe de rassemblement de coexistence de vie commune ». SCHWEIGUTH Etienne, « L'institution militaire et son système de valeur », *Revue Française de sociologie*, vol. 19, n°19-3, 1978, pp.373 - 390

¹¹¹ Selon Lang K., les trois aspects spécifiques des armées sont *le communautarisme, l'organisation hiérarchique et la chaîne de commandement*. LANG Kurt, «Military organizations», in March, J.G (dir.), *Handbook of Organisations*, Chicago, Rand McNally, 1965, pp.838 - 878

¹¹² FOUCAULT Michel, *Surveiller et Punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p.139

¹¹³ « *Un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans une même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées* ». GOFFMAN Erving, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les éditions de Minuit, 1998, pp. 41, 54, 81

Voir aussi : « *L'armée a été analysée comme une institution close [...] assurant la surveillance et la domination de reclus dépouillés de leurs attributs ordinaires et contraints d'interrompre leurs rapports avec l'extérieur. Cette conception de l'institution militaire est particulièrement nette dans les travaux d'Erving Goffman et de Michel Foucault. En son sein, on manipule, on façonne, on dresse les corps, on veille à l'obéissance. Les règlements sont minutieux, les inspections scrupuleuses, les moindres parcelles de vie sous contrôle. L'armée est isolée, semble suivre un rythme d'évolution qui n'appartient qu'à elle; elle paraît imperméable aux évolutions sociales* ». CAPLOW T. – VENNESSON P., op.cit, p.36

Note: La définition, relative aux armées d'aujourd'hui, d'une institution totale, n'est pourtant pas entièrement confirmée par Caplow – Vennesson, étant donné que « *le lieu de résidence des militaires et le lieu de garnison... aujourd'hui sont beaucoup moins confondus qu'auparavant* ». Ibid, p.37

Quand ce problème prend la forme d'un prolongement de l'armée dans la politique et de la domination de celle-ci, il se définit sous le titre de *Césarisme*¹¹⁴, qui n'est pas seulement l'affaire du statut de l'armée nationale. L'institution militaire qui était au départ fermée sur son métier¹¹⁵ est devenue un outil « *en de nombreuses civilisations* » dans « *la volonté de gouverner les hommes ou d'orienter la politique* »¹¹⁶. Cette réputation de la société militaire est tirée de faits réels et résulte la considération que, selon Saint Simon, la société militaire était parmi les *parasites* de la société¹¹⁷. Quant à A. Comte et H. Spencer, une *société* « libérale » et « industrielle » ne peut pas coexister avec le prolongement de l'armée dans le domaine politique, soit le militarisme¹¹⁸. Cette société qui commence à donner tant d'amertume pour les institutions représentatives sera modifiée peu à peu dans la période suivante, notamment celle de l'après Deuxième Guerre mondiale. Le prolongement de l'armée vers la politique gardera son impulsion. En revanche, l'organisation de celle-ci connaîtra une toute nouvelle ère où les conscrits ne seront plus à la mode et un nouveau type de soldat sera formé.

Professionnalisation

La société militaire subit une mutation dans la période postérieure à la Deuxième Guerre mondiale. Cela dit, les conditions de travail et de vie de ses membres se transforment¹¹⁹. Cette transformation est le fruit de ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur des armées¹²⁰. Ce

¹¹⁴ Ce terme conceptualisé en partant de la personnalité et de la gouvernance de César Jules (100 AJ – 44 AJ), l'Empereur Romain étant un homme d'Etat et militaire. « *Le césarisme exprime toujours la solution d'arbitrage, confiée à une grande personnalité* », GRAMSCI Antonio, *Œuvres Choiesies*, Genève, Editions-librairie Rousseau & Editions Sociales, 1959, p.255

Voir aussi: D'après Martin M.L., l'Empire napoléon du 1852 au 1870 constitue l'exemple « *classique césarien* ». MARTIN M. L., CABANIS A., op.cit, p.40, 41

¹¹⁵ HUNTINGTON S. P., op.cit, p.53

¹¹⁶ MEYNAUD Jean, « Les militaires... », op.cit, p.75

¹¹⁷ COLLINET Michel, « Le Saint-simonisme et l'armée », *Revue Français de sociologie*, vol.2, n°2-2, 1961, pp.38 - 47

¹¹⁸ CAZENEUVE Jean, « Société industrielle et société militaire selon Spencer », *Revue Français de Sociologie*, vol.2, n°2-2, 1961, pp : 48 - 53

¹¹⁹ « *L'ensemble des dispositifs organisationnels particuliers encadrant les conditions de travail et de vie des personnels des armées* ». JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit., p.10

¹²⁰ « *Les armées peuvent être considérées comme une organisation qui maintient un certain niveau d'autonomie tout en reflétant les tendances lourdes qui affectent la société englobant* », MOSKOS Charles. C., « La banalisation de l'institution militaire, L'armée américaine : du modèle institutionnel au modèle industriel », *Futuribles, Analyses – Prévision – Prospective*, n° 111, Juin 1987, p.27, pp.27-38. (Moskos C. C., Department of Sociology, Northwestern

changement doit son arrivée à trois raisons majeures dont la première se situe au niveau de la technologie militaire. La deuxième raison est considérée comme budgétaire, étant liée à l'ère du néo-libéralisme en florescence à partir des années quatre-vingt. La dernière se résume sous le titre de l'affaiblissement de la légitimité sociale-nationale de l'armée de masse.

La transformation porte le nom du passage de l'armée de masse à l'armée professionnelle¹²¹. Reposant sur le besoin des soldats « hyper formés » aptes à mener une guerre technologique et de « *la volonté de recentrer les engagés sur des tâches spécifiquement militaires* »¹²², cette mutation met un terme, peu à peu, à l'ère des conscrits. Cette évolution est aussi admise le point de départ de la sociologie militaire en tant que discipline à part entière. La sociologie militaire se penche largement sur cette transformation durant la période de l'après-Deuxième Guerre mondiale et surtout à partir des années 1960.

La transformation en cours fait de l'armée « *un établissement géant d'ingénierie* »¹²³. Le débat sur la « civilianisation », voire la « banalisation » du métier militaire suit ce fait et cette évolution. Les « *capacités administratives (managers et experts)* » entrent dans la société militaire. Cela signifie que l'armée « *compte aujourd'hui nombre de technocrates* ». Cette transformation « *aurait pour conséquence de rapprocher les normes de fonctionnement de l'établissement militaire de celle de toutes les grandes bureaucraties non militaires, publiques ou privées. La modification rendrait périmées les structures traditionnelles du commandement et accuserait les dangers d'un autoritarisme dépassé. Enfin, elle augmenterait considérablement, du point de vue économique, l'interdépendance des sociétés civile et militaire. Cependant, cette évolution, si accentuée soit-elle déjà, n'a probablement effacé de l'esprit public et aussi celui de député ordinaire, l'image du 'guerrier' traditionnel qui sur le champ de bataille défend la vie et la liberté de la patrie* »¹²⁴.

En partant de cette mutation, M. Janowitz développe le concept de la *civilianisation* dans son ouvrage publié « *The Professional Soldier* », en 1960. Selon sa thèse, la société militaire était

Universty. Ce texte est présenté au Congrès international « *Society and Armed Forces in the Nuclear Age* », (La Haye, 1982), trad : Bernard B.

¹²¹ « *Le débat sur la transformation de « l'Armée de masse » en armée de métier ou armée professionnelle se pose depuis les années cinquante dans les pays occidentaux* ». JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit. p.16

¹²² JOANA J. - SMITH A., op.cit, p.103

¹²³ JANOWITZ M., *The professional soldier...*, op.cit, p.21

¹²⁴ MEYNAUD J., « Les militaires... », op. cit, pp : 83, 84

Note : L'auteur se réfère au général Ely in *Revue de Défense*, juin 1960, p.977

considérablement rapprochée de la société civile sous l'avancée technologique, sans perdre pour autant sa spécificité, le *combat*. Ce dernier resterait la finalité ultime du métier militaire. Janowitz constate que cette transformation résulta de la division de la société militaire en « *Professionnal soldier* », chargé du combat, et en « *manager* », chargé de la préparation du terrain et de la guerre, en relation avec les civils en tant que responsable des questions d'organisation et d'application du développement technique sur le terrain. D'après l'auteur, « *L'image idéale de la profession militaire continue à être le commandant stratégique, pas le technicien militaire. C'est l'image d'un leader, motivé par le patriotisme national, plutôt que le gain personnel, un leader qui est capable d'organiser les talents des spécialistes pour chaque type d'éventualité* »¹²⁵. Selon lui « *le manager militaire reflète les dimensions scientifiques et pragmatiques de fabrication de guerre* » : il fonde un pont entre les combattants et les civils. Celui qui est l'officier militaire est le leader héroïque incarnant « *l'esprit martial et le courage du personnel militaire* »¹²⁶.

Ces évolutions-là entraînent indubitablement un changement dans la *culture militaire*. L'une des portées de l'élargissement de l'espace civil dans l'armée est l'aspect moins hiérarchique et moins autoritaire. Alors que dans le passé, la dualité du commander-obéir était bien visible. Appliquée aujourd'hui, la coordination de celle-ci sera mise en avant¹²⁷. De la civilianisation décroîtra aussi l'endoctrinement, étant donné que la société militaire sera moins enfermée, moins communautaire¹²⁸. La condition militaire subira aussi une transformation. La profession militaire qui demandait une consécration complète de ses membres n'existe plus. Il ajoute aussi qu'« *un retour à une forme organisationnelle basée sur la domination est désormais impossible* » pour la raison que « *la discipline militaire répressive démodée signifierait que le corps d'officier courrait le risque de perdre son intelligence les plus créatifs* »¹²⁹.

Le tournant néolibéral et l'affaiblissement de la légitimité sociale de la conscription accentuèrent l'effet technologique de la transformation subie par la société militaire. La première, opérée dans les trente dernières années, concernait aussi la condition militaire, selon Genese et Joana. La

¹²⁵ JANOWITZ M., *The professional soldier...*, op. cit, p.35

¹²⁶ Ibid, p.21

¹²⁷ Ibid, p.4

¹²⁸ Ibid, pp.175, 176, 178

¹²⁹ Ibid, p.50

transformation reposant sur « *les privatisations d'entreprises et la mondialisation* »¹³⁰ étendue dans la période de l'après Guerre Froide imposait les valeurs et les règles du marché au cas militaire. L'objectif était de réduire le coût budgétaire des armées. L'institution se trouvait aussi coincée par la poussée « *occupational* » venue du marché, selon Janowitz¹³¹.

Les calculs du marché sur la condition militaire sont entrés en vigueur selon l'histoire des différents Etats. Cette politique démarrée en Grande-Bretagne déléguait au secteur privé de la gestion de certains services publics. Ces mesures en cours depuis des années de 1970 venaient de la pression des industriels qui demandaient plus de main-d'œuvre¹³². Dans ce cadre, la restriction du nombre des personnels de la défense était aussi prévue. Cette réduction des effectifs est accélérée à la fin de la Guerre Froide par des mesures de privatisation et par « *le recours à la sous-traitance* » : « *Ces salariés sous-traitants représentent actuellement 13% de la main d'œuvre de la R.A.F. (en 1999-FT) soit une place six fois plus importants que celle qu'ils occupaient en 1992... Si la sous-traitance de certaines tâches ancillaires, comme l'entretien ou l'alimentation est volontiers acceptée, la possible généralisation de ces pratiques à des tâches considérées comme plus sensibles – maintenance des matériels opérationnels, surveillance des installations, soutien logistique - une question* »¹³³.

L'armée française est néanmoins sceptique quant à ces changements, même si elle « *remet en question ses structures et ses traditions après la Deuxième Guerre mondiale* »¹³⁴. Elle reste dans l'idée de mythification de la conscription. La professionnalisation reste un sujet « *tabou* »¹³⁵ sous l'influence de la décolonisation et de la guerre d'Algérie. L'*appel du marché* y répond par la « *fonctionnarisation* »¹³⁶. A la veille de la professionnalisation, en 1996, le taux de la civilianisation représentait « *13% de l'ensemble des effectifs* ». En réponse à ce faible taux, des objectifs furent mis en place: « *la proportion de ses personnels civils, qui doivent passer à plus de 19% pour l'Armée de terre, plus de 20% pour la Marine et prêt de 10% pour l'armée de*

¹³⁰ VENNESSON Pascal (dir.), *Les relations armées-société en questions*, Recueil du cycle 2000 des Forums du C2SD, CESS, 2000, p.83

¹³¹ JANOWITZ Morris, « From institutional to occupational: the need for conceptual clarity », *Armed Forces and Society*, n°4, 1977, pp: 51-54

¹³² BONNARDOT Gérard, *Etude de la conscription à l'Armée de métier*, Ministère de la Défense, Contrôle Général des Armées, 1991, p.5, cité par JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit, p.20

¹³³ JOANA J., SMITH A., op.cit, pp. 95, 97, 109, 110

¹³⁴ PLANCHAIS Jean, « Crise de modernisme dans l'armée », *Revue Française de Sociologie*, vol.2, n°2-2, 1961, pp : 118-123

¹³⁵ JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit, p.59

¹³⁶ Ibid, p.101

*l’Air. Cinq ans plus tard.... Le rapport sur l’exécution de la loi de programmation militaire souligne que les objectifs affichés n’ont été atteints qu’à 97,3%. Soit un déficit de 2000 postes »*¹³⁷.

Quant à l’affaiblissement de la légitimité sociale et politique de la conscription¹³⁸, nous observons l’effet du *pacifisme* et de l’*individualisme*. Le « *rejet de l’autorité, du désir d’autonomie individuelle, du refus de l’embrigadement qui se font jour [...] ont semble-t-il accéléré le passage des sociétés occidentales d’une intégration normative à une intégration ‘fonctionnelle’* »¹³⁹.

Le processus de professionnalisation - civilianisation est-il arrivé à un stade que l’on pourrait qualifier de « banalisation » ? La réponse, basée sur l’évolution de l’armée américaine de C. Moskos est affirmative. Moskos observe l’armée américaine dans les années 1960 et 1970. Son hypothèse fondamentale est que « *les armées tendent à perdre leur spécificité institutionnelle pour acquérir de plus en plus les caractéristiques du modèle industriel* »¹⁴⁰ construit sur les règles du marché. Selon lui, la mutation en cours vers le modèle industriel doit au « *contexte socio culturel [...] environnant* » qui est celui du néo-libéralisme¹⁴¹.

La convergence progressive entre la société militaire et civile, selon Moskos, assurera un saut qualitatif vers une « *convergence absolue* » si les conditions environnantes sont inchangeables. Le paternalisme organisationnel perdra face à la loi de « *l’offre et la demande* »¹⁴². Moskos voit même dans la fin de la conscription l’insertion des règles du marché dans les armées¹⁴³.

Néanmoins, le cas de l’armée française ne confirme pas entièrement la tendance de la banalisation des armées. B. Boëne fait quelques remarques à ce sujet. Il trouve que l’analyse de Moskos est « *développementaliste* » : la banalisation est projetée « *dans l’avenir, sous forme de type idéal, le point d’aboutissement qui serait le sien si aucune mesure corrective n’est prise à*

¹³⁷ JOANA J. - SMITH A., op.cit, pp. 103, 104

¹³⁸ « *A la fin des années 1980 dans les quatre pays (Grande-Bretagne, France, Italie, Espagne-FT) où le service militaire obligatoire a perdu la légitimité sociale et politique qui lui était reconnue jusque-là* », Ibid, p.32

¹³⁹ BOENE Bernard., « La problématique Moskos », *Futuribles, Analyses – Prévision – Prospective*, n° 111, juin 1987, p.41

¹⁴⁰ MOSKOS Charles C., « La banalisation de l’institution militaire... », *Futuribles...*, op.cit, p.28

¹⁴¹ Selon Moskos Charles C., le fait que Friedman M. était la « *la cheville ouvrière* » de la Commission formée, en 1969-1970, proposant une armée professionnelle faisait preuve de l’influence du tournant néolibérale sur le passage à l’armée de métier. BOENE B., « La problématique Moskos », *Futurible...*, op.cit, pp. 38, 39

¹⁴² MOSKOS C. C., « La banalisation de l’institution militaire... », *Futuribles...*, op.cit, pp. 28, 29, 30

¹⁴³ « *Il se trouve simplement que les promoteurs de l’actuelle armée de métier ont fait du modèle industriel leur paradigme* ». Ibid, p.30

son *encontre* »¹⁴⁴. La thèse de Boëne affirme que les armées ont su s'adapter à l'environnement néolibéral, à la perte de la légitimation sociale, au changement dans le système international et à l'impact de la technologie sans perdre leurs spécificités. Elles ont supprimé la conscription et ont réduit « *la durée et la portée de l'obligation de servir sous les armes* »¹⁴⁵. Donc, l'autonomie institutionnelle continue à exister.

Dans l'armée française des années 1970, selon Boëne, les tendances de la banalisation sont constituées dans l'armée de l'Air et de la Marine françaises. Quant à l'armée de terre où une culture « *communautaire, paternaliste, autoritaire, tout entière tournée vers le combat* » continue à être dominante. La réponse de l'armée de terre à ce nouvel environnement a été la fonctionnarisation, la création d'une Force d'Action Rapide, un « *contrôle social* » moins fort appliqué à ses personnels¹⁴⁶. Dans son article publié en 1977, Boëne conclut qu'au sujet des indicateurs (Identification au rôle, Rémunération, Résidence, Conjoint, Groupes de référence, Le syndicalisme, Attrition, Aspects juridiques, Les fonctionnaires civils du Ministère de la Défense, Les contractuels civils) l'armée française « *est encore relativement institutionnelle. Elle n'est encore que faiblement banalisée. Les progrès de l'intégration à la société environnante (adaptation au contexte social et culturel) n'ont pas nui à la cohésion interne et au maintien de la spécificité fonctionnelle* »¹⁴⁷.

Naissance et l'évolution de l'officier turc : du XIX^{ème} au XX^{ème} siècle

L'évolution des sociétés militaires européenne et ottomane ont des points communs.

La *concurrence libre* vécue entre les principautés européennes fut également vécue parmi les émirats (*Beylik* en turc) turcophones qui a finalement donné naissance à l'Etat ottoman sorti vainqueur de cette *concurrence*, en 1300. La curialisation suit cette évolution : les vaincus se rassemblent sous le drapeau ottoman. Tandis qu'en Europe, les vaincus sont curialisés en qualité de *noblesse de cour*¹⁴⁸, chez les Ottomans l'évolution ne permet pas de faire une observation

¹⁴⁴ BOENE B., « La problématique Moskos », *Futurible...*, op.cit, p.38

¹⁴⁵ Ibid, p.42

¹⁴⁶ Ibid, p.45

¹⁴⁷ Ibid, pp: 54, 55

¹⁴⁸ ELIAS N., op.cit, p.41

analogue. Les vaincus du palais ottoman n'ont pas de privilèges. Ils font désormais parties de *reaya*¹⁴⁹, l'ensemble du peuple.

Par ailleurs, le fait que l'Etat ottoman montre les caractéristiques d'un *Etat fort et centralisé* autour d'une dynastie, il se rapproche de la tradition européenne continentale. Les *spahis*, par exemple, l'armée Ottomane formée de paysans mobilisés en temps de guerre, se curialisent autour des personnes nommées par le palais. La nomination de ceux-ci n'excède pas une durée moyenne de deux ans, ce qui permet à la Cour d'exercer un contrôle étroit sur ceux-ci.

Le processus de la curialisation gagne en profondeur et en intensité dans la deuxième moitié du XIX^e siècle avec l'émergence du corps des Janissaires composé des fils des chrétiens vivant sur des territoires contrôlés par l'Empire – les Balkans en premier lieu. Ceux-ci sont des guerriers spécialisés, permanents et salariés appelés « *kapikulu* – esclaves de la porte ».

Aux débuts du XIX^e siècle, la « Sublime Porte » cherche à remplacer les Janissaires réticents à son autorité par de nouvelles troupes bien encadrées et directement placées sous sa tutelle¹⁵⁰. Une nouvelle armée est mise en place (*Asâkir-i Mansûre-i Muhammediye*, « les troupes victorieuses de Mahomet ») en 1826, après l'écrasement des Janissaires. L'occidentalisation de la formation militaire débute par l'inauguration de l'Ecole de Médecine Militaire (1827), suivi par l'inauguration de l'Ecole de guerre (*Mekteb-i Erkân-ı Harbiye*), en 1834-1835, comptant quatre-cent étudiants sur ordre du sultan Mahmoud II, à Istanbul¹⁵¹. Ces deux écoles militaires forment le début de la pénétration des idées européennes via les institutions militaires. L'Ecole de guerre

¹⁴⁹ « *Reaya* », mot d'origine arabe utilisé en période ottomane, signifie l'ensemble du peuple.

¹⁵⁰ « *En 1768, suite à la défaite devant l'armée russe, Padischah Mustafa III a demandé ce qu'il fallait faire à propos de la réforme militaire. Monsieur Halimi, l'un des conseillers du Padischah a répondu qu'il fallait réformer les janissaires. Padischah a agit par une nouvelle question : ' Est-ce qu'ils l'accepteraient ? ' ».*

Cette discussion montre, selon Ergin O., que Padichah n'avait pas d'espoir de la réalisation d'une telle réforme. D'après Ergin, la rénovation de l'armée était à l'ordre du jour depuis deux siècles. Néanmoins, le manque de courage et le fait de ne pas savoir la façon dont il fallait agir ont longtemps empêché les réformes nécessaires. ERGIN Osman N., *Türk Maarif Tarihi [Histoire de l'enseignement turc]*, tome.1, Istanbul, éd : Osmanbey Matbaasi, 1941, p.57

¹⁵¹ Note I : L'année d'ouverture de l'Ecole militaire est considérée par les officiers des Forces Armées Turques (TSK) comme l'année fondatrice du métier d'officier Cf Kucukoglu Riza (Général de division retraité, Président de l'Association des Officiers Retraités Turcs ('*Türkiye Emekli Subaylar Dernegi* '),

Interview avec Kuçukoglu Riza, général de division retraité, 15 mai 2005, Istanbul.

Note II : Sous le Padischah Abdulhamid II (1876 – 1908) et sous l'influence du conseiller militaire et Ministre des écoles militaires du Padischah, Goltz Pacha (Colmar von der Goltz, 1843-1916), 5 écoles militaires ont alors vu le jour. Ces écoles de guerre ont été inaugurées à Edirne (Région du Marmara Turquie), Monastir (Macédoine), Erzincan (Région de l'Est Turquie), Damas (Syrie) et Bagdad (Irak). Lors de l'année scolaire 1907-1908, ces écoles ont été invalidées par le Padischah en raison de l'étendue de l'influence du Comité de l'Union et Progrès. Les étudiants de ces écoles ont été inscrits à l'Ecole de guerre d'Istanbul.

est à présent la naissance de l'« officier diplômé / 'schooled' / 'mektepli' »¹⁵². La conscription voit également le jour en 1826 avec la promulgation du « *décret de tirage* »¹⁵³ qui trouve une application limitée. En 1846, le tirage au sort est remplacé par l'instauration du service militaire obligatoire pour tous les hommes musulmans âgés de 16 à 45 ans. Les non-musulmans sont exemptés du service militaire mais doivent s'acquitter d'une taxe spéciale.

La fondation de l'Ecole de Guerre est suivie d'un mouvement de création de lycées militaires (*secondary school* - 1845)¹⁵⁴, puis par l'Académie de Guerre¹⁵⁵ (1847) et enfin par les collèges militaires (écoles préparatoires – 1875). Ainsi, on compte seize lycées militaires en 1870. Ces lycées furent inaugurés au sein des casernes de l'armée. Onze collèges militaires sont érigés en 1875, dont neuf jouxtent les lycées militaires préexistants. En 1890, neuf est le nombre d'écoles préparatoires militaires situées à Istanbul et dans sa périphérie. Leur nombre atteindra vingt-et-un dans tout l'Empire durant une période de quinze ans. Abdulhamid II, Padichah conservateur au trône depuis 1876, décide d'étendre ces écoles préparatoires vers les provinces arabes : à Damas, Beyrouth et Bagdad, avec l'objectif suivant : « *d'intégrer davantage ces provinces par le biais de l'armée* »¹⁵⁶. Lors du rétablissement de la Constitution après la Révolution Jeune-turque de 1908 qui renverse Abdulhamid II, vingt-trois lycées militaires continuaient à enseigner. Le régime jeune-turc réduisit leur nombre à dix mais augmenta dans le même temps le contingent d'étudiants pouvant s'y inscrire¹⁵⁷. Au début de la Seconde Monarchie Constitutionnelle (1908) il y avait au total trente-deux collèges et lycées militaires répartis de manière relativement égale

¹⁵² Sultan Mahmoud II (1807-1839) : « *Je crois entièrement que la sécurité d'un pays passe avant tout de la formation d'une armée par les officiers formés avec les sciences positives ainsi qu'avec l'histoire enrichissante des guerres. L'inauguration d'une école de guerre pour l'officier est une obligation* ».

AVCI Alaettin, *Türkiye'de askeri yüksek okullar tarihçesi (Cumhuriyet devrine kadar) [L'histoire des écoles de guerre en Turquie (Jusqu'à l'époque républicaine)]*, Ankara, éd : Etat-major des Forces Armées. (Soutenu par la Ministère de la Défense), 1963, p.59

¹⁵³ UNSALDI L., « Le système de valeurs de l'armée turque », op.cit. p.10

¹⁵⁴ « *In 1845, it was decided to open a military secondary school (askeri idadi) at each regional army headquarters, to prepare students for the War College in the capital* ». AKMESE Handan N., *The Birth of Modern Turkey : The Ottoman Military and the March to World War I*, London, New York, I.B. Tauris, 2005

<http://books.google.fr/books?id=kgXWpISjIWQCQ&pg=PA81&1pg=PA81&dg=Goltz+pasa>

¹⁵⁵ Note I: « *A special Staff-Officer (Erkan-i Harp) section was established in 1846 at the War College. It was modeled on the French Staff College, and provided with French and Prussian instructors* ». GOLTZ Pasa, « *Von der Goltz Pasa'nin makalesi* », p.82, trans. by Major Ali Fuad, « *Asker /Soldat* », n°2, (1 September 1324 / 14 september 1908), pp.76-88, ibid, p.6

Note II: « *L'Académie de guerre s'est inspirée de l'Ecole d'application d'Etat-major français* », AVCI A., op.cit, p.45

¹⁵⁶ GEORGEON François, *Abdülhamid II...*, op.cit., pp.248, 249

¹⁵⁷ « *Kuleli Askeri Lisesinin tarihi [Histoire du Lycée militaire de Kuleli]* », op.cit, pp.108, 109

dans l'empire. Ces écoles et les cours dispensés encourageaient les étudiants « *à avoir une vision biologique du monde, [...] à acquérir un caractère 'révolutionnaire'* »¹⁵⁸ et avoir une base culturelle scientifique qui défend l'organisation scientifique de l'humanité dans tous les domaines.

L'une des nouveautés dans cette formation militaire était le fait qu'elle soit basée sur des règles prédisposées sur une fiche d'évaluation et sur des diplômes¹⁵⁹. De nouveaux critères se substituaient ainsi à celui de la seule fidélité vis-à-vis du padichah qui était l'indice du passage d'une « *bureaucratie patrimoniale* » à une « *bureaucratie rationnelle* »¹⁶⁰.

¹⁵⁸ MARDIN Serif, *Jon Turklerin Siyasi Fikirleri...*, op. cit., pp. 58, 59

¹⁵⁹ « *By the last quarter of the 19th century, these educational reforms, in particular, were on their way to producing a distinctive military elite. The army controlled the most advanced and specialized system of schooling in the Empire, with competitive and sustained study offering access to a career based on merit* ». AKMESE Handan N., *The Birth of Modern Turkey...*, op.cit. p.7

¹⁶⁰ AKYAZ Dogan, « *Osmanli Devleti'nin modernlesme surecinde subay yetistirme meselesi...* », op.cit, p.535

Voir aussi : Akyaz D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, p. 25

Tableau I : La répartition géographique des lycées militaires (secondaires school)

1846	Lycée militaire d'Eyup	Istanbul – Turquie
1846	Lycée militaire de Kuleli	Istanbul – Turquie
1846	Lycée militaire de Sogukçesme	Istanbul – Turquie
1846	Lycée militaire de Besiktas	Istanbul – Turquie
1846	Lycée militaire de Fatih	Istanbul – Turquie
1846	Lycée militaire de Kocamustafapasa	Istanbul – Turquie
1846	Lycée militaire de Toptasi	Istanbul – Turquie
1846	Lycée militaire d'Edirne Région de Marmara	Edirne – Turquie
1846	Lycée militaire de Van – Région de l'Est	Van – Turquie
1846	Lycée militaire de Bitlis – Région de l'Est	Bitlis – Turquie
1846	Lycée militaire de Bursa - Région de Marmara	Bursa – Turquie
1846	Lycée militaire de Diyarbakir - Région du Sud-est	Diyarbakir – Turquie
1846	Lycée militaire de Trabzon – Région de la Mer noire	Trabzon – Turquie
1846	Lycée militaire de Kastamonu - Région de la Mer noir	Kastamonu – Turquie
1846	Lycée militaire de Sivas - Région d'Anatolie intérieure	Sivas – Turquie
1846	Lycée militaire d'Alep	Syrie
1846	Lycée militaire de Damas	Syrie
1846	Lycée militaire de Beyrouth	Liban
1846	Lycée militaire de Skopje	Macédoine
1846	Lycée militaire de Monastir	Macédoine
1846	Lycée militaire de Shkodër	Albanie
1846	Lycée militaire de Thessalonique –	Grèce
1846	Lycée militaire de Bagdad	Irak
1846	Lycée militaire de Soulaïmaniah	Irak

Tableau II : La répartition géographique des Collèges militaires (écoles préparatoires)

1876	Collège militaire de Gulhane	Istanbul - Turquie
1876	Collège militaire de Toptasi	Istanbul – Turquie
1876	Collège militaire d’Uskudar Atlamatasi	Istanbul – Turquie
1876	Collège militaire de Besiktas	Istanbul – Turquie
1876	Collège militaire de Zeyrek	Istanbul – Turquie
1876	Collège militaire de Kasimpasa	Istanbul – Turquie
1876	Collège militaire de Fatih	Istanbul – Turquie
1876	Collège militaire de Haskoy	Istanbul – Turquie
1876	Collège militaire d’Erzincan - Région de l’Est	Erzincan – Turquie
1876	Collège militaire de Bitlis - Région de l’Est Turquie	Bitlis – Turquie
1876	Collège militaire de Sivas - Région d’Anatolie intérieure	Sivas – Turquie
1876	Collège militaire d’Elazig - Région de l’Est Turquie	Elazig – Turquie
1876	Collège militaire de Konya - Région d’Anatolie intérieur	Konya – Turquie
1876	Collège militaire de Trabzon – Région de la Mer noire	Trabzon – Turquie
1876	Collège militaire de Beyrouth	Liban
1876	Collège militaire d’Alep	Syrie
1876	Collège militaire de Damas	Syrie
1876	Collège militaire de Taif	Arabie Saoudite
1876	Collège militaire de Bagdad	Irak
1876	Collège militaire Tripoli	Libye
1876	Collège militaire de Monastir	Macédoine

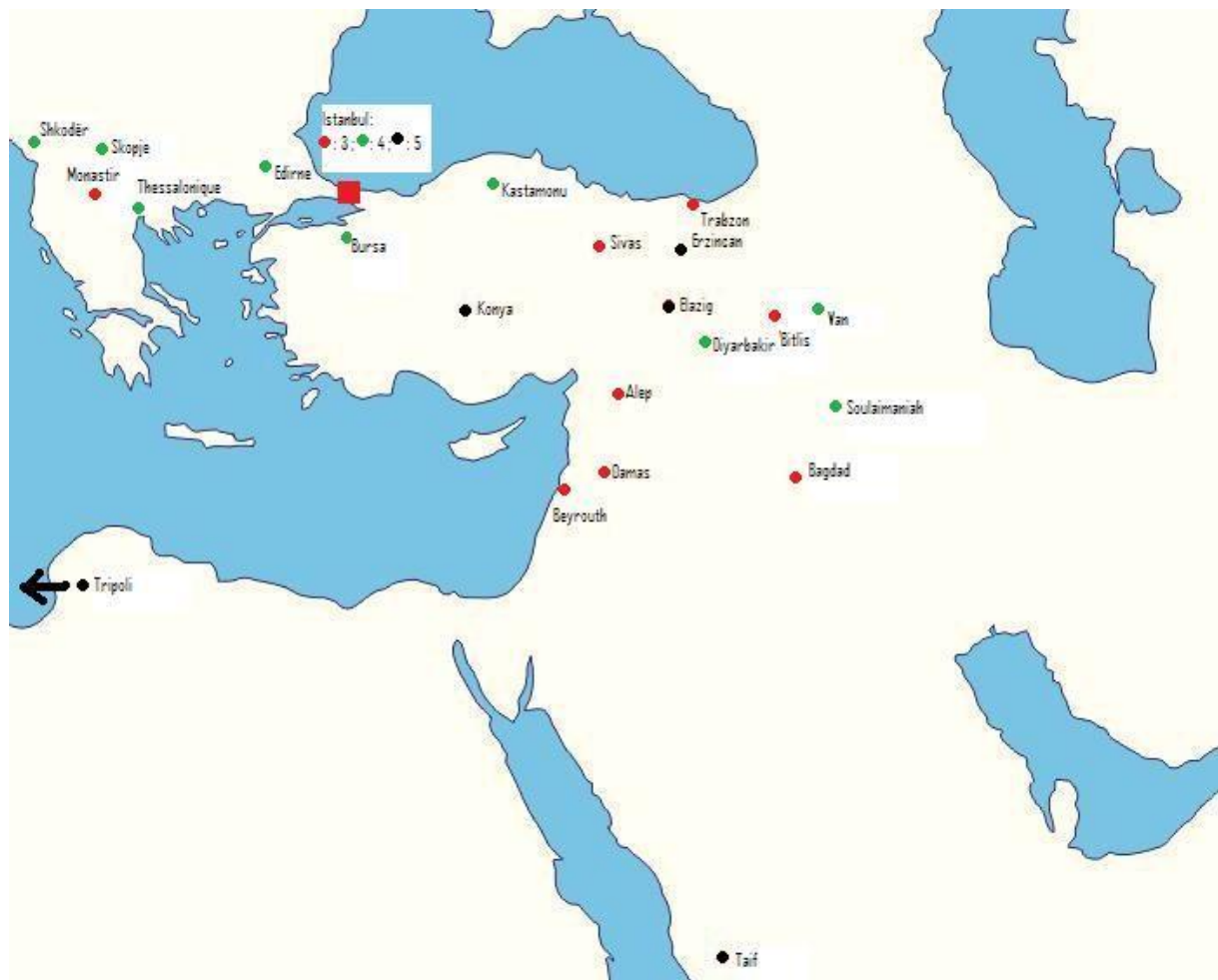
ERGIN Osman Nuri, *Türk Maarif Tarihi [Histoire de l’enseignement turc]*, t. II, Istanbul, éd : Osmanbey Matbaasi, 1941, p.742

A voir : PARMAKSIZ Esmâ İğus, « Uskudar’dan iki askeri rusdiye: Toptasi ve Pasakapisi Askeri rusdiyeleri [Deux collèges militaires d’Uskudar ; Les collèges de Toptasi et Pasakapisi] », 2009, Disponible sur <http://www.uskudar.bel.tr/tr-TR/bilgi/Lists/Sunumlar/Attachments/1512/T75.pdf>

A voir : UNAL Ugur, « 20. Yüzyilin başlarında Osmanlı askeri mektepleri [Les écoles militaires au début du XX^{ème} siècle] », *L’Université de Gazi, Belleten*, vol. LXXIII, n° : 267, août 2009.

Note I : Les lycées militaires furent inaugurés à la suite d’un décret impérial de 1845. Le décret qui autorise les collèges militaires est promulgué en 1875. Dans les deux tableaux ci-dessus, les sources citées plus haut indiquent la même date d’inauguration pour toutes les écoles militaires, soit l’année suivant la promulgation du décret impérial. Note II : Les deux tableaux ci-dessus dressent la liste des quarante-cinq établissements scolaires militaires (collèges et lycées). Ce chiffre est largement supérieur de celui évoqué dans plusieurs ouvrages, selon lesquels il ne dépasse pas trente-deux au début de la Monarchie constitutionnelle. On peut supposer qu’une partie de ces établissements ferma, ou fusionna avec un autre.

Carte I : La répartition des écoles militaires au début du XXe siècle



- : Présence d'un collège militaire
- : Présence d'un lycée militaire
- : Présence d'un collège et d'un lycée militaire

Fortement influencée par la pensée positiviste, comme au Brésil ou au Mexique¹⁶¹, cette élite militaire diplômée se sent de plus en plus investie du devoir de « *sauver* » son Etat, en retard face aux armées européennes depuis les deux dernières décennies, notamment depuis du XVIII^{ème} siècle¹⁶², avec son allié formé dans les nouvelles institutions créées sous les Tanzimat, comptant environ 100 000 fonctionnaires civiles à la fin du règne d'Abdülhamid II¹⁶³.

Les officiers diplômés de l'*Ecole militaire / War College* forment 25% des officiers ottomans à la fin du XIX^{ème} siècle¹⁶⁴ et investissent, dans un premier temps, dans l'homogénéisation du commandement de l'armée. Ils opèrent des purges successives parmi les officiers chargés par le palais ottoman appelés « Alayli 'from the regiment' ». Ils créent ensuite le Comité de l'Union et Progrès, en 1889, fonctionnant comme un parti politique. Cette nouvelle élite militaire ainsi que les membres du Comité Union et Progrès qui sont à la recherche d'une synthèse entre l'héritage de la Révolution française et la montée en puissance de l'Armée prussienne¹⁶⁵, se considéraient

¹⁶² Les élites militaro-civiles inspirant Comte A. (1798-1857) et de Durkheim E. (1858-1917), fondateurs du positivisme, ont imposé la pensée positiviste sur une vaste espace de l'Etat ottomane au Brésil, au Mexique. L'objectif était de réformer les pays et les sociétés en cause en les libérant de l'héritage des idées féodales – théologiques et en hissant les *sciences positives* à l'étage de la religion, « *la religion de l'humanité* ». ARON Raymond, op.cit., pp.80, 85, 117, 127

A voir aussi : « *Modernisation à tout prix. Dans cette entreprise difficile [...] le positivisme comme doctrine importée a formé leur vision du monde. La pensée positiviste représentait une solution efficace et idéale pour leur société... L'autoritarisme du Parti unique mexicain avait la même vocation que les élites autoritaire du Parti unique turc : modernisation sociale, politique anticléricale, primauté de la constitution centralisatrice et construction d'un Etat fort accompagné d'une abondante rhétorique révolutionnaire* ». AYDIN Mehmet, op.cit., p.129-142

¹⁶² La période de déclin de l'Armée ottomane commence par une longue guerre, en 1683, entre les armées ottomanes et autrichiennes. Cette guerre s'élargisse par la participation de l'armée russe, polonaise et vénitienne en 1689. A la fin de la guerre, l'Etat ottoman a, pour la première fois, cédé une partie importante de ses territoires occidentales aux Etats européens par le Traité de Karlowitz (en turc : Karlofça), signé en 1699.

GOKBILGIN Ozalp - DESAIVE Dilek, « Le Khanat de Crimée et les campagnes militaires de l'Empire ottoman : Fin du XVII^e – début du XVIII^e siècle, 1687-1736 », *Cahiers du monde russe et soviétique*, vol. 11, n°11-1, 1970, pp.110-117.

Disponible sur : http://www.persee.fr/web/Revues/home/prescript/article/cmr_0008-0160_1970_num_11_1_1796

¹⁶³ FINDLEY Carter V, *Bureaucratic Reform in the Ottoman...*, p.168, cité par Ilkin - Tekeli, op.cit., p. 5

¹⁶⁴ « *By the turn of the 20th century, the number of cadets in the War College had reached 2,047, with a further 57 studying to be staff officers. In total, there were 3,269 students in military secondary schools and 2,267 students in military primary schools. One consequence was an increase in the number of officers, and in the proportion of Mektepli (diplômés -FT) within the officer corps as a whole. In 1881, the number of officers was 12,998, but had reached 23,273 in 1897. In 1884, no more than 10% of active officers had been Mektepli, and as late as 1894 the percentage had increased to only 15%. By 1899, the proportion was a little over 25%* ». AKMESE Handan N., *The Birth of Modern Turkey...*, op. cit., p.20

Note: Akmeşe fait référence aux travaux suivants pour les chiffres : I) Berkes N., *The Development of Secularism in Turkey*, p.401. II) Toprak Zafer, II. *Mesrutiyet'te fikir dergileri*, Tanzimat'tan Cumhuriyet'e Türkiye Ansiklopedisi, vol I, pp.126-132 – Asker, n°1, (Istanbul, 14 august 1908). III) Karpat Kemal, *Turkey, The Mass Media*, p.268

¹⁶⁵ A partir de l'année 1880, les premiers contacts de coopérations entre l'armée ottomane et l'armée allemande voient le jour. En 1882, Abdulhamid II accueille pour la première fois une mission allemande en vue d'accélérer la modernisation de son armée et le Service de Renseignement. En 1883, Colmer von der Goltz, le futur Goltz Pacha,

comme des « *médecins sociaux* »¹⁶⁶. Connus aussi sous le nom des *Jeunes Turcs*, ils apportent du soutien précieux à la Constitutionnalisme ottomane. Ils obtiennent finalement, en 1908, par des menaces successives et au moyen de révoltes la proclamation de la Seconde Monarchie Constitutionnelle¹⁶⁷.

A l'instar de la France, le mouvement constitutionnaliste régresse avant de s'imposer de nouveau. En 1909, les membres du palais, les étudiants en religion soutenus par les clercs islamiques et les officiers de troupes opposés au CUP se soulèvent un an après la proclamation de la Seconde Monarchie Constitutionnelle. La Deuxième et Troisième Armées positionnées dans les Balkans marchent sur Istanbul, opèrent un « *nettoyage* »¹⁶⁸ qui se traduit par des éliminations et licenciements de masse dans l'armée¹⁶⁹. Cette intervention sanglante va avec la mainmise sur la politique à tel point que Mahmut Sevket Pacha, Ministre de la guerre, membre du Comité (CUP), promulgue une loi visant à éloigner cette élite militaire des affaires politiques en 1912. En plus, il leur impose de jurer légalement de ne plus faire partie de la vie politique. D'après lui, la mainmise de l'armée sur la politique était « *honteuse et ignoble* ». L'armée ne devait pouvoir jouer de rôle qu'au cas où il fallait « *sauver une nation et un pays risquant de se dissoudre* »¹⁷⁰. La proposition de loi est votée et acceptée le 1^{er} juillet 1912 mais ne fut jamais mise à exécution¹⁷¹. A la même période, tout officier a été obligé de jurer qu'il « *ne se mêlerait pas de*

auteur de « *The nation in Arms* » prend la direction de la mission allemande. Promu à l'Inspecteur des écoles militaires, il effectue sa mission jusqu'en 1895.

¹⁶⁶ MARDIN S., *Jon Turklerin Siyasi Fikirleri ...*, op.cit., p.24

Note : L'expression de *Sosyal tabib*, [*Médecin sociale*] a été utilisée par Abdullah Cevdet, qui est l'un des penseurs unionistes et membre des Jeunes Turcs. A. Cevdet l'avait utilisé en 1905, dans le journal *İctihad*.

¹⁶⁷ « *Un coup d'Etat militaire mené par des officiers d'une vingtaine d'année et soutenus par des civils, en majorité des petits fonctionnaires venu qui venaient de milieux culturels similaires* » MANGO Andrew, *Mustafa Kemal Atatürk*, Paris, Coda, 2006, p.73

¹⁶⁸ TINAYRE Marcelle, *Notes d'une voyageuse en Turquie*, Paris, Calmann – Levy, 1910, p. 282

¹⁶⁹ Au cours de ce *nettoyage* (24 – 27 avril 1909), la perte de la Deuxième et Troisième armée s'élève, selon les archives de l'état-major des forces armées, au 49 morts et 82 blessés. La presse anglaise monte les chiffres totaux des morts jusqu'aux 4 500 soldats et officiers. Quant aux blessés leur nombre montaient à près de 800. TURKMEN Zekeriya, *Osmanli Mesrutiyetinde Ordu- Siyaset Catismasi [Le conflit entre l'armée et la politique dans la monarchie républicain]*, Istanbul, Irfan, 1993, p.88

¹⁷⁰ SARAY Mehmet, « Devlet yonetiminde ordunun yeri ve rolu hakkında bir ornek: Ittihat ve Terakki Devrinde ordunun millet ve devlet yonetimine etkisi [L'exemple sur le rôle et la place de l'armée dans l'administration de l'Etat ; la période de l'Union et Progrès et l'influence de l'Armée sur l'Etat et la nation », *Genelkurmay Ikinci Askeri Tarih Seminerleri [Deuxième séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire]*, ATASE, Ankara, 1998, pp.76 - 91

¹⁷¹ TURAN Serafettin, « Ikinci Mesrutiyet doneminde ordu – yonetim iliskileri [Les relations entre l'armée et l'administration au cours de la période de CUP] », *Genelkurmay Ikinci Askeri Tarih Seminerleri [Deuxième séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire]*, ATASE, Ankara, 1998, p.76

la politique »¹⁷². Cela ne fut pas plus concluant. Au cours de l'année 1912, les interventions des officiers dans la politique et dans les affaires de l'Etat débouchent sur des nouvelles tensions voire divisions au sein de l'armée opposant les officiers proches du Comité Union et Progrès et les officiers opposés à ce que ce dernier intervienne dans la vie politique. Le Comité Union et Progrès organise un coup d'Etat qui voit Enver Pacha, chef militaire des unionistes mettre la main sur le pouvoir en 1913.

Le CUP opte pour une alliance militaire avec l'Allemagne (1914) dans le cadre de la guerre mondiale qui s'apprêtait à éclater, ce qui entraînera finalement l'Etat ottoman vers sa « dissolution finale »¹⁷³. Après la défaite et l'occupation de l'Empire par les forces de la Triple Alliance, le reste de la classe militaire se lance dans une guerre de libération, dans le cadre d'un Pacte National, pour libérer la région de la Thrace, Istanbul, l'Anatolie et Mossoul.

A la fin de la Première Guerre mondiale, cette élite militaire turco-ottomane pouvait être divisée en trois catégories : « *Les généraux de l'ancien garde, ayant réussi à survivre aux épurations successives opérées par Enver Pacha. Un deuxième groupe qui est celui des officiers liés au Comité d'Union et de Progrès et à fortiori à Enver Pacha. Enfin restent les jeunes officiers qui ont su ou ont dû par la force des choses rester à l'écart de la vie politique active jusqu'en 1918. Ce sont des hommes nouveaux appelés à former le noyau de la lutte nationaliste. Parmi ces hommes, le mieux placé dans la hiérarchie militaire, le plus 'heureux' dans les opérations militaires et le moins mêlé aux intrigues politiques du Comité était M. Kemal Pacha* »¹⁷⁴.

Dans un contexte où la lutte pour la construction d'un Etat national débute, toutes les forces sont mises en service de Mustafa Kemal qui était à la fois auréolé de sa victoire dans la bataille des Dardanelles et l'un des commandants le plus éloigné du leadership du Comité de l'Union et Progrès (CUP) responsables des crimes de guerre. Les membres restant du Comité Union et Progrès et les Assemblées régionales¹⁷⁵ formées aux quatre coins du territoire occupé ou non, se

¹⁷² TUNCAY Mete, « Siyasal Tarih (1908-1923) », in Aksin Sina (dir.), *Turkiye Tarihi 4...*, op.cit, p. 64

¹⁷³ Yerasimos S. soulignait que les Unionistes étaient dotés d'un soutien social limité et qu'ils s'étaient rapprochés de l'Allemagne pour obtenir un soutien extérieur duquel ils avaient besoin. YERASIMOS Stéphane, *Turquie: Processus d'un sous développement*, Tome 1, Thèse de doctorat en Géographie, Paris I, 1973, p. 597

¹⁷⁴ Ibid, p.641

¹⁷⁵ Ces associations civiles n'étaient pas uniquement présentes dans les régions à l'ouest occupées par les Grecs. Il était également possible d'en rencontrer dans le nord-est, le sud et le centre de l'Anatolie. Elles se sont développées de façon autonome par rapport à l'armée. Au début, ces associations avaient contacté le padichah, mais, déçues par la réponse obtenue, elles se sont dirigées vers les généraux. Tanor appelle la période située entre le 30 octobre 1918 où est signé l'armistice de Mondrous et la formation de la Grande Assemblée Nationale de Turquie le 23 avril 1920, comme « *La Période des Congrès* ». Les Congrès / Associations contestaient le Padichah en raison de son inefficacité. Certaines de ces associations avaient ainsi intégré le principe de la République dans leurs statuts. Il

rassemblent sous l'autorité de l'armée.

En Septembre 1922, après la victoire remportée sur les Grecs suite à une guerre durant de trois ans, les questions émergentes fondamentales étaient de définir les caractéristiques du nouvel Etat et les nouvelles formes de relation entre l'armée et la politique. “*Le modèle de la gestion de la guerre*” se ferait-il ou tout continuerait-il comme avant? Est-ce que l'occidentalisation de l'Etat prendrait une allure radicale? Qu'est-ce qui se passeront entre Mustafa Kemal et les pachas opposants, ses opposants parmi les hauts gradés militaires?¹⁷⁶

La République se proclame dans ces conditions-là après que les Pachas opposants soient éloignés des commandements stratégiques de l'armée. Un changement historique de dire « *au revoir à l'orient* »¹⁷⁷ suit la proclamation de la République et la définition des frontières de l'Etat national turc (Lausanne - 24 juillet 1924). En une période d'une décennie à peine et force de l'application de la « *loi de silence générale / de maintenance de l'ordre* » (*Takrir-i Sükûn Kanunu*) mise en vigueur en 1925, la Turquie nouvelle est couronnée par les reformes kémalistes.

Après cette brève historique sur la naissance et l'arrivée au pouvoir de l'officier diplômé turco-ottomane, nous allons nous pencher ci-dessous d'abord sur la question de leurs origines sociales de ceux-ci. Ainsi, nous espérons mieux connaître les membres de cette institution militaire, fondatrice de la Turquie Républicaine et maître du destin des turcs tout au cours du XX^e siècle.

Débat sur l'origine sociale

existait trente congrès disposant du pouvoir représentatif pour de prendre des décisions concernant le propos du futur politique et administratif de chaque région. TANOR Bulent., *Turkiye'de Kongre İktidarlari (1918-1920)* [Les pouvoirs des Congrès en Turquie (1918-1920)], Istanbul, YKY, mars 2002, pp.105, 109, 115

Voir aussi: ZURCHER Jan Eric, *Milli Mucadelede İttihatçılık*, Istanbul, İletisim, 2008, pp.197 - 198

¹⁷⁶ MANGO A., op.cit, p.333

¹⁷⁷ «*Mustafa Kemal, à vrai dire, n'innovait pas réellement. Cela faisait près d'un siècle que la Turquie, prise dans l'implacable engrenage de l'occidentalisation, se préparait à cette révolution. Mais il y avait des résistances : la vieille Turquie ne cédait que pas à pas. Avec la brutalité d'un Pierre le Grand, le Ghazi a su, le moment venu, brusquer les choses et procéder à une véritable opération chirurgicale. L'abolition du khalifat, la suppression des ministères des Affaires religieuses et des Fondations pieuses, l'unification de l'enseignement sous l'égide d'un ministère pleinement laïque ne représentent qu'un avant-goût de ce qui se tramait à Ankara*». DUMONT Paul, *Mustafa Kemal invente la Turquie moderne*, Bruxelles, Editions Complexe, 1997, pp.154, 155

Voir aussi : BARDAKCI Murat, *Sahbaba, Padisah Vahdettin'in anilari* [Père Padichah, les souvenirs de Padichah Vahdettin], Istanbul, İnkilap, 2006, pp. 334, 335, 343

L'origine sociale « *forme l'une des clés puissantes de la logique politique ... bien qu'aucune élite ne se comporte simplement sur la base de son origine sociale* »¹⁷⁸. Comme le disait Janowitz les armées résistent obstinément à l'enquête sur l'origine sociale de ses membres. Il est difficile d'obtenir des informations à ce sujet, tout particulièrement dans le cas de l'armée turque. Le sujet attire l'attention non seulement parce qu'il est l'un des clés de la politique mais aussi il permet de nous approcher au phénomène de *caste*¹⁷⁹.

Nous attirerons l'attention aux sujets de deux approches qui permettent d'alimenter le débat sur l'origine sociale constituant un vaste domaine d'étude. La première approche développée par le

¹⁷⁸ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit, pp.80, 81

¹⁷⁹ « *Mot d'origine portugaise (casta : quelque chose de non mélangé) dérivé du latin castus** » spécifie un type d'organisation sociale fermée et « *le plus contraire à celui que les idées égalitaires tendent à instituer ...*** ». Selon Célestin Bouglé, le terme réunit trois tendances : répulsion, hiérarchie, spécialisation héréditaire : « *Nous dirons qu'une société est soumise à ce régime si elle est divisée en un grand nombre de groupes héréditairement spécialisés, hiérarchiquement superposés et mutuellement ordonnés, si elle ne tolère en principe ni parvenus, ni métis, ni transfuge de la profession, si elle s'oppose à la fois aux mélanges de sangs, aux conquêtes de rangs et aux changements de métiers**** ». Emile Durkheim critique la définition des castes de C. Bouglé en raison de l'importance accordée à « la spécialisation des occupations ». D'après ce dernier, Bouglé met en avant « la spécialisation héréditaire » et ce qui revient à dire que la gilde / guilde se trouve à la base de l'émergence des systèmes de caste. Durkheim propose de donner plus d'importance à la famille et à l'institution religieuse qu'à la gilde. Selon Durkheim, *l'organisation hiérarchique et la répulsion réciproque* pouvait être mieux expliquées par la famille que par la spécialisation des occupations****. Le fait que les régimes de caste valorisent l'inégalité et qu'ils « *se fondent sur une idéologie de pureté, notamment de la pureté du sang* » permet, selon quelques sociologues, de constater une variante du système de caste au sujet de *race relations* aux Etats-Unis. Il y a aussi des sociologues qui voient un système de caste dans les régimes féodaux, africains ou égyptiens par opposition aux idées de C. Bouglé et L. Dumont. Pour ce dernier, le régime des castes est un phénomène *sui generis* aux hindous et cela est sans équivalent ailleurs. Pourtant, le fait que le terme de caste qualifie les sociétés de type fermées reposant sur l'inégalité et la spécialisation d'un métier et la hiérarchisation provient finalement du fait que l'on fasse référence à cette définition en présence d'une de ces caractéristiques. Selon K. Marx, par exemple, la bureaucratie de Napoléon III formait une caste, pourtant dans le sens politique : « *Marx parle de caste pour la bureaucratie du second Empire. Ce groupe (employés de bureau, sous-officiers) n'est pas défini par une place commune dans les rapports de production, mais par son rôle politique : la bureaucratie est produite par le régime de Napoléon III pour compenser la faiblesse de sa base de classe (les petits paysans parcellaires) ****** ». Jean Meynaud utilise aussi le terme dans un sens large. D'après lui, pour qu'on puisse parler de la figure d'une caste, il suffit de constater un type de recrutement « *de type fermé, dans un segment étroit de la société ****** ».

*Encyclopédie Philosophique Universelle, Les Notions Philosophiques Dictionnaire II, Volume dirigé par Auraux Sylvain, Presses Universitaires De France, p.270

** BOUGLE Celestin, *Essais sur le régime des castes*, 1969, Paris, Alcan, (Ier édition), 1908, in Policar Alain, « Egalité et hiérarchie : Célestin Bouglé et Louis Dumont face au système des castes » *Esprit*, n°I, janvier 2001 http://classiques.uqac.ca/contemporains/policar_alain/egalite_et_hierarchie/egalite_et_hierarchie_texte.html

*** BOUGLE C. *Essai sur le régime des castes*, p.4, in Encyclopédie Philosophique Universelle, op.cit., p.270

**** DURKHEIM E., *Le régime des castes*, Revue l'Année sociologique, n°11, 1910, pp.384-387 http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/textes_3/textes_3_6m/le_regime_des_castes.pdf

***** COLAS Dominique, Dictionnaire de la Pense politique, Auteurs-œuvres-notions, Larousse-Bordas, 1997, pp.30, 31

***** MEYNAUD Jean., « Les militaires et le pouvoir », op.cit, p.82

courant marxiste repose sur l'idée que l'origine sociale détermine largement le comportement politique et idéologique de l'individu. La deuxième repose sur la réflexion de l'élargissement de la classe moyenne développée dans les pays industrialisés qui remplace le déterminisme accordé aux classes sociales par « *l'existence de différences et de principes de différenciation* »¹⁸⁰ étant plus variés par rapport à la théorie des *classes sociales*. Les origines sociales, même si elles ont un certain effet sur les comportements des individus ne sont pas considérées comme la variable principale explicative des différences d'attitudes et de comportements.

Janowitz pose ainsi cette question : « *Les strates sociales développent-elles une affiliation et un intérêt commun ?* »¹⁸¹ en appelant à éviter de tomber dans le simplisme. Quant à Bourdieu, pour lui, « *la proximité dans l'espace social* » n'engendre pas automatiquement l'unité, et partant, la classe sociale. Elle ne définit qu'une « *potentialité objective d'unité ... une 'prétention à exister' en tant que groupe, une classe probable* »¹⁸². Le saut automatique de « *l'existence en théorie à l'existence en pratique* » est un « *saut mortel* » d'après ce dernier. Au contraire du marxisme la théorie Bourdienne considère que ce n'est pas l'appartenance à une telle ou telle classe sociale qui domine, c'est « *la structure de la distribution des différentes espèces de capitaux* »¹⁸³. Cela ne signifie bien évidemment pas que l'origine et le milieu social soient dépourvus de toute importance ; car, le commencement de la vie à construire de chacune et de chacun peut être expliqué par le fait que les coordonnées d'origine de chaque trajectoire sont déterminées à partir du milieu social qui entoure de l'individu. Pour Bourdieu, il n'y a pas de classe sociale mais il y a « *des positions différenciées, définies, en chaque cas, par la place qu'elles occupent dans la distribution d'une espèce particulière de capital* ». Ces positions différenciées « *ne peuvent devenir des classes mobilisées et agissantes, au sens de la tradition marxiste, qu'au prix d'un travail proprement politique de construction, voire de fabrication, dont la réussite peut être favorisée, mais non déterminée, par l'appartenance à la même classe socio – logique* »¹⁸⁴.

¹⁸⁰ « *La tradition conservatrice s'est acharnée à nier l'existence des classes... C'est ce que font, de manière plutôt paradoxale, puis qu'ils conservent le terme de classe, ceux qui prétendent qu'aujourd'hui les sociétés américaine, japonaise ou même française ne sont plus qu'une énorme 'classe moyenne' ... Les classes sociales n'existent pas. ... Ce qui existe, c'est un espace social, un espace de différences, dans lequel les classes existent en quelque sorte à l'état virtuel, en pointillé, non comme un donné, mais comme quelque chose qu'il s'agit de faire. ... la position occupée dans l'espace social ... commande les représentations de cet espace et les prises de position dans les luttes pour le conserver ou le transformer. ... L'espace social est bien la réalité première et dernière, puisqu'il commande encore les représentations que les agents sociaux peuvent en avoir.* BOURDIEU P., op.cit., pp. 27, 28

¹⁸¹ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit., p.7

¹⁸² BOURDIEU P., op.cit., p.26

¹⁸³ Ibid, pp. 27, 28

¹⁸⁴ Ibid, pp. 31, 32

Il est possible de faire un résumé de la manière suivante : Alors que Janowitz et Bourdieu refusent de sauter automatiquement entre l'appartenance à une classe sociale et les comportements politiques la théorie marxiste construit quant à elle un rapport direct entre l'appartenance à une classe et le comportement politique¹⁸⁵. Ce *saut* n'intervient qu'en dernier instance.

Le marxisme définit la classe en partant de la bourgeoisie et du salariat, qui génèrent chacun des manières de vivre, des traditions, des idées et des comportements. Lorsque l'individu demeure dans un univers indépendant de lui et qui lui est imposé, et que son point de départ est cet univers même, alors les conditions sont réunies pour parler de ce qu'il appartient à une classe sociale¹⁸⁶. Néanmoins, dans les pays industrialisés, l'existence des classes sociales antagonistes et la lutte des classes entre elles sont devenues moins visibles étant donné qu'on a vu apparaître la classe moyenne. Cette classe sociale qui vient s'interposer entre les classes primaires que sont, la bourgeoisie et le prolétariat. Cette nouvelle force sociale constituée de « *professeurs, des cadres des secteurs publics, des professions libérales, des 'ingénieurs, des cadres du secteur privé* » a fourni des opportunités aux individus pour une mobilité sociale¹⁸⁷. Poulantzas N. rejette pourtant cet effet diluant et rattache les nouvelles catégories et les nouveaux groupes sociaux dans l'une des classes primaires, selon qu'ils sont détenteurs ou non des moyens de production¹⁸⁸. Alors que les approches théoriques s'opposent il vaut mieux nous pencher sur les faits historiques et les données contemporaines.

Janowitz constate que concernant l'armée l'attention portée au caractère déterminant du milieu social est plus importante en Europe qu'en Amérique du Nord¹⁸⁹ en prenant notamment l'armée prussienne pour exemple. D'après ses recherches, l'aristocratie prussienne persiste dans

¹⁸⁴ «... dans toute une série de pays, influence de l'élément militaire dans la vie de l'Etat ne signifie pas seulement influence et poids de l'élément technique-militaire, mais influence et poids de la couche sociale d'où l'élément technique-militaire tire particulièrement son origine». GRAMSCHI Antonio, op.cit., p.250

¹⁸⁶ « Les liaisons une fois établies entre les différentes villes, ces conditions communes se transformèrent en condition de classe. Les mêmes conditions, la même opposition, les mêmes intérêts devaient faire naître en gros aussi partout les mêmes mœurs. [...] Les individus isolés forment une classe seulement pour autant qu'ils aient à mener un combat commun contre une autre classe... Par ailleurs, la classe se détache à son tour des individus, si bien que ceux-ci trouvent leurs conditions de vie créée d'avance; la classe leur assigne leur position dans la vie et donc leur assigne leur carrière personnelle; les individus lui sont subordonnés». MARX Karl, *Les luttes de classes en France...*, op.cit, p.87

¹⁸⁷ «La classe moyenne, face à l'antagonisme entre la bourgeoisie et la classe ouvrière, est perçue comme le pilier médiateur et le facteur fondamental d'«équilibre» de la société bourgeoise», POULANTZAS Nicos, *Les classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui*, Paris, Editions du seuil, 1974, p.210

¹⁸⁸ Ibid, pp.194, 213

¹⁸⁹ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...* op.cit. p.23

l'Allemagne de l'Entre-deux-guerres dans la mesure où malgré l'industrialisation avancée le taux de militaires d'origine urbaine n'a jamais dépassé 15 % au sein de la haute hiérarchie sur la période allant de 1911 à 1944¹⁹⁰. L'analyse de Poulantzas est proche de celle de Janowitz pour cette période et signale l'existence d'une caste au sein de profession militaire. Après la Grande Guerre, « seulement 0,14% de la population allemande provenait de la noblesse contre 21% des officiers. L'armée, en tant que groupe professionnel fermé était loin de représenter la population globale »¹⁹¹. D'après Janowitz, même la tradition conservatrice des armées doit son existence à l'aristocratie qui est à l'origine de l'armée de métier.

L'armée américaine n'est pas non plus parvenue à refléter la composition sociale de l'ensemble de la population. L'élite militaire américaine n'est pas aussi diverse socialement parlant que peut l'être celle des hommes d'affaires. En 1952, alors que la part de l'élite militaire américaine originaire de la classe ouvrière n'était que 5 %, elle était de 15 % parmi les premières dirigeants d'entreprise américains¹⁹².

En France, la situation ne diffère guère de celle qui prévaut en Allemagne. Jusqu'à l'Ancien Régime, le fait que l'obtention d'un titre militaire passait de payer des charges auprès de la Couronne limitait l'*ouverture sociale* de cette société armée. Au XIXe siècle un autre obstacle entravait l'entrée des plus désargentés au sein de l'élite militaire ; le coût de la scolarité dans les écoles d'officiers. Ainsi, la noblesse d'Ancien Régime parvenue à conserver plus ou moins sa domination sans que les autres classes sociales ne soient pas privées d'y être représentées.

Girardet R. attire l'attention sur le fait qu'au XIXe siècle l'origine sociale la plus représentée au sein de la société militaire était celles des enfants des officiers de rang plus que des membres de la vieille noblesse signe que l'appartenance sociale dominante avait commencé à évoluer entre le XVIIIe et le XIXe siècles¹⁹³. Ce déplacement se poursuit au long du XXe siècle. Les concours d'entrées aux écoles militaires et la gratuité de la scolarité accélèrent l'ouverture du recrutement de l'institution militaire à toute une série de milieux sociaux. La *caste* formée par la noblesse perd du terrain face aux fils des officiers et des classes populaires qui pénètrent l'institution. Dans la mesure où le recrutement s'élargit vers les zones marquées par « *une relative absence d'opportunités économiques* » telles que « *de zones moins industrialisées, de communautés*

¹⁹⁰ Ibid, p.95

¹⁹¹ POULANTZAS N., *Fasizm ve diktatorluk* op.cit, pp. 390, 391

¹⁹² JANOWITZ M., *The Professional Soldier ...*, op.cit, p.92

¹⁹³ GIRARDET R., op.cit, p.5

agricoles et de petites villes »¹⁹⁴, l'armée s'empêche de se replier sur elle-même et met fin aux pratiques d'entre-soi en faveur des classes sociales défavorisées. La sélection effectuée sur une base plus large permet même de développer, selon Jean Meynaud, le concept de « prolétarianisation » de la société militaire¹⁹⁵.

Cette évolution ne règle pas toute à fait la question du milieu sociale. Car, la question change de visage dans la mesure où le rapport avec une telle ou telle classe est remplacé par le repliement de la société militaire : « En 1959, 46% des élèves de Saint-Cyr-Coëtquidan étaient des fils de militaires, en majorités officiers. Durant les années 1954-1958, la proportion de fils d'officiers de marine ou assimilés était à l'Ecole navale de 31% »¹⁹⁶. En plus, « Le nombre de fils d'officiers parmi les élèves de Saint-Cyr et de Navale apparaît d'autant plus élevé qu'on remonte dans le temps, sauf pour les années 1930-1940 ».

Ce déplacement de source de recrutement est observable dans l'armée allemande et américaine. En Allemagne, le taux d'autorecrutement des généraux s'élevait à plus de 50% en 1925, avant de tomber à la fin de la Deuxième Guerre mondiale à 30%. Selon Janowitz, au niveau des généraux américaine « le taux d'autorecrutement est passé de 7 % en 1910 à 23 % en 1935 »¹⁹⁷

L'enquête réalisée, en 1960, pour savoir « Attitude et motivation des candidats aux grandes écoles militaires » par le Centre d'Etudes et d'Instruction Psychologiques de l'Armée de l'Air, sous l'autorité du Comité d'Action Scientifique de la Défense Nationale nous fournit de données récentes sur le niveau du degré d'ouverture du métier militaire en France¹⁹⁸. Selon les résultats de l'enquête menée « sur les candidats à l'Ecole Spéciale Militaire Interarmes, à l'Ecole Navale, à l'Ecole de l'Air, à l'Ecole des Ingénieurs-Mécaniciens de la Marine et à l'Ecole des Officiers des Bases de l'Air [...] et [...] portant sur 1.250 candidats [...] près de 44% des candidats sont fils d'officiers (30%) ou sous-officiers (14%) d'active, dont les trois cinquièmes sont encore en activité ». Un taux d'autorecrutement qui permet de considérer le milieu militaire à un degré d'ouverture sociale faible dans le cas de la France. Si on remonte dans l'histoire, et

¹⁹⁴ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit, p.85

¹⁹⁵ MEYNAUD J., op.cit, pp.75-87

¹⁹⁶ « Les officiers », Capitaines T. et A., *La Nouvelle Critique*, juin 1959, pp.59-60, cité par Dogan Mattei, « Les officiers dans la carrière politique... », op.cit, p.92

¹⁹⁷ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit, p.95

¹⁹⁸ « Attitude et motivation des candidats aux grandes écoles militaires », BRISSON (Médecin-commandant), Comité d'Action Scientifique de la Défense Nationale, Centre d'Etudes et d'Instruction Psychologiques de l'Armée de l'Air, n°2-2, 1961, pp.133-151. Disponible sur :

http://www.persee.fr/web/Revues/home/prescript/article/rfsoc_0035-2969_1961_num_2_2_5936

toujours selon cette enquête, « *plus du quart des candidats sont petits-fils d'officiers d'active : pour 10% il s'agit du grand-père paternel, pour 10% du grand – père maternel, pour 6% des deux* ». Donc, de grand-père au père le taux d'autorecrutement a presque doublé, passant de 26% à 44% au début des années 1960¹⁹⁹.

Quant au reste des candidats, un tiers est originaire du secteur public et deux tiers originaire du secteur privé : « *Les proportions de fils d'ouvriers et d'agriculteurs sont faibles : 5 et 6 %. On trouve également 5% des fils d'employés, 7 % de fils de commerçants ou artisans, 7% de fils de cadres moyens, 26% de fils de cadres supérieurs (industriels, professions libérales, etc.)* »²⁰⁰.

Tableau III : Origine sociale des candidats des écoles militaires français selon le métier de pères (1961)

Métier	%
Autorecrutement	44
Ouvriers	5
Agriculteur	6
Employé	5
Commerçant – artisan	7
Cadres moyens	7
Cadres supérieurs*	26
TOTAL	100

*(industriels, professions libérales etc.)

Source : « *Attitude et motivation des candidats aux grandes écoles militaires* », l'enquête conduite sous l'autorité du Comité d'Action Scientifique de la Défense Nationale, par le Centre d'Etudes et d'Instruction Psychologiques de l'Armée de l'Air, dirigé par le médecin-commandant de BRISSON, 1961, n°2-2, pp.133-151

¹⁹⁹ Il faut prendre en compte que l'origine sociale des militaires recrutés est variable, pour toutes les armées, en fonction de la diversité sociale et de la politique de recrutement suivi, comme il était souligné par J. Meynaud : « *Les quelques éléments d'information disponibles pour la France permettent d'avancer que durant le XIXe siècle les bases sociale du recrutement militaire ont varié : jusque vers 1870, elles sont relativement large et d'esprit, somme toute, démocratique ; mais dès le début de la IIIe République on observe une nette tendance de la vieille noblesse et des milieux catholiques à peupler Saint Cyr. Actuellement on souligne volontiers la « prolétarisation » de la société militaire. Le corps des officiers ne comporte plus qu'une minorité infime de polytechniciens ; les Saint – Cyriens eux-mêmes remplissent moins du tiers des postes de l'armée de terre. Le contenu du rapport professionnel change en fonction de ces variations et de cette diversité* ». MEYNAUD J., op.cit., p.82

²⁰⁰ « *Attitude et motivation des candidats aux grandes écoles militaires* », BRISSON, op cit, p.135

Selon ces résultats, il est possible de constater que l'élargissement du socle de recrutement des futurs militaires n'est pas à l'ordre du jour. Celui-ci se fait en grande partie parmi les milieux sociaux favorisés et à l'intérieur des cercles militaires. D'après ces données, il est infondé de parler de « *prolétarianisation* » du métier militaire proposé par Meynaud J.. L'ascension sociale par l'intermédiaire du métier de l'armée n'est atteint qu'à partiellement. De plus, alors que la classe moyenne tend à s'élargir et à pénétrer tous les secteurs de la société, la part du recrutement de l'armée de cette couche sociale n'atteint même pas à un sixième de l'ensemble du recrutement militaire.

Où en sommes-nous pour ce qui concerne l'armée turque ? Nous pouvons maintenant nous atteler à cette question sur la base des développements précédents.

Origine sociale de l'officier turc

Au moment où l'Ecole militaire est inauguré (1834-1835), la Cour ottomane a essentiellement deux objectifs. Elle veut moderniser le commandement de son armée par l'intermédiaire de l'officier diplômé formé selon les standards européens. D'après la Cour dont la considération a été largement étendue, ce n'est uniquement que cette modernisation qui pouvait mettre fin aux défaites de l'armée ottomane, depuis près de deux siècles, face aux armées européennes. L'objectif est de s'assurer que cet officier moderne ne suive pas le modèle de l'Armée des janissaires. Elle veut ainsi empêcher l'émergence d'une nouvelle force susceptible de rivaliser avec elle.

La réalisation de ces objectifs, et notamment pour le deuxième, nécessitait une grande attention en ce qui concerne le recrutement des étudiants dans l'école militaire. Mahmoud II n'apprécie pas l'idée que la noblesse ottomane puisse monopoliser la fonction d'officier, comme ce fut le cas en Europe, et pense tout d'abord à employer des esclaves considérés comme fidèles à l'Etat²⁰¹. Pourtant, cette voix a été vite écartée car elle évoquait le cas des janissaires. De plus, les sources humaines d'esclaves n'étaient plus abondantes vu que l'armée ottomane était en recule permanente. Enfin, il prend position pour « les fils du peuple »²⁰² afin de s'attirer le

²⁰¹ AKYAZ D., « Osmanli Devletin modernlestirme surecinde.. » op.cit., p.529

²⁰² LACINER O., op.cit., p.12

soutien des masses pour assurer son trône. Néanmoins, le peuple n'a pas envoyé ses enfants dans cette école pour principalement deux raisons. Premièrement, le fait que l'armée ottomane n'était plus vainqueur des guerres. Envoyer les enfants à l'armée venait à dire qu'on ne pouvait plus les voir selon la considération étendue de l'époque. Deuxièmement, la société portait des suspicions envers les nouveautés.

La Cour a décidé, dans ces conditions-là, de faire inscrire les membres jeunes de la dynastie et de l'élite ottomane à l'Ecole militaire. C'est ainsi que les enfants du peuple s'y intéressèrent peu à peu²⁰³.

En 1845, dix ans après et au début de l'inauguration des lycées militaires, les successeurs de Mahmoud II précisent les critères de recrutement via un décret. Ce décret tire la leçon des années passées où, comme on l'a écrit, l'intérêt y était limité en raison des nombreuses guerres et de la suspicion vis-à-vis de l'élan modernisateur. Le décret cherche à augmenter encore plus l'intérêt des fils du peuple en élargissant le socle du recrutement vers les familles notables provinciales et istanbuliotes. Selon ce décret²⁰⁴ :

- a) Les enfants des militaires ainsi que des soldats mutilés ou mort au champ de bataille et
- b) Les enfants des familles renommées de la campagne souhaitant envoyer leurs enfants ainsi que les enfants des familles de bonnes mœurs seront acceptés,
- c) Les enfants des personnes de mauvaise réputation ne seront pas acceptés »²⁰⁵.

L'acceptation des élèves pour l'Ecole de guerre et des lycées militaires a pu être ainsi systématisée par ce décret. Néanmoins, il est possible d'avancer l'idée que, des termes comme « les fils du peuple » n'apportent pas d'informations concrètes. En fait, ces élèves ne sont pas massivement les enfants des masses paysannes car pour eux il était difficile de passer les

²⁰³ UNAL T., *Harp Okulu'nun tarihi [L'histoire de l'Ecole de guerre]*, Istanbul, Académies de Guerre, 1994, p.77

²⁰⁴ Le décret, la première réglementation sur le sujet, a été écrit par le Conseil d'Enseignement militaire formé, en 1845, sous Padischah Abdülmeçid (1839-1861). Le décret précisait que les enfants de moins de 12 ans ou de plus de 17 ans ne seraient pas acceptés dans les lycées militaires et que cette acceptation pouvait être suivie de la réussite dans les concours d'entrées. « Kuleli Askeri Lisesinin... [Histoire du Lycée militaire...] », op.cit, p. 41

²⁰⁵ « Un rapport du gouverneur local, avec une photo, devait être joint au dossier pour prouver que la famille ou le parent responsable de l'élève, ou bien l'élève lui-même n'avait pas mauvaise réputation ni de mauvais comportements ». Ibid, p.34

concours d'entrée et d'obtenir des renseignements sur les dates des examens et des inscriptions vu qu'ils vivaient dans la périphérie de la société ottomane. Le deuxième élément qui se dégage est que ces recrues ne sont pas, à majorité écrasante, originaires du Palais ottoman. Ces recrues appartiennent à une couche sociale à la recherche d'une « citoyenneté de première classe »²⁰⁶ gagnée sous les uniformes. C'est à dire qu'ils proviennent de familles entretenant d'une manière ou d'une autre des relations avec l'Etat mais situées à la périphérie du pouvoir de l'Etat, et aspirant à connaître une ascension sociale. Ils sont à grande majorité, à la fois, « provinciaux »²⁰⁷ et les fils des petits fonctionnaires qui se sont développés durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. On souligne aussi que les enfants des militaires et des soldats blessés ou morts au combat avaient priorité comme le précise le décret d'avril 1845. Nous sommes en mesure d'affirmer que le recrutement d'alors s'appuyait plutôt sur les masses plutôt que sur la noblesse ottomane. Cette dernière invitée pourtant à participer à la strate de l'officier ottoman moderne, non pas en tant qu'une classe pionnière, mais pour encourager la société inquiète devant le bilan lourd des guerres successives²⁰⁸. Donc, son rôle est secondaire dans la formation de l'officier turc moderne. Les problèmes émergés dans les écoles militaires apportent la preuve à cette finalité.

La question de l'origine sociale favorisée des cadets entraîne rapidement des divisions au sein des écoles militaires, opposant d'un côté, les privilégiés du Sérail qui forment une minorité et le reste, de l'autre les élèves *provinciaux* et *stambouliotes*²⁰⁹. Les enfants du Palais ne suivaient pas de longues formations militaires comme *les fils du peuple* : ils rejoignaient l'Ecole de Guerre sans passer d'examens et suivaient un enseignement dans des classes séparées. Ils avaient également des privilèges de grade. C'est pourquoi, lors de manifestations au sein de l'Ecole de Guerre, de nombreuses protestations se font entendre, à la fois, pour critiquer les privilégiés et le fait que ces privilégiés du Sérail n'étaient pas envoyés au front²¹⁰. Quant au deuxième problème,

²⁰⁶ BOENE B. - DANDEKER C., « Introduction : Le rôle ... », in Boëne -Dandeker (dir.), op.cit., pp. 7-54

²⁰⁷ MARDIN S., *Jon Turklerin...*, op.cit, pp. 70, 152. Voir aussi: LACINER O., op.cit., p.12

²⁰⁸ S. Parlar donne le nombre des cadets de l'Ecole de guerre originaire de la haute administration et de la noblesse aux alentours de 100 pour l'année 1895. Disponible sur http://www.halksahnesi.org/yazilar/sp_darbe_cifti.html

Selon T. Unal, historien militaire, le nombre total des cadets de l'Ecole de guerre était aux alentours de 500, pour 1850. Unal y ajoute que le nombre des cadets était en augmentation sans cesse. UNAL T., *Harp Okulu'nun tarihi*, op.cit., p.77.

Voir aussi : PARMAKSIZ E. I., *Uskudar'dan iki askeri rusdiye...*, 2009, disponible sur <http://www.uskudar.bel.tr/tr-TR/bilgi/Lists/Sunumlar/Attachments/1512/T75.pdf>

²⁰⁹ MARDIN S., *Jonturklerin siyasi...*, op. cit., p.44. Voir aussi UNAL T., op.cit., p.133

²¹⁰ MARDIN S., *Jonturklerin siyasi...*, op. cit., p.84

le conflit entre *stambouliotes* et *provinciaux*, il était une conséquence naturelle de l'expansion des écoles militaires illustrés dans la Carte I et les Tableaux I - II²¹¹.

La République changera-t-elle quelque chose sur la question de recrutement et de la composition du corps militaire? Nous tenterons de répondre à cette question en passant par l'analyse de l'évolution sociale de la population depuis l'époque ottomane jusqu'à nos jours.

L'Empire ottoman n'a pas légué à la République kémaliste une bourgeoisie et une classe ouvrière en mesure de contrebalancer la prépondérance politique de la bureaucratie militaire et civile : le nombre d'ouvriers travaillant dans l'industrie dont les secteurs principaux sont l'industrie agricole (110 000 ouvriers) et l'industrie du textile (48 000 ouvriers) est dénombré à 256 855²¹², ce qui représente près de 5 % de la population active, en 1927²¹³. La production à petite échelle est dominante dans la structure économique²¹⁴, aussi bien dans la production agricole et dans la manufacture²¹⁵. En raison de cette structure socio-économique et de la politique étatiste mise en pratique, l'Etat joue un rôle prépondérant dans l'émergence de la bourgeoisie dont une part importante est issue de la fonction publique²¹⁶.

²¹¹ «En 1910, tous les ans, à peu près 800 élèves des 23 collèges militaires étaient acceptés dans des lycées militaires d'Istanbul, de Bursa, d'Edirne, de Monastir, de Damas, d'Erzincan et de Bagdad». GULER Ali, *Askeri ogrenci M. Kemal'in notlari [Les notes de cadet militaire Mustafa Kemal]*, Ankara, éd : Atatürk Arastirma Merkezi, 2000, p.27

²¹² AKKAYA Yuksel, «Turkiye'de işçi sinifi ve sendikacilik 1 [Le syndicalisme et la classe ouvrier en Turquie I]», *Praksis*, n°5, 2002, pp.131-176, disponible sur : <http://www.praksis.org/wp-content/uploads/2011/07/005-Akkaya.pdf>

²¹³ Selon Haluk Cillov, la population active est 39%, en 1927, ce qui fait l'équivalent en personne de 5.3 millions, masculin et féminin. En partant de 5.3 millions personnes, le taux du nombre de près de 257 000 ouvriers constitue près de 5 % de la population active. CILLOV Haluk, «La population totale et la population active de la Turquie d'après les recensements», *Population*, vol.12, n°1,1957, pp.93-102, disponible sur : http://www.perse.fr/web/Revues/home/prescript/article/pop_0032-46631957_num_12_1_5554

²¹⁴ «Cette structure ne permettait pas le développement de l'idéologie libérale-bourgeoise ou encore de l'idéologie sociale-démocrate dans leurs formes pures», KEYDER Caglar, *Turkiye'de Devlet ve Siniflar [L'Etat et les classes en Turquie]*, Istanbul, Iletisim, 2007, p.244

²¹⁵ «En Turquie, la plupart des producteurs agricoles sont les producteurs à petite échelle basés sur le travail familial». KEYDER Caglar, «Turk tariminda kucuk koylu mulkiyetinin tarihsel olusumu ve bugunku yapisi [La formation de la petite paysannerie et sa structure actuel dans l'agriculture turque]», *Toplumsal tarih calismalari*, Istanbul, Iletisim, 2009, p.299

Voir aussi : KOC Yildirim, «Turkiye'de işçi sinifinin yapisi [Les caractéristiques de la classe ouvrière turque]», *Mulkiyeliler Birligi*, vol. XXIII, n°216, p.284. Note : Koç précise que la production et la propriété à petite échelle dans l'agriculture était adoptées en tant qu'un choix politico-économique par l'élite turque.

²¹⁶ L'Etat a joué un rôle incontestable dans le développement de la bourgeoisie. Il a généreusement soutenu les sociétés fruits de l'association entre les fonctionnaires public et les notables locaux Cette politique a été accompagnée par le fait que les butins de guerre, soit du terrain soit du bien, ont été accordées aux propriétaires musulmans rangés aux côtés de la bureaucratie militaro-civile.

Pour voir l'importance du rôle joué par la bureaucratie dans le développement des sociétés nouvelles, voir à : BUGRA Ayse, *Devlet ve isadamlari, [L'Etat et les hommes d'affaires]*, Istanbul, Iletisim, 2008, pp. 42 - 91

Quant aux années 1960, l'économie s'oriente vers l'industrialisation contrairement à la politique économique privilégiée dans les années 1950 reposant sur la spécialisation dans l'agriculture. La nouvelle politique limite les subventions accordées à l'agriculture et permet à l'industrie de se développer conformément aux objectifs définis par l'Organisation de l'Etat sur le Développement fondé sous l'impulsion du régime des colonels. La politique industrielle fournit de nouvelles opportunités à la bourgeoisie industrielle et à la classe ouvrière au prix de l'appauvrissement des paysans. Cet appauvrissement qui culmine entre 1980 et 1987 aux cours desquelles les paysans ont connu « *l'inflation la plus lourde et la plus durable* »²¹⁷ de l'histoire de la République²¹⁸, accélère l'exode rural et le taux de la population paysanne dans l'ensemble de la population baisse. Les masses paysannes fraîchement débarquées en ville, dont le savoir-faire et le niveau de la scolarité étaient limités, se sont entassées dans des habitats auto-construits.

Cette politique d'industrialisation à grande vitesse grandit les rangs des salariés, la classe ouvrière en tête. Cette évolution change le paysage sociopolitique turc. Les salariés constituaient en 1988 38,4% de la population active, 45,1% dix ans plus tard, en 1998 selon Y. Koç²¹⁹. Ce dernier constate en même temps que la classe ouvrière est de 3,2 millions en 1988 et de 4,3 millions en 1998²²⁰.

L'origine sociale de l'officier connaît une évolution parallèle à celle de la société turque comme l'atteste trois recherches datant respectivement de 1971, 1983, 1985 bien que ces études contiennent quelques difficultés de mise en comparaison en raison de différences de taux de prononciation ou de non concernant les catégories sociales. Les trois études sur lesquels nous nous sommes appuyés, l'étude d'A.T. Kislali datant du 1971, d'H.Agca datant du 1983 et de M.A. Birand datant du 1986, apportent de données suffisantes dans la définition de l'origine

Voir aussi : « Par un calcul non-détaillé, il est possible de deviner qu'au moins un cinquième des meilleurs terrains dans l'Anatolie de l'Ouest a été obtenue par les propriétaires musulmans suite au départ des grecs. Sans doute, le taux des biens et du capital abandonnés dans les villes était encore plus important. C'est l'autorité politique qui a décidé en général de l'attribution des droits d'exploitation des butins de guerre. Une partie de ces terrains a été répartie entre les immigrés provenant de la Grèce et de la Russie », KEYDER Caglar, *Turkiye'de devlet ...*, op.cit, pp.106, 107

²¹⁷ SONMEZ Mustafa, *100 soruda 1980'lerden 1990'lara disa acilan Turkiye kapitalizmi [En 100 questions, le capitalisme turc en voie de la mondialisation de 1980 à 1990]*, Istanbul, Gercek, 1992, p.141

²¹⁸ Selon les résultats du recensement du 1985, la population urbaine (26,9 millions) dépasse pour la première fois la population rurale (23,8 millions) dans l'ensemble de la Turquie. BORATAV Korkut, *1980'li yillarda Turkiye'de Sosyal Siniflar ve Bolusum [Les classes sociales et le partage dans les années 1980 de la Turquie]*, Istanbul, Gercek, 1991, p.14

²¹⁹ KOC Yildirim, « Turkiye'de isçi sinifinin yapisi », op.cit., p.285

²²⁰ D'autre part, il faudrait souligner l'ampleur des différences comparé à la situation prévalant dans les pays de l'Europe occidentale : le taux des salariés dans la population active est de 45,1 en 1998 alors que le même taux est de 89,2 en Allemagne (1990), 71,3 en Italie (1994) et de 88,0% en France (1994). Ibid, p. 290

sociale de l'officier moderne et sur les fonctions et les catégories socioprofessionnelles suivantes : l'« officier + sous-officier », la « fonctionnaire civile », l'« ouvrier », l'« agriculteur ». Chacun des enquêteurs propose de réaliser de manière indépendante des pourcentages nets sur ces quatre catégories socioprofessionnelles. Quant à la définition de la « profession libérale » et de la « bourgeoisie », on observe quelques problèmes pour qu'on puisse réaliser une comparaison adéquate problème sur lequel nous insisterons plus tard.

Selon ces trois études, le concept d'autorecrutement, son taux et ses effets sont comme suit :

Selon la recherche effectuée par Kislali, publiée en 1971, sur 239 officiers²²¹, le taux d'officiers dont le père est sous-officier ou officier est de 11,7% alors que ceux dont le père est fonctionnaire civil de 34,7%. L'ensemble de ces deux branches de la fonction publique, armée et civile, monte à un taux total de 46,4%. Le taux de 11,7 % n'est en rien comparable avec la situation de l'armée française qui aux alentours de l'année 1960 affichait une proportion de 44%²²².

²²¹ Cette enquête réalisée au cours de la première moitié de l'année 1971 a pu être conclue grâce aux étudiants de l'auteur à l'Université de Hacettepe, situé à Ankara. Ces étudiants, étant les fils d'officiers, ont enquêté 239 officiers et 531 sous-officiers étant en charge dans les troupes, en plus des questionnaires déjà préparées ne contenant que des questions simples. La période du régime militaire explique le fait que cette enquête est réalisée en secret et avec des questions simples. KISLALI Ahmet T., « Turk ordusunun toplumsal kokeni uzerinde bir arastirma [Une recherche sur l'origine sociale de l'Armée turque] », *Revue des Sciences Politique de l'Université d'Ankara*, vol. 29, n° 3-4, Septembre-Décembre 1974, pp. 90 - 105

²²² «Attitude et motivation des candidats aux grandes écoles militaires », Brisson, op.cit., pp.133 - 151

Tableau IV : L'évolution de l'origine sociale de l'officier

CATEGORIES SOCIALES	A.T. KISLALI* 1971 PROFESSION DU GRAND-PERE (%)	A.T. KISLALI* 1971 PROFESSION DU PERE (%)	H. AGCA** 1983 PROFESSION DU PERE (%)	M.A. BIRAND*** 1985 PROFESSION DU PERE (%)
Officier – sous officier	8.3	11.7	25.5	8-11
Fonctionnaire	15.0	34.7	24.3	20-30
Ouvrier	1.6	5.0	16.2	
Agriculteur	33.4	14.2	11.3	
Commerçant + Industriel	8.3	7.9		
Petit Commerçant + Artisan	13.3	13.3		
Rentier	5.0	-		
Profession libérale	14.6	12.9	13.8	
Chômeur			0.8	
Ouvrier -Agriculteur				15-20
Profession libérale (commerçant)				30-40
Profession libérale (avocat-docteur)				2-4
TOTAL	100	100	91.9	75-104

*KISLALI Ahmet T., « Turk ordusunun toplumsal kokeni... », op. cit., pp. 89-105

**AGCA Huseyin, *TSK Harp Okullari ogrencileri uzerine bir psiko-sosyal saha arastirmasi [Une recherche physico-sociale sur les cadets des Ecoles militaires des Forces Armées Turques]*, Ankara, 1983, cité par Unsaldi L., *Le militaire et la politique ...*, op.cit., p.227

***BIRAND Mehmet Ali, op.cit, p.30

En 1983, l'étude d'Agca sonde 1251 étudiants des Ecoles de Guerre de Terre, d'Air et de la Marine, équivalent d'un quart de l'effectif de ces Ecoles de Guerre. D'après l'enquête, le taux de ceux dont le père est l'officier ou sous-officier est de 25,5%. Quant à ceux dont le père occupe un poste dans la fonction publique civile, il est de 24,3%. Les résultats d'étude d'Agca réduisent l'écart entre le cas turc et le cas de la France des années 1960. Selon cette recherche, le taux de ceux qui sont originaires de la fonction publique, militaire et civile, grimpe à 49.8%.

L'étude de Birand reposant sur les élèves des Ecoles de Guerre et des lycées militaires s'est réalisée entre 1984 – 1985 et publié en 1986²²³. Son étude propose dans le même domaine un taux de 8-11% pour ceux ayant un père sous-officier ou officier et de 20-30% pour ceux dont le père est dans la fonction publique civile. L'enquête de Birand s'aligne dans la ligne des résultats de l'enquête de Kislali par rapport au cas français pour l'année 1960. Selon cette enquête, les officiers originaires de la fonction publique est entre 28 - 41%.

Parmi ces trois recherches, celle d'Agca propose le taux le plus élevé d'autorecrutement pour l'officier turc avec un pourcentage de 25.5 sans préciser de manière spécifique s'il s'agit de l'officier ou du sous-officier. De 1971 à 1983, selon Agca, le taux d'autorecrutement a doublé et a atteint le quart du total. Cela permet de constater qu'il y a un recrutement *de type fermé* qui est équivalent au terme de *caste*, conformément aux propositions de J. Meynaud.

L'autorecrutement est une réalité perceptible dans beaucoup de pays. Cela est confirmé par Rouquié pour les pays de l'Amérique latine²²⁴. Alors qu'en France l'autorecrutement est de 44% pour 1960, en Turquie ce taux passe de 11.7% en 1971 à 25.5% dans les années 1980, selon H. Agca, et réduit à son niveau de 1971, voire plus, selon Birand, en 1985.

Comme il est possible à constater qu'il existe une degré d'ouverture sociale bien limitée au sein de l'armée française pour les années 1960, il l'est aussi dans les années 1980, en Turquie, pour l'armée turque.

²²³ Birand, M. A., a publié son livre intitulé « A vos ordres commandants », en 1986, Birand, déjà un journaliste, a débuté son travail en faisant une demande d'autorisation écrite à la Présidence des forces armées en vue de réaliser ses recherches. Suite à une réponse favorable, il a pu faire des observations directes et des entretiens dans les écoles militaires et dans les troupes. Ses recherches reposent sur des entretiens réalisées, à la fois avec des élèves militaires, qu'avec des officiers, des généraux et des sous-officiers. Il a pu compléter ces entretiens par des entretiens réalisés avec des responsables des Ministères de Défense américaines, françaises, anglaises, allemandes, et belges. Le livre, fruit de deux ans de recherche a suscité une réaction négative auprès de la Présidence d'état-major des armées. Cette dernière a porté plainte contre l'auteur plainte qui demeura pourtant sans suite. D'une autre manière, les pourcentages sur l'origine sociale des officiers proposés par Birand reposent sur des observations propres ainsi que sur les chiffres « officiels » consultés par l'auteur. Ces points-là suscitent l'attention sans pour autant dévaloriser la publication.

²²⁴ ROUQUIE Alain, *L'Etat militaire...*, op.cit, pp.116, 117

Pourquoi cette hausse de l'autorecrutement dans l'armée turque des années 1970 aux années 1980 ?

Le taux de 25,5% d'autorecrutement proposé dans l'étude d'Agca peut être expliqué sous l'influence de deux facteurs à savoir le coup d'Etat de 1980 et la « Période de la terreur » vécue entre 1977 - 1980.

Comme le précise Cizre, les militaires ont maintenu une distance encore plus entre eux-mêmes et la société pendant la période suivant ce coup d'Etat qui était le plus sanglant de l'histoire républicaine. L'armée, afin de « *protéger et veiller sur l'idéologie prêchée par le kémalisme, l'idéologie officielle de l'Etat ... a choisi ses membres parmi ceux dont la famille est sous-officier ou officier* »²²⁵. Le régime militaire a donc augmenté le recrutement en 'interne', en estimant qu'il n'était pas possible de se fixer aux éléments *externes*. Car, selon la considération militaire, ceux dont le père est sous-officier ou officier ont moins de mal à s'adapter au Kémalisme / Ataturkisme, l'idéologie chère à l'institution militaire. Par ailleurs, le fait d'être renfermé soi-même peut être proposé non seulement pour la période suivante le coup d'Etat mais aussi pour la période antérieure au coup d'Etat militaire. Car, la *Période de terreur* vécue de 1977 jusqu'au coup d'Etat militaire effectué en 1980 alarmait déjà la hiérarchie militaire et la rendait plus attentive au sujet des étudiants à sélectionner pour une formation militaire.

Par ailleurs, il y a encore deux points à écrire qui sont d'importance majeure pour pouvoir compléter le tableau analysant « *la caste militaire* »²²⁶. Le premier point est relatif au cas des grands – pères de l'officier. Selon Kislali (1971) le taux de ceux ayant un grand-père sous-officier ou officier est de 8,3%. Le taux de ceux ayant un père sous-officier ou officier (11,7%) est supérieur de 3,4 points à celui des ceux qui ont un grand-père sous-officier ou officier. Ainsi le taux d'autorecrutement a augmenté dans la nouvelle génération. On voit la même orientation dans l'armée française où le taux de ceux ayant un grand père officier et sous-officier est de 26 %, alors qu'il est de 44% concernant les pères. En partant de cette évolution et de l'étude d'Agca, on constate que dans le cas de l'armée turque, la notion de caste devient observable de la génération la plus lointaine à la génération plus récente sans pour autant atteindre un niveau de pertinence égalant celui de l'armée française des années 1960.

²²⁵ BROWN James, «The Military and Society: The Turkish Case», *Middle Eastern Studies*, 25 juin 1989, p.399, cité par Sakallioğlu Cizre U., *Muktedirlerin siyaseti...*, op.cit, p.64

²²⁶ UNSALDI L, *Le militaire et la politique ...* op.cit., p.225

Quant au deuxième point majeur, il est nettement possible de constater un *système de caste* si on prend en considération l'ensemble la fonction publique, militaire et civile. Ici, nous nous retrouvons en face d'une *caste bureaucratique* fondant l'origine de l'officier turc.

En effet le taux des officiers ayant un grand-père fonctionnaire civil est de 15%, selon l'étude de Kislali (1971). Quant à ceux ayant un père fonctionnaire civil, il s'élève à 34,7%. Il est alors possible de dire que le taux des fils de fonctionnaires civils orientés vers le métier d'officier a doublé, voire plus. Dans le dernier quart du XX^{ème} siècle, le taux des officiers originaires de la fonction publique civile et militaire a considérablement augmenté. Selon l'étude de Kislali, le taux de ceux dont le grand-père est originaire de l'armée ou de la fonction publique civile étant de 23,3% (8,3% + 15,0 %) remonte à 46,4 % (11.7 % + 34.7%) soit le double, dans la génération suivante. Les données d'Agca (1983) proposent une évaluation encore supérieure à celles de Kislali, de 49,8%, ((24.3 % (fonctionnaire civil) + 25.5 % (officier+sous-officier) = 49.8%)). Donc, la notion de caste gagne en pertinence lorsqu'on considère à la fois la bureaucratie civile et militaire²²⁷.

Un dernier point méritant notre attention est qu'il est possible de voir la répartition entre les officiers originaires des hauts gradés de la fonction publique civile et militaire et ceux originaires des descendants se situant au plus bas de l'échelon. Selon Kislali, les officiers originaires de la haute bureaucratie civile et militaire constituent un tiers de la totalité des effectifs²²⁸. Kislali explique que l'étude effectuée sur le niveau de la scolarité des officiers permet d'en conclure un tel constat. D'après l'étude effectuée sur les officiers originaires de la fonction publique civile et militaire, le taux de ceux ayant un père à un niveau de scolarité élevé - ayant un diplôme de lycées et de l'université – atteint les 16.3 % sur l'ensemble des 46.4. Cela veut dire que les officiers ayant un père chanceux, (ou ayant réussi) au niveau de scolarité, forment plus d'un tiers des officiers originaires de la fonction publique. Par conséquent, comme il est aussi confirmé par M.A. Birand, la reproduction sociale aux seins des officiers descendants de la fonction publique se fait surtout par l'intermédiaire des sous-officiers et des *petits fonctionnaires*²²⁹. Ceux occupant la *périphérie* de la bureaucratie militaire et civile encouragent leurs enfants à devenir officiers

²²⁷ Ceci se voit aussi dans l'élite des officiers putschistes de 1960 : « 20 officiers parmi les 38 constituant le Comité d'Union Nationale ayant réalisé le coup d'Etat du 27 Mai 1960 sont originaires de familles de fonctionnaires ». KARPAT Kemal, *Türkiye'de siyasal sistemin evrimi 1876-1980 [L'évolution du système politique en Turquie 1876-1980]*, Istanbul, Imge, 2007, p.181

²²⁸ KISLALI Ahmet T., « Türk ordusunun toplumsal kökeni... », op.cit., pp. 90, 91

²²⁹ « Parmi les gens ayant des origines militaires, le taux le plus élevé appartient à des sous-officiers et à des sous-officiers retraités. Les officiers en général ne veulent pas envoyer leurs enfants à l'armée ». BIRAND Mehmet.A., op.cit., p.31

avant tout en raison des difficultés économiques qu'ils subissent. Ils visent donc un revenu bien précis et constant.

Un sondage daté de 1999, comprenant comme échantillon 10% du nombre total des officiers des forces terrestres démontre bien la fonction de promotion sociale du métier :

Entre Janvier 1999 – Avril 1999, lors d'un sondage effectué sur 1982 officiers de divers grades de l'armée de terre – soit 10% des officiers existants – ceux-ci se sont vus demander les raisons pour lesquelles ils ont opté pour le métier d'officier. 49 % des officiers ont d'abord parlé de la '*garantie de l'avenir*' qui était suivie après par '*l'amour du métier et le respect ressenti pour le métier*'²³⁰.

En fonction de ces études (Kislali – Agca - Birand) nous avons démontré que les officiers originaires de la bureaucratie civile et militaire constituaient la moitié de la totalité des officiers. Le moment est arrivé à nous interroger sur la partie « civile » de l'origine sociale de l'officier :

OUVRIERE - Le taux des officiers originaires de la classe ouvrière (suivant la profession du père) alors qu'il est de 5% dans l'armée française selon l'enquête datant du 1960, est de 5% aussi dans l'armée turque, selon l'étude de Kışlalı effectué en 1971. Suivant la profession du grand-père, ce taux est de 1.6 %. Il y a une nette hausse du grand-père au père. L'étude d'Agca datant 1983, propose une hausse encore plus grande avec un taux de 16.2 %. Quant à l'étude de Birand, celui-ci propose un taux de 7 - 10 %²³¹.

Par conséquent, le taux de ceux qui étaient originaires de la classe d'ouvrière est en augmentation conformément à l'évolution sociale et populationnelle, de 1971 au 1985.

Est-ce que cette hausse suit à l'évolution socioprofessionnelle ?

En 1971, la population totale de la Turquie était aux alentours de 36 millions²³² alors qu'il existait 1.404.000 ouvriers déclarés²³³, ce qui représentait environ 4% de la population totale.

²³⁰ KARAUZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) – YATGIN Necdet (Major, Officier d'Etat-major), *21 nci yüzyıldaki gelişmeler ve diğer modern ordulardaki uygulamalar ışığında nasıl bir subay yetiştirme sistemine gidilmelidir [Comment faut-il réformer le système de la formation de l'officier en partant des applications nouvelles dans les armées modernes et les évolutions possibles au cours du 21ème siècle?]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 8 janvier 2001

²³¹ Birand M. Ali rassemble dans le même échantillon les ouvriers et fermiers et cela avec un pourcentage compris entre 15-20. Ce pourcentage a été réparti de manière égale sur l'ensemble de l'échantillon faute d'indication concernant la répartition proposée.

²³² Les statistiques sur la population sont disponible sur : URL <http://www.tuik.gov.tr/ustMenu.do?metod=temelist>

Donc, le taux de 5 % proposé par Kislali pour les officiers provenant d'une famille d'ouvrier (par leur père) est à peu près l'équivalent à la proportion globale d'ouvriers.

Quant à la recherche d'Agca (1983) qui avance le taux de 16.2 % elle triple, voire plus, le taux donné par Kislali alors que la recherche de Birand effectuée en 1985 propose un taux des officiers originaires des familles ouvrières entre 7 - 10% alors qu'en 1985, le taux des ouvriers déclarés (2.819.517²³⁴) représentait environ 6 % de la population générale (50,7 millions²³⁵).

Au final, le pourcentage d'officiers originaires des pères ouvriers est en hausse, de 1971 à 1985, et cela est aux environs de 5 % à 7 - 10%, alors que la part des ouvriers dans la population totale est 4 %, en 1971, et 6 %, en 1985.

Selon constatation finale, les officiers originaires des pères ouvriers représentent dans l'armée un peu plus que les ouvriers au sein de la population. La représentation est favorable aux ouvriers.

Un élément vient toutefois compliquer l'analyse : ces ouvriers dont on parle sont des ouvriers déclarés. Si on y ajoute les ouvriers non-déclarés, le pourcentage de la classe ouvrier dans la population se double.

Ce doublement puisse être constaté de deux optiques : selon l'Institution de l'Etat sur les Statistiques (Turkiye Istatistik Kurumu - TUIK), le taux de l'emploi et de non-emploi se partage en presque égalité et ce qui nécessite donc de doubler le nombre des ouvriers déclarés pour atteindre à la totalité des ouvriers. Certainement, le taux de non-emploi moyen portant sur les 18 ans, de 1990 à 2007, prouve ce doublement avec un taux de 51.4%²³⁶. Quant à la classe ouvrière seule, il est possible de proposer un taux moyen un peu au dessus du moyen national du non – emploi²³⁷. Deuxièmement, les ouvriers non-déclarés s'élevaient, en 1997, à 4 500 000²³⁸. La même année, le nombre des ouvriers déclarés n'était que de 4 215 375²³⁹.

²³³ *Sosyalizm ve Toplumsal Mucadeleler Ansiklopedisi [Encyclopédie du socialisme et des luttes sociales]*, tome 6, Istanbul, Iletisim, 1988, p.2014

²³⁴ LORDOGLU Celik, « Türkiye'de resmi sendikalaşma istatistiklerinin sonuçları üzerine, Çalışma ve Güvenlik Bakanlığı İşkolu İstatistikleri [Résultats des statistiques de syndicalisation officielle en Turquie; les statistiques sectorielles de la Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale] », *Çalışma ve Toplum*, 2006/2, p.20

²³⁵ Les statistiques sur la population de Turquie, disponible sur <http://www.tuik.gov.tr/ustMenu.do?metod=temelist>

²³⁶ CANDAN Mehmet, *Kayıtdışı İstihdam, Yabancı Kaçak İşçi İstihdamları ve Toplumumuz Üzerindeki Sosyo-ekonomik Etkileri [Emploi informel, Emploi des ouvriers immigrés en situation illégale et ses effets socio-économique sur la Turquie]*, Ankara, 2007, p.19. Disponible sur URL : http://statik.iskur.gov.tr/tr/rapor_bulten/uzmanlik_tezleri/MEHMET%20CANDAN%20

²³⁷ À l'origine de ce doublement, il se trouve surtout le secteur textile.

²³⁸ KOC Y., « Türkiye'de işçi sınıfının yapısı », op.cit., p.290

²³⁹ LORDOGLU C., « Türkiye'de resmi sendikalaşma... », op.cit, p. 17

Nous sommes en mesure de faire la conclusion suivante : si on prend en compte les ouvriers déclarés, la capacité d'ouverture de l'officier augmente, alors que si on prend en compte la totalité des ouvriers, déclarés ou non, le taux d'ouverture des ouvrières reste en-dessous de l'évolution de la population à l'exception de l'étude d'Agca qui constate une montée en flèche de la représentation des ouvriers chez les officiers.

Il est aussi possible d'adopter un autre modèle qui engloberait à la fois la classe ouvrière et les fonctionnaires, les salariés du secteur publique. Le taux des officiers issus de la classe des salariés est de 51,4% ((11,7% (officier – sous-officier) + 34,7% (fonctionnaire civile) + 5,0% (ouvrier)) selon Kislali (1971) alors qu'il est de 66% ((25,5% (officier-sous officier) + 24,3% (fonctionnaire) + 16,2% (ouvrier)) selon Agca (1983). Quant à l'étude de Birand, cet ensemble socioprofessionnel se représente avec un taux d'entre 35 – 51 %. Tout ceci montre que le taux des fils des salariés dans le sens élargi forme un peu plus de la moitié des officiers, chez Kislali, alors qu'il est de deux tiers, chez Agca. Cependant chez Birand leur taux cumulés n'atteignent que difficilement la moitié.

AGRICULTEUR - On constate une baisse dans le taux des officiers dont le père est agriculteur. Selon la recherche de Kislali (1971) le taux de ceux dont le métier du grand-père est l'agriculture est de 33,4% alors que celui de ceux dont le père est agriculteur est de 14,2% alors que ce taux n'était que 6 % dans l'armée française, en 1960²⁴⁰. Le taux des officiers ayant des origines agriculteurs a baissé plus de 50% d'une génération à l'autre. Dans l'étude d'Agca, la baisse continue et atteint le niveau de 11.3 % du taux des officiers ayant un père agriculteur.

Ces chiffres montrent que la composition sociale de l'officier turc est plus urbaine par rapport à la population totale. Cela est aussi au niveau de grand-père qu'au niveau de père étant donné que le taux de la population rurale était de 75.8 % en 1927, 75.6 % en 1940, 75.0 % en 1950, 65.6 % en 1965, 58.2% en 1975, et de 47 % en 1985²⁴¹.

BOURGEOISIE – Nous avons déjà indiqué l'existence de quelques problèmes dans les enquêtes d'Agca et de Birand. Les différentes précisions ou manque de précisions rendent difficile la lecture de ces études. Alors que Kislali fait des propositions détaillées, à savoir : « Commerçant

²⁴⁰ «Attitude et motivation des candidats aux grandes écoles militaires », Brisson, op.cit., pp.133-151

²⁴¹ Voir : Les statistiques sur la population, <http://www.tuik.gov.tr/ustMenu.do?metod=temelist>

+ Industriel » - « Petit Commerçant et artisan » - « Rentier»²⁴² - « Profession libérale », Agca n'a proposé qu'une seule catégorie sociale : la profession libérale, englobant les quatre catégories mentionnées. Quand il s'agit de l'étude de Birand, les quatre catégories de Kislali sont réduites à deux qui sont la « Profession libérale à majorité commerçante » et la « Profession libérale (avocat + docteur) ».

Nous proposons de regrouper les trois catégories sociales de Kislali le « Commerçant + Industriel », le « Petit Commerçant et artisan » et le « Rentier » et la « Profession libérale à majorité commerçante » de Birand sous le titre de la « bourgeoisie » étant donné qu'elles présentent des caractéristiques communes identifiables à cette classe : c'est-à-dire qu'elle n'est pas constituée de *salariés* mais des possédants des *moyens de productions*. Nous pouvons noter de plus que le fait que les membres de cette classe possèdent les moyens de productions leurs permettent de gagner de la *plus-value*.

Nous pouvons d'ailleurs comparer la « profession libérale », chez Kislali, avec la « profession libérale (avocat + docteur) », chez Birand. Cette comparaison est cependant impossible entre eux et Agca étant donné que l'étude de ce dernier ne contient qu'une seule catégorie socioprofessionnelle en ce qui concerne les *plus chanceux* de la société. Par ailleurs, l'étude d'Agca comprend un deuxième problème étant donné que la totalité des pourcentages de catégories socioprofessionnelles exposés n'atteint que les 91.9%. Par ceci, il laisse penser que la partie restante pouvait être rassemblée sous le nom de « bourgeoisie ». Si cette conclusion a un sens, le pourcentage de la « bourgeoisie » pouvait grimper jusqu'à 8.1%, chez Agca.

Sous ces réserves apportées, les conclusions que nous tirons sont les suivantes :

Dans l'étude de Kislali les officiers originaires de la bourgeoisie formée des « commerçants + industriels », « Petit Commerçant + Artisan »²⁴³ atteint à un taux de 21.2 %. Lorsqu'il s'agit du métier du grand-père, cette représentation s'élargisse par une troisième catégorie sociale qui est de « rentier » alors qu'il n'y a pas d'officier ayant un père rentier. Ainsi, le taux de la bourgeoisie atteint à un taux de 21.2% pour la génération récente alors qu'il est de 26.6 % pour la génération vieille. Ces taux montrent que l'intérêt porté par la bourgeoisie au métier d'officier semble

²⁴² Le mot *rentier* représente à ceux qui détiennent un patrimoine immobilier ou mobilier élevés et qu'ils mènent ainsi leur vie sans une *activité productive*.

²⁴³ Kislali A.T. considère séparément ceux qui exercent des activités commerciales de faible ampleur ainsi que les artisans, ce qui paraît justifié dans la mesure où la *bourgeoisie traditionnelle* mobilise à la fois son capitale et sa force de travail, ce qui la différencie des capitalistes modernes ou possesseurs de leur seule force de travail (salariés) et lui donne une sorte de position intermédiaire.

décroître. Cette décroissance est liée à la « classe possédante », y compris les rentiers, alors que la bourgeoisie traditionnelle résiste bien.

Selon Garwachy, le recul de la représentation du propriétaire du capital commence dans les années 1950 : « *Pendant les années 1950, suite au développement de l'économie, les professions spécialisées comme le génie, la médecine et le droit sont devenues plus attractives et rentables que la vie d'officier difficile et compliquée ; et le matérialisme a diminué le charme (s'il y en avait) du service militaire et de sa culture. Par conséquent, les enfants dont les parents exerçaient ces professions ne se sont pas intéressés au métier d'officier et les nouveaux officiers étaient donc désormais des enfants originaires des familles salariés, fonctionnaires militaires ou civiles de couches moyennes et basses de la société* »²⁴⁴.

L'enquête d'Agca complique l'analyse comme il a été déjà souligné. Agca réduit à une seule catégorie sociale celles qui restent et ceci à l'exception de l'origine bureaucratique et d'ouvrier / agriculteur de l'officier. Cette catégorie sociale est la « profession libérale » qui est représentée au sein de l'officier avec un taux de 13.8%. Birand aussi fait une réduction sur cet ensemble et il prend en considération l'ensemble de la bourgeoisie sous le titre de la « Profession libérale à majorité commerçant ». La part totale de ces catégories varie entre 30 et 40%. Il se trouve donc que le taux de l'officier originaire de la bourgeoisie s'accroît au milieu des années 1980, selon Birand²⁴⁵.

Est-ce que cette hausse porte un rapport avec le fait que l'armée se renforce, depuis Coup d'Etat militaire de 1980, en qualité de la « régulateur de la politique » ?

Le résumé de ces analyses est que la part des officiers originaires des classes paysanne et bourgeoise baisse également dans cette nouvelle génération, la baisse la plus flagrante étant celle de la classe d'agriculteur, selon les recherches de Kislali.

PROFESSION LIBERALE – Sans pour autant entrer dans un débat définitionnel, nous pouvons dresser les différentes caractéristiques de la « profession libérale » : une personne exerçant une profession « libérale » s'investit dans son travail à titre personnel. La responsabilité du travail

²⁴⁴ Discours de GAWRYCH W. George, « Turk Silahlı Kuvvetleri Askeri Kulturu [La Culture militaire de l'Armée turque], Istanbul, Académies de Guerre, mars 2002, p.12

²⁴⁵ L'auteur, lui-même, considère que les pourcentages qu'ils proposent n'ont qu'une valeur « globale » : « *Les statistiques officiels ne sont pas les mêmes d'une année à l'autre et change aussi parmi les branches de l'armée. [...] Les moyens sur l'origine sociale de l'officier préparés et proposés par notre effort propre ne peuvent être admissible que globalement* ». BIRAND M. A. op.cit., p. 30, (Voir : Note de bas de page).

effectué est entièrement de son ressort il est donc professionnellement indépendant. Cette activité professionnelle résulte de l'accumulation des forces intellectuelles et conceptuelles en vue de servir le client et le public, force généralement obtenues grâce au suivi d'un cursus d'enseignement supérieur et validé par un diplôme autorisant l'exercice du métier. Ce métier est à la fois soumis à un code de déontologie et au contrôle d'instances professionnelles. A titre d'exemple, les professions libérales peuvent se décliner en différents sous - groupes issus de métiers différents tel que : les professions de la santé (médecin, pharmacien...), les professions juridiques (avocat, notaire...), économiques (expert-comptable, conseiller fiscal...), techniques (architecte...), et de journalistes, de traducteurs et d'écrivains.

Selon Kislali le pourcentage d'officiers originaires de la catégorie « profession libérale » est de 12.9% pour ceux ayant un père officier et de 14.6% pour ceux ayant un grand-père officier. Pour Agca, ce taux est de 13.8 % dans l'ensemble des officiers alors que Birand note un taux compris entre 2 et 4 % en se limitant à deux métiers, avocats et docteurs. La proposition de Birand ne peut cependant être directement utilisée dans cette analyse étant donné cette restriction.

Le fait que les pourcentages proposés par Kislali et Agca s'étendent entre 13 et 15 %, malgré l'écart de 12 ans entre ces deux enquêtes, renforce la solidité de cet échantillon social au sein des officiers. Il y a pourtant chez Kislali une petite baisse du taux d'autorecrutement en prenant comme origine les grands - pères par rapport aux pères, alors que l'évolution sociale et populationnelle se développe en vue d'élargir le nombre et la place de ceux qui exercent une profession libérale.

RESUME : Il est possible de résumer comme suit toutes les données précédemment considérées: l'officier turc est principalement originaire de deux groupes principaux dont le premier est constitué de ceux issus de la bureaucratie civile et militaire. Elle constitue près de la moitié des origines des effectifs d'officiers, ce qui démontre l'existence d'une *caste* originaire de l'administration civile et militaire. Ainsi nous constatons que le poids de la *culture de l'Etat* se fait bel et bien sentir au sein de l'armée.

Jean L. Balans nous confirme : *«le recrutement sur concours, bien que diversifié, fait une large place aux jeunes gens issus de familles de fonctionnaires. Cela illustre l'étroitesse des liens qui*

unissent les différents segments de la caste bureaucratique-militaire »²⁴⁶. Il n'existe pas pourtant de « dynasties d'officiers »²⁴⁷.

La « caste bureaucratique-militaire » est nettement définie chez Kislali et Agca. Cette caste existante n'est pas celle de l'autorecrutement étant donné qu'elle repose sur l'ensemble de la fonction publique.

Si, on se restreint à l'autorecrutement, on peut constater, d'après l'enquête d'Agca, un cas pouvant être identifié comme similaire à une caste. Celui-ci signale l'existence d'une nette hausse dans l'autorecrutement avec un taux proposé de 25.5% par rapport à la recherche de Kislali et de Birand. Selon le taux d'autorecrutement proposé par Agca, il y a une montée en flèche de ce processus. Cela se réalise surtout dans les conditions issues du Coup d'Etat militaire de 1980.

Les taux d'autorecrutements proposés par Kislali ne permettent pas de construire un pont entre la réalité et le système de caste étant donné qu'il propose un taux de reproduction de 8.3 % en prenant comme origine les grands - pères et de 11.7 % en prenant comme origine les pères. Néanmoins, la hausse du taux en prenant comme origine les grands pères par rapport au taux prenant comme origine les pères avoisine les 50%. Cela montre que la tendance était en hausse pour les années 1970. Quant à l'étude de Birand, il est difficile d'arriver à une conclusion. Il propose un taux d'autorecrutement entre 8 et 11% et cela pour les années 1985 – 1986. Il faut pourtant rappeler que l'étude de Birand repose, d'après ses propres dires, sur des pourcentages approximatifs.

Quant à la fonction civile, on voit un doublement, voire plus, du taux d'autorecrutement de la vieille génération par rapport à la plus récente. Le taux de 15 % proposé par Kislali des officiers ayant un grand-père officier grimpe jusqu'à 34.7% pour la génération récente. Cela veut dire qu'un tiers des officiers a pour origine des fonctionnaires civiles. Les chiffres proposés par Agca et Birand représentent l'équivalent d'un quart de la totalité.

Ces taux-là confirment que l'échantillon le plus important est constitué des officiers ayant un parent dans la fonction publique. Cet échantillon devance à son tour l'échantillon de ceux qui ont pour origine des positions se situant à la périphérie de la fonction publique et étant à la recherche

²⁴⁶ BALANS Jean L., « Armée et politique en Turquie ou la démocratie hypothéquée », *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n°115, p.55-72, URL : <http://www.revue-pouvoirs.fr/Armee-et-politique-en-Turquie-ou.html>

²⁴⁷ Idem

d'une *ascension sociale* ; ceci étant vrai aujourd'hui comme à l'époque ottomane. En conclusion, il est donc possible d'attirer l'attention d'abord sur le fait que l'*ouverture démocratique*²⁴⁸ supposée par rapport à l'origine sociale de l'officier n'est pas tenable. Pourtant, cette caste n'est pas comparable à celle observée dans l'armée française, en 1960.

Quand il s'agit de l'officier originaire de la *société civile*, le premier constat à faire est que le déplacement réalisé en faveur de l'officier originaire de la fonction publique militaro-civile correspond à une perte du terrain constatée chez les officiers originaires de l'agriculture et de la bourgeoisie *moderne*. Quant à l'ouvrier, quant à la bourgeoisie *traditionnelle* et à la profession libérale, on constate une résistance assez marquée dans la formation sociale de l'officier. Il est donc possible d'en conclure qu'il y a une rupture en cours entre cette bourgeoisie et l'officier, étant donné qu'il n'y a plus d'officiers originaires de *rentiers*. Quant à la bourgeoisie traditionnelle et à la profession libérale, celles-ci continuent à garder de la sympathie pour les métiers militaires et constituent le deuxième foyer d'officiers alors qu'on supposait qu'elle était en première position.

Quand on met ces données à l'épreuve de l'évolution socio-populationnelle, on constate premièrement qu'il y a une classe d'officiers « urbaine »²⁴⁹. Et deuxièmement, que cette classe d'officiers urbaine garde ses contacts avec la classe moyenne en même temps qu'elle s'ouvre à la

²⁴⁸ « Modernisée depuis 1945, l'armée continue à occuper dans la société turque une place très importante : grâce à la conscription, elle est en prise directe sur l'ensemble de la population, et au sein de l'élite sociale les officiers sont le groupe dont le recrutement est probablement le plus démocratique. Ainsi l'armée turque est un corps très cohérent, mais non une caste isolée du reste de la société ». BILLION Didier, *La politique extérieure de la Turquie, une longue quête d'identité*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.39.

²⁴⁹ Cette caractéristique « urbaine » de l'officier est confirmée par la provenance géographique : selon la recherche de Kislali (1971), 5,4% des officiers sont issus des villages ; 27,6% proviennent des bourgs ; 43% sont issus des villes à taille moyenne et 23,8% sont issus des grandes villes. Dans l'étude d'Agca (1983) la part des officiers provenant des grandes villes est de 47,7%. Les originaires de bourgs et de petites villes constituent le second groupe le plus large avec 37,3%. Selon la même recherche, le taux des habitants de bidonvilles urbain était de 5,4% alors que le taux des officiers originaires de villages était de 9,7%. A la lumière de ces deux recherches, il est observable que l'armée turque recrute ses officiers en grande partie dans les zones d'habitations moyennes, se plaçant entre les zones urbaines et les zones rurales. Le tableau suivant réalise une dissociation selon les forces armées :

Tableau V : Origine géographique des officiers (1983)

	MOYEN	ECOLE de GUERRE de TERRE	ECOLE de GUERRE de la MARINE	ECOLE de GUERRE de l'AIR
Village	9.7	11.4	3.5	7.7
Bourg-petite ville	37.3	38.8	29.4	37.3
Bidonville	5.4	6.3	2.4	4.1
Grande ville	47.7	43.4	64.7	50.9

Source : AGCA H., *TSK Harp okullari ogrencileri uzerine bir psikososyal saha arastirmasi* [Un recherche du terrain sur les cadets militaire de l'Ecole de guerre des Forces Armées turques], op.cit., pp.6, 8, cité par Unsaldi L., op.cit., p.227 (Voir le tableau n°36).

classe des ouvriers. Néanmoins, il y a un net déplacement dans l'origine sociale de l'officier : le monde de l'agriculture étant en recule constant et considérable se voit remplacé par la fonction publique ; à tel point, que ce déplacement permet de constater une *caste* originaire de la fonction publique. Il est donc possible de faire une correction à propos de l'importance de la classe moyenne considérée comme la source principale de recrutement d'officiers ; la montée en flèche de l'officier originaire de la fonction publique l'a évincé de son trône²⁵⁰.

Chapitre II : Formation militaire et structure interne

Formation militaire

La formation, l'une des déterminantes sur le comportement politique, est sans conteste celle qui détermine la plus le comportement politique des militaires turcs. L'armée turque dispose d'un système de la formation militaire qui rend possible l'intériorisation et la promotion des valeurs qu'elle juge nécessaire de transmettre. Dans le cas de l'armée turque, l'affirmation de ce processus de formation et d'instruction des cadets joue un rôle considérable selon Kayali, Birand et Karpat. C'est pourquoi, ils relient plus volontiers le comportement de l'officier à sa formation plutôt qu'à son origine sociale²⁵¹.

Le processus de formation militaire est hautement autonome par rapport au pouvoir élu, à l'instar des Académies militaires américaines pendant les années 1960²⁵². Dans l'Armée turque, la formation militaire des officiers, des cadets et des soldats²⁵³ est, depuis 1985, sous la

²⁵⁰ Le déplacement du recrutement d'officiers de ceux originaires de la classe moyenne vers ceux étant originaires de la fonction publique se confirme aussi par un calcul basé sur une dichotomie reposant sur l'*Etat* et la *société civile* : Alors que par rapport au taux de reproduction pour les officiers ayant un grand-père officier, l'étude de Kislali donne le taux de 23.3 % pour les officiers originaires de l'*Etat*, le taux de ceux qui sont originaires de la *société civile* atteint à 76.2% pour la même génération. Il y a donc une répartition hautement favorable à la *société civile* en ce qui concerne la génération vieille. Quant à la génération récente, ces taux changent favorablement pour ceux qui sont originaires de l'*Etat* : 46.4%. Pour le deuxième échantillon nous avons un taux de 53.3%. Il est donc nettement observable que d'une génération à l'autre les deux branches de la fonction publique ont gagné du terrain face à la *société civile* en passant de 23.3% à 46.4%. Ils ont ainsi doublé.

²⁵¹ «D'un point de vue général, il est possible de voir que les comportements des officiers sont influencés plus par l'éducation qu'ils suivent que par leur origine sociale». KARPAT K., *Türkiye'de siyasal sistemin...*, op.cit., p.178

²⁵² JANOWITZ M., *The Professional Soldier ...*, op.cit., p.132

²⁵³ En 2012, Commandement de la Doctrine et de la Formation Militaire (CDFM) a mis en application un programme visant à la formation de plus de 10 milles soldats sur les problématiques des droits de l'homme, des

responsabilité du Commandement de la Doctrine et de la Formation Militaire (CDFM) attaché au Commandement de l'Armée de terre bien que cette responsabilité se partage avec le Commandement de l'Académie des guerres pour les officiers. Ce Commandement qui est l'un des commandement principal de l'armée est créé, pour la première fois, en 1956, sous le nom du Commandement de la Formation Militaire. Comme l'illustre son nom de l'époque, il n'était chargé que de la formation militaire et qu'il était dirigé par un général de corps d'armée. En 1985, suite au coup d'Etat de 1980, ce commandement est restructuré et renforcé²⁵⁴. L'importance accordée à la formation militaire est alors justifiée par « *l'infiltration d'extrémistes politico-religieux et d'ennemis du régime au sein de l'armée* ». Contre ces dangers « omniprésents », la hiérarchie militaire ne soumet pas seulement ses soldats et ses membres à une formation idéologique mais elle décide à restreindre le nombre des cadets militaires exposés aux « *infiltrations des milieux politico-religieux extrémistes qui pourraient constituer un danger majeur* »²⁵⁵.

Comme il est souligné par plusieurs auteurs, sociologues et sociologue militaires à l'exemple d'E. Goffman, M. Janowitz, A. Rouquie et d'autres, une fois que les apprentis officiers franchissent la porte de l'institution militaire, le moindre aspect de leur vie passe sous le contrôle de la hiérarchie militaire, ce qui a pour effet de réduire, voire d'effacer l'influence de la famille et du milieu social. La formation militaire, à part de les spécialiser sur le métier militaire en vue d'assurer la sécurité nationale, soutient cette rupture brutale, raison pour laquelle « *les généralisations opérées à partir de l'origine sociale sont [dans notre cas] peu valables. La discipline militaire est un facteur de limitation de l'influence de l'origine sociale sur l'individu* » selon Kayali²⁵⁶. Le cadet se trouve face à un choix entre son origine sociale et l'« étatisation ». Dans la mesure où il prend ses distances vis-à-vis de son origine sociale et de sa famille, il est

femmes, des enfants et des citoyens ainsi que sur les devoirs écologiques des citoyens. Ce programme, soutenu par l'Union européenne et l'ONU, durera deux ans et se réalisera grâce aux moyens audiovisuels disponibles dans les casernes militaires.

« TSK, Mehmetçigi insan haklari konusunda egitecek [Les Forces Armées turques donneront un enseignement aux soldats sur les droits de l'homme] », *disponible sur le site web du journal en ligne d'Haberler.com*, 10 avril 2012, URL <http://www.haberler.gen.al/2012-04-10/tsk-mehmetcigi-insan-haklari-konusunda-egitecek-3526313/>

²⁵⁴ YAMAK Kemal (Commandant Suprême des Forces Terrestre entre 1987-1989), *Golgede Kalan Izler ve Golgelesen Bizler [Les pistes dans l'ombre et nous, les ombragés]*, Istanbul, Dogan, 2006, pp. 585, 587

²⁵⁵ AYDIN Tayyar, (Capitan, Officier d'Etat-major), « Harp Akademileri, Silahli Kuvvetler Akademisi ve Milli Guvenlik Akademisi egitim sistemi nasil olmalidir ? [Comment faut-il construire la formation de l'Académies de guerre, l'Académie des Forces Armées et l'Académie de la Sécurité nationale ?] », *Bulletin des Académies de guerre*, Istanbul, Septembre-2001, n°3, pp.17 - 21

²⁵⁶ KAYALI Kurtulus, *Ordu ve siyaset, 27 Mayıs – 12 Mart [L'Armée et la politique, 27 mai, 12 mars]*, Istanbul, Iletisim, 2005, pp. 28, 29

soumis au processus de « bureaucratisation ». La bureaucratie, dont les membres sont issus d'origines sociales diverses, est une institution qui assure l'unité et l'efficacité du pouvoir étatique. L'Etat imprègne la totalité de l'existence des officiers et de ses fonctionnaires militaro-civils, et l'idéologie étatique à laquelle ils sont soumis considère l'Etat comme une entité à part entière, un pouvoir continu, supérieure à la société²⁵⁷. L'officier existe par et pour l'Etat-nation et *vice-versa*²⁵⁸. Cette tendance « bureaucratique-autoritariste »²⁵⁹ s'exprime principalement à travers l'idéologie kémaliste chez l'officier turc. Celle-ci est incluse à la formation des cadets militaires à partir des années 50, en guise de mesure de sécurité contre les « risques » du passage au multipartisme²⁶⁰. Dès lors, 10% du programme scolaire est consacré à l'enseignement de l'idéologie kémaliste²⁶¹.

Pendant les années 1970, alors que les mouvements islamistes cèdent la place à l'opposition gauchiste, la quantité de ces cours augmente, puis le kémalisme devient l'« idéologie officielle » à partir du coup d'Etat du 12 septembre et occupe désormais 20 % du programme scolaire : « *Face au développement des mouvements de gauche et de droite et de leur influence au sein des Ecoles de Guerre dans la période précédent le coup d'Etat, on décide en haut lieu de transformer le kémalisme en une idéologie officielle. [...] Avant le 12 septembre, une partie des officiers avait des sympathies de gauche, d'autres de droite. Nous devons développer un concept auquel ils puissent se rattacher* »²⁶². Le Kémalisme a été revisité suivant les besoins de l'époque

²⁵⁷ « *La République est le produit d'un acte signée par l'Etat et la nation turque' selon un responsable militaire. Cette définition postule l'existence de l'Etat comme sujet indépendant de la société. Ce sont les possesseurs du pouvoir qui sont considérés comme dépositaires de cette volonté. Celui-ci n'est, par ailleurs, pas au même niveau que la société* ». INSEL Ahmet «Cumhuriyet doneminde otoriterizmin surekliligi [la continuité de l'autoritarisme dans la période Républicaine]», in Insel – Kivanç, *Ergenekon'a Gelmeden, Turkiye'de devlet zihniyeti [Avant d'arriver à l'Ergenekon, l'esprit de l'Etat en Turquie]*, Istanbul, Birikim/Guncel, 2008, p.94

²⁵⁸ « *L'existence du métier militaire dépend de l'existence d'un Etat-nation doté d'une capacité d'assurer la continuité d'une institution militaire et désireux de conserver cette institution en raison des menaces concernant sa sûreté. Les officiers tendent à présumer que l'Etat est l'unité d'organisation politique finale* ». HUNTINGTON S., op.cit, p. 91

²⁵⁹ « *Dans l'Etat bureaucratique-autoritaire, la bourgeoisie fortement mondialisée forme la classe sur laquelle l'Etat se repose et constitue un bloc étatique servant à la dépolitisation des classes populaires et soutenant le fonctionnement normal de l'économie* », Guillem O'Donnell, 'Reflections on the Patterns of change in the Bureaucratic-Authoritarian State'. Selon Collier, *l'autoritarisme bureaucratique est une forme de politique et de compromis non-personnel, bureaucratique et technocratique*. - David Collier, *The New Authoritarianism in Latin America*, 1979, p.399 » INSEL A. « Cumhuriyet doneminde ... », in Insel A. – Kivanç U., op.cit, p.98

²⁶⁰ Dans la même période d'après-guerre, l'insertion des sciences humaines dans les programmes d'études s'accélère également aux Etats-Unis. Cette ouverture vers les sciences humaines se réalise principalement via l'économie et les relations internationales. A cette période, l'augmentation du nombre d'instructeurs civils dans la formation militaire est notable de même que l'augmentation des opportunités offertes aux officiers pour étudier dans les universités civiles. JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit., p. 133

²⁶¹ BIRAND Mehmet A., op.cit., p.94

²⁶² Ibid, pp. 94, 95

car la conception de l'idéologie kémaliste en vigueur dans la société ne convenait pas aux besoins des généraux, si bien qu'ils mirent au point une version « autoritaire-jacobine »²⁶³ du kémalisme : « Nous avons cherché un professeur qui ne soit pas d'extrême-droite ou d'extrême-gauche et qui puisse écrire un livre scolaire sur Atatürk. Nous n'en avons pas trouvé. Nous n'avons pas aimé non plus ceux qui étaient déjà écrits. Nous nous sommes alors mis à travailler là-dessus et le Général Ozturun, qui a supervisé une très vaste étude, en trois tomes. Ainsi, nous avons pu passer à une formation systématique »²⁶⁴.

Mais la conjoncture de l'après de la Guerre foride nécessita une nouvelle variante dans l'actualisation du kémalisme, qui stipulait qu'Atatürk n'était pas un idéologue et que le kémalisme n'était pas une simple « idéologie ». En août 2004, l'Etat-major émet cette déclaration : « Les notions du kémalisme ou de « système de pensée kémaliste » sont utilisées dans les écoles de guerre. Le kémalisme, loin d'être une approche dogmatique, est basé sur l'esprit critique, la logique, l'intelligence et l'indépendance totale. Il est souligné que le kémalisme ne s'inscrit pas et ne doit pas s'inscrire dans un cadre idéologique strict. Atatürk n'est pas un idéologue produisant des idéologies »²⁶⁵. Au début des années 2000, la nouvelle génération de la hiérarchie militaire qualifiait de dogmatique l'Atatürkisme des années de la Guerre froide : « Il y a un certain nombre de points structurels et conceptuels que nous devrions changer. Premièrement, nous avons transformé Atatürk en un culte. Nous parlons du fait que l'islamisme ne réponde plus aux exigences de l'époque et doive être réformé, mais dans le même temps nous refusons de débattre des principes du kémalisme comme si celui-ci était éternel. Dès lors, ces principes, au lieu de nous servir de guide, se transforment en dogme. Si [Atatürk] était vivant, il serait probablement le premier à nous le reprocher »²⁶⁶.

La conjoncture rendait toujours possible un éventuel changement de tonalité dans le kémalisme et ce qu'ont confirmé M. Belge²⁶⁷ et T. Parla qui la qualifiaient d'idéologie *pragmatique*²⁶⁸.

²⁶³ ATES Toktamis, « Kemalizm ve özgünlüğü [Kémalisme et son originalité] », in Insel A. (dir), *Kémalisme, Modern Türkiye'de siyasi düşünce serisi [la pensée politique dans la Turquie moderne]*, tome 2, Istanbul, İletişim, 2001, pp.317-322

²⁶⁴ BIRAND Mehmet A., op.cit., p.96

²⁶⁵ BILA Fikret, *Hangi PKK, satranc tahtasındaki yeri [Quel PKK et sa place dans l'échiquier]*, Ankara, Umit, 2004, p.286

²⁶⁶ *Le journal d'Amiral d'Ozden Ornek (Commandant Suprême des Forces Navales, 2003-2005)*, 30 Août 2004, cité par *Accusation d'Ergenekon II*, Procureur général d'Istanbul de la République de Turquie, autorisation n° : 2009/268 ; URL : <http://www.istanbul.adalet.gov.tr>

²⁶⁷ BELGE Murat, « Mustafa Kemal ve Kemalizm [Mustafa Kemal et le kémalisme] », in Insel A. (dir), *Kémalisme*, op.cit., p.38

Néanmoins le pragmatisme allait de pair avec l'autoritarisme et le jacobinisme, comme le soulignait T. Ates, trouvant ses racines dans la culture militaire prussienne, dans l'idéologie positiviste et dans l'impératif de lutte anticomuniste hérité de la Guerre Froide. Cet héritage est toujours présent, voire dominant dans la culture militaire turque et sa formation sans que la question de tonalité ne se pose²⁶⁹.

Une des conséquences de cet héritage est que la formation militaire ne s'exerce que dans les institutions militaires entièrement séparées de la société civile et politique. Les conséquences de cet état de fait sont perceptibles jusqu'au sommet de la hiérarchie : « *Il n'y a pas longtemps, on ne demandait pas l'avis des civils, même pour des questions scientifiques. Nous agissions comme si nous vivions encore dans les siècles passés. L'idée que "l'armée turque est leader en tout" était tellement répandue et la confiance dans les civils tellement limitée que l'armée a créé ses propres instituts d'enseignement secondaire et a commencé à investir partout pour ne pas avoir à se procurer ce dont elle a besoin auprès du secteur privé ou d'entreprises publiques indépendantes d'elle. Jusqu'à quand pourra-t-on continuer comme ça ?* »²⁷⁰.

²⁶⁸ PARLA T., « Türkiye'de merkantilist militarizm... », in Bayramoglu – Insel, op.cit., p.202

²⁶⁹ Il est également possible de se baser sur les lectures suggérées aux futurs officiers et aux officiers pour se faire une idée de la culture et de l'idéologie qui règne au sein de l'armée : on trouve notamment un livre intitulé « *Das Volk in Waften* (La Nation Armée) » de Goltz Pacha et la pièce « *Vatan yahut Silistre* (Patrie ou Silistre) » de Namık Kemal, écrite en 1873 [Le titre initial de cette pièce de théâtre était la « Patrie », lequel fut remplacée, en raison de la censure en application, par « Silistre », du nom d'une citadelle de Crimée. L'auteur y raconte la résistance victorieuse des troupes ottomanes dans la forteresse face à l'armée russe (1854) en parallèle de l'histoire d'amour de l'un des officiers qui s'y trouve et de son amante]. Lors du processus suivant la création de la Turquie Républicaine, les œuvres jouant un rôle important dans la formation et la construction idéologique des officiers furent « *Beyaz Zambaklar Ülkesinde* (Au pays des lys blancs) » de G. Petrov [Le roman est écrit en 1923 par le romancier russe Grigory Petrov (1866 – 1925) à la suite de son voyage en Finlande. Traduit pour la première fois en turc en 1928, ce roman fait l'éloge d'une élite militaro-civile au service du développement de son pays. Selon des sources inconnues, Mustafa Kemal Atatürk aurait donné l'ordre de faire lire ce livre dans les écoles militaires] et « *Türkiye'nin Düzeni* (L'ordre de Turquie) » de D. Avcioglu. Ce livre était le livre principal de l'aile « réformiste - jacobine » de l'armée. Avcioglu (1926-1983) conseillait aux officiers de se concentrer sur les objectifs comme le développement économique et la justice sociale à réaliser sous leur autorité. Pendant ces années, les officiers se sont également approprié le roman « *Ince Mehmed* (Memmed le Mince) » de Yachar Kémal (1923 - ...), édité à partir de 1955, qui compte les aventures romanesques d'une sorte de Robin des Bois turc en lutte contre les féodaux. Un autre ouvrage ayant eu de l'influence sur les officiers jusqu'aux années 1980 est « *Çalikuşu* (le Passereau) » de R. N. Güntekin (1889-1956), paru en 1922, qui illustre la vie d'une institutrice mutée en Anatolie. Parmi les lectures suggérées, on trouve également « *Boyle buyurdu Zerdust* (Ainsi parla Zarathoustra) » de Nietzsche [Écrit entre 1883 et 1885, *Ainsi Parlait Zarathoustra* est l'un des ouvrages du philosophe allemand Friedrich Nietzsche (1844 – 1900). Il invite l'homme à tourner vers le « Surhomme », qui incarne l'homme débarrassé de ses faiblesses. Il considère que l'homme doit se métamorphoser en vue de devenir supérieur à l'homme existant] ainsi que la biographie et les discours d'A. Lincoln (1809 – 1865). Les lectures des officiers évoluent ensuite avec la transformation de la Turquie en un pays-clé du dispositif sud de l'OTAN durant la Guerre Froide et au fil des interventions militaires de 1971 et de 1980 : S. Huntington (1927 - 2008), Z. Brezinski (1928 - ...) font également partie des auteurs recommandés aux officiers.

²⁷⁰ *Le journal d'Amiral Ozden Ornek*, cité par *Accusation d'Ergenekon II*, op.cit.

Académies de guerre

Au sommet des institutions concernant la formation militaire se trouve l'Académie de guerre héritée de l'Etat ottoman (1847). L'Académie de guerre est de centre de formation à la « *recherche d'un équilibre entre la culture générale et la préparation professionnelle* »²⁷¹. Formés de quatre académies militaires (Académie de l'armée de terre, de la marine, de l'air et des Forces armées) l'Académies de guerre est le centre non seulement de la transmission des valeurs professionnelles mais aussi des valeurs idéologico-politiques promues par la hiérarchie²⁷².

La hiérarchie militaire est extrêmement attentive au sujet de la formation des gradés à la base desquels se trouvent les « officiers d'Etat-major ». La formation des académies de guerre se concentre sur ces derniers, qui constituent environ 5% de la population totale des officiers et qui forment le relai majeur du savoir et de la tradition militaire²⁷³. Au sein de l'armée turque, « *la distinction majeure entre les officiers d'Etat-major diplômés de l'Académie de guerre et les officiers de troupe, diplômés de la seule Ecole de guerre, est plus significative que dans les armées occidentales* »²⁷⁴. Le diplôme de l'Académie de Guerre assure automatiquement un avancement de trois ans. Malgré cela, on remarque l'insuffisance de la demande des officiers aux concours de ces académies.

La formation suivie par un officier de troupe, diplômé de la seule Ecole de guerre et celle suivie par un officier d'Etat-major, diplômé de l'Académie de guerre, est différente l'une de l'autre : selon les sources militaires en Allemagne, un officier de troupe suit 58% de la formation d'un officier d'Etat-major ; ce taux est de 57% en France, 50% au Canada, 76% en Italie et 90% aux Etats-Unis. En Turquie ce taux varie entre 0 et 21%²⁷⁵. Autrement dit, partant des statistiques de

²⁷¹ JANOWITZ M., *The Professional Soldier ...*, op.cit., p.132

²⁷² Interview avec VAROGLU K. (Colonel, retraité), Paris, octobre – 2003

²⁷³ « *La vie d'intelligence ... se concentre dans quelques têtes qui réfléchissent seules, par privilège et délégation spéciale* ». GIRARDET R., op.cit., p.80

²⁷⁴ ALKIS Senol (Capitaine), *Silahlı kuvvetlerde sınıf subayı-kurmay subay ayrımları ile beraber meydana gelen problemler ve sınıf subaylarının eğitilmesinde ve mesleki motivasyonlarının artırılmasında alınması gereken tedbirler nelerdir?* [Quelles sont les mesures à prendre en vue de l'augmentation des motivations et des formations des officiers de troupe ainsi que les problèmes venants de l'opposition entre l'officier d'état-major et officier de troupe?], Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 26 février 2002, p. 21.

²⁷⁵ *Etude de Caserne*, Académie de Guerre de Terre, mars - 2000, cité par KARAUZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) - YATGIN Necdet (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.44

formation reçues, il est possible d'avancer que les officiers turcs se divisent en deux catégories : ceux qui sont en charge des affaires des troupes et ceux qui s'occupent de théorie militaro - politique. La gestion concrète du terrain est confiée à l'officier de troupe alors que la mise en place de la politique de sécurité et le contrôle du domaine politique sont confiés à l'officier d'Etat-major, (« kurmay » en turc), Les données suivantes confirment cette distinction : « *En Turquie, l'officier de troupe, jusqu'au grade de capitaine, suit une formation plus ou moins suffisante. A partir de ce grade, l'officier ne suit pratiquement pas de formation digne de ce nom, mis à part le cours de base pour officier, des cours sur les opérations particulières et des cours de Services de Caserne et de Commandement et d'Officier de Caserne – ces derniers ne sont proposés qu'à 20% de chaque promotion* »²⁷⁶.

Pourtant, du point de vue de la durée de la formation de l'officier d'Etat-major, la situation de l'armée turque est comparable à celle des armées occidentales. La durée de la formation d'un officier d'Etat-major est ainsi de trois ans en Allemagne, de près de la même période aux Etats-Unis, de trois ans et demi en France et de deux ans et demi en Grande-Bretagne. Quant aux Académies de guerre turc, la formation atteint une durée de trois ans si l'on inclue les cours préparatoires pour le concours d'entrée, les cours pré-académiques, l'Académie de Guerre qui dure deux ans et l'Académie des Forces armées, qui dure cinq mois et dont 31% du programme porte sur les relations internationales²⁷⁷.

Ecoles de Guerre

Les écoles des guerres constituent une seconde étape dans la formation de l'officier et on y constate une mise en valeur des disciplines suivantes : « *sciences du génie, gouvernance, histoire, philosophie, psychologie, sociologie, statistiques, droit* » : « *Le programme scolaire des écoles de Guerre (Ecole de Guerre de Terre, de Marine et d'Air) est construit selon cette proportion : 56% de cours professionnels, 7% de cours en sciences exactes; 17% de cours*

Voir aussi : CANDEMIR Aytekin (Major, Officier d'Etat-major), 21. *Yuzyilda Harp Akademileri Komutanligi'nda egitim-ogretim sistemi ve teskilat yapisi nasil olmalidir ? [Comment faut-il former le système scolaire et l'organisation de l'Académie de guerre dans le 21ème siècle?]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 2001, p. 34.
Voir aussi : ALKIS Senol (Capitaine), op.cit., p.17

²⁷⁶ *Etude de Caserne*, Académie de Guerre de Terre, cité par KARAUZ Y. - YATGIN N., op.cit., p.54

²⁷⁷ *Discours d'OZGEN Necati* (Commandant des Académies de Guerre, 1998-2000), in « Kafkaslar, Orta Dogu ve Avrasya Perspektifinde Turkiye'nin Onemi [L'importance de la Turquie dans la perspective de l'Euro-Asie du Moyen-Orient et du Caucase] », *Acte du symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 28-29 Avril 1998, p.16

techniques (électricité, machines, cartographie, gestion, droit, électronique, relations internationales) ; 20 % de cours en sciences humaines»²⁷⁸.

En 1969, la durée de cette formation passe de deux à trois ans. A partir de 1974, la durée de l'enseignement se calque sur le modèle des universités et passe à quatre ans. Les diplômés des écoles de Guerre ayant suivi un cursus de quatre années sont entrés dans l'armée en 1978 et sont parvenus à ce jour au grade de général.

L'enseignement de quatre ans a certes amélioré le niveau de connaissance professionnelle et de culture générale des officiers, mais l'Armée de Terre est l'arme qui a le moins profité de cet allongement du cursus dans la mesure où l'Ecole de Guerre de l'Armée de Terre accepte des élèves militaires lycéennes dont le niveau de réussite est peu élevé. Il faut en effet signaler que les lycées militaires rattachés à l'Armée de Terre fournissent également des élèves à l'école de Guerre de l'Armée de l'Air, qui ne dispose pas de son propre lycée militaire, alors que l'Ecole de Guerre de la Marine en possède un.

Selon les statistiques de l'armée, les élèves des trois lycées militaires rattachés à l'Armée de Terre placent l'Ecole de Guerre de l'Armée de Terre en dernière position dans leurs vœux d'orientation. Ils ne sont que seulement 12% à vouloir intégrer l'école de Guerre de l'Armée de Terre, contre 47% pour celle de l'Armée de l'Air, 23% pour les universités et 15% pour le GATA (Académie de Médecine Militaire de Gülhane). Les 3 % restant abandonnent la carrière militaire.

Il est possible de constater le malheur de l'Ecole de Guerre de l'Armée de Terre lorsqu'on se livre à une analyse détaillée de la répartition des élèves des lycées militaires de cette arme. Celle-ci est en effet régie par une convention qui n'est pas tout à fait respectée par l'Ecole de Guerre de l'Armée de l'Air : *« En 1998, 133 élèves ont été envoyés à l'Ecole de Guerre de l'Armée de l'Air. En principe, environ 15 élèves par tranche de 100 sont supposés intégrer l'école. Or, on constate que 38 élèves pour la première et 39 pour la seconde tranche ont en réalité intégré l'école. Parmi les 553 derniers, seulement 16 ont intégré l'école alors qu'ils auraient dû être 88. Parallèlement, l'Ecole de Guerre de l'Armée de Terre, qui devait en principe recevoir près de 60 élèves parmi les 100 premiers, n'en a obtenu que 18, 24 parmi les cent suivants, puis 47 dans la troisième tranche. Quant à la dernière tranche de réussite, 446 élèves sur 553 ont intégré l'école, alors qu'ils auraient dû être 356. Ainsi, l'Ecole de Guerre de l'Armée de l'Air a recruté*

²⁷⁸ Ces chiffres nous ont été accordés par Varoglu K., (Colonel retraité, enseignant au sein de l'Institut des Sciences de la Défense) au cours de notre interview. Ankara, Mai – 2005.

88% de son contingent parmi les 300 premiers, contre seulement 17% pour celle de l'Armée de Terre. Les élèves les plus doués partent à l'Ecole de Guerre de l'Armée de l'Air, au GATA et dans des établissements d'enseignement supérieur. Les Forces Armées de Terre, qui constitue la colonne vertébrale de l'armée, se retrouvent dans l'obligation de se fournir auprès des candidats malheureux du GATA (Académie de Médecin Militaire de Gulhane), des établissements d'enseignement supérieurs et de l'école de l'Armée de l'Air [...]. Dans les cinq dernières années, parmi les 4.395 diplômés des lycées militaires, 33% ont passé avec succès l'examen médical pour devenir pilote et ont intégré l'Ecole de Guerre de l'Armée de l'Air, tandis que 20% ont été rendus à l'Armée de Terre »²⁷⁹.

Dès le départ, l'Ecole de Guerre l'Armée de Terre dispense son enseignement aux étudiants les moins prometteurs ou montrant un certain manque de motivation : 88% des 840 élèves admis à l'Ecole de Guerre de l'Armée de Terre n'y sont pas entrés en premier choix alors que, comme il souligne O. Ornek, commandant suprême des forces marines, l'influence de l'Armée de terre sur l'ensemble de l'armée est capital.

Un autre problème est le nombre insuffisant de diplômés de l'Ecole de Guerre pour répondre aux besoins de l'Armée de Terre : « Chaque année, 700 officiers sortent diplômés de l'Ecole de Guerre de l'Armée de Terre. Le nombre d'officiers dont a besoin l'Armée de Terre s'élève à 1154 par an. Lors de la planification, l'objectif est d'en fournir au moins 65% via l'Ecole de Guerre de l'Armée de Terre. Le nombre réel atteint 450 officiers en moyenne (soit les 39% des besoins). En effet, parmi les officiers formés à cette Ecole, seuls 450 suivent des cours propres à l'Armée de Terre, 165 suivent des cours propres à la Gendarmerie, et 85 sont issus des 'pays amis et alliés'. Au total sur quatre classes, le nombre des étudiants issus des pays alliés peuvent atteindre 350 »²⁸⁰.

L'Ecole de Guerre de l'Armée de Terre s'efforce de préserver la qualité de la formation, de répondre aux besoins en officiers de Gendarmerie et de former les étudiants des pays alliés et amis²⁸¹. Or, ce faisant, elle n'est plus à même de répondre à ses propres besoins. Ce problème

²⁷⁹ KARAUZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) - YATGIN Necdet (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.31

²⁸⁰ Ibid, p.36

²⁸¹ Dans le cadre des accords de Collaboration et de Formation Militaire avec les pays de la région, « au total 1.571 officiers sont formés dont 942 officiers d'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Turkménistan, 137 officiers des pays du Moyen-Orient (Egypte, Jordanien, République Turque de Chypre du Nord entre autres) [...]. En outre, plus de 2.400 étudiants militaires des pays étrangers ont suivi et complété leur formation dans des écoles en Turquie ». Discours d'OZGEN Necati, (Commandant des Académies de guerre, 1998-2000), op.cit., p.14

devient encore plus grave lorsqu'on prend en considération l'augmentation le nombre d'officiers qui souhaitent partir à la retraite anticipée.

L'un des problèmes liés à la formation des officiers résulte de l'insuffisance du nombre des sous-officiers²⁸². Autrement dit, les sous-officiers en charge de la formation des simples soldats sont également en sous-effectif²⁸³. Or, le problème va en s'aggravant lorsqu'on considère la relation directe entre le nombre et la capacité d'officiers et la formation et la performance des simples soldats. Cela a des répercussions dans la lutte contre le PKK (Parti des Travailleurs du Kurdistan) qui s'attaque depuis plus de trente ans aux soldats.

En plus de sa volonté de préserver la qualité de sa formation, la direction de l'Ecole de Guerre s'efforce d'éviter les sureffectifs au niveau des officiers supérieurs, ce qui explique l'insuffisance du nombre d'officiers diplômés. Or, l'augmentation du nombre de gradés a pour cause principale le système d'avancement automatique en vigueur sur lequel nous allons nous pencher dans les pages suivantes.

Les Forces Armées turques disposent de plusieurs méthodes pour constituer un corps d'officiers subalternes à même d'assurer la formation des simples soldats : promouvoir les sous-officiers aux grades d'officiers, recourir à des officiers sous contrat ainsi qu'aux officiers de réserve.

Ces derniers sont des appelés disposant de diplômes universitaires qui quittent l'armée à l'issue de leur service militaire obligatoire : « *La performance des officiers de réserve concernant la formation du soldat demeure peu satisfaisante. Or, pour une armée, il est important d'avoir une formation au sein de petites brigades d'officiers subalternes* »²⁸⁴. En l'an 2000, on dénombrait entre 8000 et 9000 (soit 30 à 35% du nombre total) officiers de réserve au sein de l'Armée de Terre, entre 1300 et 1350 (30 à 35% du nombre total) au sein de la gendarmerie, entre 400 et 500

²⁸² CIL Ahmet (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), *TSK'da kadrosuzluk nedeniyle emekliye sevk edilme sistemi ile, TSK' da halen bu maksatla yapılan çalışmaların ışığında, daha ne gibi tertip ve tedbirlerin alınacağını belirtiniz* [Dans le cadre du système de retraite lié au manque de postes à pourvoir dans les Forces Armée Turques et les travaux déjà effectués, quelles sont les mesures et les aménagements nouveaux à suivre?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 8 janvier 2001, p.44

²⁸³ « *Le ratio moyen 'officiers / sous-officiers + militaires du rang' est très faible au sein de l'Armée de Terre : 1 pour 17. Ce taux est d'1 pour 3 à 6 dans les armées occidentales* ». UNSALDI Levent, *Le militaire et la politique...*, op.cit., p.171.

²⁸⁴ GOK Safak (Major, Officier d'Etat-major), *TSK'nin zorunlu askerlikten profesyonel askerliğe geçişinin fayda ve mahzurları, ekonomik etkilerinin ortaya konması* [Les avantages et les inconvénients du passage de l'armée de masse à l'armée professionnelle et les coûts économiques], Istanbul, Académie des Forces Armées, Juin 2002, p.53

(soit 8 à 10% du nombre total) au sein des forces navales 550 - 650 (10 -12% de la totalité) au sein des forces de l'air²⁸⁵.

Suite à la déception de l'Etat-major quant à la performance des officiers de réserve, il fut décidé que l'application en question serait annulée au profit d'un recours plus important aux officiers sous contrats. Cette pratique, qui tend à transformer l'armée turque en une armée semi-professionnelle, est devenue fréquente dans l'Armée de l'Air et la Marine²⁸⁶. Cependant, cette évolution est beaucoup plus lente et limitée au sein de l'Armée de Terre et de la Gendarmerie en raison des problèmes des dissensions entre les officiers diplômés de l'Ecole de Guerre, ceux qui sont titulaires d'un contrat donc issus de la formation civile. En effet, les officiers formés au sein de l'armée considèrent ceux venant de l'extérieur comme des « officiers de passage ». Or, un tiers des officiers en Allemagne sont des officiers sous-contrat : « *Le recrutement des officiers par contrat et la promotion des sous-officiers au grade d'officier, bien que porteurs d'un certain nombre de problèmes transitoires, répondent au besoin en officiers subalternes nécessaires pour l'utilisation des matériels et de l'armement modernes. Il ne faudrait pas non plus oublier la contribution positive qu'elle apporterait à la formation des Forces Armées Turques* »²⁸⁷.

Une autre méthode, adoptée depuis 1952, pour combler le manque d'officiers subalternes est la promotion de sous-officiers. Ce dernier ne pouvait recevoir que le grade de capitaine jusqu'en 2003, mais il peut désormais être promu colonel. Durant la période 1993-1998, le nombre de sous-officiers élevés au grade d'officier était de huit à treize par an. En 1999, ce nombre atteint les quatre-vingt-trois²⁸⁸. La possibilité d'avancement jusqu'au grade de colonel suscite une augmentation de la demande de passage des sous-officiers vers le statut d'officier. L'Etat-major, tout en cessant de recourir aux officiers de réserve, visait un taux de 15% d'officiers promus à partir du grade de sous-officier²⁸⁹. Cependant, cet objectif est bien inférieur aux standards européens : « *La plupart des sous-officiers promus lieutenants ou sous-lieutenants (ils sont par ailleurs très peu nombreux, 1.662 sur 34.230, soit 4.8 % du corps des officiers) ne prétendent guère à un avenir brillant. [...] Le mythe du sous-officier gravissant tour à tour les échelons du*

²⁸⁵ Ibid, pp.42, 43

²⁸⁶ Ibid, p.46

²⁸⁷ Idem

²⁸⁸ KARAÜZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) - YATGIN Necdet (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.22

²⁸⁹ L'objectif de 15% d'officiers promus à partir du grade de sous-officier de l'Etat-major tire également la conclusion de la guerre menée contre le PKK du fait que la place active occupée par les sous-officiers lors de cette guerre a attiré l'attention de l'Etat-major des forces armées.

*sacro-saint tableau d'avancement et finissant par gagner ses galons de général n'a donc pas cours dans le cas turc »*²⁹⁰.

Les problèmes organisationnels des Ecoles de guerre devraient être étudiés et suivis par l'analyse du contenu et de la qualité de la formation de ces écoles. Dans ce contexte, la première question à se poser serait de savoir dans quelle mesure cette formation prépare l'officier à son métier et à ses tâches futures. Selon l'enquête de Karauz-Yatgin, 59% des officiers considèrent la formation de l'Ecole de Guerre comme insuffisante pour les former à leur futur métier²⁹¹ ; 53% des officiers considèrent également leur formation intra-professionnelle comme insuffisante. Selon les officiers, il existe une grande différence entre l'école et le terrain. La majorité des officiers (59%) se plaint du manque de temps et de motivation. Peu d'officiers se présentent aux concours des académies de Guerre, pourtant obligatoires pour ceux qui veulent devenir officiers d'Etat-major. Le taux des officiers déclarant participer ou vouloir participer aux concours de l'Académie est de 28% selon l'enquête de Karauz-Yatgin, ce qui fait environ sept officiers sur dix qui ne s'y intéressent pas.

Karauz et Yatgin constatent que la majorité des officiers ne sont pas à la recherche des nouveautés professionnelles, sauf 10 à 12% parmi eux, lorsqu'ils analysent l'ensemble des données. Selon Olmez, hormis pour les officiers d'Etat-major qui constituent 5% de la totalité des officiers, de nouvelles mesures sont nécessaires pour augmenter la motivation professionnelle des 95% restants²⁹². Le taux peu élevé de candidatures d'officiers aux concours des académies de Guerre démontre leur manque d'investissement personnel supplémentaire. Seuls 8% des officiers suivent une formation académique : *« cela démontre que les académies de Guerre sont des institutions qui ne font que former des officiers d'Etat-major et n'ont pas la mission de contribuer au développement professionnel de tous les officiers »*²⁹³.

L'une des solutions favorite de l'Etat-major des armées au problème de l'insuffisance de l'auto-formation des officiers est de soutenir les officiers faisant des études de master et de doctorat ; on

²⁹⁰ UNSALDI L., *Le militaire et la politique...*, op.cit., p.230

²⁹¹ Ces données-là se trouvent à la fois dans la thèse soutenue aux Académies de guerre par l'officier d'Etat-major ALKIS Senol (Capitaine), op.cit., p.18

²⁹² OLMEZ Ersal (Major, Officier d'Etat-major), *2010 Yılı TSK Personel Politikasının İcrasını Mümkün Kılacak Personel Alt Sistemleri Neler Olmalıdır. Söz Konusu Alt Sistemlerin Etkinlikle Uygulanabilmesi İçin İhtiyaç Duyulacak Kadro-Teşkilat Değişikliklerini Tespit Ediniz* [Comment doivent être les sous-systèmes de gestion des personnels militaires assurant l'application de la Politique du Personnel des Forces armées turque? Quels sont les changements nécessaires au sujet du cadre et de l'organisation de l'armée en vue de l'application efficace de ces sous-systèmes?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 4 juin 2001, p. 40

²⁹³ KARAUZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) - Yatgin, Necdet (Major, Officier d'Etat-major), op.cit. p. 34

leur offre des avantages comme, par exemple, un avancement anticipé. Entre 1996 et 2000, 6.000 officiers achèvent un DEA²⁹⁴. Aussi, le nombre d'officiers envoyés à l'étranger pour des études supérieures est en augmentation : « 105 officiers des trois forces armées suivent des études de DEA dans diverses universités des Etats-Unis en commençant par un 'Post Graduate (PG) School' »²⁹⁵. Pourtant, aux Etats-Unis, « 54% des officiers ont un niveau de master et 2% ont des diplômes de doctorat »²⁹⁶.

Une autre méthode utilisée par l'Etat-major pour augmenter le niveau de la formation des officiers est la création, dès 2001, d'instituts proposant des études supérieures rattachés aux Ecoles de guerre²⁹⁷. Aussi, Institut des Sciences de Défense, rattaché à l'Ecole de guerre de l'Armée de terre, est fondé en 2003. Le Conseil d'Administration et le cadre enseignant de ces instituts sont constitués d'une grande majorité de militaires. La durée de l'enseignement est de 18 mois. Le personnel diplômé de l'Institut reçoit directement une année d'ancienneté. Il faut pourtant signaler que tout en assurant l'augmentation des officiers diplômés de master et de doctorats, ces nouveautés institutionnelles supérieures maximisent la prise de distance de l'officier vis-à-vis de la société civile.

Karauz et Yatgin proposent un modèle de formation proche du modèle états-unien pour lutter contre ce problème²⁹⁸. Dans le cadre du modèle états-unien, la relation entre l'officier et son origine sociale et le domaine civil est favorisée tandis qu'au sein des Forces Armées turques, la resocialisation spécifique et « *l'esprit de corps et le sentiment d'appartenance à l'armée* »²⁹⁹

²⁹⁴ Discours de TURGUT Resat (Général de corps d'armée), « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, Avrupa Birligi ve NATO Iliskilerinin Gelecegi, Turkiye'ye Etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, l'avenir des relations de l'UE et de l'OTAN et ses effets sur la Turquie; présentations-contributions et les débats]», *Acte du symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 Janvier 2002, p.347

²⁹⁵ Armée de Terre : 16 PG + 6 autres (Total : 22) ; Armée Navale : 31 PG + 16 Autres (Total : 47); Armée de l'Air : 18 PG + 18 Autres (Total : 36).

²⁹⁶ URL : <http://www.afpc.randolph.af.mil> cité par AKSAK Turan (Lieutenant-colonel, Officier d'Etat-major), *TSK personel politikasını oluşturan alt sistemler göz önüne alındığında 21 inci yüzyılda istihdam edilecek subaylara nasıl bir kariyer yönetim sistemi uygulanmalıdır? Bu sistemin temin, yetiştirme, mesleki gelişim, atama ve değerlendirme sistemleri ile entegrasyonu nasıl olmalıdır? [Quels sont les systèmes de carrière à appliquer sur les officiers du 21ème siècle dans le cadre de la politique du personnel? Comment ce système futur peut être intégré au recrutement, à la formation, à l'évolution-notation dans le métier et aux nominations?]*. Istanbul, Académie des Forces Armées, 4 janvier 2004, p.41

²⁹⁷ L'Institut des Sciences Maritimes et de Génie Maritime de l'Ecole de Guerre Navale, l'Institut de l'Air et des Technologies Spatiales de l'Ecole de Guerre de l'Air.

²⁹⁸ «Aux Etats-Unis, un officier, pour faire un master ou un doctorat, doit avoir un diplôme universitaire ». KARAUIZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) - YATGIN Necdet (Major, Officier d'Etat-major), op.cit., p.41

²⁹⁹ ROUQUIE Alain, *L'Etat militaire en Amérique latine*, op.cit, p.108

sont favorisés, et la formation de l'officier est construite non pas de manière intégrée mais en opposition à la formation civile.

Un autre point important des années 2000 est le fait que la culture militaire est désormais en mesure d'influencer largement la société par le biais des universités privées, qui proposent aux enseignants militaires des possibilités bien plus étendues. Les universités privées, dont le nombre atteint 47 à la fin de l'année 2009, recrutent un nombre considérable d'officiers et de généraux retraités comme enseignants. Ainsi, l'armée, tout en minimisant les problèmes de ses membres et de ses officiers à la retraite, arrive à faire pénétrer la culture militaire dans le domaine civil et universitaire. Les officiers et les généraux à la retraite assurent en particulier des cours de sciences politiques, telles que les cours d'« Ataturkisme », de sécurité nationale, etc. L'extension de l'intervention de ces officiers et généraux dans l'enseignement universitaire aux niveaux de la licence et du master complètent, par conséquent, les cours de sécurité nationale dispensés dans les lycées³⁰⁰.

Lycées militaires

Il y a actuellement quatre lycées militaires dont le nombre était trois jusqu'au coup d'Etat militaire de 1980. Le dernier étant le lycée militaire d'Izmir-Maltepe est inauguré durant le régime militaire de 1980 en vue de réduire l'influence *civile* dans les lycées militaires³⁰¹. Actuellement, trois d'entre eux sont rattachés à l'Armée de Terre et un à la Marine ; ils accueillent entre 1.100 et 1.200 étudiants par an. Les élèves sont sélectionnés, au terme d'épreuves écrites et orales, parmi des milliers postulants. Ceux qui accèdent au lycée militaire sont dispensés de concours d'entrée dans les écoles de Guerre de l'Armée de Terre, de l'Air, ou de la Marine. Ces dernières acceptent également des élèves issus des lycées civils par le biais

³⁰⁰ Le cours de « sécurité nationale » commence lors de la huitième année de l'enseignement obligatoire et se transforme en un cours à part entière lors de la deuxième année du lycée. Le cours a lieu une fois et pour une heure par semaine et est assuré par un officier des forces armées. Le cours de sécurité nationale, qui existe depuis 1926, obtient sa forme finale en 1998: « à partir de 1998, la définition des forces armées, les grades, le service militaire et la défense nationale ont été mis au second plan et l'accent placé sur deux éléments principaux 'Les principes d'Ataturk, l'unité nationale' et 'les jeux étant joués contre la République de Turquie' ». ALTINAY Aysegul, « Militarizm, Insan Haklari ve Milli Guvenlik Dersi [Militarisme, les Droits d'homme et les cours de la Sécurité nationale] », in *Insan Haklari*, éd : TESEV (Fondation de Turquie sur les Recherches Economiques et Sociales), Istanbul, 2006, p.252

³⁰¹ Parmi les arguments du Général Evren, Chef des forces armées entre 1978 – 1982, en faveur de la création du lycée de Maltepe, on trouve le fait que le nombre important d'étudiants issus des lycées civils dans les écoles de Guerre se traduisait par un *regroupement* de ces étudiants entre eux. EVREN Kenan, *Kenan Evren'in anilari*, t.IV, op.cit, p.376

d'un concours d'entrée. Cependant, il n'existe pas autant de postulants aux écoles de Guerre qu'aux lycées militaires. Le programme des lycées militaires est établi sur la base de la Loi d'Education Nationale n°1739 et il est harmonisé avec le département des Lycées Scientifiques d'Anatolie³⁰².

Une comparaison des lycées militaires et des lycées civils permettrait d'étudier les avantages et inconvénients des premiers. On remarque que les lycées civils donnent lieu à une concurrence plus exacerbée en raison du concours pour le passage du lycée civil à l'université. Aussi, la performance de l'élève au cours de ses quatre années d'études est aussi prise en considération lors de sa candidature pour aller à l'université³⁰³. L'élève vise donc bien à réussir toutes ses années d'études.

Le passage des lycées militaires aux écoles de guerre se fait directement, sans concours. Cela éloigne l'élève militaire de l'esprit de concurrence et d'émulation et pouvait en échange augmenter l'*esprit du corps*. C'est pourquoi certains auteurs militaires s'intéressant au sujet proposent la mise en place d'un concours d'entrée généralisé à l'Ecole de guerre ou la participation de l'élève militaire au concours d'entrée à l'université afin de limiter le nombre d'élèves médiocres³⁰⁴. Une autre proposition est que la note minimale dans les lycées militaires passe de 5/10 à 7/10.

D'autre part, les lycées militaires sont mieux dotés du point de vue du personnel et des moyens techniques. Ainsi, 31% des enseignants du Lycée Militaire de Kuleli, rattaché à l'Armée de Terre, sont titulaires d'un DEA ou d'un doctorat. Le nombre d'enseignants par élèves est aussi plus élevé dans cette école. Vingt de professeurs de ce lycée firent un séjour de formation aux Etats-Unis. Aussi, en comparaison avec leurs collègues civils, les enseignants de ces lycées apparaissent privilégiés du point de vue du salaire et du logement. Les enseignants des lycées

³⁰² Les Lycées Scientifiques d'Anatolie (Anadolu Fen Liseleri) sont des lycées acceptant des élèves ayant obtenu un certain niveau de réussite à un concours d'entrée. Le nombre d'élèves par classe est moins élevé que dans les lycées normaux. L'enseignement se fait en turc et les cours de mathématiques et de sciences positives ne peuvent occuper moins de 60% du programme. On accorde en outre une grande importance à l'enseignement des langues étrangères. Les élèves font une année de préparatoire en anglais avant de commencer leur cursus.

³⁰³ « La 'note de positionnement' de l'élève au moment de son entrée à l'université est une combinaison entre la moyenne obtenue au concours d'entrée écrit et la moyenne générale des années de lycée. Cette dernière est appelée 'note de coefficient de réussite au lycée' ».

Interview avec AKTAS Gulen, le quotidien Taraf, 15 Janvier 2010. Disponible sur

<http://www.taraf.com.tr/nese-duzel/makale-gulen-aktas-danistayin-esitlik-ilkesi-degisken.htm>

³⁰⁴ BIYIKLI Suha A. (Major, Officier d'Etat-major), *Harp Okullarina ogrenci kaynagi olarak askeri liselerin mevcudiyetinin incelenmesi* [L'analyse des lycées militaires en tant que sources étudiantes pour les Ecoles de Guerre], Istanbul, Académie des Forces Armées, 29 mai 2001, p.27

militaires perçoivent un traitement équivalent presque au double de celui de ses collègues du civil³⁰⁵. Parmi ces derniers en revanche, l'exercice d'un second métier n'est pas rare.

Les lycées militaires sont dotés de moyens supplémentaires en matière de salles de cours, de laboratoires, de bibliothèques, etc. Les élèves ont donc la possibilité de développer ses aptitudes de recherche, et suivent des cours dans des classes comptant entre 20 et 24 étudiants, contre 40 à 60 dans les lycées civils. Tout ceci fait peser un coût plus important à l'Etat pour les élèves des établissements militaires : *« Selon les prix de l'an 2000, le coût d'un élève militaire sur quatre ans est de près de 12,6 milliards de livres turques, soit près de 20.000 dollars américains. De ce seul point de vue, il serait plus économique de fermer les lycées militaires et d'accepter des élèves civils dans les écoles de Guerre. Le budget des lycées militaires constitue également une partie importante du budget de l'armée. Or, les élèves des lycées civils sont beaucoup moins coûteux pour l'Etat étant donné que leurs frais de scolarité et de vie quotidienne sont assurés par leurs parents »*³⁰⁶.

La poursuite d'études au lycée militaire, en dépit de son coût élevé, relève du fait que l'élève est attiré vers le système d'éducation militaire et doctrinaire dès son plus jeune âge. Selon l'opinion générale de la hiérarchie militaire, il est préférables de commencer la formation militaire le plus tôt possible car les lycées militaires protègent leurs élèves de l'influence des idées et des courants de pensée nuisibles, et les éduquent à la lumière de la pensée « Atatürkiste ».

Si le nombre d'élèves issus des lycées militaires est insuffisant, les élèves des lycées civils peuvent être admis aux Ecoles de guerre. Ces lycées civils sont désignés en collaboration entre l'Etat-major et les Commandement des armées³⁰⁷. Le nombre d'élèves civils admis est toutefois limité et n'est pour cette période qu'autour d'un quart de la totalité : *« Entre 1970 et 1986, 35.000 personnes issues d'établissements civils ont postulé, et 5.100 ont été admis »*³⁰⁸. Ces lycées sont également considérés comme problématiques du point de vue de la qualité de ses élèves bien qu'ils soient soumis à l'esprit de concurrence plus élevée.

En outre, on pense qu'il existe un risque de faire pénétrer divers courants idéologiques au sein de l'armée via les élèves issus des lycées civils. Ainsi, l'admission des élèves issus des lycées civils

³⁰⁵ Ibid, p. 31

³⁰⁶ Ibid, p.33

³⁰⁷ Art. 36 de la loi 2000/4566 sur les Ecoles de Guerre, Journal officiel : 17 mai 2000 / 24052, Chapitre 6 (Formation, éducation et étudiants), disponible sur <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.4566.pdf>

³⁰⁸ BIRAND Mehmet A., op.cit, p.26

est l'une des raisons de la pénurie d'étudiants dans les Ecoles de guerre : « *Le nombre d'étudiants de l'Ecole de Guerre n'est pas augmenté de peur de provoquer une baisse de qualitative. Cependant, on choisit ce faisant une méthode qui se discute encore plus en optant pour l'admission d'officiers d'origine externe* »³⁰⁹. Les chiffres qui suivent montrent la vigilance extrême dont il est fait preuve en ce qui concerne l'admission des élèves issus des lycées civils : « *Entre 1993 et 1999, aucun étudiant masculin provenant d'un lycée civil n'a été accepté à l'Ecole de Guerre de l'Armée de Terre. ... Chaque année, le nombre total d'étudiants originaires des écoles civiles varie de 10 à 15 éléments* »³¹⁰. Les données de l'année 2000 ne diffèrent pas : il avait été prévu d'accepter 150 étudiants masculins issus du civil mais finalement, seuls 95 d'entre eux furent acceptés en raison du nombre peu élevé de postulants et de la « qualité » insuffisante des élèves³¹¹.

Dans les faits, les soupçons portant sur le niveau des étudiants issus des lycées civils apparaissent fondés. Les lycées civils sont certes marqués par une plus grande concurrence entre les élèves, mais le niveau d'éducation fourni aux élèves des lycées militaires est considérablement plus élevé. La discipline en vigueur dans les lycées militaires oblige les élèves militaires à réussir ; alors que la pression est bien moins importante dans les lycées civils. Durant l'année scolaire 2000-2001, le taux de réussite des 95 élèves civils ayant intégré l'Ecole de Guerre de Terre n'était que de 35% contre 65% pour les étudiants issus des lycées militaires. Il faut néanmoins préciser que l'échec des étudiants issus des lycées civils s'explique surtout par la piètre qualité de leurs établissements d'origine. Le nombre de candidatures d'élèves issus des lycées scientifiques, des lycées d'Anatolie et des lycées privés est très faible³¹². Les élèves qui obtiennent de bons résultats au concours d'entrée à l'université optent pour ces dernières, et non pas pour les écoles de Guerre.

On peut donc se demander pourquoi le nombre de postulants aux lycées militaires est à ce point supérieur à celui des postulants aux Ecoles de guerre. L'une des raisons principales réside dans

³⁰⁹ KARAUZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) - YATGIN Necdet (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.32

³¹⁰ BIYIKLI Suha A., (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.34

³¹¹ La fermeture de la porte d'entrée des Ecoles de guerre aux diplômés des lycées civils, ce qui est nettement visible pour les années 1990 et pour le début des années 2000, pouvait être liée à la montée du fait religieux observable dans les résultats des élections municipales et législatives. La constatation de ce lien peut être relativisée en raison du fait de l'insuffisance du degré de réussite aux concours d'entrée et du manque de postulants ayant un niveau suffisant. Il faut rappeler que cette montée du fait religieux a débuté aux débuts des années 1990 et a résulté de l'arrivée au pouvoir du parti islamiste, Parti de la Prospérité, en 1996, poussée par l'armée à la démission l'année suivante.

³¹² KARAUZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) - YATGIN Necdet (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.31

le fait que les familles modestes orientent leurs fils vers un choix de professionnalisation à court terme via les lycées militaires dotés d'internat. Ces derniers offrent une possibilité d'ascension sociale et d'un travail garanti pour des familles à faibles revenus. En revanche, les étudiants qui accèdent à l'enseignement supérieur sont souvent issus de familles plus aisées qui ne subissent pas la même pression financière que les familles modestes, donc, ils sont plus libres dans les choix à faire.

Les lycées militaires, malgré les avantages qu'on a vus, sont des institutions de formation professionnelle qui font face à de gros problèmes de motivation de la part de leurs élèves. En effet, l'étudiant n'est guère informé sur la profession vers laquelle il s'oriente lorsqu'il intègre le lycée militaire. Ces choix sont la plupart du temps influencés par la famille, ce qui n'est pas sans causer des problèmes par la suite : *« Une partie des élèves qui optent pour le lycée militaire suite à une décision familiale en viennent à regretter leur choix. On constate qu'ils connaissent des problèmes d'adaptation. Si une partie de ces élèves s'adapte au système, le reste finit par quitter l'école. En revanche, les élèves qui intègrent une Ecole de Guerre à l'issue d'études dans un lycée civil le font en connaissance de cause. Ces étudiants s'identifient plus facilement à la carrière militaire par rapport aux élèves des lycées militaires. La famille pèse moins dans les choix d'orientation. Le fait que les élèves doivent quitter leur famille à un âge précoce pose des problèmes supplémentaires, comme l'a soigneusement souligné le Président de la Formation des Lycées Militaires. En outre, la discipline et l'esprit militaire sont sources de lassitude pour les élèves encore si jeunes »*³¹³.

Avancement

L'investigation sur l'officier ne doit pas rester au point d'étudier son origine sociale et sa formation. Une étude lancée sur les normes en application dans l'armée et les points distinctives qui en découlent est indispensable pour augmenter le savoir. En vue de réaliser une telle investigation, nous allons éclairer les règles d'avancement, d'évaluation, de sanction – récompenses et de la retraite de l'officier.

La question centrale en matière d'avancement consiste dans le choix de l'officier à promouvoir du processus de décision. Les opérations d'avancement, d'évaluation et d'affectation sur

³¹³ BIYIKLI Suha A. (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.29

l'officier et sous-officier sont régies par la loi n°926 sur le Personnel de l'Armée, qui date de 1967. Cette loi a été suivie et modifiée par les règlements publiés en 1998 sur l'évaluation des officiers et des sous-officiers³¹⁴. Par ces nouveautés, la réglementation interne du métier militaire a été consolidée et disciplinée par rapport à la période antérieure à 1967, lorsque les juntes pullulaient dans l'armée. La précision des droits et des devoirs des officiers et la mise en place d'un cadre légal par les règlements mentionnés avaient pour objectif de renforcer la discipline et la hiérarchie militaire.

L'avancement est basé sur le principe du « mérite », ou sur l'« *ancienneté + le mérite* »³¹⁵. Le système « *idéal serait basé sur le mérite* »³¹⁶. Cependant il n'existe pas d'avancement basé uniquement sur l'ancienneté ou sur le mérite. En pratique, ces deux critères sont combinés. Le déclin du système basé sur l'ancienneté « *a été un processus long, graduel et tortueux* »³¹⁷. Comme on va le voir ci-dessous, l'expérience de l'armée turque confirme la remarque de Janowitz.

L'Etat-major turc rassemble les éléments jouant dans l'avancement de l'officier sous quatre titres principaux : « *l'ancienneté (la durée minimum pour avancement), l'évaluation (la note et l'appréciation du commandant), l'accomplissement des tâches de l'officier de troupe exigées par le grade ; et la disponibilité de postes à pourvoir au grade supérieur* »³¹⁸.

L'ancienneté est l'un des premiers critères dans la bureaucratie civile et militaire ; elle prévoit une durée de service obligatoire conférée à chaque grade. Le grade supérieur est donc inaccessible avant la fin de cette durée³¹⁹.

³¹⁴ Journal officiel : 28 décembre 1998/ 23566 - 23567

³¹⁵ MERCAN Faruk, *Apolet, Kiliç ve Iktidar*, Istanbul, Dogan Kitap, 2004, p.109

Note: Yirmibesoglu S. (Secrétaire générale du CSN entre 1988 et 1989) interviewé par MERCAN F.

³¹⁶ HUNTINGTON S., op.cit, p.368

³¹⁷ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit, p.61

³¹⁸ Chapitre 4 sur la « promotion, principes et conditions » de l'article 38 (modifié le 29.9.1988 et le 21.7.2000) de la loi n°926 sur les Forces Armées Turque, journal officiel : 10 août 1967/12670, disponible sur <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.926.pdf>

³¹⁹ La durée du service minimum obligatoire de 15 ans correspond à une durée donnée pour chaque grade dans le processus d'avancement, qui comporte un effet correcteur sur l'ancienneté comme le diplôme. Par ailleurs, la loi n°5434 sur la Caisse de Retraite Générale fixe une limite d'âge pour chaque grade. La limite d'âge est une autre pratique qui corrige l'ancienneté. Selon la loi, la limite d'âge est de 41 ans pour les lieutenants; 46 ans pour les capitaines; 55 ans pour les lieutenants-colonels, 60 ans pour les colonels, 62 ans pour les généraux des divisions, 65 ans pour les généraux des armées et amiraux. (Source : *La Loi sur la Caisse de Retraite de Turquie, n°5434, publié le 17/06/1949 dans le journal officiel dont le n°7235, Voir : « Les limites d'âge », Partie XIII, Article 40, Paragraphe 'ç'*). Dans l'ancienneté appliquée, l'officier échoué dans ses devoirs pouvait continuer à garder son

Le critère d'ancienneté assure la standardisation. Mais la standardisation est également problématique dans la mesure où elle garantit à chacun d'être promu au grade supérieur. Elle ne permet pas de distinguer celui qui mène à bien ses tâches des autres. C'est pourquoi l'avancement basé sur l'ancienneté s'efface après un certain niveau pour laisser jouer d'autres critères. Il existe des différences importantes entre l'armée turque et certaines armées occidentales dans l'application du critère d'ancienneté. L'Etat-major turc applique le critère d'ancienneté directement jusqu'au grade de colonel inclus. Pour l'avancement du grade de colonel au grade de général, d'autres critères entrent en scène et le système devient plus sélectif.

Le grade de capitaine dans les armées américaine et allemande et le grade de lieutenant-colonel dans l'armée française s'obtiennent directement grâce à l'ancienneté³²⁰. Aux Etats-Unis, l'avancement automatique est limité au grade de capitaine en 1890. Pour l'avancement au grade de major, le mérite est pris en considération³²¹. Idem pour l'armée anglaise. Il faut y ajouter que l'armée britannique a mis en place un « *nouveaux système d'évaluation* » : « *Une innovation majeure ; en cours d'application dans le cadre de la S.D.R., concerne les critères d'avancement des officiers. Alors que jusqu'à là il se faisait à l'ancienneté jusqu'au grade de capitaine, puis au choix pour les grades suivants, un nouveaux système d'évaluation, commun aux trois armées a été mise en place qui généralise la prise en compte du mérite, du niveau de formation et de l'expérience des officiers dans leur avancement.[...] L'idée est d'éviter toute promotion automatique au grade supérieur au bénéfice de personnels ne satisfaisant pas aux exigences du service, l'élargissement des indices de rémunérations au sein de chaque grade permettant de disjoindre [...] L'objectif est ainsi de permettre aux forces armées de bénéficier d'une flexibilité maximale dans la politique d'avancement. Seuls les besoins fonctionnels des armées, et ceux de*

poste alors que dans tous les établissements publics civils le fonctionnaire pouvait être déplacé d'un établissement à l'autre. En Turquie, un officier qui commence à servir au sein de l'armée ne peut être retraité que de l'armée.

Note : la durée du service obligatoire de l'officier fut réduite à 10 ans en 2012. Cette réduction, décidée par le gouvernement suite à la proposition de la Présidence de l'Etat-major, entraîna la démission de nombreux pilotes expérimentés qui remplissaient la durée obligatoire du service au sein des Forces de l'Air à la recherche d'un revenu plus élevé dans le secteur de l'aéronautique privé. Suite à ces départs considérables, qui s'élève à 110 pilotes militaire en une année (jusqu'à la fin de l'année 2013), le gouvernement et la Présidence de l'Etat-major se débattent actuellement en vue de la remodifier.

« Askeri pilotlara ek zorunlu hizmet suresi geliyor [Les pilotes militaires feront des services supplémentaires obligatoires] », par GURCANLI Z., le quotidien *Hurriyet* du 21 janvier 2014. Disponible sur www.hurriyet.com.tr/gundem/25618996.asp

³²⁰ AKSAK Turan (Lieutenant-colonel, Officier d'Etat-major), op.cit, p.28

³²¹ Dans la Force Armée de l'Air américaine, le nombre total d'officiers est de 71 000 dont 15 000 majors et 10 602 lieutenants-colonels. Le nombre de colonels est presque du tiers des lieutenants-colonels. Donc, le taux des majors est de 71% de la totalité, le taux des lieutenants-colonels est de 48% et le taux des colonels est de 17%. Ibid, p.31

la gestion de la pyramide des âges et des grades interviendront dans les décisions d'accorder des promotions, sans que les personnels puissent se prévaloir, indépendamment de leur mérite, d'un quelconque droit à l'avancement »³²².

Ces armées des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et d'Allemagne interviennent tôt pour distinguer l'officier méritant de l'officier déméritant et assurent « *une aptitude professionnelle minimale* »³²³. Quant à l'armée turque, « *elle n'a pas su développer un système d'avancement qui prenne comme critère de base le mérite au lieu de l'ancienneté qui favorise la concurrence, qui permette aux plus performants d'avancer plus rapidement et qui laisse en dehors du système ceux qui échouent* »³²⁴.

Par ailleurs, le problème ne se pose pas seulement dans le choix de l'officier à promouvoir. Alors que « *le nombre des colonels est bien limité* » dans les armées qui appliquent le principe du mérite, le modèle de l'ancienneté provoque l'accumulation des grades supérieurs et égalise le nombre des colonels par rapport au nombre des officiers de grades inférieurs comme capitaines, lieutenants, lieutenants-colonels, etc.³²⁵. En raison de cette pratique, il existe un sureffectif de personnel aux grades de colonel ou de lieutenant-colonel. Pour pallier à cette accumulation, on limite volontairement le nombre de diplômés des écoles de Guerre alors que cela provoque un manque d'officiers aux grades inférieurs, qui forment les troupes.

La pratique de l'avancement automatique jusqu'au grade de général entraîne également une augmentation de l'âge moyen à la tête de la hiérarchie militaire : le grade de général d'armée n'est accessible qu'à partir de 57 ans et les Chefs d'Etat-major ont toujours plus de 60 ans³²⁶. En revanche, la limite d'âge pour entrer au Parlement est de 25 ans suite à la modification dans la loi entérinée au début de l'année 2011, et de 40 ans pour être nommé Premier ministre. A titre d'exemple, parmi les chefs d'Etat-major, « *Dogan Gures est devenu chef d'Etat-major à 64 ans, Karadayi à 62 ans, Kivrikoglu à 64 ans, et Ozkok à 62 ans. Turgut Ozal est devenu Premier ministre à 56 ans, Suleyman Demirel à 40 ans, Mme Tansu Ciller à 47 ans, Mesut Yilmaz à 44*

³²² JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit, p.153

³²³ HUNTINGTON S., op.cit, p.355

³²⁴ AKSAK Turan, (Lieutenant-colonel, Officier d'Etat-major), op.cit, p.34

³²⁵ AYDIN Tayyar (Capitan, Officier d'Etat-major), op.cit, pp.17-21

³²⁶ La durée de service des généraux d'armées est de 4 ans. Celle des Commandants des Forces est de 2 ans. La limite de la durée de service pour le chef d'Etat-major est de 4 ans. Après le coup d'Etat de 1980, il y a été ajouter une année de plus.

ans et Recep Tayyip Erdogan à 49 ans »³²⁷. La classe politique offre donc aux jeunes plus ou moins d'opportunités. Idem pour les femmes³²⁸.

Un sondage effectué sur 10% de la totalité des officiers démontre que 58% des officiers considèrent l'avancement par l'ancienneté comme « inadmissible »³²⁹. Selon les données de ce sondage, les officiers souhaitent que le personnel compétent bénéficie d'un avancement rapide et d'une augmentation de salaire. Par contre, 42% des officiers considèrent la pratique de l'ancienneté comme normale. 70% des officiers se déclarent favorables à un avancement basé sur le mérite.

La pratique de la promotion à l'ancienneté et les problèmes qu'elle provoque furent portées à l'ordre du jour de l'Etat-major à plusieurs reprises et plusieurs projets furent préparés pour résoudre ces problèmes : « *Le système de limitation de l'ancienneté* »³³⁰ datant de 1987 en fait partie. Selon ce système, il était prévu que le Haut Conseil Militaire fixe une limite et une note minimale pour chaque année. La Cour Constitutionnelle, décidant que ce système allait à l'encontre des principes d'égalité et de constitutionnalité, le rejeta. En 1997, il fut proposé que l'avancement soit lié aux besoins dans les grades supérieurs³³¹. Cependant, durant le débat, la question s'est posée de savoir à qui serait confiée l'évaluation de la performance de l'officier, question qui est restée en suspens.

En 2002, il est décidé de se rapprocher du système américain en prenant en compte pour chaque grade l'année minimum et l'année maximum à promouvoir. Le but était d'autoriser que des officiers puissent devenir général à 40 ans et général d'armée à 50 ans, diminuant à 17 les 25 années nécessaires pour avancer du grade de lieutenant jusqu'à celui de général³³². Cependant, le problème essentiel demeure irrésolu : qui évaluerait les performances et selon quels critères ? On s'est contenté d'une réforme du système d'évaluation. Lors des études relancées en 2005, un

³²⁷ MERCAN Faruk, op.cit, p.8

³²⁸ Quant aux femmes l'armée présente également un bilan négatif. Lors de la réunion du Haut Conseil Militaire en 2001, deux officiers colonels femmes (Mme Nur Inanç et Mme Alev Belhan) en attente d'être promues aux titres généraux ont été envoyées à la retraite. Ibid, p.252

³²⁹ KARAUZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) - YATGIN Necdet (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.38

³³⁰ KOYLU Cengiz (Major, Officier d'Etat-major, Chargé du Bureau du Personnel des Forces de l'Air), *Terfiin Kadro Esasına bağlanmasi Projesine etkinlikle uygulanabilmesi için yapılması gereken düzenlemeler [Les aménagements nécessaires en vue de créer plus d'efficacité dans le Projet de l'Avancement lié au poste vacants au sein des forces armées turques]* Istanbul, Académie des Forces armées, 2001, p.14

³³¹ AKSAK Turan, (Lieutenant colonel, Officier d'Etat-major), op.cit., p.43

³³² Interview avec IGSIZ Hasan, « Genç generaller geliyor [Les généraux jeunes arrivent] », le quotidien Sabah, 27.06.2003, disponible sur <http://arsiv.sabah.com.tr/2003/06/27/m/p02.html>

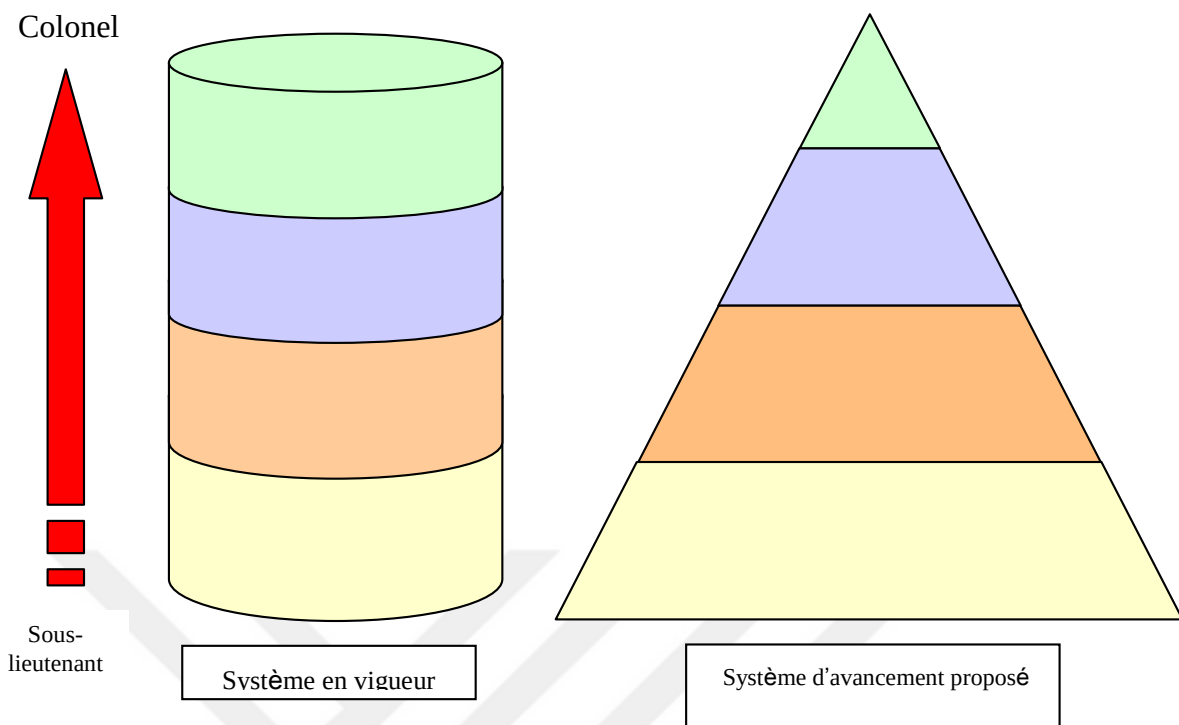
nouveau concept de personnel militaire est mis au point qui entrera en vigueur courant 2014. Ce nouveau concept limite l'avancement automatique au grade de capitaine suivant le modèle des Etats-Unis : pour ceux qui avanceront du grade de capitaine au grade de major, les besoins des cadres supérieurs seront déterminants. Les capitaines qui n'obtiennent pas d'avancement continueront à travailler au même grade³³³.

Afin de résoudre ces problèmes et de se rapprocher des critères internationaux, Aksak propose la mise en place de Commissions d'Avancement. Pour un fonctionnement interne objectif « où le personnel ait une confiance maximum dans le système »³³⁴, la réussite professionnelle ne doit pas dépendre du commandant mais de critères concrets et objectifs. Selon Aksak, les Conseils d'Avancement évaluent la performance et le potentiel de l'officier, ses capacités de leadership et son développement professionnel de manière beaucoup plus objective. Cependant, la proposition d'Aksak ne ferait que diminuer l'influence du commandant mais continuerait à cantonner le processus d'évaluation à l'institution militaire en tant que telle, sans s'ouvrir sur la société civile. Or, dans plusieurs armées contemporaines, comme aux Etats-Unis, des spécialistes civils et indépendants font partie de ces Conseils d'Avancement. Le fait que l'autorité décide de l'avancement soit constituée uniquement de militaires n'est pas cohérent avec le modèle du soldat actuel, prenant en compte des besoins à la fois civils et militaires

³³³ A ce stade, pour la moitié de l'année 2014, il n'y a eu, pourtant, d'aucun avancement sur ce nouvel concept militaire projeté par la hiérarchie militaire.

³³⁴ AKSAK Turan, (Lieutenant-colonel, Officier d'Etat-major), op.cit, p.50

Graphique I : Le système d'avancement actuel et le système proposé



Source : AKSAK Turan, (Lieutenant-colonel, Officier d'Etat-major), op.cit, p.54

Un autre point de divergence entre les pratiques des armées occidentales et celles de l'armée turque en ce qui concerne le processus d'avancement de l'officier est le Haut Conseil Militaire. Celui-ci constitue l'autorité qui décide de l'affectation des colonels en tant que généraux et de l'avancement ces derniers. Il est constitué de l'ensemble des généraux des armées et des amiraux, du Premier ministre et du ministre de la Défense. Chaque membre dispose d'une seule voix, selon la procédure légale³³⁵. Les colonels ayant obtenu une note d'évaluation supérieure à 70/100 sont présentés par ordre de succès au Haut Conseil Militaire pour l'évaluation finale. Pourtant « *malgré le système de vote et de points, le Chef d'Etat-major y est visiblement dominant* »³³⁶. Ce processus d'avancement, qui n'est pas entièrement au service des critères objectifs et concrets, peut susciter une « *guerre d'épaulette et d'étoile* » nuisible à l'armée³³⁷.

³³⁵ « Les 'élus' n'ont presque pas de pouvoir en ce qui concerne les promotions des officiers dans le Haut Conseil Militaire car ils n'ont que deux votes ». MERCAN Faruk, op.cit, p.12

³³⁶ Idem

Voir aussi : *Le journal d'Amiral d'Ozden Ornek*, cité par *Accusation d'Ergenekon II*, op.cit.

³³⁷ La concurrence entre les commandants, surnommée la « guerre des étoiles » provoque parfois des protestations en dépit de la tradition militaire de discrétion : le Général d'armée Bir Cevik, suite à sa mise à la retraite anticipée, boycotta la cérémonie de remise du Commandement de la Première Armée (1999) en guise de protestation. Le Général d'armée Fisunoglu Muhittin, Commandant des Forces Armées de Terre, protesta haut et fort suite à la décision de le mettre à la retraite (1993). MERCAN Faruk, op.cit, pp.187, 236

Lors des votes d'avancement par le Haut Conseil, la prise en compte des « épouses » s'inspire de la tradition française³³⁸. Il est obligatoire que deux des trois supérieurs hiérarchiques des candidats préparent un rapport sur « l'officier et son épouse ». A partir du passage au grade de général, la formation suivie par le personnel, leur spécialité et « la conjoncture du pays et les besoins de sécurité » pèsent aussi sur l'opinion et des décisions du Conseil et du Chef d'Etat-major. Le facteur principal pour ce qui est de l'affectation d'un général de corps d'armée au grade de général d'armée peut être son domaine de spécialisation. Le Haut Conseil Militaire inclut au sommet de l'armée les colonels et généraux qui participèrent à la Guerre de Chypre peu après le conflit armé. La guerre avec le PKK provoqua également l'avancement et l'affectation au sommet de l'armée d'éléments chargés dans les Forces Spéciales et des commandants qui affrontèrent le PKK sur terrain³³⁹.

Notation - Evaluation

La notation de l'officier qui « *comprend : une évaluation [et - FT] l'attribution d'un niveau de valeur* »³⁴⁰ par les deux supérieurs notateurs / évaluateurs, et le cas échéant, par un troisième supérieur notateur corrigera partiellement les anomalies dans le système d'avancement basé sur l'ancienneté. Cette dernière revêt une importance majeure dans la mesure où l'officier grimpe à travers les échelons vers le sommet de la hiérarchie. Bien qu'elle devienne efficace qu'à partir de grades élevés, la notation joue un rôle majeur dans l'avancement, dans les nominations, dans les concours de l'officier d'état-major, dans les choix d'officiers à envoyer à l'étranger, dans les

³³⁸ « Des notes confidentielles étaient établies dans les garnisons, portant l'indication des opinions politiques des officiers. Rassemblées à Paris, elles étaient ensuite retransmises au cabinet du ministre [...] Des fiches certes sommaires (va à la messe), (sa femme va à la messe), (met ses enfants chez les Jésuites), mais qui suffisaient à décider d'une promotion ou d'une mutation, parfois à briser définitivement une carrière. [...] « Les Républicains sont avantagés et les cléricaux sont désavantagés ».... On devine l'émotion des milieux militaires lorsque, le 28 octobre 1904, le système fut publiquement dénoncé par un député de droite qui produisit à la tribune de la Chambre une masse irrécusable de documents ». GIRARDET R., op.cit, p.196

³³⁹ Yamak Kemal, Commandant suprême des forces terrestres (1987-1989); Yirmibesoglu Sabri, Secrétaire général du Conseil de Sécurité nationale (1988) ; Ilter Aydin, Commandant suprême des Forces de la Gendarmerie (1993-1995); Turkeri Fevzi, Commandant suprême des forces de la Gendarmerie (2004-2006); Kosaner Isik, Chef d'état-major des armées (2010-2011), sont des généraux issus des Forces Spéciales de l'armée.

³⁴⁰ « La notation est une évaluation par l'autorité hiérarchique des qualités morales, intellectuelles et professionnelles du militaire, de son aptitude physique, de sa manière de servir pendant une période déterminée et de son aptitude à tenir dans l'immédiat et ultérieurement des emplois de niveau plus élevé [...] La notation comprend : une évaluation [et - FT] l'attribution d'un niveau de valeur ».

Article R. 4135-1 du code de la défense relative à la notation 2010 des officiers des corps de l'armement, in Bulletin Officiel des Armées, CIRCULAIRE N° 10-063252/DEF/DGA/DRH/SDGS, 25 février 2010.

choix des officiers à muter³⁴¹, etc.³⁴². La notation secrète en vigueur jusqu'en 1998 a pris fin au profit du principe de déclaration de la notation - évaluation à l'officier. Ainsi la rencontre du commandant de la notation avec l'officier est devenue obligatoire.

M. Uzun, major dans l'Armée de Terre, dans son étude portant sur la totalité des 19.068 officiers et des 35.907 sous-officiers de l'Armée de terre, constate qu'au sein de l'armée turque, l'évaluation et la notation en découlant n'est utile que pour distinguer « le meilleur » et « le bon ». En effet, l'évaluation attribuée d'un niveau de valeur de 80,2% (42.158 personnes) des officiers et des sous-officiers varie entre 90 et 100. La note d'évaluation de 17,3% des officiers (9.097 personnes) varie entre 80 et 90. Seuls 2,5% des officiers obtiennent une note inférieure ou égale à 70³⁴³. Autrement dit, la notation dans l'armée turque n'est pas suffisamment pertinente pour distinguer les officiers ayant échoué. Cela nous renvoie au caractère « corporatiste » de l'institution. La flexibilité de l'institution, qui lui permet d'accepter les élèves diplômés des lycées militaires à l'Ecole de Guerre sans concours, se double d'une grande tolérance envers les officiers en matière d'évaluation – notation.

D'autre part, la part de la note d'évaluation de l'officier par ses commandants notateurs a une grande influence sur la carrière de l'officier : elle est de 65% dans l'armée turque, soit d'un taux élevé. Dans les armées occidentales, ce taux varie en moyenne entre 30 et 45%³⁴⁴. La grande importance accordée à la notation des commandants s'explique sans doute par la volonté d'obliger les officiers à obéir à leurs commandants. Le but est de rassembler l'armée autour du commandant et de renforcer la discipline et la hiérarchie malgré le risque de relier la carrière de l'officier non pas à des critères objectifs mais plutôt à son obéissance indéfectible au

³⁴¹ La modification apportée, le 11 février 2013, dans la loi sur le personnel des forces armées, datant de 1967, donne désormais le droit à l'hierarchie militaire d'écarter les officiers, sauf les lieutenants, s'ils n'obtiennent pas une note d'évaluation de plus de 60 %, trois fois sur dix années de service. Cette modification change la donne dans la mesure où elle constitue un rapport direct entre l'éloignement de l'armée et les notes d'évaluations accordées par les deux notateurs de l'officier.

Article '50', paragraphe 'b' de la « Loi sur le Personnel des Forces Armées, les officiers à radier de l'armée », loi 1967 / 926, modifiée le 11 février 2014 – 6519/31.

³⁴² YASIN Meliksah, « Askeri Yuksek Idare Mahkemesi Kararlari isiginda sicil islemleri (L'évaluation de l'officier, à la lumière des décisions de la Haute Cour Administrative Militaire) », *Revue de la Haute Cour Administrative Militaire*, n°18, disponible sur : http://www.msb.gov.tr/ayim/Ayim_makale_detay.asp?IDNO=56

³⁴³ UZUN Mustafa (Major, Officier d'Etat-major), *Kara Kuvvetleri Komutanlığında halihazırda uygulanan ceza ve ödül sistemini inceleyiniz. Mevcut ceza ve ödül sisteminin aksayan yönlerini ortaya koyarak, daha çağdaş, daha adil ve personelin motivasyonuna daha fazla katkıda bulunacak bir ceza ve ödül sistemini ortaya koyunuz* [Analysez-vous le système de la rémunération et de la sanction au sein de l'Armée de terre? Quelles sont les lacunes du système actuel? Comment peut-on créer un système de rémunération et de sanctions plus équilibré et moderne en vue d'une motivation plus élevée?], Istanbul, Académie des Forces Armées, juin 2002, p.24

³⁴⁴ AKSAK Turan (Lieutenant-colonel, Officier d'Etat-major), op.cit, p.31

commandant. Cette situation présente des inconvénients. Dans un premier temps, cela limite au maximum la liberté de notation de l'officier notateur. Aksak précise que des Conseils d'Evaluation furent institués en 1998 pour ce genre de problèmes.

Le fait que la note d'évaluation accorde aux commandants un pouvoir élevé sur la carrière futur de l'officier, résulte du non prise en considération par ces derniers des fautes « mineures » de leurs subordonnés. La recherche d'Uzun le pointe clairement : il travaille sur des cas d'officiers et de sous-officiers ayant reçu des sanctions du Tribunal de Discipline militaire entre 1995 et 2000. Selon ses données, le taux d'officiers sanctionnés se situe entre 0,002% et 0,005%, soit moitié moins de celui des sous-officiers³⁴⁵. Pendant ces années, le taux d'officiers et de sous-officiers condamnés par le Tribunal de Discipline ou par le Tribunal Militaire diminue graduellement et pour atteindre finalement un taux général de 2,2% sur l'ensemble du corps des officiers. 85% du personnel des Forces Armées de Terre (44.662 personnes) n'ont fait l'objet d'aucune sanction à ce jour (2001)³⁴⁶. Ainsi, les notes d'évaluation élevées des officiers mentionnées ci-dessus sont intimement liées au fait que le commandant se dispense d'user de son pouvoir de sanction. Selon Uzun, les commandants évitent de distribuer des sanctions tant que le crime commis n'est pas très grave car ils savent qu'elles auront des effets négatifs sur la carrière des officiers. Beaucoup d'entre eux préfèrent ne pas être celui qui sanctionnera le militaire fautif. Le commandant s'empêche d'utiliser ce pouvoir de jugement et considère celui-ci comme un pouvoir plutôt théorique.

Cela montre que tant que le système en vigueur attribue un grand pouvoir au commandant chargé de l'évaluation et qu'il ne vise pas à faire établir une évaluation effective et juste. C'est la raison pour laquelle il est obligatoire de réduire et de *normaliser* la part en valeur de la note de l'évaluation qui est 65 % dans l'assiette des déterminantes sur la carrière de l'officier.

Sanctions - Récompenses

Le système de sanction et de récompense en vigueur au sein de l'armée possède les caractéristiques suivantes : a) centré sur le commandant, b) centré sur la discipline.

Les caractéristiques de l'armée qui viennent d'être citées se reflètent particulièrement dans les

³⁴⁵ UZUN Mustafa (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.25

³⁴⁶ Ibid, p.26

sanctions pour cause d'indiscipline. En effet, les sanctions décidées par le commandant en charge de la discipline sont sans appels et enregistrées dans les fiches d'évaluation. Les verdicts des tribunaux militaires peuvent faire l'objet d'un appel à la Cour de Cassation, ce qui n'est pas possible pour les sanctions disciplinaires. Les amnisties nationales déclarées dans le pays ne comprennent pas les sanctions disciplinaires du personnel juridique et militaire³⁴⁷. D'où la puissance légale très importante du commandant en charge de la discipline³⁴⁸. Le commandant est habilité à sanctionner directement son subordonné, et peut infliger une peine de prison ne dépassant pas les 21 jours sans passer par un tribunal. Ce pouvoir de sanction est considéré comme inadmissible et contraire à la Convention Européenne par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La CEDH estime également que la possibilité pour les Tribunaux Disciplinaires à distribuer des sanctions pouvant aller jusqu'à deux mois de prison allait à l'encontre de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, en vigueur depuis 1953, amendée pour la dernière fois en 2010.

Les sanctions disciplinaires laissent penser à l'officier qu'il ne pourra, par conséquent, plus se rapprocher des rangs supérieurs de l'armée, d'où leur caractère démotivant. Selon Uzun, le système devrait garantir à l'officier qu'il pourrait corriger sa mauvaise évaluation. Uzun analyse, comme on l'a déjà souligné, la moyenne d'évaluation en note et les sanctions et récompenses de l'ensemble du corps d'officiers (près de 20.000 personnes) et des sous-officiers (près de 36.000) de l'Armée de Terre :

Selon les résultats, l'entorse au règlement la plus commune à l'origine des sanctions dont écopent les officiers et sous-officiers est la fuite pour courte durée et le dépassement de la durée de permission. Vient ensuite la désobéissance aux ordres.

Il n'existe pas de grandes différences entre les sanctions et les condamnations déclarées par les tribunaux militaires pour les officiers et sous-officiers. Pour les deux groupes, les entorses les plus sanctionnées par les tribunaux militaires sont qualifiées d'« *abus de pouvoir et d'autorité* » et « *insulte et agression physique sur un subordonné* ». D'après Uzun, les sanctions prononcées ne reflètent pas le nombre réel d'insultes et d'agressions physiques, qui ne font pas toujours l'objet d'une procédure disciplinaire.

³⁴⁷ Ce point-là nous apparaît important dans la mesure où il permet de développer l'idée que le corps d'officier et le corps de la juridiction ont été admises comme prioritaires par rapport au reste de la fonction publique. Il nous semble qu'e ces deux branches conçus comme les noyaux / piliers de l'état national turc à l'exemple des Etats nationaux européens.

³⁴⁸ UZUN M. (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.6

Quant au système de récompense militaire, le système comprend : des récompenses pécuniaires, des médailles, des décorations, des certificats de réussite, des séjours gratuits et des voyages à l'étranger. Selon la recherche d'Uzun, 44% du personnel de l'Armée de Terre ne pensent pas que le système de récompense soit suffisant et juste. Les problèmes essentiels, selon les interviewés ont trait au fait que « *la récompense ne soit pas aussi fréquente que la sanction, l'attribution de récompenses suivant les grades, la récompense de ceux qui sont proches du commandant* »³⁴⁹.

Les officiers d'Etat-major diplômés des Académies des guerres sont ceux qui bénéficient le plus souvent de récompenses. Les sous-officiers et les sergents spécialisés sont les plus négligés en termes de récompense. D'autre part, 80% du personnel de l'Armée de Terre n'obtient aucune récompense ; ce qui démontre l'insuffisance du système, *a fortiori* si on le compare avec l'Organisation de la Police où, selon les données de Ministère de l'Intérieure, le nombre de primes sur les salaires accordés aux agents de police atteint à près de 700 milles, de 2008 en 2012, qui fait que 91% des agents de police en bénéficièrent. Si on prend en considération la seule année de 2010, 60 % des agents de police sur un total de 218.000 bénéficièrent de primes sur leur salaire³⁵⁰.

L'une des récompenses les plus populaires est la prime, qui constitue au minimum la moitié du salaire mensuel d'un colonel ayant de l'ancienneté, et au maximum la totalité du salaire annuel de celui-ci. Dans le cas de récompense « *récompenses pour efforts intellectuels* », le montant de la récompense est au maximum le salaire mensuel d'un colonel ayant de l'ancienneté. L'autorité militaire, qui accorde une grande importance à la discipline et à l'obéissance à la hiérarchie, n'accorde pas autant d'importance aux « efforts intellectuels ou scientifiques ». Ce manque d'intérêt nous aide à comprendre les raisons pour lesquelles la littérature militaire est si peu développée.

« *Le voyage à l'étranger* », qui est l'une des principales récompenses, est réservé au personnel ayant accompli des missions dans des régions à haute risque comme l'est de Turquie, qui ont participé personnellement aux opérations ou qui se sont distingués par leur courage ou leurs faits d'armes. Selon les résultats de l'étude d'Uzun, cette récompense fut accordée à 78 officiers en 2001. Pourtant, à partir de 2002, elle n'a été accordée qu'à 48 personnes.

³⁴⁹ Ibid, p.24

³⁵⁰ « Polis siddeti arttikça polise verilen odul de artiyor [Au fur et mesure que la violence de la police augmente les primes accordées aux polices augmentent] », disponible sur le site web du journal en ligne de Sendika, URL : <http://www.sendika.org/2013/08/polis-siddeti-arttikca-polise-verilen-odul-de-artiyor/>, consulté le 24 août 2013

Lorsqu'on étudie l'attribution des certificats de reconnaissance, on constate que les groupes qui reçoivent le plus de certificats sont les officiers d'Etat-major et les officiers de renseignement. Quant aux décorations, la part la plus grande revient toujours aux officiers d'Etat-major. Ces derniers reçoivent en moyenne 2,23 décorations par personne. Pourtant, près de 77% du personnel ne bénéficie d'aucune décoration. La situation est pratiquement la même concernant pour ce qui est des médailles : les officiers d'Etat-major et les officiers de renseignement sont privilégiés. 98,2% du personnel n'obtient pas de médailles.

L'étude d'Uzun relative aux récompenses militaires nous indique certains points importants : les récompenses accordées aux officiers sont en moyenne équivalentes au triple de celles accordées aux sous-officiers. Les officiers d'Etat-major sont ceux qui obtiennent le plus de récompenses. Les cinq premiers départements les plus récompensés sont les suivants : les officiers d'Etat-major, les officiers techniciens, les officiers des services de renseignement, les officiers de transports et les spécialistes de l'artillerie. Près de 80% des effectifs de l'Armée de Terre ne sont jamais récompensés. Le nombre de récompenses attribuées aux sous-officiers et aux sergents spécialisés est particulièrement faible, ce qui provoque des problèmes de motivation et d'efficacité. Lorsqu'on compare les sanctions et les récompenses, il faudrait préciser qu'entre 1995 et 2000, 2,1% des officiers et 2,2% des sous-officiers reçoivent des sanctions ; alors que le taux d'obtention des récompenses est chaque année de 7,7% pour les officiers et de 3,1% pour les sous-officiers. Dans ce cadre et selon Uzun le taux des sanctions est « acceptable » par rapport au taux des récompenses mais que le taux des récompenses demeure toujours insuffisant.

Retraite

La question de la retraite ne retient pas suffisamment l'attention alors qu'elle apparaît comme fondamentale pour comprendre le fonctionnement interne de l'armée. Elle offre en effet des informations précieuses sur le taux de satisfaction de l'officier et sur ses besoins. Dans l'armée turque, une fois la durée du service minimum obligatoire de 15 ans accomplie, l'officier peut demander une retraite anticipée, qui est entérinée dans deux cas de figure : départ volontaire ou absence de poste. Alors que la retraite volontaire se fait sur demande individuelle, l'absence de poste est liée aux besoins et à l'organisation interne de l'armée.

Quand on étudie la question de retraite, il est observable que malgré « *la dépression* »³⁵¹ qui peut suivre les passages à la retraite, le taux de demande de retraite anticipée est au niveau méritant l'attention.

Le sondage réalisé par Ahmet Cil sur 120 officiers et sous-officiers aux débuts de leur carrière donne 20% (24 personnes) de demandes de retraite anticipée³⁵².

Selon la même étude réalisée, cette fois-ci, sur 64 officiers et sous-officiers retraités, le nombre de ceux partis volontairement à la retraite anticipée est de 54 (85%). Les 15% restants, pour motiver leur départ à la retraite, cochent les cases « absence de poste » et « autres ».

Le taux de demande de retraite anticipée lorsque l'officier est aux débuts de ses années d'occupation est de 20% ; alors que les années de la retraite s'approchent, ce taux s'élève. Ceci montre que l'officier perd son intérêt pour son métier vers la fin de sa vie professionnelle et opte pour la retraite. Les problèmes professionnels augmentent au fur et à mesure que les années s'écoulent et le taux de satisfaction professionnelle du personnel baisse avec le vieillissement. La retraite anticipée est préférée bien qu'elle se traduise par la perte du pouvoir et de l'autorité émanant du commandement occupé auxquels l'officier était habitué et qu'elle diminue son pouvoir d'achat.

La recherche de Cil énumère les causes de départ volontaire à la retraite anticipée comme suit :

*« Insuffisance du salaire – les rotations et mutations qui peuvent s'élever jusqu'à 10 à 12 lieux de travail – Insuffisance des logements – Sollicitation de la part du secteur privé – Travail intensif – Blessures en raison des opérations de sécurité intérieure – Problèmes d'avancement – Commandants qui se considèrent au-dessus des lois et des réglementations – Baisse du respect pour le métier militaire – Risque vital, manque de sécurité – Difficultés connues pour l'affectation des épouses – Difficultés rencontrées pour l'éducation des enfants et besoin de vivre dans une grande ville – Manque de communication avec la société civile, la nostalgie pour la vie civile – Problèmes provenant des épouses – Stress extrême et pessimisme »*³⁵³.

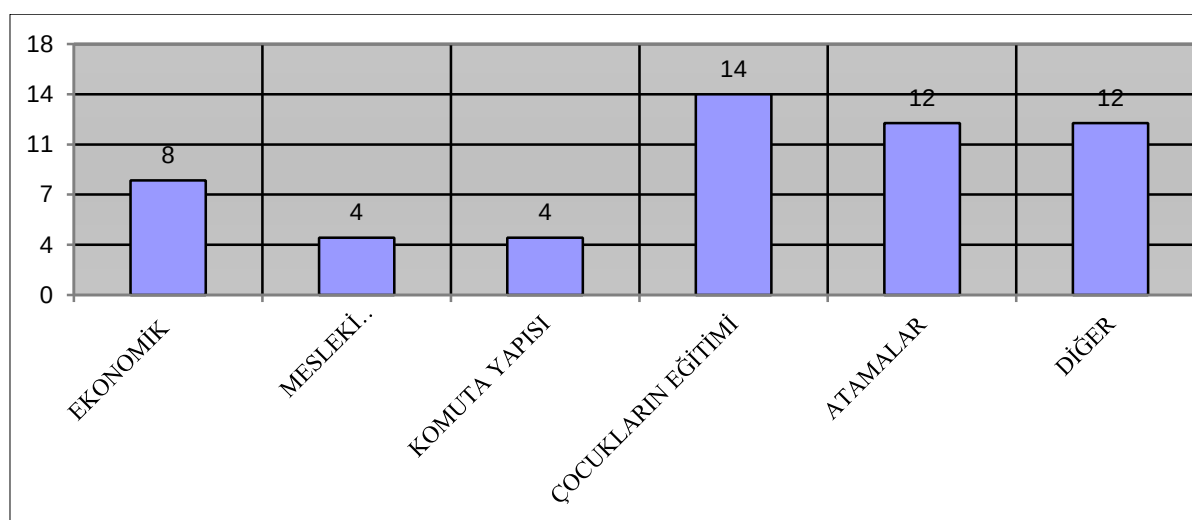
Cil a rassemblé ses données dans le tableau ci-dessous :

³⁵¹ CIL Ahmet (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit, p.18

³⁵² Ibid, p.19

³⁵³ Idem

Tableau VI : Les causes les plus importantes ayant poussé à la retraite anticipée ?



Source: Cil Ahmet, (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit, p.11

La traduction à partir du premier colon est la suivante : (8) Raisons économique / (4) Insatisfaction professionnelle / (4) Structure de commandement / (14) Education des enfants / (12) Nominations / (12) Autres

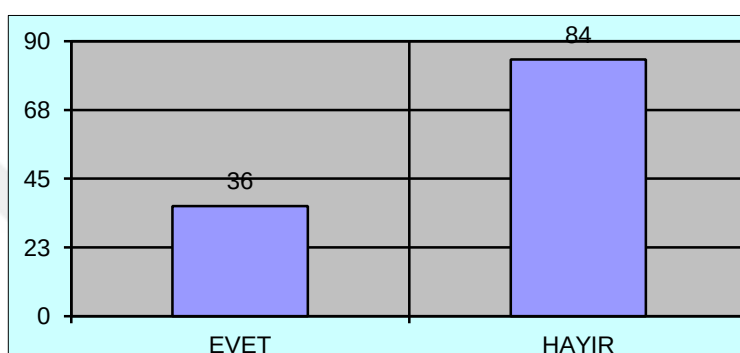
Note : Le tableau ci-haut montre les raisons pour lesquels 54 officiers et sous-officiers optent pour une retraite anticipée. L'origine du tableau ne donne pas séparément le nombre des officiers et de sous-officiers retraités. Les chiffres du tableau définissent le nombre de retraités et non pas leur pourcentage.

D'après le tableau ci-dessus, les causes principales de départ à la retraite anticipée sont les difficultés rencontrées dans l'éducation des enfants. L'officier reste pris entre les besoins de sa famille – principalement de ses enfants – et les exigences de son métier. Il n'a pas assez de temps pour s'occuper de sa famille. On note par ailleurs le problème que constituent les nombreuses mutations et l'insatisfaction liée aux nominations : l'officier est un « *nomade éternel* »³⁵⁴. L'insuffisance du salaire est la troisième cause de départ à la retraite. L'officier ne considère pas son pouvoir d'achat comme suffisant. Les problèmes provenant de l'insatisfaction professionnelle et la structure de commandement sont moins fréquents. Le taux de satisfaction des officiers et des sous-officiers paraît acceptable, car dans le cas contraire les deux dernières causes auraient dû apparaître parmi les premières citées. L'esprit de corps semble être bien établi au sein de l'armée. Le cœur du problème semble lié au mode de vie militaire à l'écart de la société. Moins de mutations ou rotations et plus de temps libre diminuerait considérablement les problèmes rencontrés par les officiers.

²⁸³ "... les déplacements effectués (tous les deux ans pour les officiers de la Gendarmerie et trois ans pour ceux de l'armée de Terre) dans les différentes garnisons couvrant toute l'étendue du territoire...". UNSALDI Levent, *Le militaire et la politique...*, op.cit, p.184.

L'étude du Cil démontre également le peu d'intérêt manifesté par les officiers sur la possibilité de retravailler au sein de l'armée après leur départ à la retraite. 70 % (84 militaires sur 120) des officiers et des sous-officiers aux débuts de leur carrière militaire refusèrent la proposition de travailler au sein de l'armée pendant leurs années de retraite. Seuls 30% des interviewés (36 militaires sur 120) déclarent qu'ils pourraient travailler au sein des Forces Armées après leur départ à la retraite.

Tableau VII : Souhaitez-vous travailler dans l'armée après votre retraite ?



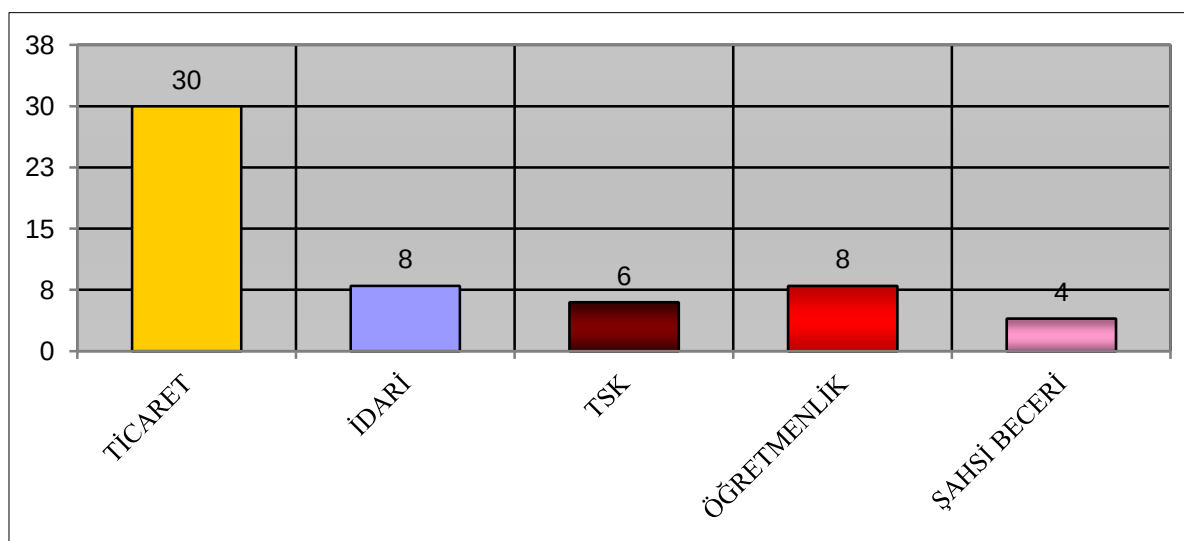
« EVET » : oui / « HAYIR » : non

Source : Cil Ahmet (Major), op.cit, p.16

Note : Le tableau montre le nombre de militaires acceptant ou non de travailler dans l'armée au cours de la période de la retraite. L'origine du tableau ne donne pas séparément le nombre des officiers et de sous-officiers retraités interviewés. Les chiffres du tableau définissent le nombre des retraités et non pas leur pourcentage.

De l'autre côté, les deux tiers des interviewés retraités au sein de l'armée déclarent préférer le secteur commercial. Le tableau ci-dessous montre les préférences de travail des officiers et sous-officiers retraités. Suivant ce tableau, plus de la moitié des officiers et des sous-officiers (54%, 30 militaires sur 56) optent pour le commerce.

Tableau VIII : Si vous décidiez de travailler au cours de votre retraite, dans quel secteur préféreriez-vous travailler ?



La traduction à partir du premier colon est la suivante : « Ticaret » : Commerce / « İdari » : Administration / « TSK » : Armée turque / « Öğretmenlik » : Enseignement / « Şahsi beceri » : Travail individuel

Source : CIL Ahmet (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit, p.17

Note : Selon le tableau ci-dessus, 30 militaires à la retraite souhaitent pour travailler dans le commerce. Cet intérêt est suivi par les secteurs de l'administration et de l'enseignement. Seul 6 retraités militaires souhaiteraient un nouveau travail au sein de l'Armée. L'origine de ce tableau ne donne pas, non plus, séparément le nombre des officiers et de sous-officiers retraités interviewés. Les chiffres du tableau définissent le nombre des retraités et non pas leur pourcentage.

L'intérêt général porté au secteur commercial est un point qui prouve que l'officier n'est pas satisfait de son niveau de la vie bien qu'il soit soutenu massivement dans la voie de la *classe moyennisation*. En outre, l'étendue de la pénétration de l'« économie de marché » au sein de l'institution militaire est considérable. Les souhaits de retravailler au sein de l'armée demeurent faibles (10%, 6 retraités militaires). Le taux de ceux qui préféreraient travailler dans la bureaucratie civile est de 8 retraités militaires (15%). Le taux de ceux qui optent pour l'enseignement (8 retraités militaires - 15%) n'est pas négligeable. Le taux de ceux qui veulent continuer à travailler dans l'armée et de ceux qui déclarent avoir un poste dans la bureaucratie civile ou dans l'enseignement est de 40%, soit 22 interviewés (8+8+6) parmi les 56, ce qui laisse à penser que le lien avec la bureaucratie et l'Etat persiste. Ce groupe peut être considéré, comme le souligne Vennesson, comme « *les derniers dépositaires d'un sens du service public dans sa notion la plus large et la plus traditionnelle* »³⁵⁵, à rebours de l'idéologie néolibérale.

³⁵⁵ VENNESSON Pascal (dir.), *L es relations armées-société...*, op.cit, p.83

Il faut néanmoins remarquer que le souhait principal des officiers est bien en faveur du « marché ». Le commerce est le secteur préférentiellement choisi par les officiers et les sous-officiers.

Cette proximité entre le corps d'officier et le commerce/marché ne date pas d'aujourd'hui. Il remonte aux premiers temps de la République voire à l'époque ottoman qu'on l'étudie largement dans le chapitre consacré à l'OYAK, le holding militaire. Ce penchant envers le marché trouve son pionnier chez Mustafa Kemal Atatürk, l'« Homme unique », qui voulut mettre en place une politique économique libérale comme le souligne Inonu I., le « Second Homme » de la République³⁵⁶. Dans un second temps, un rapprochement vit le jour par l'intermédiaire de l'industrie de défense et cela surtout à partir des années 1980, dans la mesure où l'industrie de la défense débaucha – sur des postes de conseiller, de membre du Conseil d'Administration, etc. – des généraux et des haut gradés détenteurs d'un pouvoir de décision pour l'achat et la production d'armes du ministère de la Défense et de l'armée³⁵⁷. Une autre caractéristique propre aux années 1980 fut l'augmentation du nombre de généraux retraités travaillant dans des holdings et les entreprises privés. Les tribulations des généraux retraités dans le secteur privé provoquèrent des réactions de l'Etat-major qui leur demanda de rentrer chez eux. « *Les généraux d'entreprises* » et les officiers et sous-officiers retraités déclarant à 54% leur souhait de travailler dans le secteur du commerce pendant leur retraite sont les deux faces de la même médaille.

Les résultats de l'étude Cil prouvent que l'articulation entre l'élite militaire et l'élite économique, qui a commencé au cours des années 1970 et s'est accéléré pendant les années 1980 et 1990, avait connu une évolution et que désormais les couches inférieures et moyennes de l'armée réclamaient elles-aussi leur part du gâteau. Les liens entre bureaucratie militaire et marché se sont renforcés et le tournant libéral effectué à partir des années 1980 affecta également le corps militaire, bien que la tendance des officiers à se reconvertir dans la bureaucratie soit toujours d'actualité.

³⁵⁶ KOCAC Cemil, *Türkiye'de Milli Chef Donemi (1938-1945) [L'époque de Chef national en Turquie]*, tome I, Istanbul, Iletisim, 2003, pp.39, 40

³⁵⁷ « *La dépense de la Turquie pour les achats d'armes, de systèmes d'armes et de modernisation s'élève à quatre milliards d'euros par an. Une partie de ces achats sont assurés via des producteurs d'armes étrangers* ».

« *Sirket pasalari ve otesi [Les pachas des entreprises et le reste]* », par BEKDIL Burak, *Bianet – Bagimsiz Iletisim Agi [Réseau de la Communication d'Indépendante]*, disponible sur <http://www.bianet.org/bianet/siyaset/97663-sirket-pasalari-ve-otesi>, consulté le 15.06.2007

Chapitre III : Le processus de la professionnalisation

« Armée de l'OTAN »

Depuis 1952, l'armée turque « contribue [à l'OTAN] en fournissant du personnel, des forces, de l'argent ». « Parmi les 26 pays [elle occupe] le cinquième rang du point de vue de la contribution en personnel, le second rang du point de vue de la contribution de forces militaire et le douzième rang du point de vue de la contribution financière »³⁵⁸. La Turquie perçoit en échange une aide militaire importante en vue de moderniser et augmenter sa force dissuasive, en plus de la garantie d'une *défense collective* apportée dans le cadre de l'article 5 du Traité de Washington, traité fondateur de l'OTAN³⁵⁹.

Le passage du modèle de l'armée prussien à une « armée de l'OTAN » plaça l'armée dans l'obligation de modifier son organisation. La structure de l'armée fut repensée et les effectifs regroupés en trois branches avec la fondation des commandements de la Marine et de l'Armée de l'Air rattachés au chef d'Etat-major. Cette restructuration privilégiant l'Armée de terre est allée croissante, et il faut sans doute y voir la conséquence de la priorité accordée à l'infanterie par les Américains en rapport avec la Guerre Froide³⁶⁰. L'adhésion à l'OTAN entraîna également une modernisation de la formation militaire. Des laboratoires de physique, de chimie, d'électronique et de psychologie militaire furent implémentés à l'Ecole de Guerre³⁶¹. Parallèlement à l'entrée dans l'OTAN, l'Organisation de l'Aide Militaire Américaine (JUSMAT) arrivée également en Turquie en 1952, avec un riche programme d'aide et de fonds : « on s'est assuré que plusieurs officiers suivent une formation à l'étranger. Selon nos sources, le nombre de personnel militaire turc formé par les Américains pendant les années 1950-1968 était de 16.894. Le JUSMAT, qui est l'organisation fournissant des conseillers militaires et de l'aide financière, continue de fonctionner »³⁶².

³⁵⁸ Discours de YILMAZ Halit (Général de division), « NATO Direktif Metni Sunumu [La Présentation de la directive de l'OTAN] », Istanbul, Académies de Guerre, 29 décembre 2004

³⁵⁹ *Traité de l'Atlantique Nord*, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Washington, 4 avril 1949, URL : <http://www.nato.int/docu/basic/txt/treaty.htm>

³⁶⁰ JANOWITZ M., *The Professional Soldier ...*, op.cit, p.340

³⁶¹ OZDAG U., op.cit, p.51

³⁶² Discours de GAWRYCH G. W., op.cit, p.17

Le nombre d'officiers turcs formés aux Etats-Unis s'élevait à près de mille par an, ce qui dépasse le nombre des diplômés annuels de l'Ecole Militaire, qui était à l'époque d'environ 700. D'après les recherches d'Unaldi, le nombre de militaires entraînés par les Américains atteignit 24.834 militaires de 1950 au 2001, dont 23.056 pour la période allant de 1950 à 1991. Unaldi montre que le nombre de militaires entraînés aux Etats-Unis chute considérablement dans les années qui suivent la chute de l'URSS³⁶³.

L'influence de l'OTAN continue dans l'après-Guerre Froide parallèlement à la restructuration de l'Alliance. Les transformations opérées au sein des armées des pays membres visaient à renforcer les capacités offensives tout en diminuant la taille des effectifs. Ainsi, « *dans la structure de l'OTAN, le nombre de centres de commandement a été diminué de 45% ; le nombre de généraux et d'amiraux a été diminué de 35% ; et le nombre des cadres en général a été diminué de 24%. L'objectif était de libérer l'OTAN de sa structure pesante* »³⁶⁴. L'armée turque essaie de profiter des transformations à l'œuvre à la fin de la Guerre Froide et au début des années 2000 afin de renforcer sa position dans l'Alliance. Plusieurs décisions de restructuration promeuvent le rôle de l'armée turque dans l'organisation de l'Alliance, notamment :

- *Le transfert du commandement d'AIRSOUTH (Allied Air Forces Southern Europe) à Izmir,*
- *Le statut « NATO Rapid Deployable Corps / Force de réaction rapide de l'OTAN » reconnu au troisième corps de l'armée turque (en turc : 3. Kolordu),*
- *Le leadership de la Turquie pour les Forces de terrestres de « NATO Rapid Deployable Corps / Force de réaction rapide de l'OTAN »*³⁶⁵,
- *L'accroissement de militaires turcs au Commandement militaire de l'OTAN, (de 5,49% à 5,53% + 1 général),*
- *L'obtention du statut de Représentante des alliés du Sud dans le cadre de l'« Airspace Control Order / Commandement de l'espace aérien »,*
- *La contribution-participation de la Turquie à toutes les opérations effectuées par l'OTAN (SFOR, KFOR, ISAF, AE, Irak, etc.),*

³⁶³ UNSALDI L., *Le militaire et la politique...*, op.cit, p.257

Note: Unaldi repose sur les chiffres publiés par IMET (International Military Education&Training Program)

³⁶⁴ *Discours de TURGUT Resat (Général de corps d'armée)*, op.cit. p.312

³⁶⁵ La Force de Réaction Rapide de l'OTAN, décidée en 2002 à Prag, est formée d'un corps de 25 000 hommes, disposant d'une technologie militaire supérieure, interopérable et opérationnelle en moins de 5 jours.

– *L'organisation du sommet de l'OTAN en Turquie*³⁶⁶.

Le renforcement de l'« Oتانisation » de l'armée turque dans l'après-Guerre Froide s'accompagne, depuis les années 1980, d'efforts visant à rapprocher l'armée d'une armée professionnelle, qui s'inscrivent dans une évolution générale des forces armées à travers le monde occidental mais également dans la volonté de renforcer les capacités militaires pour faire face aux attaques du PKK.

Débats et avancés en voie d'une armée professionnelle

Est-ce à dire que l'armée turque est rattrapée par la « *perspective diffusionniste* »³⁶⁷ de l'armée de métier ? Si oui, comment la Turquie, qui est la huitième puissance militaire mondiale en terme d'effectif et la seizième en matière de budget militaire, répondra-t-elle au défi de la professionnalisation³⁶⁸ ? La réorganisation amorcée dans les années 1990 est-elle parvenue à mettre l'armée turque en voie d'une armée professionnelle ? La « *civilianisation* »³⁶⁹, la « *banalisation* »³⁷⁰, la « *contractualisation* »³⁷¹ font-elles partie de ce processus ?

L'armée turque de nos jours bien qu'elle avance en voie d'une armée professionnelle présente les caractéristiques d'une armée de masse telle que définie par K. Haltiner. Selon ses critères, les

³⁶⁶ *Discours de YILMAZ Halit* (Général de division), op.cit, p. 28

³⁶⁷ JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit, p.46.

³⁶⁸ *Discours d'ERGUVENC Sadi* (Général de corps d'armée de l'Air, retraité), « Dünya'da Yeni Güvenlik Anlayışları, Türkiye'nin Durumu ve İhtiyaçları / Les nouvelles compréhensions sécuritaires mondiales, le positionnement de la Turquie et ses besoins », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 13-14 mars 2003

³⁶⁹ Le terme développé par Janowitz M. signale deux points importants à savoir l'augmentation des personnels civils dans l'institution militaire ainsi qu'au niveau des tâches militaires et le rôle accordé aux civils dans les prises de décisions concernant les planifications et opérations militaires.

³⁷⁰ Selon ce terme développé par Moskos C., il n'y a plus de d'écart entre les personnels militaires et les personnels civils d'un secteur public ou privé. Les armées banalisées perdent leur mission spécifiquement militaire et se conforment aux règles du marché.

³⁷¹ La « *contractualisation* » est un terme qui, d'une part signale le taux d'accroissement des personnels militaires sous contrat dans les armées, d'autre part attire l'attention sur le processus selon lequel les hiérarchies militaires s'adressent de plus en plus aux sociétés privés pour l'accomplissement de tâches à spécifiés militaire. Le terme renvoie, selon Moskos, au fait que les Etats « *s'adressent de plus en plus à des compagnies privées sur une base contractuelle et à des taux de rémunération bien plus élevés [...] pour l'accomplissement de tâches qui, selon tous les critères classiques ou presque, sont de nature militaire [...]. Ces tâches incluent l'entretien des bâtiments, et la gestion et le fonctionnement des mess et foyers, mais aussi maints aspects opérationnels désormais dévolus à des techniciens civils. Ainsi, entre 1964 et 1980, la proportion de contractuels civils dans les effectifs globaux du ministère de la Défense est passée de 5.4% à 16.8%* ». MOSKOS Charles. C., « La banalisation de l'institution militaire... », op. cit., p.36

caractéristiques de l'armée de masse se retrouvent d'abord dans le système de recrutement qui voit l'armée s'appuyer en grande partie sur les appelés :

- La part des conscrits dans l'armée doit être au-dessus de 50%³⁷².
- Les mobilisations concernent de larges segments de la population, uniquement masculins.
- Le taux de volontaires y est plutôt bas et le niveau de technologie militaire y reste relativement faible.
- Enfin, l'Armée de Terre est dominante par rapport aux forces maritimes et aériennes³⁷³.

De ce point de vue, il apparaît que l'armée turque est bel et bien une armée de masse.

- le pourcentage des conscrits bien qu'il descende de 80% dans les années 1990³⁷⁴ à 69.4%³⁷⁵, pour le début de l'année 2012, est largement au dessus de la valeur fixé par Haltiner.
- L'Armée de Terre est prioritaire par rapport aux forces de l'Air et de la Marine et le taux des volontaires et de féminisation y sont remarquablement faibles³⁷⁶.

³⁷² « Le Pourcentage de conscrits : il s'agit de la proportion d'appelés par rapport au total des troupes régulières d'un pays. Il fournit des informations sur la structure interne des organisations militaires. Plus ce pourcentage est important, plus l'armée étudiée correspond à l'appellation 'armée de masse' dans une perspective structurelle ». HALTINER K. H., « Le déclin final des armées de masse », in Boëne B. - Dandeker C. (dirs), op.cit., pp. 139-159

³⁷³ Ibid, p.140

³⁷⁴ « Au cours de la période 1970-1989, le pourcentage de conscrits a atteint en Europe de l'Ouest un niveau moyen proche de 66% [...]. En 1995, sa valeur moyenne était d'environ 50% [...]. Parmi les sept pays (Suisse, Turquie, Finlande, Grèce, Suède, Espagne et Norvège) qui présentaient un pourcentage moyen de conscrits d'au moins 66% entre 1970 et 1989, seuls quatre conservaient une proportion d'appelés supérieure aux deux tiers au terme de la période d'observation en 1995, à savoir la Suisse, la Turquie, la Finlande et la Grèce ». (La Turquie est à l'alentour de 80% selon le graphique 2, FT). Ibid., p. 144.

³⁷⁵ Selon les chiffres publiés par la Présidence de l'Etat-major des armées en janvier 2012, il y avait 456 425 conscrits dans l'armée turque sur l'ensemble de 657 985 personnels avec un taux de conscrit suivant : « (456 425 / 657 985) x 100 = 69.36 % ».

³⁷⁶ Le nombre des femmes officiers n'est que 1 343 sur l'ensemble de 39 449 d'officiers, selon les données publiées par le Ministère de la Défense nationale, alors que le taux de la féminisation du *personnel militaire* s'élève à 15 % dans l'armée française. Selon ces publications, le taux des *femmes officiers* est de 3.4%, ce qui fait de l'Armée turque l'une des armées hautement fermée aux femmes. Alors qu'il n'y a aucune femme étant promue au grade de général, il y a 90 femmes occupant le grade de colonel. Le nombre des femmes au grade de lieutenant – colonel est 128, au grade de major 358, au grade de capitaine 339, au grade de lieutenant 428. Quant aux sous-officiers, il y a 370 femmes sous-officiers actif sur l'ensemble de plus de 94 000 sous-officiers, la gendarmerie incluse.

L'article de presse ; « 39 bin subayin gorev yaptigi TSK'da sadece 1 343 kadin var [Dans l'armée turque, il n'y a que 1.343 femmes-officiers sur 39 milles officier total] », disponible sur <http://t24.com.tr/haber/39-bin-subayin-gorev-yaptigi-tskda-sadece-1-343-kadin-subay-var,221347>, consulté le 19 avril 2014

- L'utilisation de la technologie militaire moderne est considérable par rapport aux pays voisins - à l'exception de la Russie - et en particulier à ceux du Moyen-Orient, devancée pourtant en plusieurs domaines militaire par Israël et l'Iran.

Depuis du milieu du XIX^e siècle et le pouvoir de l'Union et Progrès (1908-1918) « *c'est la conception française de la conscription, [...] qui considère l'armée comme le 'peuple en armes'* » qui domine l'esprit militaire turc. Selon cette formule « *tout le monde devait accomplir le service militaire parce que c'était un élément de l'égalité sociale* »³⁷⁷ et à la fois un devoir envers la nation. La conscription offrait à l'armée une représentativité sociale et nationale à la fois *réelle* et *symbolique* maximale.

Alors que la hiérarchie militaire se satisfait de cette armée de masse, le changement structurel dans les armées occidentales fait son chemin. Le passage à une armée de métier³⁷⁸ fut encouragé par la course aux technologies, la volonté de limiter les budgets militaires dans le contexte de l'après Guerre froide, ainsi que par la perte de légitimité de la conscription³⁷⁹. Ce processus de professionnalisation s'est accéléré avec la guerre des Malouines (en 1982), les guerres balkaniques (dans les années 1990) et les guerres du Golfe (1991 et 2003).

On parle également d'« *armée postmoderne* » où le soldat se doit d'être « *apte à collaborer étroitement avec le personnel politique, sous le regard attentif et critique des caméras de télévision, au cours d'opérations délicates* »³⁸⁰. L'expérience de ces guerres montre que le soldat devait être à la fois en capacité de mener une guerre et des opérations de maintien de la paix. Ces nouvelles façons de faire la guerre et « *cette nécessité d'adaptation des armées à la nouvelle*

Voir pour l'armée française : <http://infos.emploipublic.fr/metiers/les-secteurs-qui-recrutent/militaires-et-civils-les-metiers-de-larmee/defense-20-000-recrutements-par-an-chez-les-militaires->

³⁷⁷ JOANA J. - SMITH A., *Professionnalisation des armées...*, op.cit., p.32

³⁷⁸ « *Les premiers à l'adopter, dès 1993-1994, ont été la Belgique et les Pays-Bas. L'annonce par le président français, en février 1996, d'un passage à l'armée de métier... a eu un retentissement profond au-delà des frontières : si la France, réputée avoir inventé la conscription universelle et la considérer comme l'un des piliers de la République, y renonçait, d'autres pouvaient y songer. Et en effet, le mouvement dans cette direction semble s'accélérer : L'Espagne, l'Autriche, le Portugal, la Norvège, et même la Russie ont fait part de leur intérêt pour cette solution ou leur intention ferme d'y recourir* ». BOËNE B. - DANDEKER C., « Introduction : Le rôle de la force et des institutions militaires à la fin du XXe siècle », p.33, in Boëne B. - Dandeker C. (dirs.), op.cit., pp.7-54

³⁷⁹ « *Le progrès technologiques et la pénétration des marchés dans toutes les sphères de la vie et de la société sont les moteurs de ces processus. Cette évolution implique un accroissement de l'individualisation, une désaffectation à l'égard des valeurs traditionnelles et une érosion de la norme du service militaire obligatoire. Sur fond de globalisation, la nation n'est plus désormais le point de référence ultime d'une identité collective* » HALTINER Karl.H., « Le déclin final des armées de masse », in Boëne - Dandeker (dirs.), op.cit., p.147

³⁸⁰ JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit., p. 52

réalité serait alors l'une des conditions entraînant la généralisation du processus de professionnalisation des armées. Il est certes indéniable, si l'on reprend l'exemple britannique, que la guerre des Malouines peut être considérée comme le triomphe d'une armée professionnelle. [...] Autrement dit, une armée professionnelle ou plutôt une armée professionnalisée, 'c'est une armée qui gagne !'»³⁸¹.

Alors que le pouvoir militaire turc s'appuyait en grande partie sur la conscription, le soldat sous contrat constitue l'armature de l'armée « postmoderne ». La hiérarchie militaire qui se « donnait comme projet d'occidentaliser et de moderniser le pays » n'a pas su passer à l'ère du soldat professionnel. L'idée d'égaliser la durée du service militaire obligatoire des appelés diplômés des universités avec celle des conscrits est au départ défendue par opposition à l'armée professionnelle. Selon cette idée, il faudrait imputer le coût de la mauvaise utilisation de technologie militaire à la qualité médiocre des appelés. Selon ses défenseurs, si la majorité des appelés universitaires effectuaient leur service militaire non pas durant six mois comme aujourd'hui mais durant 18 mois comme les appelés privés de diplôme universitaire, l'armée turque maintiendrait sa force dissuasive élevée. Cette idée, défendue et promue par une petite minorité au sein de la hiérarchie militaire, fut vite abandonnée. C'est dans la période suivante que l'élite militaire entre finalement dans le vif du débat sur l'armée professionnelle, où deux approches firent surface. Le débat sur le passage à l'armée de métier opposa une grande partie de la hiérarchie militaire qui soutenait l'idée d'une armée *semi-professionnelle* et ceux, plutôt marginaux au sein de la hiérarchie militaire et composés principalement d'officiers subalternes et de retraités, qui proposaient de former une armée « constituée uniquement des professionnels »³⁸². L'armée opta finalement pour l'armée *semi-professionnelle* mélangeant « service obligatoire et éléments professionnels » à l'instar de son grand voisin, la Russie.

Cette option consistait à accélérer la levée d'une armée semi-professionnelle, déjà entamée dans le cadre de la guerre menée contre le PKK, Parti séparatiste kurde. L'armée avait, vers la fin des années 1980, donné des signes d'adaptation aux impératifs de la « guerre asymétrique »³⁸³.

Les avancées concernant la formation d'une armée semi-professionnelle sont les suivantes :

³⁸¹ Idem

³⁸² Discours d'ERGUVENC Sadi (Général de corps d'armée de l'Air), op.cit.

³⁸³ « Cette guerre de 30 ans a fait de l'armée turque l'une des armées les plus expérimentées de la lutte contre le terrorisme ». Ibid

- La Loi n°3269 de 1986 relative aux sergents professionnels, adoptée le 18 mars 1986 et publiée au Journal Officiel le 25 mars 1986. Le nombre de sergents sous-contrat atteint près de 31.000 en 2000, et près de 35.000 en 2012. Cette loi adoptée, à la demande de la hiérarchie militaire, signe le début de l'armée semi-professionnelle. Les forces de Terre, de l'Air et de la Marine et le Commandement de la Sécurité maritime, bénéficièrent directement de cette nouvelle loi. Ainsi les Commandements de la Marine et de l'Armée de l'Air purent recruter sur la base de cette loi, qui obligeait aux recrutés d'être au moins diplômés du lycée³⁸⁴. Les sergents professionnels signent des contrats dont la durée varie de 1 à 5 ans et ceux qui sont déclarés aptes sont employés jusqu'à l'âge de 45 ans³⁸⁵.
- La Loi n° 3466 du 28 mai 1988, publié dans le journal officiel le 4 juin 1988 / 19832, relative aux sergents sous-contrat de la gendarmerie, qui étaient environ 25.000 en 2012. Cette loi confère à la Gendarmerie son propre dispositif juridique pour procéder à l'embauche d'éléments professionnels, permettant son entrée dans l'ère d'une force semi-professionnalisée. La durée de service obligatoire y est de 10 ans et ceux dont les contrats peuvent s'allonger pousse l'âge limite à 56 ans. Le « gendarme professionnel » accomplit les tâches définies pour les sergents et caporaux au sein des Forces armées, c'est-à-dire les chargés de sécurité et de sûreté interne définie par la loi n°2803.
- Le décret relatif aux caporaux sous-contrat votée en 1991 comme supplément à la Loi n° 3269 (publiée au Journal Officiel le 8 novembre 1991) qui régit l'Armée de Terre³⁸⁶. Les caporaux professionnels signent des contrats dont la durée varie d'un à cinq ans et ceux déclarés aptes sont employés jusqu'à l'âge de 45 ans³⁸⁷. De nos jours, 70% des caporaux - sergents sous-contrat sont en charge de la formation des soldats³⁸⁸. 23% d'entre eux se chargent de diverses tâches comme de la conduite de véhicules, etc. Les 7%

³⁸⁴ *Règlement sur le Recrutement des Caporaux professionnels, pour le Commandement des Forces Navales*, 19 janvier 2001, no. PER.: 4086-10-01

³⁸⁵ ERTURK Sait (Capitaine), *Kara Kuvvetleri Komutanlığında uzman erbaş sisteminin daha etkin hale getirilmesi ve veriminin artırılması için yapılması gereken değişiklikler nelerdir? [Dans les Forces de terre, quels sont les modifications à apporter aux unités professionnelles en vue d'augmenter leur efficacité?]* Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 23 février 2001, p.23

Voir aussi : Citation d'OZEL Necdet (Chef d'Etat-major des armées), « Genelkurmay Baskanı MIT'le PKK'nin gorustugunu basından öğrenmiş [Chef d'état-major des armées via le média qu'il a appris les négociations entre le Renseignement généraux et PKK], *le quotidien Radikal*, 24 octobre 2011. URL :

http://www.radikal.com.tr/turkiye/genelkurmay_baskanimitile_pkknin_gorustugunu_basindan_ogrenmis-1067335

³⁸⁶ GOK Safak (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, pp.40-41

³⁸⁷ ERTURK Sait (Capitaine), op.cit, p.23.

³⁸⁸ GOK Safak (Major, Officier d'Etat-major), op.cit., pp. 40-41

restants accomplissent des tâches informatiques, de cartographie etc. au sein des casernes³⁸⁹.

- Un autre pas en direction d'une armée de métier est la restructuration de l'Armée de Terre au début des années 1990 ; l'ancienne structuration prend fin pour laisser place à une structure de commandement du type « *Bataillon - Brigade - Corps d'armée - Armée* » plus facile à contrôler et plus réactive.
- L'ordre de l'Etat-major daté de 2007, toujours basé sur la loi n°3269 relative à la professionnalisation de six brigades de commandos chargées des opérations de sécurité interne et mobilisées dans le cadre de la guerre menée contre le PKK. Suite à ce décret, des caporaux professionnels furent recrutés entre 2008 et 2010 par l'Etat-major des armées³⁹⁰ dont les postulants ne correspondent pourtant pas à l'objectif du recrutement fixé par la hiérarchie militaire.
- En juin 2003, la durée du service militaire obligatoire passe de 18 à 15 mois, ce qui a diminué de 17% l'effectif des appelés selon la Présidence des forces armées, alors que la baisse d'effectif est de l'ordre de 30 à 50% dans les Etats européens³⁹¹. En partant de cette tendance généralisée en Europe, une réorganisation de taille de l'armée était prévue³⁹².
- En mai 2004, l'Etat-major des armées supprime ses 4 brigades pour la formation de brigades multifonctionnelles équipées en armes et en systèmes technologiques récents³⁹³.

De nos jours, le nombre des éléments sous-contrat employés dans l'ensemble des forces armées dépasse -gendarmerie incluse- les 65.000 personnes. Ainsi, une troisième catégorie de personnel militaire professionnelle s'est développée au sein de l'armée après les officiers et les sous-officiers de carrière, dont les réglementations infinies donnent l'impression d'un « chantier en construction ».

³⁸⁹ ERTURK Sait (Capitaine), op.cit, p. 14

³⁹⁰ Citation d'OZEL Necdet (Chef d'Etat-major des armées), *le quotidien Radikal*, op.cit.

³⁹¹ BOENE B. - DANDEKER C., « Introduction : Le rôle de la force et des institutions militaires à la fin du XXe siècle », p.32, in Boëne B. - Dandeker C. (dir.), *Les armées en Europe*, op.cit, pp.7-54.

³⁹² La durée du service militaire obligatoire a été réduite de 15 à 12 mois au début de l'année 2014.

³⁹³ SARIIBRAHIMOGLU Lale, « Jandarma [Gendarmerie] », in Cizre Umit (dir.), *Rapport – Almanak, Türkiye 2005 - Guvenlik Sektoru ve Demokratik Gozetim*, Istanbul, TESEV, 2006, p.69

Cette nouvelle force, militaires du rang sous-contrat, provoqua rapidement des problèmes spécifiques que la hiérarchie militaire mis du temps à résoudre. Les candidats au poste de caporal ou sergent sous contrat étaient très insuffisants jusqu'aux années 2000, malgré les crises économiques et le taux de chômage de masse élevé³⁹⁴. On peut sans trop de peine y voir l'influence de la guerre contre le PKK. A partir de l'an 2000 et l'apaisement du conflit, les candidatures commencent à augmenter. De l'autre, il y a encore une raison qui explique le nombre limité de vocations qu'elle était le bas niveau de salaire, un statut peu attractif et les conditions de retraite. En effet, la *fidélisation* du soldat professionnel s'est avérée compliquée plus que prévue. Lorsque le soldat professionnel atteint l'âge de 45 ans – après près d'une vingtaine d'années de service – l'armée met fin à son contrat sans lui attribuer de droit à la retraite. Des études et des efforts juridiques sont menés pour régler ce problème, afin que ceux-ci soient désormais embauchés par l'Etat-major et le ministère de la Défense en qualité des fonctionnaires civils jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge réglementaire de la retraite³⁹⁵. En attendant de voir le projet de loi soumis à l'Assemblée nationale, il est possible de constater que l'armée est sur le point de sauter le pas de la « *fonctionnarisation* » contrairement au modèle anglo-américain où la contractualisation du personnel et des tâches militaires sont de vigueur.

Selon les enquêtes menées, 37,5% des caporaux - sergents sous-contrat recrutés se plaignent de l'insuffisance des possibilités d'ascension professionnelle, c'est-à-dire dans le métier, et se déclarent insatisfaits de leur statut³⁹⁶. 42% pensent à quitter l'armée à la fin de leur contrat pour des raisons suivantes : « *souci de préparer l'avenir* », « *insatisfaction personnelle* » et « *problèmes financiers* ». Les études réalisées au sein de l'armée pour mesurer la satisfaction et la performance des sous-contrats démontrent que les avancées sont considérables mais que certains problèmes demeurent : près des deux tiers des éléments sous-contrat (60%) déclarent « *ne pas avoir trouvé de travail dans la vie civile et avoir opté pour ce métier pour des raisons économiques* ». Cela confirme l'idée selon laquelle l'armée professionnelle serait principalement constituée de chômeurs et des couches sociales à basse qualification professionnelle dans la vie civile.

³⁹⁴ ERTURK Sait (Capitaine), op.cit., p.32

³⁹⁵ Citation d'OZEL Necdet (Chef d'Etat-major des armées), « Genelkurmay Baskani MIT'le PKK'nin gorustugunu basindan ogrenmis », *le quotidien Radikal*, 24 octobre 2011. URL :

http://www.radikal.com.tr/turkiye/genelkurmay_baskanimitle_pkknin_gorustugunu_basindan_ogrenmis-1067335

³⁹⁶ ERTURK Sait (Capitaine), op.cit., p.34

Les zones géographiques choisies par les militaires du rang sous-contrat sont également significatives au sujet de l'origine sociale des demandeurs de ce métier militaire : il s'agit de l'Anatolie de l'est et du sud-est à hauteur de 57%. Le choix de cette région à majorité kurde où il y a le conflit armé depuis plus de 30 ans est d'ordre économique car les soldats envoyés dans la région ont droit à une indemnité. Les trois quarts des soldats professionnels employés dans cette région pensent que leur salaire est satisfaisant. A Istanbul, le taux de satisfaction sur ce plan est en revanche inférieur à 50%.

On peut se demander si ces avancées en faveur d'une armée de métier apportèrent des résultats satisfaisants. Ces avancées ne paraissent pas avoir été si considérables³⁹⁷. D'après les propos tenus par le général S. Ergüvenç au début de l'année 2003, « *les forces terrestres et la Marine gardent en grande partie ses organisations datant de la période de la Guerre Froide* »³⁹⁸. Par ailleurs, il faut faire attention au fait que ces avancées dans la voie d'une armée semi-professionnelle n'apportaient aucun changement pour les officiers et de sous-officiers de carrière. Pour ces deux catégories de métier militaire, il n'y a eu aucune ouverture vers la *contractualisation*. Chez ceux qui se considèrent comme les piliers des forces armées turques, la *fonctionnarisation* est un statut intouchable. Il est donc possible d'en conclure qu'il y a des réticences et atermoiements dans la professionnalisation de l'armée. Ces réticences vis-à-vis de la professionnalisation sont originaires d'officiers et de sous-officiers de carrière, étant donné que ces deux catégories de métier militaire n'ont pas été ciblées par le processus de professionnalisation qui est *en diffusion*.

La hiérarchie militaire s'exprime au travers des prétextes budgétaires et de combativités élevées des conscrits par rapport aux militaires sous contrat. Selon le sommet de la hiérarchie de l'Armée, la professionnalisation des effectifs doit rester à la limite de la professionnalisation des Forces spéciales. Basbug Ilker (Le Chef d'Etat-major des armées, 2008-2010) nous confirme : « *En 2008, j'ai ordonné que l'on professionnalise six brigades de commandos. En deux ans, l'une de ces brigades est devenue entièrement professionnelle. Le taux de la professionnalisation de cinq brigades restant atteint les 88%. Nous avons tenu parole. Mais si l'on parle d'une professionnalisation à l'échelle de l'armée toute entière, c'est d'autre chose. Il est impossible d'atteindre cet objectif car le coût budgétaire de la professionnalisation de l'ensemble de l'armée au-delà des forces de la Turquie. La professionnalisation des brigades des commandos*

³⁹⁷ SARIIBRAHIMOGLU L., « Jandarma [Gendarmerie] », in Cizre Umit (dir.), op.cit., p.61

³⁹⁸ Discours d'ERGÜVENÇ Sadi (Général de corps d'armée de l'Air, retraité), op.cit.

contribuera à la lutte menée contre le PKK. Néanmoins, nous ne trouvons pas la combativité des conscrits chez les soldats professionnels. C'est une réalité. Les conscrits (en turc, appelé 'Mehmetcik') sont différents. Quand ils arrivent à l'armée, leur motivation est maximale. Il n'y a même pas à discuter là-dessus. Pourtant, nous avons promis et nous allons tenir notre parole. La professionnalisation en cours augmente la capacité de lutte contre les terroristes. La professionnalisation sera développée sans que l'on ne professionnalise l'armée entièrement »³⁹⁹.

Précisons que les responsables militaires sont les seuls à s'être expliqués sur la question. Alors qu'au sein des pays européens (France, Italie, Espagne, Pays-Bas) « les Etats-majors et les instances de direction des ministères de la Défense se sont pliés sans résistance aux choix qui leur ont été imposés »⁴⁰⁰ par les décideurs politiques, ceux-ci étaient absents en Turquie. La tradition bien ancrée dans les mœurs républicaines qui consiste à tenir les hommes politiques à distance des affaires militaires continue de produire ses effets. Le débat s'opère uniquement au sein de l'armée, et ce n'est qu'après débats et conciliations que les militaires s'efforcent d'imposer leur décision aux décideurs politiques.

Coûts budgétaires

Alors qu'aux Etats-Unis⁴⁰¹ et en Europe⁴⁰², l'un des arguments en faveur de la professionnalisation concernait précisément la nécessité de rationaliser les coûts élevés d'une armée de conscrits, le débat en Turquie est dominé par l'idée que la professionnalisation de l'armée triplerait les coûts de fonctionnement de l'armée.

³⁹⁹ Citation de BASBUG Ilker (Chef d'Etat-major des armées, 2008-2010), « TSK profesyonel orduya geçiyor [Les Forces Armées turques est en voie de la professionnalisation] », *le quotidien Bugun*, 16 mars 2010, URL <http://www.gundem.bugun.com.tr/tsk-profesyonel-orduya-geciyor-haberi/96095>

⁴⁰⁰ JOANA J. - SMITH A., *Professionnalisation des armées...*, op.cit., p.151.

⁴⁰¹ Aux Etats-Unis, M. Friedman [Economist, née en 1912 et décédée en 2006, a été un ardent défenseur du libéralisme économique. Il s'est opposé aux idées interventionnistes – étatistes – keynessiennes. Il est considéré fondateur de l'Ecole de Chicago et du courant monétariste. Ses idées économiques ont été mises en vigueur dans plusieurs pays périphériques sous le soutien des forces de sécurités] faisait partie de la Commission proposant le passage vers l'armée de métier. BOENE B., « La problématique Moskos », *Futuribles*, op.cit., p. 38

⁴⁰² En Grande Bretagne, le Rapport de M. Bett, responsable de la privatisation de la société publique de la télécommunication, annonçait que « les armées ont des modes de gestion démodés (« out of date »). [...] L'armée a besoin d'adopter des méthodes de gestion des ressources humaines venues du monde de l'entreprise privée ». JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit., p.61

Selon les calculs de l'Etat-major des forces armées, en 2002, le coût annuel d'un conscrit était de 2.600\$ en moyenne⁴⁰³. Cela comprend le salaire du soldat⁴⁰⁴, la nourriture, l'uniforme, l'équipement, le chauffage, l'électricité, l'eau, le nettoyage, la papeterie, la santé et le reste. Le coût total pour les 400.000 conscrits de l'Armée de terre (gendarmerie incluse) avoisinerait ainsi le milliard de dollars. En comparaison, le coût moyen d'un soldat sous contrat est estimé par le Chef d'Etat-major de la manière suivante : « *Le coût moyen d'un sergent sous-contrat est près de 7700 \$ pour 2002. C'est le triple du coût d'un soldat appelé. Le passage au système militaire professionnel n'est donc actuellement pas réalisable d'un point de vue budgétaire* »⁴⁰⁵. D'après ces calculs, le coût du passage à l'armée de Terre professionnelle passerait d'un peu plus d'un milliard de dollars (400 000 conscrits x 2600 \$ = 1.040.000.000 \$) à plus de trois milliards de dollars (400 000 x 7700 \$ = 3080 000 000 \$).

Il n'en reste pas moins qu'il y avait des calculs discordants dans l'armée.

Selon l'étude de Gok, le coût d'un tel passage serait initialement important mais baisserait significativement dans les années qui suivent. En partant de ses calculs, Gok précise : « *A long terme, le coût du système dans une armée professionnelle est beaucoup moins élevé que le système de l'armée de masse en vigueur* ». Selon Gok, le coût par soldat professionnel ne serait d'à peu près 7100\$ pour la première année⁴⁰⁶. Dans l'hypothèse où un soldat professionnel sous contrat travaillerait dix ans au sein de l'armée, les frais annuels de logement se trouveraient divisés d'autant. Certaines mesures sont également envisageables pour diminuer les coûts. Selon Gok : « *quand on parle du service militaire obligatoire, on doit prendre en compte les frais de santé, de nourriture, de logement, d'habillements du soldat. Chaque soldat nécessite une formation nouvelle. Il y a des coûts supplémentaires provenant de la mauvaise utilisation des armes, des outils et des systèmes par le personnel débutant. Chaque soldat nécessite également de constituer une équipe à même de dispenser une formation. Les conscrits ne sont pas du tout opérationnels durant les premiers mois de leur service, et ne deviennent efficaces que vers la fin, à savoir au moment où ils retournent à la vie civile. Leur utilité en cas de guerre est discutable. Des centaines de milliers de jeunes gens ayant un niveau économique moyen ou élevé attendent*

⁴⁰³ En se basant sur la moyenne de cours de dollar de la Banque Centrale entre 2 janvier 2002 - 31 décembre 2002. Source : Centrale Bank of the Republic of Turkey, URL: <http://www.tcmb.gov.tr>

⁴⁰⁴ Le salaire des conscrits est considéré comme l'« argent de poche » du fait de son niveau bas.

⁴⁰⁵ GOK Safak (Major, Officier d'Etat-major), op. cit, p.46

⁴⁰⁶ « 8 milliards pour les habits et le salaire, 1 à 1,5 milliards de TL pour la formation, le recrutement et autres frais obligatoires, 1,4 milliards pour le logement soit près de 11 milliards TL » Ibid, p.42

*qu'on promulgue une loi leur permettant de se soustraire au service militaire via une indemnité forfaitaire*⁴⁰⁷. Le système militaire lui-même (les centres de contrôle et de recrutement pour le service obligatoire, le ministère de la Défense, etc.) est un élément important des coûts. A long terme, le coût du système dans une armée professionnelle est beaucoup moins élevé que le système en vigueur. Les dépenses de la formation annuelle pour un soldat professionnel sont également moins élevées. La cuisine, la cantine, les centres de loisirs et de repos au sein desquels travaillent un nombre inconnu d'officiers, de sous-officiers, de caporaux et de soldats devraient être cédés au secteur civil. Entre 300 et 500 personnes travaillent dans un foyer militaire (orduevi). Ces foyers existent dans chaque caserne. Il y a donc là une source importante d'économies potentielles. [...] Une équipe d'obusiers de 105 mm est en principe constituée de sept conscrits. Quatre personnes qualifiées seraient capables d'assurer l'activité d'une équipe de sept de manière beaucoup plus efficace »⁴⁰⁸.

Ce calcul des coûts de la professionnalisation des forces armées est un sujet à débat dans les armées. En fait, comme il est signalé par Joana et Smith : la question du « coût de la professionnalisation [n'ait guère été] tranchée avant le lancement de la réforme »⁴⁰⁹. Le coût de l'armée professionnelle n'a pas confirmée les attentes exprimées en termes de budget des armées dans plusieurs pays ayant connu cette évolution comme la France et l'Espagne où le coût de la professionnalisation dépassa les prévisions initiales⁴¹⁰.

⁴⁰⁷ Le service militaire obligatoire payant a été appliqué en 1987, 1992 et 1999 conformément à l'article n°10 de la loi n°1111 relative au service militaire. Jusqu'à nos jours, 125.844 personnes ont fait leurs services militaires dans le cadre de cet article et de cette loi qui autorise à n'effectuer qu'un mois de service militaire en échange d'un paiement considérable. Pour l'année 1999, le tarif était de 7.500 dollars, en échange du service militaire d'un mois (28 jours).

Article '10', paragraphe '4', relative au service militaire payante de la 'Loi sur le service militaire', 21 juin 1927/1111, journal officiel : 12-17 juillet 1927 / 631-635, modifiée le 16 avril 1987 / 3358, modifiée le 12 mars 2003 / 4823, <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.3.1111.pdf>

⁴⁰⁸ GOK Safak (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.29

⁴⁰⁹ JOANA J. - SMITH A., *Professionnalisation des armées...*, op.cit., p.100.

⁴¹⁰ « En Espagne, [...] la réforme a conduit à une accentuation des dépenses de personnel, malgré les réductions d'effectifs planifiées. Alors que la part du Produit Intérieur Brut espagnol consacré à la défense a été réduite, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par une augmentation de trois à quatre points de la part du budget consacré à la gestion des personnels. On retrouve une situation similaire en France. Le bilan financier provisoire de la professionnalisation des armées françaises, tel qu'on peut le dresser à la fin de 2002, est ainsi mitigé et semble devoir renvoyer dos à dos ceux qui estimaient que cette réforme allait être excessivement coûteuse et ceux qui pensaient qu'elle serait génératrice d'économies substantielles ».

Rapport au président de la République, Cour des comptes, 2003, p.128, cité par JOANA - SMITH, op.cit, p.101

Raisons culturelles

D'après les militaires *conservateurs* partisans du maintien du modèle de l'armée de masse, le service militaire obligatoire est le moyen le plus efficace de présenter et d'inculquer le modèle de l'Etat-nation. Cet argument est défendu par le général R. Turgut : « *ce qui fait une nation, c'est son unité et son union. Ce qui fait un pays, c'est aussi la protection de ses frontières. Nous ne projetons pas l'abrogation à 100% du service militaire obligatoire* »⁴¹¹. L'armée, qui se considère comme une « *force de formation des citoyens et, plus généralement, le symbole de l'Etat et de l'intégration nationale* »⁴¹² s'inquiète devant la perspective du passage à l'armée de métier et s'efforce de ralentir le processus. Le ministère de la Défense turc déclarait ainsi qu'il ne prévoyait pas de passage à l'armée professionnelle : « *Il n'est pas dans l'ordre du jour ni dans l'avenir proche que l'armée se transforme en une armée professionnelle. Dans l'avenir, les forces armées turques vont opérer une synthèse entre une armée professionnelle et une armée de masse. Toutefois, cela n'est pas l'objectif dans un avenir proche. Nous ne travaillons pas actuellement sur un tel projet* »⁴¹³.

Selon les conservateurs, l'armée ne serait plus en mesure de représenter la société et la nation si elle venait à se transformer en une armée de métier. Le soldat professionnel est un soldat salarié et sa motivation principale est d'avoir un métier et d'obtenir un salaire. L'armée professionnelle risquerait alors de se couper de la population et, avec le temps, de voir s'estomper le sentiment de respect envers le soldat et l'institution. Le passage vers l'armée professionnelle risquerait donc de rompre les liens institutionnels et affectifs entre l'institution et la nation, en mettant fin à la « *connaissance charnelle de l'Armée* »⁴¹⁴. Toujours selon les vues de tenants de l'armée de masse, l'ordre et la discipline en vigueur dans l'armée de masse nationale se diffusent dans l'Etat et la société par le biais du service militaire obligatoire⁴¹⁵.

⁴¹¹ Discours de TURGUT Resat (Général de corps d'armée), op.cit., 11-12 Janvier 2002

⁴¹² Idem

⁴¹³ Citation de GONUL Vecdi (Ministre de la Défense), « Profesyonel ordu gundemde degil [L'armée professionnelle n'est pas dans l'ordre du jour] », le quotidien *Hurriyet*, 8 novembre 2004, URL <http://hurarsiv.hurriyet.com.tr/goster/haber.aspx?id=271318>

Note : Deux ans après, Ministre de la Défense déclare le contraire : Citation de GONUL Vecdi (Ministre de la Défense), « 40 bin kisilik profesyonel ordu geliyor [Une armée professionnelle formée de 40 mille soldats est en formation] », le quotidien du *Yenisafak*, 12 décembre 2006. URL <http://yenisafak.com.tr/gundem-haber/40-bin-kisilik-profesyonel-ordu-12.12.2006-83042>

⁴¹⁴ JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit., p.92

⁴¹⁵ Ils glorifient l'ordre de *West Point*, cher à S. Huntington et maudissent *Highland Falls*, qui symbolise pour eux l'anarchie : « *Le village Highland Falls se trouve dans le sud de l'Académie de Guerre à West Point. Tout le monde*

La résistance étendue dans la hiérarchie militaire est aussi liée aux recrutés « *professionnels de demain* »⁴¹⁶. Car, dans l'optique de l'abolition du service militaire généralisé, l'armée se trouverait dans l'obligation de se contenter de ceux qui choisissent de s'engager, ce qui implique une large part d'individus sans qualifications professionnelles, au chômage ou bénéficiant d'un revenu peu élevé. L'armée américaine fut confrontée à ce problème lorsqu'elle dut recruter des soldats pour la Guerre d'Irak parmi les immigrés et les classes défavorisées. Elle fut ainsi obligée de proposer certains privilèges économiques et juridiques (citoyenneté anticipée etc.) en vue d'attirer des volontaires. Dans ces conditions nouvelles, il faudrait que les décideurs militaires s'efforcent d'améliorer leur image auprès de la population pour attirer des recrues, ce qui constitue une contrainte totalement inédite pour une armée de masse. L'armée de conscrits, en relation directe avec la nation et productrice d'un sentiment d'égalité nationale, serait ainsi remplacée par une toute autre armée fonctionnant sur des principes tels que l'amélioration des conditions de travail, de la rétribution et de l'équipement etc.⁴¹⁷.

Il y a également des raisons historiques à ces réticences. L'armée de métier est associée à l'armée des Janissaires, connue pour ses soulèvements. Ainsi, une armée professionnelle comporterait le risque de n'être qu'une version contemporaine de l'armée des Janissaires, ce qui, selon les opposants à l'armée professionnelle, conduirait à « *des soulèvements sanglants pour l'obtention de salaires et primes et le refus de partir au front* »⁴¹⁸. La question kurde rentre également en ligne de compte ; selon le pouvoir militaire, l'intérêt pour l'institution militaire de la région du Sud-est où les citoyens kurdes sont majoritaires pourrait encore décroître dans une

connaît l'avenue principale du village. Le bâtiment de First National Bank avec ses persiennes, ses agences d'immobiliers et d'assurances, ses maisons jaunes victoriennes à colonnes et aux ornements sur les toits [...]. Là, les bâtiments ne sont pas des éléments d'une entité. [...] Mais il existe un monde à part entière à West Point. Il y règne un calme ordonné. Aucun élément de ce lieu n'existe tout seul. Ils sont tous liés à une entité donnée [...]. A West Point, [...] il y a la paix, la satisfaction dans la conception de la discipline, le sentiment de sécurité dans la conception de la communauté. L'âme de West Point [...] est une chapelle gothique. [...] A ce point se rassemblent les quatre colonnes sèches de la société : l'armée, le gouvernement, l'université et l'église. La religion rattache les hommes à Dieu avec un objectif divin alors que l'armée les rattache à la mission avec un objectif social. [...] L'homme moderne retrouve son propre monastère au sein de l'armée. [...] Est-il possible de nier que l'ordre discipliné de West Point propose beaucoup plus de vertus que l'individualisme cru de l'avenue principale ? ». HUNTINGTON S. P., op.cit., pp.675, 677

⁴¹⁶ BOENE B. - DANDEKER C., « Introduction : Le rôle de la force... », in Boëne - Dandeker (dir.), op.cit, p.40

⁴¹⁸ En Grande-Bretagne, les décideurs de la politique militaire répondirent au besoin de renforcer l'attractivité de la carrière militaire par l'introduction d'un nouveau système de paie des primes et des indemnités. JOANA J. - GENIEYS W. - SMITH A., op.cit, p.71, 125

⁴¹⁸GOK Safak (Major, Officier d'Etat-major), op. cit., p. 49

armée professionnelle⁴¹⁹. Cela pourrait entraîner une perte d'influence de l'*Ecole de la nation* sur la jeunesse kurde.

Dans ce contexte, le passage au système militaire professionnel présente le risque potentiel de bouleverser l'une des structures de l'Etat-nation turc, dont l'armée constitua l'armature⁴²⁰. Cette peur du bouleversement de la structure séculaire à laquelle accorde une importance capitale le système politique turc n'est pas différente de ce qu'elle était en Espagne, où les partis politiques du centre droit et de gauche, choisirent de s'allier contre les « *forces centrifuges* » : « *A partir des années 1980 et avec l'accès au pouvoir du PSOE, le souci de limiter les forces centrifuges auxquelles l'Etat central se trouve soumis se fait de plus en plus fort. Pour les partis PSOE et PP, une remise en cause du service militaire obligatoire risquerait de porter atteinte à l'unité nationale et au principe de l'égalité de tous les espagnols devant le devoir de défense* »⁴²¹.

« **Peur du changement** »

Selon Gok, la résistance contre la suppression du système de service militaire obligatoire viendrait aussi de la « peur du changement » lié à une baisse du nombre d'officiers et de sous-officiers de carrière, c'est-à-dire, à une perte du travail du fait que la restructuration de l'armée entraînerait considérablement, comme on voit dans le tableau sur l'armée française, l'augmentation du taux des personnels contractuels. Cet élan résultera ainsi par le fait que le débat autour du *pourcentage des conscrits* sera périmé.

⁴¹⁹ Ibid, p.48

⁴²⁰ GIRARDET R., op.cit, p.157

⁴²¹ JOANA J. - SMITH A., op.cit., p.29

Note : L'auteur fait référence au fait que l'Espagne est constituée sur le principe de *régionalisme*.

Tableau IX : Répartition des militaires professionnels français par catégories statutaires et hiérarchiques en 1998 et en 2011

Catégories	% (1998)	% (2012)*
Sous-officiers sous contrat	19	
Sous officiers de carrière	49	44.6
Officiers de carrière	9	16.3
Officiers sous contrat	2	
Militaire du rang sous contrat	21	37.6

Source : O.S.D., Bilan Social de la Défense 1998-1999, St-Cyr-L'Ecole, E.I.A.T., 1999, p.10, cité par GENIEYS W. - JOANA J. - SMITH A., op.cit., p.157

* Pour l'année 2012, les taux calculés [par le doctorant] reposent sur les données présentées par la Ministère de la Défense. Néanmoins, ces pourcentages contiennent une différence par rapport aux pourcentages présentés par Genieys W. - Joana J. - Smith A., pour l'année 1998. Alors que les taux présentés par les auteurs détaillent chacun des catégories des métiers de militaires de *sous contrat* ou de *carrière*, les données présentés par le Ministère ne permettent pas de réaliser une telle présentation. Par conséquent, le taux de 16.3 % d'officiers de carrière contient, à la fois, les officiers sous contrat. Idem pour le taux de sous officiers de carrière qui contient les sous officiers sous contrat. Par ailleurs, les pourcentages présentés par les auteurs et par le Ministère de la défense prouvent que les gagnants du processus de professionnalisation de l'armée française ont été les militaires du rang sous contrats et les officiers. Autrement dit, l'armée française a décidé non seulement sur l'option de *contractualisation* mais aussi de la *fonctionnarisation*. Source : *Les chiffres clés de la défense, La répartition des effectifs réalisés en 2012 par armée et par catégorie*, Ministère de la Défense, éd. 13, p.15

Quant à l'armée turque, le débat fait autour du *pourcentage des conscrits*⁴²² maintient son importance du fait que l'armée conserve, malgré les avancés en voie de la professionnalisation, un niveau élevé des conscrits. Selon le tableau suivant, le nombre de l'« officier de carrière + sous-officier de carrière + militaire du rang sous contrat » dans l'ensemble de l'armée de Terre, de l'Air, de la Marine, de la Gendarmerie et de la Sécurité Maritime atteint 657 985 (Total I+II), alors que le nombre de conscrits de ces forces armées est de 456 425 (Total II).

Ainsi, on peut constater que le taux des conscrits des forces armées turques est de près de 69.4 %, pour le début de l'année 2012 ($456\,425 / 657\,985 = 0.69367082836 \times 100 = 69.36\%$)

Ce taux que nous proposons ne confirme pas le taux de professionnalisation déclaré par la Présidence de l'Etat-major des armées (35%). Le taux de prfessionnalisation annoncé par les

⁴²² Le Pourcentage de conscrits est «la proportion d'appelés par rapport au total des troupes régulières d'un pays ». HALTINER Karl H., « *Le déclin final des armées...* », in Boëne -Dandeker (dir.), op.cit., pp. 139 - 159

Forces armées ne peut être atteint qu'à partir de la baisse de la durée du service militaire obligatoire de 15 à 12 mois envisagé au début de l'année 2014.

TABEAU X : L'armée turque et ses effectifs en janvier 2012

Statu	Terre+Air+Marine	Gendarmerie	S. Maritime	TOTAL	%
Général+Amiral	329	33	2	364	0.2
Officier de carrière	33.788	5491	594	39 873	19.8
Sous officier de carrière	71 475	22 591	1 401	95 467	47.4
Militaire du rang sous contrat (Gend.)	-	24 434	-	24 434	12.1
Militaire du rang sous contrat	34 282	6 551	589	41 422	20.6
TOTAL – I	139 874	59 100	2 586	201 460	-
Off. Reserviste	5 384	702	13	6 099	
Conscrits	307 417	141 316	1 593	450 326	
TOTAL – II	312 801	142 018	1 606	456 425	
TOTAL (I+II)	452 675	201 118	4 192	657 985	
Civil	49 154	3 742	878	53 774	
TOTAL (I+II+Civil)	501 829	204 860	5 070	711 759	

Source : L'armée turque et ses effectifs publiés par la Présidence de l'Etat-major des armées, janvier 2012

URL: http://www.tsk.tr/3_basin_yayin_faaliyetleri/3_4_tsk_haberler/2012/tsk_haberler_75.html

Tableau XI : Les processus de professionnalisation en Europe : chronologies

Pays-Bas
1991 : Livre blanc lançant une politique de rationalisation des dépenses militaires. Réduction de 15% des effectifs de l'armée mixte planifiée pour 1995.
1991 : Constitution d'une commission parlementaire chargée de réfléchir à une réforme de la conscription.
1994 : Lancement de l'« opération efficacité » réorganisant les structures de soutien des armées et encourageant le recours à la sous-traitance. L'échéance de la professionnalisation est ramenée à décembre 1996.
Espagne
1991 : Réaffirmation du modèle de l'armée mixte
1996 : Annonce par J. M. Aznar de son intention de professionnaliser les forces armées.
1996 : Création d'une commission parlementaire mixte chargée de réfléchir à la mise œuvre de la professionnalisation.
1999 : Loi organisant le « régime des militaires professionnels ». (Mai) Le terme de la professionnalisation des effectifs est fixé à décembre 2002.
2001 : Départ du dernier appelé
France
1993 : Annonce par le président de la République de la suppression du service militaire obligatoire
1996 : Adoption de la loi de programmation 1997-2002. Le terme de la professionnalisation est fixé à 2002.
1997 : Loi portant réforme du service militaire qui en prononce la suspension.
2003 : Formation par le ministre d'une commission chargée de la révision du statut général des militaires.
Italie
1995 : Réaffirmation du principe de l'armée mixte par décret.
1996 : Enquête de la commission de défense de la chambre des députés sur la réforme de la conscription
1999 : Le conseil des ministres approuve un projet de loi mettant fin à l'obligation de service militaire
2000 : Le projet de loi est adopté à une large majorité. Le terme de la professionnalisation des effectifs est fixé à 2007.
2001 : Le ministre de la Défense annonce la réduction du terme de la professionnalisation à 2005.

JOANA J. - SMITH A., *Professionnalisation des armées et gestion de la ressource humaine : Politiques et acteurs en Europe (Espagne, France, Italie, Pays-Bas)*, Collaboré avec Ammendola T., Genieys W., Olsthoorn P., Bos-Bakx M., Moelker R., et Soeters J., Ministère de la Défense - Les Documents du C2SD, Centre d'études en sciences sociales de la défense, n° :70, Premier trimestre 2005, pp. 11, 12

Conclusion

En l'espace de 40 ans, entre 1835 et 1875, l'Etat ottoman fonda de nouvelles institutions scolaires militaires telles que l'Ecole de Guerre (1835), l'Académie de Guerre (1847), les Lycées militaires (1848) puis les Collèges militaires (1875). Les diplômés de ces écoles militaires chargés de « *sauver l'Etat* » face aux armées européennes, se hissèrent aux rangs d'élites sociales. Cette nouvelle élite militaire formée à l'européenne ne tarda pas à s'opposer aux officiers du rang, les diplômés des établissements scolaires plus anciens, les *madrasas*⁴²³, ainsi qu'à l'ordre établi autour de la dynastie ottomane.

Aux yeux de l'officier diplômé, la question du jour était la suivante : « réforme ou restauration » ? En d'autres termes, l'occidentalisation ou l'Islam ?

Cette problématique a une importance capitale dans la mesure où et à partir de l'émergence des écoles militaro-civiles, on assiste à la coexistence de deux structures scolaires dont chacune forme ses propres élites ainsi que deux ordres socio-politiques opposés. Les nouvelles écoles s'inspirent du positivisme, des idées républicaines et laïques, tandis que les écoles traditionnelles sont structurées selon la religion et l'ordre établi. Le clivage se creuse entre les deux et prend la forme d'un combat, voire d'une guerre larvée au sein de l'Empire.

D'ailleurs, le schisme entre ces élites anciennes et nouvelles prend également racine dans le fait social étant donné que la nouvelle élite militaro-civile est originaire de la périphérie sociale ottomane. C'est qui est sûr, la nouvelle élite vient d'un milieu social plus large. Néanmoins, nous avons constaté que l'élite militaire nouvelle est à la fois constituée des « enfants des fonctionnaires militaro-civile », et non pas seulement des « enfants du peuple », laissant un héritage conflictuel au siècle suivant, encore non réglé de nos jours. Il apparaît par conséquent que nous avons bel et bien affaire à une « caste » érigée d'une reproduction de la fonction publique qui forme, de nos jours, la moitié de l'ensemble du corps des officiers.

⁴²³ Le système scolaire ottoman puisait sa force dans les *Madrasas* depuis XIV^{ème} jusqu'à l'arrivée des écoles républicaines. Les enseignants des *Madrasas* faisaient partie de l'élite ottomane. La justice, les affaires religieuses et les fonctions publiques municipales étaient exercées par les diplômés des *Madrasas*. Ainsi, on peut préciser qu'à l'exception du secteur militaire, les diplômés des *Madrasas* dirigeaient l'ensemble de l'administration ottomane (*patrimoniale jusqu'à l'époque de la Réorganisation, 1839-1876*). Leur nombre s'élevait à 177 *Madrasas* pour 4.148 étudiants en 1882, puis 173 *Madrasas* pour 5.560 étudiants en 1895. En 1918, au sortir de la Première Guerre mondiale, 2.799 étudiants continuent d'étudier dans les *Madrasas*. En 1924, lorsque la République kémaliste supprime les *Madrasas*, leur nombre était de 192. ERGIN Osman N., *Türk Maarif Tarihi*, op.cit, t.1, pp.112, 132

Dans cette première partie, après avoir traité l'émergence de l'officier turc moderne, nous avons tourné notre étude sur la connaissance de l'officier républicain. Au travers de la formation, la promotion, l'évaluation, l'affectation, la retraite de l'officier, nous avons constaté les caractéristiques et les problèmes de l'officier moderne turc. Les résultats de cette étude permettent de formuler plusieurs remarques :

- Les gouvernements n'ont pas d'influence sur la formation militaire ainsi que sur la promotion des militaires.
- L'Armée de Terre est l'armée qui rencontre le plus de problèmes en termes de formation car elle hérite majoritairement des éléments « médiocres » parmi les diplômés des lycées militaires.
- L'évaluation - notation et la promotion de l'officier ne correspond pas aux dernières normes de standardisation des armées occidentales dans la mesure où le système de l'évaluation - notation accorde au commandant un pouvoir élevé. Le culte de commandant reste d'actualité dans l'armée turque.
- La promotion de l'officier repose sur l'ancienneté plutôt que le mérite. Alors que dans les armées américaine, anglaise et française, l'officier doit faire preuve de mérite à partir du grade de capitaine ou de lieutenant-colonel, l'officier turc peut être promu sans difficulté au grade de colonel. L'« ancienneté à long terme » pousse l'officier à ne pas assez s'intéresser aux concours des Académies de Guerre.
- L'un des problèmes réside dans la division de la classe des officiers entre la hiérarchie militaire supérieure, orientée à la fois vers la politique (les officiers d'Etat-major, donc les généraux) et ceux qui s'occupent de la formation militaires des troupes (les officiers de troupes). L'écart au niveau de la formation militaire reçue entre les officiers d'Etat-major et les officiers des troupes en est une preuve parmi d'autres.
- La première partie permet de constater que l'officier turc est à mi-chemin entre l'esprit de « libéral économique » et l'esprit « étatiste ». Chez les retraités, ceux qui sont attirés par le marché libre, (le commerce par exemple) sont équilibrés par ceux qui privilégient les fonctions publiques.
- La hiérarchie militaire se trouve à la base de la résistance au passage de l'armée de masse à une armée de métier. La structure interne de l'armée turque d'aujourd'hui permet à la qualifier comme une *armée de masse* malgré les avancées en voie d'une armée semi-

professionnelle. Le taux des conscrits dans l'armée est de près de 70% et ce qui rend obligatoire cette qualification.

De nos jours, l'armée turque est habituée à baigner dans le champ politique en qualité d'« *élément régulateur* » et cela avec une structure interne et une organisation figées et fermées aux nouveautés militaro-politiques observées et réalisées dans l'après de la Deuxième guerre mondiale et surtout dans l'après de la Guerre froide. Considéré par C. Tilly, comme une caractéristique des armées des Etats du Sud, la militarisation du champ politique s'est forgée sous l'effet de la carence d'une société civile et d'une classe politique forte mais aussi sur l'importance accordée à l'armée au cours de la Guerre Froide par les « *puissances extérieures* »⁴²⁴.

Dans la deuxième partie, une fois la connaissance élargie sur l'émergence de l'officier moderne et ses particularités sociales et structurales actuels à travers de la Partie I, nous nous permettrons d'étudier le rapport entre l'« Armée et la Politique » à partir du pouvoir reel et du dispositif militaire et constitutionnel créés par l'armée et ses conséquences.

⁴²⁴ En partant des Etats du sud, Tilly C. attire l'attention sur trois *explicatives* concernant la militarisation du champ politique. La première est que l'échec des institutions dominées par les civils résulte à l'ascendance des militaires. La deuxième est dans le fait que les puissances extérieures soutiennent les militaires d'une manière disproportionnée par rapport à la société civile. Troisièmement, ces Etats-là sont privés des richesses à partager avec les militaires en échange de leur subordination. Tilly y ajoute que la subordination politique des militaires européens peut être expliquée par-dessus de la dernière. TILLY Charles, *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe 990-1990*, Paris, AUBIER, 1992, p. 358

PARTIE II : LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE L'ARMÉE ET SON AUTONOMIE

Introduction

Depuis la fondation de la République turque, en 1923, jusqu'aux années 1950, l'officier turc a d'abord subi la disparition de M. Kemal Atatürk, en 1938⁴²⁵. Un deuxième événement important a été le renversement du pouvoir d'Inönü Ismet, *Chef national*, aux élections législatives de 1950 : premières élections libres et démocratiques de la jeune République qui a mis ainsi fin au régime du Parti Unique qui avait duré 27 ans. Le pouvoir politique a ainsi changé de main en passant d'une élite bureaucratique autoritaire à une élite *populiste*⁴²⁶ représentée par le Parti Démocrate. Au cours des 10 années successives de victoires électorales de ce parti, la hiérarchie militaire a été éloignée des centres névralgiques du pouvoir politique.

En 1960, dix ans après le passage à la *Démocratie de Washington*⁴²⁷, l'officier récupère les sphères politico-gouvernementales perdues par le biais du Coup d'Etat militaire effectué sous le patronage des colonels et devient encore une fois l'« *élément régulateur de la politique* »⁴²⁸. La constitution alors préparée sous la tutelle des colonels comporte principalement la création de l'OYAK qui est la Fondation d'épargne de l'armée, l'instauration d'un système judiciaire militaire séparée, l'extension des prérogatives de la Présidence de l'état-major des armées dans

⁴²⁵ Mustafa Kemal porte le « patronyme » d'Atatürk, « = Père des turcs » à partir de 1934 dans le cadre de la loi n° 2525. Il est interdit, par cette loi, l'utilisation de ce patronyme par d'autre personne. Ce patronyme renforce ainsi le culte de la personnalité autour de personnage précédemment mis en place par l'élite kémaliste.

Loi n°2525 datant 21 juin 1934, journal officiel : 2 juillet 1934 / 2741, URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/2741.pdf>

⁴²⁶ CIZRE U.S., *Muktedirlerin siyaseti...*, op.cit., p. 94

⁴²⁷ L'ouverture politique du régime kémaliste mis en vigueur dans l'après Deuxième Guerre mondiale est aussi décrit comme une *Démocratie de Washington*. Cette appellation peut s'expliquer de la manière suivante : à la fin de la Deuxième guerre, le régime subissait le contrecoup de son refus de s'engager aux côtés des Alliés, ce qui se traduisait par une forte isolation sur la scène internationale notamment vis-à-vis de l'Union soviétique ; Staline abolit, en 1946, le Pacte d'Amitié et de Non-agression Turco-Soviétique, ratifié en 1925 ; pour Ismet İnönü, Chef national, cette décision risquait de transformer la Turquie en « arrière-cour » de l'Union Soviétique ; afin de rompre cet isolement préjudiciable, la Turquie choisit alors de se tourner vers les Etats-Unis, avec lesquels des liens diplomatiques se tissent vers la fin de la guerre ; ce basculement oblige le régime à faire preuve d'ouverture politique, ce qui ne tarde pas à se manifester d'où vient cette appellation ci-dessus.

⁴²⁸ L'armée, « *élément régulateur de la politique* » signifie « *c'est le cas où l'armée se saisit, comme telle, des leviers de commande gouvernementaux... La société militaire remplace ou domine la hiérarchie civile dans la tâche du gouvernement suprême* ». L'auteur attire l'attention sur le fait que le Premier Coup d'Etat datant 1960 de l'Armée turque a apporté sa contribution à cette définition. MEYNAUD J., op.cit., pp.75-87

l'espace militaire, la promulgation de la loi n°35 relative au fonctionnement interne de l'armée, la fondation du Conseil de Sécurité Nationale (CSN) et de la Cour Constitutionnelle.

Cette seconde partie portera sur les piliers institutionnels et, à la fois, constitutionnels du régime kémaliste conçu et fondé dans le cadre de la Guerre froide. Nous chercherons à comprendre la nature et le fonctionnement de ce nouveau dispositif institutionnel - constitutionnel, qui confère un poids considérable aux généraux pour régenter la vie politique turque. En d'autre terme, après avoir connu l'officier moderne, de son émergence à son origine sociale ainsi que son structure interne, nous allons nous pencher, dans la partie qui suit, sur ses institutions, ses idées politiques et ses moyens de les imposer donc le modelage de la vie politique turque en fonction des principes qui sont les siennes. Le dispositif particulier mis en vigueur par l'officier sera analysé selon l'environnement socio-économique particulier étant donné que les casernes bien qu'elles ne constituent pas un reflet fidèle de la société turque, ne se trouvent pas en rupture complète avec celle-ci.

Chapitre I : La politique et l'officier ; des années 1950 aux années 1980

Tableau I : Première décennie de la République ; les jalons de la transition de l'ordre impérial à l'ordre républicaine

1 ^{er} Novembre 1922	Abolition du Sultanat
17 Février – 4 Mars 1923	1 ^{er} Congrès de l'Economie décide sur l'« économie du marché »
9 Septembre 1923	Fondation du Parti Républicain du Peuple (PRP) par Ataturk.
29 Octobre 1923	Proclamation de la République
3 Mars 1924	Abolition du Califat Interdiction des ordres et des confréries religieuses Unification de l'enseignement ; Madrasas et Ecole militaire sont rattachées au ministère de l'Education
8 Avril 1924	Abolition des Tribunaux religieux
3 Juin 1925	Début de la période du Parti Unique, qui dure jusqu'en 1946
25 Novembre 1925	Adoption de la réforme vestimentaire, interdiction du port du voile pour les femmes ⁴²⁹
26 Décembre 1925	Adoption du calendrier grégorien
17 Février 1926	Adoption du Code Civil suisse Reconnaissance des droits civiques pour les femmes Interdiction de la polygamie Adoption du mariage civil
1 ^{er} Mars 1926	Adoption du Code du Commerce Allemand Adoption du Code Pénal Italien
10 - 16 Avril 1928	Abandon de l'Islam comme religion d'Etat
1 ^{er} Novembre 1928	Adoption de l'alphabet latin
1 ^{er} septembre 1929	Abandon de l'enseignement en langues arabe et persane
3 Avril 1930	La loi municipale reconnaît aux femmes le droit de vote et de l'éligibilité
30 Janvier 1932	L'appel à la prière en langue turque
19 Février 1932	Fondation des « Maisons du peuple », l'instrument de la propagation du Kémalisme
16 Septembre 1932	Fondation de l'Institut Nationale des Etudes de la Langue Turque Euration des mots empruntés à l'arabe et au persan
5 décembre 1934	Reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité aux femmes à la fonction de député

⁴²⁹ M. Kemal Ataturk parle à Afyon, le 28 août 1925 : « *La famille forme la source de la vie sociétale. J'ai vu que les femmes se voilent d'une façon où on ne voit ni leurs visages ni leurs yeux. Cela vient de l'égoïsme des hommes. Il faut qu'elles montrent leurs visages et qu'elles regardent le monde sans avoir peur* » ATATURK M. K., *Ataturk'un soyleyip yazdiklari [Les discours et les écrits d'Ataturk]*, Ankara, Turk Tarih Kurumu, éd : 2, 1989, p.48

Entre les deux guerres mondiales, le premier enjeu du nouveau régime consistait à définir les contours du nouvel Etat et les relations de l'armée avec ce dernier. Ainsi, la République nouvelle devait s'atteler au problème fondamental de la place de l'armée dans la société, qui avait déjà préoccupé plusieurs théoriciens de la *typologie des sociétés*⁴³⁰, de Saint-Simon à Auguste Comte. Verrait-on entrer en application la démocratisation qui prive officiers et généraux de toute attache partisane et leur impose la neutralité vis-à-vis des enjeux de politique intérieure?⁴³¹

D'emblée, une position de passivité politique de la part de l'armée n'était pas concevable⁴³². De par son rôle décisif et salvatrice pendant la Guerre d'Indépendance, l'armée se considère largement comme détentrice du « droit de l'invention » de la nouvelle République de Turquie et ne conçoit donc pas de s'exclure du jeu politique. Deuxièmement, tous les généraux en fonction à cette période ont été formés sous la gouvernance du Comité l'Union et Progrès, marquée par une juxtaposition des affaires militaires et politiques. En outre, les rapports éventuels entre l'armée et le champ politique sont influencés par le « modèle de la gestion de guerre » appliqué pendant la Guerre d'Indépendance. Ce modèle «*est basé, d'un point de vue idéologique, sur les notions de 'guerre', 'danger', 'méfiance à l'égard du monde politique' et considère l'Etat comme facteur principal du changement*»⁴³³. L'héritage de ce modèle est bien perceptible : en 1921, 15% des membres du *Premier groupe* de députés à l'Assemblée Nationale, d'obédience kémaliste, sont issus du haut commandement militaire. Le *Second groupe*, qui rassemble les opposants, comporte quant à lui 13% de militaires⁴³⁴.

La lutte du pouvoir se déroulait entre les deux groupes guidés par les Pachas. Alors que le Premier groupe mené par Mustafa Kemal bâtissait les fondations de la République laïque, les généraux opposants s'inquiétaient de l'avènement d'une « *République bananière* »⁴³⁵ sous le leadership personnel de Mustafa Kémal. Selon Second groupe, l'accaparement du pouvoir

⁴³⁰ CAZENEUVE J., *Société industrielle et société militaire...*, op.cit., p.48

⁴³¹ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit., p.233

⁴³² GIRARDET R., op.cit., p .88

⁴³³ BAYRAMOGLU Ali, « Asker ve siyaset [Le militaire et la politique] » in *Bir zumre bir parti Türkiye'de ordu [Une communauté, une parti, l'Armée en Turquie]*, Istanbul, Birikim, 2004, p. 61

⁴³⁴ AKGUN Sevil, « Atatürk'un büyük ilkesi : Ordunun siyasetten ayrılması [Le grand principe d'Atatürk ; la séparation de l'armée et de la politique] », *Genelkurmay İkinci Askeri Tarih Seminerleri [Deuxième séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire]*, ATASE, Ankara, 1998, pp.1-22

⁴³⁵ MANGO A., op.cit., p.367

juridique et législatif entre les mains du héros de la nation, Mustafa Kemal, confère à son pouvoir une dimension « *césariste* »⁴³⁶.

Au niveau de principes fondateurs, les deux groupes étaient d'accord sur le fait qu'il faut la définition d'une ligne de démarcation entre les domaines militaires et politique⁴³⁷.

Dans ce cadre, l'équipe du *César* cherche à donner des signes de la sortie de l'époque marquée par la guerre, avec par exemple l'abolition du statut ministériel de l'état-major des armées, l'abrogation de la loi qui conférait les pleins-pouvoirs à Mustafa Kemal⁴³⁸ et l'entrée en vigueur de la loi du 9 novembre 1923 qui oblige les députés - militaires à faire un choix entre le métier d'officier et leur siège à l'Assemblée. Ainsi, comme l'explique Mantran, le nouveau régime essaie de se distinguer de l'époque du Comité Union et du Progrès (1908-1918), sous l'égide duquel l'armée était omniprésente⁴³⁹.

Néanmoins, ces avancées ne satisfont guère les pachas opposants puisque l'armée passe alors sous le contrôle du leadership kémaliste, leadership réalisé sous couverture de *normalisation* des rapports entre l'armée et la politique⁴⁴⁰. En effet, avec la bienveillance du « héros national », les officiers kémalistes prennent la place de l'ancien commandement militaire après en avoir éloigné les opposants obligés de faire un choix entre le métier militaire et la mission parlementaire. Cette manière de la *normalisation* fonctionne, comme il est indiqué, en faveur de l'élite kémaliste. Ainsi, pour s'assurer du soutien de l'armée, l'exécutif kémaliste n'a pas besoin d'utiliser des « *commissaires politiques* »⁴⁴¹. Le nouveau régime prend donc une certaine dimension

⁴³⁶ DAVER Bulent, « Istiklal Savasi'nda ordu – politika iliskileri 1919-1922 [Les rapports entre l'armée et la politique au cours de la Guerre d'Indépendance] », *Genelkurmay Birinci Askeri Tarih Semineri [Première séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire]*, ATASE, Ankara, 1997, p.192

⁴³⁷ « Général Karabekir K., l'un des pachas opposant prestigieux, et Mustafa Kemal avaient le même projet de loi en ce qui concerne la limitation de l'espace militaire et l'espace politique ». Mango A., op.cit., p.373

⁴³⁸ DAVER Bulent, op.cit, pp : 194, 195, 196, 197.

Voir aussi : « Le nouvel Etat fondé après une lutte armée de quatre ans s'est séparé de son armée par un mouvement extraordinaire. ... L'armée ne s'est plus mêlée de la vie politique jusqu'en 1960 », YERASIMOS S., « Tek parti donemi [La Période du Parti Unique] », in Schick - Tonak (dirs.), *Gecis surecinde...*, op.cit., p. 96.

⁴³⁹ MANTRAN Robert, « Mustafa Kemal Atatürk », in Roy Olivier (dir.), *La Turquie aujourd'hui, un pays européen ?*, Paris, Le Tour du Sujet Universalis, 2004, p.120

⁴⁴⁰ BAYRAMOGLU A., op.cit, pp.65, 66, 67

Voir aussi: KAYALI Kurtulus, *Ordu ve siyaset, 27 Mayıs – 12 Mart [L'Armée et la politique, 27 mai, 12 mars]*, Istanbul, Iletisim, p.40

⁴⁴¹ « Dans la perspective de l'adhésion active de l'armée à la révolution de 1917 et d'avoir une armée politiquement sûre et donc fermement attachée à l'idéologie du régime, les commandants militaires soviétiques étaient accompagnées par les commissaires politiques. A partir de 1960, les commandants militaires sont rendus responsables à la fois de la formation politique et de l'entraînement technique de leurs troupes. Ils exerceraient un contrôle plus ferme des officiers politiques ». MEYNAUD J., op.cit., p.86.

« césariste » caractérisée par la personnalité d'un « *chef charismatique d'apparence militaire, jouissant donc de l'appui des forces armées et capable de manifester une certaine habilité politique* »⁴⁴².

Une fois assurés de leur mainmise sur l'armée, les Kémalistes poussent l'Etat vers la République et vers l'Occident « positiviste - scientifique » en tournant le dos au passé considéré comme sous une influence théologique⁴⁴³, alors que les Pachas opposants souhaitaient conserver l'institution du Califat sous République. Un tel compromis est rejeté par les Kémalistes, qui souhaitent trancher avec l'héritage ottoman et refuser le droit de cité à l'Islam dans l'espace public, plutôt que de s'engager dans la voie d'une *modernisation de la tradition* privilégiée par l'opposition. L'abolition du Califat en Mars 1924⁴⁴⁴ empêche définitivement toute possibilité d'accord entre les deux forces militaro-politiques⁴⁴⁵.

Le volontarisme mobilisé pour réaliser les grandes réformes sous le leadership kémaliste et la définition du régime kémaliste méritent qu'on s'y attarde.

D'où vient ce volontarisme politique et d'où ce leadership tirait-il son inspiration alors que la base sociale du régime kémaliste n'était qu'une petite classe instruite⁴⁴⁶ formée surtout d'écrivains, de médecins, de commerçants, d'enseignants et d'élèves convertis à l'occidentalisme. Cette *petite classe* constituait une part très réduite de la société turque par

⁴⁴² MARTIN M. L. - CABANIS A., op.cit., p : 40, 42

⁴⁴³ 'Positivism', courant sociologique développé par Comte A. et Durkheim E. dans la deuxième moitié du XIXe siècle, constat que « *la religion traditionnelle ne répondait plus aux exigences de ce qu'il appelait l'esprit scientifique* ». Ils considéraient « *qu'une société a besoin de consensus et que le consensus ne peut être établi que par des croyances absolues. Il(s) concluai(en)t qu'il fallait instaurer une morale inspirée par l'esprit scientifique. La crise de la société moderne (était – FT) créée par le non – remplacement des morales traditionnelles fondées sur les religions. La sociologie devait servir à fonder et à reconstituer une morale qui répondit aux exigences de l'esprit scientifique* ». Cette morale reposant sur les principes du progrès technique et de la science remplacerait la religion traditionnelle. Ils croyaient que l'opposition essentielle du temps modern était « *entre la religion et la science* ». ARON Raymond, op.cit., pp : 310, 311

⁴⁴⁴ « *Le 3 mars 1924, la Turquie nouvelle a définitivement choisi sa voie, optant sans réserve pour l'Europe et les valeurs occidentales. Mustafa Kemal, à vrai dire, n'innovait pas réellement. Cela faisait près d'un siècle que la Turquie, prise dans l'implacable engrenage de l'occidentalisation, se préparait à cette révolution* ». DUMONT Paul, *Mustafa Kemal invente la Turquie moderne*, Paris, Editions Complexe, 1997, pp.154, 155

⁴⁴⁵ Padischah Vahidettin envoie, à ces jours-ci, une lettre au Président de l'Union des Oulémas de l'Egypte : « *le voile est supprimé, les femmes sont aux cafés et aux bars. Les musulmans et les chrétiens peuvent désormais faire un mariage inter - religieux. La polygamie a été interdite. La prière, le Coran, les mosquées ne sont plus sous protection. L'enseignement religieux a été supprimé* ». Cette lettre restée lettre morte dans la mesure où la réponse de l'Ouléma de l'Egypte attirait l'attention sur le fait qu'un compromis était possible avec les Kémalistes. BARDAKCI Murat, op.cit, pp.336, 337, 376, 377

⁴⁴⁶ Comme la soulignait Mango A., le taux des alphabets était, à la sortie de la Grande guerre, autour de 10% par rapport à l'ensemble de la population de 11-12 millions. MANGO A., op.cit., p.375

rapport aux populations rurales formant plus de trois quart de la population, qui avaient payé le plus lourd tribut à la guerre et qu'ils ne soutenaient pas le nouveau régime⁴⁴⁷.

Tableau II : Répartition des députés par catégorie professionnelle

Les métiers de tous les députés	1939 (%)	1943 (%)	1946 (%)
Profession libérale	24	27	31
Bureaucratie militaro-civile	48	47	47
Secteur privé	19	19	16
Profession religieuse	3	2	1

Koçak C., *Türkiye'de Milli Şef Donemi II, 1938-1945* [La Turquie et la période du Chef national II, 1938-1945], Istanbul, İletişim, 2003, pp.38-39

Note : Le tableau montre la distance entre la population à grande majorité paysanne et la classe politique qui la représente. Alors que les paysans forment les trois quarts de la population (1940), la répartition des métiers des députés montrent que, selon les résultats des élections parlementaires des années 1939, 1943 et 1946, la grande majorité des représentants exerçait à l'origine des métiers urbanistiques et était originaire de la bureaucratie militaro-civile.

Tableau III : L'évolution de la population rurale de Turquie

Années	population (million)	pop. rurale (%)
1935	15.158	76.5
1940	17.821	74.6
1950	20.947	74.4
1960	27.755	68.1
1965	31.391	65.6

Yerasimos Stéphane, *Turquie : Processus d'un sous développement*, Thèse de Doctorat de 3^{ème} Cycle, Tome : II, décembre 1973, Paris I, p.840

A tel point minoritaires face à l'océan des masses paysannes, les Kémalistes appliquent toutes sortes de techniques de gouvernances, de l'école au service militaire⁴⁴⁸, du Parti Républicain du

⁴⁴⁷ « Les petits paysans qui formaient 80 % de la population n'ont vu aucune amélioration de leur niveau de vie, de leur santé, de l'éducation ou des moyens de communication. Jusqu'aux années 1950, les paysans ont seulement connu le contrôle sécuritaire de l'Etat sur les régions rurales. Plus l'Etat devenait actif et présent, plus la colère contre l'Etat, caractéristique traditionnelle de la vie à la campagne, se renforçait ». ZURCHER E.J., *Modernleşen Türkiye'nin...*, op cit, pp.299, 300

⁴⁴⁸ « Il y avait une classe sur laquelle la nation devait compter afin de pouvoir travailler en sécurité. 'Cette classe c'est l'armée', dit-il ». BORAK Sadi, *Atatürk'un resmi yayinlara girmemis sozleri* [Les paroles d'Atatürk non mentionnés dans les publications officielles], p.199, cité par Mango A., op.cit., p.344

Peuple⁴⁴⁹ à l'Assemblée nationale, pour défendre leurs idées et concepts nouveaux. On constate d'ailleurs que ces techniques n'ont rien perdu de leur importance après la disparition d'Ataturk.

Comme en Europe et en Amérique Latine, la nouvelle élite dirigeante s'appuie largement sur l'institution du service militaire obligatoire⁴⁵⁰. La conscription devient alors, à côté de sa vocation à la formation militaire, le moyen d'étendre l'alphabétisation et fournit l'un des principaux vecteurs de la diffusion massive de l'idéologie kémaliste. Cette double mission d'enseignement confère aux casernes une fonction, de nature éminemment politique, de véritables « écoles de la Nation »⁴⁵¹.

Zurcher définit comme une *dictature* l'ère du Parti unique, entre 1925-1946⁴⁵², tandis que Yerasimos y voit l'association de « *la bureaucratie, de la grande bourgeoisie et de la classe des chefs féodaux* »⁴⁵³. Le régime « *flexible et pragmatique* »⁴⁵⁴ instauré par Mustafa Kemal, qui n'était basé « *ni sur la lutte de classe [...] ni sur une discipline d'Etat comme le fascisme* »⁴⁵⁵, privilégiait pourtant les intérêts de l'Etat vis-à-vis des demandes provenant de la classe politique⁴⁵⁶. En raison de cette caractéristique, Mango A. qualifie Mustafa Kemal de « *révolutionnaire conservateur* »⁴⁵⁷.

Le Kémalisme s'inscrit dans la continuité du « *réseau d'interdépendance* » occidental afin d'opérer une « *transformation du comportement civilianisationnel* »⁴⁵⁸ des Turcs. On peut résumer ce processus de glissement d'une civilisation à une autre à un passage de l'Orient « *traditionnaliste* » à l'Occident « *rationaliste* »⁴⁵⁹. Atay partage cette analyse, qui le conduit à sa

⁴⁴⁹ « *Le Parti Républicain du peuple serait une école pour l'éducation politique du peuple* ». Idem

⁴⁵⁰ GIRARDET R., op.cit., pp.110, 113, 157

⁴⁵¹ SEN Serdar, op.cit., p.13

⁴⁵² ZURCHER E.J., *Modernlesen Turkiye'nin...*, op.cit, p.270

⁴⁵³ YERASIMOS S., op.cit., t. II, p. 690

⁴⁵⁴ « *Etant différent des tentatives et des expériences du socialisme, le Kémalisme ... évitait de proposer une doctrine. ... En effet, c'est l'idéologie et l'idéale national de modernisation de la nation turque vivant en Turquie. De par ces caractéristiques, il est souple et pragmatique* ». BELGE Murat, « Mustafa Kemal ve Kemalizm [Mustafa Kemal et le kémalisme] », in Insel A. (dir), *Kemalizm*, t. II, p. 38

⁴⁵⁵ KARAOSMANOGLU Yakup Kadri, *Ataturk, biyografik tahlil denemesi [Ataturk, une essai d'analyse biographique]*, Œuvres complètes 8, Iletisim, Istanbul, éd : 8, 2005, p.36

⁴⁵⁶ Pour l'expression à voir : HEPER Metin, *Turkiye'de devlet, demokrasi...*, op.cit, p.151

⁴⁵⁷ MANGO A., op.cit., p.395

⁴⁵⁸ « *... les comportements 'civilisés' se répandent dans les autres espaces parce que leur insertion dans le réseau d'interdépendances, ... aboutit à la transformation de la société et des interrelations humaines dans ces mêmes espaces* ». ELIAS N., op.cit., p.195

⁴⁵⁹ N. Elias considère que le rationalisme est l'équivalent de « *la lente dépossession du clergé* ». Cette dépossession

conclusion selon laquelle la société turque des premières heures de la République n'est traversée que par un unique clivage politique : les tenants de l'« occidentalisme » contre les tenants de l'« orientalisme »⁴⁶⁰. Les premiers s'approprient les idéaux de la Révolution Française pour ce qui a trait au renversement de la monarchie et à la proclamation de la République, mais semblent s'y cantonner⁴⁶¹. Cet héritage politico-militaire de l'âge d'or du kémalisme demeurera une source d'influence majeure pour la jeune République à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

‘Bipartisme’ et l'affaiblissement de l'officier (1950-1960)

En 1940, soit près de deux décennies après la proclamation de République - laïc le régime kémaliste s'implante dans l'ensemble des grandes villes du pays bien qu'il ne soit largement soutenu auprès de la population rurale. Les « *nouveaux meubles importés d'Europe* »⁴⁶² avec les réformes kémalistes ne se sont alors guère fait ressentir dans l'arrière-pays anatolien. En outre, les classes dirigeantes ne sont pas exemptes du mécontentement vis-à-vis du régime de Parti Unique. On retrouve notamment les grands propriétaires terriens, contrariés par l'essai de réforme agraire du Parti Unique, ainsi que la bourgeoisie urbaine, relativement hostile à la prédominance de la bureaucratie militaro-civile. A ces pressions intérieures sur le régime de

se voyait dans la répartition des diplômes des députés. Le pourcentage de députés diplômés des madrasas est en baisse permanente :

Tableau IV : La répartition des diplômes obtenus par les députés (%)

Elections	Université	Lycée	Collège	Madrasa
1939	75	8	10	8
1943	78	8	10	5
1946	78	9	8	-

I) KOCAK C., *Türkiye'de Milli Sef Donemi II, 1938-1945*, op.cit, p.38, 39. II) ELIAS N., op .cit, p.265

⁴⁶⁰ « *Le fascisme essaie de réconcilier et d'éviter la lutte constante et violente des classes existantes. Le Kémalisme, dans un pays où la lutte des classes n'était même pas née, empêche l'invasion des épidémies de démocratie. Jusqu'à maintenant nous avons deux classes : La classe orientale et la classe occidentale. Nous voulons que toutes les classes s'occidentalisent sans qu'elles ne prennent les maladies des classes de ces pays occidentaux* ». ATAY Falih R., *Cankaya, Atatürk'un Dogumundan Olumune Kadar* [Cankaya, de la naissance d'Ataturk jusqu'à sa mort], Istanbul, Bates, 1980, p.69

⁴⁶¹ Alors que la Révolution française prévoyait « *le suffrage universel direct pour la désignation des députés (La Constitution du 24 juin 1793, adoptée par référendum les 27-28 juin - Art.8)* ainsi que la concentration des pouvoirs au profit de l'Assemblée nationale», la Révolution turque en est dénuée. Les deux mouvements partagent cependant une méthodologie commune : « [...] *une minorité plus consciente des réformes souhaitables a le droit et le devoir d'engager les transformations qui se réaliseraient de toute façon, faisant gagner du temps à tous* ». MARTIN M. L. - CABANIS A., op.cit., p. 17, 18

⁴⁶² « *Il ya des meubles européens, mais c'est la manière de s'en servir qui n'est pas européenne!* », TINAYRE Marcelle, op.cit., p.314

Parti Unique s'ajoute la menace extérieure que représente Staline à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Comme le soutient Billion, cette menace entraîne une rupture dans la politique étrangère de la République de Turquie, qui choisit alors de se rapprocher des Etats-Unis⁴⁶³.

C'est dans ce contexte que commence l'ouverture politique du nouveau régime marquée par la fondation du Parti Démocrate, qui bouleverse l'échiquier politique en instaurant le *bipartisme*.

La « *touche occidentale* » d'Elias N. était toute de même déjà en route :

Inönü commence par remercier le Maréchal Cakmak, chef d'état-major des Armées vieillissant, en fonction d'Août 1921 à Janvier 1944, célèbre pour son sympathie à l'égard du régime nazi pendant la guerre. L'ouverture du régime se poursuit avec la suppression du statut spécial de l'état-major, qui se traduit par le rattachement du Commandant-en-chef des armées au Premier ministre en vertu la loi n°4580 adoptée le 5 juin 1944. Considérablement limité dans ses pouvoirs, il ne peut désormais plus se considérer comme le supérieur des ministres et doit répondre de ses nominations au sein de l'armée⁴⁶⁴. Cette réforme militaire est suivie, en 1949, par la promulgation d'une nouvelle loi majeure concernant le rapport entre l'armée et le pouvoir politique. Cinq ans après le rattachement de l'armée aux prérogatives du Premier ministre, la préparation d'entrée de la Turquie au sein de l'Organisation du Traité Atlantique-Nord (OTAN) entraîne une nouvelle modification : l'état-major des armées devient dépendant du ministère de la Défense⁴⁶⁵. Il s'agit là de la dernière réglementation importante sur la relation entre l'armée avec le domaine politique jusqu'à l'arrivée au pouvoir du Parti Démocrate⁴⁶⁶. Une telle réglementation avait été envisagée dès 1944 sans pouvoir être proposée pour autant en raison des pressions pratiquées par la hiérarchie militaire⁴⁶⁷. Ce rapport entre l'armée et le pouvoir politique est finalement normalisée avec la nouvelle réglementation adoptée en 1949. La situation qui

⁴⁶³ « Si les tentatives soviétiques se révèlent vaines, elles ont toutefois pour conséquences fondamentales d'entraîner l'abandon de la politique de neutralité inaugurée par Mustafa Kemal et de pousser les Turcs à rechercher une alliance active avec les puissances occidentales, particulièrement avec les Etats-Unis ». BILLION Didier, « La politique extérieure ... », op.cit, p. 178

⁴⁶⁴ KOCAK C. op.cit, p.74

⁴⁶⁵ Idem

⁴⁶⁶ « Cette réglementation est effectuée avec la loi n°5396, proposée par le Parti Républicain du Peuple le 30 mai 1949. L'assujettissement de l'état-major au ministère de la Défense y était affiché comme une nécessité démocratique ». OZDAG Umit, Menderes Doneminde Ordu-Siyaset Iliskileri ve 27 Mayıs Ihtilali [Les rapports entre l'Armée et la politique dans la période de Menderes et la révolte du 27 mai], Istanbul, Boyut, éd : I, novembre 1997, p.23

⁴⁶⁷ Une forte animosité existait alors entre les deux institutions de l'état-major et du ministère de la Défense ; selon le général C. Madanoglu, l'un des instigateurs du coup d'Etat du 27 mai 1960, cette animosité trouve son origine dans la nature de la formation militaire qui inculque à l'officier la mission d'être « le serviteur de l'Etat par excellence ».Ibid, p.22

résulte de ce réaménagement reste de mise jusqu'au coup d'Etat fomenté par de jeunes officiers radicaux en 1960.

Cette période *bipartite* est pareillement associée par l'existence d'un « *conflit provenant des contradictions de tendances et d'intérêts politiques entre le centre et la périphérie selon certains auteurs, entre les élites bureaucratiques et les élites politiques selon d'autres et entre la bourgeoisie urbaine proche de l'Etat et entre les masses populaires selon certains autres* »⁴⁶⁸. La continuité du régime républicain et centralisation du pouvoir font l'objet d'un consensus entre les deux partis. Sunar étudie ce rapport dans une perspective d'histoire culturelle : « *L'Etat kémaliste est profondément enraciné dans un réseau de normes et de pratiques qui, dans le cas turc, préexistent à l'avènement des élections démocratiques ainsi qu'à l'industrialisation capitaliste. Il s'appuie beaucoup à la fois aux usages de l'élite bureaucratique ottomane modernisatrice et à la tradition ottomane de l'Etat, dont la caractéristique essentielle est le haut degré d'autonomie et de centralisation dont dispose ce dernier. L'Etat kémaliste est la version républicaine de cette tradition et présente deux variantes, autoritaire ou démocratique. La première, qui domine jusqu'en 1950, repose sur un régime monopartite à dominante étatique. La variante démocratique, pour sa part, intègre les 'règles minimums du principe de citoyenneté' mais conserve des caractéristiques étatiques identiques sur le plan des mécanismes du pouvoir exécutif : centralisation du pouvoir, nationalisme et sécularisme normatifs, autonomie de la bureaucratie par rapport aux revendications des groupes d'intérêt et aux demandes populaires, pénétration administrative et dépolitisation de la société, plébiscitarisme territorial et pluralisme fonctionnel lié à l'Etat* »⁴⁶⁹.

Les deuxième élections législatives de l'histoire de la République de Turquie ont lieu le 14 mai 1950 et octroient une large victoire au Parti Démocrate, qui réunit 53,3% des suffrages, contre 39,4% pour le Parti Républicain du Peuple. « *La création la plus incompréhensible des temps modernes, qu'on appelle le suffrage universel direct* »⁴⁷⁰ renverse ainsi du premier coup l'hégémonie du parti fondé par le Chef Immortel, Mustafa K. Ataturk. Zürcher présente les députés investis par le Parti Démocrate comme plus jeunes et mieux implantés localement. Ce parti n'avait « *presque pas de députés ayant suivi une formation bureaucratique et militaire* »⁴⁷¹.

⁴⁶⁸ SAKALLIOGLU U. C., *AP-Ordu iliskileri...*, op.cit, p.27

⁴⁶⁹ SUNAR Ilkay, « La démocratisation en Turquie », in Dumont P. - Georgeon F. (dir.), *La Turquie au seuil de l'Europe*, L'Harmattan, 1991, pp.103-115

⁴⁷⁰ GEVGILILI Ali, *Yükselis ve dusus [l'Ascension et la chute]*, Istanbul, Baglam, 1987, p.147

⁴⁷¹ ZÜRCHER Jan Erik, *Modernlesen Türkiye'nin...*, op.cit, p.321

Mazici propose une interprétation similaire : « *au sein du Parti Démocrate, les membres issus de l'armée se sont vus conférer une place minime. L'analyse des professions d'origine des membres du Parlement entre 1950 et 1960 met en évidence le retrait des militaires. Jusqu'alors, les militaires constituaient le groupe le mieux représenté au sein du Parlement. Or, en 1950, leur taux chute pour la première fois à 3% des députés. En outre, sous l'égide du Parti Démocrate, cinq des six titulaires successifs de la fonction de ministre de la Défense Nationale étaient des civils, alors que tout ceux l'avaient exercée à l'époque du Parti Républicain du Peuple provenaient de l'armée. Il est également à noter que le dernier gouvernement du Parti Démocrate ne comportait aucun ministre d'origine militaire* »⁴⁷².

La période du Parti Démocrate (1950-1960) met donc un terme à l'hégémonie des « gardiens de l'Etat », qui tenaient directement les rênes du pouvoir depuis le coup d'Etat de 1912 réalisé sous le patronage d'Enver Pacha⁴⁷³.

Il s'agit d'une véritable révolution conservatrice, dont le programme politico-idéologique défend une synthèse de l'« *autorité religieuse, la tradition et la propriété privée* »⁴⁷⁴. Une fois au pouvoir, le Parti Démocrate s'empresse d'envoyer à la retraite les généraux qui avaient servi sous la présidence d'Inönü et qui étaient considérés comme acquis à sa cause.

En mai 1950, la République de Turquie demande à intégrer l'OTAN. Le nouvel gouvernement envoie alors, sans recueillir l'autorisation préalable du Parlement, un contingent de 4.500 soldats à la Guerre de Corée. C'est dans ce cadre que la Turquie est autorisée à intégrer l'OTAN, en février 1952. Cette adhésion réunissait un large soutien de la classe politique turque que personne « *ne songeait sérieusement à remettre en question, à l'exception de la gauche* »⁴⁷⁵. Le Parti Démocrate, le Parti Républicain du Peuple et les généraux de l'armée partageaient là une position identique.

⁴⁷² MAZICI N., « 27 Mayıs, Kemalizmin restorasyonu mu? [27 mai, est-il la restauration du Kémalisme?] », in Insel A. (dir.), *Kemalizm*, t.II, op.cit., p.556

⁴⁷³ En 1912, Enver Pacha, l'un des militaires le plus connu au sein de l'Armée ottomane et Parti de l'Union et Progrès, a réalisé un coup d'Etat militaire contre le Cabinet ottoman en poste. Suite à ce coup militaire, il a remplacé le Ministre de la Guerre. Depuis, l'Etat ottoman a été conduit jusqu'à la fin de la guerre et jusqu'à sa dissolution finale par Enver Pacha et par un équipe militaro-politique.

⁴⁷⁴ « *Il y a, dans l'origine du conservatisme, Edmund Burke. Celui-ci représent au Conservatisme modéré: Il n'attaque pas aux interventions gouvernementale et il soutient l'autorité religieux, la tradition et la propriété privée* ». AKDOGAN Yalçın, *AK Parti ve muhafazakar demokrasi [AKP et la démocratie conservatrice]*, Istanbul, éd: Alfa, 2004, p.25

⁴⁷⁵ AHMAD Feroz, « La politique étrangère de la Turquie dans les années 80 », in Dumont P. - Géorgeon F. (dirs.), *La Turquie au seuil de l'Europe*, op.cit., p.239

Alors que l'armée espérait que le tournant constitué par l'arrivée du Parti Démocrate et de l'OTAN entraînerait une modernisation de son armement et un rajeunissement de sa hiérarchie, « les ministres traitaient le chef d'Etat-major comme un fonctionnaire ordinaire. Le Premier ministre déclare que l'armée n'a pas besoin d'officiers réguliers et qu'elle peut être dirigée par des officiers de réserve, comme c'était le cas aux Etats-Unis »⁴⁷⁶. Celal Bayar, le nouveau président de la République, élu par la majorité nouvelle des députés, adopte la même attitude à l'égard des militaires⁴⁷⁷. Cette dégradation des relations entre l'Etat et l'armée au cours des années 1950 est accentuée par l'aggravation d'un problème ancien : la baisse significative du pouvoir d'achat des officiers⁴⁷⁸.

D'autre part, les officiers se montrent irrités par la volonté du nouveau gouvernement de limiter l'influence de l'idéologie kémaliste, si chère à l'armée. Après la réintroduction de l'appel à la prière en arabe⁴⁷⁹ et l'ouverture de nombreux lycées religieux, le gouvernement lance des émissions religieuses diffusées par radiodiffusion, qui constitue alors l'unique média de masse. Peu après survient l'inauguration d'une faculté de théologie à l'université d'Ankara. Selon Cizre, ces nouveautés sont à visée purement populiste⁴⁸⁰.

L'année 1958 voit une explosion du mécontentement au sein de l'armée et des étudiants universitaires. La réaction agressive des autorités entraîne une escalade de la violence entre les manifestants universitaires et la répression policière. Le gouvernement accuse alors le Parti Républicain du Peuple d'être à l'origine des troubles⁴⁸¹. La tension augmentait également au sein de l'armée. La même année, un groupe de « neuf officiers » formé surtout de colonels est accusé

⁴⁷⁶ MAZICI N., « 27 Mayıs, Kemalizmin restorasyonu mu? », in Insel A. (dir.), *Kemalizm*, op.cit, t:2, p.556

⁴⁷⁷ TOKER Metin, «Tarih Menderes'i mahkum edecektir [L'histoire va condamner Menderes]», p.284, in Baykam B. (dir.), *27 Mayıs ilk askimizdi [27 mai était notre premier l'amour]*, Ankara, Umit, 1994, pp.282 - 291

⁴⁷⁸ «Je suis rentré au pays en septembre 1956. Les conditions s'étaient aggravées. Personne ne voulait louer une maison aux officiers. Les commissions et les dépôts de garanties avaient beaucoup augmentés. ... La vie économique des officiers était très difficile. ... on les appelait de nouveau des 'buveurs d'eau gazeuse' », BATUR Muhsin, *Anilar ve Gorusler ; Uç donemin perde arkasi [Souvenirs et Opinions ; trois périodes et les derrières de rideau]* Istanbul, Milliyet, 1985, pp. 66,70

⁴⁷⁹ Depuis la dixième année de la République, le 30 janvier 1932, l'appel à la prière se faisait en turc.

⁴⁸⁰ « Le Parti Démocrate a ré-légitimé l'islam et la tradition. [...] La mise en avant de la religion en vue d'élargir son électorat était un procédé nouveau dans l'environnement politique des années 1950. [...] Le Parti Démocrate a fait appel à la fibre religieuse et traditionnaliste à des fins politiques. Lorsque sa popularité a commencé à s'essouffler avant les élections de 1957, il a recherché l'appui des confréries religieuses, notamment de celle fondée par Said-i Nursi ». CIZRE U.S., *Muktedirlerin siyaseti...*, op.cit., pp. 93, 94

⁴⁸¹ DURSUN Davut, *27 Mayıs Darbesi, Hatıralar, gözlemler, düşünceler [Coup d'Etat du 27 mai ; souvenirs, observations, idées]*, Istanbul, Sehir, 2001, p.78

de fomenter un coup d'Etat de type « nassérien » suite aux dénonciations de l'un d'eux⁴⁸². Après six mois d'investigations, les officiers sont finalement tous acquittés.

Ces contestations estudiantines et militaires ont pour effet de renforcer l'alliance objective des promoteurs de l'« idéologie fondatrice »⁴⁸³ formée par l'armée, le Parti Républicain du Peuple et le milieu universitaire - étudiants. Ces différents acteurs partagent l'idée d'un « destin sociologique »⁴⁸⁴ conférant à l'armée une place centrale dans le système politique. La frustration à l'égard du pouvoir civil est encore plus vive parmi les rangs subalternes de l'armée, qui ne souhaitent même trouver de compromis avec le parti au pouvoir⁴⁸⁵.

Cette atmosphère de tension est à l'origine du coup d'Etat militaire du 27 mai 1960, réalisé en seulement quatre heures. Suite à la dissolution immédiate du Parti Démocrate, on dénombre 2.947 arrestations, avec 592 personnes traduites devant la Haute Cour de justice. Le verdict, prononcé le 15 septembre 1961, condamne le président de la République à la prison à perpétuité, tandis que Menderes, le chef du gouvernement, est pendu avec deux de ses ministres, Polatkan et Zorlu.

Après ce coup d'Etat, des divisions ne tardent pas à éclater parmi les militaires putschistes formant le Comité d'Union Nationale. Si certains envisagent la restauration d'un gouvernement civil par la suite, une partie considère que seuls les militaires sont en mesure de réaliser les réformes nécessaires au pays. En somme, le désaccord porte sur la remise en place ou non du régime multipartiste créé par Ismet İnönü, le successeur d'Atatürk, lui-même récusé par une partie des putschistes qui appelle à l'instauration d'un régime militaire. Les autres, quant à eux, souhaitent la mise en place d'une démocratie parlementaire dont les hommes politiques, perçus comme mus par la seule ambition électorale, doivent faire l'objet d'une surveillance permanente de l'armée. Les premiers, en revanche, considèrent le parlementarisme comme fondamentalement antagoniste à la « logique militaire »⁴⁸⁶. Cet antagonisme se fait moins

⁴⁸² ARÇAYUREK Cüneyt, *Derin Devlet 1950–2007 Darbeler ve gizli servisler [L'Etat profond 1950-2007, coups d'états militaires et les services des Renseignements]*, Istanbul, Detay, 2007, pp.102, 103

⁴⁸³ « Parmi les causes ayant déclenché l'intervention, il est possible de parler de l'idéologie fondatrice qui a adopté un comportement qui, par le biais de l'aile militaire, voulait empêcher que le PD gagne en pouvoir dans la sphère politique ». CIZRE U., « Egemen ideoloji ve Türk Silahlı Kuvvetleri: Kavramsal ve iliskisel bir analiz [L'idéologie dominante et les Forces Armées turques : Une analyse conceptuelle et relationnelles] », in Insel A. (dir.), *Kemalizm*, t. II, op.cit., pp. 157 - 179

⁴⁸⁴ OZDAG U., op.cit, p.74

⁴⁸⁵ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit., p.368

⁴⁸⁶ « L'institution militaire, toute tendue vers le combat et l'efficacité a naturellement le culte de l'action [...] La vie politique en démocratie parlementaire s'ordonne toute autour de la délibération. Impossible pour un militaire de ne

ressentir chez sympathisants de l'ancien président İnönü. Pour ces derniers, la situation de la Turquie n'est pas comparable à celle de la Syrie⁴⁸⁷. Le Comité d'Union Nationale, organe créé à la suite du coup d'Etat qui prend en charge les affaires publiques, fait l'objet de débats houleux entre les deux factions. La conflictualité croissante qui agite ses réunions n'est enrayée que par l'éviction, moins de six mois après le Coup militaire, de quatorze officiers radicaux résolument hostiles au parlementarisme⁴⁸⁸.

‘Constitution de l'officier’ (1961)

Suite à la purge des officiers *nasséristes* et antiparlementaristes du Comité d'Union Nationale, les travaux préparatifs en vue d'une nouvelle constitution s'accélérent sous l'autorité du général d'armée C. Gürsel nommé à la tête du Coup d'Etat militaire et du Comité d'Union Nationale par les colonels putschistes cherchant la soumission de la hiérarchie militaire au Comité⁴⁸⁹. Une fois le Comité d'Union Nationale débarrassé des colonels radicaux, la préparation d'une nouvelle Constitution peut démarrer. Quoi qu'il en soit, près d'un an et demi après le coup d'Etat, la nouvelle Constitution est approuvée par voie référendaire par plus de 61% des votants. Il s'agit là de la première constitution entérinée sous tutelle militaire de la jeune République de Turquie, mais de la quatrième dans l'histoire turco-ottomane, après celles de 1876, 1921 et 1924.

Nourrie de la réaction aux dix années au pouvoir du Parti Démocrate, cette constitution réaffirme le principe de la souveraineté populaire, qui doit être pourtant surveillé par des « organes responsables ». Elle construit et stipule l'indépendance du Conseil de Sécurité Nationale, de la Cour Constitutionnelle et du Sénat et reconnaît en outre une large autonomie aux universités ainsi qu'aux chaînes de télévision et de radio publiques. La viabilité des syndicats ouvriers est également assurée et renforcée, ce qui permet une montée en puissance de la classe ouvrière. On

pas voir dans les débats un gaspillage de temps, de ne pas déplorer ce bavardage qu'il juge stérile : l'antiparlementarisme découle logiquement de la différence de rythme entre vie militaire et vie politique ». REMOND René, « Les anciens combattants et la politique », *Revue Française de Science Politique*, avril-juin 1955, p.289, cité par Dogan Mattei, « Les officiers dans la carrière politique... », op.cit, pp.88 - 99

⁴⁸⁷ ACUNER Ekrem, « Topçu Okulu isyan etmis semti meçhule hareket etmis [L'Ecole d'Artillerie révolté est parti à l'inconnu] », p.37, in Baykam B. (dir.), *27 mayis ilk askimizdi*, op.cit., pp. 26 - 39

⁴⁸⁸ BATUR M., op.cit, p.93

⁴⁸⁹ « Officiellement à la tête du Comité d'Union Nationale, ce dernier jouit en effet des fonctions équivalentes à celles de président de la République, de Premier ministre, de commandant suprême des armées ». Kivilcimli compare ainsi l'étendue des prérogatives de C. Gürsel à celles d'Atatürk lui-même, une comparaison qui est, nous pensons, exagérée. KIVILCIMLI H., *27 Mayıs, Devletçilik, YON'un Yonu [27 Mai, l'étatisme, l'orientation de l'Orientation]*, Ankara, Tarihsel Maddecilik, 1977, p. 229

note aussi la reconnaissance du droit de grève ainsi que la création d'une caisse de sécurité sociale générale⁴⁹⁰.

La nouvelle constitution cherche ainsi à favoriser les dynamiques urbaines en opposition à la « bourgeoisie provinciale »⁴⁹¹ et aux masses paysannes, qui sont les principaux soutiens du gouvernement renversé par les officiers. Dans cette optique, la nouvelle constitution ouvre la voie du champ politique à des groupes sociaux jusqu'à présent cantonnés à ses marges. Le poids reconnu à la classe ouvrière la place *de facto* au centre du débat politique selon un processus à celui de la paysannerie pendant les années 1950⁴⁹². La Constitution prévoit également l'éventuelle fondation d'un parti socialiste. Par ces nouveautés, les rédacteurs de la constitution s'efforcent de rassembler une large coalition à opposer aux sympathisants du gouvernement renversé et à leurs représentants aux élections.

Les années qui suivent sont marquées par un éveil social et intellectuel semblable à celui connu pendant l'ère des *Tanzimat* (1839 - 1856) et de la Deuxième Monarchie parlementaire (1908).

Outre la place nouvelle accordée à la classe ouvrière par la constitution dont il est à l'origine, le coup d'Etat de 1960 présente trois caractéristiques qui doivent ici être soulignées. D'une part, cette intervention militaire ne vient en aucun cas remplir un « vide politique ». Bien au contraire, dans le cas présent, les officiers confisquent le pouvoir à un gouvernement élu démocratiquement. Une autre particularité réside dans le mode d'accession au pouvoir privilégié par les militaires. Cette fois, ces derniers n'essaient pas de prendre directement le contrôle des institutions civiles, mais préfèrent assujettir les pouvoirs politiques à leurs décisions. La troisième spécificité de ce véritable tsunami militaire est l'absence de leader charismatique. L'armée, faute d'un « chef providentiel »⁴⁹³, remplit le vide créé par l'*ascension institutionnelle*. Un régime prétorien voit le jour où la dominance de la société militaire est en vigueur⁴⁹⁴.

⁴⁹⁰ UNSALDI L., *Le militaire et la politique...*, op.cit, p.84

⁴⁹¹ KAHRAMAN H.B., « İhtilal İsmet İnönü ve CHP'si için yapılmısti [Révolte a été faite pour İnönü I. et son Parti du Peuple républicain] », p.149, in Baykam B. (dir.), *27 mayıs ilk askimizdi*, op.cit, pp.139-151

⁴⁹² KONGAR E., *Türkiye'nin toplumsal yapısı [La structure sociale de la Turquie]*, Istanbul, Remzi, 1993, p.462, cité par Unsaldi L., *Le militaire et la politique...*, op.cit., p.107

⁴⁹³ « Inconsciemment, l'antique procédure de la dictature romaine hante les esprits : la république en danger en appelle à un chef providentiel qu'elle éliminera dès sa tâche accomplie et les périls surmontés ». MARTIN M.L. - CABANIS A., op.cit., pp. 67,69

⁴⁹⁴ Au sein du régime prétorien n'est pas un militaire fort qui monopolise le pouvoir (une dictature militaire) mais une partie des militaires qui domine, comme il est souligné par Inel A. L'auteur attire l'attention sur les concepts formulés par Duverger, Huntington et O'Donnell et ajoute qu'en Amérique latine, on utilise plutôt le mot de

Les élections parlementaires du 15 octobre 1961 dévoilent le peu de soutien populaire dont bénéficie le nouveau système imposé par l'armée. Allié de l'Armée, le Parti Républicain du Peuple, fondé par le Chef immortel, obtient certes le meilleur score avec 36,7% des suffrages exprimés, mais cette majorité relative ne lui permet pas de gouverner dans le cadre d'une alliance. Les trois partis héritiers du Parti Démocrate obtiennent quant à eux 62,3% des votes dont 34,8% pour le Parti de la Justice, 13,9% pour le Parti de la Nouvelle Turquie, et 13,4% pour le Parti National Républicain et Paysan. Ce résultat mitigé a pour effet de réactiver l'antiparlementarisme latent au sein de l'armée. Les officiers considèrent alors généralement que la démocratie parlementaire ne constitue pas un modèle satisfaisant pour un pays en voie de développement comme la Turquie. Si le général d'armée C. Gürsel et le Comité d'Union Nationale reconnaissent et respectent les résultats, l'Union des Forces Armées, qui est l'« *armée dans l'armée* »⁴⁹⁵, formée en peu de temps après les élections, s'y oppose fermement et demande la prorogation du régime militaire. Les colonels rassemblés au sein de l'Union des Forces Armées, mécontents des résultats des élections, défient ainsi l'autorité du Comité d'Union Nationale et du général Gürsel. La question est réglée le 21 octobre grâce à un protocole⁴⁹⁶, qui affirme quatre impératifs :

- 1) Les responsabilités conférées à l'armée par la Constitution ne seront pas remises en cause,
- 2) Le général Gürsel sera soutenu pour la Présidence de la République⁴⁹⁷,
- 3) Aucune demande de grâce ne sera retenue à l'égard des membres du Parti Démocrate,
- 4) Les deux partis principaux, le Parti de la Justice (PJ) et le Parti Républicain du Peuple (PRP), doivent constituer un gouvernement de coalition, qui sera dirigé par İnönü I., *Chef national* et leader du PRP.

“autoritarisme bureaucratique” à la place d'un régime prétorien. INSEL A., «Cumhuriyet doneminde otoriterizmin surekliligi » in Insel A. - Kivanç U., *Ergenekon'a Gelmeden...*, op.cit, p.85

⁴⁹⁵ KIVILCIMLI H., op.cit, p.229

⁴⁹⁶ BOZARSLAN Hamit, *Histoire de la Turquie contemporaine*, Paris, La Découverte Collection repères, 2007, p.54

⁴⁹⁷ Général Gürsel C., élu Président de la République au parlement, en 1961, est décédé en 1966 avant qu'il remplisse la durée de la fonction présidentielle.

La mainmise des colonels sur l'armée et le champ politique se maintient, dans ces conditions – là, jusqu'à la seconde moitié des années 1960, à la suite de la large victoire aux élections de 1965 du principal héritier du Parti Démocrate dissout, le Parti de la Justice, qui réunit à lui seul près de 53% des voix⁴⁹⁸. Ce parti soutient également la candidature à la présidence de la République du Chef d'Etat-major des armées Cevdet Sunay, conséquemment à la disparition, en mars 1966, du général d'armée C. Gursel. Le but de cette manœuvre est clairement d'affaiblir les colonels en installant le chef d'Etat-major à la magistrature suprême. Cette stratégie du recours à la hiérarchie fonctionne, et l'influence des colonels rassemblés au sein de l'Union des Forces Armées diminue.

En parallèle, on assiste à un renforcement de la coopération militaire avec les Etats-Unis, où sont envoyés de plus en plus d'officiers en formation. L'intégration à la hiérarchie militaire de ces officiers formés en Amérique du Nord accentue l'imprégnation de la Guerre Froide au sein de l'armée.

‘Constitution des généraux’ (1971)

Selon E. J. Zuckerman, les années 1960 sont « *des années de changements à grande vitesse [pour la Turquie]. Les hommes étaient devenus plus agités à la fois du point de vue physique et social. Il existait une masse d'étudiants qui grandissait et un prolétariat industriel qui se multipliait* »⁴⁹⁹. La classe d'ouvrière rivalisait avec les étudiants en termes d'activisme et de mobilisation politique : « *Entre 1963 et 1970, 65 grèves ont eu lieu dans le secteur public et 250 dans le secteur privé. Dans la seule année 1970, 24 grands mouvements de grèves ont eu lieu* »⁵⁰⁰. Les 15 et 16 juin 1970, des ouvriers appartenant à la Fédération des Syndicats Ouvriers Révolutionnaires occupent Istanbul⁵⁰¹. Néanmoins, les résultats électoraux ne font guère échos à la mobilisation sociale, cantonnée aux milieux étudiants et ouvriers. La difficulté de concrétiser un mouvement social par des résultats électoraux, constante du paysage politique turc, se fait ici sentir. Les manifestants appartiennent aux groupes sociaux favorisés par

⁴⁹⁸ Par ailleurs, on constate l'émergence d'une nouvelle force politique de gauche - Parti Ouvrier Turc - qui rassemble 2,9% des voix, en 1965 et obtient quinze sièges au parlement.

⁴⁹⁹ ZUCKERMAN E. J., *Modernleşen Türkiye'nin...*, op.cit, p.370

⁵⁰⁰ ERIM N., op.cit., p.55

⁵⁰¹ BOZARSLAN Hamit., *Histoire de la Turquie...*, op.cit, p.59

la constitution de 1961, mais les urnes donnent l'avantage à des forces politiques insensibles à leurs revendications.

Le camp du centre-droit et les généraux inquiets de la mobilisation sociale revendicative - politisée ont passé simultanément à l'acte dans ces conditions-là et sous l'impulsion de la Guerre froide. Fondé en 1969 par l'ancien colonel Alparslan Turkes, le Parti d'Action Nationaliste reprend à son compte le slogan national-socialiste « *ein Reich, ein Volk, ein Fuhrer* »⁵⁰² et propose de « *répondre à la terreur issue de la gauche par la terreur issue de la droite* »⁵⁰³. Selon cette proposition, l'Etat n'a pas à s'ingérer dans une lutte qui l'affaiblit. Au contraire, il doit – du moins en apparence – adopter une position de neutralité face à aux clivages politiques qui traversent la société. Ainsi, face à la radicalisation estudiantine autour de groupuscules révolutionnaires se met en place une mobilisation d'extrême-droite bénéficiant d'un certain soutien au sein des appareils de l'Etat et de l'Armée.

L'*islam politique*⁵⁰⁴ s'insère également dans ce phénomène de « radicalisation politique »⁵⁰⁵ par le biais du nouveau Parti de l'Ordre National, fondé en janvier 1970, qui voit le jour près d'un demi-siècle après de la proclamation de la République laïc.

Le « réveil social »⁵⁰⁶ était allé trop loin pour une grande partie des généraux. La réunion du Haut Conseil Militaire de février 1971 donne l'occasion de pointer ce que l'élite de l'armée considère comme les deux principaux risques pour la sûreté de l'Etat : « *les commandants d'Anatolie évoquent la réaction religieuse et l'agitation kurdes, tandis que les commandants en ville insistent sur la question des groupes d'extrême-gauche* »⁵⁰⁷.

Cette préoccupation sécuritaire de la part des commandants de l'armée est clairement partagée par le pouvoir élu. Afin de renforcer le pouvoir exécutif, le Parti de la Justice conservateur fait

⁵⁰² « *L'Etat unique, la nation unique, le Chef unique* ». GELLNER Ernest, op.cit., p.29

⁵⁰³ EVREN Kenan, op.cit, t.I, p.142

⁵⁰⁴ Ce terme renvoie à l'intégration d'une croyance religieuse qui est l'Islam à l'organisation et la réalisation de la vie commune et privé des citoyens. Dans cette société, Islam qui forme une *idéologie totale*, entoure l'individu au niveau de la vie individuelle - sociale et étatique. En Turquie, l'Islam politique est représenté par le Parti de l'Ordre National fondé en 1970 par une élite restreinte sous le leadership d'Erbakan Necmettin et le parti postérieur fondé suite à la dissolution de ce parti qui est le Parti du Salut National fondé en 1973.

⁵⁰⁵ ZURCHER E.J., *Modernlesen Turkiye'nin ..*, op.cit, p.370

⁵⁰⁶ Le Chef d'Etat major des armées reliait la tension politique existante dans le pays au fait que les revendications sociales sont considérablement augmentées. Ainsi, elles ont dépassé le niveau du développement dans le pays et qu'elles pouvaient finalement être répondues par les réformes demandées. ERIM N., op.cit., p.58

⁵⁰⁷ Ibid, pp. 61, 62

preuve de largesses et de nombreuses concessions envers les généraux⁵⁰⁸. S. Demirel, chef du gouvernement depuis 1965, adopte une double tactique. Tout en accordant plus d'importance aux généraux et au Conseil de la Sécurité Nationale (CSN) pour barrer la route à la mobilisation sociale⁵⁰⁹, il cherche à obtenir la confiance des généraux concentrés sur le « *fantôme du danger rouge* » et à faire reculer les « *jeunes officiers kémalistes et plus ou moins nasséristes* »⁵¹⁰ en relation avec la mobilisation de gauche. Ces choix politiques n'ont qu'un résultat médiocre et, en plus d'un renoncement aux principes de soumission de l'armée au pouvoir élu⁵¹¹, elles ne prennent pas non plus en compte que les généraux de l'armée n'ont pas besoin du gouvernement pour attaquer à la mobilisation sociale et à leurs associés dans l'armée.

Les généraux M. Batur et F. Gurler, Commandants-en-chef des armées de Terre et de l'Air, proches des officiers *nasséristes*, décident, sous les menaces des généraux concentrés sur le *danger rouge*, de chef d'Etat-major et du Président de la République, d'adresser au gouvernement un ultimatum au lieu de déclencher un nouveau coup d'Etat sur lequel ils travaillaient⁵¹². Cet ultimatum, qui est prononcé le 12 mars 1971, peut être considéré comme le résultat d'un consensus, d'où son surnom de « *consensus des généraux* »⁵¹³. Le consensus laisse toutefois place, dans la période suivante, à une nette hésitation entre les partisans de la « *formule de Yahya Khan* », pour la fermeture du Parlement, et de la « *formule de De Gaulle* », qui préserve le Parlement tout en plaçant un militaire à la tête de l'Etat, ou du moins un homme de confiance de l'armée. Le chef d'Etat-major arbitre finalement en faveur de la seconde option⁵¹⁴. Le Parlement n'est donc pas dissout suite à l'Ultimatum du 12 mars 1971. En revanche, le gouvernement dirigé par S. Demirel, chef du parti doritiste, démissionne en contrepartie du

⁵⁰⁸ « [Ces mesures] ont offert une plus grande liberté de mouvement aux généraux [...]. Le Parti de la Justice a monté sa différence en ne touchant pas aux décisions du Haut Conseil Militaire. L'article sur 'la protection et la veille de la République' (article 35) de la loi de Service Interne de l'armée, principale cause de l'intervention des militaires dans la vie politique, a également été influencée par un tel comportement ». CIZRE U., AP – Ordu Iliskileri... », op.cit, pp. 77, 78, 79, 87, 88

⁵⁰⁹ Ibid, p.80

⁵¹⁰ BOZARSLAN H., *Histoire de la Turquie*..., op.cit, p.59

⁵¹¹ ZURCHER E. J., *Modernlesen Turkiye'nin*..., op.cit, p.365

⁵¹² Selon le Commandant Suprême des Armées de la terre Batur M. « *Les électeurs et les élus manquent de qualité. C'est pourquoi, on ne peut attendre un gouvernement meilleur d'un pouvoir constitué avec les résultats de ce genre d'élections. ... Les personnes élus par ceux-ci ne sont pas convenables. La partie intellectuelle de la société qui a beaucoup d'ennuis n'a pas confiance en le régime... le parlementarisme ne servait pas à grand-chose dans un pays où 40% de la population sont illettrés* ». BATUR M, op.cit., p.197, 198

⁵¹³ WRIGHT Charles Mills, *L'Elite du Pouvoir*, Librairie François Maspero, 1969, p.286

⁵¹⁴ Selon Zurcher, les généraux ont tiré la leçon de la dissolution du Parlement grec suivant au coup d'Etat de 1967. D'après leur conclusion, cette dissolution avait largement nuit au prestige de l'armée. ZURCHER E.J., *Modernlesen Turkiye'nin*..., op.cit, p.379

renoncement du général Batur à employer la force pour réaliser le coup d'Etat de type nassérien qu'il appelait de ses vœux. Les généraux décident de remplacer le Premier ministre démissionnaire par Nihat Erim, issu de l'aile droitiste du Parti Républicain du Peuple.

Les responsables de l'Ultimatum de 1971 placent la lutte contre « l'anarchie et terreur » au rang de priorité du nouveau gouvernement, tout en envoyant à la retraite forcée les officiers radicaux - baasistes⁵¹⁵. En somme, les responsables de l'Ultimatum font appliquer le programme politique de Demirel en son absence⁵¹⁶. Demirel paye donc les frais de l'échec de sa politique de concession avec les généraux. Il n'est cependant pas le seul à être déçu par la tournure de l'Ultimatum de 1971, qui déçoit aussi les espérances en faveur d'une intervention semblable à celle du 27 mai 1960.

Selon Zurcher, cet Ultimatum « *était l'œuvre des commandants de grade supérieur focalisés sur le fantôme de la menace du communisme* »⁵¹⁷. Selon Akyaz, il s'agit là d'un objectif secondaire. Le principal but des généraux est selon lui de mettre un terme à une lutte interne au sein de l'armée, plus importante en réalité que la lutte contre « l'anarchie et le terreur » : « *L'intervention des généraux en 1971 [...] pourrait aussi être définie comme un coup d'Etat interne à l'armée contre l'opposition de gauche révolutionnaire qui se renforçait de plus en plus. Elle s'inscrit également dans une volonté de protection et de renforcement du statu quo de la hiérarchie militaire instituée par les commandants influents après la répression des soulèvements du Colonel Aydemir, qui datent de 1962 et 1963* »⁵¹⁸.

Plusieurs éléments pèsent en la faveur de l'analyse d'Akyaz. La préoccupation pointée par ce dernier apparaît en effet à travers la première mesure adoptée par les généraux à l'issue de l'Ultimatum. Juste avant la démission du gouvernement de S. Demirel, les généraux y participant lui imposent de mettre à la retraite forcée quatre généraux et un amiral, considérés comme les piliers de l'idéologie nassériste au sein de l'armée⁵¹⁹. En outre, on constate que « *jusqu'à novembre 1972, ont été expulsés 115 officiers, 34 sous-officiers et 29 étudiants de l'Ecole*

⁵¹⁵ ARCAYUREK C., *Derin Devlet 1950–2007...*, op.cit, p.197

⁵¹⁶ Demirel S., renversé par l'Ultimatum militaire de mars – 1971, commencé à s'exprimer six mois après l'ultimatum : « *Pourquoi étaient-ce toujours les hommes politiques qui étaient jugés responsables et jamais les commandants?* ». ARCAYUREK C., *Cuneyt Arcayurek acikliyor*: 6, Istanbul, Bilgi, 1985, pp. 244, 245

⁵¹⁷ ZURCHER E.J, *Modernlesen Türkiye'nin...*, op.cit, p.376

⁵¹⁸ AKYAZ D, *Askeri Mudahalelerin...*, op.cit., p.301

⁵¹⁹ YALCIN S. - YURDAKUL. D., *Bay Pipo...*, op.cit, p.178

*militaire de l'Armée de Terre ; 78 officiers, 10 sous-officiers et 32 étudiants de l'Armée Navale ; 71 officiers, 10 sous-officiers et 9 étudiants de l'armée de l'Air »*⁵²⁰.

Après avoir formé son gouvernement, Nihat Erim initie les révisions constitutionnelles sous le soutien et la surveillance des généraux⁵²¹. Durant le temps qui s'écoule entre le 12 mars 1971 et les élections qui ont lieu le 14 octobre 1973, cinquante-cinq articles de la Constitution sont modifiés. Les généraux justifient ces révisions en invoquant les nécessités de « *l'impossibilité de l'utilisation des libertés pour détruire d'autres libertés et le rétablissement et l'indivisibilité de l'autorité étatique* ». On note toutefois une sorte de consensus apparent des différents partis politiques par rapport aux révisions constitutionnelles et à l'application de la loi martiale, qui étriquait considérablement l'espace politique. Cette période militaire marque en tout cas la fin des espoirs de la gauche radicale d'arriver au pouvoir avec l'appui de son allié militaire, « l'officier radical »⁵²².

Selon le « Consensus des généraux », ce processus constitutionnel devait être accompagné d'une vague de réformes. Or, on constate que plusieurs projets socio-économiques majeurs ne furent jamais menés à bien. C'est notamment le cas d'une réforme agraire, qui prévoyait la partition et le partage des terrains privés excédant cinq mille hectares au profit des paysans déshérités. Le Premier ministre Erim attribue d'ailleurs la relance économique connue par la Corée du Sud et Taiwan à des réformes similaires⁵²³. Ce projet avait déjà été envisagé sous la présidence d'Atatürk, qui l'avait ajourné, craignant de se mettre à dos les aghas et les chefs féodaux⁵²⁴. Lorsque le gouvernement d'Erim présente la *Proposition de Réforme des Terrains*, il bénéficie de l'appui apparent des généraux. Le Parti de la Justice, de tendance conservatrice, s'oppose en revanche vivement à la proposition. Selon ses détracteurs, la réforme agraire avait pour but de créer « *des kolkhoz conformes au modèle soviétique* »⁵²⁵. Le gouvernement cède aux pressions et la réforme avorte, ce qui signe l'échec de la principale tentative réformatrice qui fait suite à l'Ultimatum de 1971⁵²⁶.

⁵²⁰ AKYAZ D, *Askeri Mudahalelerin...*, op.cit, pp.381, 382

⁵²¹ ERIM N., op.cit, pp. 189, 270, 271

⁵²² INSEL A., *Türkiye Toplumunun Bunalımı*, op.cit, p.97

⁵²³ STIGLITZ J., *La Grande désillusion*, Fayard-livre des poches, 2002, pp.141, 142

⁵²⁴ MANTRAN Robert, « Mustafa Kemal Atatürk », in Roy O. (dir.), *La Turquie européenne ?*, pp. 119 -128

⁵²⁵ ERIM N., op.cit, p.453

⁵²⁶ Le sujet de Réforme des Terrains était à la fois un sujet concernant la transformation d'une structure économique et de partage du champ du pouvoir politique. Il est possible de dire que son importance était plutôt originaire politique. Les études réalisées sur la répartition de la possession des terrains entre les années 1930 et 1970

Selon Batur, Commandant en chef des Forces de l'air et signataire de l'Ultimatum du 12 Mars, le bilan du régime du 12 mars est globalement un échec, « *à part le fait que la menace anarchiste a été temporairement enrayée* »⁵²⁷. Aydin Menderes, fils d'Adnan Menderes pendu en 1960 suite au Coup d'état des colonels, quant à lui, considère que l'Ultimatum de 1971 a pour principale conséquence la fin du « *flirt* » de l'armée avec la gauche⁵²⁸. H. B. Kahraman affirme que les réformistes au sein de l'armée nourrissaient, selon une conception bonapartiste du pouvoir, l'idée que la transformation sociale n'est possible qu'à travers l'alliance des intellectuels avec celle-ci. Or, ce jacobinisme – bonapartisme remonte à la période unionistes des années 1900⁵²⁹. Cet avis est partagé par M. Heper et D. Barchard. Le premier définit ce courant idéologique militaro-civil comme un « *élitisme bureaucratique* »⁵³⁰, tandis que Barchard décrit un courant réformiste – nationaliste comportant des idées marxistes qui est surpris par l'hostilité des militaires⁵³¹. Insel A. considère qu'à compter de l'Ultimatum « *les cadres conservateurs civils et militaires se sont trouvés et se sont complétés* » et « *L'Etat turc a laissé de côté le discours 'progressiste' et 'modernisateur'* »⁵³².

démontrent que les grands terriens possédaient moins de 15 % de la totalité des terrains (Voir le tableau : en pourcentage ; 3.70% + 9.96% = 13.66%). En la matière, le cas de Turquie était loin de la structure latino-américaine où les grands terriens possédaient plus de la moitié des terrains.

Tableau V : Taille des compagnies dans les années 1930 et leur surface

Hectares	Nombre de compagnies	%	Surface	%
500+	418	0.02	6.400.000	3.70
50-500	5.764	0.23	17.200.000	9.96
0-50	2.493.000	99,75	149.180.000	86.34

BARKAN O. Lutfi, « Ciftciyi Topraklandirma Kanunu ve Türkiye'de Tarım Reformunun Temel Meseleleri [Les problèmes fondamentaux de la réforme d'agriculture en Turquie et la loi sur la réforme agraire », *Revue de l'économie de l'Université d'Istanbul*, n°: 1-2, 1945, cité par Schick C.I., Tonak A.E. (dirs.), *Geçis Surecinde Türkiye [La Turquie en transformation]*, Istanbul, Belge, octobre 1992, p.293

⁵²⁷ BATUR M. op.cit., p.463

⁵²⁸ « *Le 27 mai avait annihilé la hiérarchie de l'armée. La hiérarchie a été rétablie avec le 12 mars. Les idées de gauche s'étaient répandues au sein de l'armée à partir des années 1960. Avec l'Ultimatum militaire, le flirt des militaires avec la gauche a pris fin. Puis, c'était le tour de l'Etat. En 1972, un tiers de la Constitution de 1961 a été changé* » Chronique de MENDERES Aydin, « 12 Mart'in 35. Yildonumu [Le 35^{ème} anniversaire du 12 Mars] », le quotidien *Tercuman*, 15 mars 2006, URL : <http://www.tercuman.com.tr>

⁵²⁹ Chronique de KAHRAMAN H.B, « Bonapartizm, Kemalizm, Sol [Bonapartisme, Kémalisme, Gauche] », le quotidien *Sabah*, 26 Mars 2008,

URL http://www.sabah.com.tr/Yazarlar/kahraman/2008/03/26/Bonapartizm_Kemalizm_Sol

⁵³⁰ HEPER Metin, *Türkiye'de devlet ve gelenegi [L'Etat en Turquie et sa tradition]*, Istanbul, Dogubati, 1985, p.93

⁵³¹ BARCHARD David, op.cit., in Dumont P. - Géorgeon F. (dirs.), *La Turquie au seuil de l'Europe*, p.153

⁵³² INSEL A., *Türkiye Toplumunun...*, op.cit, p.15

L'élection du nouveau président de la République, prévue pour 1973, passe à l'ordre du jour à la fin de cette période militaire. Le chef d'état-major des forces armées, un général nassériste - réformiste nommé F. Gurler, porte sa candidature. Il ne bénéficie cependant d'un soutien satisfaisant ni au sein de la classe politique, ni au sein de l'armée⁵³³, comme le confirme une enquête diligentée par la direction des Forces Spéciales de l'armée⁵³⁴. Malgré des pressions sur la classe politique exercées par ses soutiens parmi les généraux, les résultats de l'élection s'avèrent défavorables à son égard. Les deux principales forces politiques, que sont le Parti de la Justice et le Parti Républicain du Peuple, s'accordent sur un autre militaire, connu par sa neutralité politique et sa personnalité de médiateur. Il s'agit de F. Korutürk, un amiral retraité alors ambassadeur à Moscou. Il conduit son septennat sans faillir à cette image d'impartialité, dénonçant au même titre les dangers du panturquisme, de l'islamisme et de l'interventionnisme de l'armée dans le domaine politique⁵³⁵.

Coup d'Etat militaire du 12 Septembre 1980

Les élections législatives d'octobre 1973 sonnent la fin de la période semi-militaire et élargissent la polarisation idéologique. Elles offrent également une victoire inattendue au Parti Républicain du Peuple, fondé par Ataturk et mené par B. Ecevit, connu par sa résistance aux généraux, qui recueille 33,5% des voix. Le Parti de la Justice, qui représente la droite conservatrice, observe quant à lui une chute de près de 15% pour descendre à 29,5%. Le Parti du Salut National, autorisé par les généraux à participer aux élections pour représenter la mouvance islamiste autour de N. Erbakan, obtient 45 sièges tandis que l'extrême-droite menée par A. Turkes, à la tête du Parti de l'Action Nationale, en obtient 3.

Cette polarisation idéologique entraîne les partis politiques centristes ou radicaux à se livrer une concurrence acharnée pour s'emparer de l'appareil étatique. Cela passe notamment par la bureaucratie et la fonction publique, qui constituent la première cible de ces partis⁵³⁶. Cet

⁵³³ «Quinze sur cinquante-deux généraux sont favorables à son candidature ». BATUR M, op.cit, p. 377

⁵³⁴ YAMAK Kemal, op.cit, pp.283, 284

⁵³⁵ BARANSEL Ali, *Biçak Sirtinda, Cankaya Kosku Yillari [Les années de Cankaya; sous haute tension]*, Istanbul, Remzi, éd:1, 2006, p.115

⁵³⁶ **Tableau VI : Le métier d'avant de députés selon les résultats des élections législatives de 1973**

acharnement est accompagné rapidement par une spirale de violence d'origine idéologique et de *terreur d'Etat*. La période semi-militaire du 12 mars a, par conséquence, été en effet l'un des facteurs de « *l'aggravation de la violence vers la fin des années 1970* » autant par ce qu'il a réalisé que par ce qu'il n'a pas pu réaliser⁵³⁷.

Dans les conditions où la société politique est à l'assaut des appareils d'Etat, aussi par les élections que par népotisme, le parti historique PRP, sorti gagnant des élections de 1973 décide de fonder une coalition avec le parti islamiste, qui est conclue en 1974. Il s'agit bien entendu d'une alliance de circonstance⁵³⁸. La question du partage de la victoire de la guerre de Chypre a toutefois pour effet d'enterrer cette coalition, qui tient seulement dix mois⁵³⁹. Suite à cette expérience douloureuse, une nouvelle coalition formée des trois principaux partis de droite – Parti de la Justice, Partie d'Action Nationaliste et Partie du Salut National – constitue le premier gouvernement connu sous le nom de « Front Nationaliste ». De nouvelles élections ont lieu en Juin 1977. Le Parti Républicain du Peuple obtient cette fois près de 42% des voix, soit le score le plus élevé de son histoire.

Cette victoire nette doit son arriver principalement à deux raisons : B. Ecevit, chef du parti kémaliste, développe une ligne politique plus proche des soucis des citoyens que des généraux concentrés sur le « danger rouge »⁵⁴⁰. Et il faut à la fois souligner que le Premier Front nationaliste a déçu une partie des citoyens. Néanmoins, malgré sa réussite électorale, le parti historique n'est pas en mesure de former une majorité et le Front Nationaliste parvient à se maintenir au pouvoir.

Parti	Fonctionnaire	Libres	Agriculteur	Ouvrier	Homme d'affaire	Clergés	Autres
PRP	32.3	54.1	2.2	6.0	3.9	-	1.5
PJ	42.4	30.6	0.7	9.9	12.1	2.6	1.7
PSN	47.9	27.1	-	2.0	10.4	12.6	-

PRP : Parti Républicain du peuple (De tendance kémaliste- laïc) ; PJ : Parti de la Justice (De tendance de centre droit - conservateur) ; PSN : Parti du Salut National (De tendance islamiste).

Journal officiel, 21 Ekim 1973, n°: 14698, cité par Karpat K., op.cit., p.340

⁵³⁷ BATUR M, op.cit, p.329

⁵³⁸ ZURCHER E.J., *Modernlesen Turkiye'nin...*, op.cit, p.380

⁵³⁹ La Guerre de Chypre est la suivie d'une tentative de coup d'Etat de la Garde nationale chypriote soutenue par la « Dictature des Colonels » en Grec, installé au pouvoir depuis le Coup d'Etat militaire de 1967. La première partie de la guerre a été vécue entre le 20 -23 juillet 1974 et la deuxième entre 13 – 16 août 1974. Ces guerres ont donné le résultat à l'installation de près de 40 milles soldats turcs dans l'île d'abord et par la proclamation de la République Chypriote turc en suite, en 1983, dans le nord de l'île.

⁵⁴⁰ INSEL A., *Turkiye toplununun...*, op.cit, p.88. Voir aussi: KARPAT K. H., *The military and Its relation to the state and democracy*, p.118, cité par Heper M., *Turkiye'nin devlet gelenegi...*, op.cit., p.204

Les généraux des années 1970 se montrent plus favorables aux partis de « Front Nationaliste » qu'au parti historique fondé par Atatürk. Les généraux imputent en grande partie l'échec du Parti Républicain du Peuple au modèle de la « *démocratie suédoise* » défendue par son leader B. Ecevit. Selon eux, cette politique ne tient pas en compte « la géopolitique de la Turquie »⁵⁴¹, conception qu'ils affectionnent particulièrement. Le parti d'Ecevit ne parvient alors à satisfaire ni l'aile gauche de son parti, ni l'armée. Les Etats-Unis sont aussi mécontents des politiques développées sous son leadership⁵⁴². La continuité au pouvoir du Front Nationaliste précipite à nouveau le pays dans une période de troubles politiques, tandis que les trois partis formant la coalition conservatrice au pouvoir s'engagent dans une lutte de terrain contre les groupes armés de gauche.

Des événements internationaux majeurs influent également sur la situation du pays. En 1978, Hafizullah Amin arrive au pouvoir en Afghanistan et il signe un traité de collaboration avec l'Union Soviétique. La même année, les troubles s'intensifient en Iran. Le Chah Mohammad-Reza Pahlavi quitte finalement l'Iran en janvier 1979 pour laisser place à la République Islamique, proclamée dès le mois d'avril, ce qui constituerait « *l'un des plus grands chocs, [...] le plus grand de l'histoire pour les Américains après celui du Vietnam* »⁵⁴³. Ces événements replacent la Turquie, négligée depuis plusieurs années par l'allié américain, au premier plan géostratégique⁵⁴⁴. Avec la sortie de l'Afghanistan et de l'Iran de la sphère du bloc de l'Ouest, la pression s'accroît sur la Turquie. Le chef d'état-major des armées décide, en mars 1980, de fomenter un nouveau coup d'Etat. Le Conseil de Sécurité Nationale est alors pressenti pour gouverner le pays pendant la période du coup, alors qu'au même moment, la classe politique persiste à affirmer que la « *probabilité d'une intervention militaire est quasi-nulle* »⁵⁴⁵.

⁵⁴¹ EVREN K., op.cit., t. II, p. 98

⁵⁴² « Ecevit a utilisé dans ses discours, des phrases comme 'La menace contre la Turquie provient d'ailleurs, désormais de l'Ouest mais non pas de l'Est' ou encore 'La Turquie forcera le mur et passera de l'autre côté' phrases qui dérangent les Etats-Unis et qui ne nous rapportaient rien. L'aile militaire de l'Etat y était contre ». BAYTOK T, *Dis politikada bir nefes, Anilar [Une souffle dans la politique d'extérieure, Souvenirs]* Istanbul, Remzi, 2005, p.240

⁵⁴³ Ibid, p.255

⁵⁴⁴ « La position de la Turquie qui abrite des installations d'écoute ultramodernes, s'est trouvée renforcée après le départ du Shah et la 'perte' des installations d'écoute américaines en Iran, lesquelles jouèrent un rôle dans l'espionnage des centres d'essai soviétiques de Kapustinyar, à l'est de Volgograd, et notamment de Tyuratam, près de la mer d'Aral, où étaient expérimentés les missiles intercontinentaux soviétiques SS-18 et SS-19 et, plus particulièrement, les ogives multiples à trajectoire indépendante » VANER Semih, *La Turquie*, Fayard, octobre 2005, pp.493, 529

⁵⁴⁵ EVREN K., op.cit., t.I, p.477

Le 12 septembre 1980, les généraux interrompent le fonctionnement du Parlement sans rencontrer de désaccord parmi les commandants et autres gradés de l'armée. Cette mainmise effectuée par la « Coalition des généraux »⁵⁴⁶ est une intervention institutionnelle faite au nom de l'armée, et non en faveur de l'instauration d'une junte militaire. Cette intervention soulage autant les objectifs stratégiques régionaux des Etats-Unis⁵⁴⁷ qu'une large part de la population, sous le choc de la guerre civile qui sévissait depuis 1977. Au cours des deux dernières années, on compte 5.241 victimes du terrorisme et 14.152 blessés⁵⁴⁸. Cette période particulièrement sanglante de près de trois ans tourne clairement le climat politique à la faveur des généraux.

Ces troubles militaro-politiques importants tirent également leur source de plusieurs facteurs économiques et sociaux. Le régime turc n'est en effet pas parvenu à répondre aux demandes croissantes en matière d'éducation, de santé, de justice et de logement, causées par la vague d'exode rural qui commence dans les années 1950⁵⁴⁹. Alors que la multiplication des bidonvilles en Iran fournit un foyer de militants en faveur de la Révolution islamique, cette crise du logement nourrit en Turquie le militantisme de gauche et d'extrême-droite. Cette radicalisation semble plus intense dans les régions à majorité kurde : « *Le militantisme de gauche était, au début des années quatre-vingt-dix, d'environ 14% dans les régions de l'Est et du Sud-est, les régions majoritairement kurdes, alors qu'il ne dépassait pas 5% dans les métropoles* »⁵⁵⁰. Les traits caractéristiques communs de cette nouvelle population urbaine fraîchement arrivée des campagnes peuvent se résumer ainsi : un sentiment de révolte mêlé à nombre de revendications économiques et sociales, un faible niveau d'étude, l'impossibilité à accéder à la modernité urbaine et un lien puissant conservé avec le village d'origine. On suppose donc que ces populations attendaient beaucoup des réformes de la classe politique. Or, les différents gouvernements optent pour l'immobilisme face à ces revendications sociales, qui ne semblaient pourtant pas hors d'atteinte. L'administration, obnubilée par le « péril rouge » dont elle

⁵⁴⁶ MILLS C.W., op.cit, p.286

⁵⁴⁷ «Après la guerre de Chypre (1974), certaines mauvaises choses ont eu lieu. Mais maintenant nous recevons le meilleur soutien et la meilleure sympathie des Etats-Unis... Dans nos yeux, l'importance de la période de Reagan est dans le fait qu'on nous a soutenu bien que la Turquie quitte pour un certain moment la démocratie parlementaire » EVREN K., op.cit., t. III, p. 168, t.IV, p.96

⁵⁴⁸ EVREN K., op.cit., t.I, pp.550, 551

⁵⁴⁹ « *Aucun autre facteur n'a contribué à la naissance des conflits sociaux et politiques autant que celui-ci, l'exode rural. Le Parti Marxiste qui n'a jamais recueilli plus de 3% des votes à l'échelle du pays avait obtenu le score de 10%, en 1975, dans les bidonvilles entourant les métropoles* ». KARPAT K., *Türkiye'nin siyasal evrimi...*, op.cit, p.305

⁵⁵⁰ AKYOL Taha, *le quotidien Milliyet*, 1er octobre 1991, cité par Bozarslan H., *La question kurde*, op.cit., p.128

considère toute revendication sociale comme l'expression, s'avèrent incapable de satisfaire les exigences populaires⁵⁵¹.

En peu de temps, la politique sécuritaire de l'armée permet le retour à l'ordre, qui satisfait la majorité de la population. En matière de politique économique, les généraux entreprennent un vaste tournant néolibéral désigné sous le titre de « Programme du 24 janvier ». Ce faisant, ils rompent avec l'archétype de l'« Etat protecteur », traditionnellement cher à la grande partie des citoyens. C'est donc sous l'égide des généraux qu'aboutit finalement ce programme économique, pourtant à l'ordre du jour depuis de nombreuses années mais éternellement ajourné face aux pressions populaires et syndicales. Le nœud est donc tranché sans la mise en place d'un « contrat politique et social »⁵⁵². Comme l'écrit le général Evren, « *les décisions du 24 janvier auraient été un fiasco si le 12 septembre n'avait pas eu lieu* »⁵⁵³. Selon C. Keyder, leur objectif politique consiste surtout à permettre « *l'application d'une démocratie limitée glorifiant l'autorité, la hiérarchie, la tradition, l'ordre établi, la stabilité et l'intérêt national permettant à l'extrême-droite de se situer au centre de la nouvelle politique* »⁵⁵⁴. Comme il est souligné par Heper, la « *nouvelle manière de vie* » élaborée par les généraux ne reposait pas sur des « *relations horizontales mais hiérarchiques* »⁵⁵⁵.

Pendant les trois années suivent ce nouveau coup d'Etat, l'ascension institutionnelle de l'armée prend l'envergure d'un véritable tsunami. Le Conseil militaire, formé des commandants suprêmes des forces armées et du chef de l'état-major, convoque une assemblée constituante composée de bureaucrates et de *proches des généraux*⁵⁵⁶. Le rejet de la classe politique, tenue responsable par les généraux, trouve son expression dans la fondation du Parti de la Démocratie Nationaliste dirigé par l'un d'eux censé représenter l'armée. L'objectif ici est clairement

⁵⁵¹ ZURCHER E.J., *Modernlesen Türkiye'nin...*, op.cit, p. 383

⁵⁵² BOZARSLAN Hamit, *Histoire de la Turquie...*, op.cit., p. 64

Note : La citation appartenant à Bozarslan se réfère, nous pensons, à J.J. Rousseau. Le « Contrat social et politique » est l'équivalent de la souveraineté du peuple absolue selon Aron R. ARON R., op.cit., p. 60

⁵⁵³ EVREN K., op.cit, t. III, p.247

⁵⁵⁴ KEYDER C., *Türkiye'de Devlet ve...*, op.cit., pp.264, 265

⁵⁵⁵ « *En Turquie les partis politiques sont nés dans une atmosphère politique où l'aristocratie et la classe moyenne investisseuse n'existaient pas. ... En raison de ce manque, les groupes socio-économiques de la Turquie ont eu des difficultés à assurer des relations horizontales comme cela était le cas pour les élites locales de l'Empire Ottoman. Même après 1960 où des désaccords entre divers groupes ont augmenté, ces désaccords n'ont pas provoqué une collaboration entre d'autres groupes ayant les mêmes intérêts* ». HEPER M., *Türkiye'de devlet...*, op.cit, pp.174, 175. Voir aussi : USKUL Zafer, *Siyaset ve Asker, Cumhuriyet Doneminde Sikiyonetim Uygulamalari* [La politique et le militaire, les pratiques d'état-urgence dans la République], Istanbul, AFA, 1989, p.24

⁵⁵⁶ YIRMIBESOGLU Sabri (Général d'armée, retraité), *Askeri ve Siyasi Anilarim II* [Mes souvenirs politiques et militaires II], Istanbul, Kastar, Novembre 1999, p.186

l'avènement d'un nouveau parti-Etat pour remplacer le Parti Républicain du Peuple fondé en septembre 1923 par *Chef immortel*. Par cette tentative, l'interventionnisme de l'armée dépasse toutes celles réalisées jusqu'alors. Alors que celle-ci se contentait de surveiller le champ politique de l'extérieur, elle cherche cette fois à l'investir par le biais de ses propres cadres. Le projet des généraux est finalement repoussé par les urnes. Le parti en question, mené par le général Turgut Sunalp⁵⁵⁷, finit en troisième position lors des élections de 1983.

Peu avant la restauration de la vie politique, les généraux proclament l'indépendance de la République Turque de Chypre du Nord. En outre, on constate à partir de 1984 une recrudescence des activités de type terroriste à l'instigation du Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK), fondé en 1978, alimenté par atteintes aux libertés fondamentales commises par le régime des généraux⁵⁵⁸.

⁵⁵⁷ Turgut Sunalp, général d'armée, est né en 1917 et décédé en 1999. Il a été promu au Commandant des Académie de guerre et au Deuxième Chef de l'état-major des armées.

⁵⁵⁸ CEMAL Hasan, *Kurtler*, Istanbul, Dogan Kitap, 2003, p. 533

Chapitre II : Mise en place de l'autonomie militaire ; de 1960 au 1980

Tableau VII : Les règlements sur l'espace militaire : de la fondation à l'entrée dans l'OTAN

2 mai 1920	Création du « Ministère de l'état-major des Forces armées »*
5 juin 1920	Interdiction d'être, à la fois, fonctionnaire et membre au Parlement
5 août 1921	Vote de la « Loi du Commandement Suprême » qui entraîne les critiques de « dictature » à l'égard de Mustafa Kemal
5 août 1923	Les pachas opposants sont exclus des commandements stratégiques
17 septembre 1923	Réouverture de l'Ecole de guerre à Istanbul
9 novembre 1923	Interdiction aux militaires d'occuper un siège au Parlement
2 Mars 1924	Remplacement du Ministère de l'état-major par la Présidence de l'état-major
1924	La durée de la conscription passe de deux ans et demi à un an et demi
Octobre 1924	Les pachas opposants démissionnent de l'armée et se lancent en politique
26 février 1925	Fondation du Haut Conseil Militaire
Mars 1925	Vote de la loi de la « Silence générale » Restauration de « Tribunaux d'indépendance » sans appel
5 juin 1944	La loi n°4580 rattache l'état-major de l'armée au Premier ministre.
30 mai 1949	La loi n°5396 rattache l'état-major de l'armée au Ministre de la Défense
14 mai 1950	Le taux de députés d'origine militaire chute du 17% au 3%
6 juin 1950	Mise à la retraite d'office des généraux en service sous Parti Unique
10 nov. 1950	L'armée turque prend part à la Guerre de Corée
18 février 1952	La Turquie est membre de l'OTAN

*Le fait que le Chef de l'armée soit membre du Conseil des ministres et participe à la prise de décisions pour les affaires non militaires est une tradition ottomane. Selon la structure étatique ottomane, le ministre de la Guerre et le Ministre de la Marine qui sont des personnes militaires faisaient partie du Conseil des ministres (Hey'et-i Wukela, en ottoman) jusqu'à la dissolution finale de l'Etat ottoman, en 1918. La République turque a gardé cette structure jusqu'en 1924, date à partir de laquelle l'armée n'avait plus d'un ministère au sein du Conseil des ministres.

A voir : *Encyclopédie de l'Islam*, Nouvelle édition, Etablie avec le concours des principaux orientalistes sous le patronage de l'Union Académique Internationale, Tome XII, ISBN 978 90 04 11852 2, 1^{ère} colon, p.695

Entrée dans l'OTAN

A la sorti du Parti unique et au cours des années 1950, trois questions concernant l'armée demeurent continuellement à l'ordre du jour : sa réorganisation, l'adhésion de la Turquie à

l'OTAN et son adaptation à l'*ouverture démocratique*. Ces trois enjeux sont bien évidemment liés les uns aux autres.

La réorganisation de l'armée débute avec la visite officielle du chef d'état-major des armées aux Etats-Unis en 1949. Ces derniers proposent alors participer à l'effort de restructuration de l'armée turque, à hauteur de 100 millions de dollars. L'armée modifie sa structure classique en créant des commandements séparés pour les Forces terrestres, maritimes et aériennes. Néanmoins, selon la nouvelle structure, les commandants des différents corps d'armée dépendent directement du chef d'état-major des armées⁵⁵⁹. Cela a pour effet de renforcer le pouvoir de ce dernier. Alors qu'aux Etats-Unis, le Congrès s'opposait à un tel commandement unifié des forces armées craignant, selon Janowitz, que « *l'unification excessive affaiblirait l'équilibre entre les branches militaires et législatives de gouvernement* »⁵⁶⁰ en faveur de l'armée, la Turquie s'engage quant à elle sur un modèle de surconcentration du commandement militaire. En renforçant à tel point la plus haute fonction militaire, cette nouvelle mesure semble prendre le contrepied du rattachement de l'état-major au ministère de Défense.

Un autre problème relatif à la restructuration de l'armée concerne la promotion tardive accordée aux jeunes officiers. De plus, il apparaît que le modèle hiérarchique pyramidal n'est pas toujours respecté. Jusqu'en 1944, le commandement militaire était aux seules mains de Mustafa Kemal puis du maréchal Fevzi Cakmak. Suite au congédiement de ce dernier, il échoit en 1944 à Ismet İnönü, président de la République entre 1938 et 1950. Concernant la promotion ou la notation des généraux, on voit clairement que les décisions des présidents de la République priment sur celle du chef d'état-major, qui est pourtant, en théorie, seul compétent en la matière⁵⁶¹.

Cette tradition prend fin avec l'avènement du système bipartite. Dès son arrivée au pouvoir en 1950, A. Menderes, Chef du Parti Démocrate et le Premier ministre, s'empresse de saper la domination des officiers nommés par Ismet İnönü. L'ensemble des commandants nommés par l'ancien président, soit seize généraux, parmi lesquels le chef d'état-major et cent cinquante colonels, sont envoyés en retraite anticipée. Jamais l'armée turque n'avait connu de purge d'une telle ampleur⁵⁶². En outre, comme les officiers remerciés par Menderes étaient aussi les plus âgés en activité, cette mesure est vue d'un bon œil par les plus jeunes. L'augmentation des effectifs de

⁵⁵⁹ Chronique d'HUR Ayse, « L'ascension de l'Etat de la Sécurité Nationale », *le quotidien Taraf*, 26 Octobre 2008, <http://www.taraf.com>, consulté le 25 novembre 2011

⁵⁶⁰ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit., p.356

⁵⁶¹ AKYAZ Dogan, *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, p.62

⁵⁶² UNSALDI L., *L'armée et la politique...*, op.cit, p.73

l'Ecole Militaire vers la Seconde Guerre mondiale avait en effet généré des tensions entre les deux générations d'officiers, les plus jeunes craignant de voir leur carrière bloquée : « *A partir de 1933, l'Ecole Militaire commença à augmenter le nombre de candidats au poste d'officier. Par la suite, davantage d'officiers furent diplômés. Cette pratique est à l'origine d'une accumulation d'officiers aux grades inférieurs. Pour régler ce problème, le pouvoir prolongea les délais pour les promotions aux grades de colonel, lieutenant-colonel, major, etc. Dans le même temps, grâce à la loi n°4765, la durée du service des généraux à l'âge de la retraite peut être prolongée par décret gouvernemental. Cela augmenta de trois ans le temps nécessaire aux jeunes officiers pour obtenir une promotion. Par le biais de la loi n°5611 du 20 mars 1950, ce délai est allongé de six mois supplémentaires* »⁵⁶³.

Dans le cadre de la seule armée de Terre, on compte alors « 9.251 majors, lieutenant-colonel et colonels. Le nombre des capitaines et de lieutenants dépassait en revanche à peine 5.000 personnes. Le nombre des seuls colonels s'élevait à 2.660. A cette date, aucun pays de l'OTAN n'atteignait ce nombre total de colonels en activité »⁵⁶⁴. L'allongement des délais des promotions et le bouleversement de la hiérarchie militaire suscite donc une attente de réforme de la part des jeunes officiers vis-à-vis du Parti Démocrate fraîchement élu.

Cette volonté de restructuration de l'armée est également soutenue par l'adhésion à l'OTAN. Celle-ci prévoyait d'une part l'adaptation de la Turquie aux stratégies nucléaires et conventionnelles de l'alliance⁵⁶⁵, d'autre part l'accélération de la modernisation de son armée. Or, cette mise à jour des standards entraîne des difficultés d'adaptation parmi les officiers plus âgés⁵⁶⁶. Ainsi, cette modernisation fournissait un prétexte au rajeunissement concomitant de la hiérarchie militaire. C'est dans ce contexte que le ministre de la Défense du gouvernement de Menderes (1950-1960) propose son programme de réforme de l'armée. D'après lui, ce projet était comparable par son ampleur à celui du *Nizam-ı Djedid* (Nouvelle Armée) instauré en 1794 par le Padichah Selim III⁵⁶⁷. Les commandants visés par la réforme réagissent sans surprise : « [Les généraux] *ne voulaient pas qu'on se mêle de leurs affaires et Menderes n'osa les défier.*

⁵⁶³ Ibid, p.62

⁵⁶⁴ IPEKCI - COSAR, *Ihtilalin içyuzu [Les vraies raisons de la révolution]*, Istanbul, 1965, p.333, cité par BAYRAMOGLU A., « Asker ve siyaset », in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre...*, op.cit, p.75

⁵⁶⁵ BAYTOK T., *Dis politikada...*, op.cit., pp. 478, 479

⁵⁶⁶ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, pp. 43, 54

⁵⁶⁷ Selim III, Padichah réformateur, a vécu entre 1761 - 1807. En 1789, dès son arrivé au trône il se lance dans plusieurs réformes y compris de remplacer l'Armée des Janissaires par une « Armée nouvelle » fidèle à sa trône. Il a été tué, en 1807, par suite d'une révolte de l'Armée des janissaires.

*La réforme fut donc abandonnée. Menderes était davantage préoccupé par la fidélité des généraux que par le besoin de réforme de l'armée. Pour s'assurer de leur fidélité, il a écarté la réforme et sacrifié son ministre après s'être entendu avec les généraux. Or, cet accord gâcha l'occasion d'établir un mécanisme de contrôle solide sur l'armée »*⁵⁶⁸.

Le Parti Démocrate de Menderes essuie un nouvel échec en essayant de restructurer l'Ecole Militaire selon l'exemple de celle de *West Point*. Cette fois encore, il perd le soutien du haut commandant militaire. Le gouvernement doit encore une fois reculer lorsqu'il tente de renouveler les programmes scolaires de l'Ecole Militaire en vue d'augmenter la plage horaire des *cours de métier militaire* par rapport aux cours de *culture générale*⁵⁶⁹.

Un autre projet proposé par le gouvernement du Parti Démocrate vise à rattacher la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, coupant ainsi tous ses liens avec l'état-major des armées. Par cette réforme, le gouvernement essaie prendre le contrôle de l'ensemble de la sécurité intérieure. L'armée s'oppose à nouveau efficacement à cette initiative⁵⁷⁰.

Les chantiers de la modernisation de l'armée et de la formation militaire connaissent pourtant quelques progrès pendant les années au pouvoir du Parti Démocrate. Avec l'aide des Etats-Unis, l'Ecole Militaire se dote de laboratoires de physique, de chimie, d'électronique et de psychologie militaire ; les salles de cours s'équipent de projecteurs et d'épidiascopes. La formation militaire connaît aussi l'influence de l'OTAN et des Etats-Unis. Au sujet de l'Organisation de l'Aide Militaire Américaine (JUSMAT), qui commence en 1952, l'historien militaire américain Gawraych décrit la richesse de ses apports: « *On s'assura que plusieurs officiers suivent une formation à l'étranger. Selon nos sources, le nombre militaires turcs formés par les Américains*

⁵⁶⁸ OZDAG U., op.cit, pp.72, 73

⁵⁶⁹ A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, les cours consacrées à la « culture générale » font leurs apparitions dans les programmes avec une hauteur de 30% de la plage horaire. Ibid, p.76

⁵⁷⁰ YAMAK K., op.cit, p.158

Note: Le projet de rattachement des forces de gendarmerie [dont l'effectif total du personnel, à la fin de l'année 2013, selon les données du Ministère de l'Intérieur s'élève à 181233 agents. URL: http://www.icisleri.gov.tr/default.icisleri_2.aspx?id=8808, discours du Ministre de l'Intérieur dans la Commission du Budget et de la Planification de l'Assemblée Nationale] au Ministère de l'Intérieur continue de nos jours à créer des tensions entre le gouvernement et la hiérarchie militaire. Alors que le pouvoir du PJD (Parti de la Justice et du développement), islamiste-moderé, cherche à mettre fin aux compétences de la hiérarchie militaire en qualité d'évaluation – notation des officiers de la gendarmerie et de les mettre sous tutelle des préfets et des sous-préfets dépendants du Ministère de l'Intérieur, la Présidence de l'Etat-major des forces armées poursuit sa politique traditionnelle en vue d'empêcher une telle perte d'autorité sur les forces de la sécurité intérieure chargées du maintien de l'ordre dans la partie rurale du pays.

« Jandarma İçisleri Bakanlığı'na bağlanıyor [La Gendarmerie attache à la Ministère de l'Intérieur], *le quotidien Sabah*, 5 mars 2012, disponible sur: <http://www.sabah.com.tr/gundem/2012/03/05/jandarma-icisleri-bakanina-baglaniyor>

entre 1950 et 1968 s'élève à 16.894. [...] Ces échanges réalisés en collaboration avec les Etats-Unis sont à l'origine d'une certaine américanisation de l'armée turque »⁵⁷¹. Le nombre d'officiers turcs formés aux Etats-Unis avoisine les mille personnes par an, et dépasse donc les effectifs de l'Ecole Militaire. Dans sa thèse de doctorat publiée, Unsaldi actualise les chiffres donnés par Garwaych et estime le nombre de militaires turcs entraînés par les Américains à 24.834 entre 1950 et 2001, dont 23.056 durant les années de Guerre Froide, entre 1950 et 1991, pour diminuer drastiquement pendant les dix dernières années⁵⁷². Cette américanisation – ou « otanisation » – du fait militaire turc donne lieu, en parallèle, à une certaine négligence de la politique d'armement national⁵⁷³ en faveur des Américains⁵⁷⁴.

La période au pouvoir du Parti Démocrate n'a donc pas d'impact structurel profond sur l'armée turque. Le pouvoir disposait pourtant de plusieurs atouts de taille, comme un large soutien du Parlement, un ministre de la Défense prêt à réformer avec un projet préparé et le soutien massif des jeunes officiers. Or, dans cette conjoncture, l'abandon du projet de réforme signifiait laisser l'armée en dehors de tout contrôle civil. L'autonomie de l'armée par rapport au pouvoir politique perdure pendant toutes les années 1950 tandis que le Parti Démocrate se prive peu à peu du soutien des jeunes officiers, qui sont d'ailleurs à l'origine de son renversement. Le moteur externe de la mutation de l'armée turque était l'OTAN et les Etats-Unis, alors que son moteur interne était constitué des jeunes officiers formés en grande partie aux Etats-Unis.

Dispositif militaire de l'ascension de l'officier entre 1960 et 1980

Les réformes éludées par le Parti Démocrate aboutissent finalement au déclenchement du coup d'Etat des colonels de 1960. La mesure la plus notable est alors la grande purge qui envoie en retraite anticipée plus de quatre mille officiers deux mois après le coup d'Etat. Durant les années suivantes, l'armée s'efforce de faire voter au Parlement les lois qui définissent son propre cadre législatif, créant ainsi sa propre liste de réglementations. C'est donc bien l'armée qui édicte elle-même ses propres règles, des lois-cadres à son fonctionnement interne, avec l'aval parlementaire.

⁵⁷¹ Discours de GAWRYCH W. George, op.cit, p.17

⁵⁷² UNSALDI L., *L'armée et la politique...*, op.cit, p.257. Note : Unsaldi L. repose sur les chiffres d'IMET (International Military Education&Training Program)

⁵⁷³ EVREN K., op.cit, t. I, p.87. Voir aussi: Birand M.A., op.cit, pp. 364, 365, 366, 367

⁵⁷⁴ BAYTOK Taner - ERKAYA Guven, *Bir asker bir diplomat [Un militaire un diplomate]*, Istanbul, Dogan Kitap, mai 2001, p.54. Voir aussi: Batur M., op.cit, p.134

Un second volet législatif comprenait des réglementations à propos du positionnement de l'armée dans le cadre du régime politico-économique. Il est à son tour entériné presque sans obstacle.

Le Parti de la Justice, de tendance droite conservatrice, seul parti au pouvoir entre 1965 et 1971, continue de reconnaître la large autonomie laissée à l'armée. La Cour Constitutionnelle contribue également à ce processus en statuant que l'état-major ne saurait se limiter à un simple bureau rattaché au ministère de la Défense, ce qui vide *de facto* le susdit ministère de sa substance. En outre, la décision de la Cour Constitutionnelle retire à ce même ministère ses prérogatives en matière de nominations et de promotions des officiers, qui lui avaient pourtant été conférées par Atatürk et İnönü, Chef immortel et Chef national du régime turc.

De ces bouleversements surgit une nouvelle structure étatique. Ces modifications, dont chacune élargissait et autonomisait l'espace militaire provoquèrent en contrepartie l'émergence d'un pouvoir concurrent au Parlement. Le nouveau régime ne reposait pas sur le charisme d'une personnalité mais sur des fondements institutionnels, en particulier sur l'armée. Les modifications majeures des années suivant le coup d'Etat de 1960 peuvent être résumées ainsi :

- Renforcement de l'état-major des armées
- Fondation du Conseil de Sécurité Nationale,
- Création de la Fondation de l'Armée (OYAK),
- Renouvellement du Code relatif au Service Interne de l'armée
- Réorganisation de la justice militaire,

Il est possible de reconstituer les événements qui ont trait au champ militaire jusqu'aux années 1980. L'armée retrouve sa hiérarchie pyramidale en août 1960. Plus de quatre mille officiers sont envoyés en retraite anticipée : « *Une pension de retraite élevé est accordée à ceux qui sont envoyés à la retraite (75% de la solde), accompagnée d'une prime correspondant à la somme de deux années de solde* »⁵⁷⁵. Cela régla « l'anomalie anatomique » de l'armée : « *4.171 officiers sont mis à la retraite, dont 245 généraux. Cela représente 70% des artilleurs, 75% des fantassins, 60% du département d'information et 30% des officiers de haute qualification* »⁵⁷⁶.

⁵⁷⁵ KARPAT K., *Türkiye'de siyasal sistemin evrimi...*, op.cit, pp.194, 195

⁵⁷⁶ IPEKCI- COSAR, *İhtilalin içyuzu*, p.335, cite par Bayramoglu A. «Asker ve siyaset », in Bayramoglu - Insel, op.cit, p.76

Les vingt-cinq ans de service constituent la limite majoritairement retenue pour ce mouvement de retraite anticipée. Le Coup d'Etat « *n'avait pas confiance dans la majorité des généraux* ». Les 245 généraux envoyés en retraite anticipée représentent 80% de l'intégralité des généraux. Les fonds alloués par les Etats-Unis servent notamment à financer ces purges.

Dans la période qui suit le renversement du pouvoir élu, l'absence de hiérarchie faisait également partie des principales préoccupations des militaires putschistes. Les officiers aux grades inférieurs et moyens entendent bien conserver la chambre du commandement du coup d'Etat sans laisser les généraux s'en emparer. L'idée est même proposée que les membres du Comité d'Union Nationale revêtent des vestes blanches à col vert comme lors de la Révolution Française afin de placer symboliquement tous les acteurs du coup d'Etat sur un pied d'égalité, au-delà des différences de grade⁵⁷⁷. Ce sont bien ces officiers de grades inférieurs et moyens qui sont à l'instigation du coup, ce qui vaut au régime consécutif le surnom de « Régime des Colonels »⁵⁷⁸, comme celui qui survient en Grèce sept ans plus tard⁵⁷⁹.

Sous l'égide du Comité d'Union Nationale, la question de l'adaptation de l'Ecole Militaire turque au modèle américain de *West Point* repasse à l'ordre du jour. Parmi les douze modèles d'écoles militaires étrangères étudiés en vue de réorganiser l'instruction des cadres de l'armée, ceux de *West Point* et de l'Ecole militaire japonaise suscitent le plus grand enthousiasme⁵⁸⁰. La durée de l'enseignement est alors allongée de trois à quatre années, et le programme renouvelé avec des prises de position clairement hostiles aux courants religieux développés sous la gouvernance du Parti Démocrate renversé. Les réformes d'Atatürk, quant à elles, font leur retour triomphant dans le programme scolaire militaire.

Par la suite, le Comité d'Union Nationale entame une procédure parlementaire en vue de conférer une place prépondérante à l'armée au sein du régime. Les dispositions législatives et

⁵⁷⁷ IPEKCI - COSAR, *İhtilalin iç yuzu*, p.290, cité par Akyaz D, *Askeri mudahalelerin..*, op.cit., p.137

⁵⁷⁸ BOZARSLAN H., *Histoire de la Turquie...*, op.cit., p.54

⁵⁷⁹ Il y a aussi une similarité avec le coup d'Etat du Mouvement des Forces Armées portugaises (MFA) datant du 25 avril 1974. La similarité réside dans le fait que les deux coups d'Etat militaires sont soutenus par la base d'officiers jeunes. Le soutien des jeunes officiers du Mouvement des Forces Armées portugaises a cependant été de plus grand ampleur : « *la loyauté au coup est sans rapport avec l'obéissance due au supérieur hiérarchique, l'esprit égalitaire va si loin que le Mouvement en fait refuse de désigner un chef. [...] Le Mouvement des capitaines refuse tout leader à la majorité [...] Selon un officier du Mouvement retraçant son souvenir de l'état d'esprit d'alors, 'le Mouvement des capitaines était le fruit d'une démocratie pure de l'armée, car les décisions étaient prises en groupe, pour un bien commun, sans qu'il y a eu jamais de chef. Les chefs, c'était nous tous'* ».

JOXE Alain, « Le Mouvement des Forces Armées portugaises », pp.11, 12, *Revue Politique étrangère*, n°6 – 1974 – 39^e année, pp.659-687

⁵⁸⁰ YAMAK K., op.cit, pp.160, 221

constitutionnelles qui en découlent entraînent en fait la naissance d'une nouvelle armée et d'un nouveau régime.

L'autonomisation du statut de l'état-major

Parmi les révisions constitutionnelles de l'année 1961 qui concernent l'armée, on compte notamment le rattachement de l'état-major, qui dépendait jusqu'alors du ministre de la Défense Nationale, au Premier ministre en vertu de l'article 110⁵⁸¹. Cette modification va donc plus loin qu'une émancipation du haut commandement militaire vis-à-vis de son ministère de tutelle, mais inverse leurs rapports de subordination pour retourner à la situation des années 1944 - 1949⁵⁸².

Le rattachement de l'état-major au ministère de la Défense, en 1949, correspondait aux standards de l'OTAN. Le rattachement de l'état-major au Premier ministre, responsable de la politique générale, est insensé et vide de leur contenu les prérogatives du ministère de la Défense. En outre, un tel changement est contraire aux conditions et aux traditions de la vie démocratique. Les objections de l'époque ne sont finalement pas considérées et le nouveau texte constitutionnel stipule que : « *L'état-major est responsable [...] vis-à-vis du Premier ministre* »⁵⁸³.

L'article n°110 précise que le chef d'état-major est désormais nommé par le président de la République sur proposition du gouvernement. De plus, l'article en question tend à renforcer son statut. Si le commandement suprême des forces armées était assuré par le chef d'état-major en temps de paix, le président de la République pouvait le remplacer en période de guerre. Or, le Comité d'Union Nationale insiste pour obtenir la continuité du commandement militaire en cas de conflit, ce qui scandalise certains membres civils de l'assemblée constituante. Le texte final se contente de confirmer que « *Le chef d'état-major est le commandant des forces armées* », sans apporter de réponse claire à la question épineuse du commandement en temps de guerre.

Les révisions constitutionnelles relatives à l'armée ne rentrent en application qu'à partir de 1966. Ce retard s'explique surtout par les luttes internes qui traversent les militaires du Comité d'Union Nationale pendant la période : « *les causes de ce retard étaient les ruptures du Comité d'Union Nationale qui se sont produits avec le temps, sa perte d'efficacité et la seconde tentative*

⁵⁸¹ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, p.337

⁵⁸² BAYRAMOGLU A., « Asker ve siyaset », in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre...*, op.cit, p.77

⁵⁸³ Article '110', paragraphe '4' de la Constitution de la République Turque datant 1961, journal officiel : 20 juillet 1961/10859, disponible sur URL : <http://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa61.htm>

d'insurrection du Colonel Aydemir. Les coalitions du gouvernement İnönü et les problèmes de la période de transition prolongèrent également le délai d'exécution »⁵⁸⁴.

En 1966, la Cour Constitutionnelle considère les trois premiers articles de l'ancienne loi comme opposé à l'article n°110. Ainsi s'effacent tous les obstacles à la nouvelle application. La Cour valide leur annulation à la majorité d'une voix près, à laquelle s'opposent sept des quinze membres. Selon Seçkin, l'un des opposants à cette réforme au sein de cette cour, c'est-à-dire au rattachement du chef d'état-major au Premier ministre, la nouvelle application n'était pas en harmonie avec les applications de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis⁵⁸⁵.

Les décisions de la Cour ne s'arrêtent pas là. Par un nouvel arrêt, elle met fin aux prérogatives du ministère de la Défense Nationale en matière de promotion et de nomination des officiers. L'instance juridique suprême invalide de ce fait le paragraphe 'e' de l'article 121 et l'article 34 de la loi relative à l'Organisation et aux Missions du ministère de la Défense Nationale pour cause qu'ils étaient contre à la nouvelle constitution. Auparavant, même entre 1921 et 1944, les nominations et les promotions des officiers s'effectuaient dans le cadre du ministère de la Défense. Par cette abrogation, la Cour Constitutionnelle affirme le pouvoir des généraux vis-à-vis du pouvoir élu. A l'époque du Parti Unique, l'état-major avait certes une autonomie élevée, mais l'autorité en matière de l'avenir et des missions des officiers était aux mains du ministère de la Défense. En effet, durant les années du Parti Unique, l'armée n'était pas autonome dans son fonctionnement interne comme elle l'est de nos jours.

Le vide apparu suite à l'invalidation de l'article 34 et du paragraphe 'e' de l'article 121 fut comblé par la loi n°926 de 1967 intitulée « loi sur le Personnel des Forces Armées », qui encadre les promotions et les droits des officiers. Au même moment entre aussi en application la loi n°5434 relative au régime de retraite des militaires et aux démissions.

Les invalidations prononcées par la Cour Constitutionnelle avaient rendu inapplicable la loi n°5398 relative à l'Organisation et aux Missions du ministère de la Défense Nationale. Le besoin d'une nouvelle législation se fait alors sentir. La loi n°1324 relative aux Missions et aux

⁵⁸⁴ BIRAND M.A., op.cit., pp. 445, 446

⁵⁸⁵ Selon Seçkin : « Entre 1944 et 1949, l'état-major a été rattaché au Premier ministre mais ça n'a pas été efficace parce que la fonction de Premier Ministre n'était pas dotée des moyens nécessaires. C'est pour cela qu'il a été rattaché au ministère de la Défense Nationale. L'adoption de la même pratique causerait les mêmes difficultés et les mêmes problèmes d'efficacité. Si la Constitution avait accordé à l'état-major un statut d'institution indépendante ou bien un statut autonome, un décret clair et net aurait été adopté. La majorité de la Cour fournirait à l'état-major une autonomie qui ne lui était pas accordée par la Constitution. Cette autonomie n'est pas conforme à la Constitution ». Ibid, p.447, 448

Compétences du chef d'état-major et celle n°1325 relative aux Missions, aux Compétences et à l'Organisation du ministère de la Défense Nationale sont préparées dans ce but, puis votées au Parlement les 16 et 17 juin 1970, puis au Sénat le 31 juillet suivant⁵⁸⁶.

Ces changements sont importants et historiques du fait qu'ils répondent au besoin de discipline de l'armée en renforçant la hiérarchie perdue suite au Coup militaire des colonels en 1960. La place du Président d'état-major des forces armées est renforcée, et dotée de pouvoirs et de moyens supplémentaires. Les commandants des forces terrestres, navales et aériennes demeurent rattachés directement à l'état-major. Les compétences du Président d'état-major des forces armées sont également élargies en ce qui concerne la distribution du budget militaire entre les différentes forces des armées.

Ces modifications sont votées et mises en application sous le gouvernement du Parti de la Justice, qui revendique l'héritage du Parti Démocrate renversé dix ans avant. *« Le Parti de la Justice s'efforça de répondre à toutes les exigences de l'armée en matière d'armement, de logement et de casernes, de formations, etc. et fut donc fidèle à sa politique de réconciliation et de rapprochement avec celle-ci. Les réglementations financières et l'objectif d'un système de gestion interne du personnel apportés par les lois n°5434 et 926 relatives au Personnel des Forces Armées, votées le 27 juillet 1967, constituent une grande nouveauté. Les lois n°1324 et n°1325 sont votées au Parlement sous le gouvernement du Parti de la Justice⁵⁸⁷. Toujours en vertu de ces deux lois, les commandants des forces armées sont rattachés à l'état-major au lieu du ministère de la Défense Nationale, pourtant censé être leur supérieur hiérarchique. La condition pour devenir chef d'état-major reste la même, à savoir faire partie des commandants des forces armées. Comme le souligne Topaloglu, ministre de la Défense du gouvernement du Parti de la Justice, “ces lois dévoilent la politique de compromis et de concessions vis-à-vis de l'armée mené par le Parti de la Justice au pouvoir. En tant que ministre de la Défense Nationale, je n'adoptai jamais un comportement d'éloignement par rapport aux pratiques en vigueur depuis 1965. La loi relative aux missions et compétences de l'état-major fut validée par le Haut Conseil Militaire. Elle fut soumise au vote du Parlement sans qu'une seule virgule n'y soit ajoutée. La loi sur les missions et l'organisation du ministère de la Défense fut également*

⁵⁸⁶ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin..*, op.cit, pp. 340, 345

⁵⁸⁷ La proposition de loi concernant le Ministère de la Défense Nationale était intitulée “La proposition de loi sur les devoirs, les compétences et l'organisation du Ministère de la Défense Nationale”. Le mot “compétences” a été enlevé du titre lors de la publication et le titre a été limité à “la loi sur les devoirs et l'organisation...”. BIRAND M.A., op.cit, p.450

discutée et acceptée par le Haut Conseil Militaire. Là encore, le pouvoir politique ne trouva rien à redire quant à son contenu’’⁵⁸⁸.

Toutefois, du point de vue de la bureaucratie militaire, les modifications réalisées n’accordent pas une complète indépendance à l’état-major et ne le laissent pas sans mécanisme de contrôle. Cela servait seulement à éviter de créer de doublon institutionnel entre le ministère de la Défense et l’état-major. En plus « *la collaboration intense avec le ministère de la Défense Nationale, le dialogue au sein d’organismes comme le Conseil de Sécurité Nationale et la supervision de la Cour des Comptes se poursuivirent* »⁵⁸⁹.

Un autre argument consiste à dire que le rattachement de l’état-major au Premier ministre diminue l’influence des partis politiques au sein de l’armée. Cette idée est également défendue par plusieurs partis pour lesquels la France ou l’Angleterre n’étaient pas de bons exemples à suivre : « *L’ensemble de l’opposition considérait que le parti à la tête du ministère de la Défense pourrait introduire l’armée dans le jeu politique. Selon le Parti de la Nation pro-militaire ‘il ne restait plus que l’armée où la politique n’était pas entrée’’. C’est pourquoi la France ou l’Angleterre n’étaient pas de bons exemples. Le Parti Républicain du Peuple adopta un discours similaire et proposa de diminuer au maximum les compétences du ministère de la Défense. [...] Durant les sessions [parlementaires] du 16 au 18 juin, on dénombre près de vingt propositions. Toutes visaient à accroître les compétences et l’autonomie de l’état-major* »⁵⁹⁰.

Article 35 ; la légitimité de l’intervention en politique de l’officier

L’une des nouveautés des années 1960 est la loi n°211 relative aux services internes de l’Armée. Le nouveau texte, promulgué le 4 janvier 1961 – soit avant la convocation de l’assemblée constituante – par le Comité d’Union Nationale, remplace l’ancienne loi datant de 1935. On relève ici ses trois aspects les plus importants :

⁵⁸⁸ CIZRE U. S., *AP-Ordu iliskileri...*, op.cit, pp.77, 78, 79

⁵⁸⁹ Or, une autre déclaration émanant de la hiérarchie militaire démontre que la quête principale ne concernait pas ledit doublon institutionnel : « *L’état-major fut rattaché au ministère de la Défense Nationale, et alors? Un chef d’état-major dut attendre deux heures à la porte du ministre de la Défense pour obtenir un rendez-vous. Le ministre de la Défense accorde la priorité à ses électeurs et fait attendre le chef d’état-major. Et, fait encore plus grave, [...] lorsque le chef d’état-major avait rendu visite au président de la République convalescent qui était soigné à l’Hôpital Militaire, on le fit passer après une chanteuse. Le chef d’état-major quitta donc les lieux* ». BIRAND M.A., op.cit, pp.443, 448, 449

⁵⁹⁰ Ibid, pp.450, 451

- L'omniprésence de la question de la discipline.
- Le renforcement du rôle « protectrice et le surveillant du pays » conféré à l'armée.
- L'augmentation de la loyauté à l'institution via des améliorations des conditions de vie.

Premièrement, c'est le besoin de discipline interne au sein de l'armée qui est la raison principale de la rédaction de ce nouveau texte. L'armée était en effet divisée en plusieurs juntes rassemblées autour de visions politico-sociales opposées. Pour y remédier et assurer la discipline, qui demeure la condition primordiale de l'accomplissement des missions militaires, on redéfinit, d'abord, les termes relatifs à l'espace militaire en débutant par « *les personnes militaires, les devoirs des forces armées, les droits au port et à l'utilisation des armes, les critères de sécurité – santé – garde - services sociaux - garnison ainsi que le statut juridique des civils travaillant dans les forces armées, etc..* ». Ces travaux sont poussés et approfondis de la manière suivante : « *le personnel militaire est divisé en six catégories : Soldat, Caporal ou sergent, Sous-officier, Etudiant militaire, Fonctionnaire militaire et Officier. Les sous-officiers, [...] étaient considérés comme formant un groupe à part. [...] D'ailleurs, à l'instar de l'ancienne loi datant de 1935, la loi n°211 catégorise les officiers en trois groupes selon leur grade* »⁵⁹¹. Selon la nouvelle structure interne, le premier groupe est celui constitué des « sous-lieutenants et capitaines », le second celui des « majors et colonels » et le troisième des « généraux de brigade, amiraux de brigade, maréchaux et grands amiraux ».

On peut véritablement parler ici de création d'une nouvelle armée.

Cette réglementation disciplinaire fait en outre figure d'urgence au vu des proportions du problème de non-respect de la hiérarchie. Par ces nouvelles mesures, le Comité d'Union Nationale réduit drastiquement le champ des possibilités de désobéissance aux supérieurs. Deuxièmement, par le biais de l'article 35 de la nouvelle loi, l'armée organise sa structure institutionnelle à sa convenance tout en renforçant son statut de « protecteur et le surveillant du régime ». Alors qu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les différents gouvernements, à commencer par celui des Etats-Unis, s'efforcent de renforcer les dispositifs de contrôle des

⁵⁹¹ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin..*, op.cit, pp.356, 357

forces armées par le champ politique, on constate un processus inverse en Turquie, où l'armée accroît ses possibilités d'interventions au sein de celle-ci⁵⁹².

La manière donc l'article en question encadre la relation entre l'armée et le pouvoir politique rompt avec les pratiques antérieures. Dans le nouveau texte, l'article 35 remplace l'ancien article 34, tandis que la partie relative à cette mission de l'armée constitue désormais une loi à part entière : « *La loi n°2771 relative au Service Interne de l'Armée qui date de 1935 stipule : 'La mission de l'armée est de protéger et de veiller sur le pays et sur la République de Turquie telle qu'elle est déterminée par la constitution. L'armée est responsable de l'enseignement de l'art militaire. Pour ce faire les institutions et les organisations nécessaires doivent être fondés, et les précautions adéquates doivent être prises'.* Or, la partie portant sur la mission de protection est devenue un article à part entière dans la loi n°211 de 1961. Il s'agit de l'article 35 : 'La mission des Forces Armées Turques est de protéger et de veiller sur le pays et sur la République de Turquie telle qu'elle est déterminée par la constitution'' »⁵⁹³.

L'article 35 assure donc à l'armée un moyen légitime indispensable pour les interventions à venir. Selon T. Aydemir, colonel *nassériste* exécuté par pendaison à la suite de deux insurrections militaires en 1962 et 1963 : « *Parmi toutes les démocraties occidentales, seule la Turquie dispose d'une armée qui, outre son rôle de protecteur de l'Etat, dispose du rôle de veiller sur le régime* ». L'armée possède désormais l'outillage institutionnel qui lui permet d'intervenir dans les organes législatifs et exécutifs si elle considère, selon sa propre interprétation, que le régime est en train de « basculer ». On constate également que le Comité remplace le terme d'« *armée* » par celui de « *Forces Armées Turques* », ce qui a pour but de faire incomber ledit « devoir » à l'ensemble des corps composants l'armée. Une fois promulguée et publiée cette loi, l'armée devient automatiquement la principale responsable de la sécurité intérieure. Ce rôle n'était toutefois pas exclu dans le texte de 1935. La nouveauté réside dans le fait que cette responsabilité est élevée en qualité d'un article autonome, sur demande expresse des responsables du coup d'Etat militaire. La Commission chargée de la nouvelle constitution crée de la sorte la base légitime de cette demande de « *constitutionnaliser ou encore de rendre légitime les futurs coups d'Etat* »⁵⁹⁴.

⁵⁹² JANOWITZ M., *The professional soldier...*, op.cit., p.347, 348

⁵⁹³ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, pp. 419, 420

⁵⁹⁴ MAZICI N., « 27 Mayıs Kemalizmin restorasyonu mu ? », in Insel A. (dir.), *Kemalizm...*, op.cit, p.564

Selon Karpat, cette modification, qui sanctifie la mission de veille et de protection attachée à l'armée, s'inspire de la tradition prussienne particulièrement influente auprès de l'armée ottomane dans la seconde moitié du XIX^e siècle et cela jusqu'à la fin de la Première guerre mondiale⁵⁹⁵. D'autres sources d'inspirations peuvent être supposées, comme l'armée américaine, qui dispose également d'une tâche de sécurité intérieure héritée de la période coloniale. Les forces militaires américaines se trouvent en effet aussi bien responsables de la sécurité intérieure qu'extérieure, comme l'avance Janowitz. Le fait que l'armée ait été, à plusieurs reprises, utilisée pour faire respecter l'autorité du gouvernement central au cours du XIX^e siècle a pu donner l'impression aux militaires qu'ils disposaient aussi de cette responsabilité⁵⁹⁶.

Depuis lors, ledit article a régulièrement suscité des demandes d'abrogation. Selon Demirel, il faudrait ajouter à l'article la tournure « *suite à l'appel du parlement* ». Avec cette insertion, le statut de l'armée se normaliserait, ce qui accomplirait le passage au « *système français* »⁵⁹⁷. Pour Akyaz, l'important est ailleurs : « *il serait plus utile d'expliquer la tendance interventionniste de l'armée par le processus réel, par les valeurs du système d'éducation militaire et par certains effets historiques et sociaux au lieu de s'en prendre à ses bases juridiques* »⁵⁹⁸. Comme le précise Akyaz, les coups d'Etat ont davantage pour point de départ des faits « réels » que de cas juridiques. Toutefois, en cas d'intervention militaire, la légitimité est un critère important à quoi on fait régulièrement référence.

Troisièmement, la nouvelle loi vise aussi à améliorer la qualité de vie des officiers en augmentant leur pouvoir d'achat. A ce sujet, le domaine des services de santé est sans doute celui qui connaît le plus de changements. Le texte prévoit en effet que « *les médecins militaires et spécialistes doivent toujours consulter et soigner les officiers, fonctionnaires militaires et sous-officiers à titre gracieux. Ces derniers ne doivent rien déboursier non plus lorsqu'ils sont hospitalisés, ni pour les médicaments, la nourriture ou le matériel. L'Etat prend complètement en charge les frais de soin et de funérailles des retraités des Forces Armées. Des mesures*

⁵⁹⁵ « Cet article a été emprunté à la loi de service interne de l'armée prussienne vers la fin du 19^{ème} siècle où l'armée était formée par des responsables militaires allemands. ... Un officier disait : 'Les officiers qualifiés sont généralement sous l'influence de la philosophie de l'armée allemande qui estime que l'officier ... est responsable de la protection de l'Etat' ». KARPAT K., *Türkiye'de siyasal sistemin evrimi...*, op.cit, p.183

⁵⁹⁶ JANOWITZ M., *The professional soldier...*, op.cit., p.263

⁵⁹⁷ Interview avec DEMIREL Suleyman, « Demirel'den çağrı: Gelin 35. Maddeyi ortadan kaldırın [L'appel de Demirel : il faut supprimer l'article 35], Bilal Cetin – Semra Cetin, *le quotidien Vatan*, 12 mars 2009 http://haber.gazetevatan.com/Suleyman_Demirelden_tarihi_cagri_Gelin_35_maddeyi_ortadan_kaldirin/227729/1/gu ndem

⁵⁹⁸ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, p.358

drastiques sont déployées afin que les membres de l'institution puissent bénéficier d'un train de vie convenable et protéger leur santé aussi bien à l'étranger que dans le pays. L'Etat étend également cette couverture aux familles des membres de l'armée. Les frais de soins et d'ordonnances des époux, enfants et autres personnes sous la responsabilité de ces membres sont également financés par l'Etat »⁵⁹⁹.

L'objectif est atteint. Le niveau que les membres de l'armée ont atteint dans le domaine de la santé était supérieur à celui des employés du secteur public dans les années 1980 : *« L'armée dispose de quarante-deux hôpitaux, dont un de 1000 lits, deux de 800 lits, cinq de 400 lits et vingt-neuf entre 50 et 200 lits. Parmi 13.250 lits disponibles, 8.000 sont actuellement occupés. [...] Le nombre de médecins-officiers, de médecins sous contrat et médecins-officiers de réserve s'élève à 2.184. La moitié des médecins sont des officiers de réserve. Il a d'ailleurs été projeté d'accroître le nombre de diplômés de la Faculté de Médecine Militaire pendant les années de 1990 »*. L'auteur ajoute : *« mis à part l'allègement procuré par les hôpitaux militaires aux budgets des familles d'officiers et de sous-officiers, le fait le plus remarquable est l'accès aux soins et aux contrôles de santé sans difficultés. [...] Les hôpitaux militaires [...] sont l'un des privilèges des Forces Armées »*⁶⁰⁰. On constate d'ailleurs que le nombre des hôpitaux militaires de plus de 800 lits passe de trois pendant les années 1980 à neuf au début des années 2000⁶⁰¹.

En parallèle de ces améliorations en matière de santé, la qualité de vie des officiers est rehaussée à plusieurs égards. Suite au coup d'Etat, *« les salaires des officiers furent augmentés proportionnellement au double de leurs équivalents civils »*⁶⁰². De surcroît, ils reçoivent *« une prime de 200 livres supplémentaire »*. La nouvelle loi porte aussi sur l'amélioration de cette partie intitulée *« services sociaux »*⁶⁰³.

Plusieurs des problèmes sociaux concernant les militaires sont abordés par la loi relative au service interne. Un plan de dix ans est préparé pour combler la pénurie de logements, particulièrement criante chez les forces terrestres. D'après A. Insel, l'amélioration des logements

⁵⁹⁹ Ibid, pp.359, 360

⁶⁰⁰ BIRAND M.A., op.cit, p.270

⁶⁰¹ Suite à la décision de la Présidence d'Etat-major des Forces armées datant du novembre - 2012, les hôpitaux militaires serviront au public général. A voir : *«41 askeri hastane sivillere aciliyor [41 hôpitaux militaire sont au service du peuple] »*, le quotidien Sabah, le 13 novembre 2012, URL : <http://www.sabah.com.tr/Yasam/2012/11/13/41-askeri-hastanesivillere-aciliyor>

⁶⁰² KARPAT K., *Turkiye'de siyasal sistemin evrimi...*, op.cit, pp.181, 183

⁶⁰³ *«Le niveau de vie du personnel militaire a été augmenté par des améliorations dans les domaines d'utilisation de locaux de résidence et d'entretien des officiers, des bars militaires plein air, des camps de vacances, des cafétérias, des véhicules civiles et militaires, etc »*, BIRAND M.A., op.cit, pp.270, 271

au cours des années 1960 répondent largement aux besoins des membres de l'armée⁶⁰⁴. Les loyers de ces logements réservés aux militaires ne dépassent pas le cinquième voire le sixième des prix du marché⁶⁰⁵. En outre, les officiers profitent des logements en fonction de leur grade dans la hiérarchie militaire. De ce fait, les sous-officiers et fonctionnaires civils de l'armée n'ont pas accès aux locaux réservés aux officiers, mais à uniquement à des logements de fonction bien plus modestes.

Une autre précision de la Loi relative au Service Interne porte sur l'annulation de la fonction de « *soldat de service* ». Cette annulation est le fruit de la réaction des officiers de grades moyens et inférieurs qui s'emparent du pouvoir le 27 mai 1960 contre les grades supérieurs de l'armée. Selon les pratiques en vigueur jusqu'alors, les commandants de grades supérieurs disposaient d'un soldat qui pouvait aussi les servir dans la vie privée. L'usage de ces « soldats de service » constituait un privilège réservé aux commandants les plus gradés, auquel les officiers responsable du coup du 27 mai s'efforcent de mettre un terme. On remarque toutefois que cette situation n'a pas totalement disparu jusqu'à nos jours⁶⁰⁶.

Les dispositions englobées par la nouvelle loi renforcent les valeurs de discipline et de loyauté au sein de l'armée. Il est d'ailleurs convenu que l'amélioration du niveau de vie général des membres de l'institution favorisait leur loyauté à l'institution. L'armée se voit également restructurée par des modifications des statuts du personnel. De ce fait, on peut dire que non

⁶⁰⁴ « Une partie considérable des logements existants dans l'inventaire public appartient au Ministère de la Défense. Selon les données se trouvant en appendice de la loi de Budget, le Ministère de la Défense dispose de 56 163 logements et de 219 locaux sociaux (le 30 juin 2001). ... Lorsque l'on considère le nombre des officiers et de sous-officiers ayant le droit de bénéficier de logements des Force Armée Turque, il apparaît qu'un officier sur deux ou sous-officier, profite de cet avantage. Alors que dans l'Education Nationale, ce taux est de 1 sur 14. (Dans l'inventaire de l'Organisation de la Police le nombre de logements est de 35 024, le nombre de locaux sociaux est de 148 pour 211 309 employés. Un employé sur six bénéficie d'un logement. Le Ministère de la Santé a 19 306 logements, 6 locaux sociaux pour 273 791 employés. A peu près un employé sur quinze a droit au logement. Dans l'armée, le taux de logements par nombre d'employés est considérablement supérieur à ceux des institutions comme la Cour des Comptes, le Conseil d'Etat, la Cour Constitutionnelle et la Cour de Cassation). Certains de ces privilèges peuvent n'obtenir en raison de service rendu. La rotation régionale que subissent les membres de l'armée, la vie fermée qui se déroule entre la caserne, le logement en raison des soucis de sécurité, peuvent être avancées pour arguer de ce privilège. Or il existe une partie de ces privilèges qui ne reçoivent d'explications que par le fait qu'ils sont le dû d'une supériorité de caste ». INSEL A, « Bir Toplumsal Sinif Olarak Turk Silahli Kuvvetleri [Les Forces Armées turques en tant qu'une classe sociale] », in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre bir parti*,... op.cit., pp. 41-58

⁶⁰⁵ Le problème de la disparité excessive au niveau de la surface des logements n'a pu être réglé jusqu'aux années 1980. Les nouvelles programmes entreprises à cette fin ont établi que « les logements doivent mesurer entre 85 et 100 mètres carrés » BIRAND M.A., op.cit., pp.264, 265, 266

⁶⁰⁶ KUCUK Sami, « Sorular – yanıtlar [Questions – réponses] », p.196, in Kili Suna (dir.), *27 Mayıs 1960 Devrimi, Kurucu Meclis ve 1961 Anayasası [Révolution du 27 mai, l'Assemblée constituante et la Constitution de 1961]*, Istanbul, Boyut, décembre 1998, pp.191 - 200

seulement la loi relative au Service Interne réforme l'armée en profondeur, mais accroit aussi les privilèges et les avantages de ses membres bien au-delà du reste des fonctionnaires.

Conseil de Sécurité Nationale ; un 'Parlement de l'Etat profond'

Le Conseil de Sécurité Nationale (CSN), l'Académie de Sécurité Nationale (ASN) et le Document Politique de Sécurité Nationale (DPSN) sont des régulateurs essentiels du régime de « sécurité nationale turque ». Le CSN et l'ASN sont formés dans les années 1960 à la suite de l'accession au pouvoir des militaires. L'avènement du CSN turc qui change le caractère du régime en cours et en fait un « régime spécial »⁶⁰⁷ selon les militaires.

Comme le soulignent Joxe et Rouquié, les Conseils de Sécurité Nationale sont les inventions du contexte bipolaire de l'après de la Deuxième guerre mondiale⁶⁰⁸. Ils se sont constitutionnalisés au cours de la Guerre froide. Quand les militaires rentrent dans leurs casernes les CSN remplissent leurs vides et empêchent la restauration de « gouvernement des masses »⁶⁰⁹. De ce fait, l'armée continue de réguler la vie politique. Les CSN assurent en effet la continuité d'une surveillance militaire permanent en partant des questions de, plus particulièrement, sécurité intérieure et extérieure. Ce type de processus ne s'impose pas systématiquement par le biais d'un coup d'Etat mais aussi par des simples pressions, suffisantes dans la plupart des cas pour faire appliquer les mesures demandées.

Dans le cas turc, le dispositif législatif en question trouve ses origines dans l'arrivée au pouvoir des officiers responsables du coup d'Etat de 1960. Il est par la suite renforcé dans le cadre des interventions militaires de 1971 et 1980, avec des droits et des pouvoirs supplémentaires. Le coup d'Etat du 12 septembre 1980 porte finalement ce « régime spécial » à son point culminant avant de se résorber à partir de 2003 dans le cadre des régulations d'harmonisation avec les critères de l'Union européenne.

⁶⁰⁷ DURU Cenap (Colonel, Enseignant dans l'Académie des Forces Armées) – HOSDER Mehmet (Colonel), *Milli Guvenlik Siyasetinin Olusturulmasi [Formation de la Politique de la Sécurité Nationale]*, Istanbul, Académies de Guerre, mai-1994, p.49

⁶⁰⁸ « Dictatures militaires latino – américaines ou asiatiques les plus dures, celles de l'Argentine, de l'Uruguay, du Chili, celles de la Corée du Sud, de l'Indonésie.. » où les armées « ... pensaient ... à être les instruments fidèles d'une grande stratégie de 'lutte contre le communisme' ». JOXE Alain, *L'Empire du Chaos, Les Républiques face à la domination américaine dans l'après – guerre froide*, Paris, La Découverte, 2002, pp.7, 8. Voir aussi : Rouquié A. *L'Etat militaire..*, op.cit., pp.308, 321, 358

⁶⁰⁹ *U.S army training Manual*, no. 2000-25, Washington, 1928, p.91, cite par JANOWITZ M., *The Professional Soldier..*, op.cit., p.250

La conjoncture propre à l'apparition du CSN turc comporte plusieurs dimensions spécifiques. Avec l'intervention de 1960, les officiers putschistes instaurent un régime constitutionnel doté d'instruments favorisant les intérêts de l'armée. Le plus important est le CSN, qui n'est « *pas seulement un instrument chargé de défendre les intérêts nationaux en matière de sécurité et de politique extérieure, mais également un levier de contrôle du pouvoir politique* »⁶¹⁰.

La création de ce conseil s'explique essentiellement par quatre facteurs :

- Exclue de la sphère de la politique gouvernementale suite au passage au multipartisme entre 1950 et 1960, l'armée s'efforce de recouvrer son influence perdue par le biais du CNS. Dans cette optique, les officiers échafaudent une stratégie pour surveiller la classe politique.
- Cette conjoncture est fortement marquée par le contexte de la Guerre Froide qui imprègne, comme on l'a vu, l'armée turque et influe sur la création de son CSN. Le CSN s'avère donc un instrument privilégié de l'adaptation de l'Etat turc aux exigences de la politique de Guerre Froide.
- Le développement dans la technologie de la guerre et son capacité élargie de la destruction amènent de nouveaux concepts de sécurité. Le CSN turc doit son établissement à ce concept de sécurité nouvelle.
- A cela s'ajoute l'héritage de la culture militaire turque, qui place l'Etat et sa sécurité au premier plan en réservant à l'armée un rôle de protectrice ou d'observatrice de l'Etat et du régime politique. En ce sens, le CSN s'intègre naturellement à la culture militaire turque.

Selon les conceptions qui prévalent lors de l'entrée de la vie politique turque dans le bipartisme, qui débute sous l'influence de l'Occident en 1946, le retrait de l'armée par rapport aux sphères du pouvoir n'est jamais prévu. İnönü, chef de l'Etat sous le régime du Parti Unique, garantit aux généraux inquiets de la transition pluraliste que l'idéologie fondatrice du kémalisme, basée sur les principes l'Etat national, de la laïcité, du républicanisme et du rôle de surveillance de l'armée, ne saurait être remise en cause. Il obtient alors la bénédiction des généraux⁶¹¹. Selon ces

⁶¹⁰ COOK Steven, *Yonetmeden hukmeden ordular, Turkiye- Misir-Cezayir [Les armées qui dominent sans gouverner, Turquie- Egypte-Algérie]*, Istanbul, Hayy Kitap, 2008, p.78. Voir aussi : CIZRE U., *AP – Ordu iliskileri..*, op.cit, pp.173, 174, 179

⁶¹¹ « *De dominer sans être au pouvoir législatif isolent les armées de la Turquie de l'Algérie et de l'Egypte de la gouvernance quotidiennement.* », COOK S., op.cit, p.12

derniers, les gouvernements élus ne représentent qu'une partie du peuple. Or, l'Etat ne doit pas être confié ainsi à une classe politique dirigeante qui ne représente ni l'ensemble ni la majorité de la population. En effet, les intérêts de l'Etat ne dépendent pas du système politique. C'est la raison d'être du CSN⁶¹². Ce dernier constituait la « patrouille d'avant-poste »⁶¹³ de l'armée surveillant la classe politique⁶¹⁴.

Le fait que le CSN trouve sa place dans la nouvelle Constitution doit également son existence à l'expérience de la Seconde Guerre mondiale : *« Les difficultés rencontrées pour l'exercice synchronisé des efforts de la guerre pendant la Seconde Guerre Mondiale fit penser à la nécessité d'une organisation additionnelle. C'est alors que surgit la nécessité de penser en globalité la guerre et les problèmes de défense en parallèle des problèmes politiques, économiques et sociaux. Afin d'obtenir des décisions appropriées sur les problèmes de sécurité nationale, de nouveaux arrangements propres à la versatilité de ces problèmes s'imposèrent tout en engendrant des changements dans les constructions politiques et exécutives, suite à quoi virent le jour de nouvelles organisations »*⁶¹⁵.

Les colonels Duru et Hoşder, enseignants à l'Académie Militaire, vont dans le même sens qu'Aybay par rapport à l'essor industriel et la nouvelle conception de la guerre basée sur l'expérience du deuxième conflit mondial : *« En un sens, la 'sécurité nationale' répond au besoin de 'stratégie totale de guerre'. La sécurité nationale reprend alors un sens particulier équivalant à la survie de l'Etat et de la nation. L'évolution du sens de cette notion de 'sécurité nationale' commence durant la Première Guerre mondiale pour se finaliser avec la Seconde Guerre et prendre une dimension universelle. Ce développement est à l'origine de nouveaux équilibres entre les pouvoirs politiques, sociaux, économiques et militaires ; et la place du CSN est devenue indispensable dans l'administration de l'État »*⁶¹⁶.

En fonction des structures existantes et des besoins spécifiques des Etats, les CSN s'adaptent au système propre à chaque pays avec des effets différents sur les relations entre militaires et civils. Alors que dans certains pays, ces développements se traduisent par des résultats *techniques* qui

⁶¹² YIRMISBESOGLU S., op.cit, t : II, pp.377, 389, 390

⁶¹³ COOK S., op.cit, p.105

⁶¹⁴ Selon Janowitz M., un tiers de son échantillon d'officiers considère que la profession de militaire disposait des compétences supérieures à celles de civils en matière de politique de sécurité nationale. JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit., p.368

⁶¹⁵ AYBAY Rona, « Milli Guvenlik Kavrami [Le concept de la Sécurité nationale] », *Revue de l'Union des Barreaux*, 1968, pp. 60-61. Note : Aybay R. a été interviewé par le doctorant, Istanbul, 4 mai 2005.

⁶¹⁶ DURU C. (Colonel), HOSDER Mehmet (Colonel), op.cit., p.44

permettent d'affirmer la subordination des militaires aux pouvoirs civils, il arrive parfois que les militaires se saisissent du prétexte de la sécurité nationale pour élargir leur pouvoir. Comme le souligne Ozcan, au cours de la Guerre Froide, la sécurité nationale devient une notion qui s'étend presque tous les domaines de la vie sociale et politique : « *sécurité de la nation et sécurité de l'Etat ne font plus qu'un et sont abordées comme un sujet qui exige le secret et la spécialisation. Ainsi, les problèmes politiques et gouvernementaux s'imposent sur les processus politiques. Cela [...] donne lieu à [...] l'obtention, par les organismes chargés de la sécurité, d'un statut particulier au sein de l'appareil étatique. [...] On précisait volontiers que 'sécurité nationale' était synonyme de l'existence même de la nation* »⁶¹⁷.

Dans le cas de la Turquie, la mission de sécurité nationale entraîne le militarisme, selon la définition de Wright-Mills, qu'il le définit comme une « *chasse au statut* » par les militaires en dehors de leur propre hiérarchie⁶¹⁸.

La culture militaire turque, qui place l'Etat au centre des intérêts de l'armée plutôt que de le soumettre au pouvoir politique, constitue un autre élément de la conjoncture qui voit naître le CSN et qui dépasse le seul cadre de la Guerre Froide. L'armée turque se réserve un rôle de premier plan dans la continuité de l'Etat et de sa sécurité à l'instar, par exemple, de l'armée brésilienne⁶¹⁹. Ce rôle en matière de sécurité nationale connaît également une résonance dans l'opinion publique, comme le montre une enquête réalisée entre 2001 et 2002 qui témoigne de cette confusion des domaines civils et militaires. Dans cette enquête, qui étudie comparativement la Turquie et la Slovénie en interrogeant des 150 étudiants des Ecoles de guerre et 150 d'étudiants de l'Université Technique du Moyen Orient et des étudiants de l'Université de Bosphore, le colonel Varoglu K. pose la question suivante : « *quels sont les problèmes de sécurité de la Turquie ?* ». La conclusion de l'enquête indique qu'il n'existe pas de différences

⁶¹⁷ OZCAN Gencer, « Milli Guvenlik Kurulu [Conseil de Sécurité nationale] », in Cizre Umit (dir.), *Rapport – Almanak, Turkiye 2005 - Guvenlik Sektoru ve Demokratik Gozetim*, Istanbul, TESEV, mai-2006, pp.94 - 113

⁶¹⁸ « *La chasse au 'statut' des militaires ... devient une menace, et elle montre le pouvoir croissant de l'élite militaire à notre époque, quand elle se déroule en dehors de la hiérarchie militaire, et quand elle tend à devenir une base de l'action des militaires... En tant que définition, elle montre la tendance des militaires à ne pas rester de simples moyens, mais à poursuivre des fins qui leur sont propres et à transformer les autres domaines institutionnels en moyens d'atteindre celles-ci* ». MILLS C.W., op.cit, p.227, 228

⁶¹⁹ « *Les militaires brésiliens ne défendent pas la cause du peuple, certes, mais ils défendent avant tout celle de l'Etat. Leur idéologie n'est ni le fascisme ni le libéralisme mais une 'idéologie d'Etat'* ». ROUQUIE A., *L'Etat militaire...*, op.cit, p.350

majeures dans la perception des problèmes de sécurité chez les étudiants civils et militaires turcs, contrairement à la Slovénie, où les résultats montrent le contraire⁶²⁰.

CSN et son fonctionnement

Selon les militaires l'histoire du CSN turc commence en 1933 bien que sa fondation officielle reconnue par la Constitution date de 1961. D'après cette analyse, le Comité Supérieur de Défense (CSD), fondé le 24 avril 1933 par le décret n°14443, se trouve à l'origine du CSN alors que ce Comité, dirigé par le Premier ministre, n'avait qu'un seul membre militaire étant le chef d'état-major et qu'il n'était chargé que des questions de la défense nationale⁶²¹.

Quant au sortir de la Seconde Guerre mondiale, en 1946, l'état-major est chargé par le gouvernement de préparer un nouveau conseil spécialisé dans le domaine de la sécurité nationale. Sa mission principale est alors de favoriser la coordination entre autorités civiles et militaires. Cela aboutit à la création du Conseil Supérieur de la Défense Nationale, fondé en mai 1949 par la loi n°5399. Ce nouveau conseil, lui aussi dirigé par le Premier ministre, prend la place du Comité Supérieur de Défense. Il est constitué des ministres choisis par le gouvernement sur proposition du Premier ministre, du ministre de la Défense Nationale et du chef d'état-major. Le président de la République a également le droit d'y siéger. Le décret n°3/9548 du gouvernement, daté du 1^{er} juillet 1949, y ajoute les ministres de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, des Finances, des Affaires Publiques, de l'Economie, du Commerce, des Transports, et de l'Agriculture. Ce comité peut également faire appel aux membres du Haut Conseil Militaire et à d'autres spécialistes pour leur demander des conseils⁶²². Le nombre total de ses membres n'est pas fixe et peut compter jusqu'à 17 ministres. Dans le cadre du CSDN, comme du CSD, le chef d'Etat-major est le seul militaire à siéger.

Le Conseil Supérieur de Défense Nationale (CSDN) est chargé à son tour de « *déterminer la Politique de la Défense Nationale adoptée par le gouvernement, de préciser les rôles et les devoirs en matière de défense nationale des institutions publiques et privés et des citoyens ; de*

⁶²⁰ Interview avec le colonel retraité V.K., enseignant à l'Institut des Sciences de Défense de l'Ecole de Guerre de Terre, Ankara, mai 2005

⁶²¹ OZCAN Gencer, « Milli Guvenlik Kurulu », in Cizre Umit (dir.), op.cit, pp. 94-113

⁶²² DENK Nevzat (Colonel, Officier d'Etat-major), *Gecmiste ve 21. Yuzyilda savaslar ve stratejiler ve stratejiler [Les stratégies, les stratégies et les guerres dans le passé et dans XXIème siècle]*, Istanbul, Académies de Guerre, 2002, p.88

*préparer ‘‘le plan de mobilisation nationale’’ en période de paix et d’assurer qu’il soit appliqué de manière juste »*⁶²³. Les prérogatives du Conseil Supérieur de la Défense Nationale semblent avoir été élargies mais demeurent strictement limitées au seul domaine de la défense. L’efficacité des gouvernements était prioritaire pour sa mise en application, en cas d’urgence : « *Le Conseil Supérieur de Défense Nationale reconnaît la compétence du Premier ministre. Pendant toutes ces années, les Premiers ministres n’y ont participé qu’une seule fois. La présidence du comité était alors assurée par les ministres de la Défense Nationale »*⁶²⁴.

On voit donc que les responsabilités des deux conseils fondés avant le coup d’Etat de 1961 se cantonnent aux seules questions de défense nationale. On remarque également une différence radicale du point de vue de leur situation juridique. Le Comité de 1933 est créé par décret gouvernemental, alors que celui de 1949 est fondé par une loi. Il s’agit donc d’un véritable saut juridique, qui lui confère un statut plus solide⁶²⁵. Cette transition du décret à la loi semble s’expliquer par le développement de l’industrie de la guerre et des nouvelles stratégies de la guerre au sortir de la Deuxième Guerre mondiale et au passage à la vie multipartite⁶²⁶.

Suite au coup d’Etat de 1960, les putschistes prennent les choses en main. Leur premier but était la présence des militaires au sein de ce Conseil. Les membres de l’Assemblée Constituante, de la Commission pour la Constitution et du Conseil d’Union Nationale, trois organes créés à la suite du putsch, décident d’inscrire le conseil en question dans la nouvelle constitution⁶²⁷. Les débats portent alors sur le rôle, les fonctions et les prérogatives du nouveau conseil. Les membres de l’Assemblée Constituante et les membres civils de la Commission pour la Constitution souhaitent alors se contenter de faire entrer tel quel dans la Constitution le Conseil Supérieur de la Défense Nationale, fondé en 1949 :

⁶²³ BAYRAMOGLU A., « Asker ve siyaset », in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre..*, op.cit, p.76

⁶²⁴ Ibid, p.77

⁶²⁵ « *Le CSDN a été transformé en CSN avec la Constitution de 1961. Le CSDN qui était encadré par des lois avait pris la place du CSD dont les activités étaient simplement organisés par un décret tandis que le CSN est devenu une institution constitutionnelle* ». OZCAN Gencer, « Milli Guvenlik Kurulu », in Cizre Umit (dir.), op.cit, pp. 94 -113

⁶²⁶ Le terme *multipartite* prend la place du terme *bipartite* déjà utilisé. Ce remplacement, bien qu’il puisse porter à confusion, maintient sa logique étant donné que ces deux termes sont utilisés dans la définition de l’ouverture politico-démocratique réalisée à la fin de la Deuxième guerre mondiale, en 1946, permettant de renverser le régime du Parti unique qui a duré de 1925 jusqu’en 1946. Le nouveau régime qui a longtemps permis la viabilité de deux partis politiques en concurrence, et ce en présence d’autres partis, se voit considéré, à la fois comme un régime bipartite, et comme un régime multipartite.

⁶²⁷ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin..*, op.cit, pp.349, 350

« Le projet de Constitution a prévu d'accorder un statut constitutionnel au Conseil de 1949, sans en changer le nom ni toucher à la Constitution. L'article 110 du projet prévoit ces dispositions :

a) Le Conseil Supérieur de la Défense Nationale est composé des ministres cités dans la loi et du chef d'Etat-major.

b) Le président de la République dirige ce Conseil.

c) Le Conseil aide aux décisions en matière de défense et de coordination. Il communique les "opinions" considérées comme nécessaires.

En guise de justification, il est ajouté qu'un tel conseil chargé de déterminer les principes et la politique en matière de défense de la patrie composé du chef d'état-major et des ministres concernés existe dans tous les Etats »⁶²⁸.

Dans le même temps, les militaires membres de l'Assemblée Constituante et du Comité d'Union Nationale considèrent que ce conseil n'est pas suffisant. Ils exigent donc que des représentants des Forces Armées de Terre, de Mer et de l'Air y siègent également : *« Les membres militaires de l'Assemblée Constituante argumentaient en faveur de leur demande : 'Les trois forces armées – terrestres, navales et aériennes – jouent un grand rôle dans la défense du pays. Il est injuste de priver le conseil de leurs opinions [...]. Le membre militaire – vu qu'il est le seul à siéger dans ce conseil – sera toujours minoritaire lors des votes. Afin de restaurer l'équilibre, la nomination de commandants des forces au Conseil Supérieur de la Défense Nationale est une obligation' »⁶²⁹.*

Ceci étant fait, le conseil change de nom pour devenir le « Conseil de Sécurité Nationale ». Le nombre de membres militaires qui y siègent est porté à quatre avec les représentants des trois forces armées. Les membres civils permanents du conseil sont alors composés du président de la République et du Premier Ministre, du vice-Premier ministre, les ministres de la Défense, de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Finance, des Transports ainsi que du Travail. Le ratio entre civils et militaires passe alors à 9 pour 4. Sa fonction officielle consiste en la préparation, la rénovation et la correction le cas échéant des principes de la politique de sécurité nationale. Il doit se réunir tous les mois et prendre des décisions au vote à la majorité. Le Secrétaire du Conseil participe à ses réunions sans prendre part au vote. Les décisions de conseil sont appelées « opinions », qui doivent être soumises au Conseil des Ministres.

⁶²⁸ AYBAY R., op.cit, p.74

⁶²⁹ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin..*, op.cit, pp.349, 350

La place du CSN dans la Constitution consolide la puissance effective et légale de l'armée au sein du régime. Ce conseil ne peut toutefois pas imposer ses décisions au Conseil des Ministres. D'ailleurs, le choix des membres militaires du conseil est laissé aux Commandants suprêmes des Forces Armées de Terre, de Mer et de l'Air.

Sous fond de Guerre froide, un seuil important est alors franchi. Le concept de Défense Nationale laisse place celui de Sécurité Nationale. Désormais, « *les sujets de politique militaire ou étrangère ne sont désormais plus les seuls abordés dans le cadre du conseil. On y discutera également des problèmes de santé publique, de politique commerciale, industrielle, de transport, ainsi que les 'affaires publiques'* »⁶³⁰.

En outre, le mode de nomination du Secrétaire Général du CSN évolue lui aussi par rapport au comité de 1949. Le Secrétaire Général du Comité Supérieur de la Défense Nationale est choisi par « *le ministre de la Défense Nationale avec l'avis du chef d'Etat-major* ». Suite à la proposition du ministre, la nomination doit être validée en Conseil des Ministres⁶³¹. D'autre part, alors que les décisions arrêtées par les conseils antérieurs étaient désignées comme des « propositions », en 1961, il est précisé que les décisions du CSN sont en qualité des « opinions » déclarées au gouvernement. Selon Heper, ces changements de terminologie témoignent du fait que l'armée revendique « *un rôle plus actif dans la vie politique générale par le biais du CSN* »⁶³².

En 1971, il apparaît que la bureaucratie militaire n'est pas satisfaite du cadre légal et de la pratique de la Constitution de 1961. Le CSN est transformé une nouvelle fois à la suite de l'Ultimatum du 12 mars 1971. Le nombre des membres militaires en son sein reste identique mais les commandants des trois forces armées en personne en deviennent les membres permanents⁶³³. Les « opinions » qui en émanent sont désormais désignées comme ses « conseils », terme employé pour sa connotation plus impérieuse envers son destinataire.

On voit également se profiler un autre changement, bien qu'il passe à l'époque presque inaperçue. Dans le texte de loi, le chef d'état-major est désormais cité avant les ministres dans la

⁶³⁰ AYBAY R., op.cit, pp. 78,79

⁶³¹ Ibid, p.73

⁶³² HEPER M., op.cit, pp.236, 237

⁶³³ ERIM N., op.cit, p.292

liste des membres⁶³⁴. Dans la nouvelle mouture, les ministres sont donc relégués au second plan, et leur nom n'est plus inscrit en majuscules.

Par ces changements, la place de l'armée au sein du régime s'affirme davantage. Selon Bayramoglu, le CSN renouvelé et renforcé commence à occuper une place prépondérante dans l'opinion publique à partir des années 1970⁶³⁵. Les commandants militaires parviennent donc à s'appuyer sur celui-ci pour consolider leur pouvoir hiérarchique au sein de l'armée, tout en participant à l'actualité politique. Avec sa nouvelle structure, le conseil prétendument « dépourvu d'idéologie »⁶³⁶ met en avant les besoins de l'armée dans le cadre de réunions constantes et régulières, à l'image de l'interventionnisme militaire. Les généraux se saisissent plus que jamais de la parole publique, sans hésiter à prendre le contrepied du gouvernement en place. Peu à peu, le CSN s'impose comme une sorte d'« Etat profond »⁶³⁷. Les militaires essaient en effet de dominer, par son biais, l'ensemble des organes étatiques dans lesquels ils prennent pied.

Une nouvelle révision du statut, des compétences et des devoirs du conseil est opérée dans le cadre de la Constitution de 1982, rédigée à la suite d'une nouvelle interruption de la vie politique par des militaires : le coup d'Etat des généraux. Désormais, les sièges occupés par des militaires sont égaux en nombre de ceux des représentants du pouvoir civil, ce qui a pour effet d'exclure mécaniquement certains des ministres qui y siégeaient jusqu'alors. Les membres civils représentés au sein du nouveau CSN se limitent au Premier ministre et aux ministres de la Défense Nationale, de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, sous la direction du président de la République. Le nombre de militaires passe à cinq avec l'arrivée du commandant de la gendarmerie. Alors que le Conseil des Ministres est représenté par quatre membres, le nombre de militaires est porté à cinq. En cas d'égalité des voix, le président de la République est chargé de trancher. D'autre part, l'objet du choix d'intégrer le commandant de la « police militaire »⁶³⁸, ou gendarmerie, en tant que membre permanent du CSN n'est pas seulement l'augmentation du

⁶³⁴ « Dans la Constitution de 1961, le Chef d'Etat-major était cité après les ministres ». AYBAY R, op.cit, p.77

⁶³⁵ BAYRAMOGLU A., « Asker ve siyaset », p.79, in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre ...*, op.cit., pp.59-118

⁶³⁶ ROUQUIE A., *L'Etat militaire ...*, op.cit, p.422

⁶³⁷ «Les institutions turques sont très spécifiques... Démocratie certes, mais démocratie autoritaire, où 'l'Etat profond', c'est-à-dire l'armée et la haute administration, indique le cap à ne pas quitter, surveille les gouvernements élus et peut interdire les partis au nom de la laïcité ou de l'unité nationale. ... En Turquie, le poids de l'armée ne se fait pas sentir qu'en période de putsch, comme en 1980. Il est inscrit dans les institutions et dans les esprits... ». ROY Olivier « La Turquie aujourd'hui, un pays européen ? », in Roy O. (dir.), *La Turquie aujourd'hui, un pays européen ?*, Le Tour du Sujet Universalis, 2004, p.10

⁶³⁸ KARPAT K., *Turkiye'de siyasal sistemin evrimi...*, op.cit, p.190

poids des militaires en son sein. La présence met en exergue la place centrale désormais occupée par les questions de sécurité intérieure, particulièrement en zones rurales. Il s'agit d'une évolution notable dans le processus de la monopolisation par la bureaucratie militaire du domaine de la sécurité intérieure.

A compter de l'instauration de la Constitution dite des généraux en 1982, les décisions du CSN gagnent également une revalorisation de leur dénomination. La nouvelle loi stipule que « *le CSN transmet au Conseil des Ministres ses opinions à propos de la détermination et de l'application de la politique de sécurité nationale. Les décisions du conseil portant sur les précautions à prendre obligatoirement pour la continuité et l'indépendance de l'Etat, l'intégrité et l'indivisibilité du pays, la protection de la paix et de la sécurité de la société, qui sont prioritairement prises en compte par le Conseil des Ministres* ». L'expression de « *prise en compte prioritaire* » augmente davantage l'influence des décisions du Conseil auprès du Conseil des Ministres.

Les généraux dotent également le CSN d'un secrétariat bien plus actif et efficace que ses différentes formes en vigueur entre 1961 et 1971. Le secrétariat général du CSN est réorganisé sous le contrôle du chef d'état-major avec des compétences élargies et une augmentation substantielle de ses effectifs. Ce dernier peut en effet atteindre jusqu'à 250 personnes selon ses besoins, ce qui fait en fait un véritable « *gouvernement parallèle* »⁶³⁹.

En vertu de l'article 14 de la nouvelle loi, le Secrétaire général est responsable devant le président de la République, le Premier Ministre et le chef d'état-major. L'article 15 de la loi précise que le Secrétaire général doit être un militaire au grade de général ou d'amiral. Il est nommé par le Conseil des Ministres sur proposition du chef d'état-major. Le fonctionnement de son administration est régi par un code secret, qui entre en vigueur par le décret n°84/776 du 10 février 1984. Ainsi, par son organisation interne, le Secrétariat général prend la forme d'une sorte de « *ministère invisible* » dirigé par un « *ministre de l'ombre* »⁶⁴⁰.

L'éventail des missions qui incombent au Secrétariat général du CSN est exposé ainsi par la loi n°2945 :

⁶³⁹ DORRONSORO G., « La Turquie : Une démocratie sous contrôle ? », in Roy O. (dir.), *La Turquie...*, op.cit., pp : 29-38

⁶⁴⁰ ROQUIE A., *L'Etat militaire...*, op.cit., p.358

« Le Secrétariat Général exerce son rôle de contrôle de l'application des décisions du CSN et ses rôles de production de projets et d'idées par les organes qui lui sont rattachés. Il assure également la présidence des services dont il a la charge :

- Le service de Collecte et de Tri d'Informations*
- Le service de la Politique de Sécurité Nationale et son Secrétariat général*
- Le service des Relations publiques et son Sous-secrétariat général*
- Le service des Affaires civiles et de Défense Totale et son Sous-secrétariat général.*

Le premier service rassemble toutes les informations collectées par les agences de renseignement de l'Etat. Ces informations, qui proviennent de centres de collecte et d'évaluation travaillant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, y sont analysées et archivées. Les réunions de ces services de renseignements se tiennent au Secrétariat général du CSN, en présence des représentants des agences de renseignement de l'état-major, de la police, et du Renseignement généraux nationale.

Le deuxième service est constitué des centres de conseils en matière de politique de défense, de politique étrangère et d'administration de la sécurité intérieure, de la politique éducative et culturelle, ainsi que de la direction de la politique économique et sociale. De l'économie à la politique, de l'éducation à l'ordre public et à la culture, tous les services publics font partie du domaine de recherche et d'application de la Présidence de la Politique de Sécurité Nationale.

La troisième présidence est responsable de l'application de la politique de Défense Nationale conçue par le CSN. Elle se constitue d'agences de communication et d'activités spéciales, d'un centre d'études et de recherches, de planification et d'orientation, des établissements et instituts publics. La dernière présidence, quant à elle, s'intéresse à l'ensemble des institutions existantes et procède à des orientations lorsqu'elle le juge nécessaire.

La quatrième présidence est responsable de la défense civile »⁶⁴¹.

Les devoirs du Secrétariat général du CSN sont présentés en ces termes par la loi n°2945 :

- « [Le Secrétariat général du CSN] détermine les précautions nécessaires pour la continuité et l'indépendance de l'Etat, l'intégrité et l'indivisibilité du pays, la protection de la paix et de la sécurité de la société. Il présente ses études, recherches et remarques avec ses conclusions et propositions au Président de la république, au Premier ministre et au CSN.

⁶⁴¹ DURU C. (Colonel) – HOSDER M. (Colonel), op.cit, pp.56, 57, 58, 59, 60, 61. (Voir: Graphiques n°4-5-6-7-8-9)

- Dans le cadre du processus de préparation des décisions du CSN et de leur application par le Conseil des Ministres, il collabore avec les ministères, institutions et établissements concernés. Il suit et contrôle leur application et collabore en vue de l'orienter et de la coordonner.
- Il prépare et planifie directement ou dans un cadre collaboratif les tâches de déterminer, de constater, d'appliquer, de corriger et de modifier le cas échéant la politique de sécurité nationale de l'Etat. Il suit et coordonne les applications, les oriente et en constate les conséquences.
- Dans le cadre des décisions du CSN et des cabinets des ministres reliées au CSN, [...] il contrôle et coordonne les applications des ministères, institutions et établissements publics ou privés concernés.
- Il organise et coordonne tout service relatif à la défense nationale en dehors du cadre de mission des forces armées.
- Il détermine les précautions, les opérations et les travaux nécessaires en cas de la proclamation de l'état d'urgence à la suite de la recrudescence des actes de violence. Il détermine les précautions en vue d'assurer la collaboration pratique et soumet ses propositions à ce sujet au Premier ministre.
- Il collabore et coordonne avec le Sous-secrétariat de l'Organisation de la Planification d'Etat en vue de prendre les précautions nécessaires en matière de sécurité nationale, de planifier ces précautions dans des projets et des programmes de développement et d'y consacrer le budget annuel nécessaire.
- Il détermine les précautions en vue d'orienter le peuple turc vers les objectifs nationaux, tout en le rassemblant autour de valeurs et de principes dans le cadre de la pensée kémaliste et des principes et réformes d'Atatürk »⁶⁴².

Ainsi, le Secrétariat général du CSN joue un rôle de « commissariat politique » du kémalisme, et se situe au cœur de l'« idéologie d'Etat ». Selon Bayramoglu, ce conseil est en même temps le « centre de la mémoire et des actes de l'Etat » au sein duquel « toute information est acheminée, commandée, évaluée et coordonnée »⁶⁴³. Il détient le monopole de l'information. Ce rôle lui

⁶⁴² Ibid, pp.62, 63

⁶⁴³ BAYRAMOGLU A., « Asker ve siyaset », in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre..*, op.cit, p.79

permet d'exercer une forte influence sur la classe politique⁶⁴⁴. A. Insel le présente comme le « Parlement de l'Etat profond »⁶⁴⁵. La Constitution de 1982, tout en partant de l'idée que les gouvernements pouvaient être incompetents ou réticents à appliquer des décisions du CSN, charge le Secrétariat général du CSN d'en contrôler l'application et d'informer le Conseil des Ministres de leurs conséquences.

Selon Duru et Hosder, la nouvelle structure relève d'un « système particulier », que la Constitution met en place avec « *l'organisation du secrétariat général qui effectuent les travaux nécessaires afin de s'assurer que ce système particulier prenne les décisions saines et justes* »⁶⁴⁶. Néanmoins, « *il n'est en aucun cas question de donner des directives au pouvoir exécutif. [Le CSN] est chargé d'analyser, d'étudier, de préparer des plans et de les présenter aux organes de décision. Pour ce faire, il peut créer des groupes de travail et des comités. Il suit et contrôle ensuite leur application au nom du président de la République, du Premier ministre et du CSN. En somme, il oriente et coordonne* »⁶⁴⁷.

Selon Général Yirmibeşoğlu, qui a lui-même occupé le poste de Secrétaire général du CSN du 1988 au 1989, affirme que cette institution et le Secrétariat général s'occupent la conception – avec la compétence exclusive en cette matière – des « principes de la politique de l'Etat » : « *Le devoir du CSN est devenu un mécanisme de contrôle des gouvernements. Il veille sur la République laïque pour qu'elle ne dégénère pas. [...] Notre problème essentiel est l'incapacité de notre pays à concevoir des politiques d'Etat* »⁶⁴⁸. D'après lui, l'incapacité de la classe politique est à l'origine de l'élargissement des responsabilités et des compétences du CSN, qui détient une partie du pouvoir exécutif. Le conseil constitue « *une plate-forme purifiée de tout intérêt politique quotidien* »⁶⁴⁹. Demirel, ancien Premier ministre de tendance droit-conservateur et président de la République entre 1993 et 2000, confirme les dires de la bureaucratie militaire : « *le Conseil des Ministres est une institution politique. Le CSN est l'Etat. Il est l'institution qui*

⁶⁴⁴ Ibid, p.45

⁶⁴⁵ Chronique d'INSEL Ahmet, « MGK, icraat ve hukumet [CSN, application et le gouvernement] », le quotidien Radikal – Supplément 2, 27 juillet 2003, www.radikal.com.tr/radikal2/mgk_icraat_ve_hukumet-870349

Note: Insel A. qualifie le CSN, dans son analyse, comme un « *Parlement intérieur de l'Etat* ». Ce terme s'est traduit par le doctorant en un « *parlement de l'Etat - profond* ».

⁶⁴⁶ DURU Cenap (Colonel) – HOSDER Mehmet (Colonel), op.cit, pp.48, 49

⁶⁴⁷ Ibid, p. 63

⁶⁴⁸ MERCAN F., op.cit, pp.121, 122

⁶⁴⁹ YETKIN M., *AB Bekleme Odasında Türkiye [La Turquie dans l'antichambre de l'Union européenne]*, Ankara, Imge, novembre 2002, p.157. Voir aussi: DURU C. (Colonel) – HOSDER M. (Colonel), op.cit., pp.48, 49

*fonctionne le mieux en Turquie. [...] Le CSN est une institution où tous les problèmes du pays sont abordés »*⁶⁵⁰.

On peut dès lors se poser la question de ce qu'il advient dans le cas où le gouvernement refuse de se conformer à la décision du CSN. Le poids des décisions de ce dernier sur le Conseil des Ministres repose sur la puissance effective de l'armée. Erkaya, chefs suprêmes de l'armée de la marine, souligne bien l'importance de cette puissance effective : « *Les gouvernements sont libres d'appliquer ou non les décisions du conseil à condition d'en payer les comptes* »⁶⁵¹.

Duru et Hosgor, tous les deux enseignant militaires, adoptent un regard plus normatif : « *L'article 118 de la Constitution stipule que les décisions du CSN 'sont prioritairement prises en compte par le Conseil des Ministres'.* Une phrase semblable n'existe nulle part ailleurs dans la Constitution. Cela laisse penser que la Constitution préfère ne pas laisser le domaine de la Sécurité Nationale entre les mains du Conseil des Ministres. [...] *Si une décision du CSN n'est pas validée par le Conseil des Ministres ou qu'elle est modifiée, le président de la République, qui dirige aussi le CSN, dispose d'une capacité d'intervention* »⁶⁵². T. Akguner, quant à lui, avance que le gouvernement est obligé de s'acquitter des « devoirs » qui lui incombent : « *Ces devoirs ne laissent pas d'occasion de temporiser ou de se poser la question de savoir si on veut l'accomplir ou pas. Le gouvernement ne dispose pas de compétence de jugement [...] pour en ce qui concerne la tâche de préserver la sécurité nationale* »⁶⁵³. A la lumière de ces propos, on peut penser que la marge de manœuvre réelle du Conseil des Ministres soit quasi inexistante. Il est certes « responsable », mais « dépourvu de compétences » selon les termes de Bayramoglu⁶⁵⁴.

Un autre exemple de l'ascension des militaires au sein du CSN est illustré par la détermination de son ordre du jour : « *le Secrétaire général rédige un texte au brouillon concernant les problèmes d'actualité. Lors de la préparation du texte, il recueille l'avis du chef d'état-major. Par la suite, il fait de même auprès du Premier ministre. Enfin, il rencontre le Président de la république à qui revient la décision finale. Un article que refuserait de voir apparaître le*

⁶⁵⁰ « Demirel : MGK devlettir [Demirel : Le CSN est l'Etat] », *le quotidien Hurriyet*, 28 décembre 1996, cité par AKINCI Abdulvahap, « Türkiye'de askeri vesayetini tesisi ve demokratiklesmeye olan etkisi [L'instauration de la tutelle militaire en Turquie et son impact sur la démocratie] », *Journal of Academic Inquiries*, Vol. : 8, n°1, 2003, p.103

⁶⁵¹ BAYTOK T. - ERKAYA G., op.cit, p.270

⁶⁵² DURU C. (Colonel) – HOSDER M. (Colonel), op.cit, pp. 80, 82

⁶⁵³ AKGUNER Tayfun, « 1961 anayasasina gore Milli Guvenlik kavrami ve Milli Guvenlik Kurumu [Le CSN et son concept selon la Constitution de 1961] », cité par Duru C. – Hosder M., *Milli Guvenlik.*, op.cit, p.83

⁶⁵⁴ BAYRAMOGLU A., «Asker ve siyaset », in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre.*, op.cit., p.47

*président de la République ou le Premier ministre à l'ordre du jour du CSN ne peut pas y figurer »*⁶⁵⁵.

On note que la responsabilité de préparer l'ordre du jour prévisionnel incombe au Secrétaire général du CSN, qui est l'inférieur hiérarchique du chef d'état-major. Après l'approbation du président de la République, l'ordre du jour du CSN est distribué à tous ses membres. En vertu de l'article 10 de la loi n°2945, les décisions et rapports originaux sont archivés au Secrétariat général. Les décisions sont publiées après l'aval du CSN.

Selon les militaires, le CSN a l'avantage de réunir en son sein « des spécialistes et des élus ». Vu que le CSN comporte des « *cadres spécialisés auxquels l'autorité politique demande conseil lorsqu'il s'agit de prendre des décisions sur des sujets aussi délicats que la sécurité* »⁶⁵⁶, il est établi qu'une « *discussion quant à la nécessité du CSN ne serait qu'une perte de temps* »⁶⁵⁷. Les militaires mobilisent également d'autres arguments pour défendre la légitimité du CSN. Il constitue, d'après eux, une garantie contre une classe politique « *réaliste uniquement en temps de crise ou de dépression extrême [...]. Même pendant les périodes de crise, elle reste sous l'emprise de certaines considérations politiques. Les mesures nécessaires sont prises tardivement. Les décisions traitant de la sécurité nationale doivent être prises avec précision et déliées des pressions politico-partisanes, car les décisions des électeurs et des délégués peuvent être aussi bien rationnelles que populistes* »⁶⁵⁸. Tout cela constitue la raison d'être des « *conseils éloignés des influences de l'environnement politique* », à l'instar du CSN. En outre, « *toute pression ou reproche provenant de la région représentée par l'homme politique seraient éliminées de fait* »⁶⁵⁹. En somme, un « parti d'Etat » est nécessaire pour faire face à ces pressions et reproches, dont le CSN est l'incarnation.

Duru et Hosder admettent que la structure institutionnelle dévouée à la sécurité nationale respecte le principe démocratique. En revanche, ils partagent avec R. Peker, l'un des principaux idéologues du régime de Parti Unique d'Ataturk, l'idée qu'un « raccourci peut être emprunté »⁶⁶⁰ : « Dans

⁶⁵⁵ MERCAN F., op.cit, p.214

⁶⁵⁶ BAYTOK T. – ERKAYA G., op.cit, pp.265, 266

⁶⁵⁷ FIKRET Ceyhun, (Général de division), « Savunma ve Havacilik [Defence and Aerospace] », op.cit., p.24

⁶⁵⁸ DURU C. (Colonel) – HOSDER M. (Colonel), op.cit, pp. 48, 49

⁶⁵⁹ Ibid, p. 49, 50, 51

⁶⁶⁰ Selon Peker R. « Dans les régimes parlementaires basés sur multipartisme l'accomplissement des affaires d'Etat se fait difficilement. Quand on a besoin de la vitesse dans l'avancement vers la modernité, le multipartisme et le principe du contrôle du parlement font un effet néfaste sur cet avancement voire ils cassent l'unité de l'Etat et de la

*les régimes dits fermés, la structure et l'organisation interne du régime fonctionne d'emblée sur une base disciplinaire. Toute affaire d'Etat, y compris ce qui a trait à la sécurité nationale, est traitée dans un cadre disciplinaire. Dans le cas des régimes dits ouverts, les pouvoirs prennent en compte les groupes de pression, les tendances électorales et les intérêts du parti. Cela a une influence négative sur les impératifs de confidentialité, de rapidité, de vitalité et de sensibilité nécessaires à la prise de décisions en matière de sécurité nationale, et risquerait de nuire aux intérêts nationaux »*⁶⁶¹.

La monopolisation par les militaires de la position de « spécialiste » en matière de sécurité nationale rend floue la différence entre celui qui prend la décision et celui qui l'exerce et « *développe de manière considérable le poids [des militaires] dans les décisions qui sont essentiellement du ressort de la politique générale et de l'économie* »⁶⁶². Cette interprétation est largement répandue au sein des milieux militaires. A la tête de l'une des dictatures d'Amérique latine de l'après Seconde Guerre mondiale, Pinochet annonçait, à la suite de son coup d'Etat, qu'une nouvelle Constitution devrait « *éloigner à jamais les politiciens et la démagogie* » du sommet de l'Etat. De la même façon, son ministre de l'Intérieur déclare, en septembre 1975, que « *tout parti politique [...] est voué à diviser les citoyens, à favoriser sur une base démagogique ses propres adhérents et détériore l'âme de la nation* »⁶⁶³.

Quant aux Etats-Unis, Janowitz y observe une culture militaire partagée. Les « professionnels » de l'armée américaine ne sont pas convaincus que les politiciens mettent tout en œuvre en faveur de la sécurité nationale. Il souligne qu'ils sont particulièrement enclins à souligner les limites des leaders du Congrès et leur vulnérabilité aux pressions de l'opinion publique. La raison de cette méfiance se trouve dans le « *processus politique complexe* » où « *il est difficile pour l'officier professionnel de maintenir le sens de l'équilibre* »⁶⁶⁴. Néanmoins, ce problème n'englobe pas la totalité de la classe militaire, selon Janowitz. Il s'agit d'un courant conservateur, idéologiquement proche de l'aile droite du Parti Républicain, qui attache à la démocratie une

politique à suivre ». INSEL A. « Cumhuriyet doneminde... », in Insel – Kivanç, *Ergenekon'a gelmeden...*, op.cit, p.77

Note : Peker R., diplômé de l'Ecole de la Guerre, était l'idéologue du régime Kémaliste connu par ses sympathies pour le fascisme. Il a contribué à la formulation de six flèches [six principes] défendues par le Kémalisme à savoir, Nationalisme, Etatisme, Laïcité, Populisme, Republicanisme, Révolutionnarisme. Il était le Secrétaire général du Parti Républicain du peuple (1931-1936) et le Premier ministre entre 1946 et 1947

⁶⁶¹ DURU C. (Colonel) – HOSDER M. (Colonel), op.cit, p.50

⁶⁶² MILLS C.W., op.cit, p.210

⁶⁶³ ROUQUIE A., *L'Etat militaire...*, op.cit, p.424

⁶⁶⁴ JANOWITZ M., *The Professional Soldier ...* op.cit., p.360

sorte de démagogie, d'agitation et d'anarchie : « Environ un tiers des officiers de l'armée américaine pensent que les différences de point de vue entre militaires et civils sont dues aux qualités supérieures des militaires et aux manques et handicaps des civils. Les propos d'un capitaine naval illustrent à merveille cette vision : 'les autorités civiles sont soumises à trop d'influences : élections, groupes de pression, politique des partis etc. L'armée est objective et dans une plus large mesure consacrée aux intérêts du pays' »⁶⁶⁵.

Académie de Sécurité Nationale (ASN)

L'Académie de Sécurité Nationale (ASN), autre dispositif du régime de sécurité nationale turque, constitue un autre facteur, négligé jusqu'à présent, qui contribue à faire pénétrer les valeurs militaires dans la bureaucratie civile et dans l'espace civil. Rattachée à l'Académie de guerre, l'ASN a la fonction de rassembler et former la bureaucratie civile et militaire et les personnalités issues de la société civile pouvant être amenées à jouer des rôles de premier plan dans le futur. Son programme d'enseignement prend la forme d'une série de cours et de séminaires étalés sur cinq mois. Il s'agit d'une interface entre les membres de l'élite bureaucratique – civile ou militaire – et la société civile, et participe de ce fait à l'homogénéisation de l'élite sociale et étatique. Selon Kenan Evren, chef d'état-major des armées (1977-1983) et ancien président de la République (1983-1990), l'Académie contribue à pallier au manque d'une école capable de former une élite étatique et administrative pour la Turquie, citant en exemple le modèle français de l'Ecole Nationale d'Administration⁶⁶⁶.

L'ASN est rattaché aux Académies Militaires, dépendant elles-mêmes de l'état-major et dispose de locaux au sein du bâtiment du Conseil de Sécurité Nationale, à Ankara. Le choix du programme et des enseignants de l'ASN étaient du ressort des Académies Militaires, jusqu'aux récentes réformes d'harmonisation avec l'Union Européenne. Depuis ces réformes, le choix des intervenants civils revient à la présidence du Personnel de l'Etat, rattachée au Premier ministre. Pour rendre l'institution plus attractive, des avantages sont offerts à ses « diplômés » en matière de nomination et d'avancement dans leur carrière administrative.

⁶⁶⁵ Ibid, pp. 250-252-253.

Note : Janowitz M. fait référence au document d'*U.S army training Manual*, no. 2000-25, Washington, 1928, p.91

⁶⁶⁶ Evren K. considère que la Faculté de Sciences Politiques de l'Université d'Ankara (L'originale de l'Ecole de Mülkiye, fondée en 1859 pour former l'élite bureaucratique puis réaménagée et agrandie en 1877), ne répondait plus aux besoins. EVREN K., op.cit, t. II, p.84

Fondée en septembre 1952 sous le nom d'Académie de Défense Nationale, sa structure est modifiée en 1964 sous l'impact conjoint du contexte de la Guerre Froide⁶⁶⁷ et du coup d'Etat de 1960. En plus de la restriction de l'espace politique opérée par les officiers en 1960 par le biais du Conseil de Sécurité Nationale, il est en effet décidé que les membres les plus prometteurs de la bureaucratie et de la société civile doivent désormais recevoir une formation en matière de sécurité nationale. L'Académie de Défense Nationale est restructurée à cette fin pour laisser place à l'Académie de Sécurité Nationale, avec également pour fonction de priver les gouvernements élus du contrôle total du système bureaucratique. Il s'agit ici clairement de la réponse de la hiérarchie militaire à la tentative de politisation de la bureaucratie en faveur des représentants politiques, entreprise depuis 1950 par le Parti Démocrate⁶⁶⁸. A partir de cette période, les forces armées surveillent attentivement les pratiques des gouvernements à l'égard de la bureaucratie et de la fonction publique. Non seulement l'armée s'oppose à toute intervention politique dans le domaine militaire, mais elle recherche aussi des enclaves au sein de la bureaucratie civile. Par conséquent, le nouveau caractère de l'Académie de Sécurité Nationale de 1964 se nourrit de la réaction contre l'héritage du Parti Démocrate.

La mission de l'ASN consiste à : *« proposer de nouvelles aptitudes et des informations aux dirigeants et futurs dirigeants, qu'ils travaillent dans les forces armées, dans des institutions et établissements publics ou dans le secteur privé – y compris les établissements de presse et de publication – sur des sujets qui portent sur la sûreté de l'Etat. [Le but est d']organiser des travaux académiques sur des sujets choisis à propos d'éducation et d'enseignement, de les planifier, de les réaliser et de les diriger, [ainsi que] d'assurer la formation et l'enseignement des notions de sûreté de l'Etat et les politiques dont elle dépend, sur la sûreté de l'Etat à destination des membres des forces armées, des dirigeants ou futurs dirigeants dans la bureaucratie ou le secteur privé [...] et de former des personnels disciplinés, qui assimilent et*

⁶⁶⁷ ROUQUIE A., *L'Etat militaire...*, op.cit, p.320

⁶⁶⁸ Pendant les années 1990, les bureaucrates proches au Parti de la Prospérité, pro-islam, sont surveillés par la hiérarchie militaire. Après le coup de semonce du 28 février 1997 qui entraîne la démission de la coalition gouvernementale menée par le Parti de la Prospérité, une nouvelle vague de formation semblable à celle de l'Académie de la Sécurité Nationale est lancée qui vise les « *membres de niveaux supérieurs de la bureaucratie* » et se poursuit vers les niveaux inférieurs. Les fonctionnaires de grade élevé reçoivent eux-aussi une formation intitulée *Cours de Diplomatie Publique* qui s'étend sur un mois et demi. Il s'agit d'une tentative de propagation de la philosophie de l'ASN vers les niveaux moyens et inférieurs de la bureaucratie publique.

*adoptent les principes de la pensée kémaliste et qui sont fidèles à notre culture et à nos traditions »*⁶⁶⁹.

Les étudiants militaires sont sélectionnés parmi les généraux et amiraux, colonels et lieutenants colonels par l'état-major et le Secrétariat général du CSN. Concernant les membres provenant du secteur civil, le premier critère d'éligibilité est le degré d'études universitaires, l'obtention d'un diplôme du premier cycle et la maîtrise d'au moins une langue étrangère : « *Les membres de la presse et du secteur privé choisis par le CSN, les dirigeants ou les futurs dirigeants ; les secrétaires, les sous-secrétaires, les ambassadeurs, les consuls, les gouverneurs de provinces, les PDG, les sous-PDG, les directeurs régionaux, les directeurs commerciaux, les chefs de département et les dirigeants ayant des postes similaires ou des personnes candidates à occuper ces postes, diplômés du premier cycle et parlant au moins une langue étrangère* »⁶⁷⁰ peuvent suivre des cours au sein de l'Académie.

La loi n°657 sur les fonctionnaires d'Etat relative aux nominations de préfets, d'ambassadeurs, de secrétaires, de sous-secrétaires, de PDG et aux nominations de niveaux supérieurs relevant du Conseil des Ministres précise que la priorité est accordée aux candidats formés à l'ASN. Les enseignants peuvent être civils ou des militaires, recrutés de préférence parmi les personnes connues pour leurs opinions proches de l'idéologie kémaliste⁶⁷¹.

Depuis sa fondation en 1952 jusqu'en 2006, on dénombre 1.969 personnes de formées au sein de l'ASN, parmi lesquels 1.429 civils et 540 militaires, dont une majorité de colonels. Les données de 2006 recensent, dans le secteur public et privé, 21 secrétaires et 95 sous-secrétaires d'Etat, 161 PDG, 80 présidents de conseil, 29 présidents d'instituts rattachés, 57 vice-présidents d'instituts rattachés, 266 présidents et vice-présidents d'établissement public, 1903 chefs de département dont 1019 autonomes formés au sein de l'Académie.

⁶⁶⁹ Article 53, paragraphe 'd' du Règlement sur l'Académie de la Sécurité Nationale, 7 novembre 1991/21044, URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2006/01/20060118-2.htm>

⁶⁷⁰ Article 34 du Règlement sur les modifications apportées au Règlement de les Académies de guerre relatif à l'Académie de la Sécurité nationale (Article 51, paragraphe 'b'), 7 novembre 1991/21044, modifié le 1^{er} janvier 2006, URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2006/01/20060118-2.htm>

Voir aussi : « Kurmay subay seçiminde yeni duzen [Nouvel ordre dans l'obtention du titre d'officier d'état-major] », le quotidien Milliyet, 18 janvier 2006, www.milliyet.com.tr/2006/01/18/son/sonsiy11.html

⁶⁷¹ Divers noms ont été trouvés dans diverses sources. Il est à remarquer que les enseignants concernés ne prennent pas de positions contre la politique de sécurité nationale : Kamran Inan (Ancien Ministre des Affaires Etrangères) İlber Ortaylı (historien), Hasan Koni, Bulent Akarcali (Ancien député du Parti de la Mère Patrie), Oya Akgonenc (Ancien députée du Parti de Bonheur), Ismail Cem (Ancien Ministre des Affaires Etrangères)

L'ASN est dotée d'un programme éducatif particulièrement large : « *Economie mondiale, Relations économiques étrangères de la Turquie, Institutions déterminant la politique économique, Politique financière et monétaire, Politique de crédits de la Turquie, Dépenses publiques, Système d'impôts, Privatisation et autonomisation, Industrie de défense, Systèmes de bourse, de banques et d'assurances, Economie informelle, Evaluation du pouvoir économique de la Turquie, Notion de sécurité nationale, Globalisation et situation politique dans le monde, Relations étrangères turques, Droits de l'homme, Géopolitique turque, Intelligence stratégique, Présentation des Forces Armées, Désarmement, Contrôle des armes, Précautions augmentant la confiance et la sécurité, Travaux effectués en Turquie et au sein des forces armées dans le cadre des armes nucléaires, biologiques et chimiques, Evaluation des menaces intérieures, Traités de frontières de la Turquie et ses problèmes de frontières, Direction de crises et pratique* »⁶⁷².

L'Académie est influencée par le processus d'harmonisation avec l'Union Européenne qui débute au début des années 2000. L'Académie est réformée en 2006 en vue de limiter l'influence du Secrétariat général du CSN à la sélection des étudiants issus du secteur militaire. Le rôle joué par le Secrétariat Général du CSN est alors rattaché à la Présidence de l'Organisation du Personnel de l'Etat, directement rattachée au cabinet du Premier ministre. Cette révision entre en application après sa publication au Journal Officiel. Outre la mesure qu'on a vue, le nouveau règlement met également un terme à la pratique des examens écrits par le biais d'une révision l'article 64 : « *Les examens écrits sont proscrits à l'ASN. Chacun des participants est évalué compte-tenu de son investissement personnel et sa réussite écrite et orale dans l'espace de l'enseignement académique. Un certificat d'aptitude est délivré selon ces exigences. A la fin de chaque série [de séminaires], une évaluation générale des compétences du participant est remise par le directeur de l'Académie, qui tient compte de son respect des règles, de sa volonté et de son désir de travailler, sa capacité d'assimilation des sujets, de sa contribution aux travaux académiques, de son assiduité aux études et de ses travaux personnels* ».

Ainsi, ces modifications entérinent la réorganisation de l'ASN, qui suivent celles connues par le CSN et son Secrétariat général.

Document sur la Politique de Sécurité Nationale (DPSN)

⁶⁷² Interview avec GUNAY Omer Faruk, (Président du Département de Renseignement et d'Opérations de Contrebande), « L'Avancement dans le secteur public passe de l'Académie de Sécurité Nationale », le quotidien *Yeni Safak*, 20 mars 2006, www.yenisafak.com.tr/arsiv/2006/mart/20/g02.html

Le Document sur la Politique de Sécurité Nationale complète le régime de sécurité nationale turc. Il désigne un document auquel doivent s'adapter et se soumettre toutes les politiques d'Etat du haut au bas de l'échelle qui pointe les principales menaces pesant sur l'Etat. Le document, parfois comparé au Petit Livre Rouge du Parti Communiste Chinois, est considéré comme la *Constitution des Constitutions* du « système particulier » de la République de Turquie. Ce document est préparé par la Présidence de la Politique de Sécurité Nationale rattachée au Secrétariat du CSN⁶⁷³. Outre le Président de la République, le DPSN est présenté au Premier ministre ainsi qu'aux autres membres du CSN, ministres et généraux. Le parlement ne joue aucun rôle dans sa préparation et sa composition, dont il n'est d'ailleurs pas informé⁶⁷⁴. Or, « *le DPSN prend la forme d'un document propre au Conseil des Ministres, mais il est préparé par le Secrétariat général du CSN* »⁶⁷⁵. Le contenu du document est défini dans le cadre du CSN, puis le Conseil des Ministres poursuit la démarche prévue. Le CSN transforme le document en « *un conseil à suivre impérativement* ». Par conséquent « *le Conseil des Ministres ne peut s'en affranchir et doit respecter les cadres du Document* »⁶⁷⁶. Selon Denk, les programmes gouvernementaux et les plans de développement doivent également prendre en considération le DPSN car celui-ci détermine la « *politique générale de l'Etat* »⁶⁷⁷. Le décret-loi n°174 sur la Fondation et les Missions des Ministères précise que les services du Conseil des Ministres sont « *chargés d'assurer ces missions conformément au système de la sécurité nationale* ». De même, le décret n°176 précise que les missions des ministères « *doivent être accomplies dans le cadre [...] de la politique de sécurité nationale* »⁶⁷⁸.

Ce document est en principe renouvelé tous les cinq ans. Il peut toutefois être renouvelé selon les besoins, en fonction des événements régionaux et mondiaux. Le premier processus de préparation et de publication de ce document arrive à son terme à la suite de l'adhésion de la Turquie à l'OTAN. Il pointe alors l'Union Soviétique comme menace principale et prescrit la restructuration de toutes les institutions publiques en vue de s'en protéger. Un nouveau document est édité pendant le coup d'Etat du 12 septembre 1980, qui pointe le séparatisme kurde en tant que menace principale pour la sûreté de l'Etat. En outre, l'Iran est ajouté dans la liste des menaces extérieure. Le document est renouvelé à

⁶⁷³ Duru C. (Colonel) – Hosder M. (Colonel), op.cit, pp. 77, 79, 80

⁶⁷⁴ YILDIZ Ahmet, « Türkiye Büyük Millet Meclisi [Le Grand Assemblée Nationale de Turquie] », *Rapport - Almanak 2005*, TESEV, op.cit., p.12-21

⁶⁷⁵ ARSLAN Zuhtu, « Hukümet [Le gouvernement] », *Rapport - Almanak 2005*, TESEV, mai 2006, p.22-31

⁶⁷⁶ Idem

⁶⁷⁷ DENK Nevzat (Colonel, Officier d'Etat-major retraité), op.cit., p.44

⁶⁷⁸ Duru C. (Colonel) – Hosder M. (Colonel), op.cit, pp. 76, 80, 81

l'occasion de la réunion du CSN de juillet 1992, qui conclut les travaux réalisés en vue de son adaptation à la période de l'après-Guerre Froide. Le principe de défense préparé autrefois contre l'Union Soviétique et la Grèce a bien évolué. Pour la première fois, il préconise de se concentrer sur des menaces intérieures, comme le séparatisme kurde. On précise toutefois que les raisons de cette menace intérieure – c'est-à-dire le séparatisme et terrorisme du PKK – sont la Grèce, la Syrie, l'Iraq et l'Iran⁶⁷⁹.

Le document est à nouveau mis à jour en 1997. Cette révision prend cette fois la forme d'une réaction de l'armée et du CSN contre le Parti de la Prospérité, de tendance islamiste, qui forme une coalition avec le Parti de la Juste Voie, de tendance droitiste, en 1996. Suite à la formation de cette coalition, le Chef d'état-major et les Commandants suprêmes des Forces Armées pointent la « réaction religieuse » à l'intérieur du pays comme la principale menace pour la sûreté de l'Etat. La réunion du CSN qui se tient le 28 février 1997 est l'occasion d'incriminer le Premier ministre et son gouvernement comme les principaux responsables du problème. Il en ressort une liste de 18 décisions qu'Erbakan est obligé d'accepter, qui font basculer la coalition dans l'inconnu. La principale raison de la chute de cette coalition en juin 1997 est la menace d'un nouveau coup d'Etat militaire. La nouvelle coalition, formée sous la pression du CSN, met en vigueur la nouvelle mouture du Document de la Politique de Sécurité de l'Etat. Ainsi est accomplie la volonté des généraux d'ériger officiellement la « réaction religieuse » au rang de première menace pour la sûreté de l'Etat. Les points centraux du nouveau rapport sont présentés ainsi par la presse de l'époque : *« Les activités séparatistes et réactionnaires sont toutes prioritaires au premier degré ; l'islamisme politique continue à représenter une menace pour la Turquie ; tandis que certains groupes cherchent à faire passer le nationalisme turc pour du racisme, la mafia nationaliste cherche à s'en emparer, constituant de ce fait une autre menace ; l'extrême gauche perd en virulence mais demeure une menace sérieuse ; les relations avec les républiques turques asiatiques doivent être renforcées et leur affirmation sur la scène internationale doit être soutenue ; il faut rester vigilant dans le cadre des relations avec la Grèce et ne pas négliger la possibilité d'un conflit armé, bien que la Turquie souhaite éviter un tel développement ; si un tel conflit avec la Grèce survenait, la Syrie aussi pourrait à son tour entrer en conflit avec la Turquie ; il faut s'efforcer de favoriser le développement des caractéristiques culturelles locales à condition de ne pas perturber l'espace public ; il est nécessaire de remédier de toute urgence aux problèmes et aux lacunes du système de justice et*

⁶⁷⁹ BURAK Ulman, « Türkiye'nin yeni güvenlik algılamaları ve 'Boluculuk' [Les nouvelles perceptions de sécurités de la Turquie et le séparatisme] », in Ozcan G. - Kut S., *En Uzun Onyil, Türkiye'nin Ulusal Güvenlik ve Dis Politika Gundeminde Doksanli Yillar*, [La décennie la plus longue, la sécurité nationale et la politique extérieure dans les années 90'] Istanbul, Buke, 2000, pp. 99 - 130

du gouvernement ; l'attitude pro-occidentale de la Turquie doit absolument rester de mise et l'objectif de son adhésion à l'Union Européenne doit être privilégié, pour laquelle le comportement négatif de certains pays européens doit être considéré avec attention ; les efforts économiques en vue de l'intégration de la Turquie dans la mondialisation doivent être redoublés, y compris par le biais de la privatisation »⁶⁸⁰.

Le Document désigne donc le développement des relations avec les républiques turques d'Asie Centrale comme une nouvelle politique nationale. En revanche, l'extrême gauche semble être descendue sur l'échelle des priorités en matière de menace pour laisser place aux organisations criminelles nationalistes. A propos de l'Union Européenne et des relations avec le monde occidental, les déclarations peuvent être qualifiées d'« attentistes », ce qui concorde avec les communiqués de presse du CSN. L'objectif d'adhésion à l'Union Européenne est maintenu tout en soulignant l'attitude négative de certains Etats membres. De ce point de vue, les communiqués du CSN et le DPSN adoptent un style et un langage semblable. En outre, on remarque que le rapport encourage les privatisations. Ce soutien dissipe l'idée que l'adhésion au libéralisme économique au sein de l'armée ne se limite pas à la conjoncture particulière du coup d'Etat de 1980. Au contraire, l'armée contribue et ouvre la voie aux privatisations, considérées dans une optique définitive. Toutefois, l'espace réservé aux questions économiques et politiques occupe une place moindre dans ce rapport, contrairement au problème de la « réaction religieuse » et du « séparatisme », qui sont longuement discutées. Un nouveau document est publié en 1999. La réaction religieuse et le séparatisme restent au premier plan mais d'autres menaces sont ajoutées à la liste. Il s'agit notamment de la corruption et des crimes économiques.

En ce qui concerne de la préparation et le contenu du DPSN, le changement s'effectue à la suite de l'arrivée au pouvoir du Parti de la Justice et du Développement, conservateur - islamique, fin 2002. Ce parti entreprend avec succès des révisions visant à écourter le DPSN, qui comptait jusqu'alors 90 pages, ainsi qu'à modifier le style de sa rédaction. Désormais le rapport se limite à 25 pages. En outre, le ministère des Affaires Etrangères fait valoir que ses opinions institutionnelles doivent être davantage prises en compte⁶⁸¹.

⁶⁸⁰ « Iste tarihi degisiklikler [Voici, les modifications historiques] », le quotidien *Hurriyet*, 4 novembre 1997, URL: <http://www.webarsiv.hurriyet.com.tr/1997/11/04/328922.asp>

⁶⁸¹ OZCAN Gencer, « Milli Guvenlik Kurulu [Conseil de Sécurité Nationale] », op.cit, p.32 - 45

OYAK ; une holding militaire et la classe moyennisation de l'officier

De nos jours, au sein des pays dits en voie de développement, la classe des officiers dispose d'un éventail d'activités commerciales, industrielles ou financières qui s'ajoutent à ses activités traditionnelles⁶⁸². Il en est de même en Turquie par le biais de la holding OYAK (Ordu Yardimlasma Kurumu, Fonds de solidarité et d'aide mutuelle des forces armées), fondée en 1961 et qui a depuis réalisé une ascension la permettant d'être installée parmi les plus grands holdings du pays. Loin de constituer une nouveauté, l'OYAK s'inscrit dans la longue tradition turco-ottomane des activités économiques à caractère lucratif gérées par les militaires. Le premier exemple de cette disposition d'activités commerciales apparaît à l'époque des janissaires, armée attachée à la personne du padichah et soldée par ce dernier, qui existe depuis 1363. Cette disposition particulière est reprise à l'époque du Comité Union et Progrès, fondé en 1889 puis dissout en 1918. Ce puissant parti, qui puise l'essentiel de sa force des jeunes officiers fraîchement diplômés, d'origine provinciale, jette les bases de l'Etat-nation turc en s'associant avec les commerçants turcs et musulmans de l'Empire ottoman.

L'officier contemporain, formé avec l'idéologie kémaliste emprunte cette voie à son tour dans la Turquie républicaine, en 1961, via la holding OYAK.

Nous proposons donc, dans cette analyse des rapports entre le domaine militaire et le secteur commercial et financier, de faire le pont entre trois époques : celles des Janissaires, du Comité de l'Union et Progrès et du régime kémalistes, qui présentent des similitudes indéniables en ce qui concerne la question des liens entre l'armée et le pouvoir économique, dans laquelle s'inscrit l'OYAK à compter de la seconde moitié du XX^e siècle. Dans un deuxième temps, en choisissant l'exemple de la radio de l'OYAK, nous nous pencherons sur les raisons de son ascension. Enfin, nous aborderons la question du regard de l'Union européenne sur cette holding militaire dans le cadre de la troisième partie, consacrée à l'officier turc et l'Union européenne (Voir : Partie III, chapitre III).

⁶⁸² AKCA Ismet, « Ordunun yuzlerinden biri: sanayici, tucçar; finansal yatırımcı [L'un des visages de l'Armée ; industrielle, commerçante, investisseuse dans les finances », *Siyaset ve Toplum Tartışma Forumu (Plate-forme des débats sur la société et la politique)*, 16 décembre 2006, <http://www.network54.com/Forum/273491/message/1166337018/ORDUNUN+YUZLERINDEN+BIRI-+SANAYICI,+TUCÇAR,+FINANSAL+YATIRIMCI>

Note : D'après Akça, ces pays-là sont : Nicaragua, Chili, Salvador, Honduras, Equateur, Colombie, Chine, Indonésie, Thaïlande, Egypte, Pakistan, Syrie Turquie.

Economie et le militaire ; regard historique

En 1630, un décret impérial du sultan ottoman autorise, pour la première fois, les janissaires à faire du commerce. Un siècle plus tard, ce droit est étendu au commerce maritime. Par ces mesures, la Sublime Porte⁶⁸³ poursuit un objectif précis : proposer d'autres sources de revenus aux janissaires afin de prévenir leurs soulèvements, qui surviennent fréquemment à cause de l'incapacité croissante de l'Etat à les payer en temps. Cette nouvelle pratique favorise un phénomène de transformation d'une partie du corps des janissaires en commerçants⁶⁸⁴. Le commerce devient ainsi un moyen pour les janissaires de briser leur dépendance économique au Sérail. Pendant le règne de Mahmut I^{er} (r. 1730 - 1754), le padichah garantit aux janissaires des privilèges commerciaux, notamment l'exemption des droits de douanes. Par la suite, le nombre d'entre eux à s'engager dans cette activité prend de telles proportions qu'ils représentent une part considérable du commerce côtier. Pendant les années 1760, de nombreux janissaires se sont même totalement convertis à ce type d'activités⁶⁸⁵.

Avant même cette transformation, des relations existaient déjà entre janissaires et commerçants. Les premiers exerçaient en effet la mission de protéger les marchands au sein des villes⁶⁸⁶. C'est par là que se nouent les premiers contacts entre janissaires et corporations d'artisans et de marchands. Par ailleurs, si les janissaires se transformaient en commerçants, les commerçants eux-mêmes essayaient de rejoindre le corps des janissaires afin de bénéficier de la même solde et des mêmes avantages⁶⁸⁷. Ce type de transfert est à l'origine d'un gonflement considérable du

⁶⁸³ Située à Istanbul, capital de l'Empire ottoman, la Sublime Porte signifie, depuis 1654 : le Palais consacré au Grand Vizirat palais étant le lieu de travail du grand vizir ottoman. A partir de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle le Conseil des ministres, nommé par le Padichah ottoman, y siège jusqu'à la chute de l'Etat ottoman.

⁶⁸⁴ CEVIZOGLU Huseyin (Général de corps d'armée rétraié), « Osmanlida cagi yakalama çabalari ve bunlara karsi direnislere [Les efforts de modernisations et les contre-résistances dans l'Empire Ottoman] », *Bulletin des Academies de guerre, Istanbul*, août -1999, pp.90-114

⁶⁸⁵ *Discours d'KANSU Aykut*, « Osmanli'dan Cumhuriyet'e Problemler, Arastirmalar, Tartismalar [De l'ottoman à la République, les problèmes, les recherches, les débats] »; *Congrès international sur l'histoire*, Ankara, 24-26 Mai 1993, Coord.: Türkiye Ekonomik ve Toplumsal Tarih Vakfi, in « Osmanli'dan Cumhuriyet'e Problemler, Arastirmalar, Tartismalar, éd : Yurt Yayinlari, n°57, 1998

« 18. Yuzyilda Ingiltere'de bir yenicieri ya da yasalara bagli bir 'serseri'nin yasamindan kesitler [Les périodes de la vie d'un vagabond ou d'un janissaire respectant aux lois en Angleterre du XVIII^{ème} siècle]», in *Osmanli'dan Cumhuriyet'e, problemler, arastirmalar*, Acte de Symposium, Istanbul, éd : Tarih Vakfi Yurt Yayinlari, 1999, pp.168, 169

⁶⁸⁶ ZURCHER E. J., *Devletin silahlanmasi...*, op.cit., pp.11, 12

⁶⁸⁷ «Entre temps les commerçants s'inscrivaient dans le foyer des janissaires alors que les janissaires devenaient des commerçants. Ainsi le nombre des janissaires augmentait», KUCUKOMER Idris, *Batililasma, Duzenin Yabancilasmasi [L'Occidentalisation et l'aliénation de l'Ordre]*, Œuvres complètes 2, Istanbul, Baglam, 2001, p.48

nombre des janissaires, à tel point que « *vers la fin du siècle, il existait à peu près 400 000 inscrits dont uniquement 10% représentaient des soldats prêts à faire la guerre* »⁶⁸⁸.

D'autres éléments contribuent à la mutation du corps des janissaires, parmi lesquels l'autorisation au mariage. Cette autorisation favorise la fusion entre les deux groupes, supprimant l'opposition entre les marchands musulmans et les janissaires, serviteurs de l'Etat. Les mariages mixtes favorisent une alliance entre ces deux forces ottomanes, dont l'opposition au Palais devient une constance jusqu'à l'anéantissement du corps des janissaires, en 1826.

Ainsi, on voit prendre forme une alliance militaro - commerçante, qui bouscule l'équilibre du pouvoir en réunissant *le portefeuille et l'épée*⁶⁸⁹. Cette alliance trouve sa base idéologique du culte Bektâchî, qui fédère des nombre de mouvements d'opposition au Palais à travers l'histoire ottomane, jusqu'à parfois remettre en cause l'existence même du sultanat⁶⁹⁰. C'est pour cette raison que la dissolution du corps des janissaires en 1826 par le sultan Mahmud II s'accompagne de l'interdiction du culte Bektâchî⁶⁹¹.

Le cas des officiers unionistes constitue, entre 1889 et 1918, un autre exemple de relations entre la société militaire et le monde économique. Cette relation adopte alors des formes variées. A partir des années 1848, on observe la formation d'une strate d'officiers diplômée et moderne au sein de l'armée ottomane. Ces officiers, qu'en 1898 représente 25% du total des effectifs⁶⁹², acquièrent un poids considérable dans le cadre du Parti de l'Union et Progrès, allant même jusqu'à épurer les officiers de troupes proches du Palais. Ces bouleversements vont de pair avec l'émergence du nationalisme turc ainsi que de la bourgeoisie nationale. Les officiers unionistes considèrent en effet la construction d'une économie nationale comme la souche de l'Etat turc en voie de fondation. C'est dans ce contexte que le Comité Union et Progrès s'emploie à remplacer des hommes d'affaires non musulmans qui assuraient « *le commerce de*

⁶⁸⁸ ZURCHER E.J., *Devletin silahlanmasi..*, op.cit., p.12

⁶⁸⁹ « *L'épée et le portefeuille ne doivent pas être dans les mêmes mains* », HUNTINGTON S., op.cit, p.254

⁶⁹⁰ Interview avec TUNCAY Mete, « *Yeniçeriler ve Bektasiler [Les janissaires, les Bektâchîs]*», Camuroglu Reha, <http://www.biyografi.net/kisiyrinti.asp.?kisiid=2787> ; Voir aussi : <http://kitapyorumu.blogcu.com/reha-camuroglu-ile-yeniceriler-bektasiler-ve-modernlesme-hakkin/661706>

⁶⁹¹ MARDIN Serif, *Türk Modernleşmesi - Makaleler 4*, [La modernisation turque - Les articles 4], Œuvres complètes 9, Istanbul, İletisim, éd : 13, 2004, p.117

⁶⁹² « *En 1898, les officiers diplômés formaient 25% des commandants de l'Armée ottomane* » DUNDAR Fuat, *l'ingénierie ethnique du Comité Union et Progrès et la Turcisation de l'Anatolie, 1913 – 1918*, Thèse de doctorat, EHESS, Bozarslan Hamit (dir.), 2006, pp.41-42. Voir aussi : DUNDAR Fuat, *Modern Türkiye'nin sifresi, İttihat ve Terakki'nin Etnisite mühendisliği 1913-1919*, Istanbul, İletisim, éd : 3, 2008

biens et de la monnaie » par des Turcs musulmans⁶⁹³. Cette situation historique avait, parmi d'autres raisons, fortement limité le développement de la bourgeoisie turque que le Parti Union et Progrès appelait de ses vœux.

Selon la recherche d'E. Soral, publié en 1974, près du 11% des entrepreneurs turcs d'avant 1900 est originaire du métier de fonctionnaire public. Cela montre que le nombre des fonctionnaires démissionnaires et lancé en activité économique dépasse plus de la moitié des entrepreneurs étant déjà actifs en économie. La recherche de Soral apport pourtant aucun chiffre concernant la première décennie du XX^{ème} siècle au cours de laquelle Parti de l'Union et Progrès met la main sur le commandement de l'armée ainsi que du pouvoir politique et renverse le Padichah Abdulhamid II (1908). Cette main mise sur l'ensemble du pouvoir militaire et étatique laisse penser que le passage de secteur public aux secteurs économiques puisse continuer. Selon cette recherche, le taux des entrepreneurs turcs originaires de la fonction public est près de 4% dans la deuxième décennie du XX^{ème} qui est l'équivalent de ceux qui sont originaires des secteurs en économie.

Tableau VIII : Les entrepreneurs turcs et leurs métiers d'avant/originaux (%)

Année	Commerçant	Industriel	Agriculteur	Métier Libre	Fonctionnaire	Petit Commerçant	Nombre de firme
1900 (Avant)	19.17	-	-	-	10.83	-	120
1901-1910	-	-	-	-	-	-	-
1911-1920	3.85	-	-	-	3.85	-	26
1921-1930	27.03	-	-	2.70	10.81	27.03	37
1931-1940	3.23	1.61	-	-	74.19	-	62
1941-1950	35.71	-	-	4.55	31.17	6.49	154
1951-1960	18.92	4.30	5.16	6.45	18.93	-	465
1961-1969	22.97	0.35	4.24	13.08	26.15	4.59	283
Total	239	21	36	75	280	33	1147
%	20.83	1.83	3.14	6.54	24.41	2.88	7

SORAL Erdogan, « Ozel Kesimde Turk mutesebbisleri [Les entrepreneurs du secteur privé turc », *Iktisadi ve Ticari ilimler Akademisi Dergisi* [Revue de l'Académie des Sciences de l'économie et du commerce], Ankara, 1974, p.36, cité par Bugra Ayse, *Devlet ve isadamlari*, Istanbul, Iletisim, 1998, p.91.

Note: Il faut par ailleurs préciser en premier lieu que nous ne disposons pas du détail des chiffres ou du taux de militaires participant à ces activités commerciales ou industrielles. Les données trouvées utilisent le terme large de « fonctionnaire » auquel nous sommes obligés de nous adapter.

⁶⁹³ « Il existait une division du travail selon laquelle les Roms s'occupaient du commerce et les Arméniens, des crédits ». KEYDER C., *Turkiye'de devlet ve siniflar...*, op.cit, p.31

Les fonctionnaires étaient le décideur final de la répartition des richesses dans le cadre d'un projet national et de leur intérêt personnel. On voit donc que la classe des entrepreneurs turcs se divise essentiellement en deux groupes, que sont les fonctionnaires et les commerçants, du début du XX^e siècle jusqu'à 1970 (Colonnes 1 à 5). Quel que soit l'angle d'analyse, on obtient sensiblement les mêmes résultats. Dans le tableau ci-dessous, tiré du précédent, nous avons rassemblé sous la même catégorie les commerçants, industriels, agriculteurs, et petit-commerçant, catégories que nous avons rassemblées sous le titre de « bourgeoisie ».

Tableau IX : Les premiers métiers des entrepreneurs (%)

Année	bourgeoisie*	Fonctionnaire
1900 (avant)	19.17	10.83
1901 – 1910	-	-
1911 – 1920	3.85	3.85
1921 – 1930	54.06	10.81
1931 – 1940	4.84	74.19
1941 – 1950	42.20	31.17
1951 – 1960	28.38	18.93
1961 – 1969	32.15	26.15
Totale	25.54	24.41

*La colonne 'bourgeoisie' rassemble le "Commerçant + Agriculteur + Industriel + Petit commerçant" dont chacun était donné séparément dans l'ouvrage cité.

On constate que les résultats ne dévoilent aucune différence majeure. Les personnes originaires de la fonction publique occupent une large part de la « classe bourgeoise turque » au sens large, qui s'affirme au cours de la période dite d'« économie planifiée » pratiquée à partir de la crise économique mondiale de 1929. Pendant la période d'économie planifiée, les trois quarts des personnes fortunées sont issues des rangs de la fonction publique. Cela montre clairement que la crise économique globale débutée en 1929 a favorisé l'ascension de la bureaucratie au rang de la bourgeoisie turque.

Quels moyens ont été utilisés dans cette ascension ?

Selon Keyder, le Parti de l'Union et Progrès utilisait d'abord de *primes aux investisseurs musulmans*. En deuxième lieu, il soutenait les entreprises nouvelles organisées en coopératives

dans lesquelles les hommes d'affaires musulmans se rassemblaient sous la protection et la surveillance du parti⁶⁹⁴.

Une fois la bureaucratie civile et militaire du parti unioniste dotée des moyens de production et « devenue capitaliste »⁶⁹⁵, les frontières entre les domaines politique, militaire et civil et la bourgeoisie commencent à s'estomper. Nous appelons ce nouveau système le « modèle unioniste ». Selon ce modèle, la bourgeoisie est en mesure d'accroître son pouvoir économique tant qu'elle reste en lien avec « *les fonctionnaires d'Etat, qui sont personnellement et directement impliqués dans les entreprises privées* »⁶⁹⁶. Il en va de même pour les membres du parti unioniste⁶⁹⁷, qui participent dans le même temps à la gestion budgétaire et politique de l'Etat. Ce nouveau modèle, qui repose sur l'alliance de deux forces, dérive rapidement vers le clientélisme⁶⁹⁸. Dans cette coalition⁶⁹⁹, la bourgeoisie turque cède le rôle principal à la bureaucratie, au détriment d'un système économique libéral qui les placerait au premier plan. Cela ne l'empêche de bénéficier d'un enrichissement conséquent⁷⁰⁰.

Du temps de la dominance du Parti de l'Union et Progrès (1908-1918) comme au début du régime kémaliste, la Banque du Prestige National (*Milli İtibar Bankası*), fondée en 1917, constitue l'un des points de contact privilégiés entre la bourgeoisie et la bureaucratie. La même fonction est remplie, à partir de 1924, par la Banque d'Affaire (*İs Bankası*) : « *Les fondateurs de la Banque du Prestige National et de la Banque d'Affaire étaient des personnages importants de l'époque et des hommes d'Etat. [...] Ce mouvement peut-être défini comme un moyen permettant des accumulations primitives de capital avec l'appui de l'Etat. De tels mouvements individuels pour profiter de la bureaucratie en vue d'obtenir la propriété d'un moyen de production ont toujours existé* »⁷⁰¹.

Banque d'Affaires, fondée en 1924, sous la tutelle de M. Kemal Atatürk, « *avait pour but d'assurer des relations harmonieuses entre les industriels et la bureaucratie étatique. Les treize*

⁶⁹⁴ Ibid p.85

⁶⁹⁵ KUCUKOMER I., op.cit, p.83

⁶⁹⁶ KEYDER C., *Türkiye'de devlet ve sınıflar*, op.cit, p.157

⁶⁹⁷ « Une partie de ces unionistes sont devenus des propriétaires de sociétés », KUCUKOMER I., op.cit, p.78

⁶⁹⁸ VANER Semih, *La Turquie en mouvement*, Bruxelles, Complexe, 1995, p.30

⁶⁹⁹ « Les groupes en province ont reconnu l'autorité politique de l'Etat. En contrepartie l'Etat a approuvé le mouvement économique et social initié par ces groupes locaux. Une coalition s'est créée » KUCUKOMER I., op.cit, p. 107

⁷⁰⁰ KARPAT K., *Türkiye'de siyasal sistemin evrimi...*, op.cit, pp.214, 215

⁷⁰¹ KUCUKOMER I., op.cit, p.78

membres de son conseil d'administration étaient des députés. [...] Parmi les membres des conseils d'administration de toutes les compagnies où Is Bankasi avait des affiliés, on retrouvait des députés et des hauts fonctionnaires de l'Etat. Il était presque impossible d'imaginer un établissement industriel dans lequel la classe des bureaucrates n'aurait aucun rôle. 74,2% des entreprises fondées entre 1931 et 1940 (qui existaient encore en 1968) avait comme fondateurs, des bureaucrates. [...] Ce taux élevé indique à quel point l'influence politique était importante. [...] Ce modèle reflétait directement l'expérience fasciste de l'Europe, dans sa structure et ses fondements idéologiques »⁷⁰².

Ce modèle résonne à travers la personnalité de Mustafa Kemal en tant que militaire, homme d'Etat et homme d'affaire, qui mène une vie « à l'inverse de Cincinnatus »⁷⁰³ : « Atatürk disposait d'une grande fortune [...] dont il légua la plus grande part au Trésor d'Etat et au Parti Unique [Parti Républicain du Peuple] et une petite partie à ses proches, par testament. On y compte plusieurs terrains, 51 immeubles, plusieurs usines et de nombreuses actions. Comme on le voit à travers cette grande fortune personnelle, Mustafa Kemal ne prévoyait pas de changement considérable du régime au niveau des rapports de propriétés »⁷⁰⁴.

Cependant, le régime interdit rapidement aux militaires de se livrer au commerce par le biais du Code Pénal Militaire n°1632, promulgué en 1930. La loi punit par un blâme et par l'annulation de l'ancienneté toute activité commerciale menée par un officier, assortie d'une peine de prison de deux à six mois. La loi n°657 du Code sur les Fonctionnaires d'Etat, qui date de 1965, précise également que les membres de l'armée, au même titre que les autres fonctionnaires d'Etat, ne peuvent en aucun cas exercer les activités de commerçant ou d'artisan⁷⁰⁵. Cette loi sert notamment de source d'inspiration à la loi n°926 du Code du Personnel des Forces Armées Turques, qui date de 1967.

⁷⁰² KEYDER C., *Türkiye'de devlet ve sınıflar*, op.cit, pp. 135, 137

⁷⁰³ MANGO A., op.cit, p.242

Note: Cincinnatus (519-438 A-J): Le Général et l'Homme d'Etat de Rome. En 458, Lucius Quinctius Cincinnatus a été appelé par le Sénat de Rome pour vaincre la tribu d'Aequi, l'ennemi des Romes. Après avoir battu les Aequis, en 60 jours, il est retourné à sa vie modeste en quittant toutes les fonctions militaires et étatiques attribuées à son nom. En 439, le Sénat fait appel à lui pour la deuxième fois pour la même mission. Après avoir battu les ennemis de Rome, il reprit de nouveau sa vie ordinaire. Selon Huntington, Cincinnatus forme l'un des courants militaires aux Etats-Unis, courant basé sur la personnalité et les vertus de ce personnage. HUNTINGTON S., op.cit., p.237

⁷⁰⁴ KUCUKOMER I., op.cit, p.89

⁷⁰⁵ Article 28 relative au commerce et d'autres activités lucratives de la Loi sur les Fonctionnaires d'Etat, 1965 / 657, acceptée le 14 juillet 1965, Journal Officiel : 23 juillet 1965 / 12056. URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12056.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12056.pdf>

Une pratique semblable au commerce exercé par les janissaires après son autorisation par le pouvoir n'existe donc pas dans la Turquie républicaine. En revanche, on souligne que les peines sanctionnant les officiers et fonctionnaires pour pratique illégale du commerce demeurent négligeables, avant qu'elles ne soient alourdies par la modification de la loi n°1632 du Code Pénal Militaire, promulguée en décembre 2007⁷⁰⁶.

L'OYAK, fondée en 1961, tourne une nouvelle page en ouvrant la voie du commerce à l'ensemble des membres de l'armée. Les activités commerciales interdites individuellement aux militaires entrent dans la légalité dans le cadre de l'OYAK, en faveur des intérêts collectifs de l'armée⁷⁰⁷. Les officiers responsables du coup d'Etat de 1960 mettent en place l'OYAK en vue de s'autonomiser du pouvoir politique tirant sa légitimité des urnes. Ils redonnent vie ainsi à la tradition qui unissait les bureaucraties civile et militaire autour de l'économie mais, cette fois-ci, d'une manière collective et institutionnelle.

Fondation de l'OYAK

La loi n°205 qui donne naissance à l'OYAK, préparée dans les trois mois qui suivent le coup d'Etat des colonels, est votée en janvier 1961 pour entrer en vigueur deux mois plus tard⁷⁰⁸. La Caisse d'Emprunt des Officiers, fondée à l'époque du Padichah Abdülhamid II (1876-1908), offre une source d'inspiration aux putschistes de l'année 1960 : *« Lorsque la loi sur l'OYAK était discutée au parlement, le Colonel - rapporteur de la loi a attiré l'attention sur l'existence d'une 'Caisse d'Emprunt des Officiers' au sein du Ministère de la Défense Nationale. Cette Caisse datée du règne d'Abdülhamid II et appelée aussi 'Caisse d'Aide aux Officiers' prêtait de*

⁷⁰⁶ La modification de la loi du Code Pénal Militaire n°1632, promulguée en décembre 2007 : *« Les officiers, sous-officiers, gendarmes spécialisés ainsi que les caporaux et sergents spécialisés commettant ou faisant commettre des actes commerciaux, ou encore acceptant des missions dans des établissements commerciaux ou industriels, sont condamnés à une peine de prison allant de 3 mois à 2 ans »*. L'augmentation des peines d'entre 2 et 6 mois de prison à un niveau d'entre 3 mois et 2 ans de prison peut être expliquée par le fait que les rapports entre l'économie et le militaire se sont élevés.

Loi relatif au Code Pénal Militaire, 22 mai 1930 /1632, Journal officiel : 15 juin 1930 / 1520. URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/1520.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/1520.pdf>

⁷⁰⁷ *« L'OYAK est l'incarnation et la pratique d'une victoire collective au nom de l'armée »*. Akça I., op.cit., <http://www.network54.com/Forum/273491/message/1166337018/ORDUNUN+YUZLERINDEN+BIRI-+SANAYICI,+TUCCAR,+FINANSAL+YATIRIMCI>

⁷⁰⁸ *Loi relative sur l'Ordu Yardimlasma Kanunu [La Caisse d'épargne de l'Armée]*, 3 janvier 1961 / 205, journal officiel : 1 mars 1961 / 10702, URL : http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/Oyak_Kanunu.pdf

l'argent à des officiers en difficulté»⁷⁰⁹. Cependant, les similitudes restent limitées car les dispositions législatives relatives à l'OYAK établissent que cette dernière n'est pas créée uniquement en tant que caisse d'aide. En outre, bien qu'elle soit attachée au Ministère de la Défense en fonction de l'article '1' de la loi 205, elle n'est pas soumise au *contrôle hiérarchique* du Ministère de la Défense ni d'autre ministère⁷¹⁰.

Elle est fondée en dépit de l'existence préalable de la Caisse de Retraite de la Fonction Public Nationale, qui assurait la sécurité sociale de tous les fonctionnaires d'Etat, y compris des militaires⁷¹¹. Nonobstant son existence, les officiers putschistes s'obstinent instaurer d'une Caisse d'aide spécifique, réservée uniquement à l'armée, faisant fi des critiques remettant en cause le gaspillage de ressources et l'injustice de l'existence de deux caisses étatiques similaires⁷¹².

⁷⁰⁹ Citation de TUREMEN Durmus, « OYAK 50 bin altın ile kuruldu [L'OYAK a été fondé avec 50 mille d'or] », *Turkuaz l'annexe du quotidien du Zaman*, 9 juillet 2006, URL http://www.zaman.com.tr/pazar_oyak-50-bin-osmanli-altini-ile-kuruldu-780962.html

Voir aussi : Citation de TUREMEN D., « OYAK kapatilmalidir [L'OYAK doit être dissout] », *le quotidien Yeni Asya*, 11 juin 2006, URL : <http://www.yeniasya.com.tr/2006/07/11/basin/h2.htm>

Voir aussi : Selon le site d'internet d'OYAK portant sur la partie titrée « OYAK hakkında soylemler ve dogrular [Les rumeurs et les réalités sur l'OYAK] », publié le 26 décembre 2012, l'histoire de la fondation d'une caisse de retraite complémentaire pour les militaires remonte à 1866. Suite aux problèmes survenus au niveau de la viabilité et de la continuité de cette caisse de retraite, en 1886, Padichah Abdülhamid II a fondé une autre caisse de retraite pour les militaires. Quand l'armée ottomane renverse Abdülhamid II, en 1908, celle-ci fonde une Caisse de retraite et de démission de l'armée en 1909, qui répond plus aux besoins des membres de l'armée. Cet avancée est suivie par la fondation, en 1911, d'une Caisse d'Emprunt des Officiers. Selon le site officiel de l'OYAK, cette Caisse d'Emprunt de l'armée se trouve à l'origine de l'OYAK montée en 1961. La loi de 2005 sur l'OYAK a transféré les biens et le capital de la Caisse d'Emprunt sur le compte de l'OYAK.

<http://www.oyak.com.tr/TR/kurumsal/haberler/oyak/-hakkinda-soylemler-ve-dogrular.html>,

⁷¹⁰ Alors que l'article '1' de la loi sur l'OYAK n°205 définit l'OYAK en qualité d'une fondation attachée au Ministère de la Défense, le Rapport Annuel de l'OYAK - 2012 mentionne que la fondation n'est pas attachée ni soumise au contrôle hiérarchique du Ministère de la Défense. Selon la direction de l'OYAK, la fondation est soumise aux règles du *droit privé*. Elle n'a aucun attachement avec les institutions étatiques relatives aux contrôles hiérarchiques.

Voir : *Article '1' de la loi 205 sur l'OYAK*, op.cit, p.1

http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/Oyak_Kanunu.pdf

Voir : *Rapport Annuel publié par l'OYAK - 2012*, pp.2, 3

http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyet-raporlari/OYAK_2012TR.pdf

⁷¹¹ Fondée en 1950, la Caisse des Retraités des Fonctionnaires d'Etat avait pour but d'unir sous le même toit tous les fonctionnaires, les militaires inclus.

⁷¹² Chronique de CANSEN Ege, « OYAK kapatilmalidir [L'OYAK doit être dissout] », *le quotidien Hurriyet*, 17 septembre 2005, <http://webarsiv.hurriyet.com.tr/2005/09/17/703325.asp>

N'étant pas une simple caisse d'aide, elle oriente également ses fonds vers l'investissement⁷¹³. Il s'agit en réalité d'une holding⁷¹⁴, d'une institution d'épargne obligatoire faisant des retenues sur les salaires de tous les membres des forces armées. Il existe deux types d'adhésion à l'OYAK : permanente ou temporaire. Les membres permanents sont des officiers et sous-officiers, certains pouvant également avoir un contrat à durée déterminée, des fonctionnaires et des gendarmes spécialisés. En cas de décès d'un membre titulaire, son épouse peut, si elle le souhaite, continuer à profiter de ce système et se voir également considérée comme membre permanent. Les caporaux et sergents sous-contrats, fonctionnaires et salariés civils appartenant à certaines institutions telles que le ministère de la Défense Nationale, le Commandement Général de la Gendarmerie, l'OYAK et les entreprises dont cette dernière possède plus de la moitié du capital peuvent également être membres permanents⁷¹⁵.

Les officiers de réserve qui accomplissent leur service militaire au sein de l'armée sont, quant à eux, affiliés en tant que membres temporaires, dont les salaires sont ponctionnés à hauteur de 5% alors que ce taux monte à 10 % pour les membres permanents. Les officiers de réserve peuvent passer de l'adhésion temporaire à l'adhésion permanente. Les membres temporaires ne peuvent pas profiter des services de crédits d'emprunts généraux et d'emprunts immobiliers. Lorsqu'ils partent à la retraite, la somme qui avait été prélevée sur leur salaire n'est pas remboursée⁷¹⁶.

Le nombre des membres permanents de l'OYAK était d'environ 117.000 en 1990 pour 227.296 en 2005. Elle compte de nos jours près de 276 000 membres⁷¹⁷, ce qui fait de l'OYAK une

⁷¹³ Paragraphe 'b' de l'article 33 de la loi sur l'OYAK, URL :

http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/Oyak_Kanunu.pdf

⁷¹⁴ Les établissements des holdings turcs voient le jour dans les années 1960. Le premier holding turc a été le Koç Holding, fondé en 1963. BUGRA Ayse, *Devlet ve isadamlari*, op.cit., p. 119

⁷¹⁵ Voir la loi sur l'OYAK, l'article 17 intitulée : « *Membres de l'OYAK* ». L'article intitulé formé de trois paragraphes a été modifié d'abord le 16 septembre 1991. Ladite modification accorde aux *caporaux professionnels* le droit de devenir membre de la fondation. La deuxième modification apportée le 26 juin 1996 accorde la possibilité de rester membre de la fondation aux épouses des membres de la fondation.

Loi relative sur l'Ordu Yardimlasma Kanunu [La Caisse d'épargne de l'Armée]. 3 janvier 1961 / 205, journal officiel : 1 mars 1961 / 10702.

URL: http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/Oyak_Kanunu.pdf

⁷¹⁶ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, p.385

Les officiers de réserve qui sont des conscrits ayant un diplôme universitaire, sont des *officiers temporaires*. Le service a une durée de 12 mois, depuis 2005. Il est estimable que le nombre des officiers de réserve de nos jours varie, par an, entre 10 000 à 15 000. YASAR Suleyman « General mi milletvekili mi daha çok maas almali? [Qui doit – il avoir plus de salaire? Le général ou le député?], *le quotidien Sabah*, 5 janvier 2012, <http://www.sabah.com.tr/Yazarlar/yasar/2012/01/05/general-mi-milletvekili-mi-daha-cok-maas-almali>

⁷¹⁷ *Rapport annuel publié par l'OYAK*, 2012, p.1, 3

institution au service d'un million de personnes formées à grande majorité des familles des militaires, compte-tenu du taux de fécondité à 3.8% des foyers turcs⁷¹⁸.

L'OYAK attire l'attention par sa structure administrative qui unit la bureaucratie civile, le secteur privé et la bureaucratie militaire : « *L'organigramme de la société [...] se présente ainsi : 1) L'Assemblée des Représentants : elle se compose de 50 à 100 membres permanents désignés par les commandants des circonscriptions militaires. 2) Le Conseil général : constitué de 40 membres dont la moitié est nommée par l'Assemblée des Représentants. Les 20 autres membres sont : le ministre de la Défense, le ministre des Finances, le chef d'état-major des armées, les commandants des trois forces armées et de la Gendarmerie, le Président de la Cour des Comptes, le président du Conseil supérieur de l'inspection, le Président du Conseil d'administration de l'Union des banques de Turquie, le Président de l'Union des bourses et des chambres de commerce de Turquie, six officiers hauts gradés nommés par l'état-major général, trois hommes d'affaires de notoriété publique sélectionnés par le ministre de la Défense [...]. 3) Le Conseil d'administration : composé de 7 membres au total, dont 3 sont nommés par le Conseil général sur proposition du chef d'état-major et du ministre de la Défense. Les quatre membres restants sont des technocrates et spécialistes avertis dans le domaine de la finance, du droit, de la banque et de l'assurance. Ils sont désignés par un comité d'élection ad hoc. C'est aussi à ce comité que revient la tâche d'élire le président du Conseil d'administration pour trois ans. Le ratio entre militaires et civils est de 32 pour 8 dans le Conseil général et de 4 pour 3 dans le Conseil d'administration*⁷¹⁹. Il apparaît que le monde des affaires y est aisément représenté, tout comme la haute bureaucratie civile »⁷²⁰.

Cette structure de l'OYAK prouve sa domination militaire. Son rattachement au ministère de la Défense Nationale ne fournit pas d'argument concluant pour estimer le contraire. Ce rattachement provient du besoin de profiter d'un statut d'établissement public de la société contre

http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyet-raporlari/OYAK_2012TR.pdf

⁷¹⁸ Selon l'enquête faite par la Direction Générale de la Famille et des Recherches Sociales, affiliée au Premier ministre, datant de 2006 : « *Les membres des familles diminuent. En moyenne, les membres formant une famille turque ont reculés de 4.75 en 1993 au 3.8 en 2006...* », « *Iste Turk ailesi [Voici la famille turque]* », le quotidien *Radikal*, 29 décembre 2006, www.radikal.com.tr/haber/.php?haberno=208665

⁷¹⁹ En 2007, le nombre des membres militaires a été élevé à cinq : « *Le Conseil d'Administration actuel est constitué de 8 personnes dont 5 généraux et 3 civils* ». Chronique d'HUR Ayse, « *Oldurmeyeceksin... ama silahlanmaya devam et [Ne tuerez pas... mais tu continue à l'armement]* », le quotidien *Taraf*, 01 février 2009, <http://www.taraf.com.tr/ayse-hur/makale-oldurmeyeceksinde--ama-silahlanmaya-devam-et.htm>

⁷²⁰ UNSALDI L., *L'armée et la politique...*, op.cit, pp.291-292.

Voir aussi : *Loi relative à l'OYAK*, 1961/205 :

http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/Oyak_Kanunu.pdf, op.cit., pp.1-7

les tiers. La loi sur l'OYAK réunit les généraux non seulement par la bureaucratie civile mais également par des leaders du secteur privé dans le but de servir à l'institution: « *Le grand capital, cependant, s'en accommode puisque l'OYAK l'a associé, tant par intérêt que par calcul, à ses activités. Parmi les partenaires de l'OYAK, [on peut relever] les noms de plusieurs puissantes holdings dont ceux des familles de Koç et Sabanci, "empereurs" de l'industrie et du commerce, et de Taskent, "baron" des banques privées. En outre, les entreprises privées cooptent à des postes de direction des officiers supérieurs à la retraite, de sorte de les récompenser pour services rendus ou/et par souci de pérenniser les liens avec les officiers en activité. Ainsi a été scellée l'alliance de l'élite militaire avec le grand capital (national et transnational) et la bureaucratie civile, constituant les trois piliers de l'OYAK* »⁷²¹.

D'autre part, il faut souligner que le grand capital et les officiers ont alors des attentes différentes. Chacune des parties projetait une alliance dans laquelle elle-même serait le pouvoir dominant et considérait l'OYAK comme son terrain d'exercice. Selon Koç⁷²², si l'OYAK réalisait des investissements industriels, elle devrait les faire conformément aux conseils de la Banque de Développement Industriel et de la Banque d'Affaire. Elle ne devait en aucun cas diriger l'économie. Le secteur privé considérait l'OYAK comme une occasion de pondérer l'armée. Selon le grand capital, si les officiers faisaient partie de la classe moyenne, on éviterait les dangers interventionnistes provenant « des éléments radicaux et de la petite bourgeoisie » de l'armée⁷²³. Cette tactique pratiquée par le grand capital rappelle l'Etat Ottoman au XVIII^{ème} siècle face aux janissaires, qui s'étaient soulevés contre le Palais. Les officiers réagissent de manière sévère contre le projet de Koç concernant la limitation du champ d'intervention de l'OYAK. Ce dernier se voit accusé et critiqué⁷²⁴, et certains officiers radicaux refusent de voir l'OYAK fondée sur la base d'une dépendance envers le secteur privé. Pour ceux-ci, la période de

⁷²¹ ROULEAU Eric, « La République des Pachas », *Le Monde Diplomatique*, Septembre 2000

⁷²² Né en 1901 à l'époque ottomane, il s'est hissé, à l'époque républicaine, au titre d'*empereur* du secteur privé turc. Décédé en 1996, Vehbi Koç a grandi ses investissements et sa fortune au cours du XX^{ème} siècle, c'est-à-dire, dans la même période que la Turquie républicaine et devenu l'homme d'affaire le plus fortuné de la République : aux cours des années 1920, en plus de devenir représentant des sociétés américaines, Ford Motor Company et de Standard Oil, il a largement profité de ses relations avec les dirigeants de la jeune République. Koç Holding, dirigé aujourd'hui par sa famille, emploie près de quatre-vingt-dix milles personnes et actif surtout dans les secteurs de l'énergie, l'automobile, la finance, les produits électroménagers – biens de consommations, la grande-distribution, etc.. Le chiffre d'affaires d'holding s'élève au près de 40 milliards de dollars annuel. En 2006, Koç Holding a réussi entrer parmi 50 les plus grandes sociétés européennes. A Voir: I- KIRAC Can, *Anilarimla Patronum Vehbi Koç*, Istanbul, Milliyet, 1995. II- « Koç Avrupa'da en büyükler arasinda [Koç est parmi les plus grands de l'Europe] », *le quotidien Milliyet*, 25 mai 2007, <http://www.milliyet.com.tr/turksirketleri.htm>

⁷²³ YERASIMOS S., *Turquie: Processus d'un sous développement*, tome II, op.cit, p.985

⁷²⁴ Akça I., « Kollektif bir sermayedar... », in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre bir parti*, op.cit, p.233

l'« *officier sur son cheval* » était révolue⁷²⁵. Les fonds de l'OYAK ne devaient pas être utilisés comme source de financement par le grand capital turc. L'OYAK progressait conformément à l'objectif initial de création d'une grande holding, comme le souhaitait l'armée. Du point de vue de l'armée, il ne s'agissait pas uniquement de l'amélioration de la situation économique des militaires et de les rendre autonome vis-à-vis des gouvernements en matière de pouvoir d'achat; il était également question d'obtenir un certain pouvoir de contrôle dans l'économie nationale⁷²⁶. Selon les officiers radicaux, l'OYAK ne servirait pas au secteur privé comme avaient pu le faire les entreprises publiques mais qu'il serait uniquement au service de ses membres militaires. L'expérience du Parti Démocrate, entre 1950 et 1960, avait démontré que le gouvernement avait alors d'autres priorités que de répondre aux demandes de l'armée. Effectivement, comme le déclare Inalcik, ce parti ne s'était pas montré généreux envers les officiers pendant le *boom* économique des années 1950. Tirant la leçon de cette période, les officiers cherchaient à la fois une autonomie de pouvoir d'achat et un poids considérable dans l'économie par le biais de l'OYAK.

Mais tout ce qui précède ne clôt pas encore la liste des raisons de la fondation de l'OYAK. Il faut en effet ajouter que l'armée voulait en même temps renforcer son influence sur ses propres membres. Selon Vaner, avec l'OYAK rester à l'écart de l'armée deviendrait une punition plus sévère qu'avant. L'armée aurait un rôle accru sur ses officiers parce qu'elle ne représenterait pas simplement un corps de métier, mais aussi un corps qui garantirait à ses adhérents un niveau de vie confortable digne de la classe moyenne turque⁷²⁷. Dans cette optique, l'aide la plus importante fournie par l'OYAK est constituée des « primes de retraite » qui permettent à leur bénéficiaire de profiter d'une retraite bien plus confortable que celle des fonctionnaires civils. Ces conditions sont réservées aux membres ayant cotisé au moins dix ans. Pour donner deux exemples de ces primes, on peut citer l'exemple de deux généraux : Kenan Evren, Chef de

⁷²⁵ « *Le fonctionnaire sur son cheval qui était déjà devenu homme politique deviendrait commerçant, homme industriel, capitaliste et propriétaire de revenus* » PARLA T., « Türkiye'de merkantilist militarizm... », in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre...*, op.cit., p.202

Voir aussi: YERASIMOS S., *Turquie: Processus d'un sous développement*, tome II, op.cit, p.985

⁷²⁶ PARLA T., *ibid*, p.234

⁷²⁷ Il n'existe pas de déclaration publique indiquant que les partis politiques portaient alors un regard critique sur l'OYAK. Comme il écrivait Kuçukomer, la création de l'OYAK a été soutenue par la classe politique pour la raison que le holding militaire réveillerait, tôt ou tard, chez les officiers radicaux une sorte de sympathie pour les valeurs capitalistes. La seule critique importante provenait de l'armée. C. Madanoglu, le général putschiste de 1960, critique l'idée de la fondation de l'OYAK et déclare que « *les jours où l'armée était nationale manqueront bientôt à l'armée* ». Le discours au Sénat de Madanoglu avait même provoqué une réaction sévère de la part de Demirel, leader du Parti de la Justice, inquiet de l'insubordination militaire. KUCUKOMER I., op.cit, p.117

l'armée et le leader du Coup Militaire de 1980 et Kemal Yamak, chef des forces terrestres de l'armée entre 1987 et 1989. En 1983, le général Evren reçoit 1.355.649 livres turques de prime de retraite en échange de 22 années de cotisation à l'OYAK. Il reçoit également 1.815.600 livres de la Caisse de retraites des fonctionnaires pour 56 ans de service⁷²⁸. Pour mesurer la valeur ajoutée de l'OYAK pour le pouvoir d'achat des retraités militaires, l'exemple du général Yamak, qui prend sa retraite en 1989 après avoir occupé la charge de commandant suprême des forces terrestres, est lui plus éclairant. Suite à son départ en retraite, il reçoit 43 millions de livres turques en primes de la part de l'OYAK, contre 37 millions de la part de la Caisse de retraite des fonctionnaires publics. On observe bien que la prime de retraite de l'OYAK dépasse celle de la Caisse des fonctionnaires publics. Le général Yamak avait cotisé 28 ans alors que le général Evren seulement 22 ans, de la création de l'OYAK en 1961 à 1983⁷²⁹.

« *Des prêts à long terme à des taux d'intérêts bas* » font également partie des services fournis par l'OYAK. Il est obligatoire de cumuler 15 années de cotisation pour en bénéficier. Il est aussi possible de bénéficier de prêts immobilier pour l'achat de logement, même si la demande de ceux-ci demeurent relativement faibles. Cependant, le nombre de personnes profitant des services de prêts est élevé. Ainsi, ce service est sollicité près de deux millions de fois entre 1961 et 2001⁷³⁰.

Avantages reconnus à l'OYAK

Le privilège de cette institution provient de son statut d'établissement investisseur qui remplit l'office d'une véritable caisse sociale. Cependant les autres caisses sociales ne bénéficient pas du même statut : la Caisse de retraites des fonctionnaires d'État n'est pas libre d'utiliser ses propres fonds, contrairement à l'OYAK⁷³¹. D'après la défense du titre investisseur de l'OYAK, « *il n'est pas interdit d'investir, si les gens, après avoir dûment gagné leurs salaires, nous disent d'en prendre une partie 'pour la leur redonner pendant leur retraite' dans le cadre des lois en*

⁷²⁸ EVREN K, op.cit, t.IV, p.252

⁷²⁹ YAMAK K., op.cit, p.662. Note: Le grand écart des primes de retraités du Général K. Evren et du Général K. Yamak vient de la forte dévaluation de la livre turque.

⁷³⁰ AKCA I., op.cit., in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre bir parti*, op.cit, p.225-270

⁷³¹ « *La Caisse des Retraités peut utiliser au maximum 40 % de ses fonds libres. Elle ne peut les investir que dans des sociétés fondées par des établissements d'Etat. Le rachat de biens immobiliers est également limité pour elle. ... Et elle doit demander la permission du Ministère des Finances pour ces investissements. ... En revanche, aux termes de la Loi numéro 205 qui a fondé l'OYAK, il n'existe pas de limites pour la gestion des fonds* » Ibid, p.238

vigueur. *La Caisse de retraite des fonctionnaires publics fait la même chose* »⁷³². Or, la liberté d'utilisation des fonds, dont ne dispose pas la Caisse de retraites des fonctionnaires, est aussi accordée à l'OYAK. Cette liberté fait de l'OYAK une fondation commerciale, ce qui la différencie de ses semblables : *« selon les règlements, les “caisses” doivent créer un fonds d'investissement avec les primes qu'elles collectent de leurs membres et des établissements qui recrutent ces membres et doivent gérer ce fonds conformément à la théorie du “portefeuille”. Les caisses ne peuvent jamais dépasser un taux précis (de 10% par exemple) lorsqu'il s'agit de partenariat au capital d'une société. Alors l'entrepreneur et le gérant ne sont jamais partenaires. En principe, le calcul actuariel des caisses de retraite est fait à partir d'un pourcentage de revenu acceptable. Dans la gestion des fonds de retraites, le principe de base est celui du “risque minimum”. Conformément à cela, pendant la constitution de portefeuille, le modèle du “risque élevé”, qui pourrait maximiser les bénéfices, n'est pas appliqué. A la place, on utilise le modèle offrant des gains modestes qui minimise la probabilité de pertes* »⁷³³.

Un autre privilège de l'OYAK concerne le domaine des impôts : *« la véritable raison de la réussite économique de l'OYAK réside en fait dans les privilèges et prérogatives juridico-constitutionnels dont il jouit à travers un certain nombre d'exemptions de taxes et d'impôts. L'OYAK est en effet exempté : 1) de l'impôt sur les sociétés. 2) de l'impôt sur le revenu. 3) de toute taxe de vente et de consommation. 4) du paiement des droits de timbre* »⁷³⁴. Le privilège que possède la société à propos en matière d'impôts est la raison principale de la grande vitesse d'accumulation de son capital.

L'autre privilège de l'OYAK réside dans son statut qui rend ses biens insaisissables par les pouvoirs publics : *« la loi n°205 du 9 janvier 1961 relative à l'OYAK définit [la holding], non sans quelques ambiguïtés, comme une personne morale de droit public rattachée au ministère de la Défense, mais autonome dans ses affaires administratives et financières et soumise au droit privé - commercial, ce qui fait que l'OYAK bénéficie dans ses contentieux contre des tiers de tous*

⁷³² ULUSOY Coskun, PDG de l'OYAK, « OYAKbank'in satisinda komutanlarin izni var [Nous avons l'autorisation des commandants suprêmes pour la vente d'OYAKbank] », *le quotidien Yeni Safak*, 21 juin 2007, <http://beta.www.yenisafak.com.tr/ekonomi-haber/oyakin-satisinda-komutanlarin-20.06.2007-51401>

⁷³³ Chronique de CANSEN Ege, « OYAK kapatilmalidir [L'OYAK doit être dissout] », *le quotidien Hurriyet*, 17 septembre 2005, <http://webarsiv.hurriyet.com.tr/2005/09/17/703325.asp>

⁷³⁴ UNSALDI L., *L'armée et la politique...*, op.cit, p.291

Voir aussi : Paragraphes 'a', 'b', 'c', 'd', 'e' de l'article 35 – « Exemptions reconnues à l'OYAK » – de la loi sur l'OYAK, URL : http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/Oyak_Kanunu.pdf

les avantages que lui confère le statut d'établissement public à caractère industriel ou commercial, tels que l'insaisissabilité des biens d'Etat »⁷³⁵.

Parla confirme les propos d'Unsaldi : « *La fortune, les revenus et les comptes de l'OYAK ont, comme ceux des gouvernements, la priorité contre des tiers. De plus, toute personne ou tout établissement ayant endommagé des biens appartenant à l'OYAK est considérée comme ayant porté atteinte à un bien d'Etat. Malgré cela, la loi spéciale stipule que l'existence légale de l'OYAK est rattachée à la Loi sur le Commerce Privé. Il faut toutefois préciser, afin de compléter ce tableau des ambiguïtés concernant l'OYAK, que celle-ci est définie comme une société anonyme privée, autonome du point de vue financier et administratif et rattachée au ministère de la Défense Nationale* »⁷³⁶.

L'OYAK est dotée d'excellents atouts pour s'affirmer :

- 10 % des salaires des membres permanents sont ponctionnés, la somme retenue étant calculée sur la base du salaire brut. Si la retenue est effectuée après les retenues fiscales, le taux de la ponction de l'OYAK est revu à la baisse. La retenue pour l'OYAK effectuée avant les retenues fiscales fournit une contribution considérable au capital de cette institution par le Trésor⁷³⁷.
- Parmi les avantages et les privilèges consentis à l'OYAK, il serait également possible de compter « *le sauvetage des sociétés* ». L'institution vend ses deux entreprises travaillant dans le domaine de l'industrie automobile – Türk Otomotiv Endüstrileri et Motorlu Araçlar Ticaret – à la Banque d'Agriculture publique suite à la crise économique en 1984. L'année suivante, l'OYAK, également implantée dans le domaine de la construction, parvient à sauver quatre sociétés en difficulté rattachées à Kutlutaş grâce un partenariat avec la Banque d'Immobiliers publics. En 1995, l'Institution de la Sécurité Sociale d'Etat est devenue partenaire de l'OYAK

⁷³⁵ Ibid, p. 290. Voir aussi : *Article 37 de la loi n°205 sur l'OYAK*

⁷³⁶ PARLA T., « Türkiye'de merkantilist militarizm.. », op.cit., in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre, bir parti..*, p.205

⁷³⁷ « Vu que les 10 % des retenues des officiers sont faits avant le calcul des retenues d'impôts, une partie importante des primes collectées par OYAK peut être considéré comme un financement du Budget ». Chronique d'AKARCAI Bulent, le quotidien Vatan, 20 sept. 2005, URL : <http://www.vatan.com>

Voir aussi : Chronique de YASAR Suleyman, « General mi milletvekili mi daha çok maas almali? », le quotidien Sabah, 5 janvier 2012, <http://www.sabah.com.tr/Yazarlar/yasar/2012/01/05/general-mi-milletvekili-mi-daha-cok-maas-almali>

avec 25% des parts. La banque de l'OYAK, appelée l'Oyakbank, fut protégée par le Trésor lorsqu'elle rencontrait des problèmes de liquidité suite à la crise économique de 2001⁷³⁸.

En outre, l'Oyakbank ne se contente d'être sauvée par l'Etat pendant la crise de 2001, elle en profite également pour acheter Sümerbank, une banque publique, lors de sa privatisation. Cette banque de taille moyenne est, en réalité, moins vendue que « cédée » à bon compte à l'Oyakbank. Depuis 2001, les salaires des membres de l'armée sont versés par le biais de l'Oyakbank. Ce changement au mépris des règles de la concurrence provoque également des réactions⁷³⁹.

Performance de l'OYAK

Les bénéfices de ses affiliés constituent la première source de revenus de l'OYAK, à hauteur de 74% du total entre 1961 à 1974. En 1991, 70% en moyenne de ses ressources continue de provenir de ses affiliés⁷⁴⁰. Le taux élevé des gains des membres de l'OYAK s'explique par des investissements ciblés, comme l'industrie automobile et du ciment : « En 1969, avec le Groupe Koç, l'OYAK conclue à un accord avec Renault qui débouche sur la fondation de la société OYAK-Renault, lui permettant de dominer le marché automobile. L'OYAK commence à investir dans le secteur du ciment en devenant, à partir de 1963, partenaire de l'entreprise privée Çukurova Çimento. En 1969, [l'OYAK] fait construire les usines de ciment de Bolu, d'Unye et de Mardin, en partenariat avec Türkiye Çimento Sanayi A.Ş. (Société Anonyme d'Industrie de Ciment de Turquie) »⁷⁴¹.

⁷³⁸ « Lors de la crise de 2001, des ressources supplémentaires ont été accordées à des banques n'ayant pas le capital suffisant et ces banques ont ainsi été 'sauvées'. Le parlement a décidé que cette opération de sauvetage serait prise en charge par les banques dont le montant des actifs est supérieur à 1 %. Il a été longuement discuté des critères choisis pour sauver les banques. A l'origine, le montant des actifs qui constituerait la base de l'opération avait été prévu à 1,5%. Or ce taux a été abaissé à 1% car un taux de 1,5 ne permettait pas à Oyakbank de figurer sur la liste. Grâce à cela, Oyakbank a pu profiter de l'opération de sauvetage ». AKMAN, Cüneyt, « Çamurda Sınıf Savaşı veya Bankacılık Güçlendirme Yasası [La loi du système bancaire ou la lutte de classe dans la boue] », *Birikim - Revue de la culture socialiste*, février - 2002, n°154, in Akça I. op.cit., p.253, in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre bir ordu...*, pp.223-269

⁷³⁹ « Oyakbank'dan sonra kislara Isbankasi ve Akbank girdi [Après Oyakbank, Isbankasi et Akbank ont entré dans la caserne », le quotidien *Zaman*, 25 avril 2008,

http://www.zaman.com.tr/ekonomi_oyak-banktan-sonra-kislara-isbankasi-ve-akbank-girdi_681354.html

⁷⁴⁰ AKÇA I., op.cit, in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre, bir parti...*, op.cit, p.238

⁷⁴¹ Ibid, pp.243, 245

Pendant les années 1970, la stratégie d'investissement de l'OYAK consiste de devenir partenaire de sociétés publiques ou d'en prendre le contrôle, ou bien d'investir en partenariat avec les établissements publics : « *Pendant cette période une grande partie des revenus d'OYAK était tirée des investissements dans les domaines des services et du commerce, dont la marge de bénéfices est très élevée. Le revenu le plus important était obtenu non pas grâce aux sociétés productrices mais aux sociétés de vente. [...] Pendant cette période, l'industrie automobile constitue pour l'OYAK le secteur le plus rentable. L'industrie des véhicules de transport était le secteur avec le taux de protection le plus élevé (280,2%)* »⁷⁴².

Lorsqu'on compare les activités de l'OYAK avant et après 1974, on remarque que seule une part très faible de ses investissements est interrompue. Pendant la première période, jusqu'en 1974, les investissements dans les secteurs choisis sont permanents. Cela dénote des bons choix en matière d'investissements de l'OYAK, qui étaient «*étaient presque toujours réussis, ce qui a pour effet d'accroître encore la liste des biens possédés par la holding* »⁷⁴³.

A partir de 1980, l'OYAK s'oriente vers le tourisme, la construction et les transports. Outre ces secteurs, les choix concernant des secteurs d'investissement orientés vers l'exportation. Grâce à de nouveaux investissements dans le commerce international, l'OYAK profite des primes d'exportation et du changement structurel de l'économie mis en place pendant les années 1980⁷⁴⁴. Pendant les années au pouvoir d'Özal, qui suivent la fin du régime militaire, l'OYAK recherche de nouveaux marchés et se tourne vers le monde arabe⁷⁴⁵.

Pendant les années 1990, les privatisations et le secteur financier se taillent la part du lion des revenus et des investissements de l'OYAK. Cette dernière profite surtout de la privatisation du secteur du ciment. L'établissement était partenaire de quatre usines de ciment en 1991 et constitue un monopole dans ce secteur avec le Groupe Sabancı⁷⁴⁶. Le groupe de cimenterie de

⁷⁴² Idem

⁷⁴³ PARLA T., « Türkiye'de merkantilist militarizm.. », op.cit., in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre, bir parti...*, pp. 211, 212

⁷⁴⁴ Pendant les années Özal, le modèle économique industriel privilégiant au marché intérieur est remplacé par « l'industrialisation basée sur l'exportation ». Ce remplacement avait l'objectif d'augmenter le niveau concurrentiel de l'économie turque et de réduire les déficits chroniques du commerce extérieur.

⁷⁴⁵ AKCA I., op.cit., in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre bir parti...*, p.246

⁷⁴⁶ PARLA T., « Türkiye'de merkantilist militarizm.. » op.cit., in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre bir parti...*, p.214

Note : Oyak et Sabancı Holding ont mis fin à leur partenariat d'Oysa Çimento, en 2008, suite à la décision du Conseil de Concurrence de l'Etat.

l'OYAK, qui rassemble huit compagnies, est le plus grand producteur du secteur⁷⁴⁷. Par ailleurs, l'OYAK devient un véritable pouvoir oligopolistique dans le secteur de la construction automobile, dans lequel OYAK-Renault est la quatrième plus grande compagnie de Turquie sur les revenus de vente⁷⁴⁸. « *L'automobile est le secteur privilégié du groupe qui représente à lui seul 66% du total des profits [...] en partenariat avec Renault (pour une production de 160 000 véhicules par an), dont les ventes représentent 27 % du marché automobile turc en 2002. D'autre part Renault a récemment choisi la Turquie pour produire la nouvelle Mégane quatre portes destinée à tous les pays du monde, renforçant ainsi sa coopération économique avec la holding OYAK* »⁷⁴⁹. La production de véhicules d'OYAK-Renault, qui produit et exporte des véhicules sous la licence de la société française Renault, atteint 180.000 unités en 2005, dont 68% sont consacrés à l'exportation⁷⁵⁰.

La finance ouvre ses portes à l'OYAK en 1984. A partir de 1990, la holding s'intègre au secteur bancaire en devenant partenaire de la First National Bank of Boston S.A. Deux ans plus tard, en 1993, l'OYAK est devenue l'unique propriétaire de la banque après avoir racheté toutes ses parts, qui est renommée Oyakbank en 1996. Jusqu'en 2001, cette banque est considérée comme de second plan, avant de s'agrandir à la suite du rachat de la Sumerbank privatisée, qui regroupait déjà de nombreuses banques comme l'Egebank, la Yaşarbank, la Yurtbank et la Bank Kapital, dont la structure financière était fragilisée pour chacune d'entre elles⁷⁵¹.

L'atmosphère de crise économique qui s'installe dans les années 1990 et se maintient jusque dans les années 2000 offre de nouvelles opportunités que l'OYAK sait saisir avec grand succès. Pendant la crise de 1994, 43% des bénéfices du groupe proviennent des activités financières,

⁷⁴⁷ *Rapport Annuel publié par l'OYAK - 2005*, p.34. Note : Le groupe de cimenterie de l'OYAK contient 8 sociétés selon les données de 2005. URL : http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyet-raporlari/OYAK_Faaliyet_Raporu_2005.pdf

⁷⁴⁸ Selon les résultats publiés par la Chambre d'Industrie d'Istanbul sur les 500 plus grandes sociétés industrielles de Turquie pour l'année 2004. URL : <http://www.turkis.org.tr/source.cms.docs/turkis.org.tr.ce/docs/file/1000.pdf>

⁷⁴⁹ UNSALDI L., *L'armée et la politique...*, op.cit., p.288.

⁷⁵⁰ *Rapport Annuel publié par l'OYAK - 2005*, op.cit., p. 36

⁷⁵¹ Citation d'ULUSOY C., (PDG de l'Oyakbank) « Sumerbank'i otomobil fiyatına satın aldık « Sumerbank'i otomobili fiyatına satın aldık [L'OYAK a acheté la Sumerbank à un coût de voiture] » », *le quotidien Hurriyet*, 30 novembre 2007, URL : http://www.hurriyet.com.tr/ekonomi/7785209_p.asp

chiffre qui passe à 41% pendant celle de 2001⁷⁵². Cette capacité de tirer profit des crises économiques n'est toutefois pas une particularité propre à l'OYAK⁷⁵³.

OYAK et les années 2000

Forte d'une expérience de quarante ans, la direction de l'OYAK élargit ses objectifs au début du XXI^{ème} siècle. Ceux-ci peuvent se décliner de la manière suivante : participation « forte et combative »⁷⁵⁴ aux privatisations, rachat d'entreprises dans d'autres pays méditerranéens, ainsi que l'ambition de s'ériger en société de « *private equity* »⁷⁵⁵. A l'occasion de l'accélération des privatisations à partir de 2005, le groupe pose donc sa candidature pour le rachat de TUPRAS (Société Anonyme de Raffinerie des Pétroles de Turquie), d'ERDEMIR (la Compagnie de Fer et d'Acier d'Eregli) et de Türk Telekom, considérés comme des établissements nationaux - stratégiques. La direction de l'OYAK organise une campagne en vue d'empêcher le rachat des établissements en pointe de l'économie turque par des capitaux étrangers⁷⁵⁶. Ces trois grands dossiers de privatisation (ERDEMIR, TUPRAS et Türk Telekom) s'inscrivent dans cette campagne⁷⁵⁷.

Il obtient le rachat de d'ERDEMIR⁷⁵⁸ en faisant la proposition la plus élevée, à hauteur de 2.770 millions de dollars pour 46,12% de cette dernière. En février 2006, il rachète les 3,17% des parts

⁷⁵² AKCA I., op.cit, in Bayramoglu – Insel, *Bir zumre bir parti...*, p.248

⁷⁵³ Les acteurs ayant un taux de liquidité élevé ont su profiter de « *l'arbitrage du cours et des taux d'intérêts* » au prix de reléguer la production industrielle au second plan. L'OYAK a été l'un des groupes pouvant réaliser de profits en dehors de l'industrie. Le taux de gain sur l'ensemble des bénéfices des établissements du secteur industriel privé (excluant les bénéfices industriels) était de 54,6% en 1994, 87,7 en 1998, 219% en 1999, 114,4% en 2000 et 54,7% en 2001. Source : *Rapport relatif aux 500 grandes sociétés de Turquie* publié par la Chambre d'Industrie d'Istanbul. http://content.oyak.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyetraporlari/OYAK_Faaliyet_Raporu_2001.pdf

⁷⁵⁴ Chronique de CANSEN Ege, « OYAK kapatilmalidir [L'OYAK doit être dissout] », *le quotidien Hurriyet*, 17 septembre 2005, <http://webarsiv.hurriyet.com.tr/2005/09/17/703325.asp>

⁷⁵⁵ Citation d'ULUSOY C., « Sumerbank'i otomobili fiyatına satın aldık... », *le quotidien Hurriyet*, 30 novembre 2007, URL : http://www.hurriyet.com.tr/ekonomi/7785209_p.asp

⁷⁵⁶ Citation d'ULUSOY Coskun (PDG de l'OYAK), « OYAKbank'in satışında komutanların izni var [Nous avons l'autorisation des commandants suprêmes pour la vente d'OYAKbank] », *le quotidien Yeni Safak*, 21 juin 2007, URL <http://beta.www.yenisafak.com.tr/ekonomi-haber/oyakin-satisinda-komutanlarin-20.06.2007-51401>

⁷⁵⁷ Chronique de GOGUS Zeynep, « Ordu, OYAK, AB [L'Armée, l'OYAK, l'UE] », *le quotidien Hurriyet*, 23 juin 2007 <http://www.hurriyet.com.tr/yazarlar/6763270.asp?yazarid=93>

⁷⁵⁸ La société d'Erdemir est du point de vue de la rentabilité deuxième la plus grande entreprise de Turquie. Du point de vue des bénéfices, elle devance Mittal l'Indien, Gosco le Coréen du Sud, Arcelor le Français et Caros l'Anglais. Elle est la plus grande entreprise turque dans le secteur de fer & acier. Elle est la onzième dans le monde, neuvième en Europe du point de vue de la production de fer-acier. La société d'Erdemir comprend plusieurs compagnies de

d'ERDEMIR qui appartenait à la Banque de Développement de Turquie. Ainsi, le groupe débourse en tout 2,96 milliards de dollars pour 49,29 % des actions d'ERDEMIR⁷⁵⁹. Le rachat de cette dernière s'intègre au projet de transformation de la Turquie en base de production d'automobile pour l'Union Européenne. Dans un second temps, le rachat d'ERDEMIR s'effectue dans le cadre de l'augmentation de la demande de fer et d'acier de la part de la Chine et de l'Inde⁷⁶⁰. Suite à ce rachat, l'OYAK choisit pour partenaire la compagnie française de sidérurgie Arcelor, deuxième plus grande entreprise au monde dans ce secteur, qui avait proposé 2.670 millions de dollars pour ERDEMIR. Arcelor rachète alors 41% d'Ataer Holding, groupe fondé par l'OYAK pour ERDEMIR. Suite à son partenariat avec l'OYAK, Arcelor se joint à la compagnie sidérurgique indienne Mittal Steel, qui avait aussi fait une proposition pour racheter ERDEMIR. Le partenariat est approuvé par la présidence de la Direction des Privatisations. Finalement, l'OYAK détient 29,3% du capital d'ERDEMIR, contre 20% pour Arcelor.

Le fait que l'OYAK privilégie un partenariat français dans le secteur du fer et de l'acier, après les exemples de Renault et d'AXA, démontre que le groupe a confiance en son capital. En dépit de problèmes diplomatiques récurrents, comme la reconnaissance du génocide arménien par le Parlement français en 2001 et la proposition de loi, discutée en 2006, qui pénalise la négation du génocide, le partenariat commercial franco-turc de l'OYAK continue de se développer. D'autre part, Arcelor avait déjà des rapports avec l'OYAK et produisait l'acier plat utilisé dans la production des véhicules d'OYAK-Renault.

Le groupe OYAK se présente également pour le rachat de TUPRAS, mais se voit écarté. La société de raffinerie est finalement acquise par le consortium Koç-Shell⁷⁶¹. Türk Telekom est

diverses échelles dont les plus grandes sont, à part d'Erdemir de fer& acier, Isdemir de fer& acier, Erdemir de minière, Erdemir – Romania.

A voir le tableau : Groupe OYAK (31.12.2013),

Voir aussi : URL : <http://www.erdemir.com.tr/images/yatirimcilar/2012/ERDEMIR2012FR.pdf>

Voir aussi : URL : <http://www.erdemir.com.tr/images/yatirimcilar/2012/ERDEMIR2005FR.pdf>

⁷⁵⁹ Rapport annuel publié par OYAK – 2005, op.cit., URL : http://content.oyak.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyetraporlari/OYAK_Faaliyet_Raporu_2005.pdf

⁷⁶⁰ Chronique de CELIK Ahmet Erhan, «ERDEMIR savaslari [Les guerres d'ERDEMIR]», *le quotidien Milliyet*, 23 août 2005, <http://www.milliyet.com.tr/2005/08/23/ekonomi/aeko/html>

Voir aussi : Chronique de SUNGUR Ebru, « MITTAL : Ulusalçiga karsi Guney Afrika modeli [MITTAL : Le modèle de l'Afrique du sud contre le nationalisme », *le quotidien Milliyet*, 23 août 2005, <http://www.milliyet.com.tr/2005/08/23/ekonomi/aeko/html>

⁷⁶¹ OYAK a proposé 3 milliards 880 millions dollars pour TUPRAS. Le géant industriel a été vendu au partenariat de Koç-Shell qui a proposé 4 milliards 140 millions dollars.

également vendu à un consortium dirigé par Oger Telekom, qui appartient à la famille libanaise Hariri, alors considérée comme proche du gouvernement du Parti de la Justice et du Développement au pouvoir à l'époque. Le prix de la vente est de 6,5 milliards de dollars pour 55% de la société de télécommunications.

Pour s'acquitter du paiement de la facture du rachat d'ERDEMIR, le groupe OYAK est contraint non seulement d'emprunter de 2,6 milliards de dollars sur les marchés internationaux, mais également de céder l'Oyakbank⁷⁶². La vente de cette dernière, qui est l'une des plus importantes banques du pays en 2005 avec 307 agences, 1022 distributeurs de monnaie et cinq mille employés, est entérinée malgré la protestation agressive des officiers à la retraite. La direction d'OYAK vend la banque en juin 2007 à la banque néerlandaise ING Bank pour un montant proche de 2,7 milliards de dollars. La direction de l'OYAK essuie de nombreuses critiques à la suite de cette vente⁷⁶³. L'Association des Officiers Retraités de Turquie (TESUD), connue pour son opposition à l'entrée du pays l'Union européenne, lance une campagne pour empêcher cette vente⁷⁶⁴. De nombreux généraux à la retraite rejoignent cette campagne de protestation, dont l'argument central est de privilégier les partenariats avec des banques nationales⁷⁶⁵.

Cette opposition n'est pas prise en compte par la hiérarchie militaire et la direction de l'OYAK, favorables à la vente. Afin de légitimer l'opération, le PDG de l'OYAK prononce un discours qui met en avant le « respect du Kémalisme »⁷⁶⁶. Ainsi, la vente de l'Oyakbank, société alors la plus en vue de la holding, est défendu au nom de la pensée kémaliste et de l'ouverture aux

⁷⁶² Chronique d'URAS Gungor, « OYAK yonetimi bankayi mecburiyetten sattı [La direction de l'OYAK a vendu la banque par obligation] », le quotidien Milliyet, 20 juin 2007, <http://www.milliyet.com.tr/-oyak-yonetimi--mecburiyetten--satti/gungoruras/ekonomi/yazardetayarsiv/20.06.2007/202954/default.htm>

⁷⁶³ « Tous les achats internes ou externes – ouverts ou secrets – des forces armées, le paiement des armes et des provisions, les importations en tout genre passaient par Oyakbank. Suite à une décision prise il y a huit ans, seule Oyakbank peut être active dans les casernes car le paiement des salaires des forces armées, leurs cartes de crédit, leurs emprunts individuels, immobiliers et leurs emprunts pour véhicules étaient gérés par le monopole d'Oyakbank ». Idem

⁷⁶⁴ « Pasalardan Oyakbank tepkisi [La réaction des Pachas sur la vente de l'Oyakbank] », disponible sur le site web du journal en ligne d'Haber 3, 22 juin 2007, URL <http://www.haber3.com/pasalardan-oyakbank-tepkisi-haberi-251445h.htm>

⁷⁶⁵ Citation de KULOGLU Armagan (Général d'armée, retraité), « Emekli subaylar satistan rahatsiz [Les officiers retraités sont gênés de la vente de l'Oyakbank] », le quotidien Yeni Şafak, 21 juin 2007,

URL : <http://yenisafak.com.tr/ekonomi-haber/emekli-subaylar-satistan-rahatsiz-21.06.2007-51513?ref=manset-6>

⁷⁶⁶ « Je conseille à ceux qui nous critiquent de lire les décisions du Congrès d'Izmir. Atatürk a dit : 'Nous nous ouvrirons au monde'. Devons-nous nous fermer comme l'Albanie ? Si nous voulons être l'un des concurrents de ce marché, nous devons travailler avec la mentalité du secteur privé. [...] Il existe soixante-dix banques en Turquie. Il n'existe qu'un seul TUPRAS, ERDEMIR ou TELEKOM ». Citation d'ULUSOY Bulent (PDG d'OYAK), « Askerin bankasi degiliz [Nous ne sommes pas la banque de l'Armée] », le quotidien Yeni Şafak, 22 juin 2007,

URL : <http://www.yenisafak.com.tr/ekonomi/?t=19.06.2007&i=51350>

marchés mondiaux. Selon le colonel à la retraite Turemen, il faut aussi citer, parmi les raisons de la vente de l'Oyakbank, le fait que cette dernière ne se conformait pas aux règles européennes : « *Il est normal qu'Oyakbank gagne beaucoup. Si les soldats et les équipements utilisés par l'armée sont assurés par Oyakbank et si on met dans toutes les garnisons militaires des distributeurs automatiques de l'Oyakbank sans autoriser la concurrence à participer au marché, c'est un résultat normal. Mais lorsqu'une banque européenne viendra se plaindre de la fermeture du marché et de concurrence déloyale, que pourrons-nous dire ?* »⁷⁶⁷.

La hiérarchie militaire participe ainsi directement au processus mettant fin à l'étatisme économique qu'elle avait pourtant soutenu et dont elle avait profité pendant de nombreuses années. L'évolution de la politique économique suivie par la hiérarchie de l'armée confirme les remarques suivantes de Cook : « *Quand le développement du capitalisme d'Etat fut bousculé entre les années 1970 et 1980, le discours des généraux s'est modifié pour défendre des politiques néolibérales comme l'harmonisation structurale et la privatisation. Par ailleurs, les officiers des trois pays [Turquie, Egypte et Algérie] ont également démontré que le bénéfice personnel et l'intérêt assuré pour l'institution militaire étaient plus importants que le développement économique* »⁷⁶⁸. Ainsi, l'OYAK peut profiter, aux côtés d'autres holdings nationales, d'une part substantielle des privatisations au point de quasiment remplacer les entreprises publiques de l'Etat créées depuis la proclamation de la République turque, en 1923. Au début des années 2000, l'OYAK monopolise l'attention en déclarant qu'elle guette les occasions de s'insérer dans les marchés internationaux. En revanche, jusqu'à une date récente, la majeure partie des investissements de l'OYAK restent à l'intérieur du pays. Par ailleurs, cette déclaration du groupe provoque également des réactions dans les marchés concernés. La nouvelle politique « agressive » du groupe avait en effet suscité des « inquiétudes »⁷⁶⁹ jusqu'à Bruxelles.

⁷⁶⁷ Citation de TUREMEN Durmus, « OYAK 50 bin altin ile kuruldu ... », *Turkuaz l'annexe du quotidien du Zaman*, 9 juillet 2006, URL http://www.zaman.com.tr/pazar_oyak-50-bin-osmanli-altini-ile-kuruldu-780962.html

⁷⁶⁸ Cook S., *Yonetmeden hukmeden...*, op.cit, p.62

⁷⁶⁹ Ce phénomène repose d'une part sur l'importance des fonds à la disposition du groupe à hauteur de huit milliards de dollars d'autre part le fait qu'il soit une holding militaire.

« Turkish giant Oyak Groupe causes consternation in Brussels », *le quotidien The Times*, 18 juin 2008, URL : <http://www.thetimes.co.uk/tto/business/columnist/article2618722.ece>

Tableau X : Groupe OYAK (31.12.2013)

N°	ENTREPRISE	LIEU	DOMAINE D'ACTIVITE	PARTICIPATION (%)
1	Ataer Holding A.Ş. ("ATAER")	Turquie	Investissement	100
2	Ereğli Demir ve Çelik Fabrikaarı T.A.Ş. ("Erdemir")	Turquie	Fer-acier	52.97
3	İskenderun Demir ve Çelik A.Ş. («İsdemir»)	Turquie	Fer-acier	50.36
4	Erdemir Madencilik San. ve Tic. A.Ş.	Turquie	Minier	47.67
5	Erdemir Çelik Servis Merkezi San. Tic. A.Ş. (Ersem)	Turquie	Service d'acier	52.97
6	Erenco Erdemir Müh. Yön. Ve Danışmanlık Hizmetleri A.Ş.	Turquie	Bureau d'étude de marché	52.97
7	ERDEMIR Romania S.R.L	Roumanie	Fer-acier	52.97
8	OSIAT Sigorta	Turquie	Assurance	100
9	Adana Cimento	Turquie	Cimenterie	57.77
10	Adana Cimento Free Port Ltd.	Chypre	Commerce	57.77
11	Adana Cimento San. Tic. Ltd.	Chypre	Commerce	57.77
12	OYAK Beton A.S.	Turquie	Cimenterie	63.70
13	Bolu Cimento San. A.S.	Turquie	Cimenterie	49.99
14	Unye Cimento San. Tic. A. S.	Turquie	Cimenterie	51.33
15	Unye Cem SRL	Roumanie	Commerce	51.33
16	Mardin Cimento San. Tic. A.S.	Turquie	Cimenterie	54.86
17	Aslan Cimento A.S.	Turquie	Cimenterie	96.67
18	Aslan Saglik-Egitim-Kultur Vakfi	Turquie	Responsabilité sociale	96.67
19	Marmara Madencilik San. Tic. Lm Sti.	Turquie	Minière	95.60
20	Oyka Kagit Ambalaj San. Tic. A.S	Turquie	Papetrie	79.31
21	MAIS	Turquie	Vente d'automobile	51.00
22	Omsan	Turquie	Automotive -logistique	82.53
23	Omsan logistica SRL	Roumanie	Automotive -logistique	82.53

24	Omsan logistique OOO	Rusie	Automotive -logistique	82.53
25	Omsan logistique SARL	France	Automotive - logistique	82.53
26	Omsan Havacilik A.S	Turquie	Automotive - logistique	82.53
27	Omsan denizcilik A.S	Turquie	Automotive -logistique	82.53
28	Omsan logistiqueSARL Maroc	Maroc	Automotive -logistique	82.53
29	OYAK Anker Bank GmbH	Allemagne	Finance	100.00
30	Verrechnungsstelle für Gewerblich Wirtschaft GmbH (VfG)	Allemagne	Finance	100.00
31	OYAK Yatırım Menkul Değerler A.Ş.	Turquie	Finance	99.44
32	OYAK Portföy Yönetimi A.Ş.	Turquie	Finance	99.44
33	OYAK Girişim Danışmanlığı A.Ş.	Turquie	Finance	100.00
34	Hektas Tic. A. S.	Turquie	Chimie	53.81
35	Akdeniz Kimya San. Tic. A.Ş.	Turquie	Chimie	100.00
36	Atterbury SA.	Luxembourg	Chimie	100.00
37	Chemson Polymer-Additive AG	Autriche	Chimie	100.00
38	Chemson LTD	Angleterre	Chimie	100.00
39	Chemson GmbH	Allemagne	Chimie	100.00
40	Chemson BV	Pays-Bas	Chimie	100.00
41	Chemson Inc.	Etats-Unis	Chimie	100.00
42	Chemson Pacific Pty. Ltd.	Australie	Chimie	100.00
43	Chemson Ltda	Brésil	Chimie	100.00
44	Innostar GmbH	Autriche	Chimie	95.10
45	Dalian Chemson Chemical	Chine	Chimie	60.00
46	Dalian Chemson Technical	Chine	Chimie	60.00
47	Akdeniz Kimyasal Ürünler Paz. İç ve Dış Tic. A.Ş.	Turquie	Chimie	100.00
48	Tukaş Gıda San. ve Tic. A.Ş.	Turquie	Alimentation	81.54
49	OYAK Insaat A.S.	Turquie	Construction immobilière	75.00
50	Oytaş İç ve Dış Ticaret A.Ş.	Turquie	Commerce	99.49
51	Vize Agregas Asfalt Madencilik San. ve Tic. A.Ş.	Turquie	Minière	99.49

52	OYAK Pazarlama Hizmet ve Turizm A.Ş.	Turquie	Turisme	100.00
53	OYAK Teknoloji Bilişim ve Kart Hizmetleri A.Ş.	Turquie	Ar-ge	100.00
54	OYAK Savunma ve Güvenlik Sistemleri A.Ş.	Turquie	Sécurité	100.00
55	OYAK Birleşik Enerji A.Ş.	Turquie	Energie	100.00
56	OYAK Renault Otomobil Fab. A.Ş.	Turquie	Automotive	48.36
57	İskenderun Enerji Üretim ve Tic. A.Ş.	Turquie	Energie	49.00
58	Arkad Deniz Taşımacılığı A.Ş.	Turquie	Transportation maritime	24.00
59	Omfesa Logistica SA	Espagne	Automotive-logistique	41.27
60	ORFİN Finansman A.Ş.	Turquie	Finance	50.00
61	ORF Kiralama Pazarlama ve Pazarlama Danışmanlığı A.Ş.	Turquie	Automotive-logistique	50.00
62	Durox Ltda.	Brésil	Chimie	50.00

Source : *Rapport annuel* d'OYAK - 2013, pp.74, 75, 76, URL: <http://www.oyak.com.tr/TR/kurumsal/kurumsal-yayinlar/faaliyet-raporlari/faaliyet-raporu-2013.html>

Note : Les différences entre le tableau ci-dessus et le tableau publié dans le rapport mentionné sont dues aux faits que : i) Le tableau ci-dessus ne contient que les participations de l'OYAK à la fin de l'année 2013. Les « mariages des sociétés » réalisées au cours de l'année 2013 qui pouvaient grandir la liste des participations, n'ont pas été pris en considération. ii) Dans le Rapport annuel de l'année 2013 l'OYAK donne séparément les participations dans lesquelles elle ne possède pas la majorité – pour les sept dernières sociétés –, alors que le tableau ci-dessus les intègre.

OYAK et la « tutelle militaire »

Après sa création en 1961, l'OYAK devient rapidement l'un des piliers du régime kémaliste, au même titre que le CSN, le Haut Conseil Militaire et le système judiciaire à la fois militaire et civil. Pour la grande bourgeoisie comme pour la classe politique, l'OYAK représente une garantie de soumission et de docilité de la part de la classe des officiers envers le régime, qui n'avait pas été réalisée à l'égard des l'armée des janissaires (1363-1826). L'OYAK constitue un élément unificateur dont l'influence s'étend à l'ensemble de la classe des officiers et représente l'intérêt général de l'armée. Chaque officier trouve ainsi son intérêt au sein l'OYAK et ne tente plus de faire cavalier seul. Cela participe donc au renforcement du sentiment d'attachement de

l'officier vis-à-vis de son institution. Ainsi, la hausse du pouvoir d'achat et la présence de l'OYAK dissuadent nombre de ses membres de démissionner. En effet, la retraite anticipée ou la cessation du métier signifie désormais pour l'officier une perte considérable en termes de pouvoir d'achat⁷⁷⁰. Cela contribuerait notamment à rendre la classe d'officier plus solidaire à l'intérieur : « *L'armée [...] était devenue une institution autonome reconnue comme gardien et partenaire du nouveau système dont elle a contribué à la création. [...] Le statut et l'image de l'officier se sont modifiés. Dans le quartier le plus huppé d'Ankara, à côté de la Résidence du Président de la République, des villas de luxe furent construites pour les généraux. [...] Les officiers retraités furent placés dans les postes supérieurs de la bureaucratie ; les généraux retraités envoyés comme ambassadeurs à l'étranger ou bénéficiaient de postes dans les conseils d'administration des compagnies ou des banques privées* »⁷⁷¹. Akyaz constate que comme les vastes ressources de l'OYAK qui se trouvent à l'origine de la *classe moyennisation* de l'officier sont constituées des deniers des membres de l'armée, une unité d'intérêts directe se profile entre l'institution et les militaires. Un régime détaillé concernant le partage des avantages et des privilèges fournis par le système se constitue. Une solution pour régler équitablement ce régime de partages est proposée. Il s'agit à la fois d'un besoin et d'une nécessité pour le régime prétorien⁷⁷². Le message délivré aux membres de l'armée au sujet des règles assurant la justice dans le partage est assez clair : on peut gagner et profiter du système tant que l'on respecte la hiérarchie et la discipline.

Avec l'OYAK, l'armée est désormais une force économique permanente. Tous les officiers montent en voie d'appartenir désormais à la classe moyenne turque⁷⁷³. Vaner attire l'attention sur le fait qu'une différence persiste entre « *devenir membre de la classe moyenne ou de la bourgeoisie* »⁷⁷⁴, avec laquelle nous nous accordons. Les avantages octroyés mettent certes la classe des officiers à l'abri du besoin et des inquiétudes de l'avenir, mais ne les propulse pas

⁷⁷⁰ Vaner S., *Ordu [Armée]*, in SCHICK Cemil I. - TONAK Ahmet E. (dirs), *Geçis surecinde...*, op.cit, pp. 274, 275

⁷⁷¹ AHMAD Feroz, « Modern Türkiye'nin oluşumu [La formation de la Turquie moderne] », p.184, cité par Akyaz D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, p.384

⁷⁷² A. Insel définit le régime 'prétorien' tel qu'un « *Régime politique pluraliste mais étroitement limité et influencé par les militaires* ». D'après Insel « *le pouvoir prétorien turc est en concurrence avec un régime parlementaire installé* ». Chronique d'INSEL A., « Pretoryen güçler ve rejim [Les forces prétoriennes et le régime] », *le quotidien Radikal*, 25 février 2007, URL : [http://www.radikal.com.tr/ek_haber.php?ek=r2&haberno\)6776](http://www.radikal.com.tr/ek_haber.php?ek=r2&haberno)6776)

⁷⁷³ En dehors de l'OYAK, le pouvoir d'achat des officiers avait augmenté de plus de 700 % pendant la période 1961-1971 par rapport à la décennie précédente. Pendant cette même période, l'augmentation des salaires de personnel du Ministère de l'Intérieur était de 300%... SAYLAN G. « Ordu ve Siyaset [L'Armée et la politique] », *Revue de la Faculté des Sciences politiques de l'Université d'Ankara*, Ankara, 1978, p. 414, cité par Akyaz D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, p. 383, 384.

⁷⁷⁴ Vaner S., *Ordu [Armée]*, in SCHICK - TONAK (dirs), *Gecis surecinde...*, op.cit, pp. 274, 275

pour autant au rang des familles fortunées - bourgeoises. Par ailleurs, cette forme d'accumulation capital, qui résulte de la « *collaboration du capitalisme et du militarisme* »⁷⁷⁵ se différencie des systèmes similaires en Amérique latine, en Asie ou au Moyen-Orient par son « *collectivisme institutionnel* »⁷⁷⁶. Comme l'indique Unsaldi, les avantages collectifs proposés par l'armée turque la distinguent clairement, par exemple, du cas de l'armée égyptienne qui opère en productrice directe et emploie parfois même ses propres conscrits et participe à des activités économiques variées qui l'assimilent à une véritable entreprise⁷⁷⁷. L'analyse de Cook le confirme : « *Les intérêts économiques des membres et l'enclave militaire de Turquie sont différents des cas algérien et égyptien tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Il n'existe qu'un nombre limité de cas dans lequel les officiers turcs se prirent part à la corruption ou bien essayèrent de profiter d'établissements privés ou publics en se servant de leur statut* »⁷⁷⁸.

L'augmentation du pouvoir d'achat des officiers à partir des années 1960 et l'amélioration relative de leurs conditions de vie provoquent – t - elles une certaine « *indifférence sociale* » des officiers ? Est-ce que le mythe de l'officier *radical, révolutionnaire et jacobin* tend, peu à peu, à s'effacer⁷⁷⁹ ?

⁷⁷⁵ Chronique d'HUR Ayse, « OYAK Holding ve TSK [L'OYAK holding et les Forces Armées Turques] » le quotidien *Yeni Safak*, 21 juin 2007, <http://www.yenisafak.com.tr/yorum/?i=51484>

⁷⁷⁶ « Etant différent de la Turquie, les membres de l'armée au Pakistan, ont acheté des biens immobiliers dans les régions rurales et urbaines et ce processus continue de nos jours... La tradition d'attribution des terrains à l'armée qui date du gouvernement colonialiste anglais a continué aussi après l'indépendance au profit des cadres supérieurs de l'armée. Le caractère féodal de l'Etat et de l'armée se reflétait également dans la distribution des possessions de terres et la monopolisation des revenus d'agriculture essentiels comme la distribution de l'eau. Les soldats simples ont aussi droit à des terrains. Or ils n'ont pas le droit d'utilisation des sources d'eau indispensables pour l'agriculture. L'utilisation des sources d'eau est le monopole des officiers de grade supérieur. Par résultat de la distribution élitiste de l'eau, les officiers de grade supérieur appartiennent à la même classe sociale que les chefs féodaux. La distribution des terrains urbains reflète également le pouvoir de l'élite dirigeante. Les gouvernements, au lieu des pratiques qui diminueraient le manque des logements des masses, préfèrent distribuer les terrains urbains aux membres de l'armée et à d'autres groupes d'élites ». Interview avec AYESHA Siddiqi, « Pakistan Ordu A.S. [L'Armée pakistanaise société anonyme] », Sentek Arif, 7 juillet 2007, <http://www.bianet.org/bianet/kultur/98919-pakistan-ordu-a-s>

⁷⁷⁷ Philippe Droz-Vincent, « Armée et pouvoir en Egypte : la dimension économique du pouvoir de l'armée », in *Armée et nation en Egypte: pouvoir civil, pouvoir militaire*, Les notes de l'IFRI, - Institut Français des relations internationales, n° 31, février 2001, pp. 73-105, cité par Unsaldi L., *L'armée et la politique...*, op.cit, p.292

⁷⁷⁸ Cook S., op.cit, pp.65, 66

⁷⁷⁹ « Le peuple a perdu tout espoir concernant l'aptitude de l'armée à assurer la justice, en tant que médiatrice. L'aliénation étant la conséquence de cette perte d'espoir pousse la société à d'autres tendances, qui sont en général des idéologies extrémistes. Il est important de savoir si la montée du conservatisme religieux au Pakistan, en Turquie et en Indonésie est due aux changements du caractère des forces armées ou encore s'il s'agit de deux événements séparés ayant eu lieu en même temps » Interview avec AYESHA Siddiqi, « Pakistan Ordu A.S. [L'Armée pakistanaise société anonyme] », Sentek Arif, 7 juillet 2007, <http://www.bianet.org/bianet/kultur/98919-pakistan-ordu-a-s>

Au fur et mesure de l'élévation du pouvoir d'achat des officiers et des généraux, on constate un glissement idéologique mettant fin à la position « *anti-hommes d'affaires* »⁷⁸⁰, pourtant étendu pendant les années du Parti Unique et de la Guerre froide. Ce scepticisme s'est remplacée par l'augmentation de la motivation des officiers en faveur du modèle de *marché libre*, parallèlement à la hausse d'attention de l'armée au sujet des événements économiques tandis que s'amenuise significativement l'intérêt porté à l'*économie d'Etat* ou *mixte*.

Les mémoires soutenues entre 2000 et 2004 par les futurs généraux des Académies de Guerre révèlent aussi l'intérêt croissant et le soutien portés au marché libre. On remarque qu'une « *économie mixte basée sur l'harmonie du secteur privé et du secteur public* » telle qu'elle est appliquée jusqu'aux années 1980, appartient désormais au passé pour la majorité écrasante des jeunes officiers. Il s'agit d'une *révolution silencieuse* en rapport avec le fait que l'armée soit intégrée au capitalisme turque avec son holding propre à elle. Cette holding qui a une armée des travailleurs de plus en plus grandissante dont le nombre monte à près de vingt-huit milles pour l'année 2013⁷⁸¹. Cette révolution silencieuse s'explique à la fois par le fait que l'armée se sent prête au tournant libéral. Les garanties fournies par l'OYAK et d'autres règlements avantageux servent à l'armée de paratonnerre contre la transition économique douloureuse et ses crises éventuelles.

Ce régime de partage comporte cependant plusieurs points faibles.

L'un d'entre eux concerne les sous-officiers de carrière qui forment près de la moitié (47.4%) des professionnels de l'armée avec en nombre d'un peu plus de quatre-vingt-quinze milles, pour le janvier 2012⁷⁸². Ces derniers ne disposent pas de représentants au sein des Conseils d'Administration et du contrôle de l'OYAK et passent par conséquent au second plan non

⁷⁸⁰ « *Les données empiriques démontrent que les armées des pays en voie de développement obtiennent certaines réussites économiques ... Pourtant, avec le temps, les économies sous contrôle étatique étaient en récession ; et les officiers sont devenus des éléments conservateurs du régime dans lequel ils sont ceux qui ont le plus d'avantages* » Cook S., op.cit. p.44

⁷⁸¹ Rapport annuel publié par l'OYAK – 2013, p.4, disponible sur : http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyet-raporlari/OYAK_FR_2013.pdf

Note : Parla T. donne le nombre des travailleurs de l'OYAK autour de vingt-trois milles pour l'année 1990.

PARLA T. « *Türkiye'de merkantilist militarizm..* », in Bayramoglu – Insel, *Bir zümre bir parti...*, op.cit., p.204

⁷⁸² La première loi sur les sous-officiers considérés comme « les petits officiers » de l'armée a été voté en 1927 / 1001. Les sous-officiers ont été baptisés comme tels en 1951, sous le gouvernement du Parti Démocrate, renversé, en 1960, par les officiers. Le sous-officier y est défini comme « l'aide-officier ». En 2003, la « loi sur les Ecole Supérieure Professionnel de sous-officiers » est entrée en vigueur. Selon la loi, pour devenir sous-officier, il faudrait être titulaire d'un diplôme de cette école ou d'un diplôme équivalent. De nos jours, il existe des sous-officiers titulaires d'une licence ou d'études supérieures. Or ceux-ci ont les mêmes droits que les autres sous-officiers sans que leur diplôme ne soit pris en compte.

seulement à l'OYAK, mais aussi pour bénéficier des services de l'armée en général. Entre 1970 et 1975, les sous-officiers participent à des manifestations motivées par ces raisons. Même s'ils représentent 60% des membres de l'OYAK, leur demande d'être intégrés à la direction de la holding et aux directions des compagnies rattachées au groupe n'est pas acceptée. Suite à cette vaine tentative dans le cadre du droit national, l'Association des Sous-officiers Retraités de Turquie (TEMAD) fait appel à la Cour Européenne des Droits de l'Homme en septembre 2007.

Les sous-officiers font partie du groupe des membres permanents de l'OYAK et, à ce titre, 10% de leurs salaires sont retenus. Les sous-officiers ne sont représentés qu'au sein du Conseil des Représentants, constitué de 75 participants et au sein du Conseil Général, doté de 20 participants. Des travaux sont menés pour augmenter la représentation des sous-officiers au sein du Conseil d'Administration ainsi que dans les directions des compagnies affiliées, mais demeurent lettres mortes⁷⁸³. La sollicitation des sous-officiers auprès de la Cour européenne en vue d'être représentés dans le Conseil d'Administration de l'OYAK et dans les compagnies rattachées provoque des discussions au sein de l'armée. La demande est considérée comme un appel à l'Europe pour jouer un rôle d'intermédiaire, ce que certains critiquent en raison de l'hostilité supposée de l'Union Européenne et de divers pays européens à l'égard de la Turquie et de son armée. Toutefois, la plainte est déposée. Suite à cette plainte, les travaux commencent en 2008 au sein de l'état-major en vue d'établir un projet d'action pour répondre aux revendications des sous-officiers. Ce projet, qui prévoit la représentation des sous-officiers au sein des directions de l'OYAK et des compagnies affiliées, a également pour but de rehausser l'esprit de corps au sein de l'armée⁷⁸⁴. Les principaux changements induits par ce projet d'action sont :

- *« la création de l'Académie des sous-officiers,*
- *la hausse de 5 à 15% du taux de sous-officiers pouvant accéder au grade d'officier,*
- *le droit des étudiants sous-officiers à intégrer l'Ecole Militaire en fonction de la réussite scolaire,*
- *le droit d'occuper un poste dans le cadre dirigeant de l'OYAK,*
- *l'amélioration du taux de logements et des centres du repos réservés aux sous-officiers,*
- *le droit d'ancienneté pour les sous-officiers effectuant des études supérieures au même titre que les officiers,*
- *la hausse des pensions de retraite pour les sous-officiers,*

⁷⁸³ Suivant cet objectif, le directif n°6 a été préparé sans être mis en exécution.

⁷⁸⁴ Chronique de BABAHAN Ergun, « Astsubaylar [Les sous-officiers] », *le quotidien Sabah*, 11 novembre 2008, <http://arsiv.sabah.com.tr/2008/11/11/babahan.html>

- le droit de devenir officier après une durée de cinq à sept ans de service au lieu de sept à neuf ans,
- le droit à l'enseignement à l'étranger,
- le réaménagement des délais de passage aux grades supérieurs,
- le droit de bénéficier de la polyclinique B des hôpitaux militaires pour les retraités »⁷⁸⁵.

Armée et capital ; la conceptualisation

Dans la *République des Pachas*⁷⁸⁶ d'E. Rouleau, on assiste non seulement à la découverte du modèle économique proposé par l'OYAK, la holding collective de l'officier, mais aussi à d'autres formes de ponts entre l'armée et le capital. De célèbres généraux qui sont accueillis en tant que membres honorifiques au sein des conseils d'administration de compagnies privées après leur retraite constituent l'un de ces liens. Le secteur privé s'appuie ainsi sur l'influence de la grande famille de l'armée auprès des gouvernements et permet d'avoir une position privilégiée par rapport à la situation de concurrence en *marché libre*. Quant aux retraités généraux, ils bénéficient d'une chance de profiter de leur grade même après leur retraite. D'éminents généraux occupent ainsi des postes de consultant ou de membre du Conseil d'administration, une situation analogue plutôt aux pays latino-américain qu'aux Etats-Unis⁷⁸⁷. Le développement de ce phénomène entraîne les critiques de ces pratiques par l'état-major des armées surtout à la suite de

⁷⁸⁵ « Astsubay devrimi [Révolution sur les sous-officiers] », *le quotidien Vatan*
http://haber.gazetevatan.com/Astsubay_devrimi_208251_1/208251/1/gundem

⁷⁸⁶ ROULEAU Eric, « La République des Pachas », op.cit.

⁷⁸⁷ « Les entreprises ... fourmillent d'officiers supérieurs retraités qui occupent, sans compétence particulière, des postes élevés ... la moitié des membres du Conseil d'administration de la banque nationale étaient des officiers à la retraite 'dont les connaissances de l'activité bancaire tiendraient sans doute sur une tête d'épingle ». ROUQUIE Alain, *L'Etat militaire...*, op.cit., p.203

Quant aux Etats-Unis, le passage des militaires aux Conseils d'Administration ainsi qu'aux postes de consultants du secteur privé ne constitue pas une exception dans l'Amérique du nord. Ces connexions entre le secteur privé et militaire ne sont pas liées pour autant aux raisons mentionnées ci-dessus, comme l'a souligné Janowitz. D'après lui, ces relations reposent sur le transfert de compétences et d'expériences militaires aux sociétés privées et non pas sur le transfert du *pouvoir militaire*. Ces transferts restent par conséquent plutôt cantonnés dans le cadre du marché.

JANOWITZ Morris, *The Role of the Military in the Developpement of New Nations*, Chicago Universty Press, Chicago, 1964, cite par Parla T., op.cit, p.204, in Insel -Bayramoglu, *Bir Zumre, Bir Parti...*, op.cit. pp.201-223

la crise bancaire de 2001. Le chef d'état-major appelle même les généraux retraités à écrire leurs mémoires ou à travailler au sein des *think-tank* de l'armée à titre salarié⁷⁸⁸.

Dans son analyse des relations entre le capital et l'armée, Siddiqi propose un concept qu'elle baptise *milbus*, une abréviation des termes « *military* » et « *business* ». L'auteur s'en sert pour caractériser les profits personnels réalisés en tant que membre de l'élite militaire. Ces profits n'appartiennent pas aux registres du budget de l'Etat. Le *milbus* définit les relations d'affaires qui ont lieu en dehors du contrôle public. Comme la relation entre les généraux et le capital privé reste, comparativement à des pays comme le Pakistan, l'Egypte, l'Algérie ou des pays d'Amérique latine, limitée en Turquie, il est difficile d'y appliquer ce concept. A ce sujet, Rouquié propose le concept de « bourgeoisie bureaucratique », élaborée à partir du modèle latino-américain⁷⁸⁹. T. Parla caractérise à son tour cette relation particulière par le terme de « militarisme mercantiliste »⁷⁹⁰ et cela pour le cas turc⁷⁹¹.

Est-ce que ces conceptualisations de Rouquié et de Parla sont plus en adéquation avec la spécificité turque en matière d'interactions entre l'officier et les agents économiques que le « *Milbus* » proposé par Siddiqi ? En effet, comme on l'a déjà écrit, la caractéristique essentielle de la relation entre la classe des officiers et celle du capital en Turquie réside non pas dans son caractère informel mais précisément dans son caractère légal et institutionnel. Ce point-là a son importance majeure : alors que la conception proposée par A. Rouquié illustre, à la fois, les rapports informels entre les armées et le milieu du capital, le cas de l'armée turque s'appuie, en grande partie, sur les relations *institutionnelles*. Cet énoncé premier permet de qualifier l'ensemble des relations Armée - capital turcs mieux discipliné et mieux surveillé.

A propos de la conceptualisation de Wright Mills, qui se traduit par la relation entre la bureaucratie militaire et civile, la classe politique et le secteur privé, analysé à partir des Etats-Unis, les remarques d'Unsaldi nous semblent plus pertinentes que les remarques de Parla⁷⁹². Le

⁷⁸⁸ Citation de KIVRIKOGLU Huseyin, *Yeni Aktuel* - hebdomadaire, 2001, n°99, URL <http://www.yeniaktuel.com.tr/105,99@2100.html>

⁷⁸⁹ ROUQUIE A, *L'Etat militaire...*, op.cit, p.362

⁷⁹⁰ PARLA T., « Türkiye'de merkantilist militarizm.. », op.cit, in Bayramoglu – Insel, p.201

⁷⁹¹ Selon Parla, la loi sur l'OYAK prouve que l'armée avait, depuis le départ du projet, l'objectif de la création d'une grande société commerciale – industrielle lucrative : « *L'OYAK ne décide pas des investissements en fonction des intérêts nationaux. La holding ne cherche pas non plus à investir dans le secteur de l'armement. L'orientation de l'économie nationale n'est pas parmi les objectifs de l'OYAK* ». Selon Parla, l'OYAK n'est qu'une fondation au service de ses membres militaires ayant un fonctionnement *corporatiste*. Ibid, pp.203, 204

⁷⁹² « *De la à évoquer le fameux triangle du pouvoir de Wright Mills, un triangle formé de la strate économique, de la strate militaire et de la strate étatique et trouvant avec l'OYAK son expression la plus parfaite, il n'y a qu'un pas*

« triangle du pouvoir », formé des strates économique, militaire et étatique et défini par Mills en tant qu'« élite au pouvoir »⁷⁹³ ne correspondent pas exactement au cas turc. En premier lieu, si l'armée et les entreprises des Etats-Unis sont profondément liées au marché de l'armement, ce dernier n'est qu'en voie de développement en Turquie et le pays doit importer massivement son équipement militaire, secteur précisément dominé par les américains. Le marché interne, qui relie les entreprises aux généraux, n'est pour l'instant pas aussi solide, malgré le développement de l'industrie de la défense à partir des années 1980⁷⁹⁴. D'autre part, l'OYAK reste à l'écart du

que ce travail s'interdit de franchir. Gardons – nous donc ici de tomber dans les pièges du simplisme en ne voyant hâtivement dans l'OYAK qu'une entreprise militaire, alliée au grand capital national et transnational, contrôlant une bonne partie de l'économie et dégageant des bénéfices au profit de l'institution militaire. Force est de constater que la place de l'OYAK dans l'économie globale (un conglomérat géant possédant plus de 50 % de l'économie turque...) et ses rapports avec l'institution militaire (un des piliers de la mainmise militaire sur la vie politique et économique du pays...) ont été excessivement exagérés ».

UNSAIDI L, *L'armée et la politique...*, op.cit, p.292

⁷⁹³ « 'Existe-t-il aujourd'hui une clique militaire ? Effectivement elle existe, mais il est plus exact de l'appeler l'élite du pouvoir, car elle se compose d'hommes économiques, politiques et militaires » [...] « Pendant la Deuxième Guerre mondiale, la fusion de l'économie privée et de la bureaucratie militaire a pris la signification qu'elle a aujourd'hui. [...] L'économie de guerre, par son organisation même, a provoqué entre les chefs militaires et les dirigeants économiques une collusion d'intérêts et un rapprochement politique. [...] Après la Deuxième Guerre mondiale, la demande militaire a continué de donner le ton et le rythme à l'économie privée. Par conséquent, il n'est plus surprenant que, pendant les dix dernières années, beaucoup de généraux et d'amiraux, au lieu de prendre tout bonnement leur retraite, soient devenus administrateurs de sociétés ».

Mills C. W., *L'élite du pouvoir*, op.cit, pp. 217, 218, 228

⁷⁹⁴ I- Néanmoins, bien qu'il n'y ait aucun rapport entre l'OYAK et l'industrie d'armement, l'armée fait partie de l'industrie de la défense nationale par l'intermédiaire de la Fondation Pour le Renforcement des Forces armées turques fondé 26 septembre 1987, par la loi n°3388. Cette fondation située à Ankara fonctionne avec les *Représentants régionales - professionnels* à Istanbul, Izmir et Mersin et avec ses *Représentants bénévoles* dans 78 villes préfectorales et 714 villages en vue d'organiser des campagnes de dons pour l'industrie d'armement et cela sous la présidence honorable des préfets et des sous-préfets. La fondation est dirigée par le Comité d'Action formé du Ministre de la Défense et son Sous-secrétaire d'Etat, le Deuxième Chef de l'état-major des armées, et le Sous-secrétaire d'Etat de l'Industrie de la défense. Cette fondation a eu une réussite remarquable qui a permis à l'armée d'avancer dans la voie de la technologie militaire. Les sociétés administrées par la fondation sont : ASELSAN, TUSAS, HAVELSAN, ROKETSAN, ISBIR, ASPILSAN.

Bulletin publié par la Fondation Pour le Renforcement des Forces Armées Turques - juin-2014, disponible sur : <http://www.tskgv.org.tr/tskgv/wp/-content/uploads/2010/11/tskgv-dergi.pdf>

II - En deuxième lieu, Fonds de Renforcement de l'Industrie de défense, fondé le 7 novembre 1985 par la loi n°3238, fait partie des sources principales, suivant la part du Ministère de la Défense, consacrées à l'industrie d'armement et à la défense nationale. Selon la loi concernée, Fonds de Renforcement de l'Industrie de défense est responsable du « *développement d'une industrie de la défense moderne et la modernisation des forces armées turques* » (art. 1). Le pouvoir décisionnel de Fonds se concentre sur le Comité d'Action de l'Industrie de Défense formé du Premier ministre (Président) et du Chef des Forces armées et Ministre de la Défense.

Loi relative au Fonds de Renforcement de l'Industrie de Défense, 1985 / 3238, disponible sur : http://tbmm.gov.tr/tutanaklar/KANUNLAR_KARARLAR/kanuntbmmc069/kanuntbmmc069/kanuntbmmc06903238.pdf

marché de l'armement et n'exprime aucune ambition de vouloir s'y insérer⁷⁹⁵. En outre, le concept d'« élite du pouvoir » reste inopérant à ce jour, dans le cas de Turquie, car la majorité des acteurs politiques et militaires s'opposent plutôt que d'être dans la « parentalité », ce qui empêche l'instauration de l'« élite du pouvoir » chère à Mills.

On remarque toutefois certaines similarités avec le *triangle du pouvoir* sur lesquelles insiste T. Parla. Selon lui, le fait que l'organisme de l'OYAK rassemble, à côté des militaires, les représentants célèbres des sociétés privées ainsi que ceux du pouvoir politique permet de développer des ressemblances entre le cas turc et américain⁷⁹⁶. Or, à ce niveau là, Parla ne se concentre pas assez sur les problèmes suivants : en effet dans le cas turc, la politique et le capital ne s'y trouvent que pour servir les intérêts de la *clique militaire*, et ne sont pas à la recherche de la répartition des profits gagnés ou bien à gagner. Certes, il y a une *coalition des élites* voire une sorte de *coalition nationale* dans l'administration de l'OYAK. Néanmoins, cette coalition particulière s'y retrouve en vue de créer une holding militaire au service, avant tout, du pouvoir militaire. D'un autre côté, la définition de Parla qui est un *mercantiliste militarisme* nécessite, à la fois, une « économie militarisée » et un « militarisme mercantilisé », comme il l'a indiqué lui-même⁷⁹⁷. Cette définition ne s'applique pas entièrement au cas turc, en raison du fait qu'il n'existe pas de dominance de la holding militaire sur l'économie turque qui se trouve variée et approfondie. Le poids de l'exportation de la holding OYAK dans l'ensemble de l'exportation turque réalise un taux de moins de 3%.

L'OYAK fondée en 1961 sous la période militaire conduite par les colonels, a, de nos jours, plus de 50 ans. L'ascension de l'holding est due au fait que les élites de l'état – militaro-civile - et du secteur privé se soient associés pour son ascension. Ces élites ont su lui assurer une situation privilégiée vis-à-vis des risques de la « main invisible » du marché libre. Cet espace protégé est désormais contesté par le secteur privé et par les islamistes modérés au pouvoir depuis la fin de 2002. Selon le secteur privé, la holding ne respecte pas les critères de concurrence comme le mentionne le haut dirigeant de Koç Holding, « empereur » du secteur privé⁷⁹⁸. De plus, le

⁷⁹⁵ « L'OYAK n'a aucune activité dans le secteur de la défense nationale. Elle ne participe à aucune société active dans ce secteur ». Rapport annuel de l'OYAK - 2012, URL http://www.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyet-raporlari/OYAK_2012TR.pdf, op.cit., p.2

⁷⁹⁶ PARLA T., « Türkiye'de merkantilist... », p.205, in Bayramoglu – Insel, *Bir zümre bir ordu...*, op.cit.

⁷⁹⁷ Ibid, p.222

⁷⁹⁸ Le PDG de Koç Holding s'explique sur la performance de l'OYAK : « Il ne faut pas confondre les pommes et les poires. Pour une comparaison des établissements dont les revenus sont calculés de manières différents, qui ont des

pouvoir du PJD commence à y voir un problème dans la mesure où il œuvre à consolider son pouvoir politique et économique. Le fait que l'OYAK soit exempté de l'impôt sur les sociétés est contesté auprès du gouvernement. Le gouvernement est aussi en réflexion sur l'intégration de l'OYAK dans l'Institution d'Etat sur la Sécurité sociale sans pour autant que celle-ci ne se mette en acte⁷⁹⁹.

Autonomisation du système judiciaire militaire

De même que l'OYAK assure aux militaires une certaine autonomie en matière de pouvoir d'achat, le système judiciaire militaire leur offre en plus une grande autonomie en matière de la justice militaire. En outre, à cet édifice complexe et autonome s'ajoute une surveillance appuyée de la justice civile par la haute hiérarchie militaire.

La réorganisation et la modernisation du système judiciaire ottomane s'accélère au cours de la période des *Réorganisation* dit *Tanzimat* en ottomane (1839-1856). Le pouvoir judiciaire sous le monopole du Padichah et appliqué par la classe d'Ouléma est progressivement transféré, à partir de cette période, aux agents judiciaires spécialisés qui décident désormais au nom de la loi⁸⁰⁰. Il s'agit d'un phénomène proche du transfert de souveraineté dans le discours Foucauldien⁸⁰¹.

Quant à la justice militaire qui est organisée jusqu'à là au tour des Tribunaux militaires et la Haute Cour d'Appel Militaire fondée en 1914, se modernise sous la République. Entrée en

statuts complètement différentes et qui paient des impôts sur des systèmes différents, il faudrait que toutes les données soient fournies avec transparence et qu'elles soient mises sur un même niveau».

Citation d'OZAYDINLI Bulent (PDG de Koç Holding), *disponible sur le site web du journal en ligne d'Aktifhaber*, URL <http://www.aktifhaber.com/koc,-oyaka-sert-cikti-47626h.htm>, consulté le 16 septembre 2005

⁷⁹⁹ Chronique de SONMEZ Mustafa, « OYAK ne olacak [Quel avenir pour l'OYAK ?] », URL : <http://www.sendika.org/2011/08/Oyak-ne-olacak-mustafa-sonmez-cumhuriyet/>, consulté le 11 octobre 2013

⁸⁰⁰ La suppression de l'influence des oulémas consiste successivement en une restriction de la juridiction religieuse (1913), la réunification de tous les appareils judiciaires, tribunaux religieux y compris, sous la seule férule du ministère de la justice, ainsi que la « fonctionnarisation » des oulémas (1915) puis l'éviction du gouvernement ottoman du *Cheyh – ül - islam* (1916).

DUMONT P. - GEORGEON F., « La mort d'un empire », in *L'histoire de l'Empire Ottoman*, Mantran R. (dir.), Fayard, pp. 630, 631

⁸⁰¹ Le droit judiciaire rassemblé dans la main du roi lui accordait un pouvoir exclusif : « *La forme secrète et écrite de la procédure renvoie au principe qu'en matière criminelle l'établissement de la vérité était pour le souverain et ses juges un droit absolu et un pouvoir exclusif. ... le roi aurait voulu par là montrer que la 'souveraine puissance' dont relève le droit de punir ne peut en aucun cas appartenir à 'la multitude'* ».

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir – Naissance de la prison*, Gallimard, 1975, p. 45

vigueur de la Loi Pénal Militaire et la Loi sur le Procédure des Jugements Militaire, au 15 octobre 1930, constitue une étape majeure dans la réorganisation et modernisation du système judiciaire militaire⁸⁰². Contrairement à la justice militaire appliquée en France ou en Allemagne dans lesquels la justice militaire est supprimée en temps de paix, la justice militaire turque s'élève sur le refus du principe de faire de la distinction en temps de paix et de guerre⁸⁰³. Par ailleurs, cette justice militaire fonctionne sans aucune intervention des juges et des procureurs civils, autrement dit, elle se réalise entièrement dans l'espace militaire et cela avec les arrêts des juges et procureurs militaires⁸⁰⁴.

Reposant sur la méconnaissance de la distinction en temps de paix et de guerre, le système judiciaire militaire turc gagne d'une vitalité importante à partir de Coup d'état militaire organisé sous la tutelle des colonels, en 1960. Ces derniers élargissent de la justice militaire par l'instauration des Tribunaux Militaires Disciplinaires. La justice militaire continue à être renforcée par l'ultimatum militaire de 1971 ainsi que par le régime militaire du Coup d'état militaire monté en 1980. Au cours de ces interventions, la justice militaire passe des Tribunaux militaires et de la Haute Cour d'Appel Militaire à une série d'édifices complexes élargis et autonome par les Tribunaux Disciplinaires militaires et la Haute Cour Administrative Militaire.

Dans la voie de l'autonomisation et de l'élargissement de la justice militaire turque, l'instauration d'une Haute Cour Administrative Militaire en 1972 joue un rôle majeur. Jusqu'à présent souveraine en matière des seuls crimes et fautes commises par des militaires, la juridiction militaire commence à juger des cas administratifs provenant des désaccords militaires au sujet de promotions, des retraites, etc. Cette fonction, qui était auparavant assurée par le Conseil d'Etat, ne constitue désormais plus qu'une section de la Haute Cour Administrative

⁸⁰² Interview avec ARSLAN A. (Président de la Haut Cour Administrative Militaire), *Humanitas et Militaris - Revue de l'Union Internationale de la Justice Militaire*, http://www.msb.gov.tr/ayim/ayim_haber_detay.asp?haber_id=10

⁸⁰³ « En France, la loi 82-261 du 21 juillet 1982, relative à l'instruction et au jugement des infractions en matière militaire et de sûreté de l'Etat et modifiant les codes de procédure pénale et de justice militaire a supprimé, en temps de paix, les tribunaux permanents des forces armées ainsi que le Haut tribunal permanents des forces armées. En revanche, elle a maintenu, pour le temps de guerre des juridictions militaires. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les infractions au code de justice militaire, ainsi que les crimes et délits de droit commun commis par les militaires dans l'exécution du service ne relèvent donc plus de la compétence des juridictions militaires, mais de celles des juridictions générales ». « Sénat un site au service des citoyens ; Juridiction militaire » ; <http://www.senat.fr/lc/lc83/lc831.html>

⁸⁰⁴ Il faut y ajouter qu'alors que la juridiction civile est mise en rapport avec la Ministère de la Justice, la juridiction militaire est en rapport avec la Ministère de la Défense.

Interview avec ARSLAN A., *Humanitas et Militaris - Revue de l'Union Internationale de la Justice Militaire*, http://www.msb.gov.tr/ayim/ayim_haber_detay.asp?haber_id=10

Militaire. Les Tribunaux de Sûreté de l'Etat sont également institués à la suite de l'Ultimatum militaire (1971), qui entraîne de l'autre côté la révision d'un tiers de la Constitution de 1961. Les généraux élargissent également les compétences des Tribunaux d'Exception.

Quant au Coup d'Etat de 1980, on constate qu'en outre le maintien du système judiciaire militaire tel qu'il est les nouveautés apportées en matière de la justice accroissent l'influence de la hiérarchie militaire sur le système judiciaire civil alors qu'en occident on avance vers le renforcement de la justice pénale ordinaire⁸⁰⁵. Le système juridique turc perd aussi de son autonomie et suit le chemin de la centralisation. C'est dans cette optique qu'est mis en place le Haut Conseil des Juges et des Procureurs, compétent en matière des questions de nomination, de promotion et de révocation des juges et des procureurs civils. La Constitution des généraux rend irrévocables les décisions de ce conseil en supprimant toute possibilité de recours légal. Par ailleurs, on remarque l'annulation du droit de recours direct des citoyens à la Cour Constitutionnelle. Une autre nouveauté de cette période réside également dans l'autorité détenue par le président de la République, également responsable de la nomination des hauts magistrats et nomme les juges de la Cour constitutionnelle. La Constitution de 1982 ne reconnaissait pas non plus le droit d'appel contre les décisions du président de la République. En outre, les généraux favorisent les fonctionnaires face aux citoyens portant plainte contre eux en obligeant l'autorisation préalable des supérieurs avant qu'un fonctionnaire ne puisse être jugé.

Ces modifications importantes entraînent, selon nous, le glissement du régime kémaliste, basé sur un « équilibre des pouvoirs » entre l'armée et le Parlement, vers un régime de « tutelle militaire », dans lequel l'armée exerce une influence approfondie des institutions politico-judiciaires via le poids réel qui détient l'armée et les compétences reconnues au Président de la République.

Depuis les années 1990, ce régime est exposé à l'influence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui exige notamment une réforme de la justice militaire et civile en vue de l'adoption la Convention européenne. La Cour de Strasbourg approuve l'exercice des juges militaires à condition que les liens de la tutelle hiérarchique militaire soient totalement rompus. En outre, la compétence reconnue aux Tribunaux Militaires Disciplinaires et au Commandant ne les

⁸⁰⁵ « Malgré leur diversité, les différents systèmes étudiés – France, Allemagne, Royaume Uni, Italie, Espagne, Suisse - se caractérisent à la fois par leur intégration croissante à la justice pénale ordinaire et par leur fonctionnement de plus en plus proche de celui de la justice pénale ordinaire, ainsi que par la professionnalisation de leurs acteurs ». « Sénat un site au service des citoyens ; Juridiction militaire », <http://www.senat.fr/lc/lc83/lc831.html>

autorisent pas à prononcer des peines de prison ferme. La Cour européenne n'a en revanche pas une position de rejet catégorique quant aux peines prononcées par le Haut Conseil Militaire de mise à la retraite d'office, pas plus que n'en a la Commission Européenne à travers les Rapports sur les Progrès de la Turquie qu'elle prépare. La Commission demande aussi une réforme de la juridiction militaire et civile, à savoir la recomposition du Haut Conseil des Juges et des Procureurs qui était, en 2010, au centre de querelles politiques entre le pouvoir élu et la hiérarchie militaire. Cette demande de réforme ne concerne pas le Haut Conseil Militaire⁸⁰⁶.

Tribunaux Militaires Disciplinaires

Les Tribunaux Militaires Disciplinaires, qui ont pour fonction de renforcer la hiérarchie militaire et de l'autorité du commandant, sont institués par l'article 145 de la Constitution de 1961, pour entrer en vigueur avec la loi d'application n° 477, en 1964⁸⁰⁷. Selon le texte, leur gestion est assurée par le ministère de la Défense et leur juridiction s'étend à l'ensemble des brigades et divisions des différents corps d'armée. Le deuxième article de cette loi place à la tête de ces tribunaux militaires disciplinaires trois officiers désignés pour un an par le commandant de la zone militaire. En vertu de l'article 7, le commandant peut décider seul de la condamnation ou décider d'envoyer le dossier concerné au tribunal en question. Dans le cadre de ses prérogatives, le commandant peut lui-même prononcer une condamnation allant jusqu'à 21 jours de prison ferme. Les tribunaux disciplinaires, quant à eux, peuvent condamner à des peines maximales de deux mois de prison dans le cadre de l'article 55. Durant ses audiences, la fonction du procureur militaire est assurée par l'officier de discipline.

La possibilité, pour le commandant les tribunaux en question de condamner des militaires à des peines de prison ferme, ainsi que la liste établie des fautes et des crimes disciplinaires, posent certains problèmes de conformité vis-à-vis des critères de la Convention Européenne. A titre d'exemple, on peut citer l'interdiction pour les militaires de participer à des associations, organismes et clubs sportifs à l'exception de ceux agréés par ministère de Défense. Une

⁸⁰⁶ *Rapport régulier 2009 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion, Commission européenne (Turkey 2009 Progress Report), COM(2009) 533, 14 octobre 2009, URL: http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2009/tr_rapport_2009_en.pdf, p.8*

⁸⁰⁷ *Article 145 de la Constitution de 1961 de la République de Turquie relative aux Tribunaux Militaires Disciplinaires, Journal officiel : 26 juin 1964 / 11738, disponible sur URL : <http://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa61.htm>*

condamnation de 10 à 60 jours de prison ferme s'applique aux contrevenants⁸⁰⁸. De plus, le quartier général de l'état-major dresse une liste des ouvrages, livres et revues expressément interdits aux soldats et étudiants militaires, qui s'exposent, en cas de non-respect, à des condamnations à des peines de prison ferme jusqu'à 15 jours⁸⁰⁹. En outre, les auteurs d'injures ou insultes aux subalternes sont condamnés à une peine pouvant aller jusqu'à deux mois de prison⁸¹⁰. On constate d'ailleurs, au regard de l'étude d'Uzun, major dans l'Armée de terre, que cette interdiction est peu respectée car le nombre des procès en cour martiale pour ce motif se place au deuxième rang, juste après l'abus d'autorité⁸¹¹.

Il existe d'autres dispositions très efficaces en matière de pénalisation des fautes disciplinaires. Il s'agit de l'inscription dans la fiche de notation de l'officier de toutes les condamnations disciplinaires auquel il a été sujet en vertu de la loi n°477 : « *Les condamnations disciplinaires prononcées par le Commandant ne peuvent être remises en cause si elles sont infligées conformément à la loi. En revanche, celles des Tribunaux militaires peuvent faire l'objet d'un appel et par conséquent, se voir cassées. C'est pour cette raison que les condamnations émanant des commandants sont en règle générale plus efficaces que celles prononcées par les Tribunaux disciplinaires. Cela confère aux Commandants un pouvoir exceptionnel* »⁸¹².

Ce pouvoir confié au commandant vise au premier chef à couper l'herbe sous le pied des juntes militaires formées au début des années 1960. Or, en s'efforçant de barrer la route à ces comportements menaçants, le cadre de la convention européenne est outrepassé⁸¹³. Les prérogatives reconnues au commandant sont jugées inadmissibles par la Cour européenne des Droits de l'Homme, qui exige l'interdiction de prononcer des peines de prison par des commandants et des tribunaux disciplinaires⁸¹⁴. La Cour européenne cherche donc un compromis entre les besoins disciplinaires de l'armée et la Convention des Droits de l'Homme,

⁸⁰⁸ Article '60' de la loi relative aux Tribunaux Militaires Disciplinaires modifié le 23/6/1983 – 2861/3, URL : http://www.tbmm.gov.tr/tutanaklar/KANUNLAR_KARARLAR/kanuntbmmc047/kanuntbmmc047/kanuntbmmc0470047.pdf

⁸⁰⁹ Article '61' de la loi de Tribunaux Militaires Disciplinaires, modifié le 23/6/1983 – 2861/3. Idem

⁸¹⁰ Article '55' de la loi de Tribunaux Militaires Disciplinaires, modifié le 23/6/1983 – 2861/3. Idem

⁸¹¹ UZUN Mustafa, (Major, Officier d'Etat-major), *Kara Kuvvetleri Komutanlığında halihazırda uygulanan ceza ve ödül sistemini inceleyiniz...*, op.cit., p.35

⁸¹² Ibid, p.26

⁸¹³ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit., pp. 367, 368

⁸¹⁴ « *Ces condamnations à la prison ferme s'effectuent dans des conditions trop sévères* ». GOZLER Kemal, «Askeri Yargı Organlarının Avrupa İnsan Hakları Sözleşmesine Uygunluğu Sorunu [La question de la concordance des instances juridiques militaires à la Convention européenne] », *İnsan Hakları Yıllığı [L'annale des droits d'homme]*, t.21-22, 1999-2000, pp.77-93, <http://www.anayasa.gen.tr/gozler/askeriyargi>

notamment aux articles 5 et 6, qui garantissent les libertés fondamentales et le droit à un jugement équitable. Cette intervention de la Cour européenne fait suite au recours d'un sous-officier turc. Après une condamnation à 21 jours de prison par son commandant, il fait appel auprès de la Cour de Strasbourg après avoir épuisé tous les recours nationaux, et la confirmation de la peine en dernière instance par la Haute Cour Administrative Militaire. Suite aux délibérations, la Cour européenne statue à l'unanimité que seuls les tribunaux indépendants sont habilités à prononcer des peines de prison⁸¹⁵.

Tribunaux militaires et Haute Cour d'Appel Militaire

L'instauration des Tribunaux militaires qui sont en fonctionnement depuis l'ère ottomane dont le nombre atteint actuellement 32⁸¹⁶, répond au besoin d'accélérer les jugements des personnes militaires. Il s'avère que les procès concernant les personnels militaires ont tendance à prendre beaucoup de retard. D'autre part, le fonctionnement interne de l'armée rendrait indispensable une discipline ferme, que seule la justice militaire serait à même de faire appliquer.

Néanmoins, bien que d'autres moyens fussent possibles pour réagir face à ces problèmes, comme la création de tribunaux mixtes – composés de juges civils et militaires –, la hiérarchie militaire insiste sur la mise en place des tribunaux spécifique aux casernes. Cela laisse penser que le but de la hiérarchie militaire n'était pas seulement d'accélérer le processus judiciaire mais surtout d'en contrôler elle-même le fonctionnement.

Cette option juridictionnelle se trouve, depuis l'ère ottomane, entérinée par la fondation de la Haute Cour d'Appel Militaire (Cour de Cassation militaire), qui est refondé par la loi n°1600 publié dans le journal officiel le 8 juillet 1972⁸¹⁷. Elle trouve sa configuration actuelle l'article 156 de la Constitution de 1982. Cinq bureaux complètent son organigramme dans lesquels, à part du président, sept membre sont en fonction. Les juges militaires de la Cour d'Appel

⁸¹⁵ ISIKLAR Celal, (Juge-colonel, Secrétaire général de l'HCAM), «Avrupa İnsan hakları Mahkemesinin disiplin hukukuna ilişkin kararları [Les arrêts de l'CEDH sur la juridique disciplinaire] », *Revue de l'HCAM*, 2009/21, p.44

Voir aussi: Chronique d'Adnan Keskin, « AHİM: Emir demiri kesemez! [CEDH: L'ordre n'a pas de pouvoir illimité] », *le quotidien Radikal*, 8 février 2006 <http://www.radikal.com.tr/haber.php?haberno=178060>

⁸¹⁶ Interview avec ARSLAN A., *Humanitas et Militaris - Revue de l'Union Internationale de la Justice Militaire*, http://www.msb.gov.tr/ayim/ayim_haber_detay.asp?haber_id=10

⁸¹⁷ *Loi relative à la fondation d'Haute Cour d'Appel Militaire*, 27 juin 1972 / 1600, journal officiel 8 juillet 1972 / 14239, volume 11, p.2697, URL : <http://www.msb.gov.tr/Birimler/ASYAR/asyrg/htm>

Militaire sont issus du « Groupe A » des juges militaires qui doivent avoir le grade, du moins, du lieutenant-colonel. Ces derniers sont nommés par le président de la République parmi trois candidats proposés pour chacun par l'Assemblée Générale de la Cour (article-12). Quant au président, vice-président, procureur général et présidents de bureaux, ils sont proposés par le chef d'état-major des armées, approuvés par le Ministre de la défense et le Premier ministre et nommés par le Président de la République⁸¹⁸. La proposition et la nomination des présidents et de vice-présidents ainsi que des présidents de bureaux s'effectuent selon le grade et l'ancienneté, qui étaient auparavant choisis par l'élection. Cette mesure confère à la Haute Cour un système hiérarchique calqué sur celui de l'armée.

Ces évolutions causent de multiples problèmes. Les tribunaux militaires sont constitués de deux juges militaires et d'un officier. Les juges militaires, nommés à vie, sont sélectionnés comme on l'a vu par le président de la République parmi les officiers diplômés de la faculté de droit. Quant à l'officier, il est désigné par le commandant de la zone militaire d'affectation. Sa désignation n'est valable qu'un an, ce qui n'est compatible ni avec la Convention européenne, ni avec la Constitution en vigueur en Turquie. Or, le jugement ne doit être opéré que par des tribunaux indépendants. La Cour Européenne, reconnue par la Turquie en 1987, interdit en effet à un officier d'exercer la fonction de juge.

De même, la Cour demande d'une réforme en ce qui concerne des rapports en vigueur entre les juges militaires et la hiérarchie militaire même si les juges militaires disposent tout de même de plusieurs atouts aux yeux de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) par rapports aux officiers des tribunaux militaires⁸¹⁹. En premier lieu, ils sont nommés à vie et non pas pour un an, comme les officiers. Ce sont donc des juges professionnels qui peuvent résister aux pressions de la hiérarchie militaire, par opposition à l'officier, qui retrouve son poste initial après un an. De plus, l'évaluation de l'officier dépend directement du commandant par lequel il est désigné.

⁸¹⁸ Paragraphe '3' de l'article '156' de la Constitution de 1982 relative à la fondation d'Haute Cour d'Appel Militaire, URL : http://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa_2011.pdf

⁸¹⁹ DEMIRAG Fahrettin (Président d'Honneur de la Haute Cour d'Appel Militaire), « Anayasal bir kurum olarak askeri yargı ve anayasa onerileri [Le système judiciaire militaire; une institution constitutionnelle et les propositions constitution] », *Revue de l'Union des Barreaux de Turquie*, 2008, n° :75, pp.210 - 266

Voir aussi: DEMIRAG Fahrettin, « CEDH considère que les juges militaires et les Tribunaux militaires ne sont pas indépendants », *le quotidien Zaman*, 9 décembre 2004, URL :

http://www.zaman.com.tr/gundem_askeri-yargiya-askerden-elestiri_119661.html

La carrière des juges militaires n'est pas non plus totalement indépendante de la hiérarchie militaire. Leur évaluation comporte en effet deux évaluations distinctes : l'une est fondée sur l'exercice de sa fonction de juge, qui dépend de l'Assemblée de la Cour militaire, et l'autre dépend de ses qualités en tant qu'officier, qui est attribuée par la hiérarchie militaire. L'évaluation finale, qui est obtenue en faisant la moyenne des deux évaluations, s'avère déterminante pour l'obtention des promotions.

Les demandes de réformes portées par la CEDH ne tardent pas à montrer leur efficacité. On le voit d'abord au niveau des Tribunaux de Sécurité de l'Etat, qui ne sont plus présidés par des juges militaires depuis 1999⁸²⁰, ainsi qu'avec la fin du rôle des officiers dans le cadre de la justice militaire⁸²¹. Ces changements notables ne viennent cependant pas à bout des problèmes institutionnels causés par ces tribunaux militaires.

L'un des problèmes de la justice militaire qui mérite l'attention est qu'il n'existe pas d'autorité judiciaire capable de juger le sommet de la hiérarchie. La loi n°353 relative à la Juridiction et de la Composition des Tribunaux Militaire prévoit en effet qu'un Tribunal militaire présidé par trois juges militaires et deux généraux ou amiraux peut être constitué en vue de procès visant le chef d'état-major des armées et les commandants suprêmes des forces armées. En outre, les deux généraux ou amiraux en question ne peuvent faire partie des subalternes ni les commandants d'évaluation des Chef des armées impliqués dans le procès⁸²². La faille est donc évidente : il n'existe pas de généraux ou amiraux, ni quiconque au sein de l'armée turque qui dispose d'un grade supérieur à celui du chef d'état-major de l'armée ni des commandants des forces armées. Faute d'une autre instance, ces derniers ne peuvent donc pas tomber sous le coup de la justice militaire⁸²³. De plus, ces hauts commandants ne sont même pas condamnables par la juridiction civile. En effet, s'il existe une procédure constitutionnelle qui autorise la formation de tribunaux

⁸²⁰ Cet avancement mérite à surnommer « Le cas d'Abdullah Ocalan », chef du PKK, étant donné que la participation d'un juge militaire à son procès a été jugée inadmissible par la CEDH dans le cadre de la Convention européenne.

⁸²¹ « Anayasa Mahkemesi : Askeri mahkemede, subay uye bagimsiz degildir [Cour Constitutionnelle: L'officier – juge n'est pas indépendant] », 8 octobre 2009, le quotidien *Sabah*, http://www.sabah.com.tr/Gundem/2009/10/08/askeri_mahkemede_uye_subay_bagimsiz_olamaz

Voir aussi : Chronique d'HEPER Emre, « Mahkemede subay uyeye son [On a mis fin à l'application de juge-officier] », 8 mai 1999, disponible sur le site web du *hukuk forum*, URL : <https://groups.google.com/d/msg/hukukforum/VWJ3ujKggl/IVmh3xvW8SoJ>

⁸²² Articles 2 et 3 de la loi relative aux Tribunaux Militaires et ses procédures de jugement, n°1963 / 353

⁸²³ « Rapport » intitulé « Türkiye'de Demokratiklesme Perspektifleri, 10. Yil Güncellemesi - Prof. Dr. Bülent Tanör'ün Anisina [Les perspectives de la démocratisation en Turquie, Une actualisation pour la dixième année – A l'honneur de Professeur Tanor Bulent] », par USKUL Zafer, éd : TUSIAD, n°: T/2006-12/426, p.227

spéciaux habilitée à juger le président de la République et les députés, il n'est fait mention d'aucune instance judiciaire sous le coup de laquelle tomberaient les cinq commandants au sommet de la hiérarchie militaire⁸²⁴.

La définition des crimes militaires est un autre problème persistant de cette juridiction, tout comme l'ambiguïté des compétences accordées aux tribunaux militaires. En vertu de la loi n°353 relative aux tribunaux militaires, la justice militaire instruit :

- les crimes commis par des militaires contre des militaires,
- les crimes commis à l'intérieur des zones militaires⁸²⁵,
- les crimes originaires des services militaires,

Selon la loi en question, les délits tels que le vol, l'escroquerie, l'imposture, la violation aux droits du domicile, *etc.*, s'ils sont commis par des militaires, sont par conséquent du ressort des tribunaux militaires alors qu'ils sont de droit commun⁸²⁶. Le fait que ces crimes dits « mixtes » commis par des membres de l'armée soient à la charge de la justice militaire confère une certaine ambiguïté à la notion de « crime militaire » et place l'accusé quasiment hors d'atteinte de la justice civile.

Cette loi ne tarde pas à envenimer les tensions entre l'armée et le parti de tendance islamo-conservatrice de la Justice et du Développement, arrivé au pouvoir à la fin de l'année 2002, dans la mesure où elle place les militaires coupables de crimes en vue de renverser le gouvernement élu hors d'atteinte de la justice civile. Le nouveau pouvoir commence par modifier dès 2004 le Code Pénal en y introduisant également quelques nouveaux articles, autorisant notamment le jugement des militaires qui attentent à la continuité du pouvoir politique. Ces modifications sont

⁸²⁴ Cette lacune du régime n'a été comblée qu'à partir de moment où le gouvernement du PJD (Parti de la Justice et du développement) a préparé une "liste de modification" dans la Constitution, approuvée au référendum du 12 septembre 2010. Selon ces modifications entrées en vigueur, les cinq généraux suprêmes seront jugés par la Cour Constitutionnelle compétente à juger les membres du Conseil des ministres et les députés.

⁸²⁵ Selon la Cour de Cassation Militaire la zone militaire comprend, entre autres, les lieux où les militaires habitent collectivement, s'entraînent...etc.. DEMIRAG Fahrettin, « Anayasal bir kurum olarak askeri yargi... », *Revue de l'Union des Barreaux de Turquie*, op.cit., p.215

⁸²⁶ BOZKURT Argun – BOZKURT Asuman, « Askeri ceza yasamizin bir incelemesi [Etude du Code pénal militaire] », *Revue de l'Union des Barreaux de Turquie*, 1989, n° : 6, pp.813-820, URL : <http://tbbdergisi.barobirlik.org.tr/m1989-19896-1042>. Voir aussi: KARDAS Umit, « Olmayan Cumhuriyet'i koruyoruz [Nous défendons la République qui n'existe pas] », *Birikim - Revue de la culture socialiste*, janvier 2008, <http://www.birikimdergisi.com/birikim/makale.aspx?mid=361>

approfondies en 2006 avec la loi des Tribunaux Militaires. Ces révisions - là excluent désormais le jugement de civils dans les Tribunaux militaires, à l'unique exception des temps de guerre. Cette avancée est officiellement saluée par la Commission européenne.

Les modifications apportées au Code Pénal et aux Tribunaux Militaires ouvrent des nouveaux perspectives aux procureurs civils lesquels se voient surtout à travers des jugements de quelques généraux et officiers, en 2007. La question capitale posée à travers de ces jugements des hautes gradés de l'armée a une portée historique qui est la suivante : quel pouvoir judiciaire, civile ou militaire, jugera les personnes militaires accusées des crimes n'étant pas originaires du service militaire ?

Cette question gagne de l'importance, à la fois politique et juridique, surtout à partir de 2007. A l'origine de cette bataille se trouvent quelques généraux et officiers trainés devant les tribunaux civils par les procureurs dans le cadre de procès d'affaires telles que celles du de *Semdinli*, *Journal de l'Amiral Ozden Ornek* ou encore de l'*Ergenekon*.

Dans le cas du procès de *Semdinli*, le réquisitoire accuse le Commandant Suprême de l'Armée de terre et un groupe de sous-officiers de fomenter une junte et de commettre des attentats sanglants afin de manipuler et durcir la politique gouvernementale dans le cadre de sa politique kurde. Suite à ce jugement au tribunal civile et aux lourdes condamnations qui frappent d'abord les sous-officiers chargés par leur supérieurs, certains hauts-gradés de l'armée font pression pour transférer le procès vers le tribunal militaire, sous prétexte que les condamnés sont des fonctionnaires militaires qui participaient à la lutte anti-terroriste dans la région (*Semdinli* – l'Est de Turquie). La Haute Cour d'Appel adhère à cette position⁸²⁷ et les condamnés sont donc jugés à nouveau, cette fois-ci, par le tribunal militaire conformément à la décision de la Cour d'Appel, qui les acquitte.

Le deuxième cas est celui du *Journal de l'Amiral Ozden Ornek*, qui met en relief les difficultés de juger de l'intention de commettre un coup d'Etat militaire. Le *journal* en question⁸²⁸, publié

⁸²⁷ «Yargitay Semdinli kararini bozdu [La Cour de cassation a annulé la décision de Semdinli] », disponible sur le site web du journal en ligne de 'BBC - turkish', 16 mai 2007, URL <http://www.bbc.co.uk/turkish/europe/story/2007/05/printable/070516/ semdinli.html>

⁸²⁸ L'affaire du *Journal de l'Amiral Ozden Ornek* repose sur les notes prises quotidiennement par Amiral Ornek, Commandant Suprême de la Marine entre 2003 - 2005. Les notes d'Amiral, en nombre de plus de 3000 pages à l'origine, ont été résumées et publiées en 60 pages par l'hebdomadaire *Nokta*, le 29 mars 2007. Selon les notes, la majorité des généraux d'armées et les commandants des forces armées ont prévus de Coups d'Etat militaire contre le gouvernement élu qu'ils considéraient « islamiste ».

Chronique de KARDAS Umit, « Sivil yargi darbe gunluklerini sorusturmaya korkuyor [La justice générale a peur de poursuivre les journaux de Coup d'Etat », le quotidien *Zaman*, 1 février 2009,

par un hebdomadaire, fait état de la préparation de deux putschs par les commandants suprêmes des forces armées, en 2003 et 2004. Le Procureur général chargé de l'affaire qualifie finalement le dossier de « crime militaire » et le transfère au Tribunal militaire malgré que les modifications apportées aux articles 309, 311, 312, 314, 315 et 316 du Code Pénal⁸²⁹ autorisant l'instruction et le jugement de tels actes par un tribunal civil. En outre, les généraux impliqués étaient désormais à la retraite et par conséquent en dehors des limites des lois militaires.

Quant au *Jugements d'Ergenekon* concerne, l'affaire concerne le « *Gladio turc* » déviant de sa mission officielle, selon les termes du procureur général. Selon l'Acte d'accusation, les officiers et généraux ciblés n'agissent pas isolément mais s'inscrivaient dans le sommet de la hiérarchie de l'organisation en question. Dans cette optique, ils développent une « stratégie de tension » qui passe notamment par l'assassinat de divers personnages publics. Le pouvoir réagit à cette stratégie de tension par la nomination d'un procureur spécial. Officiellement, des poursuites sont engagées à l'encontre de plus de trois-cent personnes, parmi lesquelles plusieurs généraux actifs et retraités considérés jusqu'alors comme intouchables. De ce fait, une certaine élite historique turque établie de longue date est publiquement accusée d'usage de la violence et d'agitation dans le but de renverser le gouvernement a été mis en prison dont le jugement est en cours.

Le débat qui porte le jugement des militaires est finalement tranché à la suite des élections de 2007, desquelles le Parti de la Justice et du développement sort vainqueur et renforcé. Ainsi réélu et doté d'une majorité accrue au Parlement, le gouvernement révisé l'article 250 de la loi relative à la Procédure du Jugement Pénal, avec pour but principal de faciliter le jugement des militaires. Selon la nouvelle modification de juillet 2009, les militaires mis en cause dans des affaires relevant du crime organisé ne peuvent être jugées que par les Cours d'Assise Spéciales : « *les personnes commettant ces crimes organisées seront jugés par les Cours d'assise chargées et nommées par cette loi ; article 250/3* ». Concrètement, la nouvelle loi fait tomber sous le coup de cette cour spéciale les atteintes « *à la sécurité de l'Etat, l'ordre constitutionnel en vigueur, contre le fonctionnement de l'ordre constitutionnel, contre le Parlement et le gouvernement élu* ». Cela met un terme aux doutes relatifs à la compétence de la justice civile à juger les putschistes. La juridiction militaire hissée suite aux coups d'Etat militaires successives, de 1960 au 1980, reçoit ainsi un coup considérable, qui parachève le travail réalisé depuis 2004. Renforcé après ces modifications, le gouvernement se saisit de l'idée de reconstruire l'espace juridique

http://www.zaman.com.tr/gundem_omit-kardas-sivil-yargi-darbe-gunluklerini-sorusturmaya-devam-korkuyor_810597.html

⁸²⁹ Idem

dans son intégralité et réactualise ses projets de recomposition de la Cour Constitutionnelle et du Haut Conseil des Juges et des Procureurs. Les changements lancés à ce propos sont entérinés à la suite du référendum organisé le 12 septembre 2010, qui étend le processus de *démilitarisation* à l'ensemble de la haute juridiction.

Haute Cour Administrative Militaire

La HCAM turque est compétant en ce qui concerne de la juridiction des désaccords administratifs se rapportant aux questions de nomination, grade, mutation, évaluation, avancement, retraite, salaire, contenu du travail et démission des personnes militaires⁸³⁰. Elle traite également les affaires qui relèvent de l'Académie militaire et des officiers réservistes.

La HCAM est mise en place à la demande des généraux en 1972, sous le régime militaire. Elle comporte deux chambres en plus de la présidence, de la vice-présidence et du procureur. Ces deux chambres sont dotées d'un président et de six juges, parmi lesquels quatre juges militaires et de deux officiers de l'état-major⁸³¹. Alors que les juges militaires sont proposés par l'Assemblée de la Haute Cour Administrative militaire et nommés par Président de la République parmi les juges militaires, les officiers membres sont proposés parmi les colonels et lieutenants-colonels par le Chef d'état-major des armées et nommés de la même manière que les juges militaires. Selon la loi relative à la HCAM, les présidents, vice-présidents, présidents des chambres et procureurs supérieurs doivent statuer en tant que juges militaires et non pas en qualité d'officier. Alors que les juges militaires de la HCAM sont nommés à vie, les officiers, parmi leurs membres ne sont nommés que pour quatre ans, à l'issue desquels ils retournent à leur caserne.

La gestion des désaccords administratives et des procès entre militaires constituent, tout au long l'histoire de la République turque, un foyer de tensions récurrentes entre les gouvernements et l'armée. La Constitution de 1924, reconnue comme la plus libérale de l'histoire républicaine de la Turquie, régleme les désaccords administratifs qui impliquent des militaires par le biais du Conseil d'Etat. En 1928, sous le gouvernement d'Atatürk et İnönü, une large partie de

⁸³⁰ Article n°22 – 23, de la loi relative à la fondation d'Haute Cour d'Administrative Militaire, 4 juillet 1972 / 1602, journal officiel 20 juillet 1972 / 14251, volume 11, p.2780. URL: http://www.msb.gov.tr/ayim/AYIM_menu.asp?IDNO=35

⁸³¹ Ibid - Article 14

l'Assemblée Nationale commence à critiquer une approche trop théorique de la part de cette institution juridique. D'après ces députés, le métier de militaire repose avant tout sur une discipline ferme et sur l'autonomie de son institution, ce qui ne correspond pas à l'approche *théorique* du Conseil d'Etat⁸³². Une réponse à ces critiques est apportée en 1934 avec son remplacement par une commission spécialisée au sein du ministère de la Défense. Le fonctionnement interne de la commission prévoit que le chef d'état-major peut soit en exercer la présidence, soit la nommer comme les deux autres membres qui la constituent. L'Assemblée Nationale peut être saisie pour contester sa décision, ce qui en fait sa cour d'appel *de facto*. Or, il faut peu de temps pour que l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale soit débordé par ces recours.

L'avènement du système multipartiste encourage une nouvelle réforme. En 1952, la création d'un bureau spécialisé au sein de la Haute Cour d'Appel Militaire est discutée. Ce nouveau projet, proposé par l'armée avant les années 1950, a été mis à l'écart après l'entrée de la Turquie à l'OTAN. Cette idée n'avait en effet pas suscité d'échos dans la période de raz-de-marée démocratique qui suivit cette adhésion. Le Conseil d'Etat reprend alors la charge de cette mission, comme entre de 1924 à 1934.

En 1971, les généraux décident de fonder une nouvelle haute cour militaire chargée de conduire les procès administratifs relatifs aux militaires. C'est ainsi que naît la Haute Cour Administrative Militaire (HCAM)⁸³³. Selon les généraux de l'époque, le Conseil d'Etat négligeait les problèmes disciplinaires et hiérarchiques au sein de l'armée. En effet, plusieurs généraux et officiers avaient obtenu leurs promotions grâce au Conseil d'Etat. Ces derniers étaient surnommés les « Pachas du Conseil d'Etat » de la haute hiérarchie militaire⁸³⁴. Selon le chef d'état-major des armées, les jugements du Conseil d'Etat ne répondaient alors pas aux besoins de l'armée⁸³⁵. Pendant les années 1970, les généraux refusent même l'instauration d'un bureau spécialisé au sein du

⁸³² *Décision de l'Assemblée Nationale de Turquie relative aux jugements du Conseil d'Etat sur les avancements militaires*, 1^{er} décembre 1928, n° : 457

⁸³³ Haute Cour Administrative Militaire est l'une des six Cour Suprême de Turquie. Les autres sont la Cour Constitutionnelle, la Cour d'Appel, le Conseil d'Etat, la Cour d'Appel Militaire, la Cour d'Arbitrage

⁸³⁴ « Ceux qui ne sont pas promus et devenus automatiquement retraités suite aux décisions du Haut Conseil Militaire faisaient appel au Conseil d'Etat en espérant l'annulation de leur retraite. Ainsi un groupe était formé suite aux décisions favorable du Conseil appelé les 'pachas du Conseil d'Etat ». BATUR M., op.cit., p.182

⁸³⁵ Idem

Conseil d'Etat, idée qu'ils avaient pourtant défendue auparavant. Ils insistent sur la création d'une haute cour d'appel indépendante propre à l'armée⁸³⁶.

La HCAM s'est ainsi intégrée au dispositif de renforcement de la hiérarchie militaire et de son autonomie vis-à-vis des gouvernements élus. En élargissant ainsi sa marge de manœuvre en matière juridique, l'armée se positionne en tant que force autonome par rapport au gouvernement. L'édifice est renforcé à l'occasion du Coup d'Etat militaire de 1980. Les généraux des années 1980 font entrer la HCAM dans la constitution en lui consacrant un article à part entière, alors qu'elle n'était jusqu'alors citée que dans une partie de l'article relatif au Conseil d'Etat⁸³⁷. On assiste alors à une déconnection quasi-totale entre la justice civile et la justice militaire.

Aujourd'hui, le problème fréquemment soulevé à l'égard de cette institution peut être résumé en ce que les juges militaires et les officiers qui composent la HCAM ne respectent pas les principes d'indépendance et d'impartialité du jugement⁸³⁸. La position de la Cour de Strasbourg évoque le « *mode de désignation et la durée du mandat des membres, [...] l'existence de garanties contre des pressions extérieures, [...] et au point de savoir s'il y a ou non apparence d'indépendance* ». D'après l'arrêt de la CEDH sur l'affaire Campbell et Fell⁸³⁹, il apparaît que la Cour Européenne juge irrecevable l'objection des détenus Campbell et Fell à la Commission formée en vue d'étudier les plaintes des détenus car ce dernier est désigné par le ministre de l'Intérieur. Ceci n'autorise pas à considérer qu'ils dépendent de l'exécutif. Ni la durée de nomination limitée à trois ans des membres de cette Commission, ni la révocabilité de ses membres n'entre en contradiction avec la Convention européenne. En outre, la CEDH ne constate « *aucune preuve que la commission [...] n'était pas 'indépendante' au sens de l'article 6* » de la Convention européenne. Au sujet de l'impartialité de la Commission, la Cour considère que ce dernier « *n'a joué aucun rôle dans les poursuites disciplinaires contre l'intéressé* ».

A l'aune ce rapport de la Cour de Strasbourg, il est considéré que le fonctionnement et la structure de la HCAM réunissent les valeurs d'impartialité et d'indépendance nécessaires et

⁸³⁶ « Les désaccords et les désordres des militaires ne peuvent être résolus que par eux-mêmes ». « Projet de loi de la Haut Cour Administrative Militaire » soumise à l'Assemblée Nationale le 24 février 1972.

⁸³⁷ Article 157 de la Constitution de 1982, URL : http://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa_2011.pdf

⁸³⁸ « L'indépendance est le principe ... qui oblige de ne pas recevoir l'ordre de quelqu'un d'autre ».

GOZLER Kemal, «Askeri Yargı Organlarının Avrupa İnsan Hakları Sözleşmesine Uygunluğu Sorunu», *İnsan Hakları Yılığ* [L'annale des droits d'homme], op.cit., pp.77-93, <http://www.anayasa.gen.tr/gozler/askeriyargi>

⁸³⁹ Affaire Campbell et Fell C. Royaume Uni - Requête n° 7819/77; 7878/77 - daté du 28 juin 1984. Affaire [Campbell et Fell c. Royaume-Uni](#) ; ECHR Portal HTML

l'affaire fut « classée »⁸⁴⁰. En effet, les officiers qui y sont nommés restent quatre ans en fonction, soit un an de plus que les membres de la Commission des détenus Campbell et Fell. Ce fait, validé par la CEDH, contraste avec la nomination à vie des juges du Conseil d'Etat⁸⁴¹, statuant des questions administratives de la bureaucratie civile. Il est aussi considéré que l'élection primaire des officiers membres qui la composent par le Chef de l'armée ne s'oppose pas non plus à la Convention européenne, car ce mode de désignation n'est pas remis en cause par la CEDH dans l'affaire Campbell et Fell. Cependant, les critiques adressées à la HCAM ne se limitent pas à cela. Les arrêts de la CEDH mentionnées datent en effet des années 1980. Or, la Cour européenne, qui tend, surtout à l'issue de la Guerre Froide, à l'uniformisation d'un droit commun européen, va aujourd'hui davantage dans le sens du renforcement des libertés individuelles face aux appareils d'Etat⁸⁴².

Haut Conseil Militaire : 'Centre névralgique' de l'armée

Le Haut Conseil Militaire est une instance administrative militaire composée de tous les généraux des armées et amiraux de l'armée, ainsi que du Premier ministre et du ministre de la Défense⁸⁴³. Sa tâche consiste en premier lieu à informer le gouvernement des opinions de

⁸⁴⁰ « AYIM'in bagimsizligi ve tarafsizligina dair AIHM kararları [Les décisions de l'CEDH concernant l'indépendance et l'impartialité d'HCAM] », URL: http://www.msb.gov.tr/ayim/Ayim_menu.asp?IDNO=36.

Pour une approche générale à voir: « a) Procès de Yavuz, b) Procès de Bek, c) Procès de Dikel, d) Procès de Fatih Yuruk, e) Procès d'Iler, f) Procès de Karaaslan », URL: http://www.msb.gov.tr/ayim/Ayim_menu.asp?IDNO=36

⁸⁴¹ Ce contraste peut être considéré comme la preuve de l'indépendance du Conseil d'Etat par rapport à l'exécutif pendant que la HCAM est influençable par la hiérarchie militaire étant donné que les officiers membres de l'HCAM doivent rentrer en casernes suite à la fin de leur mandats. C'est pour cette raison que les officiers membres de la HCAM sont à la fois appelés « les officiers prêtées à la Cour ». D'autre part, l'attention portée sur la position de la Cour Constitutionnelle démontre que la Cour suprême turque a annulé la durée limitée d'officiers membres de la HCAM en la trouvant incompatible avec le principe d'indépendance des juges militaires. Cette annulation a été contrée par la constitutionnalisation de cet article par les généraux de 1980 en vue d'éviter une nouvelle annulation de l'article de n° 157, sur la HCAM.

⁸⁴² TURMEN Rıza, « Avrupa İnsan Hakları Sözleşmesi Açısından Temel Hak ve Özgürlüklerin Kapsamı ve Sınırlamaları [Le contenu et la limite des droits fondamentaux du point de vue de la Convention européenne des droits humains] », *Revue de la Cour de Cassation*, p.212, t : 28, Janvier-Avril 2002, n°1-2, pp : 192-213

⁸⁴³ En vertu de la loi n° 1612, et selon le troisième chapitre de la loi inscrite au Journal Officiel le 30 août 2009, le conseil comporte en tout dix-sept membres selon cette répartition : a part du Chef des forces armées, dix généraux issus des forces terrestres (gendarmerie comprise), deux issus de la Marine et deux des forces aériennes ainsi que le Premier ministre et le Ministre de la défense. Le chef d'état-major occupe la fonction de président du conseil en l'absence du Premier ministre. En outre, les réunions ont lieu à huis-clos avec pour porte-parole le Secrétaire, c'est-à-dire le Deuxième général d'armée. *Article 2 de la loi relative à la fondation et aux devoirs du Haut Conseil Militaire*, 26 juillet 1972 / 1612, journal officiel : 26 juillet 1972 / 14257, vol. 11, p.2924, modifiée 17 mai 1979 ; URL : <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.1612.pdf>

l'armée au sujet des questions de la défense nationale et des besoins de l'armée⁸⁴⁴. L'autre tâche majeure du conseil consiste à procéder à la révocation des officiers jugés incompatibles à l'armée. Il remplace ainsi la juridiction civile (ou militaire) à qui cette tâche devrait normalement incomber. Le conseil décide également de la promotion et la nomination des généraux à partir du grade de colonel⁸⁴⁵. Pourtant les nominations proposées sur décisions du conseil sont soumises à l'approbation du président de la République. Une fois ces démarches achevées, le conseil publie les nominations définitives.

On constate donc que le Conseil est une sorte de décideur final dans le fonctionnement interne de l'armée et qu'il s'assure de la composition de la hiérarchie militaire, ainsi que du contrôle de la conformité idéologique au sein la hiérarchie militaire. Au vu de l'étendue des compétences attribuées à ce conseil, le Haut Conseil Militaire régit le fonctionnement interne en dernière instance. En outre, ce domaine échappe à l'influence des gouvernements et ses jugements ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un appel à partir de l'entrée en vigueur de la Constitution datant de 1982. Les généraux putschistes modifient en effet l'ébauche de la Constitution proposée par l'Assemblée constituante fondée en 1981 afin de garantir cette indépendance. Les généraux mécontents de cette ébauche modifient l'article en question étendent cette impossibilité de faire appel aux décisions du Haut Conseil Militaire.

En adoptant un point de vue historique, on constate que ce pouvoir accordé aux généraux trouve son origine durant les années 1960, avant d'être élargie à l'occasion des interventions militaires ultérieures. Comme on l'a vu, la promotion des officiers et des généraux était placée, jusqu'aux années 1960, sous l'autorité du ministère de la Défense nationale. Le transfert de ce pouvoir du gouvernement, responsable devant la représentation nationale, au profit des généraux est entériné par une décision de la Cour Constitutionnelle. Cette opération vise avant tout à accroître le pouvoir des généraux pour mieux lutter contre les nombreuses junte militaires en activité au sein de l'armée. Cependant, cet arrêt offre également l'occasion à l'armée de gagner une grande autonomie vis-à-vis du pouvoir exécutif. Une fois les junte d'officiers dissoutes, les généraux ont les mains libres pour se lancer dans l'influence du pouvoir politique.

Le Haut Conseil Militaire est en effet institué le 25 février 1925, soit seulement un an et demi après la proclamation de la République. Elle ne doit pas son importance actuelle à ses

⁸⁴⁴ Article 3 de la loi à la fondation et aux devoirs du Haut Conseil Militaire, ibid, URL : <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.1612.pdf>

⁸⁴⁵ La nomination- promotion des officiers subalternes est du ressort des Commandants Suprêmes des Armées.

compétences initiales, mais à celles que l'on a vues plus haut au cours des années 1970 et 1980. Les généraux putschistes de 1971, soucieux de réviser une grande partie de la Constitution jugée trop libérale, reviennent sur la loi relative au Haut Conseil Militaire. La nouvelle loi n°1612 entre en vigueur en Juillet 1972 augmente du nombre de membres du Conseil en autorisant à y siéger tous les généraux et des amiraux⁸⁴⁶. Akyaz remarque que cette augmentation considérable des membres militaires du conseil renforce encore plus la force hiérarchique des généraux. En somme, afin de répondre au problème de juntes militaires formées par des officiers de grade moyen, le sommet de la hiérarchie de l'armée transforme le Haut Conseil Militaire en un « *Conseil des généraux* »⁸⁴⁷.

Une nouvelle avancée se profile à l'occasion du putsch 12 septembre 1980, qui débouche encore sur un élargissement des compétences du Haut Conseil Militaire. L'objectif est cette fois clairement de rendre irrévocables ses décisions. La « Constitution des généraux » de 1982 va déjà dans ce sens avec l'article 125 qui empêche le contrôle juridique de ses décisions. Deuxièmement, le conseil absorbe des responsabilités en matière de promotion et de retraite des généraux⁸⁴⁸. Cette disposition inclut la mission de révoquer les membres de l'armée jugés incompatibles avec son « *idéologie interne* »⁸⁴⁹. Le général Evren, le meneur du coup d'Etat de 1981, évoque à ce sujet le « *danger rouge* » d'abord et le « *danger islamiste* » dans les années 1990⁸⁵⁰.

Il est important de noter que les généraux commencent par interdire la cassation des décisions du Haut Conseil Militaire avant de le mettre en charge de la promotion et de la retraite des généraux, ainsi que des procédures de révocation des officiers. Cette démarche montre que le régime militaire intègre le paragraphe concerné à l'article 125 de la Constitution afin de devenir

⁸⁴⁶ Article '2' de la loi 1972 / 1612 relative à la modification des membres du Conseil Militaire, le 17 mai 1979, journal officiel : 26 mai 1979 /16650 – 2233, URL : http://www.tbmm.gov.tr/tutanaklar/KANUNLAR_KARARLAR/kanuntbmmc062/kanuntbmmc06202233.pdf

⁸⁴⁷ AKYAZ D, *Askeri mudahalelerin..*, op.cit., p. 356

⁸⁴⁸ Décision n° 1983 / 88 du Conseil de Sécurité Nationale (CSN) relative au Haut Conseil Militaire, URL : <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.1612.pdf>

⁸⁴⁹ « Devlet aygıtları kurum olarak, kendi iç ideolojilerini ortaya koyarlar ve maaslılar, bu ideolojinin etkisi altındadırlar [Les appareils d'Etat se révèlent, en qualité des institutions, par leurs idéologies intérieures. Les salariés de ces appareils d'Etats sont sous l'influence de cette idéologie] ». POULANTZAS N, *Fasizm ve diktatorluk*, op.cit., p.282

⁸⁵⁰ EVREN K., *Kenan Evren'in anıları*, t. II, op.cit., p.141

les seuls autorités pour la formation de l'ensemble de la hiérarchie militaire. C'est de cette manière que sont assurées, selon les généraux « *la laïcité et la discipline* »⁸⁵¹.

Les généraux font de la formation de la hiérarchie militaire leur chasse gardée, qui devient inaccessible aux civils à l'exception de la nomination du chef d'état-major des armées. En outre, la purge des officiers non-conformes à l'idéologie intérieure devient ainsi une démarche normale et permanente par le biais des réunions du conseil dont les décisions restent hors des compétences des justices militaires et civiles, avec pour cadre par la *Loi du Personnel des Forces Armées Turques* modifiée le 29 juillet 1983⁸⁵².

Le Haut Conseil Militaire se montre particulièrement efficace en période de crise politique, comme en témoigne le nombre d'officiers révoqués. A titre exemple, on constate que ces révocations sont plutôt rares en 1992, 1994 et 1995 avec respectivement 8, 7 et 60 officiers concernés. En revanche, à partir de l'accession au pouvoir de la coalition dirigée par le parti islamiste de N. Erbakan, on observe une augmentation fulgurante des évictions d'officiers : 98 en 1996, 238 en 1997 et 162 en 1998. Le nombre total d'officiers expulsés de l'armée sur décision du Haut Conseil Militaire s'élève à 3.257 officiers, sous-officiers, et étudiants militaires entre 1983 et 2010⁸⁵³.

Il est important de noter que le gouvernement élu reste incompétent vis-à-vis du Haut Conseil sur les décisions de la promotion et de la retraite des généraux, ainsi que de révocation des officiers du fait que le Conseil prend ses décisions à majorité. La structure du Conseil concernant la répartition de ses membres ne concède aux représentants élus que le seul droit d'exprimer leur opposition s'ils le jugent nécessaire.

Quant aux nominations des quatre commandants suprêmes des forces armées, ceux-ci sont proposés par le chef d'état-major. Ces nominations ne sont effectives qu'après l'avis favorable

⁸⁵¹ Commission européenne des droits de l'homme; Requête N° 20704/92, Faruk KALAÇ, contre la Turquie, RAPPORT DE LA COMMISSION, adopté le 27 février 1996, IIIème partie, article: 40

<http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-58042>

⁸⁵² Articles 50 et 94 de la Loi relative Loi relatif aux personels des Forces Armées Turques, n° 1967/926, modifiés par le Conseil de Sécurité National, 29 juillet 1983-2870/4, URL :

<http://www.csgeb.gov.tr/csgebPortal/ShowProperty/WLP%20Repository/per/mevzuat/kanunlar/kanun27>

⁸⁵³ «YAS kararlari kurumuyor [Les décisions du Haut Conseil Militaire ne sont pas oubliées] », p.14.

Rapport – Dis Politika Arastirmalari Merkezi, ARISUT Hakan, URL:

<http://www.21yyte.org.tr/arastirma/milli-guvenlik-ve-dispolitika-arastirmalari-merkezi/2011/02/23/6101>

du ministre de la Défense, du Premier Ministre et du président de la République⁸⁵⁴. Néanmoins, il est possible de noter que toutes ces nominations s'effectuent sous le poids réel - inéluctable – du Commandant en chef des forces armées. Tandis que les promotions et les nominations des généraux - amiraux étant considérées comme une « *affaire interne à l'armée* » comment se fait-il la nomination du Premier Commandant en Chef de l'Armée ? Chef d'Etat-major des forces armées est nommé officiellement avec l'accord du Premier ministre et du président de la République⁸⁵⁵. Le gouvernement doit le proposer parmi les commandants suprêmes des forces armées, en tenant compte de l'avis du Chef des forces armées⁸⁵⁶.

Cette structure et ce fonctionnement, aussi pratique que légal, mettent en évidence le fait que l'armée est dirigée communément selon la volonté des généraux des armées. Le Premier chef a le droit de « nommer » et le Conseil des généraux de « promouvoir »⁸⁵⁷. La partie civile ne peut jouer un rôle décisif que pour la nomination du chef suprême des armées. En pratique, le chef d'état-major désigne lui-même le nom de son successeur suite à des entretiens avec le haut de la hiérarchie militaire et le Premier ministre. Ainsi, non seulement les promotions des généraux mais également les nominations des supérieurs de l'armée s'inscrivent dans le cadre la « fraternité » des généraux.

⁸⁵⁴ Article '121 / e' de la loi relatif aux nominations - promotions des officiers et des sous-officiers des Forces Armées Turques, 1967/926, journal officiel : 10 août 1967/12670, modifiée 29 juillet 1983-2870. URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12670.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12670.pdf>

Voir aussi : CUBUKLU Hifzi, (juge-colonel), « Atama, ayırma ve sicil işlemleri konusunda Askeri Yüksek İdare Mahkemesince yapılan yargısal denetim ve uygulamada görülen aksaklıklar [Le contrôle judiciaire exercé par le HCAM et les problèmes observés dans les dossiers de promotion, d'expulsion et d'évaluation] », *Revue du HCAM*, n°19. http://www.msb.gov.tr/ayim/AYIM_makale_detay.asp?IDNO=59

⁸⁵⁵ Une partie de la classe politique considère cette nomination comme une immixtion de gouvernements dans l'espace militaire. Le président de la commission chargée de la préparation de la nouvelle Constitution de 1961 considère qu'Haut Conseil Militaire devait réaliser cette nomination 'stratégique'.

MAZICI N., «27 Mayıs, Kemalizmin restorasyonu mu?», in Insel A. (dir.), *Kemalizme...*, op.cit., p.565

⁸⁵⁶ Note I : L'âge limite de la fonction du Chef d'Etat-major de l'armée est de 67. Il ne reste en fonction que quatre ans. S'il s'agit de conditions exceptionnelles cette durée peut être prolongée jusqu'à un an. Les Commandants des forces armées restent en fonction deux ans. Comme le cas du Chef d'Etat-major, la durée de fonction des commandants suprêmes des forces armées peut être allongée jusqu'à un an.

Loi relatif aux personnels des Forces Armées Turques, 1967/926, journal officiel : 10 août 1967/12670, URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12670.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12670.pdf>

Note II: Selon la tradition, ce poste revient toujours au commandant des forces terrestres. Dans l'histoire de l'armée turque, tous les autres dispositifs de commandement se sont révélés inappropriés. En échange, le Commandant de l'Académie de Guerre doit être nommé parmi les rangs des Forces de l'Air. Par contre, si le Commandant de l'Académie de Guerre est issu des Forces terrestres, cette fois-ci, le deuxième chef de l'Etat-major sera issu des Forces de l'Air.

⁸⁵⁷ MERCAN F., op.cit, p. 105

Cette pratique n'est que très rarement contournée à travers l'histoire de l'armée turque. On constate pourtant qu'à partir 2003 il y a une augmentation notable des manifestations d'opposition aux décisions du conseil. L'arrivée au pouvoir du Parti de la Justice et du Développement, de tendance islamiste modérée, change la donne, aussi pratique que légal, avec pour dernier exemple en date l'année 2011. Le Premier ministre, le Président de la République, s'était alors opposé aux propositions du chef d'état-major pour les postes à pourvoir aux généraux des armées au sommet de la hiérarchie militaire. Le duo civil formé par le Président de la République et le Premier ministre parviennent à modifier une partie de la liste des noms proposés par le chef d'état-major suite à une suspension de séance. Ce conflit s'est traduit par la démission du Chef d'Etat-major et trois Commandants Suprêmes des Forces de terre, de marine et d'air⁸⁵⁸.

L'arrivée au pouvoir du Parti de la Justice et du Développement (PJD) a des conséquences également sur les décisions du Haut Conseil Militaire en matière de révocations. Le parti au pouvoir ouvre, d'une manière limitée, la possibilité d'appel aux décisions du conseil. Selon l'article 12 de la liste des modifications du référendum constitutionnel (2010), les décisions du Haut Conseil Militaire peuvent désormais faire l'objet d'appel concernant les mises en retraite pour motif d'indiscipline, d'immoralité. Cet article 12 ouvre la voie d'appel sans prescription, ce qui autorise près de deux mille radiés de l'armée à entamer une démarche judiciaire en vue d'invalidier la décision de leur expulsion. Or, ce recours ne les autorise pas, le cas échéant, à réintégrer l'armée. Tous ceux qui obtiennent gain de cause conservent leurs droits et bénéficient d'un retour à la fonction publique, en dehors du secteur militaire.

HCM et la Cour Européenne des Droits de l'Homme

L'irrévocabilité des décisions du conseil est sujette à de vives discussions depuis plusieurs années. Les décisions les plus critiquées sont celles qui concernent les purges d'officiers. La démarche en question trouve sa base légale dans la loi n°926 relative au Personnel des Forces Armées Turques, notamment dans les articles 50 et 94. Selon l'article 50 alinéa 'c', les officiers

⁸⁵⁸ En août 2011, une 'tension' entre le Chef d'Etat-major et le premier ministre à propos de la nomination des commandants suprêmes des forces armées a été réglé en faveur de la demande d'Erdogan R.T, Premier ministre.

peuvent être écartés de l'armée au motif d'indiscipline ou d'immoralité sur décision du Haut Conseil Militaire⁸⁵⁹. L'article 94 prévoit la même disposition pour les sous-officiers.

La procédure est définie d'une manière détaillée dans le *Règlement sur Evaluation des Officiers*⁸⁶⁰, dont les articles 91 et 92 régissent l'essentiel des cas d'exclusion. En vertu de l'article 91, « *les officiers qui prennent part à des actions "réactionnaires, séparatistes, destructives, illégales"* ou bien *ce qui y s'en réclament favorables* » s'exposent à une expulsion de l'armée. C'est sur cette question que s'oriente principalement le feu des critiques.

Pour s'interroger sur l'approche de l'Union Européenne au sujet de la problématique des radiés de l'armée, nous nous sommes penchés sur les *Rapports sur les Progrès de la Turquie* publiés par la Commission Européenne entre 1997 à 2009. On constate alors que le document ne leur consacre qu'une place limitée.

Quant à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, celle-ci ne donne pas d'ordres aux signataires de la Convention. La Cour de Strasbourg ne peut que rechercher un accord ou reconnaître le droit à une indemnisation. La CDEH, qui s'intéresse toute de même aujourd'hui plus qu'avant aux libertés individuelles et publiques par rapport aux droits des Etats, n'a pourtant pas autorité sur la question des radiations prononcées par le Haut Conseil Militaire. Au regard des arrêts de la Cour de Strasbourg, on constate que plus de cent officiers et sous-officiers radiés de l'armée sur décision du Haut Conseil Militaire eurent recours à la Cour européenne⁸⁶¹. Après avoir épuisé tous les recours au niveau national, ces expulsés avancent l'idée que les avis du conseil en question contreviennent aux articles relatifs au droit à un procès équitable (article 6), à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9) et au droit à un recours effectif (article 13) de la Convention européenne⁸⁶².

Les plaidoyers de l'Etat turc s'appuient sur les besoins et les principes suivants : « *l'armée doit conserver un certain niveau de hiérarchie et de discipline dans ses rangs. L'application du*

⁸⁵⁹ *Loi du Personnel des Forces Armée Turque* n° 1967 / 926, op.cit.

⁸⁶⁰ *Règlement relatif à l'évaluation-notation de l'officier*, journal officiel 27 décembre 1998, n° :23566, p.24
<http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/23566.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/23566.pdf>

Voir aussi : *Mevzuat bilgi sistemi* [Le système de l'information sur la législation]:
<http://www.mevzuat.gov.tr/metin.aspx?MevzuatKod=7.5.5879&sourceXmlSearch=&MevzuatIliski=0>

⁸⁶¹ « La Cour Strasbourg a aussi rejeté la 109ème demande d'appel des officiers radiés de l'Armée par suit de décisions du Haut Conseil Militaire », *Bianet*, 18.03.2008, disponible sur : <http://www.bianet.org/bianet/siyaset>

⁸⁶² CUBUKLU Hifzi, (juge-colonel), « Atama, ayirma ve sicil islemleri... », op.cit.,
http://www.msb.gov.tr/ayim/AYIM_makale_detay.asp?IDNO=59

*principe de laïcité, la liberté d'expression, le droit à la croyance la liberté religieuse ne peuvent être considérées comme des droits illimités »*⁸⁶³. Autrement dit, l'espace des libertés accordées aux personnels militaires peut être réduit.

La plupart des demandes de transfert à la Cour de Strasbourg essuient des avis défavorables au stade de la pré-commission. Quant aux demandes qui franchissent ce tri, elles n'obtiennent pas non plus les résultats escomptés. Le procès de Kalaç⁸⁶⁴ et le procès de Yanaşık⁸⁶⁵ peuvent être cités en exemple. Le Haut Conseil Militaire condamne à la retraite d'office trois officiers et vingt-huit sous-officiers au motif d'« indiscipline » concernant des actes jugés « contraires à la laïcité ». M. Kalaç, placé en retraite d'office, saisit la justice militaire turque en invoquant l'article 139 de la Constitution turque qui garantit l'indépendance de la justice, accusant de ce fait les jugements Haut Conseil Militaire d'inconstitutionnalité. La Cour Administrative Militaire, hésitante entre l'article 139 et l'article 125 qui indique l'irrévocabilité des décisions du Haut Conseil Militaire, rejette la demande à la majorité⁸⁶⁶. La cause de M. Kalaç trouve en revanche un avis favorable auprès de la pré-commission de la Cour des Droits de l'Homme. Selon cette dernière, la mise à la retraite forcée de M. Kalaç contrevient à l'article 9 de la Convention européenne relatif à la « *liberté de pensée, de conscience et de religion* ». Toutefois, la juridiction de la Cour européenne n'est pas du même avis que la pré-commission. Selon l'arrêt de la Cour, le demandeur étant lui-même un juge-officier et travaille dans l'armée, il accepte de ce fait volontairement les règles disciplinaires imposés aux militaires : « *les Etats peuvent rédiger leurs règles disciplinaires selon les besoins de leur armée [...]. Dans le cas de M. le demandeur [...] la hiérarchie militaire autorise ses pratiques religieuses, à savoir cinq prières*

⁸⁶³ AGIRBASLI Sennur, « Avrupa İnsan Haklari Sozlesmesi çerçevesinde din ve vicdan özgürlüğü [La liberté religieuse et de la conscience dans le cadre de la Convention Européenne des Droits de l'Homme] », *Revue de l'Union des Barreaux*, n°101, p.91. <http://tbbdergisi.barobirlik.org.tr/sayi101>

Voir aussi : NAL Sabahattin, « Avrupa İnsan Haklari Sozlesmesi [La Convention des Droits de l'Homme européenne] », *Revue de l'Université de Mustafa Kemal*, p.268, année:2010, t:7, n°13, pp.253-274

<http://www.pegem.net/dosyalar/dokuman/1052116.pdf>

⁸⁶⁴ 61/1996/680/870, Strasbourg, 1 juillet 1997

<http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-58042>

⁸⁶⁵ *Yanaşık v. Turkey*, Application no. 14524/89, DR 74 [1993]:14 [26-27], in AGIRBASLI Sennur, op.cit, p.91 <http://tbbdergisi.barobirlik.org.tr/sayi101>

Voir aussi: *Décision finale de la Cour européenne des droits de l'homme relative au procès de Yanaşık v. Turkey*, n°45824/99, DR 74 [1993]:14 [26-27], Strasbourg, <http://hudoc.echr.coe.int/webservices/content/pdf/001-23320>

⁸⁶⁶ AKSOYLU İter (Rapporteur du Bureau n°3 de la HCAM), « Hukuk devleti ilkesi ve AİH Sozlesmesi çerçevesinde askeri disiplin hukukunun değerlendirilmesi [Le principe de l'Etat de droit et l'analyse du droit militaire disciplinaire dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'Homme] », *Revue de la Haute Cour Administrative Militaire*, n°22, URL http://www.msb.gov.tr/ayim/AYIM_makale_detay.asp?IDNO=73

quotidiennes, le jeûne du Ramadan, la participation aux réunions des mosquées, [...] etc. L'avis de mise en retraite forcée prononcé par le Haut Conseil Militaire n'est pas en lien avec son droit à pratiquer sa religion, ni à la croyance de l'intéressé. L'avis s'appuie en revanche sur ses actes et comportements qui dépassent le droit de pratiquer sa religion selon sa croyance. L'article 9 de la Convention européenne ne couvre pas tous les actes provenant d'une croyance. Faire partie d'un métier particulier peut attribuer à la personne concernée des précautions plus élevées que les autres au niveau de l'expression de sa liberté religieuse »⁸⁶⁷. La procédure est finalement rejetée à l'unanimité par la Cour.

Le procès de Yanasik constitue un autre exemple d'avis de la Cour européenne concernant un cas d'éviction de l'armée. M. Yanasik, cadet militaire à l'Ecole de guerre, se voit expulsé de l'armée par décision du Haut Conseil Militaire. Cette fois, l'affaire est rejetée directement par la pré-commission, sans même être transférée à la Cour de Strasbourg. Selon pré-commission, Yanasik choisit de son plein gré de devenir cadet militaire, ce qui l'oblige à accepter les règles disciplinaires en vigueur, qui peuvent limiter ses croyances et sa pratique des règles religieuses. Ces arrêts reposent sur une logique identique, à savoir que la vie militaire comporte des règles spécifiques et que le demandeur qui fait librement le choix d'une carrière militaire doit accepter des règles qui peuvent limiter une partie de ses droits et ses libertés. Les expulsions se concentrent sur les actes jugés contraire à la discipline militaire et à la laïcité. D'autre part, l'inexistence de recours aux avis du Haut Conseil Militaire n'entre pas non plus en opposition avec l'article 13.

A la lecture de ces arrêts, on constate que le droit à pratiquer sa religion et sa croyance est susceptible d'être restreint en fonction des choix personnels de carrière. La particularité de la profession et le principe de la laïcité sont à la base de ces avis. En revanche, ces avis négligent le principe juridique universel selon lequel aucune démarche administrative ne peut être à l'abri d'un jugement indépendant. Les approches basées sur ce principe demandent le contrôle juridique de tous les avis du Conseil. Selon l'une de ces approches, le recours au jugement d'appel peut être assuré par la Haute Cour Administrative Militaire⁸⁶⁸. Une autre approche, en

⁸⁶⁷ *Case of Kalaç v. TURKEY* (Application no. 20704/92), Judgment, Strasbourg, 1 July, 1997

<http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng//pages/search.aspx?i=001-58042>

En l'Affaire Kalaç c. Turquie (1), op.cit., p.9

http://host.uniroma3.it/progetti/cedir/cedir/Giur_doc/Corte_Stras/Kalac_Turchia1997.pdf

⁸⁶⁸ Chronique d'ILICAK Nazli, « Yuksek Askeri Sura [Haut Conseil militaire] », le quotidien *Yeni Safak*, 31 décembre 2002. URL: <http://yenisafak.com.tr/arsiv/2002/aramak/31nilicak.html>

revanche, « *propose de diviser les décisions du Conseil en deux catégories : les avis de promotions doivent rester en dehors du champ juridique. En échange, les intéressés pourront faire appel contre les avis de radiation* »⁸⁶⁹. On voit qu'il existe une concordance nette entre les propositions et les changements réalisés par le biais du référendum du 12 septembre 2010. En effet, les expulsés de l'armée peuvent désormais prendre le chemin de la Haute Cour Administrative Militaire pour obtenir une éventuelle réparation de leur condamnation.

Conclusion

A l'aune des débordements militaires qui secouent la société turque à la fin du XIX^{ème} et au cours du XX^{ème} siècle, on constate que l'évolution vers un état national laïque et républicain débute avec l'ascension des Jeunes Turcs et se parachève sous l'autorité de l'armée et du Parti unique tous les deux dirigées par l'élite kémaliste. Cette situation rappelle, aux premiers abords, les cas égyptien (1952), syrien (1949 puis 1963), irakien (1958), puis libyen (1969)⁸⁷⁰. Cette apparence s'avère toutefois trompeuse. Le bilan du kémalisme mérite d'être considéré comme celui d'une véritable révolution, dans la mesure où en plus de renverser l'ordre établi, cette période tourne le dos à des phénomènes historiques construits au cours des six siècles passés et qui érigeaient notamment l'Islam et la dynastie ottomane en pilier de la société. La rupture avec le passé atteint une dimension inégalée jusqu'alors à travers le monde musulman. Il s'agit véritablement d'un premier historique.

Cette révolution s'est maintenue depuis près d'un siècle grâce à l'ascension politico - institutionnelle de l'armée à laquelle notre deuxième partie est consacrée. Cette technique gouvernementale qui favorise la hiérarchie militaire a pointé en permanence deux prétendues menaces permanentes que sont le « péril rouge » et le « danger islamiste ». Instauré et surveillé par l'officier, ce « régime particulier » selon la définition propre des officiers, se développe parallèlement aux coups d'Etat militaire entre 1960 et 1980, en passant d'ultimatum de 1971 qui sont largement étudiés dans cette partie. Ces interventions et ses réglementations militaro-politique créent une armée dont le corps est renfermé sur lui-même tandis que le sommet de la hiérarchie militaire est largement tourné vers la politique. Cette armée, disciplinée et politisée, va

⁸⁶⁹ SENTOP Mustafa, « YAS kararlari tamamen yargi denetimi disinda mi? [Est-ce que les décisions du Haut Conseil Militaire sont en dehors de contrôle juridique ?] », *le quotidien Zaman*, 5 décembre 2008, URL :

http://www.com.tr/yorum_yorum-mustafa-sentopyas-kararlaritamamen-yargi-denetimi-disinda-mi_767349.html

⁸⁷⁰ BOZARSLAN H., « Le Moyent-Orient, heurs et malheurs des passions révolutionnaires », p.102, in Bozarslan - Bataillon - Jaffrelot, *Passions révolutionnaire, Amérique latine, Moyen-Orient, Inde*, Paris, EHESS, 2011, pp : 83-120.

même jusqu'à tenter de mettre en place son « système politique idéal » à la suite du coup d'Etat de 1980, sous la forme d'un régime bipartite mené sous parti-militaire. Ce modèle militaro-politique échoue lors des élections suivantes, et le parti de l'armée peine à rassembler les électeurs turcs dont la tendance à voter contre les partis proposés par l'armée s'est déjà affirmée aux échéances précédentes. Cela nous permet de constater une tendance électorale parlementaire fermement installée dans le pays depuis 1950⁸⁷¹. L'armée est acceptée dans le champ politique dans la mesure où elle intervient brièvement, sans envisager une ingérence à long terme.

Ce « régime particulier » fonctionne jusqu'à la disparition du « péril rouge ». Après la Guerre froide apparaissent de nouveaux enjeux comme le « retour du politique » dans l'Union européenne, l'internationalisation de la question kurde et la nouvelle élite islamo-conservateur qui atteignent l'armée.

Quelle direction prendra l'armée et le régime turc montés au cours du XX^{ème} siècle ? Est-ce qu'ils se démocratiseront sous l'influence politique de l'Union Européenne et d'autres ou tendront vers une autre aventure ? L'armée acceptera-t-elle d'abandonner le terrain politique pour pouvoir s'adapter aux critères européens ? Ce sont les questions auxquelles nous chercherons de répondre dans la prochaine et dernière partie

⁸⁷¹ Les urnes constituent déjà l'une des caractéristiques du système politique turc. Depuis le passage au multipartisme en 1950 au 2011, les urnes ont été sollicitées à seize reprises dans le cadre d'élections parlementaires. Le taux moyen de participation dépasse 80 %.

Tableau XI : Le taux de participation aux élections législatives (%)

ANNEE	Participation (%)	ANNEE	Participation (%)
1950	89.30	1983	92.30
1954	88.60	1987	93.30
1957	76.60	1991	83.90
1961	81.40	1995	85.20
1965	71.30	1999	87.10
1969	64.30	2002	79.10
1973	66.80	2007	84.20
1977	72.40	2011	83.20

Résultats des élections législatives 1923-2011, [Milietvekili genel secimleri 1923-2011] Institution sur les Statistiques de Turquie [Türkiye İstatistik Kurumu - TUIK], p.5, URL : http://www.tuikgov.tr/IcerikGetir.do?istab_id=152

Note : L'histoire des élections législatives de la Turquie républicaine débute le 23 avril 1920, dans le cadre de la Guerre de l'Indépendance en cours. Depuis, l'électorat turc a été appelé vingt-quatre fois aux urnes en vue d'élire ses députés. Néanmoins, le principe du « vote à bulletin secret » et du « comptage ouvert » n'y ont été appliqués qu'à partir des élections datant 1950. C'est la raison pour laquelle, le tableau au dessus débute par les élections législatives de cette année.

PARTIE III : L'AFFAIBLISSEMENT DU ROLE POLITIQUE DE L'OFFICIER ET L'UNION EUROPEENNE

Introduction

La dernière partie se concentre en premier lieu sur les facteurs qui poussent l'armée à se retirer du champ politique. Nous reviendrons en outre sur la *touche occidentale*⁸⁷², largement à l'origine de ce recul à laquelle nous consacrerons un long sous-chapitre et sur la position de l'officier vis-à-vis de l'Union européenne.

L'armée, qui servait d'armature principale à l'Etat kémaliste, a subi un rabotage considérable au cours de dix dernières années. Trois facteurs sont à l'origine de ce rabotage :

Il est possible de constater une corrélation nette entre le recule politique de l'armée et l'ascension d'une nouvelle classe moyenne anatolienne élargie notamment dans les années 1980 et 1990 refusant de s'aligner sur la ligne du kémalisme considéré comme l'*idéologie officielle* du pays. Dans quelle mesure l'ascension de cette nouvelle classe rassemblée sous le drapeau du Parti de la Justice et du Développement, de tendance islamiste modérée, a pu se réaliser ?

Le deuxième facteur de rabotage s'exprime par la question suivante : quelle est l'importance de la colère croissante des défenseurs de la cause kurde en qualité de facteur explicatif de l'affaiblissement de l'influence politique de l'armée ? Le brasier kurde de Turquie a surtout débuté depuis le début du XXème siècle et a pour cause deux facteurs majeurs dont le premier réside dans le fait que l'Etat-nation des turcs a été l'un des pays le plus opposé aux revendications kurdes parmi ceux ayant une population kurde. Le deuxième facteur explicatif repose dans le fait que la question kurde d'aujourd'hui n'est plus celle du dernier siècle au cours duquel elle devait faire face à la main mise de la Turquie, de l'Irak et de l'Iran. Cette question n'est plus circonscrit aux poids de ces états. Elle s'est hissée au rang des questions internationales de manière des plus prégnants surtout après les guerres d'Irak.

Dans quelle mesure, l'ascension de la classe moyenne conservatrice et l'internalisation de la question kurde ont – t - elles contribué à l'expulsion de l'armée du *champ politique* ?

⁸⁷² « Les comportements 'civilisés' se répandent dans les autres espaces parce que leur insertion dans le réseau d'interdépendances, dont le centre est provisoirement constitué par les pays occidentaux, aboutit à la transformation de la société et des interrelations humaines dans ces mêmes espaces. ... Dans ces territoires touchés par l'expansion occidentale, c'est aussi la transformation de l'existence sociale dans son ensemble qui se trouve à la base du comportement 'civilisé' ». ELIAS N., op.cit, p.217

Après avoir analysé l'impact combiné de ces deux premiers facteurs, nous étudierons l'impact du *fait européen* sur l'officier de carrière à travers l'ascension du *Grand Groupe* eurosceptique dans l'Armée. Cette étude nous a demandé d'être concentrés surtout sur le processus de la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC) et sur la menace qu'exerçait l'Union européenne au sujet du pouvoir politique de l'armée.

Le *Grand Groupe* eurosceptique de l'armée a revendiqué une *exception turque* en ce qui concerne le poids politique de l'armée bien que les critères européens se traduisent par « *un pouvoir politique issu du suffrage universel et respectueux des droits de l'opposition, des élections libres et équitables, le pluralisme, la primauté du droit, les droits de l'homme, ainsi que le respect des minorités et leur protection* »⁸⁷³. Les militaires turcs invités à reculer du champ politique n'ont pas obtenu, non plus, ce qu'ils espéraient en ce qui concerne de la PSDC. Aux yeux des militaires, ces refus étaient dus au fait que l'Union européenne tournait le dos à son allié de la Guerre froide alors que les européens voulaient lancer les fondements d'une force militaire européenne commune fiable. La tâche historique imposait, à leurs yeux, des critères respectés et sans exception.

Chapitre I : L'officier face au retour de l'Islam

La République kémaliste puise ses principes dans les idéaux de la Révolution Française et le positivisme du XIX^{ème} siècle. Cette république construite par l'officier et « *la petite classe instruite* » de l'époque impose une sorte d'homogénéisation nationale⁸⁷⁴ et laïque à la société issue de l'héritage ottoman. Selon ses fondateurs, la croyance religieuse est une affaire personnelle et n'a pas droit de cité dans les affaires publiques⁸⁷⁵.

⁸⁷³ F. Terpan s'exprime sur cette insistance à travers de l'article 21-1 du Traité sur l'Union Européenne : « *la démocratie, l'Etat de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de la solidarité, et le respect des principes de la Charte des Nations-Unies, et du droit international* ». TERPAN Fabien, *La politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne*, La documentation Française – reflexe Europe, Paris, 2010, p.73, 74

⁸⁷⁴ « ... le nationalisme impose une homogénéité ; c'est le besoin objectif d'homogénéité qui se reflète dans le nationalisme », GELLNER E., op.cit., p.72

⁸⁷⁵ « *Les kémalistes ont cru qu'l'islam ne pouvait avoir une contribution à l'avenir de Turquie qu'en tant qu'une croyance personnelle* ». TURNER Bryan S., op.cit., p. 289.

Cette construction est défiée par le « retour de l’Islam » à partir des années 1970, qui s’émancipe alors des partis de centre-droit. La ligne économique défendue par son élite prétend représenter « *la voix des commerçants anatoliens contre le duché d’Istanbul et l’alliance maçonnique* »⁸⁷⁶. En 1973, sous la surveillance des généraux, le premier parti politique de tendance *islamiste* est fondé par N. Erbakan. Développant une idéologie prétendument « *ni de gauche ni de droite, mais islamique* », son parti obtient 11,8% des voix aux élections législatives, ce qui lui permet de former une coalition avec Parti Républicain du Peuple, qui représente le courant kémaliste. Ce courant recueille entre 7% et 12% des votes aux élections parlementaires durant les années 1970 et 1980. Dans les années 1990, on assiste à un renforcement de ce phénomène, pour atteindre le 21%. Les commerçants de l’Anatolie intérieure de Turquie refusent la dominance de l’élite bureaucratique et le soutien apporté par celle-ci à la vieille bourgeoisie. Ce mouvement défiant le *capitalisme turc* tel qu’il a été conçu et construit par l’élite kémaliste représente les régions géographiquement *enclavées* du pays interagit avec les mouvements islamistes.

Le *retour de Dieu*⁸⁷⁷ se confirme, en Turquie, avec 35% des voix à l’aube du XXI^{ème} siècle, en novembre - 2002. Celui-ci s’est réalisé à travers le Parti de la Justice et du développement (PJD) considéré représentant de l’*Islam modéré*. Le PJD représente, selon son discours propre, La *Turquie nouvelle* qui n’est plus restreinte aux centres, officiel pour Ankara ou économique pour Istanbul. Cette *Turquie nouvelle* repose sur les grandes villes anatoliennes dont la population excède le million d’habitants et dont leur nombre atteint les seize. Force est de

Note : Turner B. S. écrit d’ailleurs que cette sorte de laïcisation est analogue à la *laïcisation par le haut* appliquée dans les pays du Bloc de l’Est sous la période soviétique. Ibid, p.299

⁸⁷⁶ Arinç Bulent (l’un des fondateurs du Parti de la Justice et du développement, PJD, au pouvoir depuis la fin de 2002) : « *La grande partie des fondateurs du PJD est rencontrée et est devenue camarade de route lors de la lutte d’Erbakan (Chef historique des islamistes turcs des années 1970 aux années 1990 – FT) au sein de l’Union des Chambres de Turquie. Cette lutte nous a été présentée comme la lutte du commerce et des commerçants de l’Anatolie contre le duché d’Istanbul et l’alliance maçonnique* ». ÇAKIR Rusen - CALMUK Fehmi, R.T. Erdogan ; *Bir donusum oyusu, 1980 Sonrasi islami Hareket 3* [R.T. Erdogan ; *l’histoire d’une révolution, le mouvement islamique dans l’après 1908 – 3*], Istanbul, Siyahbeyaz-Metis porte, 2001, p.130

⁸⁷⁷ Inspiré de l’ouvrage de Kepel Gilles intitulé *La revanche de Dieu*, publié en 1991, le terme du *retour du Dieu* essaie d’attirer l’attention sur l’ascension des valeurs religieuses observables vers la fin de la Guerre froide. Dans les pays à majorité musulman - comme la Tunisie, l’Egypte, l’Algérie, la Turquie, le Pakistan – les gagnants de la religiosité en ascension ont été les mouvements islamistes ou islamiques. Ceux-ci victorieux aux urnes ont entamé à la conquête du pouvoir pour mettre fin à la domination des partis politiques qui trouvaient leurs légitimités dans le nationalisme : « *Les tentatives de contrôle de l’Etat par les islamistes ... se produisent aujourd’hui, non seulement dans le monde arabe mais au delà, en Turquie ou au Pakistan par exemple. (En Algérie) Elle prend le relais d’un courant nationaliste qui a échoué et sombré dans la compromission et la corruption** ». Selon Leveau R., les avances démocratiques réalisées, la colère des sociétés « *laissées à l’abandon* » et les changements effectués sur l’échiquier mondial, comme la fin du Bloc soviétique, ont eu une importance majeure dans ce *retour*.

LEVEAU Rémy, « Des crises à la guerre », in *L’Algérie dans la guerre*, Leveau R. (dir), Editions complexe, 1995, p.16

constater qu'une nouvelle dynamique, rassemblée autour d'une *société alternatif* proposée et formulée sous le titre de la *Nouvelle Turquie*, traverse le pays en parallèle du développement économique et du fait religieux. Cette dynamique en « *lutte pour des valeurs et des intérêts communs* »⁸⁷⁸ trouve une représentation à travers le Parti de la Justice et du Développement (PJD). Ce parti constitue en effet un lieu de convergence entre ceux qui voient la religion islamique comme un élément culturel important et ceux qui la considèrent comme un dogme idéologique. L'ascension idéologique du PJD s'appuie sur la « relation symbiotique » entre l'Islam, le capital et l'Etat⁸⁷⁹. Elle comporte ainsi les quatre principes suivant « *l'importance accordée l'Islam, le respect de la hiérarchie sociale et de la propriété privée et particulièrement l'appropriation de l'histoire ottomane* »⁸⁸⁰, ce à quoi s'ajoute la « *croyance en l'inégalité et le culte de l'autorité* »⁸⁸¹.

Coup d'Etat militaire et l'ascension de l'islamisation

On peut effectuer un rapprochement, entre l'ascension de la tendance Islam-moderée et entre un certain essoufflement du centre-droit et du centre-gauche couplé à une marginalisation de la gauche radicale, gauche radical qui constitue « *l'une des idéologies qui pouvaient concurrencer la religion* »⁸⁸². La politique suivie à la suite du coup d'Etat militaire de 1980 joue un rôle

⁸⁷⁸ Selon A. Tocqueville qui a consacré un ouvrage à l'*Ancien Régime et la Révolution*, les forces sociales en phase d'ascension, si elles trouvent qu'elles ne pouvaient pas continuer leur ascension socio-économique et politique, se mobilisent voire se révoltent. Le cas du Parti de la Justice et du développement (PJD) correspond à cette définition dans la mesure où ce parti politique est porteur des revendications socio-économiques de masses anatoliennes et de la périphérie des métropoles ayant pour objectif de vivre mieux, et s'il est possible, de faire partie des élites. Néanmoins, le PJD et son électorat ne s'arrêt pas là, étant donné qu'ils ont un projet politique - une *société alternatif* - reposant sur les valeurs. L'élite du parti est mobilisée, non seulement en vue de *vivre mieux* dans ce monde de *passage*, mais aussi en se référant aux valeurs de l'au delà. Par conséquent, les écrits d'A. Tocqueville ne correspondent que partiellement au cas du Parti de la Justice et du développement. Les écrits d'Alain Touraine apportent pourtant plus de moyens pour analyser ce parti au pouvoir et ses masses électorales, dans la mesure où il attire l'attention, non seulement sur les intérêts communs, mais aussi sur les valeurs communes : « *Un mouvement social peut se constituer dès lors qu'une lutte pour des valeurs et des intérêts communs se transforme en véritable projet de société alternatif* ».

MOLENAT Xavier (Coord.), *La sociologie, histoire, Idées, Courants*, Sciences Humaines Editions, 2009, p.228

⁸⁷⁹ MARDIN Serif, Bediuzzaman Said Nursi Olayi, *Modern Türkiye'de din ve toplumsal degisim [Le cas de Said Nursi Bediuzzaman - Le changement social et la religion dans la Turquie moderne]*, Œuvres complètes 4, Istanbul, Iletisim, éd : 13, 2008, p.76

⁸⁸⁰ AKDOGAN Yalcin, *Ak Parti ve muhafazakar demokrasi [La démocratie conservatrice et le PJD]*, Istanbul, Alfa, 2004, p.25

⁸⁸¹ REMOND René, *Les droits en France*, Paris, Aubier, Collection historique, éd : 4, 1982

⁸⁸² « *L'une des faiblesses du Kémalisme était qu'il n'a jamais autorisé à l'existence des idéologies qui pouvaient concurrencer avec la religion...* ». MARDIN Serif, *Din ve ideoloji*, op.cit, pp.149, 150

primordial dans l'essoufflement et l'effondrement du centre. Les putschistes accusent en effet les deux forces politiques historiques formant le centre, le Parti Républicain du Peuple, de tendance kémaliste-laïc et le Parti de la Justice, de tendance droit-conservateur, de porter la responsabilité de la *période de terreur* – période entre 1977 et 1980 qui a coûté à la vie de plus de 6 mille personnes - qui précèdent le coup d'Etat du 1980. Le but des généraux est alors clairement d'ouvrir la voie à leur propre parti politique.

Tableau I : Les partis islamistes et islamo-conservateurs aux élections législatives (%)

Année	Parti	Taux de vote obtenu (%)	Participation (%)
1973	PSN	11,80	66,82
1977	PSN	8,57	72,42
1983	Interdiction	-	92.30
1987	PP	7.16	93.28
1991	PP	16.88	83.92
1995	PP	21.38	85.20
1999	PV	15.41	87.09
2002	PJD + PB	36.92	79.10
2007	PJD + PB	48.92	84.20
2011	PJD + PB	51.10	83.16

Source : *Résultats des élections législatives 1923-2011*, Institution sur les Statistiques de Turquie, op.cit,
URL: http://www.tuikgov.tr/IcerikGetir.do?istab_id=152

Note: PSN (Parti du Salut National) - PP (Parti de la Prospérité, en alliance avec le Parti de l'Action Nationaliste) - PV (Parti de la Vertu) - PJD (Parti de la Justice et du Développement) - PB : Parti du Bonheur

Le système politique imposé par les généraux est de nature bipolarisée selon l'inspiration du modèle étatsunien. Le nouveau système prévoit l'existence de deux partis dont le principal serait fondé par un général pour représenter, entre autres, les intérêts de l'armée⁸⁸³. Les élections législatives de 1983, qui suivent le coup d'Etat de 1980, constituent un échec cinglant pour le parti des généraux qui termine à la dernière place. Les interventions des militaires en faveur de

⁸⁸³ Ce système s'inspire également de l'exemple du général de Gaulle dans la mesure où les généraux ont insisté sur le fait qu'Ulusu Bulent (Amiral des armées), étant Premier ministre au cours de la période militaire, fonde un parti politique. Celui-ci l'a refusé constamment en raison de ce qu'il n'y accordait pas de chance. Cette prévision s'est confirmée dans les élections suivantes. Le parti militaire mené sous un général n'a pu avoir que dernière place parmi les trois partis politiques autorisés à participer aux élections législatives, en 1983. EVREN K., *Kenan Evren'in anilari*, t : 3, op.cit., p.146

l'instauration du système bipartite ont pour effet de morceler le centre de l'échiquier politique. Ceci ne fut pas le cas pour le parti représentant la tendance islamiste, dont l'élite dirigeante commence les années 1980 sans division en terme idéologique ou de leadership.

Aux cours des années 1990, les gouvernements formés de coalitions de partis centristes divisés, n'apportaient pas, en raison de ces divisions, les réformes structurales dont le pays avait besoin. A l'exception du Parti de la Voie Juste (DYP) qui rassemble 27,03% des suffrages en 1991, aucun de ces partis ne dépasse les 25%. Les gouvernements affaiblis et les rivalités accrues au sein du chaque camp politique furent des facteurs d'aggravation de la corruption, de l'inflation, du chômage et des dévaluations subies par la livre turque, qui endommagèrent la structure socio-économique du pays. Cette situation a des conséquences électorales, avec notamment une forte poussée du Parti de la Prospérité, fondé en 1983, qui appartient à la tendance islamiste.

Alors que la politique des partis centristes et des nationalistes respectent les *lignes rouges* du régime des généraux, l'Islam politique se présente en revanche aux électeurs comme une alternative politique. Le succès de cette tendance se ressent particulièrement dans les régions à majorité kurde, où elle attire 21,4% des votes lors des élections législatives de 1995⁸⁸⁴. Cela s'accompagne d'un recul des partis de centre-droit et de centre-gauche, qui passent d'un total de 80% des suffrages en 1991 à 66% en 1995. Suite à ces dernières élections, le Parti de la Prospérité forme une coalition gouvernementale avec le Parti de la Voie Juste, en 1996, sans prendre en compte les accusations de corruption ciblant le chef de ce parti⁸⁸⁵. Cette formation s'effondre en 1997 sous la menace militaire. Après l'avoir renversé, l'armée s'assura également de dissoudre le parti islamiste par le biais d'un arrêt de la Cour Constitutionnelle, prononcé en janvier 1998. Les cadres du parti visé tentèrent un recours auprès de la CEDH, qui considère en juillet 2001 et par « *quatre votes contre trois* » que la dissolution du parti ne contrevenait pas à la Convention européenne⁸⁸⁶.

⁸⁸⁴ « Dans les années 1970 et 1980, le Parti du Salut et Parti du Prospérité ont reçu 20 % du vote voire plus dans les régions à majorité kurde. Ce taux de vote dépassait leur soutien national moyen ». BRUÏNESSEN V. Martin, *Kurdistan uzerine yazilar [Les écrits sur Kurdistan]*, Istanbul, Iletisim, 1992, éd: 5, 2005, p.44

⁸⁸⁵ « Nous n'avons pu poursuivre les demandes d'investigations pour corruption sur Ciller T., leader d Parti de la Voie Juste (DYP, en turc) en raison de la coalition effectuée avec ce parti. Cela a détruit notre image fiable et a provoqué le sentiment de culpabilité dans notre parti ». ÇAKIR R. - CALMUK F., *Recep Tayyip ...*, op.cit, p.131

⁸⁸⁶ « La Cour considère qu'un parti politique, ... peut mener une campagne en faveur d'un changement de la législation ou des structures légales ou constitutionnelles de l'Etat, mais ce à deux conditions : (1) les moyens utilisés à cet effet doivent être à tous points de vue légaux et démocratiques ; et (2) le changement proposé en l'occurrence doit lui-même être compatible avec les principes démocratiques fondamentaux. Il en découle nécessairement qu'un parti politique, dont les responsables incitent à recourir à la violence, et/ou proposent un projet politique qui ne respecte pas une ou plusieurs règles de la démocratie ou qui vise la destruction de celle-ci

Lors des élections législatives de 1999, la tendance islamiste est représentée par un nouveau parti politique : le Parti de la Vertu, qui n'obtient cette fois que 15% des voix, soit un quart de moins que son prédécesseur. Ce nouveau parti islamiste est à nouveau dissout sur décision de la Cour Constitutionnelle en juin 2001. La CEDH décide cette fois d'intervenir contre cette dissolution, illégale au regard de certains articles de la Convention européenne. Le parti ne parvient cependant pas à tirer profit de cette décision de la CEDH ; car les dirigeants du parti décident de renoncer à l'arbitrage de cette dernière pour la raison suivante : « *La CDEH fait preuve de préjugés quant aux droits des musulmanes, comme le montrent ses arrêts publiés contre le Parti de la Prospérité et l'interdiction du port du voile* »⁸⁸⁷.

L'ascension de l'Islam modéré

Suite à ces événements, le Parti de la Vertu connaît une scission entre deux tendances : un groupe mené par la jeune génération qui appelle réformisme et l'équipe traditionnaliste, représentée par l'ancienne génération. Les réformistes fondent leur propre parti politique, le Parti de la Justice et du Développement (PJD), en août 2001, pour se hisser au pouvoir 14 mois plus tard. Ce nouveau parti « hybride »⁸⁸⁸ s'inscrit dans la voie d'un islamisme modéré prônant le compromis entre l'Islam et la démocratie, en opposition avec la thèse du *choc des*

ainsi que la méconnaissance des droits et libertés qu'elle reconnaît, ne peut se prévaloir de la protection de la Convention contre les sanctions infligées pour ces motifs. La Cour estime que dans la présente affaire, les sanctions infligées aux requérants peuvent raisonnablement être considérées comme répondant à un « besoin social impérieux » pour la protection de la société démocratique, dans la mesure où les responsables du Parti de la Prospérité, sous le prétexte qu'ils donnaient au principe de laïcité un contenu différent, avaient déclaré avoir l'intention d'établir un système multi-juridique fondé sur la discrimination selon les croyances, d'instaurer la loi islamique (la Charia) qui se démarque nettement des valeurs de la Convention et avaient laissé planer un doute sur leur position quant au recours à la force afin d'accéder au pouvoir et, notamment, d'y rester. La Cour considère que, même si la marge d'appréciation des Etats doit être étroite en matière de dissolution des partis politiques, le pluralisme des idées et des partis étant lui-même inhérent à la démocratie, l'Etat concerné peut raisonnablement empêcher la réalisation d'un tel projet politique, incompatible avec les normes de la Convention, avant qu'il ne soit mis en pratique par des actes concrets risquant de compromettre la paix civile et le régime démocratique dans le pays » .

Décision de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'Affaire Refah Partisi (Parti de la Prospérité et autres c. Turquie (Requêtes n°41340/98, 41342/98, 41343/98, et 41344/98), URL : <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-65493>

⁸⁸⁷ « AIHM'ndeki Fazilet Partisi davasi dustu [Parti de la Vertu a renoncé à son procès devant CEDH], le quotidien Hurriyet, 2 décembre 2005, <http://hurarsiv.hurriyet.com.tr/goster/haber.aspx?id=3592111&tarih=2005-12-02>

⁸⁸⁸ « *La réaction d'une culture contre une modernisation imposée n'est pas 'anti-modernisme', mais quelque chose de différent, comme un résultat 'hybride' de cette même modernisation* ». AYDIN Mehmet, « La Turquie et le Mexique... », *Drôle D'époque*, op.cit, p.14

civilisations⁸⁸⁹. La direction du parti mené par R.T. Erdogan développe une ligne politique visant à adoucir la tension entre l'Etat, la nation et la religion⁸⁹⁰. Durant son mandat de 2004 à 2007, le gouvernement du PJD suit une politique attentive vis-à-vis à ces promesses. Les lois des réformes européennes sont promulguées malgré le scepticisme européen des nombreux généraux à ce sujet, favorables à un ralentissement sur les réformes européennes. Cet effort porte ses fruits en 2005 avec l'ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne. Cette politique élargit l'électorat du PJD, jusqu'alors concentrés dans les régions intérieures de la Turquie et principalement en Anatolie centrale et orientale, vers l'ouest du pays. Les résultats des élections législatives de juillet 2007 traduisent cet élargissement : le parti obtient 47% aux échéances de 2007 puis 49.6% en 2011. Suite à cette ascension permanente, les tendances *autoritaires*⁸⁹¹ au sein du PJD adoptent alors de nombreuses formes et le parti d'Erdogan s'oriente vers la mise en place d'un *régime présidentiel à la mode turque*⁸⁹², que l'on peut apparenter à un « *César élu* »⁸⁹³.

⁸⁸⁹ Alors qu'Huntington S. néglige l'option d'un *compromis* possible entre les différentes civilisations et entre l'Occident et l'Orient, le PJD émet les messages d'une cohabitation possible entre les deux. Le fait que les députés de ce parti votèrent en faveur des Paquets de Réformes européennes donne l'espoir à ceux qui s'opposent à la thèse du *choc des civilisations* d'Huntington S.

PAILHE Caroline, « Pour en finir avec le choc des civilisations », in *Europe et mondes musulmans, un dialogue complexe, Quel partenariat politique, économique et culturel ?*, Editions Complexe - Les publications du GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité), 2004, pp.5-18

⁸⁹⁰ Cette ligne idéologique rappelle les exemples de pays de la Pologne et de l'Irlande dans lesquels il existe des liens très étroits entre la nation et la religion. « *Les liens entre la religion et la conscience nationale peuvent être très étroits, comme le montrent les exemples de la Pologne et de l'Irlande* ». HOBBSAWM Eric, *Nations et nationalisme depuis 1780*, Gallimard, 1992, p.89

⁸⁹¹ C'est bien ce qu'entend Insel A. : « *Le PJD, qui s'est détaché de l'islam politique et qu'il représente le pouvoir de la bourgeoisie conservatrice et libérale anatolienne parallèlement à la représentation et l'orientation de la résistance socio-économique des opprimés face à l'élite républicaine, est à la recherche d'une légitimation de l'alliance de la 'volonté nationale' contre l'alliance prétorienne-autoritaire. Ce parti se construit en grande partie autour de courants et de réflexions sunnite et turc qui maintiennent l'idée qu'ils constituent la « nation prioritaire » (hakim millet) dont les valeurs principales sont de nature autoritaires. Ces réflexions relèvent surtout du conservatisme moraliste et du nationalisme aux motifs religieux* ». INSEL A., « *Cumhuriyet doneminde....* », in Insel-Kivanç, *Ergenekon'a gelmeden...*, op.cit., p.109

⁸⁹² Le *régime présidentiel à la mode turque* doit remplacer le régime parlementaire en vigueur, selon Erdogan R. Tayyip. Ce régime présidentiel proposé, bien qu'il s'inspire du régime présidentiel des Etats-Unis, comprend quelques aménagements élargissant les prérogatives du *Président turc*.

⁸⁹³ « *Le césarisme exprime toujours la solution d'arbitrage, confiée à une grande personnalité* ».

GRAMSCI Antonio, *Œuvres Choiesies*, Genève, Editions-librairie Rousseau & Editions Sociales, 1959, trad: Gilbert Moget et Armand Monjo, p.255

Voir aussi... « *... un grand nombre de publicistes, ... ont fait, tout au long du XIXe siècle – et même durant la première moitié du siècle suivant – l'éloge les vertus du 'gendarme nécessaire', et du 'césarisme démocratique'* ». ROUQUIE A., *A l'ombre des dictatures, la démocratie en Amérique latine*, Albin Michel, 2010, p.14

La clé de réussite : l'expansion du capital

On peut se demander comment s'expliquent les victoires électorales successives du Parti de la Justice et du Développement, qui se maintient au pouvoir depuis 2002 sans jamais perdre une seule échéance électorale. Selon l'approche marxienne, il existe un rapport étroit entre l'affirmation d'un événement politico-idéologique et une évolution socio-économique⁸⁹⁴. Peut-on constater une telle concordance à propos des victoires successives du PJD ?

On observe une corrélation évidente entre la montée du PJD, représentant la tendance islamo-conservatrice, et l'ascension d'une nouvelle bourgeoisie. En somme, mille quatre-cents ans après la reconnaissance et le soutien apporté par le prophète Mahomet aux relations entre le capital et la religion islamique, la bourgeoisie musulmane et conservatrice de Turquie semble s'orienter selon l'exemple de son prophète⁸⁹⁵. L'alliance entre la loyauté et l'accumulation du capital est assurée. A ce titre, Mardin observe une différence majeure entre les trois premiers partis politiques de la ligne islamiste et le PJD au pouvoir. Tandis que les trois premiers (Parti du Salut National 1972-1980, Parti de la Prospérité 1983-1998, Parti du Vertu 1998-2001) tentent de placer le marché sous le contrôle de l'Etat, le PJD suit une ligne politico-économique

⁸⁹⁴ « Mes recherches aboutissent à ce résultat que les rapports juridiques – ainsi que les formes de l'Etat – ne peuvent être compris ni par eux-mêmes, ni par une prétendue évolution générale de l'esprit humain, mais qu'ils prennent au contraire leurs racines dans les conditions matérielles dont Hegel, à l'exemple des anglais et des français du XVIII^e siècle, comprend l'ensemble sous le nom de 'société civile' et que l'anatomie de la société civile doit être cherchée à son tour dans l'économie politique ». MARX K. – ENGELS F., *L'idéologie allemande*, Paris, Les Intégrales de philo, Nathan, 2008, p.10, trad: Hans Hildenbrand.

⁸⁹⁵ Le débat continue à exister sur les liens entre l'Islam et l'économie. En Turquie, les phrases appartenant à Mahomet à savoir « *Le commerçant lâche est en manque, le commerçant courageux est récompensé* » ou « *Les neuf dixièmes des moyens d'existence proviennent du commerce* » font parties de la culture populaire. Ces phrases-là popularisées légitiment les liens tissés entre l'Islam et le capital. Cette culture populaire est aussi courante du fait que Mahomet était un marchand par opposition à Jésus. Selon Turner, l'Islam a, à partir de cet origine, développé une tradition qu'elle rendait le commerçant honnête plus sympathique que d'un fonctionnaire d'Etat. Turner attire notre attention sur l'analyse de Weber parlant de l'Islam. D'après l'analyse de Weber, l'Islam portait les signatures des commerçants et des riches originaires de la ville de Mecque et les tribus guerriers vivant dans le désert d'Arabie. Braudel apporte son soutien à l'existence des liens ombilicales entre l'Islam et l'économie : « *Le Prophète lui-même aurait dit : 'le marchand jouit de la félicité à la fois dans ce monde et dans l'autre' et 'celui qui gagne de l'argent plaît à Dieu'. Et cela suffit presque pour qu'on imagine le climat de respectabilité qui s'attache à la vie marchande et dont on a des exemples précis. En Mai 1288, le gouvernement des Mamlouks essaie d'attirer en Syrie et en Egypte les marchands du Sind, de l'Inde, de la Chine et du Yémen. Imagine-t-on en Occident un décret gouvernemental qui, à ce propos, s'exprimerait comme suit : 'nous adressons une invitation aux illustres personnages, grands négociants désireux de profits...'* ».

I - TURNER S. Bryan, op. cit., pp.244, 246

II - BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIII^e siècles – Les jeux de l'échange*, tome 2, Paris, Armand Colin, 1979, pp.497, 498

harmonieuse avec le libéralisme⁸⁹⁶. L'union du marché-libre et de la religion sous la bannière du PJD s'explique, toujours selon Mardin, par la position de force de la bureaucratie. D'après lui, les pressions exercées par la bureaucratie militaro-civile poussent les dynamiques socio-économiques autonomes à s'exprimer à travers la religion. Ainsi, les partisans de la religion et de l'économie de marché-libre se rapprochent en vue de défier au modèle du développement socio-économique imposé par la bureaucratie de l'Etat. Ce rapprochement a pour conséquences une certaine sécularisation. Les ponts créés entre la religion et le marché rendent possible la transformation de la religion en tant que dynamique culturelle. La religion gagne en importance par sa capacité à « *amoindrir les soucis* »⁸⁹⁷ de la vie quotidienne, aspect qui lui assure une plus grande diffusion au sein de la société. La religion, sous cet aspect culturel, accorde un plus grand espace aux activités économiques et professionnelles. A l'instar des Eglises chrétiennes qui gagnent en sécularité parallèlement au développement de la société industrielle et qui sont ainsi mieux à même de transmettre leurs messages aux masses, l'insistance sur le marché-libre rend l'islam plus souple et sécularisée⁸⁹⁸. Le capitalisme, défini par Keynes comme un « *athéisme absolu privé de l'esprit social* »⁸⁹⁹, a tendance à appauvrir la religion de son caractère dogmatique. On peut affirmer qu'il y a un rapport linéaire et direct entre le développement horizontal et vertical du capital en Turquie et la montée du PJD reposant sur l'alliance entre le capital et la religion. Ainsi l'islam politique s'appuie de plus en plus sur la classe moyenne sans pour autant perdre de son influence sur les classes inférieures de la société.

L'accumulation du capital privé en Turquie accélérée sous les gouvernements d'Ozal entre 1983 et 1993, est surtout motivée par la transmission du pouvoir et de fonds aux administrations municipales et par le programme de la privatisation. Le programme de privatisations élaboré sous Ozal prévoyant la privatisation du tiers des biens publics – d'une valeur équivalente à quarante milliards de dollars. Concernant la création d'un lien positif entre le capital et l'Islam, Ozal peut être considéré comme le précurseur d'Erdogan. Durant ses dix ans, Ozal gouverne en pointant l'Etat bureaucratique comme problème principal de la Turquie. Il œuvre donc pour la

⁸⁹⁶ DINDAR Cemal, *Bi'at ve ofke, RTE'in psikobiyografisi [Soumission et la colère, la biographie de R.T. Erdogan]*, Istanbul, Telos, mai-2007, p.116

⁸⁹⁷ MARDIN S., *Bediuzzaman Said Nursi olayi...*, op.cit., p.37

⁸⁹⁸ «Une économie vouée à la croissance et dépendante des progrès de la connaissance ne peut pas lier sa machinerie culturelle (dont elle a besoin à tout prix) à un dogme qui deviendrait rapidement anachronique et souvent ridicule. Ainsi la culture a besoin d'être soutenu en tant que culture, et non pas comme le porteur ou l'accompagnateur à peine remarqué d'une foi. ... Quelle que soit la vérité quant à ce problème complexe et décisif, l'émergence du monde industriel a été quelque peu liée au protestantisme ». GELLNER E., op.cit, p. 199

⁸⁹⁹ BUGRA A., op.cit, p.15

réconciliation de la République avec l'économie de marché et la décentralisation, qui conduit à une transmission des fonds et du pouvoir décisionnel aux municipalités et à la marée de privatisations⁹⁰⁰. A partir de 1984, la loi relative aux municipalités métropolitaines préparée par le gouvernement d'Ozal entre en application dans les villes dont la population excède le million d'habitants. C'est actuellement le cas de quatorze villes : Adana, Bursa, Gaziantep, Konya, Kayseri, Antalya, Diyarbakir, Eskisehir, Erzurum, Mersin, Kocaeli, Samsun, Sakarya, Urfa. Les six villes de cette liste situées en Anatolie centrale, orientale ou méridionale-orientale comme Gaziantep, Konya, Kayseri, Diyarbakir, Erzurum et Urfa, qui appartiennent à la partie enclavée de l'Anatolie, qui ont pu ainsi bénéficier d'une importante revitalisation économique grâce aux investissements publics croissants⁹⁰¹. Bien que le capital reste basé principalement à Ankara et à Istanbul, l'autonomie des municipalités métropolitaines de certaines villes anatoliennes lui permet en effet de mieux circuler en province.

Cette « décentralisation du capital » initiée sous les gouvernements conservateurs d'Ozal, fut suivie d'une « décentralisation politique » dans la mesure où les partis islamiques remportèrent de grands succès électoraux aux échéances municipales dans les villes et métropoles anatoliennes, notamment à partir de la moitié des années 1990. Cette ascendance politique est à l'origine d'une existence symbiotique entre les partis organisés autour des valeurs islamiques et le capital local. Ce mouvement symbiotique provoque ainsi l'augmentation du nombre de municipalités investies par les partis islamiques, municipalités qui permettent à leur tour l'expansion du capital. Les partis islamiques, qui n'obtiennent que des succès mitigés aux différentes échéances électorales jusqu'aux années 1990, se voient en charge de la gestion de la plupart des municipalités du pays – à l'exception des villes du Sud-est à majorité kurde, de la Méditerranée et de l'Egée – pendant près de quinze ans, soit entre 1994 et 2009⁹⁰². L'expansion des capitaux en circulation dans les villes anatoliennes n'a pas bénéficié aux seuls partis et groupes islamistes, mais relève d'un phénomène général. Cependant les courants islamistes en

⁹⁰⁰ La municipalité est une institution fondamentale qui est rentrée dans le système ottoman en 1876, avec la Première Monarchie Parlementaire. Depuis 1963, les dirigeants municipaux sont élus aux suffrages universels.

SUVARI Omer, « Merkez yonetim, yerel yonetim, ve kamu hizmetleri [Les gouvernements, les municipaux et les services publics », *Egitim ve Toplum*, n° Bahar - 94, pp.58, 59

⁹⁰¹ Le gouvernement du PJD a réduit d'un million à 750 mille la barre de population nécessaire à devenir une municipalité métropolitaine. Suivant cette nouvelle barre populationnelle réduite les villes suivantes ont aussi eu le statut de la municipalité métropolitain : Hatay, Manisa, Balikesir, Kahramanmaras, Van, Aydin, Denizli, Tekirdag, Mugla, Mardin, Malatya, Trabzon, Ordu.

⁹⁰² Les dernières élections municipales ont eu lieu en mars 2009.

ressortent comme les principaux bénéficiaires⁹⁰³. Ce processus se trouve à la base de l'expansion du capital en direction de l'Anatolie. Cette expansion s'effectue de manière à ce que ce capital local ne défie pas les grands groupes de capitaux. On constate ainsi qu'il n'y a pas de changements de main du capital à l'échelle nationale. Les grands groupes classiques continuent à se développer tout en protégeant leurs capitaux, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Les capitaux locaux renforcés au cours des mandats d'Ozal et du PJD expriment certaines tendances politiques et s'organisent au sein des MUSIAD (Associations d'hommes d'affaires et d'industriels indépendants) fondée en 1990 et qui «*rassemblent plus de 2.700 chefs d'entreprises qui interviennent dans tous les secteurs économiques, qui produisent 15% du revenu national et emploient plus de 1.200.000 personnes*»⁹⁰⁴. On note également la TUSKON (Confédération des Hommes d'Affaire et des Industriels de Turquie⁹⁰⁵) fondée en 2005, qui compte plus de trente mille membres. Ces organisations, rassemblant les «*hommes d'affaires croyants*»⁹⁰⁶, soutiennent l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne à l'instar des grands groupes de capitaux.

La diversification des ressources financières des municipalités et le renforcement des groupes de capitaux locaux s'accompagnent d'autres réalisations et événements telles que les voies routières, les aéroports, la télécommunication, les privatisations qui accélèrent l'interaction économique, sociale et politique entre le *centre* et la *périphérie* et permettent à la voix du capital anatolien de mieux se faire entendre.

⁹⁰³ La décentralisation fiscale et politique qui est en forme d'augmentation des pouvoirs attribués aux municipalités et l'obtention d'autonomie financière et de fonds supplémentaires ont engendré certains problèmes. A part la corruption, les dettes internes et externes des municipalités se creusent qui seront en partie payées par le Trésor Public.

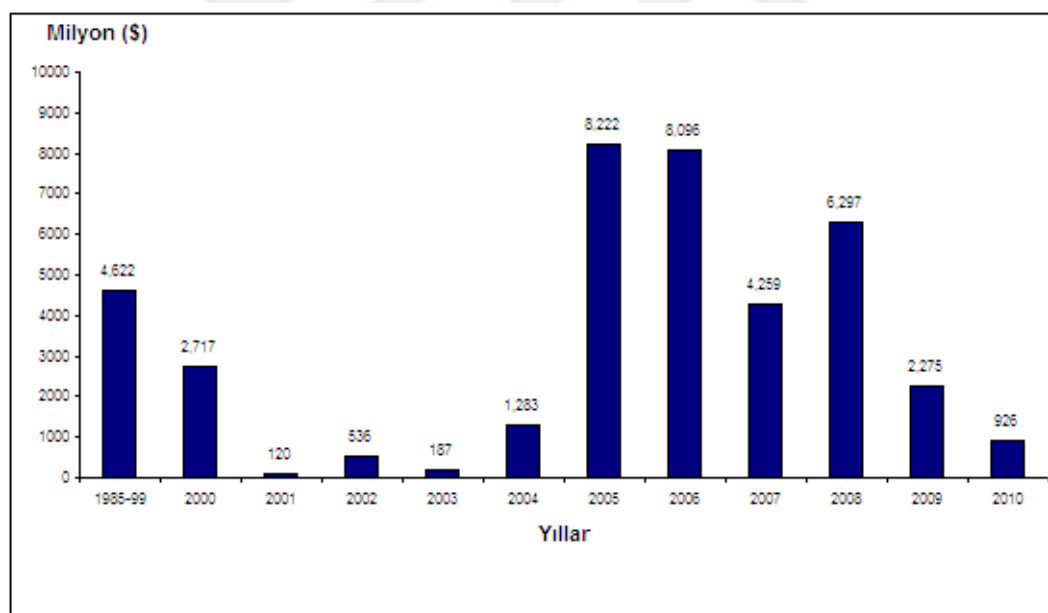
⁹⁰⁴ «*L'association patronale (MUSIAD) est issue de l'engagement des acteurs liés à la mouvance islamiste avec une prétention de ses distinguer culturellement et éthiquement de la grande bourgeoisie stambouliote* ». YANKAYA D., *La formation de la nouvelle bourgeoisie islamique en Turquie : le cas du MUSIAD*, op.cit., p.12

⁹⁰⁵ La confédération TUSKON a été fondé en 2005 est formée des associations étendues sur 7 régions géographique de Turquie. Cette confédération ayant près de 34 000 membres est considérée proche du Mouvement de Fethullah Gulen. A voir : <http://www.tuskon.org>

⁹⁰⁶ L'Association et ses membres se voient en tant qu'une bourgeoisie «*croyante*». Et ce qui permet à Yankaya D. de les rassembler sous le concept de la «*bourgeoisie islamique*» : «*La bourgeoisie islamique correspond au profil des classes moyennes étant donné qu'il s'agit d'un rassemblement de patrons de P.M.E. commerçants et petits industriels qui travaillent à leur compte. Ces classes moyennes sont appelées 'le capital anatolien' par opposition avec la grande bourgeoisie d'Istanbul. En raison du déséquilibre de la redistribution des richesses, la grande bourgeoisie est concentrée dans les métropoles et surtout à Istanbul. Les classes moyennes sont majoritairement situés en Anatolie et en croissance grâce au développement économique et à l'industrialisation depuis 1980*». YANKAYA Dilek, *La formation de la nouvelle bourgeoisie islamique...*, op.cit., p. 44

En seconde lieu, la loi de privatisation préparée sous les mandats d'Ozal débouche sur une politique de privatisation de grande envergure à partir de 1986. En l'espace d'un quart de siècles (1986 et 2012), des privatisations sont réalisées à hauteur de 43.6 milliard dollars⁹⁰⁷. Lors de la vente ou de l'assignation des sociétés publiques au secteur privé, on remarque que les groupes de capitaux pro-gouvernementaux sont privilégiés dans la plupart des cas. Outre le secteur privé, l'armée sait, elle aussi, tirer profit de ces privatisations : parmi les treize grandes holdings qui se partagent le rachat de 80% des sociétés publiques, on compte notamment l'OYAK, la holding militaire⁹⁰⁸. Le principal résultat de ces privatisations est d'entraîner une nette augmentation du capital privé préexistant. Cela a été suivi de la diminution des possibilités d'intervention des agents publics dans l'économie. Dans ce processus, les privatisations les plus importantes sont mises en œuvre par le PJD, islamiste-moderé, au pouvoir. Le revenu total des privatisations pendant les seuls mandats d'Erdogan est de 32 milliards dollars, jusqu'à l'année 2010 incluse.

Graphique I : La répartition des privatisations par an en Turquie



Source : 'Rapport d'information - 2010', Présidence de l'Organisation de la privatisation [Ozellestirme Idaresi Baskanligi] URL: http://www.oib.gov.tr/2011/dosyalar/oib/performans_2011.pdf

⁹⁰⁷ Rapport d'information – 2012 publié par la Présidence de l'Organisation de la privatisation [Ozellestirme Idaresi Baskanligi], p.6. URL http://www.oib.gov.tr/2013/sdb/2013_PERFORMANS%20PROGRAMI.pdf

⁹⁰⁸ SONMEZ Mustafa, « Anadolu kaplanlari efsane, AKP, Istanbul'u ve TUSIAD'i istiyor [‘Les tigres d'Anatolie’ est un mythe; le PJD veut Istanbul et TUSIAD]», *BIANET*, 17 septembre 2008, URL <http://bianet.org/biamag/bianet/109773-anadolu-kaplanlari-efsane-akp-istanbul-u-ve-tusiad-i-istiyor>

Ces processus d'accroissement du capital privé n'a pas bouleversé le sommet de la pyramide des groupes détenteurs de capitaux. Bien qu'il existe une méfiance réciproque entre ces puissants groupes et le PJD⁹⁰⁹, la TUSIAD, qui est la plus ancienne association d'hommes d'affaires et d'industriels de Turquie (fondée en 1971), opte pour une approche sélective des politiques économiques du PJD qu'elle juge valables, au grand dam des généraux⁹¹⁰.

Chapitre II : Officier face à l'internalisation de la question kurde

L'objectif d'« *unité politique et d'unité nationale* »⁹¹¹ des Kurdes et la lutte armée menée depuis plus de 30 ans joue un rôle majeur dans l'affaiblissement du rôle politique de l'officier turc moderne et voire dans l'augmentation de critiques envers son structure militaire existante. Dispersés sur un « *territoire vaste [...] sans gouvernement commun* »⁹¹², les Kurdes luttent pour promouvoir leur droit à être reconnu en tant que nation, sans pour autant faire preuve de « *beaucoup entre-aide* »⁹¹³. Cette lutte donne naissance à plusieurs partis politiques dotés de branches armées, dont les plus importantes sont le PKK (Parti des Travailleurs du Kurdistan, fondé en 1978), basé essentiellement en Turquie, le PDK (Parti Démocratique du Kurdistan, fondé en 1946) et l'UPK (Parti de l'Union Patriotique du Kurdistan, fondé en 1975) en Irak⁹¹⁴. Actuellement, la majeure partie des Kurdes conçoivent « *la kurdité comme une carte commune, une légende de création commune – Kawa –, une journée nationale commune – Newroz, un*

⁹⁰⁹ « Erdogan, Président du Parti de la Justice et du développement et la direction du Holding Koç n'ont jamais pu s'entendre. Rahmi Koc a essayé en août 2001 de provoquer certains doutes sur les ressources d'argent du parti d'Erdogan ». ÇAKIR R. - CALMUK F. (dirs), *Recep Tayyip Erdogan...*, op.cit, p.159

⁹¹⁰ Note I: Selon les généraux envieux pour l'intervention militaire contre PJD, les résultats des élections législatives de novembre 2002 correspondaient aux besoins du *capital stambouliote* représenté par TUSIAD et non pas aux besoins de l'Armée. *Accusation d'Ergenekon* n°: II, op.cit, p.273

Note II : La TUSIAD soutient le candidat du PJD lors les élections présidentielles, en 2007, malgré les pressions exercées par l'hierarchie militaire.

⁹¹¹ « *Le nationalisme est essentiellement un principe qui exige que l'unité politique et l'unité nationale se recouvrent* ». GELLNER E., op.cit., pp.11, 12, 13

⁹¹² HOBBSAWM E., *Nations et nationalisme depuis 1780*, op.cit., p. 85

⁹¹³ BRUINESSEN van Martin, Aga, *Seyh, Devlet [Agha, Cheikh, Etat]*, Istanbul, Iletisim, éd:5, 2008, p.21

⁹¹⁴ Les principaux soulèvements kurdes du Mésopotamie qu'ils étaient fortement influencés par le clivage alévi / sunnite, peuvent être cités comme suit : Le soulèvement de Simko en 1920 (Iran), le soulèvement de Cheikh Saïd en 1925 (Turquie), le soulèvement d'Agri en 1928-1929 (Turquie), le soulèvement de Dersim en 1937-1938 (Turquie), l'instauration de l'Etat Kurde de Mahabad en 1947-1948 (Iran).

*hymne national commun – Ey Reqib – et comme une histoire commune commençant par le leader iraquien Berzenci et continuant jusqu’au PKK de Turquie »*⁹¹⁵.

Ce dernier, dont on compare souvent l’idéologie à un « *kémalisme kurde* »⁹¹⁶ déclenche sa lutte armée dans le but d’obtenir l’unité politique et territoriale de l’ensemble des populations kurdes, dont le nombre est estimé à trente millions dans l’ensemble de la Mésopotamie⁹¹⁷.

Alors que les forces armées turques semblent s’alarmer de la montée en puissance, par la lutte armée comme par la démographie, des Kurdes de Mésopotamie, ces derniers cherchent à définir le tracé de leurs frontières et sa reconnaissance malgré la « *complexité de leur identité* »⁹¹⁸. Cet objectif vaut surtout pour les jeunes générations nées dans les années 1990 qui ne s’identifient qu’au *Kurdistan*⁹¹⁹.

Les principaux soulèvements des Kurdes de Mésopotamie, jusqu’à aujourd’hui, apparaissent dans des contextes d’oppression et de privation de reconnaissance d’Etat. Comme le souligne Habermas, la répression des minorités appliquée par les gouvernements centraux qui les privent

⁹¹⁵ BOZARSLAN Hamit, « Kurt milliyetçiliği ve Kurt Hareketi (1898-2000) [Le nationalisme Kurd et le mouvement Kurd (1898-2000)] », p.843, in Bora - Gultekinçil (dirs.), *Milliyetçilik, Modern Türkiye’de Siyasi Düşünce 4 [Nationalisme, pensée politique dans la Turquie moderne – 4]*, Istanbul, İletişim, 2002, pp.841-870

⁹¹⁶ « *Les kémalistes situaient leur Âge d’or à ‘Ergenekon’, terre mythique des Turcs. Le PKK plaça le sien en Mésopotamie : là avait vécu Kawa le Forgeron, héros mythique des Kurdes. Ainsi les jeunes Kurdes étaient dotés d’un code et d’un système de symboles qui, analogues à ceux des Turcs, les mettaient à égalité avec ceux-ci et restauraient leur dignité tout en modelant leurs esprits* ». BOZARSLAN H., « Le nationalisme kurde, de la violence politique au suicide sacrificiel », *Critique internationale*, n°21, octobre 2003, pp. 93-115

⁹¹⁷ Le taux de natalité affiché par cette population est largement supérieur à ceux des Turcs : « *Sur la période 1990-1995 la fécondité est de 3.4%; sur les côtes égéennes et méditerranéennes ; mais supérieure à 5.5 en 1992 dans les régions kurdes... En 2002, le taux de fécondité turc est de 2.1% (alors que ceux des kurdes est 4.4 –FT)* ». BOULANGER Philippes, *Géopolitiques des Kurdes*, Ellipses, 2006, p.39

Voir aussi : Selon le sondage effectué en 2008 ; « *La moyenne des kurdes vivant dans une seule maison est de 6,1 personnes alors que chez les turcs cette moyenne est de 4,3 personnes* ».

« *Rapport* » relatif aux résultats de la recherche et des enquêtes sur « Kurtler ve Kurt Sorunu [Les Kurdes et la question kurde] », KONDA, p.6, URL :

http://www.konda.com.tr/tr/raporlar/2008_11_KONDA_Kurtler_ve_Kurt_Sorunu.pdf

Note : L’interview réalisée par le doctorant, en 2005, auprès d’un officier subalterne, mettent en évidence l’importance de ces taux de fécondités en faveur des Kurdes. Cette question est d’ailleurs saisie par la présidence de l’état-major des armées, qui publie un rapport d’estimation des populations turques et kurdes dans les années à venir, le jugeant préoccupant.

⁹¹⁸ O’SHEA Maria, *Trapped between the Map and Reality Geography and Perceptions of Kurdistan*, New York and Londres, Routledge, 2004, p. 49

⁹¹⁹ « *In response to questions such as How do you view yourself or what do you consider your national identity to be as follows : There are 73.1 per cent (N=329) that see themselves as Kurdistanis and only 17,3 per cent (N=78) who consider themselves as simply Kurds. This ‘proof’ underlines and informs the kind of political consciousness that was expected among the educated young people in Iraqi Kurdistan. Only 5.1 per cent of the respondents (N=23) regarded themselves as Kurdistanis but not Iraqis* ». AZIZ M.A., *The Kurds of Iraq: Ethnonationalism and national Identity in Iraqi Kurdistan*, Londres, New York, I.B Tauris, 2011, pp. 117, 118

d'une égalité de droits se trouve à la base des luttes d'indépendance⁹²⁰. Les politiques d'assimilation mises en place par les Etats comportant une population kurde conséquente est à l'origine de ces luttes armées et ethniques⁹²¹. A titre d'exemple, le Kémalisme réalise « *la réforme la plus radicale qu'on a vécu dans les sociétés orientales* »⁹²² sans pour autant tenir sa parole et n'accorder l'autonomie promise aux Kurdes au cours des années de guerre de libération aboutissant à la fondation de l'Etat turc⁹²³.

Question Kurde de la Turquie et le PKK

Les Kurdes constituent environ 20% de la population totale de la Turquie, soit près de quinze millions d'habitants, ce qui représente près de la moitié de l'ensemble de la population kurde dispersée à travers quatre pays. Les révoltes kurdes ayant l'objectif d'indépendance ou d'autonomie commencent à la suite de la chute de l'Empire Ottoman, qui laisse place à l'Etat national turc revenant sur la large autonomie reconnue jusqu'alors à cette population.

Pour le PKK, qui mène depuis plus de trente ans une lutte armée, on peut observer une dynamique correspondant à la définition du « *mouvement tridimensionnel* »⁹²⁴, qui rassemble des caractères spécifiques : *national – révolutionnaire – sociale*. Cette définition s'applique d'autant mieux que les problèmes économiques généraux de la Turquie sont plus visibles dans le Kurdistan turc. On peut en effet transposer l'analyse de Gramsci, qui se concentre sur l'Italie du Sud et du Nord, vers l'Anatolie de l'Est et de l'Ouest⁹²⁵.

⁹²⁰ « En règle générale, l'exigence d'indépendance nationale ne se légitime que par la répression de minorités que le gouvernement central prive de l'égalité des droits et notamment de l'égalité culturelle ». HABERMAS J, *Après l'Etat-nation, une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard, 2000, p.64

⁹²¹ Pour la définition de l'ethnie/ethnique : « Tout groupe qui, pris comme un tout, se différencie de façon permanente des autres groupes qui vivent ou interviennent sur un certain territoire ; cette différence s'opère par le nom, par les caractéristiques qui sont censées le distinguer des autres, et, bien entendu par les traits communs aux membres du groupe, qu'ils soient réels ou seulement supposés tels ». HOBBSAWM E., « Qu'est-ce qu'un conflit ethnique? », *Actes de la Recherche et Sciences Sociales*, n°100, Seuil, 1993, p52

⁹²² OCALAN Abdullah, *AIHM Savunmalari...*, op.cit., p. 304

⁹²³ « Les nationalistes kurdes ont gagné la confiance des kurdes éclairés en leur promettant l'autonomie culturelle et la dépendance moins qu'avant au pouvoir central » BRUNIESSEN van M., *Kurdistan uzerine ...*, op.cit., p.151

⁹²⁴ WIEVIORKA Michel, *E.T.A. et la violence politique au Pays Basque espagnol*, Genève, Institut de Recherche des Nations Unies pour le développement social, Discussions papers, URL [http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/\(httpAuxPages\)/D0BD5D46DE0CC80A80256B67005B6456/\\$file/dp40.pdf](http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/(httpAuxPages)/D0BD5D46DE0CC80A80256B67005B6456/$file/dp40.pdf)

⁹²⁵ MACCIOCCHI Maria-Antonietta, *Pour Gramsci*, Collection Tel Quel, Editions du seuil, 1974, p.242

Selon le sondage réalisé par KONDA (2008), le taux de chômage s'élève à 30 % chez les Kurdes de Turquie⁹²⁶. Cela pousse la jeunesse détachée de la structure tribale à émigrer vers les grandes villes de l'ouest de la Turquie à la recherche d'un futur plus prometteur⁹²⁷. Cette migration a des conséquences directes. Selon Bruinessen, l'un des facteurs de déclenchement de l'insurrection kurde s'explique par un sentiment de marginalisation permanent dans les villes de l'Ouest⁹²⁸. On constate cependant une augmentation des mariages mixtes, turco-kurde, que l'on peut chiffrer à 2.600.000 personnes, largement supérieure en proportion aux autres ethnies qui composent la Turquie⁹²⁹.

La lutte kurde menée par le PKK qui est en phase « C »⁹³⁰, montre que la lutte nationaliste dépasse les questions culturelles, littéraires et folkloriques constituant la phase 'A', mais aussi la phase 'B' car il ne se cantonne pas à un noyau de pionniers et de militants dans la mesure où près de trois millions de Kurdes, selon les résultats des élections législatives de l'année 2011, votent en faveur de la cause kurde défendue essentiellement par le PKK⁹³¹. Ce parti puise son succès dans les luttes armées menées contre l'Etat turc mais aussi contre les « *aghas, cheikhs* » kurdes qui dominent la Mésopotamie depuis des siècles⁹³².

On peut se demander quel est le profil des adhérents à l'appel à la lutte d'Ocalan. Dans son rapport, le Seconde Chef d'Etat-major de l'armée fait état d'un « *cocktail de la violence* »

⁹²⁶ « Rapport » relatif aux résultats de la recherche et des enquêtes sur « Kurtler ve Kurt Sorunu [Les Kurdes et la question kurde] », KONDA, op.cit., p.5

⁹²⁷ De nos jours, la population kurde d'Istanbul est supérieure - Près de 15% de la population d'Istanbul est kurde (1,9 millions) - à celle de Diyarbakır, la plus grande métropole de l'Est anatolien à grande majorité kurde. Le sondage de KONDA démontre que le tiers de la population kurde de Turquie réside dans les villes de l'ouest de la Turquie. Ibid., p.3

⁹²⁸ BRUINESSEN M., *Aga, Seyh, Devlet*, op.cit., pp.185, 197

⁹²⁹ « Rapport » relatif aux résultats de la recherche et des enquêtes sur « Kurtler ve Kurt Sorunu [Les Kurdes et la question kurde] », KONDA, op.cit., p. 9

⁹³⁰ HOBBSBAWM E., *Nations et nationalisme depuis 1780*, op.cit., p.23

⁹³¹ Selon les résultats des élections datant du 12 juin 2011, 2.828.031 électeurs ont voté pour le parti legal proche du PKK. <http://www.hurriyet.com.tr/seçim2011/default.html>

⁹³² Bruinessen M. considère que la relation entre le PKK et la violence est l'équivalent d'une « *croyance religieuse* », (BRUINESSEN M., *Aga, Seyh, Devlet*, op.cit., p. 358). Ocalan A. défend d'ailleurs l'idée d'un parallèle entre l'intensification de la violence et de la démocratie. D'après le Chef du PKK : « *Le démocrate est celui qui fait voler en éclats le crâne de quiconque dès qu'il attaque la démocratie du peuple. Nous devons être critiqués, non parce que nous utilisons trop la terreur, mais parce que nous l'utilisons peu, parce que nous ne sommes pas suffisamment démocrates* ». (*Hebdomadaire 2000'e Dogru*, datant du 22 novembre 1989, in BOZARSLAN H., *La question kurde...*, op.cit., p. 219). Cependant, Ocalan A. a fait marche arrière lors de ses plaidoyers auprès de la CEDH pour expliquer la violence. D'après lui, les responsables de cette violence étaient les généraux de 1980 et les « *infiltrés* » de l'ennemi dans le PKK.

OCALAN A., *AIHM Savunmalari...*, t: II, op.cit. p.58

constitué de la jeunesse, du chômage et de l'ignorance et pointe le « jeune âge » et le « chômage » comme caractéristiques dominantes des membres du PKK : « 40% des membres de l'organisation ont de 20 à 25 ans, et 35% ont entre 25 et 30 ans. Ces deux groupes constituent 75% de l'organisation. ... 10% des membres n'ont jamais été scolarisés, 50 % sont diplômés de l'école primaire et 75% sont chômeurs »⁹³³.

Les dernières recherches confirment la domination des jeunes hommes au sein du PKK. Selon le recherche - sondage effectué par A. N. Ozcan, publié par la fondation TEPAV, l'âge moyen des militants du PKK ne dépasse pas 20 ans (19.4 ans). Par ailleurs, 73% de ses membres du PKK sont originaires de Turquie ; le reste provenant de l'Iran (9.9%), de la Syrie (12.5%) et de l'Irak (3.7%). D'autre part, le taux des femmes au sein de Parti des Travailleurs kurdes est proche de 12%⁹³⁴.

Le PKK dispose également d'une certaine représentation politique au sein de l'Assemblée Nationale de Turquie depuis le début des années 1990⁹³⁵ en plus de son contrôle exercé sur les dirigeants municipaux des régions à majorité kurde. Les partis pro-kurdes contrôlés par le PKK rassemblent près de 7% des suffrages à l'échelle nationale de la Turquie et le tiers de votes à l'échelle de l'Anatolie orientale et du sud-est, où les Kurdes sont majoritaires. Ce chiffre atteint même les deux tiers à Diyarbakır qui est la ville la plus peuplée de la région. Comme l'avance Erdem T, au regard des résultats des dernières élections législatives qui eurent lieu en 2011, la cause nationaliste kurde attire de plus de 40% de l'électorat kurde. Ces soutiens assure 35 sièges

⁹³³ Citation de Basbug Ilker, «Basbug Ilker (Chef IIème de l'Etat-major des Forces armées turques) : Irak engellemezse biz engelleriz [Basbug Ilker : Si l'Irak ne les empêchent pas c'est à nous de les empêcher]», *le quotidien Milliyet*, 20 juillet 2005. URL : <http://www.milliyet.com.tr/2005/07/20/siyaset/asiy.html>

⁹³⁴ « Rapport » relatif à la recherche sur les membres armés du PKK, « Kim bu dagdakiler ? [Qui sont-ils ceux qui sont dans les montagnes ?]», OZCAN A. Nihat, TEPAV, février-2012, pp. 4, 6, 9. URL : <http://www.tepav.org.tr/upluad/files/haber/1329236045-1.ARASTIRMA.pdf>

Note : La recherche d'Ozcan porte sur les 1.362 membres du PKK morts aux cours des fusillades avec l'Armée turque, de maladie et suite à la décision d'exécution émise par la direction du PKK. En partant de la répartition de ces membres par ville d'origine, Ozcan constate que Diyarbakır, qui est la ville la plus peuplée du « Kurdistan de Turquie », est le premier avec 16%. Cette ville est suivie par Mardin (13%) et Van (8.5%).

⁹³⁵ BOULANGER P., *Géopolitique des Kurdes*, op.cit, p.44

de députés à l'Assemblée nationale sur 550⁹³⁶. Cela laisse penser que le soutien électoral à la cause kurde pourrait disposer d'une certaine marge de croissance⁹³⁷.

« Guerre de basse intensité »

L'armée turque s'est toujours montrée plus « *autoritaire* »⁹³⁸ que ses équivalentes d'Iran et d'Irak à propos de la question kurde. En 1983, elle ne se prive d'ailleurs pas d'avertir Saddam Hussein de son mécontentement lorsque ce dernier attribue une certaine autonomie au Kurdistan irakien⁹³⁹.

Selon les chefs de l'armée turque, le PKK bénéficie du soutien de plusieurs pays, y compris de la Syrie voisine pour répondre à « *l'arme hydraulique* » employée par la Turquie. La relation avec le problème du partage des eaux trouve un certain écho dans l'armée, où la construction du barrage Atatürk en 1983 précède de peu les premiers massacres commis par le PKK en 1984⁹⁴⁰.

La lutte nationaliste kurde influence profondément le répertoire idéologique de l'armée, qui accélère en parallèle la transformation d'une « *armée de masse* » en une *armée de métier* génératrice d'un clivage au sein de celle-ci. On voit en effet apparaître deux groupes : ceux qui

⁹³⁶ Il faut toutefois rappeler que la première Assemblée nationale de l'histoire de la République de Turquie, réunie le 23 Avril 1920, comptait 72 députés kurdes sur un ensemble de 437 sièges. Selon Kreiser, ce chiffre est le reflet de la population kurde à cette époque. KREISER Klaus, *Ataturk Bir Biyografi*, Istanbul, Iletisim, 2010, titre originale: *Ataturk eine biographie*, Munchen, 2008, p.281

⁹³⁷ On compte désormais quatre villes dont le nombre de votants en faveur des partis pro-kurdes dépasse largement le seuil de 50% lors des dernières élections législatives de 2011. Il s'agit de Diyarbakir, Mardin, Hakkari et Sirnak. *Résultats des élections législatives 1923-2011*, URL : http://www.tuik.gov.tr/IcerikGetir.do?istab_id=152

⁹³⁸ « *Même dans les pays éloignés des standards démocratiques et qui ont divers régimes comme l'Iran ou l'Irak, l'enseignement et la publication en kurde a commencé depuis longtemps. La Turquie, de ce fait, est le pays le plus éloigné du système occidental* ». OCALAN A., *AIHM Savunmalari...*, t : II, op.cit., p.307

⁹³⁹ Le Ministre de l'Intérieur et le Général de corps d'armée Cetiner Sabahattin a rencontré Saddam Hussein le 5 septembre 1983 : « *J'ai parlé de notre position fragile concernant l'attribution d'une autonomie ou d'une indépendance aux kurdes irakiens. Saddam a dit: 'La population d'Irak est de 14 millions alors que celle d'Iran est de 40 millions. Pour empêcher que la minorité kurde en Irak s'allie avec les iraniens et qu'ils constituent un front, qu'ils luttent avec les irakiens contre les iraniens et pour les rendre neutres ; nous avons été obligés de leur attribuer une autonomie limitée temporelle'. Lors de ma rencontre avec Sadun, Ministre de l'intérieur irakien, je lui ai dit : 'Si l'autonomie attribuée aux kurdes va trop loin, apparaîtra une situation négative à la fois pour la Turquie et pour l'Irak ; car l'autonomie peut être suivie de l'indépendance'* ». CETINER Selahattin (Général de corps d'armée, Ministre de l'Intérieur entre 1981 et 1983), *Gecmisten gunumuze sorunlariyla Guney ve Dogu Anadolu Gercegi [Du passé à nos jours, les réalités sur l'Est et Sud-est de l'Anatolie et ses problèmes]*, Livre Blanc, Istanbul, Académies de guerre, mai – 2003, p.574

⁹⁴⁰ Ozal T. disait à ce propos (avril 1990) : « *Seule la Turquie a une richesse hydraulique dans la région. 92% de l'eau syrienne et 60% de l'eau irakienne viennent de Turquie. Il ne s'agit pas d'un simple problème de terrorisme* ». CEMAL Hasan, Kurtler, Istanbul, Dogan Kitap, éd:13, août 2003, pp.75, 106, 107

distinguent la *question kurde* et la *question de la terreur* et ceux qui les considèrent comme un seul et même problème. Si les premiers estiment que la résolution de la question kurde exige davantage de libertés accompagnées d'une certaine autonomie sociale et culturelle, les seconds persistent à s'y opposer et s'investissent dans la création des Gardes de Village, du JITEM (Renseignement de la Gendarmerie et de la lutte anti-terreur) depuis les années 1990⁹⁴¹.

Il est possible de constater que la lutte menée par l'Etat turc face au PKK s'inspire, jusqu'à l'*Ouverture kurde* déclaré par le pouvoir du PJD, des préoccupations sécuritaires et non pas de la reconnaissance des diversités socioculturels et politiques :

Jusqu'au début des années 1990, la Gendarmerie est particulièrement active dans la lutte contre le PKK. Toutefois le nombre et la puissance des armes à feu à sa disposition dans ses antennes régionales demeurent très limités. Au début des années 1990, la Gendarmerie n'est qu'une « *organisation de 60.000 personnes chargée de lutter contre la contrebande, constituée de postes disséminés de seulement 10 à 15 gendarmes armés de simples fusils* »⁹⁴². C'est suite à l'inefficacité de ces forces de gendarmerie dans la lutte contre le PKK que se forment les Forces spéciales. En parallèle de l'action de ces groupes se met en place une « guerre totale » menée par l'armée avec le soutien de la classe politique⁹⁴³ où s'investissent conjointement les forces de la gendarmerie, de l'Armée de Terre, de l'Armée d'Air et des Forces spéciales⁹⁴⁴. Cette nouvelle forme de lutte reçoit le succès escompté et parvient à freiner l'avancée du PKK, qui est forcé d'adopter une position défensive⁹⁴⁵. Cette stratégie entraîne le déploiement du tiers des effectifs de l'armée dans la région à majorité kurde de Turquie.

⁹⁴¹ La base idéologique dominante de ces organisations est parallèle à l'extrême droite turque comme il le montre l'un des membres du JITEM : « *Nous avons choisi l'Islam après être venu dans l'Anatolie. Cependant, une culture arabe pourrie, suite à l'adoption de l'Islam, une culture byzantine pourrie, avec la conquête d'Istanbul se sont mêlées de la culture turque de l'Asie Centrale et de la race touranque et les ont dégénérées. Les kurdes sont des nôtres, de la race touranque. ... Il faudrait demander des comptes à chaque personne qui essaierait de trouver un consensus avec le PKK. La Turquie est obligée d'apprendre la guerre spécialisée* ». YALCIN Soner, *Binbasi Ersever'in itiraflari* [Les aveux du major Ersever], Istanbul, Kaynak, 1994, pp.58, 59. Voir aussi: KILIC Ecevit, *JITEM, Turkiye'nin Faily Meçhul Tarihi* [JITEM, l'histoire des meurtrières inconnus de la Turquie], Istanbul, Timas, éd : 1, août 2009

⁹⁴² BILA F., *Komutanlar cephesi*, op.cit., pp.32, 43

⁹⁴³ CEMAL H., Kurtler, op. cit., pp. 162, 231, 232

⁹⁴⁴ « *L'Armée a créé les Forces Spéciales en 1991 suite à la Première Guerre du Golfe. Elles sont directement rattachées à l'état-major. C'est une version de l'Organisation de Guerre Spéciales fondée dans le cadre de l'OTAN en 1962 adapté à la lutte contre le PKK* ». BILA F., *Komutanlar cephesi*, op.cit., p. 43. Voir aussi : KISLALI M. Ali, *Guneydogu, Dusuk Yogunluklu Catisma* [Sud-est ; Le conflit à basse intensité], Ankara, Umit, éd : II, décembre 1996, pp. 23, 30, 81

⁹⁴⁵ Kundakçı Hasan (Général d'armée) : « *En 1993, les commandos ont été augmentés de 25 %. Les élites sont arrivées dans la région. Un réseau de Renseignement civile et militaire a été formé et renforcée... Toutes sortes d'armes ont été achetées. Des chars d'assaut américains ont été ramenés de l'Allemagne. Des Skorsky ont été*

Une fois les résultats atteints, les généraux passent à l'étape suivante. Il s'agit désormais de frapper le PKK au niveau de sa logistique, c'est-à-dire en poursuivant ses membres jusque dans le nord de l'Irak. Ces opérations ont lieu successivement en octobre 1992, en mars 1995, puis en mai, septembre et décembre 1997 avec un engagement moyen de 25.000 à 50.000 soldats. Ce nombre excède celui de la mobilisation suscitée par la Guerre de Chypre, qui rassemblait près de 40.000 soldats. Huit opérations transfrontalières furent réalisées à ce jour. Cependant, les sources militaires reconnaissent leur inefficacité, à l'exception des trois premières⁹⁴⁶.

Suite à l'échec de sa guerre pour l'obtention d'une « zone libérée », le PKK se réoriente plus vers la politique avec des nouveaux objectifs et langages où la Turquie est déclarée comme étant la « *Maison commune* ». L'objectif de l'Etat kurde indépendant a été substitué à « *un Etat pour deux nations* ». En 1999, après l'arrestation du chef du PKK, cette mutation se traduit par une mise en valeur de l'« individu » et de la « société civile » dans les discours de ce dernier, Ocalan A., depuis sa prison sur l'île d'Imrali⁹⁴⁷.

Malgré les progrès de la lutte contre le PKK, les polémiques relatives à l'incapacité de la deuxième plus grande armée de l'OTAN à neutraliser les membres armés du PKK, dont les effectifs armés varient entre 5 000 – 15 000, attirent fréquemment l'attention de l'opinion publique. On remarque en particulier les familles des appelés tués, dont le nombre avoisine les cinq milles, qui s'interrogent sur les retards de la *professionnalisation de l'armée*. Leurs critiques se concentrent sur l'envoi de leurs enfants à la guerre à l'issue d'une formation rudimentaire de deux à trois mois. L'armée, pour la première fois dans son histoire, se heurte aux parents soldats victimes de cette guerre de *basse intensité*.

achetés. Puis en mars 1995, nous sommes entrés en Iraq du Nord. Avec 35 mille personnes... Dans le Sud-est, nous avons eu 5400 morts ... ainsi que 23 000 membres de PKK ». CEMAL H., Kurtler, op.cit., pp. 269, 270

⁹⁴⁶ Ozkok Hilmi (Commandant en Chef d'Etat-major, 2002-2006) : « Cette affaire ne prendra pas fin par les opérations en Irak. Les éléments armés du camp opposé ont une profondeur stratégique très grande. Il a un sac, il le met sur le dos, il fait 200 km. Là où il va, il a des connaissances, des supporters, des contributeurs. Il n'a pas de centres d'opérations de guerre, de locaux d'armée, de centres de formation ou de dortoirs. Tu ne peux pas le frapper à un point et le rendre dysfonctionnel ». BILA F., Komutanlar cephesi, op.cit., p.226

⁹⁴⁷ « Toute lutte au nom de l'Etat est contre le socialisme. ... Il faudrait viser à optimiser l'existence et les droits de l'individu et l'existence et les droits de la société ». OCALAN A., AIHM Savunmalari..., op.cit, t : 2, pp.274, 275

Tableau II : Les pertes des forces de sécurités turques contre le PKK (1984-2002)

	Officier	Sous-officier	Soldat	Total	Police	Garde de village	Total	Civile	Total
Tués	252	265	3942	4459	242	1275	1517	5412	11 388
Blessés	627	615	8355	9597	557	1846	2403	6127	18 127

Source: Cetiner S. (Général de corps d'armée), op.cit, p. 340

Tableau III : Les pertes du PKK (1984 – 2002)

Tués	Blessés	Arrêtés	Rendus	Total
33 473	711	8916	2701	45 801

Source: Cetiner S. (Général de corps d'armée), op.cit, p. 340

Ces manifestations de dénonciations occupent une place majeure dans l'espace médiatique, malgré le mécontentement de la hiérarchie militaire. Ces critiques prononcées librement grâce aux réformes européennes mises en place sous le gouvernement du Parti de la Justice et du Développement accusent nommément la hiérarchie militaire et parlent ouvertement de l'incohérence entre la structure de l'*armée de masse* dominante dans le Forces armées turques et les nécessités de la *guerre symétrique* menée contre le PKK.

Les Forces Armées turques, qui gagnèrent leurs lettres de noblesse à l'épreuve des guerres d'Indépendance, de Corée et de Chypre, sont tenues en échec pour ce qui est d'apporter une réponse militaire adéquate à la question kurde. Elles cessent dès lors d'apparaître comme irréprochables et leur statut d'« *institution la plus fiable* » est pour la première fois remis en cause : « *Nous n'étions pas prêts à lutter contre le terrorisme [...] Quel type de lutte pourrait-on engager dans une telle situation ? La brigade standard de soldats n'était pas en mesure de triompher. Il aurait fallu créer des brigades spéciales. Nous n'avons pas su voir les choses à l'avance. Maintenant nous les considérons. Ce retard nous a coûté cher* »⁹⁴⁸.

Le problème ne se limite pas à la seule organisation militaire mais touche également l'origine sociopolitique de la question. Certains généraux parmi les plus actifs défenseurs de l'*option sécuritaire* dans la lutte contre le PKK reconnaissent par la suite l'interdiction des expressions culturelles kurdes comme une erreur. Le général Evren, qui a mené le coup d'Etat du 12 septembre 1980, considère *a posteriori* l'interdiction de l'usage de la langue kurde comme

⁹⁴⁸ MERCAN F., op.cit. p.115. Note: L'auteur a interviewé Yirmibesoglu Sabri, le Général d'armée et Secrétaire général du Conseil de Sécurité National entre 1988 et 1989.

inoportune⁹⁴⁹. Cet aveu est ensuite partagé par A. Yalman, Commandant de l'armée de Terre de 2003 à 2004⁹⁵⁰. A l'instar d'A. Ocalan, chef du parti kurde armé, les généraux turcs essayaient de s'approprier, bien que tard, le concept d'« *Après-nation* » après avoir mené une guerre dont le bilan s'élève à une quarantaine de milliers de morts.

Division au sein de l'Etat turc

Les guerres d'Irak placent les discussions relatives aux enjeux de la question kurde au premier plan à l'échelle internationale. Les inquiétudes des généraux se sont élevées dans ce nouveau contexte international et régional. Ils appuient la ligne sécuritaire fixée jadis et refusent de limiter, à l'inverse de la plupart des pays du monde, la durée de la conscription. Selon la plupart des généraux la Guerre du Golfe (1990-1991) aurait pour conséquence la complication de la lutte contre le PKK. La cause kurde pourrait sortir renforcée de cette guerre. Cette crainte répandue parmi l'élite militaro-civile de Turquie s'accroît après la guerre du Golfe du fait que, outre le renforcement militaire dont bénéficie le PKK, les partis kurdes d'Irak se montrent moins coopératifs avec l'armée turque face aux membres armés du PKK. De plus, l'accord de paix signé en 1998 entre Barzani et Talabani sous l'influence des Etats-Unis ne fait qu'aggraver les doutes des généraux à l'égard des objectifs régionaux de Washington⁹⁵¹.

Dans l'après du 11 septembre 2001, les inquiétudes des généraux augmentent plus vis-à-vis des intentions des Etats-Unis engagés dans la voie d'une nouvelle restructuration du Moyen orient et de renversement des « petites dictatures » qui refusent de s'aligner sur la position étatsunienne. Selon eux, la Turquie entre une nouvelle fois dans la « *conjoncture du Traité de Sèvres* » de 1920. Alors que les Etats-Unis s'apprêtent, fin 2002, à demander le soutien de la Turquie pour mettre fin au régime de Saddam Hussein, les généraux turcs commencent à soutenir la vague de protestation anti-américaine et anti-guerre. Les Etats-Unis apparaissent, au cours de cette

⁹⁴⁹ « Nous avons interdit de parler kurde. C'était une erreur. On ne peut résoudre les choses avec des polémiques ou des interdictions. Mais l'éducation ne peut être qu'en turc. ... J'étais parti au Québec lorsque j'étais Chef d'Etat-major. J'étais étonné de voir que la langue parlée était le français. Ils ont dit que les fonctionnaires de la région devaient parler le français et l'anglais. Chez nous, alors, les fonctionnaires qui serviraient le peuple devraient parler kurde. Une attitude rigide ne résoudrait rien. On peut aller suivre des cours dans des écoles privées». BILA F, *Komutanlar cephesi*, op.cit., pp. 11, 201

⁹⁵⁰ « Nous devons prêter attention aux dimensions 'sociales' du problème comme : s'exprimer, parler sa langue, vivre sa propre culture et son folklore. Pourtant nous avons reçu une formation qui disait que 'Les kurdes n'existaient pas'. Nous les considérons comme une branche des turcs». Idem

⁹⁵¹ BILA F, *Komutanlar cephesi*, op.cit., p.204

période, comme le « pays le moins fiable » dans les sondages, avec un taux de défiance de plus de 80%. La majorité des généraux n'avait pas prévu que la seconde Guerre du Golfe, qui avait pour objectif le renversement du régime de Saddam Hussein, ont pu être réalisée sans le soutien de la Turquie. Dans le même temps, le général Ozkok, chef d'Etat-major entre 2002 et 2006, connaît des difficultés pour faire accepter son autorité hiérarchique aux généraux « souverainistes », majoritaires dans les hautes sphères de l'armée offusqués par l'indifférence américaine quant aux intérêts de la Turquie, son allié tout au long de la Guerre Froide. Ceux-ci qualifient alors les Etats-Unis d'« *allié stratégique terriblement dangereux* »⁹⁵².

L'armée américaine limite, dans cette conjoncture, sa demande de soutien à une autorisation de stationnement des soldats à la frontière turque en vue de pénétrer le territoire irakien par cette région. Le vote au Parlement turc, qui a lieu le 1^{er} mars 2003, a failli de peu obtenir les 267 votes favorables nécessaires à la validation de cette demande malgré le soutien apporté par la direction du PJD au pouvoir : le « oui » obtient 264 voix, contre 250 pour le « non » et 19 abstentions. Les députés issus des rangs du parti au pouvoir originaires de villes d'Anatolie Centrale et de l'Ouest participent à ce refus.

Alors que l'Armée turque, membre de l'OTAN depuis 1952, se positionne à l'encontre des intérêts et des projets étatsuniens par rapport à la question kurde, le Pentagone accuse les généraux turcs de ne pas faire de la pression sur les députés suite à ce vote défavorable du Parlement⁹⁵³. Selon une grande partie des généraux, les intérêts de cette puissance s'opposent désormais à ceux de la Turquie⁹⁵⁴. Le chef d'Etat-major des armées, quant à lui, ne peut que reconnaître la décision du Parlement en exprimant ses regrets⁹⁵⁵.

⁹⁵² « *Korkunç tehlikeli bir stratejik müttefik [Une allié stratégique terriblement dangereuse]* ». TURSAN Nurettin (Général de brigade retraité), « *Siyasal savas ve Tehlikesi [La guerre politique et ses dangers]* », *Bulletin des Académies de guerre*, année : 39, mars 2003, n° : 204, pp 35- 40

⁹⁵³ « *La Turquie doit accepter qu'elle a fait une erreur dans le processus du 1er mars. Cette erreur de la Turquie est due au manque de leaders au sein de l'armée turque* ».

Interview avec Wolfowitz Paul (Secrétaire adjoint à la Défense des Etats-Unis entre 2001 et 2005), 32. *Gun - CNN-Turque*, Emission présentée par Mehmet A. Birand, 6 mai 2003

⁹⁵⁴ La tension vécue entre la Turquie ses alliés nord-américains a eu des répercussions internationales et notamment dans l'Union Européenne. M. J. Barroso, Président de la Commission Européenne, répond au ministre de la Défense américain qui estimait que les discussions et interrogations sur l'adhésion de la Turquie dans l'Union Européenne causent à son éloignement de l'Occident, que la véritable cause de l'éloignement de la Turquie était les guerres de l'Irak et les inquiétudes des militaires turcs sur l'unité du pays vis-à-vis des guerres en Irak et de la cause kurde. « *Barroso'dan Gates'e Turkiye cevabi [La réponse sur la Turquie de Barroso à Gates]* », *le quotidien Hurriyet*, 22 juin 2010, <http://www.hurriyet.com.tr/dunya/15097253.asp>

⁹⁵⁵ « *Je ne pouvais pas permettre qu'ils disent que le Chef d'Etat-major exerçait de la pression sur le parlement. La Turquie ne peut agir comme un caïd du quartier. Il y a des règles. ... Nous sommes alliés avec les Etats-Unis. Nous aurions pu contrôler les événements en Irak. Il était possible d'aider et de collaborer avec les Etats-Unis. Nous ne*

Equilibres nouvelles; les acteurs et ses politiques

Alors que la question kurde fait pression sur le répertoire idéologique de l'armée ainsi que sur son organisation militaire, le pouvoir islamiste-moderé du PJD développe sa politique kurde propre mettant en avant la « *solidarité musulmane* »⁹⁵⁶. Le parti au pouvoir, qui accepte l'Islam comme une référence plutôt que comme une *idéologie totale*⁹⁵⁷, considère que les Kurdes appartiennent à l'« *Oumma* »⁹⁵⁸ dont la nation privilégiée est cependant celle des Turcs⁹⁵⁹. La politique du PJD à l'égard des Kurdes, qui est en phase avec l'Islam, est à la fois moderne dans la mesure où elle propose aux Kurdes le postulat de la *citoyenneté constitutionnelle*⁹⁶⁰ et espère ainsi apaiser le *brasier kurde*.

Cette politique trouve-t-elle un écho parmi la population kurde ?

Selon le sondage réalisé en 2006 et 2008, le taux de Kurdes qui placent l'identité musulmane au premier rang est de 28%, tandis que la proportion de ceux qui placent l'ethnicité au premier plan demeure dominante à 72%⁹⁶¹. Près du tiers des Kurdes considère avec sympathie les choix politiques du PJD. Cette tranche de la population kurde est formée « majoritairement de femmes (53%), de personnes âgées et de gens à revenu peu élevé ». Partant de ce constat, la question qui se pose du point de vue de l'élite islamiste modérée est de déterminer comment élargir cette

les avons pas aidés. Les kurdes l'ont fait, ils ont collaboré et ils les ont soutenu ». BILA F., *Komutanlar cephesi*, op.cit., p.226

⁹⁵⁶ Cette option a été soutenue et appliquée par Abdülhamid II et par les Kémalistes. Ces derniers ont mis au premier plan la solidarité musulmane lors de la Guerre d'Indépendance. Pour la politique suivie par Abdülhamid II, à voir :

I - Georgeon François, *Abdulhamid II, Le Sultan Calife*, op.cit.

II - Bruinessen van Martin, *Aga, Seyh, Devlet*, op.cit.

⁹⁵⁷ Saylan G. rejette la définition de l'*Islam culturel*. D'après lui, l'Islam est l'une des religions qui fonctionne en qualité d'une « idéologie totale ». Elle possède ainsi une emprise, à la fois, globale et détaillée de la vie des croyants. SAYLAN Gencay, « Türkiye'de kapitalizm, burokrasi et siyasal ideoloji [L'idéologie politique, la bureaucratie et le capitalisme en Turquie] », *Türkiye Orta Dogu Amme Idaresi Enstitusu - TODAIE*, n°140, Ankara, 1974, p.34

⁹⁵⁸ Oumma, umma en arabe et ummet en turc, signifie la « *Communauté des musulmans* » sans qu'on prenne en considération les nationalités, les politiques gouvernementales ou bien la répartition des riches qui les séparent.

⁹⁵⁹ METINER Mehmet, *Yemyesil seriat, bembeyaz demokrasi [La charia verte et la démocratie blanche]*, Istanbul, Dogan Kitap, éd:2, octobre 2004, p.133

⁹⁶⁰ Le terme « citoyenneté constitutionnelle » est considéré comme un avancé par rapport à législation en vigueur. Car, l'intériorisation juridique de ce terme met fin à la dénie de l'identité kurde étant en cours depuis l'âge républicain. Ibid, p. 419

⁹⁶¹ « *Rapport* » relatif aux résultats de la recherche et de l'enquête sur « Kurtler ve Kurt Sorunu », URL : http://www.konda.com.tr/tr/raporlar/2008_11_KONDA_Kurtler_ve_Kurt_Sorunu.pdf, op.cit., pp.29, 30

tranche qui n'est pas acquise à la cause du PKK. A quel degré les avancées sociales, culturelles et économiques en faveur des Kurdes pourraient assurer le retour d'une partie des deux tiers de l'électorat kurde⁹⁶²?

Dans ce chantier, le PJD investit à la fois dans le développement économique, politique et idéologique. Alors que l'augmentation des investissements économiques publics attire l'attention et apporte le soutien du peuple kurde et de la bourgeoisie kurde, on essaie également d'améliorer les relations avec les leaders du Kurdistan d'Irak. De cette manière, les bourgeoisies turques et kurdes commencent à collaborer dans le cadre de projets d'investissement dans cette région autonome kurde iraquienne. Ces évolutions ravivent l'opposition de la bourgeoisie kurde contre la politique de guerre aussi bien de l'armée turque que du PKK.

La politique d'*ouverture* envers les Kurdes développée par le PJD n'en reste pas là et avance encore plus par opposition à la politique kurde des généraux. Alors que les généraux s'opposent largement à la liberté accordée à la langue kurde, le gouvernement du PJD passe à l'acte à propos de la diffusion de la langue kurde par une chaîne publique, en 2009. Le gouvernement autorise également la création de chaînes privées en langue kurde. Alors que, sous le régime des généraux, la langue kurde ne pouvait bénéficier d'aucune reconnaissance même au niveau des municipalités, le PJD élargissait l'espace kurde dans la voie ouverte par l'Union Européenne⁹⁶³.

D'ailleurs, l'*ouverture kurde* de dix dernières années n'alourdit pas seulement la pression sur les généraux qui refusent les caractéristiques socio – politique du brasier kurde, mais aussi sur le PKK. Alors que l'armée s'efforce de limiter cette politique d'ouverture, le PKK, inquiet du soutien recueilli par l'*ouverture*, revoit ses revendications à la hausse et commence à défendre, dans cette conjoncture, une autonomie régionale inspirée de l'exemple pratique du nord de l'Irak, espérant ainsi placer ses combattants dans les postes de polices de la future administration autonome. Ces revendications dépassent de loin, en comparaison, le compromis trouvé aux

⁹⁶² Les militaires sont aussi à la recherche de la récupération des kurdes en faveur de la cause turque. Asparuk C. qui est le Secrétaire Général du Conseil de Sécurité National (1999-2001) commente la question kurde à sa façon en partant de la région du Sud-est restant entre les villes de Hakkari et Mersin : « *Près de 60% des kurdes dans le Sud-est a voté pour le parti pro-kurde dont un tiers est formé des sympathisants directs du PKK. Il est impossible de s'adresser à eux. On peut attraper à la seconde tranche de 20% par des efforts sociaux. Quant à dernière tranche de 20%, ils ont voté parti pro-kurde juste pour protester. Nous essayons justement de nous adresser à ces deux dernières tranches et de les convaincre.... Une autre donnée importante de l'étude a été celle-ci : les 10% des habitants du Sud-est sont en 'recherche d'identité'. Ce taux, bien qu'il semble peu élevé, peut augmenter et être efficace à tout moment* ». *Accusation d'Ergenekon II*, op.cit., p.882 (Document no : 16EYY.TXT)

⁹⁶³ L'Union européenne propose, pour les Balkans, de résoudre les problèmes entre les minorités et les ethnies par l'officialisation municipale de la langue des minorités, des ethnies, des groupes nationaux dépassant la barre populationnelle de 20%. VITKINS Benoît, « Balkans : l'enjeu du comptage ethnique », *le quotidien Le Monde*, 9 novembre 2011, <http://www.lemonde.fr>

Philippines, où les membres *des guérilleros philippins* ne pouvaient postuler qu'aux emplois financés par la Banque Mondiale⁹⁶⁴, mais également les celles des Afroaméricains – qui représentent plus de 10% de la population des Etats-Unis – en faveur l'égalité civique sans pour autant avoir recours au terrorisme. Pour ce faire, ces derniers refusent même l'aide de l'Internationale Communiste qui proposait la création d'un Etat indépendant au sud de l'Amérique où sont concentrées les populations noires. Les Noirs d'Amérique souhaitent l'établissement d'une égalité avec les Blancs ainsi qu'une mobilité complète à l'échelle de des Etats-Unis⁹⁶⁵.

Chapitre III : Représentation de l'UE chez l'officier et son approche vis-à-vis de l'UE

L'officier turc se considère comme l'un des acteurs principaux de l'histoire turque. Le 30 août de chaque année se fête non seulement le jour de victoire contre l'armée grec (30 août 1922), mais aussi le jour des Forces armées turques. D'ailleurs, à ce propos, le nombre de Présidents de la République d'origine militaire mérite aussi l'attention. Sur onze Présidents de l'aire républicaine, le six étaient des généraux-amiraux de l'armée⁹⁶⁶.

Cet acteur à double pouvoir, militaire et politique, doit faire un choix à l'arrivée de l'UE entre le nationalisme et l'ascension du post-nationalisme. Ce chapitre essaiera d'étudier l'impact de l'UE

⁹⁶⁴ «*Quand ils ont déposé les armes, des guérilleros philippins ont obtenu des emplois dans le cadre d'un projet financé par la Banque Mondiale* », STIGLITZ Joseph E., op cit. p.32

⁹⁶⁵ «*Le cas des Noirs aux Etats-Unis éclaire tout particulièrement un point... en dépit du degré marqué de ségrégation et de 'ghettoïsation' social qu'ils connaissent, le séparatisme territorial est si évidemment hors de question pour eux même en dehors de son côté impraticable – que ce soit sous la forme d'un exode massif vers quelque autre pays (africain), ou sous la forme du découpage d'une partie des Etats-Unis pour eux. ... L'absurdité de cette divagation (L'International Communiste indiquait sur la carte des Etats-Unis la distribution des compte où les recensement dégageaient une majorité noir on pouvait montrer sur le papier qu'il existait une ligne plus moins continue qui aurait pu délimiter pour les noirs africains un 'territoire nationale' destiné à devenir une république noire) cartographique repose sur l'idée que le séparatisme pouvait limiter de la vie des noirs américaines le problème que constituait pour eux le fait de vivre dans des Etats-Unis à prédominance blanche. En outre, il était déjà évident que même si une république noire pouvait être établie quelque part dans le sud, elle n'aurait que peu d'effets sur les ghettos des villes du Nord et de l'Ouest dans lesquels les Noirs affluaient déjà en masse* ». HOBBSAWM E., Nations et nationalisme..., op.cit., pp.198, 199, 200

⁹⁶⁶ Les Présidents de la République d'origines militaires sont soulignés : Ataturk M. K. (1923-1938), Inonu I. (1938-1950), Bayar C. (1950-1960), Gursel C. (1960-1966), Sunay C. (1966-1973), Koruturk F. (1973-1980), Evren K. (1982-1989), Ozal T. (1989-1993), Demirel S. (1993-2000), Sezer A. N. (2000-2007), Gul A. (2007- 2014) Source : Présidence de la République turque, URL : <http://www.tccb.gov.tr/sayfa/cumhurbaskanlarimiz/>

sur l'affaiblissement du rôle politique de l'armée et la position de l'officier par rapport à l'UE. Pour aborder ces études, nous nous sommes appuyés, en grande partie, sur des sources militaires. Comment interagissent ces deux acteurs en fonction de leur histoire et des valeurs qui sont les leurs, surtout à partir du moment où la Turquie s'est déclarée en 1999, candidate à l'UE ? L'officier turc ne prend pas position face à une force imaginaire mais face à l'Union européenne formée de trois piliers à savoir : la Communauté européennes, la Politique étrangère et de sécurité commune et la Coopération policière et judiciaire en matière pénale rassemblés sous le titre d'Acquis communautaire. La question est de savoir si l'officier, fondateur de l'Etat-nation turc, peut-elle s'adapter à une « *préfiguration de démocratie post-nationale* »⁹⁶⁷, représentée par l'Union européenne ? Quel chemin suivra l'armée turque face au dilemme qui se présente à elle ? L'officier est-elle pour ou contre l'adhésion de son pays à l'Union Européenne, et quelles sont les raisons de son positionnement ?

Depuis 1959, les relations bilatérales des deux parties sont déterminées par le droit écrit issu des ententes et accords successifs signés par la Turquie et l'Union Européenne⁹⁶⁸. En plus l'Accord d'association signé en 1963⁹⁶⁹, nous pouvons noter celui le Protocol d'Ankara (le Protocole additionnel) signé en 1970 et celui de l'Union Douanière, ratifié en 1995. Ces signatures sont suivies par la reconnaissance du statut de candidat de la Turquie, en 1999. En octobre 2005, les négociations sont lancées suite aux réformes réalisées par la Turquie⁹⁷⁰ sans que « *le virus de méfiance* »⁹⁷¹ refasse surface entre les deux parties⁹⁷².

⁹⁶⁷ *L'Union européenne en tant que préfiguration d'une démocratie post nationale...* GRANDE E., «Postnationale Demokratie », in *Jahrbuch für Arbeit und Technik*, pp.353-367, cité par Habermas J., op.cit., p.90

⁹⁶⁸ La demande de l'Europe des turcs est plus ancienne encore si l'on prend en considération la période ottomane de la Réorganisation, repères importants dans la voie de l'occidentalisation des Turcs, dont les dates indicatives sont 1839, 1856 et 1876 : La période de Réorganisation dite Tanzimat (1839-1876) inspirée de l'Europe bouleverse l'Ordre ottoman ancien vieux de plus de 5 siècles. Les Déclarations officielles des Réformes en 1839 et 1856 ont été trônées par une Constitution en 1876. Les Réformes animés des principes libéraux comme *l'égalité devant la loi, la garantie de la vie et des biens* limitaient le pouvoir des Padichahs appelé par Weber le *Sultanisme*. TURNER Bryan S., op.cit, pp. 150, 217

⁹⁶⁹ *Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie*, 12 septembre 1963, Ankara, Journal officiel des Communautés européennes (JOCE), 29.12.1964, URL : http://www.cvce.eu/obj/accord_creant_une_association_entre_la_cee_et_la_turquie_ankara_12_septembre_1963-fr-4a2e37da-9c31-4909-a45d-de6a751091f7.html

Voir aussi : *Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie – Protocole n° 1 : protocole provisoire – Protocole n° 2 : protocole financier – Acte final – Déclarations*, Communauté économique européenne, 29 décembre 1964, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE), n° 217, 21964A1229 (01), p 3687-3697. URL : [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229\(01\);FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229(01);FR:HTML)

⁹⁷⁰ Les demandes européennes à court terme comprenaient :

Nous débutons notre travail par l'analyse de l'effet de la CEDH (Cour européenne des Droits d'Homme) sur le fonctionnement interne de l'armée. Ce sous-titre sera suivi par les considérations européennes apportées sur l'OYAK, la holding militaire, qui est entre la quatrième et la septième plus grande holding de Turquie, selon les critères variés.

Quant à la position de l'armée vis-à-vis de l'UE, nous nous sommes penchés d'abord sur les Communiqués de presse du Conseil de Sécurité National. Cette étude s'est suivie par l'analyse de la position européenne de retraités de l'Armée rassemblés sous l'Association des Officiers retraités (TESUD).

Après avoir étudié ces institutions / associations nous nous sommes penchés sur les débats réalisés parmi les jeunes officiers et la hiérarchie militaire. Les mémoires sont rédigés par les jeunes officiers en formation au sein des Académies de Guerre (Harp Akademileri), situés à Istanbul. Ceux-ci y suivent un enseignement de deux ans et préparent un mémoire en vue de l'obtention du titre d'officier d'Etat-major. A ces mémoires s'ajoutent les recherches faites au niveau de l'Académie des Forces armées (Silahli Kuvvetler Akademisi) stipulant le titre de l'officier d'état-major déjà obtenu et d'une expérience de deux ans effectué au sein des troupes⁹⁷³. Trente-sept mémoires, soutenus entre 2001 et 2004 et qui traitent du sujet de l'Europe

-
- Soutenir les travaux du secrétaire général des Nations Unies (UN) à Chypre,
 - Mettre fin à l'interdiction de diffusion de radios et de télévisions en langue maternelle,
 - Diminuer les différences régionales, faire profiter la région du Sud-est de plus larges possibilités,

Les demandes européennes à moyen terme comprenaient (sur trois à quatre ans) ;

- Abolition de la peine de mort,
- Transformer le Conseil de Sécurité Nationale en un organe de *conseil*,
- Mettre fin à l'état d'urgence appliqué dans le Sud-est,
- Respecter les droits culturels de tous les citoyens et reconnaître l'enseignement dans la langue kurde.

Partenariat pour l'adhésion de la Turquie, Décision du Conseil Européen, 8 mars 2001, 2001/235/AT, p.6, 7

http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/Kob//Turkiye_Kat_Ort_Belg_2001.pdf

⁹⁷¹ *Discours de KIRISCI Kemal*, « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO iliskileri ve Turkiye'ye etkileri [La Politique Européenne Commune de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001

⁹⁷² *Commission européenne>Elargissement>Pays>Information détaillées par pays>Turquie :*

[http://ec.europa.eu/enlargement/countries/detailed-country-information/turkey/index .htm](http://ec.europa.eu/enlargement/countries/detailed-country-information/turkey/index.htm)

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Recommandation de la Commission européenne concernant les progrès réalisés par la Turquie sur la voie d'adhésion - Article 2, 3 :

http://eurlex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=504DC0656

⁹⁷³ En service depuis 1954, l'Académie des Forces armées est attachée au Commandement de l'Académies de guerre située à Istanbul. En 2012, l'Académie des Forces armées et l'Académie de la Sécurité Nationale ont été fusionnées sous le nom de l'Académie du Commandement et de la Direction Supérieur des Forces armées. L'étude de l'Académie dure 5 mois. Cette étude est consacrée aux officiers diplômés des Académies de guerre de Terre, de

et de l'Union Européenne, ont été lus et analysés. Ces travaux de 21 à 162 pages, présentent des informations quelques fois importantes à propos du point de vue des futurs généraux turcs sur l'Union Européenne.

Au sujet de l'étude de la hiérarchie militaire, certaines œuvres militaires écrites sur l'Union Européenne, publiées par des Académies de Guerre et par la Présidence de l'état-major au cours des années 1990-2002, ont été lues. Les déclarations et les travaux des généraux concernant l'Union Européenne ont également été analysés. Ces données ont été complétées par celles fournies par les symposiums organisés annuellement par les Académies de Guerre en 1999, 2001, 2002 et 2003. Une autre source également prise en compte est celle des documents écrits relatant les rencontres entre le Centre des Recherches Stratégiques d'Eurasie (ASAM), Istanbul Policy Center (IPM) et le Centre of European Security Studies.

De plus, nous avons étudié les actes d'Accusation d'Ergenekon I – II.

L'analyse de ces sources est accompagnée d'une enquête de terrain effectuée en mai 2003 et en mai 2005 à Ankara et à Istanbul, aux cours de laquelle nous avons pu rencontrer quelques généraux, officiers et subalternes, actifs et retraités, pourtant en nombre limité en raison d'un refus de s'exprimer.

En outre, pour réaliser ces débats, nous avons sélectionné quelques thèmes tels que l'Union douanière, Chypre, la PSDC, la souveraineté nationale. Nous avons ainsi cherché à cristalliser la position européenne de la hiérarchie militaire et des jeunes officiers. Les dernières sous parties de ce chapitre se consacrent aux efforts du *Grand groupe eurosceptique* de l'armée étant à la recherche d'alternatives pour la Turquie.

CEDH et l'Armée turque

Les relations turco-européennes qui reposent en grande partie sur des critères *politiques, économiques et juridiques*⁹⁷⁴ développés par l'UE, accordent aussi une place importante aux

la Marine et de l'Air remplissant deux ans de services aux seins des troupes militaires après leurs études au sein des Académies de guerre.

⁹⁷⁴ L'Acquis communautaire européen est représenté par les 35 chapitres lesquels doivent obligatoirement intérioriser et appliquer par les pays candidats à l'UE. Au cours des négociations turco-européenne qui s'ouvrent au mois d'octobre 2005, 13 chapitres de l'Acquis Communautaire ont été ouverts dont un seul a été clos. L'UE bloque l'ouverture de 8 chapitres pour la raison que la Turquie ne reconnaît pas ses obligations en ce qui concerne de Chypre. D'ailleurs, l'ouverture de 9 chapitres a été gelée par les Etats membres de l'UE.

décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. L'organe juridique en ce qui concerne le contrôle du respect de la Convention européenne, la CEDH⁹⁷⁵ appelle, à travers de ses arrêts, l'armée turque à quelques fois modifier et réviser son fonctionnement interne.

Ces arrêts qui sont étudiés dans la Partie II de ce travail font preuve de l'influence de l'Europe, qui concerne aussi le fonctionnement interne de l'armée. Cela signifie que l'Europe ne se contente pas de demander une convergence en vue de la démocratisation du système politico-constitutionnel, mais aussi un fonctionnement démocratisé – justement hiérarchique mais non excessif – à l'intérieur des institutions.

Dans le cadre de ses arrêts, la Cour Européenne des Droits de l'Homme⁹⁷⁶ n'accepte pas que les commandants militaires et les tribunaux militaires puissent décider sur les peines de prison. Cette compétence, qui leur est reconnue par la législation militaire turque, n'est pas considérée comme conforme à la Convention européenne. Selon la délibération prise à l'unanimité par la Cour européenne, les peines de prison peuvent être prononcées uniquement par des tribunaux indépendants.

La Cour de Strasbourg prend une autre décision qui concerne directement le fonctionnement intérieur de l'Armée turque. La CEDH déboute massivement les recours soumis par les radiés de l'armée. L'affaire concerne les personnes expulsées de l'armée par la décision sans appel du Haut Conseil Militaire⁹⁷⁷. Ces derniers, dont le nombre est considérable pendant les années 1990, frappent de plus en plus à la porte de la Cour Européenne des Droits de l'Homme depuis que la Turquie l'a reconnue en qualité d'organe juridique suprême, en 1987. Néanmoins, les militaires radiés pour raisons disciplinaires relatif aux comportements « *réactionnaires, séparatistes, destructifs, illégaux* », ne reçoivent pas l'avis favorable de la Cour. Selon celle-ci, les personnes visées doivent respecter les règles de discipline dictées par l'armée, et leur cas ne relève pas du

⁹⁷⁵ Conseil de l'Europe, fondé en 1949, comprend 47 Etats membres. Il est la principale organisation de défense des droits de l'homme de l'Europe continentale dont 28 états-membres constituent l'UE. L'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe doivent respecter la Convention européenne des Droits de l'homme dont l'application est surveillée par la Cour Européenne des Droits de l'homme.

⁹⁷⁶ La Cour Européenne des Droits de l'homme, fondée en 1959, est un organe juridictionnel et supranational qui s'occupe de cas de non respects de la Convention européenne de Droits de l'homme. C'est l'organe juridictionnel créé dans le cadre du Conseil de l'Europe. Elle est aussi située à Strasbourg et formée par 47 juges dont chacun représente l'un des membres pays ainsi que le Conseil de l'Europe. La Turquie y est représentée, depuis 2008, par Mme Karakas Isil.

⁹⁷⁷ Les compétences reconnues au Haut Conseil militaire pour radier les militaires indisciplinés trouvent leur base légale dans la législation turque suivante : les articles 50 et 94 de la *Loi du Personnel des Forces Armées Turques*, n° 1967 / 926 et les articles 91 et 92 (partie 6) du *Règlement des Evaluations d'Officier*. Selon cette législation, « les officiers mêlés à des activités 'réactionnaires, séparatistes, destructives, illégales' ou bien qui les soutiennent » sont susceptibles d'être radiés de l'armée sur la décision sans-appel du Haut Conseil Militaire.

droit à pratiquer leur religion, comme elles le déclaraient. Selon ces arrêts, l'espace religieux et la croyance des personnes militaires peuvent être restreints car le métier militaire est un métier à part. Aussi, la *laïcité* n'est pas discutable selon ces arrêts.

OYAK et l'UE : 'oui' au commerce, 'non' à la politique

Alors que les critères politico-économiques et juridiques de l'UE et de la CEDH appellent la Turquie et son armée à européeniser, il est possible de constater qu'à travers de la holding militaire turque, les relations turco-européennes peuvent être construites sur des intérêts réciproques et non pas en fonction de critères reconnus publiquement. L'OYAK, qui est à la fois la Caisse d'épargne de l'armée et un holding militaire, est le meilleur exemple de cette évolution⁹⁷⁸. Alors que pendant plus de 40 ans, l'OYAK n'a présentée au public ni aux acteurs du marché, aucune information concernant ses activités⁹⁷⁹ et que le modèle OYAK a été plusieurs fois critiqué par des établissements de secteur privé turc en raison de sa non-conformité aux critères de concurrence et de transparence⁹⁸⁰, la holding militaire fait l'objet de critiques limitées au sein de l'UE.

L'Europe n'est pas univoque à propos de l'OYAK.

⁹⁷⁸ Selon le Rapport annuel datant de 2012, l'OYAK a plus de 276 milles membres. Formé de 55 sociétés attachées, l'OYAK a près de 30 milles employés. Ayant 52 ans à son actif, la holding militaire a un poids considérable dans l'exportation nationale du pays avec près de 2.8 % ce qui fait 4.2 milliards de dollars pour 2012.

Rapport annuel de l'OYAK - 2012, pp.1-3.
http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyet-raporlari/OYAK_2012TR.pdf

⁹⁷⁹ La publication des Rapports annuels de l'OYAK commence en 2001 dans le cadre de l'harmonisation et de l'adaptation des principes de transparence et de concurrence de l'Union Européenne.

Chronique d'HUR Ayse, « Oldurmeceksin de ama silahlanmaya devam et [Ne vas pas tuer mais tu continue à s'armer] » le quotidien Taraf, 1^{er} février 2009, URL :

<http://www.taraf.com.tr/ayse-hur/makale-oldurmeceksinde-ama-silahlanmaya-devam-et.htm>

⁹⁸⁰ La déclaration d'Özaydınlı, PDG de Koç Holding, sur la performance étincelant de l'OYAK montre l'inquiétude du secteur privé: *"Il ne faut pas confondre les pommes et les poires. Pour une comparaison des établissements dont les revenus sont calculés de manières différents, qui ont des statuts complètement différentes et qui paient des impôts sur des systèmes différents, il faudrait que toutes les données soient fournies avec transparence et qu'elles soient mises sur un même niveau"*. Cette déclaration est faite suite aux critiques du PDG de l'OYAK, Ulusoy Coskun sur la performance et le bilan du secteur privé turc. D'après Ulusoy, la réussite de l'OYAK dépassait largement celle de Koç Holding.

Citation d'OZAYDINLI Bulent (PDG de Koç Holding), disponible sur le site web du journal en ligne d'Aktifhaber, URL <http://www.aktifhaber.com/koc-oyaka-sert-cikti-47626h.htm>

Selon le Parlement européen, l'OYAK constitue un exemple de ce qu'il ne faut pas faire dans le cadre européen, en raison du fait que le vaste domaine d'activités de l'armée semble fonctionner de manière opposée aux valeurs de l'UE et à l'organisation du marché⁹⁸¹.

Cependant, ce point de vue n'est pas partagé par la Commission européenne.

L'OYAK n'est critiqué dans aucun des onze Rapports de Progrès sur la Turquie (de 1998 au 2008) rédigés par la Commission. Dans chacun de ces rapports, on souligne surtout les *sujets traditionnels*⁹⁸², on retrouve un intertitre sur « *le Contrôle civil du secteur de sûreté* », mais le cas de l'OYAK n'est jamais discuté.

L'OYAK, qui n'est pas cité dans les Rapports de progrès⁹⁸³, figurait à l'ordre du jour du Conseil européen constitué des présidents et des chefs de gouvernement des pays membres de l'UE et du président de la Commission en 2004⁹⁸⁴. Le Conseil demande l'avis du Comité Economique et Social Européen (CESE) concernant les relations de la Turquie et de l'UE⁹⁸⁵. En décembre 2004,

⁹⁸¹ «Le Parlement européen ... est toutefois préoccupé par l'influent réseau, formel et informel, de l'armée, notamment de groupes de réflexion, d'entreprises (OYAK) et de fonds, ce qui va à l'encontre des valeurs de l'UE en ce qui concerne l'État de droit et la démocratie et l'organisation du marché ». Proposition de résolution du Parlement Européenne sur le Rapport régulier 2003 de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion, 2003/2204(INI), 13 janvier 2004 (COM(2003) 676 – SEC(2003) 1212 – C5-0535/2003 – 2003/2204(INI)), Article n° 9, p.7

⁹⁸² Ces sujets traditionnels sont les suivants : «*Le Conseil de Sécurité nationale, les déclarations des membres de l'armée sur les questions non-militaires, la position contraignante prise par la hiérarchie militaire sur les minorités et la liberté d'expression, la loi interne de l'armée numéroté 35, la transparence des dépenses militaire, le rôle et l'attachement de la gendarmerie, le control parlementaire des sources de financement de secteur de sûreté, l'intervention du Chef de l'armée aux affaires politiques* ». Note : Le mot « traditionnelles » trouve sa place dans le rapport suivant : « *Le contrôle démocratique des forces armées est un sujet complexe. La présente étude porte sur des questions 'traditionnelles' liées aux forces armées, comme les dépenses militaires, le budget de la défense et la nomination des chefs militaires, mais aussi des questions qui concernent le nouveau rôle des forces armées, aux plans national et international* ».

Rapport sur le contrôle démocratique des forces armées, Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit, Commission de Venise 74e session plénière, Venise, 14-15 mars 2008, Strasbourg, le 23 avril 2008 cdl -ad (2008)004 étude, n° 389 / 2006, Article 5

⁹⁸³ «*Lors de la publication du rapport annuel d'évaluation de la Turquie, cela ne rate jamais : la Commission de Bruxelles ... réclame que les militaires se désengagent totalement de la vie politique. ... En revanche, aucun signe de repli n'est visible sur le terrain économique L'armée turque, la deuxième de l'Otan derrière celle des Etats-Unis, excelle en effet dans le domaine des affaires*».

MARCHAND Laure, « L'armée, pivot indéboulonnable de l'économie turque », *L'expansion*, 1 Mai 2007

http://lexpansion.lexpress.fr/economie/l-armee-pivot-indeboulonnable-de-l-economie-turque_27167.html

⁹⁸⁴ Le Conseil européenne, crée en 1974, est formé des Chefs d'Etats ou Chefs des gouvernements des pays membres de l'Union européenne. Il a le pouvoir surtout dans la définition de la politique étrangère à suivre à l'échelle de l'Union européenne. Il décide sur le nom de la Président de la Commission européenne validé en suite par le Parlement européen.

⁹⁸⁵ Fondé en 1957, le Comité Economique et Social Européen est un assemblée consultative formée de 344 membres, selon la population totale des pays membres de l'Union, issus de groupes économiques et sociaux de toute de l'Europe. Il émet des avis à l'intention des institutions de l'UE, notamment le Conseil, la Commission et le

le Comité a présenté son avis au Conseil. Tout en précisant que l'armée occupait une place importante dans la vie économique, le Comité considérait l'OYAK comme un fonds de pension professionnel et le déclarait conforme aux normes européennes. Le CESE critiquait dans son avis le fait que la Commission européenne négligeait le pouvoir économiques de l'armée et constatait que le Parlement européen s'y intéressait.

Cet avis confirme le fait que nous venons de citer plus haut, à savoir que la Commission européenne ne consacre pas de place à l'OYAK dans les Rapports de progrès :

« 4.3.3, Outre les aspects déjà examinés par la Commission européenne et par le Parlement européen, il convient de constater que l'armée et ses officiers occupent également une place importante dans la vie économique. ... pour l'heure, elles gardent un pouvoir considérable dans la société et l'économie turques : elles jouissent d'une vaste zone d'influence, formelle comme informelle, qui doit être rendue transparente au même titre que les autres activités économiques (Note de bas de page 1). Cet aspect économique a, jusqu'à présent, été négligé lors de l'examen par l'Union européenne du rôle puissant de l'armée dans la société turque. Seul le Parlement européen a traité cette question dans son rapport le plus récent »⁹⁸⁶.

Quant à la note de bas de page 1, elle est en désaccord avec le paragraphe ci-dessus étant donné que l'OYAK y est considéré comme un fonds de pension :

« (1), À titre d'exemple, le fonds de pension des officiers de l'armée, qui possède une banque et une société de portefeuille, est entre autres choses l'associé turc dans la principale société mixte de l'industrie automobile. Selon des informations fournies par OYAK, il a été constitué en tant que personne morale financièrement et administrativement autonome, soumise aux dispositions des codes civil et commercial turcs comme n'importe quelle autre entité similaire. Sa fonction principale est d'apporter des prestations sociales à ses membres en plus de celles qui sont fournies par le plan de sécurité sociale de l'État turc et il correspond aux fonds de pension complémentaires qui fonctionnent dans l'UE. Tous les militaires et les membres du personnel civil des forces armées sont affiliés au fonds de pension OYAK. Ils sont membres permanents d'OYAK. Toutefois, même s'ils constituent la base de ses affiliés, OYAK n'a pas de lien avec l'État et les forces armées turques en termes d'investissements et d'affaires; de transferts de fonds ou d'aides d'État, ou de tout autre type de soutien financier. OYAK est un fonds de pension

Parlement. Les membres sont désignés par les gouvernements nationaux et nommés par le Conseil de l'UE pour cinq ans. Les avis de CESE sont publiés au journal officiel de l'Union européenne.

⁹⁸⁶ « Avis du Comité économique et social européen sur 'Les relations UE-Turquie dans la perspective du Conseil européen de décembre 2004' », (2004/C 302/17) 7.12.2004, FR, Journal officiel de l'Union européenne C 302/83.

professionnel au même titre que ses équivalents dans l'UE. Dans le cadre de sa politique de transparence, OYAK publie des rapports annuels pour une diffusion auprès du grand public, et les comptes de la société comme de ses filiales font l'objet d'un audit annuel conduit par des sociétés d'audit internationales. OYAK a apporté la preuve des prestations retraites supplémentaires»⁹⁸⁷.

Dans son avis, le CESE attire l'attention sur les critiques visant l'OYAK tandis que dans la *note de bas de page I*, partant des données qui lui sont présentées par l'OYAK, il le considère en accord avec les valeurs de l'UE.

Quant au Conseil de l'Europe, il a introduit l'OYAK à l'ordre du jour mais n'en a pas fait un sujet de décision. Dans la partie intitulée *Autres activités des forces armées* de l'étude publiée par le Conseil de l'Europe, étude intitulée *Rapport sur le contrôle démocratique des forces armées*, il est souligné que certaines armées des pays membres du conseil avaient des activités économiques. Or, le pays et l'établissement notamment visés étaient la Turquie et l'OYAK :

« Dans certains pays du Conseil de l'Europe, notamment la Turquie, les forces armées sont aussi engagées dans des activités commerciales. Le fonds de pension des forces armées turques (OYAK) possède des intérêts commerciaux dans 29 sociétés concentrées dans les secteurs de l'acier, du fer, des services, de la finance, du ciment et de l'automobile. Nombre de ces investissements sont réalisés dans des entreprises conjointes avec de grands acteurs privés tels que Renault et AXA»⁹⁸⁸.

Le rapport était purement descriptif à propos du contrôle des forces armées dans les 49 pays membres du Conseil de l'Europe, mais il cherchait la réponse à la question « *que doivent être les forces armées ?* ». Dans le rapport, il n'existait guère de conseils à ce sujet.

L'UE et le Conseil de l'Europe n'accordaient pas d'importance particulière au sujet d'OYAK comme c'est le cas des critères politiques.

L'Union Européenne, par l'influence de ses relations commerciales avec la Turquie et avec l'OYAK, se contente d'accorder de l'importance aux critères politiques. On a négligé que l'OYAK était une holding militaire. Les privilèges dont bénéficiait l'OYAK et dont étaient privés les autres fonds de pension, n'ont pas été pris en compte. Le facteur le plus important dans le silence de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe a été l'intérêt mutuel des

⁹⁸⁷ Idem

⁹⁸⁸ *Rapport sur le contrôle démocratique des forces armées*, Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit, Commission de Venise 74e session plénière, Strasbourg, le 23 avril 2008 cdl -ad (2008)004 étude, op.cit.

parties pour des relations commerciales existant entre les deux pays locomotifs, que sont l'Allemagne, la France. Selon Parla « *l'Europe se contente de critiquer le pouvoir politique de l'armée sans dire un mot sur sa puissance économique, en raison des alliances nouées avec des sociétés étrangères, notamment françaises* »⁹⁸⁹.

Conseil de Sécurité Nationale et l'UE

Le Document Politique de la Sécurité Nationale, rédigé sous les recommandations du Conseil de Sécurité Nationale, renouvelé en octobre 1997, contient les phrases suivantes : « *il ne faudrait en aucun cas changer le visage de la Turquie tourné vers l'Ouest. L'objectif d'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne doit être protégé, sans négliger le comportement négatif de certains pays européens à cet égard* »⁹⁹⁰. Le Document considéré la Constitution rouge du régime, apporte un soutien conditionnel en faveur de l'Occident et de l'UE. Comme on le voit dans la Partie II, le CSN, fruit de l'après-Seconde Guerre mondiale, était à la fois un laboratoire d'idées et une force exécutrice du régime jusqu'au mois d'août 2003 où il perd, dans le cadre de Septième Paquets des Réformes européennes, une partie importante de ses prérogatives en faveur des élus.

Le fait qu'on essaie de saisir la politique d'une institution de Sécurité nationale, il est impossible d'obtenir des informations nettes et directes sur le CSN du fait que ses réunions sont tenues secrètes et que leurs comptes - rendus ne sont pas publiés. Néanmoins, on ne peut pas nier que les « Communiqués de presse du CSN » révèlent des indices sur les sujets débattus par l'institution.

⁹⁸⁹ « Selon Parla, professeur à l'université du Bosphore, à Istanbul, *'l'Europe se contente de critiquer le pouvoir politique de l'armée sans dire un mot sur sa puissance économique, en raison des alliances nouées avec des sociétés étrangères, notamment françaises* ». MARCHAND Laure, « L'armée, pivot indéboulonnable de l'économie turque », *L'expansion*, 1 Mai 2007, URL : http://lexpansion.lexpress.fr/economie/l-armee-pivot-indeboulonnable-de-l-economie-turque_27167.html

⁹⁹⁰ Le document était renouvelé dans la période suivant la démission du gouvernement d'Erbakan N., chef du Parti de la Prospérité. Voir: « *Iste o belge ! [Voici ce document !]* », *le quotidien Hurriyet*, 09.08.2001, <http://www.arama.hurriyet.com.tr/arsivnews.aspx?id=9021>

Voir aussi : « Kirmizi kitap [Le livre rouge] », *BIANET (Réseau de la Communication Indépendante)*, 14 décembre 2002, <http://www.bianet.org/bianet/siyaset/15242-kirmizi-kitap>

Une fois les ordres du jour et les communiqués du Conseil analysés, on remarque que la préoccupation essentielle du Conseil est la question kurde⁹⁹¹. Le Conseil, qui reprend ses réunions à la fin du gouvernement militaire qui dure de 1980 au début de l'année 1984, a toujours eu comme ordre du jour cette question sous différents aspects. Quant à l'Union Européenne, celle-ci n'y gagne de l'importance qu'après le Sommet européen de Luxembourg, en 1997, qui voit le refus de la candidature de la Turquie. Au début de l'année 2000, elle est l'un des quatre sujets qui occupe le plus de place dans l'actualité du CSN, que sont la question kurde, Chypre, les mouvements islamistes et l'UE.

Il est intéressant de voir que l'UE est abordée comme un problème de sécurité selon le langage et le style adoptés dans les communiqués du CSN car elle a été d'abord étudiée en relation directe avec Chypre et avec la question kurde. C'est pourquoi les communiqués de presse du CSN aident à comprendre la perception sur l'UE de la hiérarchie militaire.

La demande d'adhésion déposée le 14 avril 1987 sous le gouvernement de T. Ozal n'a pas été mentionnée dans les communiqués de presse du CSN⁹⁹². Le sommet de Maastricht en 1992⁹⁹³ et

⁹⁹¹ « Le CSN s'est réuni 255 fois depuis 1984 au cours desquelles la question kurde a été la question la plus débattue dans le CSN ».

DENİZ Huseyin, « MGK nedir, ne degildir? – II [CSN ; qu'est-ce qui est, qu'est-ce qui n'est pas? –II] », 14 Septembre 2005, <http://www.savaskarsitlari.org/arsiv.asp?ArsivTipID=1&ArsivAnalID=29278>

D'autres questions débattues au sein du Conseil sont les suivantes : *“Immigration forcée de Bulgarie (1989), Proposition de loi à propos du Génocide Arménien (1989), Dissolution de l'Union Soviétique (1991), Crise de Kardak (Imia) (1996), Tremblement de terre de Marmara (1999), Opération Hizbullah (2000)”*.

Le CSN a également donné des exemples d'une interprétation plus large de la sécurité nationale. Des sujets aussi divers que *“les problèmes des étudiants à l'étranger, les programmes des écoles d'été, les émissions de télévision, la situation du Parc National de Gallipoli, les incendies de forêts, la prévention de l'augmentation de la population à Istanbul, les endroits prioritaires de développement, les progrès du tourisme, le débordement du fleuve Maritsa, les problèmes de l'Institution Aérienne Turque...”* ont également trouvé leur place dans l'ordre du jour du Conseil.

DENİZ Huseyin, « MGK nedir, ne degildir? – I [CSN; qu'est-ce qui est, qu'est-ce qui n'est pas –I] », 13 Septembre 2005, <http://www.savaskarsitlari.org/arsiv.asp?ArsivTipID=1&ArsivAnalID=29277>

Voir aussi : Cizre U. y ajoute les décisions du CSN portant sur « la détermination des programmes scolaires, l'organisation des heures de diffusion des chaînes de télévision, l'annulation de l'immunité des députés du Parti de la Démocratie, la fermeture de certaines prisons et de certaines chaînes de télévision, l'ajournement de la démobilisation des soldats, les conseils aux partis politiques à propos des alliances électorales, des précisions sur l'orientation des lois sur la peine de mort, sur le terrorisme et l'enseignement optionnel de l'arabe dans les écoles ». CIZRE U., *Muktedirlerin...*, op.cit, p.70

⁹⁹² La demande d'adhésion à la CEE a été faite le 14 avril 1987 afin d'accélérer le processus de l'adhésion. Selon la réponse déclaré deux ans et demi plus tard, la Turquie ne remplissait pas les conditions nécessaires et qu'elle ne pouvait être acceptée que dans l'avenir.

⁹⁹³ Le Conseil européenne réuni à Maastricht, le 9-10 décembre 1991, a lancé l'intégration politique en vue de préparer les pays membres à l'après de la Guerre froide. Signé le 7 février 1992 et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, le Traité de Maastricht prépare la création monétaire européenne et jet les bases d'une union politique (citoyenneté européenne, politique étrangère et de sécurité commune, coopération dans le domaine de la justice et

celui de Copenhague⁹⁹⁴ en 1993, qui précisait les critères économiques et politiques de l'adhésion, ne sont pas non plus cités dans les communiqués. Cette indifférence perdure lorsque la Turquie signe l'Union Douanière, qu'elle commence à appliquer à partir du 1er janvier 1996⁹⁹⁵.

Lors du sommet du Luxembourg de 1997, le processus d'élargissement de l'UE a été discuté et une liste de 12 pays membres a été annoncée. A part les pays anciennement orientés vers Moscou, Chypre et Malte figuraient en tant que pays candidats. Le gouvernement turc et le CSN réagissent face aux décisions du sommet de Luxembourg qui n'inclut pas la Turquie parmi les pays candidats. Selon le communiqué du CSN réuni en janvier 1998, il était précisé que la Turquie développerait ses relations particulières avec la République Turque de Chypre du Nord⁹⁹⁶. Le gouvernement a mis, pour sa part, fin au dialogue politique avec l'UE. Le CSN avait répondu aux événements en passant par Chypre. Ce fait prouve que le CSN évalue, avant tout, les relations avec l'UE dans le cadre de ses relations avec Chypre.

Les relations politiquement figées reprennent deux ans plus tard, en décembre 1999. La Turquie fait partie des pays candidats lors du sommet d'Helsinki, réuni les 10 et 11 décembre 1999. Selon Bozarslan, ce changement de cap européen, « *prenait acte, entre autres, de la timide normalisation entre Athènes et Ankara, du changement de gouvernement à Berlin et des*

des affaires intérieures). Les principaux atouts du sommet de Maastricht ont été le renforcement du pouvoir décisionnel du Parlement européen et l'avancée obtenue dans la voie de la défense européenne.

Traité de Maastricht, Union Européenne, Conseil Européen de Maastricht, 10 décembre 1991, URL : <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#000100001>

Voir aussi : URL: http://europa.eu/eu-law/treaties/index_fr.htm

⁹⁹⁴ Le Conseil européen réuni à Copenhague, le 21-22 juin 1993, a défini les critères d'adhésion des pays des pays d'Europe centrale et Orientale selon lesquels ceux-ci doivent être en mesure de remplir les obligations suivantes : les institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable et la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union conformément l'article 49 et l'article 6 du traité sur l'Union européenne.

Critères d'adhésion – Critères de Copenhague, Conseil Européen de Copenhague, 21-22 juin 1993, Copenhague, URL : http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/accession_criteria_copenhagen_fr.htm

⁹⁹⁵ L'Union douanière met en application de la libre circulation des produits industriels sur lesquels les parties signataires se renoncent aux douanes considérés l'une des droits majeurs des Etats. A partir de l'entrée de l'union douanière entre la Turquie et l'Union européenne, les deux parties ont supprimés les douanes ainsi que les taxes ayant l'effet équivalent aux douanes. Les deux parties renoncent à la fois, sur le chemin de libre échange des marchandises, aux restrictions quantitatives appliqués à l'importation et à l'exportation. La signature de l'union douanière a aussi obligé la Turquie de s'aligner sur la politique et les tarifs douaniers européens à l'égard des pays tiers. L'Union douanière qui était inclus dans l'Accord de l'association signée en 1963 et dans l'Accord additionné signée en 1970 a été ratifiée au Parlement européen par 343 voix contre 149, le 13 décembre 1995.

⁹⁹⁶ *Communiqué de presse du CSN*, janvier 1998, URL <http://www.mgk.gov.tr/index.php/milli-guvenlik-kurulu/mgk-basin-aciklamalari/basin-aciklamalari-arsivi>

pressions de Washington sur Bruxelles »⁹⁹⁷. A la suite de ce sommet, le CSN affichait d'une part son contentement, mais émettait également des protestations⁹⁹⁸.

De ce sommet européen résulta un article⁹⁹⁹ qui précisait que les pays candidats ayant des problèmes frontaliers avec leurs voisins devaient les résoudre avant 2004, sinon le problème serait transféré à la Cour internationale de justice (CIJ)¹⁰⁰⁰. Cette décision ne visait que le problème chypriote selon le pouvoir militaire turc alors que cette décision avait un caractère général sur les conflits frontaliers. De plus, le sommet d'Helsinki donnait au Conseil européen le droit de décider, le moment venu, si la division de l'île constituait ou non un obstacle à son adhésion. Ainsi l'île s'est installée au cœur des relations européennes de la Turquie.

Le Sommet d'Helsinki laissait ainsi une liberté considérable aux pays européens à propos de Chypre. Cette liberté n'est pas appréciée par les décideurs publics d'Ankara. Néanmoins, à la fin de la réunion, le Conseil de Sécurité Nationale évite de prendre la responsabilité d'un éventuel « divorce » et publie un communiqué ordinaire : « *Lors de la réunion, les informations sur le Partenariat d'Accès, le Rapport de progrès 2000 et les travaux du Programme National de Turquie ont été présentées et une évaluation à propos des sujets concernant la sécurité du pays a été faite* »¹⁰⁰¹. En 2001 et en 2002, le CSN ne parle plus de l'Union Européenne.

Néanmoins, lors du Symposium des Académies de Guerre en mars 2002, le général d'armée T. Kılınç¹⁰⁰², Secrétaire Général du CSN, critique sévèrement l'Union Européenne et suggère

⁹⁹⁷ BOZARSLAN Hamit, « La candidature de la Turquie à l'union européenne : enjeux politique internes et immigration », *Politique étrangère*, 2/2001, pp. 372-384

⁹⁹⁸ Communiqué de presse du CSN, 11 décembre 1999, URL <http://www.mgk.gov.tr/index.php/milli-guvenlik-kurulu/mgk-basin-aciklamalari/basin-aciklamalari-arsivi>

⁹⁹⁹ « *Le Conseil européen insiste sur le principe du règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies et invite instamment les pays candidats à tout mettre en œuvre pour régler leur différends frontaliers éventuels, ainsi que d'autre questions du même ordre. Au défaut ils devraient porter leur différend devant la Cour Internationale de justice dans un délai raisonnable. D'ici à la fin de 2004 au plus tard, le Conseil européen fera le point de la situation en ce qui concerne les différends qui subsisteraient, en particulier pour ce qui est de leur répercussions sur le processus d'adhésion et afin de promouvoir leur règlement par le biais de la Cour internationale...* »

Article 4 de la Conclusion de la Présidence du Conseil Européen, Helsinki, 10-11-12 décembre 1999, URL : http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec00300-r1.f9.htm

¹⁰⁰⁰ La Cour internationale de justice est l'organe judiciaire principale de l'ONU. Il est constitué, en 1946, conformément à la Charte des Nations Unies. Il règle les conflits soumis par les Etats. Il est siégé à La Haye (Pays Bas). Elle est composée de 15 juges élus pour 9 ans, par l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité de l'ONU. Ses avis sont tributaire des consentements des Etats.

¹⁰⁰¹ Communiqué de presse du CSN, décembre 2000, URL <http://www.mgk.gov.tr/index.php/milli-guvenlik-kurulu/mgk-basin-aciklamalari/basin-aciklamalari-arsivi>

¹⁰⁰² Kılınç Tuncer, Secrétaire Général du CSN entre le 26 août 2001 et le 26 août 2003, doit sa nomination au chef d'Etat-major Kıvrıkoğlu Huseyin, (1998 – 2002). La déclaration de *non à l'UE* de Kılınç T. et son alternative

d'autres choix pour la Turquie. Alors que le gouvernement fait en sorte de réduire l'écart entre la position turque et l'effort international qui recherche une solution à la question chypriote, le Secrétaire Général du CSN affirme que la Turquie devait se diriger vers une autre orientation géopolitique que l'Union Européenne : « *de nouvelles quêtes pour la Turquie sont nécessaires. La meilleure méthode consisterait sans doute en une ouverture si possible vers l'Iran, avec la Fédération de Russie, tout en tenant compte des Etats-Unis. L'Union Européenne a une approche négative des problèmes concernant la Turquie* »¹⁰⁰³.

T. Kılınç soutenait d'ailleurs totalement la thèse qualifiant l'Union Européenne de « *colonialiste moderne* »¹⁰⁰⁴ et qui supposait qu'une adhésion de la Turquie paralyserait ses forces armées.

La déclaration du Secrétaire Général du CSN prouve qu'il existe des groupes actifs et compétents au sommet des Forces Armées opposés à l'adhésion européenne. Les expressions hésitantes et imperturbables rencontrées dans les communiqués de presse du CSN étaient remplacées par « Non à l'Union Européenne » dans le discours du général des armées et le Secrétaire général du CSN. Cette déclaration est considérée comme une « *opinion personnelle* » par la Présidence de l'état-major. Néanmoins, un communiqué émanant de cette dernière reconnaît et accepte la présence d'un milieu dans l'armée qui « *pense comme T. Kılınç. [...] [Cependant], lors de la préparation du Programme National visant à l'intégration européenne (déclaré le 19 mars 2001) les Forces Armées ont fait leurs propres évaluations comme toute institution et que le Programme National européen a aussi été préparé à la lumière de ces opinions et que l'armée supportait ce Programme national* »¹⁰⁰⁵.

Avec cette déclaration mentionnée, l'opinion publique était au courant de l'existence par certains militants de l'hostilité à l'UE dans l'armée.

Quant au Chef des Forces armées H. Kivrikoğlu (1998 - 2002), membre du CSN, il posait deux conditions pour l'avancée des négociations d'adhésion à l'Union :

- L'UE doit se soucier des intérêts nationaux de la Turquie,

prônant un rapprochement avec la Russie et l'Iran, en prenant en compte les Etats-Unis ne semblent pas, par conséquent, se faire en dehors de l'information préalable de son Chef de l'état-major, Kivrikoglu H..

¹⁰⁰³ Discours de KILINC Tuncer (Secrétaire Général du CSN), «Turkiye'nin etrafında Barış Kusagı Nasıl Olusturulur? [Comment peut-on former une politique de voisinage basée sur la paix autour de la Turquie?], Les présentations-contributions et les débats, *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 7-8 Mars 2002

¹⁰⁰⁴ Idem

¹⁰⁰⁵ Yetkin M., *AB Bekleme Odasında Türkiye*, Ankara, Imge, novembre 2002, pp.264, 267

- L'adhésion de la Turquie dans l'UE ne doit pas se faire par soumission, cela doit résulter d'une relation digne et égalitaire.

Il acceptait et déclarait que « *les intérêts de la Turquie dépendent de l'adhésion à l'OTAN, à l'OSCE, à l'UE* » en précisant que l'adhésion européenne était « *une obligation géopolitique* ». D'autre part, il s'offusquait du fait que les sujets « *de diffusion et d'éducation en kurde* » occupent l'actualité. D'après lui « *l'identité ethnique, l'éducation en langue maternelle, les émissions de télévision et de radio en kurde et le renforcement des municipalités locales* » serviraient le PKK¹⁰⁰⁶. Les mêmes points n'étaient pourtant pas perçus comme des inconvénients par le Commandant des Forces Navales, retraité en 2000¹⁰⁰⁷.

Alors que le CSN constituait la pierre angulaire du système de tutelle militaire en vigueur, une modification historique s'effectue dans sa structure et ses prérogatives au mois d'août 2003 sous l'impulsion du Parti de la Justice et du Développement au pouvoir depuis sept mois. Ces modifications ciblant la loi du CSN permettent, comme l'avait d'ailleurs prévu le Capitaine de vaisseau, officier d'état-major Y. Aklar¹⁰⁰⁸, d'augmenter le poids décisionnel des gouvernements au sein de l'institution. Les modifications effectuées dans le cadre du septième paquet des Réformes européennes, ayant pour objectif d'harmoniser la législation turque avec celle de l'UE, limite le pouvoir juridique du Conseil à une dimension consultative. De plus, le nombre des représentants gouvernementaux y est renforcé. La majorité au sein de la direction du CSN est désormais à la faveur du gouvernement et non plus de l'armée.

Hormis ces deux modifications, la précision stipulant que le Secrétaire général devait être un « général d'armée » est supprimée. Le nombre total des officiers chargés au Conseil est réduit de moitié¹⁰⁰⁹. Ainsi, le septième paquet des réformes d'harmonisation européenne met fin au statut

¹⁰⁰⁶ Ibid, pp.267, 348

¹⁰⁰⁷ Idem

¹⁰⁰⁸ Lors du terrain réalisé à Ankara (novembre – 2003), nous avons interviewé Aklar Y., Capitaine de vaisseau, Officier d'état-major, retraité depuis 15 jours, chargé au sein du Conseil de Sécurité Nationale avant que la loi modifiant la structure du CSN soumise à l'Assemblée Nationale. Aklar Y., chargé au Bureau des Affaires Politiques dans le CSN, nous a parlé avec une certitude que si la loi visant au Conseil serait votée la *tutelle militaire* ne pouvait plus résister. D'après lui, le CSN est la *pierre angulaire* du système en vigueur. Deuxième pilier du régime en vigueur puisait, encore selon lui, dans le fait que les gouvernements étaient formés des partis politiques à majorité faible. Il nous a parlé ainsi : « *Un pouvoir politique à majorité absolue aura une forte chance de mettre fin au rôle régulateur politique de l'armée. Ne surestimez pas les capacités d'action de l'armée. Si un gouvernement possède un soutien populaire aussi important que celui dont dispose le PJD (35% - FT) et si ce gouvernement parvient à limiter le pouvoir du CNS, alors le régime basculera. Le régime considéré selon certains comme de tutelle militaire ne peut pas perdurer si la loi relative au CSN est modifiée en faveur des élus* ».

¹⁰⁰⁹ « Le nombre total du personnels du Conseil a été réduit de 408 au 224. Le nombre des officiers a été ramené de 26 au 12 ». Rapport régulier 2004 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion, Commission

obtenu par le CSN et son Secrétariat général à l'occasion du coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980.

Ces modifications apportent-elles des changements quant à l'approche européenne de l'institution ?

La réunion du CSN de novembre 2003 produit un communiqué où Chypre et l'UE figurent dans le même paragraphe. La détermination de la Turquie en vue d'une adhésion européenne est également soulignée, dont la réalisation ne saurait « contredire les intérêts nationaux ». Il est donc possible de constater que le langage n'est pas déplacé. Néanmoins, la politique de Chypre évolue. Le PJD au pouvoir réussit à assouplir l'intransigeance des généraux à cet égard. Ayant pour but d'anticiper les négociations européennes, le gouvernement invite le CSN à donner son feu vert au Plan Annan, jusqu'alors refusé par les généraux et la Présidence de la République de Chypre du Nord. Alors que « *l'armée a considéré que la partition de 1974 n'était pas négociable et que la sécurité de la Turquie elle-même était en jeu* » le pouvoir élu a convaincu « *le Conseil national de Sécurité turc – y compris l'état-major – que l'adhésion de Chypre à l'Union Européenne changeait la donne, que le Plan Annan était acceptable et que le problème chypriote rendait impossible l'adhésion de la Turquie. Le CNS a donc approuvé le Plan Annan avant qu'il ne soit soumis au référendum dans l'île* »¹⁰¹⁰. Le Plan Annan, qui prévoit un « système fédéral avec rotation des présidents et possibilité de contrôle des décisions par chacune des deux communautés, mais reconnaissait aussi un droit d'intervention unilatérale de la Turquie »¹⁰¹¹ est finalement soumis au référendum le 24 avril 2004, sans obtenir pour autant son entrée en vigueur en raison du refus des Grecs chypriotes. Selon les résultats, alors que 64,91 % des Chypriotes turcs disaient « oui », le 75,83 % des Chypriotes grecs ont répondu par le « non ».

Le communiqué du Conseil suivant les référendums d'avril 2004 rapportait que les chypriotes grecs appartenaient à l'Union Européenne bien qu'ils aient refusé le projet d'Annan, tandis que les chypriotes turcs restaient à l'extérieur, ce qui constituait une injustice flagrante.

Quant à la réunion d'octobre 2004, le sujet de protestation du CSN concernait l'application de certains critères exceptionnels à la Turquie, qui n'avaient pas été appliqués aux anciens pays

Européenne, Direction Générale d'Elargissement, pp.22-24, URL : http://ec.europa.eu/enlargement/arshives/pdf/key_documents/2004/rr_tr-2004_fr.pdf

¹⁰¹⁰ BERTRAND Gilles, « CHYPRE : Une politique étrangère dans un contexte atypique pour l'Union européenne », *Revue internationale et stratégique*, Armand Colin, 2006 / 1, n°61, pp.87-96

¹⁰¹¹ DERISBOURG Jean-Pierre, « Chypre : La difficile réunification par une solution fédérale ou confédérale? », *L'Europe en Formation*, Centre international de formation européenne, 2011/1, n° 359, pp: 133 - 140

candidats. Il était donc demandé, en vertu du principe de traitement égal adopté à Helsinki en 1999, que les méthodes et les mesures qu'on ne réclamait pas dans les autres pays ne soient pas non plus exigées de la Turquie.

La Turquie est entrée ainsi en phase des négociations avec l'UE suite à sa politique dynamique concernant Chypre. Le blocage des généraux sur Chypre n'était plus en cours où la Commission européenne a communiqué au Conseil européen et au Parlement européen que « *la Turquie a activement soutenu les efforts d'une résolution du problème chypriote* »¹⁰¹².

En décembre 2004, le Conseil européen est désormais favorable à l'ouverture des négociations avec la Turquie. On prévoit le début des négociations pour le 3 octobre 2005. Le CSN publie dans ses communiqués que « *le fait que la date pour que la Turquie commence ses négociations en vue de l'adhésion soit choisie est positif* ». Il est précisé qu'il était « obligatoire » que les négociations commencent dans un cadre « *qui n'est pas discriminatoire contre la Turquie et qui ne pose pas de conditions* », ceci afin que les négociations puissent être durables. En décembre 2006, il était demandé que « *les méthodes et les mesures non demandées à d'autres pays ne soient pas demandées par l'Union Européenne à la Turquie* ». En outre, « *tout obstacle qui n'entre pas en relation avec le processus, comme Chypre, ne doit pas être posé comme problème* ».

Le CSN s'alignait par-là, et encore une fois, sur sa politique *traditionnelle* qui refuse de juxtaposer le dossier Chypre avec celui de l'adhésion de Turquie à l'Union. Cela était sans doute une réponse à la politique européenne en ce qui concerne Chypre, qui devenait membre à part entière de l'UE malgré le rejet du Plan Annan au sud de l'île¹⁰¹³.

Officiers retraités et l'UE

Les officiers retraités de l'armée rassemblés et organisés depuis 1984 au sein de l'Association d'Officiers Retraités de Turquie (Turkiye Subaylar Dernegi - TESUD), fondée dans le cadre de la loi n°2847 datant de juin 1983, soit à l'époque où les généraux étaient au pouvoir, atteignent

¹⁰¹² Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Recommandation de la Commission européenne concernant les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion, Article 2 : Evaluation des critères politiques, URL http://eurlex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?celexplus!prod!CELEXnumdoc&Ig=fr&numdoc=504DC0656

¹⁰¹³ Chypre est entrée dans l'Union le 1^{er} mai 2004, une semaine après les référendums organisés en Chypre.

les 7120 adhérents en juillet 2012¹⁰¹⁴. La majeure partie des adhérents est originaire des Forces terrestres (73.3%) tandis que les Forces de l'Air y occupent 15.5% et les forces de la Marine 4.9%. Les Forces de la Gendarmerie se situent au-dessus des forces de la Marine avec un pourcentage de 6.2%. Par ailleurs, pour l'année 2012, le pourcentage des adhérents de l'Association âgés de plus de 60 ans atteint les 82.1%¹⁰¹⁵. L'association, dont le centre se situe à Ankara, est plutôt organisée dans la partie occidentale de la Turquie¹⁰¹⁶. Sept bureaux sur les vingt-sept en activité se trouvent à Istanbul. Le nombre des bureaux situé à Ankara est de trois, comme à Izmir. Les autres sont, pour la grande majorité, situés dans les villes des littoraux égéen et méditerranéen, dans des villes comme Adana, Antalya, Balikesir, Bolu, Bursa, Canakkale, Eskisehir, Izmit, Samsun, Tekirdag, Corlu, Marmaris ou Golcuk¹⁰¹⁷. Cette répartition géographique permet à l'association de se juxtaposer avec celle du Parti Républicain du Peuple (CHP), fondée en 1923 par Ataturk¹⁰¹⁸.

L'opinion des membres de l'association quant à l'Union Européenne ne peut pas être analysée sans tenir compte de la Présidence de l'état-major des armées, dans la mesure où l'association ne suit pas sa propre politique. F. Tosun, l'un de ses responsables, colonel d'Etat-major retraité et chargé des affaires extérieures de l'Association, affirme : « *Les sujets concernant notre pays, notre nation et notre région ne sont déclarés par l'association qu'en fonction des opinions de la Présidence de l'état-major des armées, du ministère de la Défense ainsi que du ministère des Affaires Etrangères [...]. D'ailleurs, les comptes-rendus de chaque réunion et des séminaires sont envoyés à ces institutions* »¹⁰¹⁹.

¹⁰¹⁴ Conformément à la loi autorisant à la fondation de cette association reconnue en utilité public, l'association des officiers retraités ouvrent aussi ses portes aux épouses des officiers retraités. Le nombre des membres de l'association est un chiffre global dont on ne sait pas combien était formé des épouses des officiers retraités. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé un chiffre fiable sur le nombre total des officiers retraités en vie. Cela nous empêche d'écrire le pourcentage des officiers retraités rassemblé au sein de l'association. Selon les estimations variées, l'association comprend entre 10 et 20 % des officiers retraités.

URL : <http://www.tesud.org.tr/Hakkimizda/Hakkimizda.aspx>

¹⁰¹⁵ *Birlik - Revue trimestrielle publié par TESUD*, n°: 198, Ekim-Kasim-Aralik [Octobre-Novembre-Décembre] 2012, p.39. URL : <http://tesud.org.tr/Birlik/Birlik.aspx>

¹⁰¹⁶ Outre la cotisation de ses membres, l'association est soutenue par le Ministère de la Défense. Ce soutien lui a permis de se lancer dans quelques projets de construction de logement en faveur de ses membres et dans certains projets lucratifs.

¹⁰¹⁷ *Birlik - Revue trimestrielle publié par TESUD*, op.cit., p.39

¹⁰¹⁸ Parti Républicain du Peuple (Cumhuriyet Halk Partisi), fondé par Ataturk, avait le soutien électoral auprès des zones géographique majoritairement dans la partie occidentale et côtière du pays.

¹⁰¹⁹ *Birlik - Revue trimestrielle publié par TESUD*, op.cit., p.11

L'Association d'officiers retraités s'avère plus eurosceptique que la moyenne des officiers et des généraux ainsi qu'à la hiérarchie de l'armée.

L'un des symposiums organisé par l'Association en décembre 2004, soit quelques mois après de l'intégration de Chypre qui a lieu le 1^{er} mai, y apporte son soutien. Bien que la Turquie soit candidate à l'Union Européenne et que le début des négociations soit prévu, le compte rendu du symposium défend l'idée que les décisions du Parlement européen auront le même effet du Traité de Sèvres de 1920¹⁰²⁰. Selon le compte-rendu en question, la cause kurde trouve un allié incontournable dans les décisions du Parlement européen¹⁰²¹. L'appel du Parlement européen en faveur de l'« autonomie kurde » y est considéré comme l'équivalent des clauses du Traité de Sèvres, qui désintégraient l'Etat ottoman en créant un Etat kurde à sa périphérie du sud-est.

Le Compte-rendu fait aussi référence à la faveur accordée à la Grèce « *contre les intérêts de la Turquie* ». Cela concerne avant tout la question chypriote. L'Association des officiers retraités et d'autres organisations critiquent la position du Parlement, qui accusait la Turquie « *d'occuper militairement 37% de l'île* ».

Outre les questions mentionnées plus haut, le compte-rendu attaque la position du Parlement par rapport à la reconnaissance du « *génocide arménien* »¹⁰²², souhaitant l'ériger en conditions préalables à l'entrée de Turquie dans l'Union Européenne¹⁰²³. Cela montre la perception européenne en bloc au sein de la communauté d'officier - généraux retraités alors que « *le parlement européen doit plutôt s'étudier en termes de groupes* » et « *en fonction du contenu des*

¹⁰²⁰ *Acte du Symposium*, « Avrupa Birliği Uyelik Sureci ve Hukuk Devleti Temel İlkeleri [Le processus d'adhésion européenne et les principes fondamentaux de l'Etat du droit] », Istanbul – Le Muséum Militaire, Coord. : L'Université de Bahçesehir -Turkiye Emekli Subaylar Dernegi (TESUD) - Global Hukuk Programlari Direktörlüğü (IGUL), 07 décembre 2004.

¹⁰²¹ Ibid, pp.1, 3, 5

¹⁰²² Ibid, p.9

¹⁰²³ En mai 2005, nous avons interviewé le Président de l'Association des officiers retraités, M. Kuçukoglu R. (Général de division retraité), à Istanbul. Au cours de l'entretien semi-directif, Kuçukoglu R. a déclaré qu'il n'était pas contre l'idée de la *Turquie européenne* mais c'est l'UE qui était contre les intérêts de Turquie et cela qui posait de graves problèmes. D'après lui, il y avait la possibilité de voir la Turquie membre de l'UE. Néanmoins, ce jour-là, « *une Turquie divisée et privée de sa composante kurde qui serait acceptée dans l'UE* ». Son raisonnement était simple : « *La Turquie d'aujourd'hui était trop grande pour les locomotifs de l'UE. Si elle devient plus petite et facile d'être guidée par ces pays où elle aura plus de chance d'être acceptée* ». Kuçukoglu R., Secrétaire du Général des armées Evren K. (Chef du coup d'Etat militaire en 1980 et Président de la République entre 1983 et 1989), a plutôt parlé, aux cours de deux heures d'entretien, de ses souvenirs des années des collèges et lycées militaires. Suite à son non respect et non-réponse vis-à-vis des questions posées, nous avons formulé quelques critiques. Il a mis fin à l'entretien.

textes soumis au vote en séance plénière » et en fonction « des coalitions éphémères et imprévisibles »¹⁰²⁴.

La position eurosceptique de l'Association des Officiers Retraités se perçoit également à l'aune du processus de vente de l'OYAK-banque, effectuée en 2007, qui est l'une des sociétés rattachées à la holding militaire. Lors de cette vente, le Président de l'Association Kuçukoglu R., général de division retraité, s'oppose ouvertement à cette vente. Par la suite, il émet des critiques envers le sommet de la hiérarchie de l'armée parce que la vente est accordée à un pays soutenant le « terrorisme kurde » : « Cette banque [...] a pu sentir l'odeur des militaires. [...] Oyakbank ne peut être laissée aux Hollandais. [...] Nous sommes contre le fait que l'on cède une banque fondée par les efforts des membres de l'armée à un pays qui soutient le terrorisme »¹⁰²⁵. Par suite, en tant que Président de l'association, il lance une campagne en vue d'empêcher la vente¹⁰²⁶. De nombreux généraux retraités soutiennent cette initiative. D'après eux, il était possible de réaliser des partenariats avec des banques nationales ou de faire appel à l'épargne du public : « Il aurait été possible de réaliser des partenariats avec des banques nationales [...] On connaît le comportement de l'Union Européenne et des Pays-Bas concernant la Turquie. [...] C'est pourquoi nous considérons injuste le fait qu'une banque dans laquelle apparait le nom de 'l'armée' soit rachetée par une telle banque et un tel pays. [...] La principale cause de ma réaction est que les préoccupations commerciales semblent dépasser la sécurité du pays »¹⁰²⁷.

Jeunes officiers et l'UE

¹⁰²⁴ COSTA O., « Le Parlement européen entre efficacité fonctionnelle et déficit politique », p.153, in Duprat Gérard (dir.), *L'Union européenne, Droit, politique démocratie*, Paris, PUF, 1996, pp : 145-189

¹⁰²⁵ Citation de KUCUKOGLU Riza (Président de l'Association des Officiers Retraités de Turquie – TESUD), « Oyakbank'tan paramizi çekecegiz [Nous allons retirer notre d'argent de l'Oyakbank] », *Haber 7*, 29 juin 2007, URL : <http://www.ekonomi.haber7.com/ekonomi/haber/252251-oyakbanktan-paramizi-cekecegiz>

¹⁰²⁶ L'OYAK a vendu l'OYAKbanque en juin 2007 à ING Bank à 2,7 milliards de dollars. *Rapport relatif à la vente de l'OYAKbank, 2007*, URL http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyet-raporlari/Oyak_Faaliyet_Raporu_2007.pdf, p.9

¹⁰²⁷ Citation de KULOGLU Armagan (Général d'armée, retraité), « Emekli subaylar satistan rahatsiz [Les officiers retraités sont gênés par la vente de l'Oyakbank] », *Yeni Şafak*, 21 juin 2007, URL : <http://yenisafak.com.tr/ekonomi-haber/emekli-subaylar-satistan-rahatsiz-21.06.2007-51513?ref=manset-6>

Note : Nous nous permettons d'ajouter que la Bibliothèque digitale de l'Association des Officiers Retraités de Turquie contient plus de cinq mille ouvrages dont, d'après nos observations, vingt-neuf livres seulement traitent du sujet de l'Europe et/ou de l'Union Européenne, dont huit ont été réalisés par des auteurs reconnus publiquement comme eurosceptiques, et cinq qui ne concernent que les règles de concurrence du marché européen. Le reste est constitué de publications d'institutions de l'Etat. URL : <http://www.tesud.org.tr/>, Voir les pages suivantes : *Publications - Bibliothèque - La liste des livres de la bibliothèque*.

Les jeunes officiers étudiants au sein des Académies de Guerre, qui ont consacré leur mémoire à l'UE en tant que tel ou à des sujets connexes, sont au nombre de 37, dont 9 officiers de grade de capitaine, 26 officiers de grade de major, 1 officier de grade de lieutenant-colonel et 1 officier de grade de colonel. Ils ont, à l'heure actuelle, obtenu les grades de colonel ou de général. Quant à la répartition au niveau des forces armées des mémoires lus et étudiés, la majorité des mémoires ont été rédigés par les officiers de l'Armée de Terre (19 mémoires), puis les forces marines et aériennes ($7 + 7 = 14$ mémoires). Les 4 mémoires restant sont originaires des officiers de la gendarmerie.



Tableau IV : Les mémoires soutenus aux seins des Académies de Guerre sur les relations Turco- Européennes

Auteur	Grade	Armée	Titre	Année
Altay Sami M	Capitaine de corvette / Major	Marine	Etude du processus de candidature de la Turquie à l'UE par rapport à la question Chypriote et divers questions turco-grecques	2001
Altun Mahmut	Major	Terre	Quels sont les avantages et les inconvénients du Traité de l'Union douanière signé entre la Turquie et l'UE? Pourquoi l'Europe n'accepte pas la Turquie dans l'UE?	2002
Altun Fatih	Major	Terre	En quoi se focalisent les plaintes portées à la Cour européenne contre la Turquie ? De quoi ces plaintes ont-elles résulté ? Est-ce que les mesures prises par la Turquie et ses efforts montrés aux cours des procès sont satisfaisants? Qu'est-ce qu'on doit en faire plus ?	2002
Balci Sami	Major	Gend.	L'analyse des plaintes portées contre la Turquie à la Cour de Strasbourg en partant des modifications apportées dans le cadre de l'harmonisation à l'acquis européen et les points importants auxquels les forces de sécurités turques doivent faire attention	2002
Baloglu Kubilay	Major	Air	Quels seront les effets de l'adhésion de Chypre du Sud à l'UE sur le statut-quo et la sécurité nationale de Turquie? Comment faut-il évaluer les politiques de la Turquie et de Chypre du Nord face à cette adhésion?	2003
Buyuksagnak Barbaros	Capitaine de corvette / Major	Marine	Les effets des conflits turco-grecs sur le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE	2003
Cam Ugur	Capitaine	Terre	La politique balkanique de la Turquie et ses effets sur ses relations avec l'UE?	2002
Cigerim Osman	Major	Terre	Quelle stratégie doit suivre la Turquie pour dans le monde d'après Guerre froide ?	2002
Cimenoglu Nuri	Major	Terre	L'importance stratégique de la Méditerranée et de l'OTAN et de l'UE au sein du Dialogue Méditerranéen, et les dernières évolutions dans le reste du monde et leur effet sur la Turquie et les politiques qu'il faut suivre	2002
Cincik Huseyin	Capitaine	Air	Quels sont les nouveaux centres de puissance du nouveau monde ? Quelles sont les relations de la Turquie avec les nouvelles puissances? Quelles sont les politiques à suivre à court et à long terme par la Turquie par rapport à celles-ci? Où est la place de la puissance militaire dans ce nouveau monde? Une analyse du point de vue de la stratégie nationale turque?	2002
Dikmensoy A.	Major	Terre	Comment faut-il évaluer la politique balkanique de	2002

Kadir			la Turquie dans le cadre du processus d'élargissement européen et l'existence des Turcs dans les Balkans?	
Dogan Hakan	Major	Gend.	Les propositions et les mesures nécessaires à l'échelle nationales et internationales face aux procès portés à la Cour européenne contre la Turquie	2002
Donmez Suat	Major	Terre	Quels sont les évolutions réalisées au sujet de la Politique Européenne de la Sécurité et de la Défense et l'analyse de ces évolutions du point de vue de la Turquie ?	2002
Eraydin Hakan	Capitaine de corvette / Major	Marine	Analyse des possibilités, des capacités, des besoins et des lacunes des Forces Rapides d'Europe et ses impacts sur l'application de la Mission de Petersberg	2002
Ergul Mehmet	Capitaine	Terre	Les relations Turco-Européennes, les facteurs empêchant l'adhésion de la Turquie dans l'Union européenne et les mesures à prendre?	2002
Gokesagoglu Atilla	Major	Terre	Peut-on établir la Coopération et la Sécurité Européenne? En cette matière, quelle stratégie doit être pratiquée par les forces mondiales et par l'ONU ? Que peut faire la Turquie à ce propos ?	2000
Gungor Necdet	Major	Gend.	Quelles sont les mesures nécessaires pour diminuer le nombre de plaintes portées à la Cour européenne contre la Turquie ?	2002
Isik ismail	Major	Air	Quels sont les effets de l'adhésion de Chypre du Sud à l'Union européenne sur le statut quo et la sécurité de Turquie? Comment faut-il évaluer les politiques de Turquie et de Chypre du Nord face à cette adhésion ?	2002
Kazdal Ahmet	Capitaine	Air	Quelle stratégie la Turquie doit suivre au sujet de ses relations turco-américaines en faisant attention à l'Europe et à l'UE ? Une analyse en partant des politiques sécuritaires et nationales de la Turquie	2002
Kiling Sabahattin	Capitaine	Terre	Analyse des perceptions des nouvelles menaces en Europe, des recherches sécuritaires des pays de l'Europe orientale et centrale membres de l'Union Soviétique ancienne et de l'approche de l'OTAN vis-à-vis de ces pays	2002
Kiris Hurrem	Capitaine	Air	Etude des aides économiques et militaires dans les cadres des relations internationales? Quelles politiques et stratégies militaires doivent être suivies par la Turquie au sujet de ces aides militaro-économiques?	2002
Kiziltan Mert	Capitaine de Vaisseau / Colonel	Marine	Les stratégies de la sécurité nationale des pays membres de l'OTAN et de l'UE	
Koksal Ayhan	Major	Terre	Quels sont les mesures nécessaires dans le but de rattraper les standards des Droits de l'homme du	2001

			Conseil de l'Europe?	
Mercan Ismet	Major	Terre	Les infractions des droits de l'homme aux Etats-Unis et en Europe et les argumentations, les mesures à prendre, les propositions	2001
Ogurlu Bora	Capitaine de corvette / Major	Marine	Analyse des effets du processus de l'entrée de Turquie dans l'UE sur les problèmes égéens entre la Turquie et la Grèce. Quelles sont les solutions possibles conformément aux intérêts nationaux de la Turquie?	2003
Tanrisevdi Bayram	Major	Terre	Etude des effets de l'adhésion de Chypre du sud dans l'Union européenne sur la Turquie? Quelles sont les réponses face à cette adhésion?	2001
Taskesen Gokhan	Major	Air	Etude sur l'effet de la "Zone Européenne de l'Air Unique" en préparation sur la Turquie actuelle et sur la Turquie entrée dans l'UE	2002
Tavlayan Bayram Ali	Capitaine de corvette / Major	Marine	Analyse de la question de la mer Egéenne et des rapports historiques et actuels entre l'Anatolie et les îles égéennes	2003
Tinaz Suat	Capitaine	Terre	L'identité européenne de sécurité et de défense et le rôle de la Turquie	2001
Topaloglu Zorlu	Major	Terre	Analysez – vous la stratégie de l'OTAN, son commandement et ses effectifs en rapport avec l'évolution de l'Union européenne	2001
Toroslu M. Ali	Major	Terre	Quelles sont les approches géopolitiques à évaluer par rapport aux Forces Centrales du 21ème siècle et aux intérêts nationaux de la Turquie?	2002
Tosunlu Huseyin	Commandant Major	Gend.	Etude de l'armement et de la modernisation de l'armée grecque et de l'armée de la République Chypriote du sud sur la Turquie. Quelles sont les mesures à prendre à court, moyen et long termes ?	2002
Ulutas Ozkan	Major	Terre	Etude des relations turco-otaniennes par rapport au nouvel ordre mondial, aux organisations régionales européennes et à l'élargissement de l'OTAN	2002
Uyar Olcay	Capitaine de frégate /Lieutenant – colonel	Marine	Analyse de l'avenir de l'OTAN élargie, des attaques terroristes aux Etats-Unis, de la politique de l'ouverture de l'OTAN, de l'Union Européenne élargie et de la Politique Européenne Commune de Sécurité et de la Défense	2002
Uzun Ahmet	Capitaine	Air	Quels sont les facteurs qui empêchent l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne ? Quelle politique faut-il suivre pour l'adhésion ? Quels sont les effets possibles de cette politique sur les Forces Armées Turques ?	2002
Vidinlioglu Sefa	Major	Terre	Du point de vue de ses intérêts nationaux, la Turquie doit-elle chercher une alternative à l'UE? Quelles pourraient être ces alternatives?	2002
Yilmaz Mustafa	Major	Terre	Etude des effets de l'intégration économique-politique-militaire européenne sur l'avenir de la Turquie	2003

La période de rédaction de ces thèses a son importance :

En décembre 1999 ; lors du Sommet d'Helsinki, la candidature de la Turquie avait été acceptée en tant que 13^{ème} pays candidat à l'adhésion à l'UE. D'autre part, l'adhésion de Chypre à l'UE avait également été autorisée sous garantie à Helsinki. L'UE n'a pas pris en compte les déclarations de l'Etat turc qui défendait l'idée que la question chypriote était un problème isolé qui ne relevait que de la Grèce et de la Turquie, et prit parti lors des discussions à ce sujet. Un autre événement eut lieu à propos du PESC-D¹⁰²⁸. La volonté de l'UE de créer une force de défense commune a suscité une opposition entre l'UE et la Turquie pendant trois ans. La Turquie craignait que l'armée de l'UE ne prenne parti en cas de conflit entre la Grèce et la Turquie.

La Turquie voulait faire partie de cette future force armée et élever son niveau de « *socialisation européenne* »¹⁰²⁹. Pourtant, sa demande a été déboutée pour la raison que seuls les membres de l'UE pouvaient occuper le commandement de ces forces. Ce refus de l'armée turque par l'UE a été perçu par le « Grand groupe »¹⁰³⁰ de l'armée comme le signe avant-coureur d'un refus d'adhésion de la Turquie à l'UE. A son tour, la Turquie menaça l'UE de lui refuser l'accès et l'utilisation des moyens de l'OTAN par la future force armée de l'UE.

Lors de cette période, l'UE annonça les conditions à court et à moyen terme pour l'adhésion de la Turquie. Dans cet objectif, la Turquie commença à voter des lois appelées « Paquets des réformes d'harmonisation ». Toujours dans la même période, les premiers résultats économiques de l'Union Douanière entrée en vigueur en 1996 commencent à faire l'objet de débats.

A l'aune des diverses prises de positions des jeunes officiers pendant cette période agitée pour l'UE, on peut distinguer deux courants opposés. Ceux qui étaient favorables à l'adhésion considéraient l'UE comme la voie vers la modernisation, l'occidentalisation et la démocratisation de la Turquie, tandis que les tenants d'un parti « eurosceptique » arguaient que ce processus résulterait, tôt ou tard, sur la perte de Chypre et la division du pays avec le « brasier kurde ». En outre, selon ces derniers, le rejet de l'armée turque, car ne pouvant participer au

¹⁰²⁸ «A partir de 1999, les Etats membres décident d'offrir à l'Union la capacité de mener des opérations extérieures, en instaurant une Politique européenne de sécurité et de défense, composante militaro - civil et opérationnelle de la PESC ». TERPAN F., *La politique étrangère...*, op.cit., p.12

¹⁰²⁹ « On peut penser que la participation des nouveaux Etats membres aux mécanismes de la PESC-PESD favorisera leur 'socialisation' européenne ». Ibid, p.51

¹⁰³⁰ Bila F., *Komutanlar cephesi*, op.cit, p. 321

commandement de la future armée européenne, était la preuve de que l'intégration européenne était un « rêve » et que la Turquie ne serait jamais acceptée.

Les mémoires des futurs généraux sont rédigés dans un tel contexte où il n'existe pas de prise de position en bloc au sujet de l'UE. En revanche, on peut affirmer que la tendance au refus y est plus répandue. La plupart des mémoires abordent à la fois les avantages et les inconvénients d'une adhésion à l'UE en remettant la décision à la hiérarchie.

Par ailleurs, il est possible de constater une approche détaillée et une grande sensibilité sur deux questions, en particulier celle de Chypre et de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

L'approche favorable à l'UE développe les arguments suivants :

- i) L'UE est la voie indiquée par Atatürk.
- ii) L'UE est une civilisation moderne, et la République de Turquie devrait fêter son centenaire (en 2023) en tant que membre de l'UE.
- iii) L'UE contribue au développement de la démocratie. Les problèmes démocratiques jouent un rôle dans le retard de l'adhésion de la Turquie à l'UE.
- iv) Dans le monde entier se développe l'ère des « alliances régionales ». La Turquie ne devrait pas rester à l'écart mais chercher à s'intégrer au sein de l'UE. Elle devrait défendre ses droits provenant de l'acquis communautaire européen.
- v) L'UE est le premier partenaire commercial de la Turquie. La moitié du commerce extérieur de la Turquie est réalisé avec les pays de l'UE.
- vi) L'Union Douanière a contribué au développement de la Turquie. Le secteur privé a augmenté la qualité de la production et la concurrence au sein des entreprises turques. L'économie turque a donc été gagnante.
- vii) L'UE forme un grand marché auquel l'accessibilité des produits turcs sera plus élevée en cas d'adhésion.

Quant à l'approche *négative*, elle repose sur les arguments suivants :

- i) Les pays de l'UE perçoivent la Turquie comme une menace d'un point de vue historique. En effet, l'Empire Ottoman est la seule puissance orientale ayant menacé et vaincu l'Europe.
- ii) Le problème essentiel vient du fait que les Turcs soient musulmans et les européens chrétiens.

- iii) Les Etats membres de l'UE craignent que la Turquie ne puisse orienter les institutions européennes pour des raisons démographiques.
- iv) L'UE ne veut pas se retrouver limitrophe du Caucase et du Moyen Orient.
- v) La voie qui mène à l'UE s'éloigne de celle indiquée par Atatürk, qui appelait de ses vœux un Etat-nation indépendant. L'issue de la Turquie n'est ni l'UE et ni les Etats-Unis mais sa propre force, en sa qualité d'Etat-nation.
- vi) Les pays membres de l'UE ont soutenu le PKK. Ils veulent diviser la Turquie et l'affaiblir.
- vii) L'UE a toujours soutenu la Grèce à propos de Chypre et de la Mer Egée. Elle considère ce pays comme faisant partie « des siens », contrairement à la Turquie.
- viii) La participation de la Turquie à l'Armée Européenne future n'a pas été acceptée et cela prouve que la Turquie n'adhérera jamais dans l'UE.
- ix) La Turquie dispose d'alternatives à l'UE. Sa situation géopolitique lui procure de grandes opportunités, à la charnière de plusieurs continents et groupes de pays. Elle devrait cesser de supporter les réticences humiliantes de l'UE.
- x) La Turquie dispose également de l'alternative russe, et pourrait surmonter ses différents historiques avec la grande puissance orientale.
- xi) La Turquie devrait développer en priorité ses relations avec le monde turc centrasiatique et ses voisins.
- xii) La situation de l'armée turque est avantageuse au sein de l'organisation pérenne qu'est l'OTAN. Elle devrait en profiter davantage et axer sa politique conformément à l'OTAN.
- xiii) L'UE ne va ni accepter, ni refuser l'adhésion de la Turquie. Elle joue avec la Turquie, inquiète de sa puissance démographique, économique, naturelle et stratégique.
- xiv) L'UE ne dispose d'aucunes ressources stratégiques naturelles. Elle a atteint le stade limite de son développement. Elle ne dispose que d'une avance technologique, de capital et d'une main d'œuvre qualifiée.
- xv) La faiblesse du revenu national moyen de la Turquie suscite la crainte des pays membres de l'UE. Si le revenu *per capita* de la Turquie atteignait les 20 000 dollars au lieu de 5 000 dollars, l'UE prierait la Turquie de faire partie de ses membres.

xvi) L'UE ne respecte pas les protocoles financiers et n'a pas tenu sa promesse concernant la libre circulation.

xvii) Avec l'Union Douanière, la Turquie est devenue un marché de l'UE.

Ceux qui sont favorables à l'adhésion pensent que le processus d'occidentalisation en cours depuis les deux derniers siècles et l'UE sont complémentaires, et que cette dernière représente le chemin intrinsèque de la révolution kémaliste. Quant aux opposants, ils soutiennent l'idée que la Turquie ne sera jamais membre de l'UE, même si le pays remplissait toutes les conditions requises. Ils ont pour motifs principaux : l'identité musulmane, la géopolitique de la Turquie, l'ampleur démographique, le sous-développement économique et les raisons historiques. La perception du présent et du futur des jeunes officiers d'Etat-major est largement déterminée par leur vision de l'histoire¹⁰³¹, soulignant que l'histoire commune des Turcs et des Européens est pavée de guerres. Ils pensent également que la Turquie, de par sa position géographique charnière entre l'Europe et l'Asie, le nord et le sud, n'est pas un pays qui peut être sous-estimé. Elle dispose de nombreux atouts géographiques dont elle peut profiter. C'est pour cette raison que la majorité des jeunes officiers pense que l'UE n'est pas la seule possibilité qui s'offre à la Turquie. Celle-ci dispose d'autres options ; et la solution est à chercher parmi les relations de la Turquie avec les Etats-Unis, les républiques turques de l'Asie Centrale ainsi que la Russie. Malgré la question kurde, qui s'est aggravée depuis les guerres d'Irak, le réalisme est de mise dans les relations turco-étatsuniennes. Il faut d'ailleurs préciser que ces réactions contre l'UE et l'Occident en général sont à l'origine du courant *Eurasiate* (*Avrasyacilik*, en turc) au sein de la hiérarchie militaire.

D'un autre côté, ceux qui pensent que l'identité musulmane de la Turquie constitue un obstacle à l'intégration ne proposent pas pour autant de chercher alliance avec les pays arabo-musulmans. L'idéologie kémaliste continue à influencer l'opinion de futurs généraux quant à l'approche adoptée à l'égard des pays arabo-musulmans qui s'élevait sur un principe républicain de rester à l'écart des problèmes du Moyen - orient.

¹⁰³¹ «Selon l'approche militaire, l'homme n'apprend que par expérience. S'il n'a pas eu l'occasion de faire des déductions en partant de ses propres expériences, il devrait apprendre à partir de l'expérience des autres. Les officiers travaillent et analysent donc l'histoire. Car l'histoire est selon Liddell Hart 'une expérience universelle' et l'histoire militaire est comme le dit Moltke 'le meilleur moyen d'apprendre la guerre en temps de paix ». HUNTINGTON S., op.cit., p.90

Le groupe des opposants pose également de manière problématique la relation entre l'UE et l'Etat-nation. Il n'est pas possible de parler d'un simple « nationalisme de réaction », consistant à « *agir [...] pour sa survie même* »¹⁰³². Chez les officiers opposés à l'UE, l'idéologie de l'Etat-nation est défendue intrinsèquement où c'est l'UE qui devient l'entité *étrangère*. La majorité des jeunes officiers d'Etat-major semblent ne pas être prêts à partager la souveraineté nationale et considèrent la question kurde et le PKK comme les créations de l'Occident.

L'un des points les plus importants sur lesquels insistent les membres de l'armée concernant les relations de la Turquie avec l'UE est la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). On voit premièrement que la participation ou non au commandement de la nouvelle organisation de défense européenne est considérée comme un baromètre de la volonté de l'UE d'accepter la Turquie. La déception vécue suite aux tentatives infructueuses de participer à la PESD renforce la perception traditionnelle de l'armée turque en tant qu'*armée de l'OTAN*.

Le bilan des relations en cours depuis 1963 influence aussi l'approche des jeunes officiers. Cela est surtout perceptible en matière économique. La suspension de la libre circulation des citoyens de Turquie et des aides financières prévues ainsi que les résultats de l'Union douanière en application depuis 1996 animent l'eurosepticisme dans l'armée.

L'opinion des jeunes officiers d'état-major et l'approche du haut de la hiérarchie militaire à propos de l'UE vont en parallèle. L'adaptation à la politique de la hiérarchie est très élevée. Les opinions relatives à l'UE ne permettent pas d'établir de réelle distinction entre les deux générations. Ce résultat ne se déplace pas non plus en fonction des forces armées de terre, de la marine et de l'air alors qu'on pouvait attendre une variation visible dans les opinions en fonction de l'utilisation de la technologie d'arme qui est en faveur des forces aériennes d'abord, et des forces navales par rapport aux forces terrestres. Il est par conséquent possible d'avancer l'idée que le « paradigme technologique » qui est une variable importante dans la structuration, dans la pratique et dans les comportements des organisations ne joue pas un rôle déterminante sur la position de l'officier vis-à-vis de l'Union européenne¹⁰³³.

¹⁰³² Appelé aussi *Nationalisme de défense*, *Nationalisme de réaction* est « *un agir - pour - autrui plutôt que pour soi, agir pour imposé par l'histoire, par des événements étrangers à la vie interne du groupe qui l'assume pour sa survie même* ». DORSINVILLE Max, « Nationalisme et littérature au Québec », *Revue Canadienne de Littérature Comparée*, CRCL/RCLC Fall, automne 1977, pp. 245 - 256

¹⁰³³ Selon Caplow – Vennesson, la variation dans la technologie utilisée « *permet de rendre compte des variations des structures, des pratiques, ... des comportements* » des organisations. Ainsi, les auteurs fondent un pont entre le niveau de la technologie appliquée et les pratiques, les structures et les comportements propres aux armées. Comme ils le mentionnent, cette conception trouve son origine chez Janowitz M. (1919-1988) qui se réfère, à son tour, à Weber M. (1864 – 1920). Selon l'idée origininaire de Weber, la *rationalité technique* et -

L'économie, qui est le premier sous-titre de cette analyse, montre les avis favorables et défavorables des généraux futurs sur la question européenne de la Turquie. Selon les avis de ceux qui sont favorables à l'UE, cette dernière est le premier partenaire commercial de la Turquie. En outre, la Turquie et l'UE sont unies par l'Union douanière qui fonctionne pour le profit de deux parties. Enfin, l'UE constitue un grand marché où les produits turcs auront une part encore plus importante si la Turquie surmonte ces difficultés. Selon le « grand groupe », ce n'est pas la réalité. L'UE s'est ouverte au marché turc au service des produits européens. De plus, l'UE ne respecte pas les protocoles financiers signés entre les deux parties au cours de l'histoire qui les concerne.

Selon Toroslu, l'UE n'a plus les ressources naturelles qui lui permirent de développer ses piliers. Les mines de charbon et d'acier, dont l'utilisation commune est à l'origine base du rapprochement entre l'Allemagne et la France, sont à bout de souffle. La seule richesse naturelle dont dispose actuellement l'UE se résume à ses puits de pétrole situés au nord du continent. Selon Toroslu, c'est la raison pour laquelle l'UE investit massivement dans les ressources humaines et la technologie. Cela permet à la Turquie d'en tirer une leçon : riche en termes de ressources naturelles, elle doit investir dans la haute technologie et en capital humain¹⁰³⁴.

Cigerim va plus loin et avance l'idée que les trois principaux pays de l'UE ne sont plus à la hauteur de compter parmi les superpuissances, bien qu'ils demeurent le moteur économique de l'Europe. Cette conclusion se voit dans la plupart des thèses, qu'elles soient favorables ou non à l'UE. Cigerim défend pourtant la Turquie européenne parce qu'elle ressort gagnante de son adhésion et recevra des fonds européens. Ces fonds seront investis dans les régions de la Turquie où l'industrie est moins développée lui permettant, à son tour, d'élever le niveau de ses produits industriels ainsi que ses gammes¹⁰³⁵. Alors qu'une large partie des jeunes officiers s'appuient sur

efficacité industrielle jouent un rôle destructif sur l'*autorité traditionnelle* dont le porteur au sein de l'armée est l'*hiérarchie militaire* d'une manière générale, et le *commandant* d'une manière ponctuelle. Cette autorité traditionnelle représentée par le *leader héroïque* s'affaiblit, sans qu'elle soit remplacée, en faveur d'un nouveau genre d'autorité reposant sur le renforcement de l'individualité, de la coordination, de la critique. Le renforcement des valeurs mentionnées au sein des armées se trouve à la base de l'affaiblissement de l'autorité traditionnelle. L'autorité nouvelle, étant moins autoritaire, moins hiérarchique, est représentée par le *manager militaire* selon Janowitz. CAPLOW – VENNESSON, op.cit., p. 37

¹⁰³⁴ TOROSLU Mehmet Ali (Major, Officier d'Etat-major), *21. Yuzyilin Guç Merkezleri ve Turkiye'nin Milli Menfaatleri Dogrultusunda Gelistirilebilecek Jeopolitik Yaklasimlar Neler Olmalidir? [Quelles sont les approches géopolitiques à évaluer par rapport aux grandes puissances du 21ème siècle et aux intérêts nationaux de la Turquie?]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 Janvier 2002, p.37

¹⁰³⁵ CIGERIM Osman (Major), *Turkiye'nin Soguk Savas sonrasinda izlemesi gereken stratejiler neler olmalidir? [Quelle stratégie doit suivre la Turquie dans le monde d'après Guerre froide ?]* Istanbul, Académies de Guerre de Terre, 8 juin 2002, p.29

l'avenir limité de l'UE, à l'instar de Cigerim et Toroslu, Kiziltan n'est pas du même avis : « *Les pays de l'Europe ont des avantages considérables ; une large variété culturelle, un niveau de formation élevé, l'expérience dans la mondialisation, un haut niveau technologique... Ces avantages appuyés par l'espace géographique de 25-30 pays peuvent créer plus de réussite qu'à nos jours* »¹⁰³⁶.

Union douanière

L'Union douanière, entrée en vigueur à partir de 1996, suivant la *Décision n°1/95 du Conseil d'association CE-Turquie*¹⁰³⁷ forme l'une des clés du dossier européen de la Turquie à côté de la PESC-D et de la question de Chypre dans les écrits des jeunes officiers. L'Union douanière, de nature purement économique, est également observée dans le cadre de l'« *actualisation du colonialisme européen* » dans certaines thèses étudiées. Ce terme de colonialisme européen est plus répandu chez l'ancienne génération de retraités. Chez les jeunes officiers, le débat vis-à-vis de l'union douanière se fait plutôt sur la base de chiffres économiques.

M. Yilmaz (Major) voit dans l'Union Douanière la montée concurrentielle de l'économie turque. Contrairement à l'idée défendue par le Grand Groupe de l'armée eurosceptique, l'union n'a pas mis en difficulté l'économie turque. Au contraire, les PME turques ont été gagnantes étant donné qu'elles ont pu développer leur standard et leur qualité dans la production. « *Cela* » dit-il, « *a augmenté, d'une manière générale l'auto-confiance du secteur privé turc* »¹⁰³⁸. Il attire aussi l'attention sur l'importance du « marché élargi ». L'Union douanière n'est pas seulement la qualité dans la production et dans l'utilisation de la technologie mais aussi l'équivalent du marché élargi pour les produits turcs bon marchés.

Le problème le plus cité chez ceux qui sont positionnés en faveur de l'union douanière, comme Yilmaz ou Ergul, est que l'économie turque a perdu une partie de sa souveraineté car elle se

¹⁰³⁶ KIZILTAN Mert (Colonel, Officier d'Etat-major de la Marine), *NATO ve AB ülkelerinin ulusal güvenlik stratejileri [Les stratégies de la sécurité nationale des pays membres de l'OTAN et de l'UE]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, (sans date) p.41

¹⁰³⁷ *Décision n°1 / 95 du Conseil d'association CE-Turquie, relative à la mise en place de la phase définitive de l'Union européenne*, 22 décembre 1995, URL :

[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21996D0213\(01\):FRHTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21996D0213(01):FRHTML)

¹⁰³⁸ YILMAZ Mustafa (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa'daki Siyasi Ekonomik ve Askeri Butunlesmenin Turkiye'nin Gelecegine Yonelik Etkileri, [Etude des effets de l'intégration économique-politique-militaire européenne sur l'avenir de la Turquie]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 Janvier 2003, p.34

trouve désormais soumise aux décisions des instances européennes où la Turquie n'a que le droit de parole.

Quant au Grand Groupe des futurs généraux, l'union douanière avantage plus l'UE que la Turquie, car il signifie l'ouverture du marché turc, de plus de 75 millions de consommateurs, aux produits européens. C'est donc l'UE est gagnante, non pas la Turquie. Cette approche défendue par A. K. Dikmensoy s'inspire en grande partie des travaux et des publications produits par le réseau eurosceptique¹⁰³⁹. D'après Dikmensoy, la relation proposée par l'UE envers la Turquie n'est qu'un attachement économique et non politique. Dikmensoy défend que la Turquie s'y attache par le mécanisme discriminatoire qu'est l'union douanière en raison du fait qu'elle n'est pas membre de l'UE¹⁰⁴⁰. Elle n'est qu'une simple exécutante d'applications omises par la Commission européenne. Le résultat qu'il en déduit est de mettre fin à cette dépendance économique, c'est-à-dire d'en finir avec l'Union douanière.

La lecture de ce jeune officier, qui n'est pas seul, se nourrit de la théorie de l'« impérialisme économique »¹⁰⁴¹ : « Dans le cas d'actualité des relations bilatérales entre la Turquie et l'UE, il

¹⁰³⁹ Les approches économiques défendues par le Grand Groupe eurosceptique s'inspirent en grande partie des travaux de Manisali Erol. Les bibliographies des thèses accordent une grande place à ce dernier qui a publié plusieurs ouvrages en défendant *non à l'UE*.

Une partie de ses publications sur l'UE est les suivantes :

Avrupa'yla derin baglar [Les liens profonds avec l'Europe], éd : Truva, 2005

Avrupa'nin askerle kavgasi, [La lutte de l'Europe avec l'armée], éd : Cumhuriyet, 2009

Askeri darbeden sivil darbeye, [De Coup d'Etat militaire à Coup d'Etat civil], éd : Cumhuriyet, 2009

Bati'nin yeni Türkiye politikasi, [La politique nouvelle de l'Occident], éd : Cumhuriyet, 2008

Türkiye'nin askersiz isgali : GB, [L'occupation sans armée de Turquie : l'Union douanière], éd : Cumhuriyet, 2009

Ortak Pazardan Avrupa Birliği'ne, [Du Marché commun à l'UE], éd : Cumhuriyet, 2009

AB sureci mi Sevr sureci mi ?, [Est-ce que le processus de l'UE ou le processus de Sèvres ?] éd : Der, 2006

Bekleme odasında ılgıl, [Le viol dans la chambre d'attente], éd : Derin, 2005

Soguk Savas sonrasinin seçenekleri, [Les alternatives de Turquie dans l'après de la Guerre froide], éd : Derin, 2002

Türkiye-Avrupa ilişkilerinde sessiz darbe, [Le coup doux dans les relations européennes], éd : Derin, 2002

Gumruk Birliği'nin siyasal ve ekonomik bedeli, [Le coup économique et politique de l'Union douanière], éd : Baglam, 1996

¹⁰⁴⁰ DIKMENSOY A. Kadir (Major, Officier d'Etat-major), *Balkanlardaki Türk Varlığı ve AB Genisleme Sürecini de Dikkate Alarak Türkiye'nin Balkanlar'da İzlemesi Gereken Politikanın Nasıl Olması Gerektiğini Ortaya Koyunuz [Comment faut-il évaluer la politique balkanique de la Turquie dans le cadre du processus d'élargissement européen et l'existence des Turcs dans les Balkans?]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 03 juin 2002, p.34

¹⁰⁴¹ Selon Mann M., impérialisme économique est le fruit de coercition ou de la diplomatie exercée afin d'obtenir le libre échange du pays dominé. Mann, inspiré de Robinson E. Ronald et Gallagher A. John, précise que dans le cas de l'impérialisme économique, la coercition militaire s'est substituée une coercition économique : « L'Etat

*est impossible de développer une politique surveillante des intérêts nationales de Turquie... Celle-ci doit prendre en compte les organisations politico-militaires et économiques situées dans les régions environnantes »*¹⁰⁴².

M. Altun suit le chemin du Grand groupe en partant du concept de « zone d'influence »¹⁰⁴³ : « L'UE a atteint son objectif de maintenir la Turquie dans sa zone d'influence via l'union douanière. L'UE a déclaré candidates la Roumanie et la Bulgarie, étant les pays moins développés, mais pas la Turquie, plus développée. De plus, ces deux pays sont plus inaptes que la Turquie en ce qui concerne les critères politiques »¹⁰⁴⁴. Altun en déduit que l'objectif final de l'UE au sujet de la Turquie était de ne pas dépasser l'union douanière.

Le fait que la Turquie participe à l'union douanière sans être membre de cet ensemble continental anime les inquiétudes liées à l'histoire ottomane. Selon Altun, qui consacre son mémoire au sujet de l'union douanière, il existe des similarités entre les traités de l'Union douanière signés en 1995 et le Pacte commercial Anglais-Ottoman signé en 1838¹⁰⁴⁵. Ce poids lourd de l'histoire est accompagné du bilan tiré du fonctionnement de l'union douanière. Ergul M. met le doigt sur les chiffres et prend une position sceptique en partant des chiffres du commerce extérieur réalisé entre la Turquie et l'UE. Ces chiffres en faveur de l'UE, permettent, selon lui, d'affirmer que le déficit commercial de Turquie est accru sous l'Union douanière¹⁰⁴⁶.

périphérique est 'libre' de refuser, mais la force de dissuasion est redoutable avec l'interdiction des investissements étrangers, et même parfois du commerce avec l'étranger».

MANN Michel, « Impérialisme économique et impérialisme militaire américains, un renforcement mutuel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, pp.20-39, http://www.cairn.info/resume.php?ID_Article=ARSS_171_0020

¹⁰⁴² DIKMENSOY A. Kadir, (Major, Officier d'Etat-major)), op.cit., p.38

¹⁰⁴³ Le terme renvoie à un espace territoriale situé en dehors du territoire de l'Etat étant dominée par celui-ci. L'Etat dominant maintient cette zone sous sa domination économique et politique.

¹⁰⁴⁴ ALTUN Mahmut (Major), *AB ile imzalanan Gumruk Birliği Anlasmalarının Türkiye açısından fayda ve mahzurları nelerdir? Avrupa, Türkiye'yi AB'ye neden almak istemiyor? [Quels sont les avantages et les inconvénients du Traité de l'Union douanière signé entre la Turquie et l'UE ? Pourquoi l'Europe n'accepte pas la Turquie dans l'UE?]*, Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 28 février 2002, p.24

¹⁰⁴⁵ Le Pacte commercial entre Angleterre et l'Etat Ottoman signé au 16 août 1838, répondait principalement au besoin du marché extérieur de l'Angleterre. Alors que les anglais demandaient des ottomans de suivre une politique du commerce libérale et de supprimer les impôts d'union douanière et les monopoles appliqués dans quelques secteurs au marché intérieur ceux-ci avaient d'une importance majeure pour la Trésor ottomane. Le Pacte, signé sous l'effet de la guerre d'Egypte perdue par les ottomans, a concédé aux demandes anglaises. Le fait que l'Etat ottoman commence, à partir de 1854, à endetter auprès des pays d'Europe s'interprète de la manière liée aux impacts néfastes du Pacte commercial Anglo-ottoman. DURHAN Ibrahim, « 1838 tarihli Osmanlı-İngiliz Ticaret Sözleşmesi ve Sonuçları [Le Pacte du Commerce Anglais – Ottoman datant 1838 et ses résultats] », *Revue de la Faculté de Droit de l'Université d'Atatürk d'Erzincan*, C. VI. S. 1-2(2002), URL : http://www.erzincan.edu.tr/birim/HukukDergisi/makale/2002_1_5.pdf

¹⁰⁴⁶ Les derniers résultats d'échanges économiques entre la Turquie et l'UE confirment cette angoisse turque. Selon le Rapport de la délégation française, alors que « les exportations turques vers l'UE se sont élevées en 2011-2012,

Par ailleurs, ceux qui sont pour l'UE voient dans l'union douanière les avancées économiques en faveur de la Turquie. Alors que ceux qui sont contre à l'UE donnent la priorité aux chiffres tirés du bilan de l'union douanière, ceux qui sont pour sont concentrés sur le fait que l'Union douanière a permis à l'économie turque, surtout aux PME, d'accroître ses relations avec l'économie européenne et d'élever la part des produits turcs dans le marché européen, qui connaît la stabilité.

Politique de Sécurité et de Défense commune (PSDC)

L'UE, qui ne dispose pas d'une force coercitive opérationnelle, commence, à partir de 1993, à participer aux débats relatifs à sa création pour riposter face aux arguments de la *soft security*. Le titre évolue, de la « *Politique étrangère et de sécurité commune* » (PESC) à la *Politique européenne de sécurité et de défense* (PESD) après 1999. A compter du Traité de Lisbonne, le PESD s'appelle désormais la *Politique de sécurité et de défense commune* (PSDC)¹⁰⁴⁷.

Le traité du Lisbonne, ratifié le 13 décembre 2007¹⁰⁴⁸, entre en vigueur le 1^{er} décembre 2009 et révisé non seulement les traités signés : l'Acte unique européen (1986), le traité sur l'Union européenne (1992), le traité d'Amsterdam (1997) et le traité de Nice (2001), mais aussi la formulation du processus en cours concernant la future armée de l'UE.

Pour rappel, nous nous référons aux dates suivantes : en 1997, au sommet d'Amsterdam¹⁰⁴⁹, la PESC est dotée de la nouvelle fonction de Haut Représentant pour la PESC ; en 1999, à Cologne, les Chefs d'Etats et de gouvernement décident que l'UE doit reprendre les fonctions de l'UEO ; en 2000, le PESD (Politique européenne de sécurité et de défense) naît au sommet de Nice ; en 2001, la PESD est déclarée opérationnelle avec « *quelque 10.000 soldats, 400 avions de combat,*

... à 33,7 milliards d'euros », les importations turques sont plus de 50 milliards d'euros. *Rapport d'Information, n°716, sur « La Turquie : une puissance et un partenaire économique à prendre en considération »*, préparé par la délégation attachée à la Commission des affaires économiques déplacée en Turquie du 5 au 9 mai 2013, Rapporteurs : MM. Daniel RAOUL, Gérard CÉSAR, Mme Élisabeth LAMURE et M. Jean-Jacques MIRASSOU, Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 juillet 2013, p.16, URL: <http://www.senat.fr/rap/r12-716/r12-7160.html>

¹⁰⁴⁷ TERPAN F., op.cit, p.5, 12, 13, 49

¹⁰⁴⁸ *Traité de Lisbonne*, Conseil européen de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, URL: <http://www.traité-de-lisbonne.fr>, Voir aussi : <http://www.consilium.europa.eu/documents/treaty-of-lisbon?lang=fr>, consulté le 10 juillet 2013

¹⁰⁴⁹ *Traité d'Amsterdam*, Conseil européen d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, URL: http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/amsterdam_treaty_fr.htm

100 bâtiments de marine », à Laeken ; en 2009, le rôle du Haut Représentant est renforcé, il devient désormais le « Haut Représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de l'UE », et l'un des vice-présidents de la Commission. Il sera doté du SEAE (Service européen pour l'action extérieure). Le bilan de la PESC-D a plus d'une vingtaine d'opérations extérieures à son effectif depuis 2003.

Les thèses étudiées des jeunes officiers d'état-major au sujet de la PESC-D datent pourtant de 2001 (Tinaz S.) et de 2002 (Donmez S., Eraydin H., Ulutas O., Kiling S., Kiziltan M.). Les mémoires étudiés ont comme dernier événement, le « compromis d'Ankara »¹⁰⁵⁰ et sa suite proche, qui comprend la réplique grecque.

Néanmoins ces thèses révèlent l'essentiel de la vision des jeunes militaires turcs à propos de la PESC-D. Elle est de loin la plus influente quant à la politique européenne de l'armée en général, ayant été aussi suivie avec beaucoup d'intérêt par les jeunes officiers. En outre, c'est l'intérêt manifesté à l'égard du PESC-D, qui a poussé H. Eraydin (Major), et M. Kiziltan (Colonel), officiers dans Marine chargés à la fois au quartier général de l'Union d'Europe Occidentale (UEO), à consacrer leurs mémoires sur ce sujet¹⁰⁵¹. Les mémoires d'Eraydin, qui a travaillé trois ans (1998 - 2001), et de Kiziltan, deux ans (1996 – 1998), au sein de l'UEO reposent aussi sur l'observation et les travaux effectués au sein de celle-ci. Ces expériences personnelles sont considérées comme importantes par la Présidence de l'Académies de guerre, qui les a soutenu en vue d'y consacrer leurs mémoires.

Les mémoires consacrés à la PESC-D affirment que la Turquie et son armée ont été de fidèles alliés de l'Occident, des Etats-Unis et de l'Europe au cours de la Guerre froide. Cette remarque

¹⁰⁵⁰ « Le Compromis d'Ankara signé entre l'Angleterre et la Turquie (décembre 2001) a résolu le conflit né des menaces du refus de Turquie concernant l'utilisation des moyens de l'OTAN par l'Armée européenne. Selon ce Compromis ;

- a) L'Armée européenne n'interviendra pas dans les conflits entre les membres de l'OTAN (Turquie – Grèce)
- b) Si elle intervienne dans le conflit aux confins de la Turquie (Au nord de l'Irak, Karabag), cette dernière aura sa place au sein du mécanisme décisionnelle de l'opération à faire »,

UYAR Olcay (Lieutenant colonel, Officier d'Etat-major de la Marine), *Avrupa Güvenlik ve Savunma Politikası (AGSP), Avrupa Birliği (AB)'nin genişlemesi, NATO'nun açık kapı politikası ve ABD'de meydana gelen terörist saldırılar dikkate alındığında NATO'nun genişlemesine ait stratejik senaryoları belirleyerek NATO'nun geleceğinin değerlendirilmesi [Analyse de l'avenir de l'OTAN élargie, des attaques terroristes aux Etats-Unis, de la politique de l'ouverture de l'OTAN, de l'Union Européenne élargie et de la Politique Européenne Commune de Sécurité et de la Défense]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 Janvier 2002, p. 27

¹⁰⁵¹ Fondée en 1954, l'UEO (Union d'Europe Occidentale) est une organisation de défense collective en cas d'une agression contre ses membres. Au début composé de sept pays européens, elle n'a pas eu la réussite espérée en face de l'OTAN, fondé en 1949, sous la dominance américaine. Réussie pourtant de n'est pas être dissout au cours de la Guerre froide était la seule organisation militaire européenne jusqu'à l'organisation du processus de la PESC-D. En 2003, elle a été intégrée au sein de l'UE. Voir : Union d'Europe Occidentale (UEO), URL : <http://www.weu.int>

est suivie par deux faits, le premier étant que le chemin indiqué par le « Père des Turcs - Ataturk » était l'Europe. Le deuxième se réfère aux déplacements des Turcs anciens vers l'Occident pour montrer que le désir européen n'est pas l'affaire du présent, et qu'il ne s'agit pas, par conséquent, d'un choix tactique. On souligne également que ces allusions aux temps anciens sont plus présentes dans les thèses des jeunes officiers que dans les écrits de l'ancienne génération. Cette dernière s'exprime plus fort et plus souvent au sujet de la « déception turque » vécue au sujet du dossier européen de la Turquie. Alors que la tendance est très nette, surtout parmi le milieu des généraux retraités, on constate chez les officiers de jeune génération déception comparable, qui s'exprime cependant de manière moins véhémence et moins visible. Cet écart de ton est plus visible dans les mémoires rédigés par deux officiers d'état-major travaillant au sein du centre de l'UEO.

Les mémoires consacrées à la PESC-D débutent leurs analyses par un rappel historique : La Turquie, fidèle allié de l'Occident, avait la possibilité de suivre une ligne de non-alignement sous la Guerre Froide. Une telle décision aurait un coût élevé pour l'Ouest, qui serait forcé de retirer sa ligne de défense jusqu'en Italie¹⁰⁵². O. Ulutas ajoute qu'au cours de la Guerre Froide, l'armée turque a barré la route à l'Union soviétique afin de l'empêcher de d'accéder à l'espace méditerranéen et au Moyen orient. En échange de cette contribution sécuritaire, elle n'a émis que deux demandes : d'être soutenue contre l'URSS et que ses intérêts à l'égard des Turcs chypriotes soient compris. La lecture de ces phases permet de saisir que la Turquie en est partiellement satisfaite.

Le rappel historique est suivi d'une mise en avant de la déception européenne qui ne s'explique pas seulement par l'aspect historique, mais se traduit aussi dans le présent. Kiziltan, colonel dans la Marine, souligne cela : « *L'UE est partie de l'idée que les pays candidats améliorent leurs structures politico-économiques une fois entrés dans l'union. Il n'y a qu'une seule exception : la Turquie. Alors que la Grèce, le Portugal et l'Espagne ont profité de la générosité européenne, la barre a été relevée pour la Turquie. C'est en premier lieu l'Allemagne qui a lancé cette politique, insistant sur le fait que les ressources de l'UE doivent être consacrées à l'Europe de*

¹⁰⁵² ULUTAS Ozkan (Major), *Yeni Dunya Duzeni, Avrupa'daki Bolgesel Orgutlenmeler ve NATO'nun genislemesi isiginda Turkiye- NATO iliskileri* [Etude des relations turco-otaniennes par rapport au nouvel ordre mondial, aux organisations régionales européennes et à l'élargissement de l'OTAN], Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 1er mars 2002, p. 14

l'Est, privilégiant le renforcement de sa zone d'influence économique au détriment d'un allié de plus d'un siècle »¹⁰⁵³.

Dans ce changement du cap européen défavorisant la Turquie, le poids économique assumé par l'UE joue, selon lui, un rôle majeur. Toutefois, la raison culturelle n'y fait pour autant défaut. D'après lui, le fait que la Turquie soit un pays musulman fait peur à l'Europe bien que la laïcité soit en vigueur depuis près d'un siècle. Néanmoins, la référence à cette particularité confessionnelle n'y est traitée qu'une seule fois.

La déception européenne est davantage traitée au travers de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). C'est la raison pour laquelle S. Tinaz, l'un des jeunes officiers eurosceptiques, s'efforce de proposer à sa hiérarchie militaire de rechercher de nouveaux horizons sécuritaires. Il ne tourne cependant pas le dos à l'Occident. Il avance seulement l'idée que la Turquie ne peut plus uniquement être en marche avec l'Occident et ses politiques¹⁰⁵⁴. Il ne souhaite pas non plus fermer la porte de l'UE. Il signale que la Turquie et son armée dispose d'une tradition d'intégration aux organisations internationales. De plus, la Turquie ne peut pas mener, pour des raisons géopolitiques, une vie seule sans être signataire des pactes internationaux. S. Tinaz développe l'idée que la Turquie et son armée doivent tempérer le poids de l'Occident dans ses relations extérieures par le biais d'une ouverture eurasiatique.

Il en va de même pour O. Ulutas, pour qui la raison motivant cette politique d'« entre-deux » est avant tout la « peur russe ». Il constate que l'UE et la Turquie ont des intérêts communs pour faire barrage à la menace russe sur l'Europe et la Turquie¹⁰⁵⁵.

Dans les mémoires, on trouve également certaines voix en désaccord avec l'ascension des eurosceptiques et des « eurasiatistes » au sein de l'armée. D'après S. Donmez, l'histoire et le présent doivent servir conjointement la cause de l'adhésion de la Turquie à l'UE. Le processus d'occidentalisation des Turcs poursuivie depuis plus de deux siècles a connu, d'après lui, un bond en avant grâce au kémalisme, l'« idéologie fondatrice »¹⁰⁵⁶ de la Turquie moderne. Depuis, la Turquie a fait son choix définitif : l'Occident.

¹⁰⁵³ KIZILTAN M. (Colonel, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit, p.47

¹⁰⁵⁴ TINAZ Suat (Capitaine), *Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi ve Turkiye'nin rolu [L'identité européenne de sécurité et de défense et le rôle de la Turquie]*, Istanbul, Academie de Guerre de Terre, 23 fevrier 2001, p.27

¹⁰⁵⁵ ULUTAS Ozkan (Major), op.cit., p.32

¹⁰⁵⁶ CIZRE U., *Egemen ideoloji ve Turk Silahlı Kuvvetleri...*, in Insel A.(dir), *Kemalizm*, op.cit., pp. 157-179

Quant au présent, S. Donmez parle de « déceptions » mais y voit aussi des « corrections » apportées par l'UE. D'après lui, alors que le Sommet du Luxembourg (1997) fermait la porte, le Sommet de Helsinki (1999) a de nouveau rendu possible l'« ouverture turque ». La faute est donc corrigée. Le raisonnement de Donmez est clair : *« L'UE contient plusieurs cultures. L'idée que la Turquie n'y a pas sa place n'est pas juste. Il n'y a pas qu'une seule Europe. L'Europe n'est pas un seul continent, ni une seule culture, ni un seul peuple, ni une seule histoire. L'Europe n'est même pas un seul rêve. L'Europe est un continent des richesses variées où il y a aussi la place pour la Turquie. Le fait que la Turquie soit un pays musulman est même un avantage. [...] Les attaques du 11 septembre 2001 ont renforcé l'idée d'une intégration de la Turquie à l'UE. Nous devons plus travailler là-dessus »*¹⁰⁵⁷.

Ces approches pour et contre convergent tout de même avec la PESD. Le refus de la participation de l'armée turque au commandement de la branche sécuritaire de l'UE au motif que la Turquie ne soit pas membre de l'UE augmente la méfiance vis-à-vis de l'UE. Cela montre que l'intériorisation de la Turquie dans la PESD, ou bien le maintien des prérogatives dont elle disposait au sein de l'UEO, apporterait la preuve que la correction mentionnée par S. Donmez est bien réelle¹⁰⁵⁸.

Le processus de la PESD n'a pas avancé dans ce sens. La Turquie s'est exclue de la future armée européenne alors qu'au cours de la Guerre froide elle s'est rendue satisfaite dans le cadre de l'UEO. Ce point influence fortement la pensée de l'officier.

Cette conception pousse l'armée entière, y compris les jeunes officiers, à défendre l'OTAN¹⁰⁵⁹. La Turquie, qui est membre de l'organisation depuis 1952, voit dans la PESD un affaiblissement de l'OTAN. Selon le colonel M. Kiziltan, l'avenir de l'OTAN qui est, selon lui, l'alliance la plus

¹⁰⁵⁷ DONMEZ Suat, (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa Birliğinde AGSP (Avrupa Güvenlik ve Savunma Politikası) konusunda meydana gelen gelişmeler ve bu gelişmelerin Türkiye açısından değerlendirilmesi [Quels sont les évolutions réalisées au sujet de la Politique Européenne de la Sécurité et de la Défense et l'analyse de ces évolutions du point de vue de la Turquie ?]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 janvier 2002, pp.34, 35

¹⁰⁵⁸ La Turquie, membre associée, avait les droits de participer aux réunions de l'Assemblée et à tout les groupes de travail formés dans l'UEO. Elle avait le droit de s'exprimer sans avoir pour autant de droit de veto. Le fait qu'elle était du droit de veto était équilibré par le fait qu'elle avait trois postes permanents dans la Military Staff. Ces trois postes impliquaient le Bureau de Coordination militaire, le Bureau du Renseignement militaire, le Bureau de planification. Ces trois postes permettaient à la Turquie de participer et d'y porter sa contribution à tous les dossiers militaires de sa planification à mis en application. KIZILTAN M., (Colonel, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit., p.32

¹⁰⁵⁹ *Traité de l'Atlantique Nord*, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Washington, 4 avril 1949, URL : <http://www.nato.int/docu/basic/txt/treaty.htm>

aboutie de l'histoire mondiale, est jetée dans l'ambiguïté¹⁰⁶⁰. Idem pour S. Tinaz : « *La Turquie, confrontée à plus de risques et de menaces que les autres pays d'Europe, trouve son intérêt dans le fait que l'OTAN maintienne son rôle capital dans la défense collective de ses membres* »¹⁰⁶¹. S. Donmez, l'un des officiers favorables à l'UE, défend lui aussi l'OTAN dans le fait que si la Turquie est en négociation avec les pays européens, c'est grâce à l'OTAN. De plus, « *La Turquie n'a pas d'autres moyens que l'OTAN pour défendre ses acquis obtenus au sein de l'UOE* »¹⁰⁶². O. Ulutas va encore plus loin : « *l'objectif final des pays de l'Europe est de marginaliser l'OTAN* »¹⁰⁶³. L'intérêt de conserver l'OTAN en l'état s'avère donc inséparable de l'intérêt de la Turquie face à la configuration de la PESD.

La PESD constitue une autre source de déception aussi importante que les précédentes. La Turquie s'efforce en effet, autant par le passé que dans le présent, à entrer dans l'Europe par l'intermédiaire de son armée. Cette idée est confirmée par Kiziltan M. pour le passé : « *La Turquie est devenue membre associé dans l'UEO, en 1992. C'était la proposition de l'Allemagne, qui est approuvée par l'Assemblée de l'UEO. Les décideurs turcs de l'époque ont considéré que ce statut de membre associé permettra à la Turquie de mieux se rapprocher de l'UE* »¹⁰⁶⁴. S. Donmez la confirme pour le présent : « *Les plus grandes inquiétudes de la Turquie ont été, au cours du processus de la PESD, de s'éloigner davantage de l'UE et deuxièmement, que le conflit turco-grec n'évolue en un conflit turco-européen* »¹⁰⁶⁵.

L'idée de chercher une place satisfaisante au cœur des mécanismes de la PESD visait donc à défendre les intérêts turcs dans la Mer Egée et à Chypre, mais aussi de faire valoir son objectif d'adhésion à l'UE. L'élite militaire voyait, par conséquent, la PESD comme une sorte de tremplin qui la rapprocherait de l'UE. Le rejet subi dans le cadre de la PESD verrouillait également cette politique consistant à entrouvrir la porte de l'UE par-dessus de l'armée¹⁰⁶⁶.

¹⁰⁶⁰ KIZILTAN M. (Colonel, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit, p. 23

¹⁰⁶¹ TINAZ S. (Capitaine), op.cit, p.35

¹⁰⁶² DONMEZ S. (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.41

¹⁰⁶³ ULUTAS O. (Major), op.cit, p.44

¹⁰⁶⁴ KIZILTAN M. (Colonel, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit. p. 32

¹⁰⁶⁵ DONMEZ S. (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.42

¹⁰⁶⁶ Nous avons interviewé Baser Edip (Général d'armée, retraité depuis 2002), au mai 2003, à Istanbul, à ce propos. Baser E., connaisseur du dossier européenne, a défendu l'idée qu'l'UE « *n'acceptera la Turquie même pas en tant que pourvoyeuse de soldats dans l'Armée européenne* ». Ces propos faisaient allusion à la posture d'une partie de l'élite civile et militaire pointant la contribution positive de la Turquie à une Armée européenne. Il déclara vivement : « *Si on doit entrer dans l'UE en faisant couler le sang du soldat anatolien, il vaut mieux de ne pas y entrer* ».

Le rejet subi en ce qui concerne de la PESD renforce la croyance que l'UE n'accepterait jamais l'adhésion de la Turquie. C'est le début d'une sorte de la « diabolisation » de l'UE :

L'UE est rattrapée par l'hostilité historique entre les Turcs et les puissances européennes, ainsi que leur confession musulmane. Le choix de l'Europe n'est pas le seul disponible à la Turquie, dans la mesure où sa situation géopolitique lui permet des ouvertures orientales vers la Russie, voire la Chine. Quant à elle, l'Europe soutient historiquement la Grèce, qui est « sienne », tandis que la Turquie appartient à l'altérité. Chypre, qui devait être traité en dehors du dossier turco-européen, est saisi par le Conseil européen.

Cette diabolisation de la part de l'UE a fait l'objet d'une riposte risquée. La Turquie oppose son veto à l'utilisation des moyens de l'OTAN par le bras armé de l'UE. Le veto turc touchait au cœur la PESC-D. La raison de l'efficacité du veto est que, selon H. Eraydin, les pays de l'UE n'ont pas réussi à maintenir les niveaux de leurs dépenses militaires suite aux pressions sociales et économiques provenant des citoyens européens. Privés du soutien de leurs électeurs, ils ont finalement décidé de recourir aux moyens de l'OTAN. Cela empêcherait aussi les inquiétudes américaines de voir l'OTAN doublé par leurs alliés européens¹⁰⁶⁷.

La déclaration de Washington d'avril 1999¹⁰⁶⁸ est satisfaisante pour toutes les parties, sauf, peut-être, pour la France, selon H. Eraydin¹⁰⁶⁹. Au sommet de Washington, la décision prise était la suivante : « *Les règlements nécessaires concernant l'utilisation des moyens de l'OTAN et l'accessibilité assurée (assured access) à ces moyens seront établis ultérieurement* »¹⁰⁷⁰. Alors que l'interprétation de cet article était en faveur d'une « accessibilité automatique » aux moyens de l'OTAN, la hiérarchie militaire turque a insisté sur le principe du « *case by case* » suite à son éviction, et s'oppose à l'intention européenne de doter la branche armée de l'UE, plus autonome vis-à-vis de l'OTAN.

¹⁰⁶⁷ ERAYDIN Hakan (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), *Avrupa acil müdahale gücünün sahip olduğu imkan ve kabiliyetler ile ihtiyaç ve eksikliklerin belirlenmesi ve mevcut durumun Avrupa Birliği görev spektrumu olan petersberg görevlerinin icrasına etkisinin değerlendirilmesi [Analyse des possibilités, des capacités, des besoins et des lacunes des Forces Rapides d'Europe et ses impacts sur l'application de la Mission de Petersberg]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 8 juin 2002, p.22

¹⁰⁶⁸ *Communiqué du Sommet de Washington*, « Une alliance pour le XXIème siècle », Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, 24 avril 1999, URL: <http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>

¹⁰⁶⁹ « *L'armée européenne est un rêve français* ». ERAYDIN H. (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit, p. 28

¹⁰⁷⁰ Ibid, p.45

A ce propos, on note la remarque suivante de S. Kiliç : « *Le veto turc ne met pas en danger l'accessibilité aux moyens de l'OTAN. Le problème n'est pas là. Le problème vient du fait que la déclaration de Washington est interprétée comme si l'accessibilité était automatique et permanente. Cette interprétation ne laissait aucune possibilité pour la Turquie de pouvoir donner son avis et sa position sur les conflits à venir* »¹⁰⁷¹.

Selon S. Donmez, le veto est une politique de réaction, et non pas d'action. Donmez, qui est favorable à l'UE, propose de ne jamais renoncer à la politique basée sur l'OTAN¹⁰⁷². La politique turque quant à la PESD-D telle qu'elle est développée fait donc le consensus au sein de l'armée. On remarque toutefois des nuances. Preuve en est, la politique de la hiérarchie de l'armée fait aussi l'objet de petites remarques. D'après H. Eraydin, la politique suivie sur la PESD a isolé la Turquie au sein de l'Europe et de l'OTAN. De plus, la Turquie devait contribuer au « catalogue des forces » de l'armée européenne en partant au principe de « complémentarité » au lieu de proposer des frégates qui n'apportent aucune complémentarité recherchée dans le cadre de la PESD¹⁰⁷³. Eraydin souligne, par ailleurs, que la Turquie a réussi sa participation à l'armement militaire européenne et qu'elle doit l'accroître. Il donne l'exemple du projet en cours des avions A400M répondant aux besoins en matière de transport militaire aérien, enjeu vital pour la future armée. Eraydin ajoute que la Turquie doit continuer à développer, avec les pays de l'UE, des consortiums militaires surtout au niveau des forces maritimes à l'exemple de l'A400M¹⁰⁷⁴.

Cette proposition est soutenue par S. Tinaz. Il rappelle que l'industrie d'armement européenne n'est pas assez soutenue par les gouvernements européens sous pression socio-économique. D'après lui, le « mariage de raison » peut fonctionner à ce niveau : « *Les usines d'armement peuvent être délocalisées vers la Turquie où la pression des citoyens-électeurs sur cette question n'existe pas. Cette collaboration peut susciter un effet espéré sur la demande de participation à*

¹⁰⁷¹ KILINC Sebahattin (Capitaine), *Avrupa'da yeni tehdit değerlendirmeleri ve eski SSCB'nden ayrılan Orta ve Doğu Avrupa ülkelerinin güvenlik arayışları; NATO'nun bu ülkelere yaklaşımının incelenmesi [Analyse des perceptions des nouvelles menaces en Europe, des besoins sécuritaires des pays de l'Europe orientale et centrale membres de l'Union Soviétique ancienne et de l'approche de l'OTAN vis-à-vis de ces pays]*, Istanbul, Académies de Guerre, 28 février 2002, p.38

¹⁰⁷² DONMEZ S. (Major, Officier d'Etat-major), op.cit., p.49

¹⁰⁷³ ERAYDIN H. (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit., p.61

¹⁰⁷⁴ L'A400M est un projet d'aviation européenne de gros porteur en cours de développement. Il sera opérationnel en 2015. Il va doubler le nombre des soldats transportés par C130 Hercules et C160 Transal. La Turquie est l'un des sept pays signataires du projet depuis 1999. Ces pays signataires qu'ils ont commandé 177 appareils sont Allemagne, France, Espagne, Royaume – Uni, Turquie, Belgique, Luxembourg. L'Italie qui était l'un des pays signataires s'y est retirée et remplacé par Luxembourg. Le coût du programme estimé est, pour le 2010, près de 28 milliard euros. La Turquie a commandé de 10 avions d'Airbus A400M.

*la PESC-D. Les secteurs en question, à savoir la confection militaire, l'informatique, la production de munitions conventionnelles, peuvent être à la base de ces consortiums futurs. La Pologne nous a déjà proposé de travailler ensemble et de devenir partenaires stratégiques »*¹⁰⁷⁵.

Par conséquent, les propositions émises par les jeunes officiers s'alignent sur celles de la hiérarchie militaire au sujet de la politique sur la PESD. D'abord, ils proposent de maintenir l'utilisation du veto. Cela est suivi par la politique basée sur l'OTAN. Il est aussi proposé que la Turquie développe une politique d'opposition à l'affectation d'EUROCORPS à l'OTAN¹⁰⁷⁶, que M. Kiziltan qualifie d'inadmissible pour les intérêts turcs. Si cela n'est pas empêché, dit-il, il faut au moins empêcher qu'il prenne sa place dans le commandement de l'OTAN. Cette intégration peut en effet être admise que si elle est soumise aux commandements de l'OTAN¹⁰⁷⁷. O. Ulutas est du même avis. Il craint que les opérations communes des forces européennes et otaniennes puissent en arriver à employer « habituellement » les moyens de l'OTAN. Cette habitude pourrait, à terme, éroder le veto turc qui s'y oppose¹⁰⁷⁸. L'adhésion de la ligne politique décidée par la hiérarchie militaire n'empêche pas pourtant d'y apporter des remarques originaires de l'expérience personnelle. Alors qu'au niveau de l'Union douanière, les jeunes officiers sont aussi divisés que sur l'ensemble du champ militaire, on n'observe pas de différences – tout juste quelques nuances – quant à la PESD au sein de la société militaire turque.

Chypre

L'eupéanisation de Chypre commence en 1990, lorsque le gouvernement de la partie grecque de l'île fait une demande d'adhésion à l'UE, neuf ans après l'entrée de la Grèce, en 1981. Cette demande d'adhésion est considérée comme le début de *l'eupéanisation de la question chypriote* par la hiérarchie militaire et les jeunes officiers turcs. D'après eux, cette demande est invalide dans la mesure où elle ne conforme pas aux Traités de Garantie signés en 1959 et 1960,

¹⁰⁷⁵ TINAZ S. (Capitaine), op.cit., p.54

¹⁰⁷⁶ L'histoire d'EUROCORPS création de la défense européenne remonte en 1992. Les efforts de la France et de l'Allemagne ont été grandis avec la participation de la Belgique, de l'Espagne, du Luxembourg. Ces pays-là ont formé le noyau d'EUROCORPS. L'organisation militaire-opérationnelle a été encore grandie par l'association de l'Autriche, de la Grèce, de l'Italie, de la Pologne et de la Turquie. Déclaré opérationnelle en 1995, ce corps européen qui a effectué plusieurs missions, est certifié par l'OTAN comme une force à haute disponibilité (HRF), et force de réaction de l'OTAN (NRF). Composé de 60 mille d'effectifs, il évalue pour être opérationnel les demandes faites par l'ONU, l'UE, l'OTAN, l'OSCE et les nations-cadres étant les cinq pays fondateurs.

¹⁰⁷⁷ KIZILTAN M. (Colonel, Officier d'Etat-major de la Marine), op.cit., p.47

¹⁰⁷⁸ ULUTAS O. (Major), op.cit., p.53

à Zurich et Londres. En 1997, Chypre est déclaré candidat à l'UE par le Conseil européen qui accepte l'avis favorable de la Commission¹⁰⁷⁹. Ce processus a abouti à l'entrée de Chypre dans l'UE, en mai 2004¹⁰⁸⁰.

Chypre, « *troisième Etat le moins peuplé de l'Union avec 835.000 habitants* » est divisé depuis 1974 où l'UE « *ne contrôle que deux tiers de l'île. Sur l'autre tiers représente la communauté chypriote turque, au sein de la République turque de Chypre du Nord. Il en résulte que si l'intégralité de l'île est officiellement intégré à l'UE, l'acquis communautaire ne s'applique qu'à la seule zone sud ; tous les citoyens de la RC sont citoyens de l'UE, mais les Chypriotes turcs ne bénéficient pas des aides européennes et le turc n'est pas reconnu comme langue officielle de l'UE* »¹⁰⁸¹. Identifié comme le problème le plus épineux dans les négociations européennes de la Turquie, Chypre est irremplaçable aux yeux de l'armée qui a dominé, jusqu'aux années 2000, la politique chypriote sans partage. Selon cette politique, la Turquie n'a pas besoin de Chypre en qualité de zone militaire pourtant, « *il ne devait jamais être soumis non plus à un autre pays sous la même spécificité* ». Ce principe est suivi par « *l'instauration d'un Etat à deux zones et deux peuples, sous la garantie de la Turquie et de ses soldats* »¹⁰⁸².

¹⁰⁷⁹ Chypre, située 74 km au large de la Turquie et à 900 km de la Grèce, forme l'une des questions la plus épineuse des affaires étrangères turques depuis des années 1950. A la sortie de la Deuxième Guerre mondiale et au cours des années 1950, la Turquie défend le partage de l'île entre les deux pays, Grèce et Turquie. Le partage est refusé et les traités de Zurich et de Londres proclament la constitution de la République de Chypre unie. Le pouvoir y est partagé entre les représentants de deux communautés : alors que le Chef d'Etat est de la majorité Chypriote grec et que le vice-président est turc. L'Assemblée est formée 70% des représentants des Chypriotes grecs et 30 % des représentants turcs. La langue officielle est à la fois la langue grecque et turque. Néanmoins, cette République s'est affaiblie en peu de temps en raison du droit de veto reconnu, à la fois, au Chef d'Etat (Chypriote grec) et le Vice-Président (Chypriote turc). Cette disposition constitutionnelle empêchant dans les faits le fonctionnement du pouvoir décisionnel a été la cible de la partie Chypriote grec. Suite au refus turc de la révision de la constitution, la tension armée est montée peu à peu entre les deux communautés. En 1974, la Turquie est militairement intervenue pour mettre fin aux massacres perpétrés par les milices grecs et à l'annexion de l'île à la Grèce projetée par les colonels grecs et a occupé un tiers de l'île. En 1983, elle proclame l'indépendance de la République turque de Chypre Nord sans que celle-ci ne soit pourtant reconnue par la communauté internationale.

Voir : Présidence de la République turque de Chypre Nord, <http://www.kktcb.org>,

¹⁰⁸⁰ http://europa.eu/about-eu/countries/member-countries/cyprus/index_fr.htm

Note: Chypre a fait sa demande d'entrée dans l'UE le 4 juillet 1990. L'année suivante, la Commission européenne et le Conseil européen ont reconnu l'identité européenne de l'île ainsi que sa candidature. Les travaux d'harmonisation de la législation et l'intégration de l'Acquis communautaire européen ont été terminés entre 1998 - 2002. L'île est entrée dans l'UE au mai- 2004. La partie turque est restée en dehors de l'harmonisation des législations entre l'UE et Chypre ainsi que de l'adhésion.

¹⁰⁸¹ BERTRAND Gilles, « Chypre : Une politique étrangère dans un contexte atypique pour l'Union européenne », *Revue internationale et stratégique*, Paris, Armand Colin, 2006/1, n°61, pp : 87- 96

¹⁰⁸² BALOGLU Kubilay (Major, Officier d'Etat-major), *Türkiye'nin Ulusal Güvenliği Açısından Güney Kıbrıs Rum Yönetimi'nin AB'ye Kabulü ile Olusacak Yeni Statüde Etkiler Neler Olacaktır? Bu Kapsamda Türkiye ve Kuzey Kıbrıs Türk Cumhuriyeti'nin İzleyeceği Politikalar Nasıl Şekillendirilmelidir? [Quels seront les effets de l'adhésion de Chypre du Sud à l'UE sur le statut-quo et la sécurité nationale de Turquie? Comment faut-il évaluer les*

Cette politique a été attaquée par l'UE, selon la hiérarchie militaire et les jeunes officiers, dans la mesure où la donne a changé avec l'eupéanisation de la question chypriote. Comment cette nouvelle donne de la « Chypre européenne » est appréciée par les jeunes officiers ? Existe-t-il une différence générationnelle dans la communauté militaire turque en ce qui concerne de l'île ? Alors que la question du choix entre Chypre et l'UE est posée par le Grand groupe militaire eurosceptique, que pensent les jeunes officiers vis-à-vis de ce dilemme ? A quel point Chypre est-elle influente sur la position européenne des généraux futurs ?

Pour répondre à ces questions, nous avons étudié les mémoires de jeunes officiers qui portent les signatures de K. Baloglu (Major, Armée de l'Air - 2003), A. Uzun (Capitaine, Armée de l'Air - 2002), B. Buyuksagnak (Major, Armée de la Marine - 2002), H. Tosunlu (Major, Gendarmerie - 2002), I. Isik (Major, Armée de l'Air - 2002), B. Ogurlu (Major, Armée de la Marine - 2003), M. S. Altay (Major, Armée de la Marine - 2001).

Soutenus entre 2001 et 2003, ces mémoires traitent des événements qui précèdent la soumission du Plan onusien au referendum en avril 2004¹⁰⁸³ et l'ouverture dans la politique chypriote turque poussée par le Parti de la Justice et du Développement en Turquie. Pourtant, bien que les dates des soutènements ne dépassent pas 2003, ces mémoires montrent clairement la perception de la question Chypre au niveau des jeunes officiers. La lecture de ces mémoires permet d'avancer l'idée qu'au sein de la jeune génération militaire, si des « sous-communautés » sont visibles sur la question de la souveraineté nationale et de l'union douanière, on ne peut pas en parler d'une manière aussi nette concernant la question chypriote. Certes, il existe des remarques et des nuances mais pas de sous-communautés. Cela montrent que le cœur de la question européenne n'est pas le partage de la souveraineté nationale ni les relations économiques sous l'Union douanière, mais tient essentiellement à Chypre et à la PESD. Tandis que les jeunes officiers se divisent entre le « grand » et en « petit » groupe sur la question de l'union douanière et le partage de la souveraineté nationale, il n'en est pas de même concernant la PESD et Chypre.

politiques de la Turquie et de Chypre du Nord face à cette adhésion?], Istanbul, Académie des Forces Armées, Janvier 2003, p.27

Voir aussi : « *La continuation juridique de la présence militaire turque sur l'île, telle que prévue par le Traité de Garantie, constitue un des dossiers épineux. C'est ce Traité, ... qui a permis à l'armée turque d'envahir Chypre en 1974. La Turquie exige que ce traité reste en vigueur, la Grèce se prononçant en faveur de son abrogation alors que la Grande-Bretagne ne s'est pas encore exprimée* ». CHRISTA Antoniou, « Chypre : La révolution silencieuse », *Outre-Terre*, 2009/3 - n° 23, pp : 187 - 197

¹⁰⁸³ « *Le plan Annan a été repoussé par 75,83 % des Chypriotes grecs, lors qu'il emportait la faveur de 64,91 % des Chypriotes turcs... La Turquie répète désormais que c'est le côté chypriote grec qui est responsable du manque de réunification* ». DERISBOURG Jean-Pierre, « Chypre : La difficile ... », op.cit, pp : 133 – 140

Les mémoires des jeunes officiers considèrent que l'européanisation de l'île est défendue et promue par la Grèce¹⁰⁸⁴ dans le but de contrecarrer la politique turque d'après laquelle Chypre ne concernait que les deux alliées de l'OTAN, la Grèce et la Turquie. La Turquie construisait ainsi une politique irréalisable parce que l'un des pays impliqués dans le conflit était membre de la Communauté (Grec) et l'autre était en voie d'européanisation (Turquie). De plus, Chypre aussi dépose sa candidature d'adhésion à la Communauté européenne en 1990. L'Union européenne formait donc une plate-forme commune pour les deux côtés de la Mer Egée ainsi que pour Chypre.

Néanmoins, le cadre juridique est en faveur de la politique turque dans la mesure où les traités de 1959 et 1960 ratifiés par la Turquie, la Grèce et l'Angleterre – les Etats garants – excluent de faire partie d'une union à laquelle d'autres parties ne sont pas intégrées. C'est la raison pour laquelle la décision d'adhésion de Chypre dans l'UE est fortement critiquée au sein de l'armée turque. Selon K. Baloglu, l'armée turque perçoit l'adhésion de Chypre comme l'équivalent d'une annexion de Chypre à la Grèce via l'UE, dans les conditions où la Turquie reste exclue de l'UE¹⁰⁸⁵.

D'après l'analyse de B. Buyuksagnak, major, le responsable de la perte de l'île de Chypre par les Turcs, annexée à l'Etat Ottoman en 1517, est principalement l'UE : « *La Turquie doit arrêter de faire des concessions sans résultats pour Chypre. Elle doit renoncer à ce mariage irréalisable. La Turquie doit investir sur sa propre force. L'UE a pris tout ce qu'elle voulait de la Turquie. Il ne faut pas se bercer d'illusions* »¹⁰⁸⁶. Buyuksagnak voit ainsi la question de la même manière que les généraux du Grand groupe, qui défendaient l'idée que la question Chypre et son

¹⁰⁸⁴ L'exception y est l'analyse d'Uzun A., Capitaine dans l'Armée d'air. D'après ce dernier, l'européanisation de Chypre démarre par la proclamation de la RTCN (République turque de Chypre Nord), en 1983. Le fait que la RTCN se proclame, la question Chypriote devient l'ordre du jour de l'ensemble de la Communauté européenne alors qu'elle n'était discutait jusqu'à-là que dans le Parlement européen.

UZUN Ahmet (Capitaine, Armée de l'Air), *Türkiye'nin Avrupa Birliğine üye olmasını engelleyen faktörler nelerdir? Bu engellerin aşılması için nasıl bir politika uygulanmalıdır? Uygulanacak bu politikanın Silahlı kuvvetlere etkisi ne olabilir? Konuyu Türkiye'nin Milli Güvenliği açısından değerlendiriniz. [Quels sont les facteurs qui empêchent l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne ? Quelle politique faut-il suivre pour l'adhésion ? Quels sont les effets possibles de cette politique sur les Forces Armées Turques ?]* Istanbul, Académies de guerre de l'Air, 1 avril 2002, p.33

¹⁰⁸⁵ BALOGLU K., (Major, Officier d'Etat-major), op.cit, p.23

¹⁰⁸⁶ BUYUKSAGNAK Barbaros (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa Birliği'ne giriş sürecinde Yunanistan ile arasındaki sorunların Türkiye'nin Avrupa Birliği tam üyeliğine etkilerinin değerlendirilmesi [Les effets des conflits turco-grecs sur le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 6 Janvier 2003, p.36

intégration européenne poussent la Turquie à choisir entre l'UE et Chypre. Le choix est clair : « *il n'est pas envisageable de renoncer à Chypre pour entrer dans l'UE* »¹⁰⁸⁷.

L'île est « *l'otage des négociations Turquie – UE* »¹⁰⁸⁸ aux yeux des Européens, alors qu'aux yeux de K. Baloglu et d'I. Isik, tous deux majors dans l'Armée de l'Air, elle est « *la clé des négociations européennes* ». Selon le second, suite à l'éviction de l'armée turque de la PESD, Chypre est désormais l'un des deux derniers « ponts » qui relient l'Occident et la Turquie : « *Chypre est devenu la clé des relations turco-européennes. Après le refus subi au sujet de la PESD, il ne nous reste plus que Chypre et l'OTAN. La Turquie ne peut se résoudre à accepter que, après avoir été rejetée au sujet de la PESD, Chypre devienne la condition de son adhésion européenne. C'est Chypre qui va peser le plus sur les relations bilatérales. Par l'intermédiaire de Chypre, la Turquie va soit avancer plus loin dans le dossier européen, soit le ranger définitivement* »¹⁰⁸⁹. K. Baloglu partage l'avis d'Isik, selon lequel la Turquie n'a que l'OTAN en ce qui concerne ses relations avec l'Occident depuis qu'elle a été rejetée dans le dossier de la PESD¹⁰⁹⁰. Néanmoins il y ajoute que la Turquie doit garder son cap vers l'UE pour ne pas être privé d'un cursus où les parties s'expriment librement.

Chypre est devenue ainsi une arène où s'affrontent la Turquie et l'UE.

Ce conflit sera terminé soit par une « séparation », soit par un « mariage ». Selon Isik, les relations turco-européennes sont plus proches du premier que du second cas. La raison de son constat est liée à la politique extérieure de l'UE. D'après lui, une fois que l'UE a réalisé son élargissement vers l'Est de l'Europe, les pays de baltes et les Balkans, elle n'a plus besoin de la Turquie vis-à-vis de son grand voisin, la Russie. Il sous-entend que l'UE a réussi la formation d'une espace de manœuvre vis-à-vis de la Russie qui fait peur. Il en déduit ensuite que l'UE n'acceptera jamais la Turquie et que cette dernière devra s'en tenir à un « partenariat économique » à travers une « zone de commerce méditerranéenne ». Cette conclusion se termine par l'idée que la Turquie n'a rien à perdre quant à sa position chypriote. Le fait qu'elle soit considérée comme une « force belligérante » et « occupante » de Chypre ne lui enlèvera rien,

¹⁰⁸⁷ YETKIN M., *AB bekleme odasında...*, op.cit., p.140

¹⁰⁸⁸ DERISBOURG Jean-Pierre, « Chypre : La difficile ... », op.cit.

¹⁰⁸⁹ ISIK Ismail, (Major, Officier d'Etat-major), *Güney Kıbrıs Rum Yönetiminin AB'ne üyelik başvurusunun kabul edilmesinin Türkiye'nin Güvenliğine Etkileri Nelerdir? Türkiye ve KKTC'nin İzlemesi Gereken Politikalar Nelerdir? [Quels sont les effets de l'adhésion de Chypre du Sud à l'Union européenne sur le statut quo et la sécurité de Turquie? Comment faut-il évaluer les politiques de Turquie et de Chypre du Nord face à cette adhésion ?]*, Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, mars 2002, p. 42

¹⁰⁹⁰ BALOGLU K. (Major, Officier d'Etat-major), op.cit., p.28

selon les propos de ce jeune officier major de l'Armée de l'air¹⁰⁹¹. Cette analyse met en évidence une radicalisation au sein des jeunes officiers. Pourtant, nous y constatons également des opinions plus étayées, qui tiennent plus compte de la complexité de la question chypriote. I. Isik, qui critique vertement l'UE, reste plus modéré concernant la « complexité » de la question chypriote. Il existe, chez lui, une limite au soutien apporté par la Turquie aux Chypriotes turcs. La Turquie ne peut en effet guère soutenir plus longtemps la RTCN (République turque de Chypre Nord), ni économiquement ni militairement : « *La Turquie doit accepter et déclarer que les soldats turcs ne vont pas rester dans l'île jusqu'à fin du monde. Elle ne peut pas maintenir non plus ses aides économiques. Les Turcs de l'île doivent comprendre qu'il faut qu'ils fassent plus d'efforts pour sortir de l'angoisse* »¹⁰⁹².

B. Ogurlu, major dans la Marine, qui critique la politique européenne forçant la Turquie à revoir sa politique chypriote, pense pourtant que les liens entre la Turquie et l'Occident ont une certaine profondeur en raison des problèmes augmentés en moyen - orient¹⁰⁹³. L'importance géopolitique de la Turquie respectée au cours de la Guerre froide est remplacée par celle gagnée par rapport au Moyen-Orient. A travers cette menace, la Turquie peut maintenir sa position stratégique aux yeux des pays occidentaux inquiets face à l'islamisme. Ce besoin occidental se traduira par le fait que la Turquie sera écoutée attentivement à propos de la question chypriote, qui constitue le seul lien entre la Turquie et l'Europe depuis son exclusion de la PESD¹⁰⁹⁴.

M. S. Altay, major de la Marine, rejoint la teneur des propos de B. Ogurlu. Il analyse d'abord qu'une partie des problèmes opposant la Turquie et l'UE vient de l'instabilité politique intérieure turque et des interventions militaires dans la sphère publique. Deuxièmement, il considère lui aussi que Chypre constitue la question la plus épineuse des négociations européennes. L'île a gagné une importance qui pouvait aboutir au renoncement de l'adhésion européenne : « *La Turquie a comme objectif de faire partie des pays modernes occidentaux. C'est ce que prônait*

¹⁰⁹¹ « Les décideurs de la Turquie ont subi un choc à la fin de Guerre froide étant donné que l'importance géopolitique de la Turquie n'est plus validée. La Turquie a fait face au danger d'être privée du soutien occidental. Cela n'a pas duré longtemps suite à l'émergence des problèmes au moyen-orient considérés prioritaires par l'Occident. C'est ainsi que la Turquie a regagné de l'importance aux yeux de ses alliés occidentaux ». ISIK I. (Major, Officier d'Etat-major), op.cit., p.44

¹⁰⁹² Ibid, p.43

¹⁰⁹³ OGURLU Bora, (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), *AB'ye giris surecinin Ege Denizi'ndeki Turk-Yunan nsorunlarina etkilerini inceleyiniz. Bu kapsamda ve Turkiye'nin milli menfaatlerine uygun cozum yollarini degerlendiriniz? [Analyse des effets du processus de l'entrée de Turquie dans l'UE sur les problèmes égéens entre la Turquie et la Grèce. Quelles sont les solutions possibles conformément aux intérêts nationaux de la Turquie?]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 22 décembre 2003, op.cit., p.46

¹⁰⁹⁴ Ibid., p. 47

*Ataturk. Pourtant, l'expérience chypriote montre que l'objectif national qui est l'UE et les intérêts de la Turquie dans l'île s'opposent. Cette opposition vient de l'UE, qui ne respecte pas les traités constitutifs de la République de Chypre »*¹⁰⁹⁵. Altay continue pourtant à s'exprimer en faveur des négociations européennes. Il attire l'attention sur l'importance du fait qu'en 1999, l'UE a déclaré la Turquie pays candidat. Cette déclaration dote la Turquie d'une plate-forme pour s'exprimer librement devant ses interlocuteurs européens. Il y ajoute que « *c'est grâce à cette plate-forme européenne que les Grecs et les Turcs ont fait avancer le dossier et ont su faire des concessions réciproques* »¹⁰⁹⁶. Néanmoins, selon Altay, la Turquie doit désormais suivre une politique étrangère multidirectionnelle et ainsi sortir de l'ombre de l'Europe. Il constate que la politique multidirectionnelle est aujourd'hui en cours : « *Cette politique nouvelle privilégiait la formation de KEI et d'ECO et du renforcement des relations avec les Etats-Unis. Dans les années 1990, on a signé des traités avec Israël, le principal allié des Etats-Unis, ainsi que des projets communs avec la Bulgarie et la Jordanie. Ces périodes expriment un éloignement de l'UE et un rapprochement vers les Etats-Unis. Car ces derniers ont été les plus tolérants vis-à-vis de la Turquie et de sa politique sur Chypre que l'UE, qui suivait une politique favorisant la position de la Grèce et des Chypriotes hellénophones* »¹⁰⁹⁷.

Comme nous l'avons déjà vu, la question chypriote constitue, aux yeux des jeunes officiers, la clé de la question européenne pour la Turquie et cela même en ce qui concerne l'armée entière, comme on va le voir dans le sous-chapitre suivant consacré à l'opinion de la hiérarchie militaire. Avant cela, nous voudrions souligner que l'influence du Grand Groupe de l'armée, eurosceptique, est importante. Pour Chypre et la PESD, les jeunes officiers se rapprochent de ce groupe. Même si l'Occident fait l'objet de l'estime du fondateur de la République de Turquie Mustafa Kemal Ataturk, les leçons tirées du dossier de Chypre et de la PESD poussent à revoir cet objectif, datant plus d'un demi-siècle, dans la mesure où ces dossiers sont à l'origine d'un trouble dans la vision européenne du jeune officier.

Le jeune officier, bien qu'influencé par le Grand groupe de l'armée – à tel point que K. Baloglu, major dans l'Armée de l'Air, propose de « discipliner » la société civile pro-européenne en

¹⁰⁹⁵ ALTAY Sami Mehmet, (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), *Türkiye'nin Avrupa Birliği'ne üyelik adaylığı sürecinin, Türk-Yunan sorunları ve Kıbrıs sorunu gözönünde bulunarak değerlendirilmesi [Etude du processus de l'adhésion turque à l'UE par rapport à la question de Chypre et d'autres questions turco-grecques]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 4 juin 2001, p. 23

¹⁰⁹⁶ Ibid, p.34

¹⁰⁹⁷ Ibid, p.47

RTCN¹⁰⁹⁸ –, cherche un compromis possible entre le dossier européen et la question chypriote. Ce compromis recherché repose sur l'hypothèse suivante : l'UE n'a pas une politique cohérente à l'égard de Chypre, qui est souvent prise en otage par la Grèce. La Turquie, qui n'envisage pas la création à Chypre d'une zone militaire à son service, ne veut pas que Chypre soit au service de la Grèce. C'est là l'un des points à défendre au sein d'une plate-forme européenne. L'UE fait des erreurs mais les corrige à l'exemple du rejet de la candidature de la Turquie en 1997, finalement accepté en 1999. Par conséquent, la Turquie n'a pas intérêt à abandonner cette plate-forme comme il est souligné par A. Uzun, capitaine dans l'Armée de l'air : « *La Turquie, sans faire des concessions qui puissent nuire à ses intérêts vitaux, doit veiller au bon déroulement de ses relations avec l'UE* »¹⁰⁹⁹. Quant aux intérêts vitaux en question, ils ne sont pas précisés explicitement par le jeune officier, qui les laisse à l'appréciation de la hiérarchie militaire.

Hiérarchie militaire et l'UE

Comme on l'a déjà noté en introduction, l'armée turque est considérée comme ayant un passé et un présent « idéocratique »¹¹⁰⁰ dans la mesure où elle se place en garante de l'ensemble des principes du « kémalisme », considérée comme l'idéologie fondatrice de la République de Turquie fondée en 1923. Cette armée se plaçant en élément « régulateur de la politique », s'occupe de la question européenne étant donné que le fait européen représente l'arrivée de l'ère « post-nationale », marquée par de nouveaux principes politiques. Comment peut-on alors mettre en lumière la position européenne de l'élite militaire ?

Pour aborder la conception européenne de l'élite militaire, nous allons recourir aux termes de « *sous ensemble* », « *grand groupe* », « *petit groupe* », qui nous semblent pertinents pour analyser les diverses opinions traversant cette élite militaire formant, à son tour, ceux qui disposent du pouvoir décisionnel au nom de l'ensemble de l'armée¹¹⁰¹. Les armées sont des

¹⁰⁹⁸ BALOGLU K. (Major, Officier d'Etat-major), op.cit., p.51

¹⁰⁹⁹ UZUN A. (Capitaine, Armée de l'Air), op.cit., p.55

¹¹⁰⁰ LEW Roland, « Une bureaucratie idéocratique », *L'homme et la société, Revue internationale de recherche et de synthèses en sciences sociales*, n° 172-173, pp.185, 186

¹¹⁰¹ « *L'étude de la prise de décision en politique étrangère ... conduit à confirmer les conclusions des travaux de l'école comportementaliste ... En effet, nous observons à la fois que 'Qui dirige a son importance', c'est-à-dire que la personnalité et l'appartenance politique du président sont cruciales mais aussi que des 'unités décisionnelles façonnent le comportement en politique étrangère'* ». BERTRAND Gilles, « Chypre : une politique étrangère ... », op.cit., pp : 87 - 96. L'Auteur fait référence à HERMANN Margaret, « Who Leads Matters : The effects of Powerful Individuals », *International Studies Review*, 3 (2), été 2001, p.81-131

communautés disciplinées où chacun occupe une place donnée en fonction de son grade. Néanmoins, on constate que l'approche européenne est décidée mais pas dictée par la hiérarchie. Le sommet de l'armée, formé des généraux qui ont force de décision, n'ont pas pour autant un pouvoir illimité. La rencontre suivante, réalisée au sein de l'Académie de Guerre d'Istanbul, le confirme. Le colonel d'état-major, commandant adjoint du SAREN (Institut des Recherches Stratégiques de l'Armée), nous a parlé de la réunion consacrée à l'UE, organisée suite à la demande du Chef d'état-major des armées. Réunissant les généraux des armées, les dirigeants militaires du SAREN ainsi que quelques enseignants de l'Académie de guerre, la réunion s'est clôturée par la parole du Chef premier des forces armées : « *en ce qui concerne l'UE, il n'y a pas d'accord dans l'armée* »¹¹⁰².

Ainsi, nous constatons que les généraux des armées sont en position de décider de l'approche européenne de l'armée, sans être pour autant les seuls formateurs de la décision. Ils décident suite aux débats et des discussions menés avec leurs subalternes, ceux-ci rassemblés au sein de *think-tank* internes à l'armée et dans l'enseignement militaire, qui ont une influence sur l'approche concernée. Les spécialistes et les enseignants de la question européenne y contribuent aussi par leurs publications ainsi que par les discussions et les débats organisés au sein de l'armée.

Au cours de notre lecture, nous avons constaté une forte influence des travaux publiés par ceux-ci sur les jeunes officiers étant donné que les mémoires des jeunes officiers s'y réfèrent amplement. Ce sous-chapitre, par conséquent, se penche sur des sources variées dont les premières sont les ouvrages publiés par les militaires sur l'Europe et l'UE. De l'autre côté, il ne faut pas négliger l'opinion des formateurs et des décideurs militaires sur la question de l'Europe qui sont en contact permanent avec la nouvelle génération d'officier.

Comme nous l'avons souligné plus haut, la Présidence de l'état-major ne pouvait empêcher l'existence et les activités de *groupes* militaires qui se réunissent selon la convergence de leurs

¹¹⁰² Le colonel qui n'a pas souhaité voir ses propos enregistrés et nous a accordé une demi-heure. Avant de conclure qu'il était *pour* à l'UE, il m'a parlé à propos d'une réunion organisée à la Présidence d'état-major des armées, à Ankara, deux mois avant notre rencontre réalisé au 21 mai 2005. Il déclare : « *Le sujet était la position que l'état-major allait prendre sur l'UE. Le Chef d'état-major des forces armées et les Commandants suprêmes des forces armées étaient présents. Il y avait 15 ou 16 commandants. Ils étaient venus prendre notre avis ainsi que celui de quelques enseignants sur l'UE. La majorité des intervenants se sont exprimés contre l'adhésion à l'UE* ». Il y a ajouté que qu'il sentait néanmoins que certains des intervenants n'osaient pas s'exprimer librement sur la question européenne craignant que le sommet de la hiérarchie ne soit formé que de généraux eurosceptiques. Misant sur un soutien possible de certains d'entre eux, il avait osé parler contre l'opinion dominante : « *Conformément à mes prévisions, un amiral et deux colonels m'ont soutenu. Le Chef de l'Armée a clos la réunion en disant qu'il n'y avait pas un accord sur l'UE et qu'il fallait approfondir les débats* ».

opinions et des valeurs jugées prioritaires pour ces sous-ensembles, à condition de respecter et d'appliquer la décision du sommet de l'armée.

Les sous ensembles regroupant les jeunes officiers sont aussi en mouvement et en activité au sein de la hiérarchie militaire, et traversent l'armée jusqu'au sommet de celle-ci, en passant par les grades moyens, et comportent des nuances à propos de Chypre et de la PESD. Alors que l'euroscepticisme s'exprime au sommet de la hiérarchie, comme on l'a vu dans le sous-chapitre consacré au « CSN et l'UE », un discours favorable s'y développe également. Ainsi, le Chef des forces armées de 1998 à 2002 H. Kivrikoglu autorise à l'un des généraux des armées T. Kiliç, Secrétaire général du Conseil National de la Sécurité, à faire une déclaration hostile à l'UE, tandis que le Chef des armées entre 2002 et 2006 H. Ozkok s'exprime en des termes divergents : *« J'apprécie beaucoup les valeurs occidentales. C'est le chemin que nous a indiqué Atatürk. Je pense toujours à la statue d'Atatürk à Izmir. Il montre l'Ouest. [...] Depuis l'Asie Centrale, la tendance des Turcs est d'avancer vers l'Ouest. Cela ne devrait pas être perçu comme une dépendance à l'Ouest. [...] La thèse selon laquelle l'armée est hostile à l'Union Européenne est injuste. L'armée collabore avec l'UE depuis les cinquante dernières années en raison de sa participation à l'OTAN. Les Forces Armées turques ne sont pas contre l'UE, elles constituent un moyen d'adaptation à l'UE. Le point sur lequel nous insistons est que la Turquie adhère à l'Europe dans des conditions égales, en gardant son unité et son entité »*¹¹⁰³.

Ces groupes formés au sommet de l'élite militaire continuent à exister au niveau des générales des corps d'armée et des brigades. Le Général de brigade H. Simsek (Commandant de l'Académie des Forces Armées, l'un des Centres de la formation militaire de haut niveau rattaché à l'Académie de Guerre), et le Général de corps d'armée S. Ilhan (Enseignant à

¹¹⁰³ Bila F., *Komutanlar Cephesi*, op.cit., pp. 211, 251.

Note : Une politique partagée entre les eurosceptiques et pro-européens fait aussi surface au sein des généraux des armées. Yirmibesoglu Sabri, général d'armée retraité, Secrétaire générale du CSN entre 1988 et 1989, fait partie de ce sous ensemble militaire : *« Depuis Ataturk, le visage de la Turquie est orienté vers l'Europe. Nous avons une vocation européenne. Autrement nous serons un pays comme l'Irak, Cuba, Corée du nord. Mais, nous avons des problèmes sur la voie de l'adhésion. Nous devons veiller aux issues alternatives à partir de l'intérieur de l'Union européenne. Comment pouvons-nous faire une alliance avec une Russie qui fait du commerce de valise ? Et avec l'Iran qui lors des rencontres à Ankara refuse le protocole de la visite du mausolée d'Ataturk. Les normes de l'Union européenne sont aussi bénéfiques pour la Turquie. Notre pays a besoin de plus de démocratie plus de droits de l'homme et une plus grande économie. ... Mais il ne saura pas possible d'accepter certaines demandes qui peuvent secouer les fondations de la Turquie... Aujourd'hui, nous sommes indépendants. Et au sein de l'Union européenne nous le resterons. Est-ce que la Turquie sera plus dépendante en tant que membre de l'Union européenne qu'elle est en ce moment ? Je ne pense pas que nous le soyons plus qu'aujourd'hui ... En n'ayant pu développer une politique vis-à-vis de l'Europe en un demi-siècle, nous sommes arrivés à une situation plus difficile. Le fait que nous n'ayons pu entrer à l'UE, au contraire de la Grèce et probablement de Chypre du sud représente le plus grand échec de notre histoire républicaine »*. Interview avec YIRMIBESOGLU Sabri (Général d'armée), *Tempo - Hebdomadaire*, n° 2002 / 11 – 744-152271, p.14

l'Académie de Guerre) ont aussi clamé haut et fort leur opposition à l'UE. De l'autre côté, Vice-amiral d'escadre A. Kiyat¹¹⁰⁴ (Enseignant à l'Académie de Guerre de la Marine), le Général de corps d'armée S. Ergüvenç¹¹⁰⁵ (de l'Armée de l'Air) sont les hauts gradés connus par leur position favorable à l'UE.

Comment se construisent-elles ?

En ce qui concerne les discussions sur l'UE au sommet de l'armée, la question principale concerne les questions sécuritaires étant Chypre et la PESD. Cela se poursuit par la notion d'Etat-nation et sa souveraineté et l'espace politico-corporatif occupé par l'armée comprenant la place de l'armée dans le champ du pouvoir.

Les questions sécuritaires ont été analysées ci-dessous à l'aune des questions de Chypre et de la PESD, démarche empruntée aux jeunes officiers. Dans un second temps se pose la question du partage de la souveraineté et la perte de l'espace politico-corporatif occupé par l'armée qui sont analysés sous la même rubrique.

Pour étayer ces analyses, nous avons eu recours à trois ouvrages sur l'UE rédigés par des militaires. Le premier, le plus ancien, a pour auteur le Général N. Tursan, publié en 1992¹¹⁰⁶. Le deuxième est daté de 1993 et a été écrit par trois enseignants de l'Académie de Guerre, qui sont également des colonels d'état-major : Mutlu, Tuncer et Uraz¹¹⁰⁷. Le troisième a été rédigé par le

¹¹⁰⁴ Interview avec KIYAT Atilla (Vice-amiral d'escadre), « Ordu siyasetin disinda olmali [L'armée n'a pas de place dans la politique] », Duzel Nese, le quotidien *Radikal*, 19 décembre 2001, <http://www.radikal.com.tr/2001/12/18/turkiye/01ord.shtml>

Voir aussi : KIYAT Atilla, (Vice-amiral d'escadre, 1941 - ...), *Uç Yıldız Bir Penalti [Trois étoiles, un pénalty]*, Istanbul, YKY, 2010

¹¹⁰⁵ « L'UE est le plus grand projet de paix de l'histoire du monde. Comment ce projet a été développé et où aboutira-t-il ? Nous devons contribuer au projet de paix de l'UE auquel nous espérons adhérer et nous devons aider à l'expansion de la sphère de paix ».

Discours d'ERGÜVENÇ Sadi (Général de corps d'armée de l'Air - retraité), *Acte Symposium*, Académies de Guerre, op.cit., Istanbul, 2001

¹¹⁰⁶ TURSAN Nurettin (Général de brigade, retraité), *Avrupa'nin yeni siyasi - stratejik - ekonomik ortamı, Avrupa Ekonomik Topluluğu'ndan Avrupa Birliği'ne 1957 – 1992 [Espace économique, politique et stratégique nouvelle en Europe – De la Communauté Economique Européenne à l'Union Européenne]*, Livre Blanc, Istanbul, Académies de Guerre, 1992

¹¹⁰⁷ MUTLU Nevzat (Colonel, Officier d'Etat-major, enseignant à l'Académie des Forces Armées), TUNCER Sahap (Colonel, Officier d'Etat-major, enseignant à l'Académie de Guerre de l'Armée de Terre), URAZ Tayfun (Colonel, Officier d'Etat-major, enseignant à l'Académie de Guerre de la Marine), *Avrupa'nin yeni kimliği [La nouvelle identité de l'Europe]*, Istanbul, Académies de Guerre, 1993

colonel d'état-major Sandikli en 2001¹¹⁰⁸. Ces ouvrages font partie des principales sources de références des thèses des jeunes officiers à l'Académie de Guerre.

Chypre

Selon M. Yetkin, Chypre a davantage d'influence sur les relations de la Turquie avec l'UE¹¹⁰⁹ plus que les critères de Copenhague. Alors que la Turquie est prête à assumer sa responsabilité vis-à-vis des critères de Copenhague, l'auteur pense qu'elle ne l'est pas pour la question chypriote. L'île devance, selon K. Karpas, les autres questions entassées dans la voie de l'eupéanisation de la Turquie. L'analyse de Karpas part de l'idée que Chypre est la première douche froide et la première déception concernant les relations entre la Turquie et l'Occident. Il précise que l'Occident et l'occidentalisation idéalisée jusqu'aux années 1960, surtout sous l'effet de l'adhésion à l'OTAN et à certaines autres organisations économiques de l'Europe a pris fin avec la Guerre de Chypre (1974) et l'embargo américain (1975-1978). Ces douches froides ont ralenti la perception largement répandue, à savoir que l'Occident constitue un modèle de référence. Néanmoins, il persiste à dire que les prises de position lors de la Guerre Froide ont freiné l'expansion de la remise en cause du rôle de l'Occident¹¹¹⁰. O. Label confirme l'analyse de Karpas et affirme que la Turquie, par son rôle « *géopolitique européen, se sentait définitivement occidentale dans les années 1960* »¹¹¹¹.

Selon la conception militaire, l'île et les Chypriotes turcs qui y résident ont été l'un des deux problèmes principaux, avec la menace Soviétique, de la Turquie au cours de la Guerre Froide¹¹¹².

¹¹⁰⁸ SANDIKLI Atilla (Colonel, Officier d'Etat-major), *AB'ye giris surecinde, Katilim Ortakligi Belgesi, Ulusal Program ve Anayasa Degisiklikleri [Le processus de l'entrée dans l'Union européenne, le Document de la Partenariat, le Programme nationale et les réformes constitutionnelles]*, Académies de Guerre, Istanbul, 2001

¹¹⁰⁹ « Karen Fogg qui est la représentante de l'UE à Ankara précise que les trois articles les plus importants des Critères de Copenhague concernant la Turquie sont la liberté d'expression, la peine de mort et 'le droit à l'éducation et à la publication en kurde'. Cependant, même si des progrès sont effectués dans la totalité des critères, il existe un article tel qu'il peut empêcher les négociations d'adhésion de la Turquie. Il s'agit bien de Chypre». YETKIN M., *AB bekleme odasinda...*, op.cit., p.239

¹¹¹⁰ KARPAS K., *Turkiye'de siyasal sistemin evrimi*, op.cit., pp. 319-320

¹¹¹¹ ABEL Olivier, «Le Débat Européen Sur La Turquie, Quelle Europe ? Quel projet ? Quelle périphérie ?, Interview avec Olivier Abel et Michel Marian », *Esprit*, 2006/2, février, pp : 45 - 58

¹¹¹² A Ankara, il existe au sein de l'état-major de l'armée des Bureaux de recherche qui s'occupent de sujets politiques intérieurs et extérieurs. Ces bureaux considérés les *think-tanks* de l'Armée sont rattachés au Chef des forces armées. L'un de ces bureaux consacré aux recherches concernant l'UE est constitué de 20 officiers chargés. Le personnel de ce bureau et celui consacré sur Chypre dépassent le nombre des personnels d'autres bureaux.

Depuis, l'importance accordée à la question chypriote continue d'exister. Alors que les deux parties sont en harmonie vis-à-vis du danger soviétique, la question Chypriote commence à troubler, à partir des années 1960, les perceptions réciproques, turques et occidentales : « *Chypre n'a jamais constitué un obstacle pour la Turquie. En Chypre du Nord, la Turquie a plus d'intérêts que la République Turque de Chypre du Nord. La sécurité de la Turquie passe par Chypre du Nord, qui constitue le pharynx de la Turquie en Méditerranée. La Turquie ne permettra pas à ce qu'on lui bouche le pharynx même si elle doit rester seule au monde* »¹¹¹³ déclare N. Senogul, General d'armée et Commandant des Académies de Guerre entre 1999 - 2001.

Dans ce contexte, le fait que Chypre soit déclaré candidat à l'UE en 1997, lors du sommet de Luxembourg, et intègre l'union en 2004 accroît les sentiments négatifs vis-à-vis de l'Occident et de l'UE. Selon l'armée, cette adhésion signifie que l'UE a pris parti sur la question chypriote aux côtés de la Grèce et des Chypriotes grecs, même si les traités ratifiés en 1959 et 1960 garantissaient que l'île ne pourrait créer d'union politique ou économique avec aucun pays sans que les pays garants n'y soient favorables¹¹¹⁴. L'entrée de l'île dans l'UE est considérée alors comme une sorte de « réalisation d'ENOSIS »¹¹¹⁵.

On observe que le dilemme « Chypre ou l'UE » est un point sur lequel les militaires mènent un vif débat. Selon le Général d'armée et le Commandant suprême de l'Académie de Guerre N. Senogul et le Général d'armée et le Commandant suprême des forces de terre K. Yamak (1987-

Interview avec GUVENCI Taner, Colonel d'état-major chargé des Relations publics et du média au sein de la Présidence d'Etat-major des armées, Ankara, mai – 2005.

¹¹¹³ Discours de SENOGUL Nahit (Général d'armée, Commandant des Académies de guerre), « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO iliskileri ve Turkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », Acte du Symposium, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001

¹¹¹⁴ SANDIKLI A. (Colonel, Officier d'Etat-major), Avrupa Birligi ve Alternatifleri [L'Union européenne et ses alternatives...], op.cit., pp. 96, 97

Voir aussi: "L'Accord de Zurich a été déclaré le 5-11 février 1959 par les Premiers ministres Menderes (turc) et Karamanlis (Grec). L'accord a été revu et approuvé le 11 février à Londres par la participation de l'Angleterre. Selon ces accords les parties acceptaient la fondation de la République de Chypre sous la garantie de la Turquie, de la Grèce et de l'Angleterre. La République de Chypre s'est déclaré, suit à les acceptation de Makarios, au 16 août 1960 via le traité de Lefkosé". SONMEZOGLU Faruk, Turkiye Yunanistan Iliskileri & Buyuk Guçler, Kibris, Ege ve Diger Sorunlar [Les relations turco-grècque & les super puissances, Chypre, la mere egéenne et les autres questions], Istanbul, Der, 2000, pp.79, 80

¹¹¹⁵ Discours de GOKALP Y. Yildiz, «ENOSIS, adanın Yunanistan'a ilhaki projesidir [ENOSIS: C'est le projet d'annexion de l'île à la Grèce]», in « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO iliskileri ve Turkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », Acte du Symposium, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001

1989), si la Turquie était amenée à choisir entre Chypre et l'UE, la réponse était déjà donnée en faveur de Chypre¹¹¹⁶.

Dans le cadre de nos recherches nous n'avons rencontré aucune approche parmi les généraux qui dévie de celle de Senogul et de Yamak au sommet de l'armée. Jusqu'à la l'affirmation du Plan onusien « *l'armée considère que la partition de 1974 n'était pas négociable et que la sécurité de la Turquie elle-même était en jeu* »¹¹¹⁷.

Néanmoins, le Plan Annan change la donne pour une partie des généraux. Le consensus se brise et une partie des généraux actifs accorde son soutien au Plan Annan et à sa soumission au referendum, qui a lieu le 24 avril 2004. La fin de ce consensus revient essentiellement à deux raisons. D'abord grâce à son contenu. Bien qu'il ne satisfasse pas la partie turque, le Plan Annan est considéré acceptable par une partie des militaires et des généraux turcs parce qu'il « *prévoyait deux 'Etats constituants' égaux en droits* ». De plus, le soldat turc ne quitterait pas totalement l'île¹¹¹⁸. « *La partie turque semblait obtenir gain de cause* » selon Etienne Copeaux et Claire Mauss¹¹¹⁹.

La deuxième raison pour laquelle une partie des généraux met fin à son opposition au changement dans le *statu quo* se trouve dans le soutien apporté par le Commandant en chef des armées de l'époque, H. Ozkok, à l'objectif d'eupéanisation de la Turquie et du PJD au pouvoir

¹¹¹⁶ YAMAK K. (Commandant Suprême des Forces Armées de Terre, 1924 – 2009), *Golgede Kalan Izler ve Golgelesen Bizler*, op.cit., pp.379, 380, 381, 382, 386, 387

¹¹¹⁷ BERTRAND G., « CHYPRE : Une politique... », *Revue internationale et stratégique*, op.cit, pp : 87-96

¹¹¹⁸ « En 2004, un cinquième plan de réunification, celui du secrétaire général Kofi Annan, prévoyait bien un système fédéral avec rotation des présidents et possibilité de contrôle des décisions par chacune des deux communautés, mais reconnaissait aussi un droit d'intervention unilatérale de la Turquie, pour toujours, et un maintien de 650 soldats turcs au-delà de 2018 ». DERISBOURG J-P, « Chypre : la difficile réunification... », op.cit, pp. 133-140

¹¹¹⁹ «Ce plan prévoyait deux 'Etats constituants' égaux en droits, représentés à l'extérieur par une seule entité, la République unie de Chypre. Elle devait être dirigée par un collège gouvernemental de six membres (quatre Grecs et deux turcs) élu pour cinq ans.... Les problèmes constitutionnels seraient réglés par une cour suprême comprenant des membres non Chypriotes. La partie turque semblait obtenir gain de cause, mais le plan comportait des dispositions jugées une nouvelle fois inacceptables par Denktas, car le territoire du Nord devait être amputé de la région de Morphou et de la presqu'île du Karpas, et les Rum obtenaient le droit de libre circulation et un droit limité de libre réinstallation. Le système constitutionnel proposé par le plan s'insérait dans une perspective d'adhésion de l'île entière à l'Union européenne, mais il préservait l'esprit du système communautaire de 1960, chaque citoyen étant 'turc' ou 'grec' autant que 'chypriote'. Le plan ne remettait même pas en cause le principe des puissances garantes de 1959 puisqu'il requerrait l'aval de la Grèce, de la Turquie et de la Grande Bretagne, et permettait le stationnement de contingents militaires grec et turc de 6 000 hommes, devant progressivement diminuer, selon une version ultérieure du plan, jusqu'à un niveau voisin de celui de 1960 ». COPEAUX Etienne-CLAIRE Mauss, TAKSIM, *Chypre divisée*, Aedelsa, 2005, pp.197, 217, 218

depuis les élections législatives du novembre 2002¹¹²⁰. Il faut bien souligner le rôle joué par le Chef des Forces armées, H. Ozkok, dans l'écho favorable trouvé dans le haut de la hiérarchie militaire. Ce rôle mérite d'être signalé bien que lui et son « petit groupe » soit entouré par un plus grand groupe qui est contre au Plan Onusien. Les Commandants suprêmes des forces armées – de Terre, d'Air, de la Marine et de la Gendarmerie – étaient opposés au Plan Annan et surnommaient par conséquent le Chef de l'armée « l'orphelin »¹¹²¹. Ceux-ci s'opposaient au Plan d'Annan et au gouvernement du PJD, considéré comme « islamiste » et disposant d'un « agenda caché » en vue de renverser la république laïque, s'efforcent de décrédibiliser le gouvernement élu et le Commandant en chef de l'Armée par le biais de la question chypriote, et par suite le Plan Annan¹¹²².

La position favorable au Plan Annan du Chef de l'armée et du Petit groupe n'est pas totalement isolée, nous avons en effet trouvé plusieurs commentaires de soutien à leur égard au sein de l'armée. Cette politique de recherche d'un compromis entre l'objectif européen et Chypre est déjà en cours. A. Sandikli, colonel d'état-major, qui est l'un des spécialistes militaires de la question européenne, affirme déjà que le Sommet d'Helsinki (1999) et le Document de Partenariat d'Accession (2000) publié par la Commission européenne n'inclut pas de condition supplémentaire au sujet de Chypre. Les dispositions adoptées au sommet d'Helsinki sont conservées telles quelles. Sandikli pense que l'itinéraire fixé à Helsinki ne contredit pas les intérêts de la Turquie, contrairement au Grand Groupe de l'armée¹¹²³.

Par conséquent, il semblerait qu'il existe un discours au sein de l'armée qui défie tacitement la tradition eurosceptique concernant la question de Chypre. Alors que le Grand groupe présente la

¹¹²⁰ «L'arrivée au pouvoir du Parti de la Justice et du développement de RTE (Recep T. Erdogan – Chef du PJD), et sa volonté de relancer la candidature turque à l'UE pour que la situation diplomatique évolue et que les organisations internationale aient de nouveau à l'oreille attentive d'Ankara sur la question chypriote ». BERTRAND G., « CHYPRE : Une politique étrangère... », op.cit, pp: 87-96

¹¹²¹ *Accusation d'Ergenekon I*, Procureur général d'Istanbul de la République de Turquie, autorisation n° : 2007 / 1536, accusation n° : 2008/623, p.414, URL : <http://www.istanbul.adalet.gov.tr>

¹¹²² Amiral Suprême des Forces Marine parle : «Notre point le plus fort est Chypre. Si, le gouvernement suit une politique contrairement à la politique chypriote déterminée au Conseil de Sécurité nationale, le temps d'une intervention est arrivé ».

CEMAL Hasan, *Türkiye'nin Asker Sorunu, Ey Asker Siyasete Karisma [La question sur le militaire de la Turquie, Soldat, tu ne te mêle pas à la politique]*, Istanbul, Dogan Kitap, 2010, p.99. A voir : partie consacré à la question Chypriote, pp.90 – 112

¹¹²³ « Chypre n'est pas une condition préalable pour le statut de candidature de la Turquie à l'UE. La même chose est valable aussi pour la décision du document de partenariat d'accession. L'année 2004 signifiait aussi le début de l'observation du Conseil de l'Europe pour résoudre le problème auprès de la Cour Internationale de Justice à la Haye. Le comportement à Helsinki et le texte de partenariat ne contredisaient pas les arguments que la Turquie avançait depuis longtemps ». SANDIKLI A. (Colonel, Officier d'Etat-major), *Avrupa Birliği ve Alternatifleri [L'Union européenne et ses alternatives...]*, op.cit., p.91

question essentielle sous la forme d'un choix fermé entre « l'UE ou Chypre », le Petit groupe est quant à lui à la recherche d'un compromis entre l'UE et Chypre et des plans négociables. Alors que, « selon le Grand groupe, il n'est pas envisageable de renoncer à Chypre pour entrer dans l'UE »¹¹²⁴ et que le Plan d'Annan les place face à un choix immédiat, un autre groupe n'a pas émis d'objections aux négociations. Néanmoins, ils posent des conditions préalables :

- Les soldats turcs alors en poste ne seront pas tous rapatriés,
- La reconnaissance de deux entités constitutives,
- Le maintien des traités signés en 1959 et 1960 qui reconnaissent à la Turquie le droit d'intervention.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

« *La solution chypriote reste ainsi l'otage des négociations Turquie-UE* »¹¹²⁵ ; les Chypriotes turcs ont voté favorablement au Plan Annan à 65%, mais les Chypriotes grecs le refusent à 75%. Alors que le cinquième Plan est enterré, Chypre intègre l'UE le mois suivant, en Mai 2004. Cependant, l'entrée de l'ensemble de l'île est restée « théorique » du fait du non - application de l'Acquis communautaire européen au nord de Chypre¹¹²⁶.

Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

S'il est possible d'observer certains groupes à contre-courant au sein de l'armée au sujet de l'Union Douanière et du transfert de la souveraineté nationale, et d'observer des *nuances* au sujet de la question chypriotes, l'armée reprend en revanche comme un seul homme le refrain de l'état-major turc pour ce qui est de la PESD.

H. Kivrikoglu, le Chef de l'état-major des armées en fonction au moment des débats houleux sur la PESD-D entre les années 1998 et 2002, avait réussi à faire adopter à la hiérarchie militaire une politique « rigide »¹¹²⁷ : « *Le sujet a occupé l'ordre du jour de ma présidence pendant quatre ans*

¹¹²⁴ YETKIN M., *AB bekleme odasinda...*, op.cit., p.140

¹¹²⁵ DERISBOURG JP, « Chypre : La difficile ... », op.cit., pp : 133-140

¹¹²⁶ COPEAUX E. - CLAIRE M., *TAKSIM, Chypre divisée*, op.cit, p. 218

¹¹²⁷ Le terme de « rigide » renvoie à la période du début des années 1980 où la Grèce sortit de l'aile militaire de l'OTAN en raison de la Guerre de Chypre en 1974. Sept ans après de cette réaction grecque, les Etats-Unis l'ont convaincu d'y revenir en vue de renforcer le pôle militaire de l'OTAN vis-à-vis de l'Union soviétique. La Turquie qui refusait le retour de la Grèce à l'OTAN renonça à son veto suite aux pourparlers avec les responsables de l'OTAN et des Etats-Unis. La Turquie demandant, jusque-là, la résolution des conflits turco-grècs en mer Egéenne

dès l'année 1998 où j'ai été muté à ce poste. Les pays de l'UE, malgré le sommet de Washington d'avril 1999, ont refusé d'accorder une place aux membres de l'OTAN non-membres de l'UE. Au début, il avait été projeté de développer cette organisation au sein de l'OTAN. La raison en était d'empêcher l'initiative indépendante de l'Europe et d'assurer qu'elle fonctionne dans le cadre de l'OTAN. Cependant, suite à la décision prise par la France et l'Angleterre à St. Malo, la PESC s'est libérée de l'OTAN et est rendue capable de fonctionner indépendamment. Cela a aussi inquiété les Etats-Unis. Ces derniers, tout en ayant peur de rester inefficaces en cas d'indépendance, ont pris parti tantôt pour la Turquie et tantôt pour l'UE. Nous avons personnellement subi beaucoup de pressions pendant quatre ans. Quand je participais à des réunions de comité militaire, ils me disaient 'dix-huit pays sur dix-neuf membres de l'OTAN sont favorables à cette organisation et vous vous y opposez, vous resterez seul contre dix-huit pays'. Et moi, je répondais : 'les décisions à l'OTAN sont prises par consensus. Pour les décisions de l'OTAN, un est égal à dix-huit'. Il n'a été fait aucune concession à ce propos et on a insisté jusqu'au dernier moment »¹¹²⁸.

Suite au refus de la contribution de l'armée turque à la future armée européenne, la hiérarchie militaire, commandée H. Kivrikoglu, a avancé l'idée que les portes de l'Europe étaient désormais fermées à la Turquie. D'où un changement de cap avec l'initiative « eurasiate » qui visait à équilibrer les relations avec l'Occident. Dans cette optique, le Chef d'état-major H. Kivrikoglu a voulu élargir le réseau de relations de l'armée avec des pays comme la Russie, la Chine, l'Inde, le Japon, le Pakistan, l'Iran, etc. Encore dans cet objectif, le général d'armée et le Secrétaire général du Conseil de Sécurité Nationale T. Kılınç a défendu le rapprochement avec la Russie, l'Iran et les Etats-Unis au lieu de l'UE, lorsque Kivrikoglu était Chef d'état-major des

en échange de son *oui* au retour de l'armée grecque à l'OTAN, renonce à son veto aux cours de négociations *informelles*. Ainsi, l'armée grecque retourna à l'aile militaire de l'OTAN, sans pour autant changer sa politique Egéenne. Selon les journaux turcs, ceci constitue la raison pour laquelle la Turquie se positionne d'une manière « rigide » vis-à-vis de l'évolution de la PESC-D, autrement dit, ceci montre que la Turquie a tiré la leçon de cette partie de son histoire vécue il y a 20 ans, est qu'elle est déterminée à suivre sa politique *rigide* jusqu'à ce que les parties prenantes dans l'évolution de l'Armée européenne garantissent à la Turquie sa sécurité face à l'alliance gréco-européenne éventuelle via un document signé.

Chronique d'ERGIN Sedat, « Rogers Planı [Plan de Rogers », le quotidien *Hurriyet*, 14 mai 2001, <http://hurarsiv.hurriyet.com.tr/goster/haber.aspx?id>

¹¹²⁸ Discours de KIVRIKOGLU Huseyin, (Chef d'Etat-major des Forces armées, 1998-2002), « Dünya'da Yeni Güvenlik Anlayışları, Türkiye'nin Durumu ve İhtiyaçları [Les nouvelles perceptions de la sécurité, la situation en Turquie et ses besoins]», Acte du Symposium, Istanbul, Académies de Guerre, 13-14 mars 2003

armées. En vue de cet objectif, de nouveaux travaux ont été mis en route à l'état-major des armées en vue d'un rapprochement avec l'Iran et la Russie¹¹²⁹.

Pour aborder la position de l'armée turque vis-à-vis de l'UE, nous accordons une importance majeure à la politique européenne développée dans le domaine de la PESD. Ce processus était couvert par la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) entre 1993 et 1999. Depuis 1999, où elle gagne une capacité opérationnelle, elle devient la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD). En 2007, suite au Traité de Lisbonne, elle laisse place à la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC)¹¹³⁰, changement que nous avons d'ailleurs signalé au cours du sous-chapitre consacré aux opinions des jeunes officiers. Ici, avant de passer à l'analyse de l'importance accordée à la PESD et ses impacts sur la position européenne par la hiérarchie militaire turque, nous allons étudier le développement du processus.

La PESC, fruit de l'après Guerre Froide, réorganise de manière autonome la capacité défensive européenne commune par rapport aux Etats-Unis et à l'OTAN¹¹³¹. Selon J.-L. Quermonne, la PESC voit le jour au moment où la *politique* gagne de l'importance dans le fonctionnement de l'UE. Selon lui, l'UE, en tant que géante économique décide, à la fin de la Guerre froide que le « retour du politique » est arrivé vu que le bloc soviétique n'existe plus. Les fondateurs de la CEE savaient que les deux puissances mondiales empêcheraient l'émergence d'une troisième force et ont donc opté pour une force économique en lançant l'Europe. Dans la mesure où l'Europe n'a plus besoin du parapluie américain pour faire face au « péril rouge », la politique fait son arrivée dans la sphère européenne. Le nouvel espace qui s'ouvre à l'échelle mondiale accroît la liberté politique de l'UE. Dans ces conditions selon l'auteur, Kohl et Mitterrand ont décidé de saisir l'occasion de lancer « l'Europe politique ». Le Traité de Maastricht (1992) ouvre la voie. A Maastricht, l'Europe renforce sa dimension politique, qui comporte un volet militaire¹¹³². Ces propos sont confirmés par L. Gautier¹¹³³, F. Terpan¹¹³⁴ et H. Oberdorff¹¹³⁵.

¹¹²⁹ YETKIN M., *AB bekleme odasinda...*, op.cit, p.263

¹¹³⁰ TERPAN F., op.cit., p.5

¹¹³¹ «Pourquoi nous fondons une défense d'Europe ? Car nous disposons d'assez de bénéfices et d'intérêts communs à défendre. Nous voulons défendre ceux-ci de manière commune». Discours de De RUYT Jean, (Sous-directeur politique du Ministère des Affaires Etrangères, Coordinateur des Problèmes de Sécurité Européenne), « Avrupa'daki politik-stratejik cerceve ve 1992'deki yeni risklere Belcika'nin bakisi acisi [Le cadre politico-stratégique en Europe et l'approche du Belgique aux nouveaux risques]», Istanbul, Académies de Guerre, le 17 mars 1992

¹¹³² QUERMONNE Jean-Louis, « Le retour du politique : l'Europe comme puissance », in Duprat Gérard (dir), *L'Union européenne, Droit, politique démocratie*, op.cit., pp.193-207

Voir aussi : *Traité de Maastricht*, Union Européenne, Conseil européen de Maastricht, 10 décembre 1991, URL : <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#000100001>

Selon l'analyse de l'état-major des armées turc, l'Europe de l'après-Guerre Froide ne voulait plus être le sous-traitant de l'OTAN¹¹³⁶.

L'étroitesse de la marge d'action de l'UE lors de la Guerre des Balkans accélère le processus. Cette guerre menée durant près d'une décennie forme un défi considérable pour l'UE. Suite à l'inefficacité européenne sur le contrôle de la guerre, la construction des liens entre l'UE et l'UEO (Union d'Europe Occidentale), qui n'était que la subsidiaire de l'OTAN¹¹³⁷, s'intensifie. L'Union de l'Europe Occidentale fondée en 1954 a été définie comme le noyau de la PESC et a été élargi¹¹³⁸.

Dans cette optique, tous les pays membres de l'UE adhèrent à l'UEO auxquelles la Turquie, à son tour, participe en tant que membre associé à partir de 1995. La Turquie ne disposait pas de droit de veto au sein de l'UEO, mais se déclarait pourtant « largement satisfaite » :

- *La Turquie pouvait assister à toutes les réunions des ministres, des consulats généraux et des représentants militaires et pouvait être intégrée dans le Département de Planification.*

- *Elle pouvait participer au Centre d'Armement et d'Espace de l'UEO en tant que membre à part entière*¹¹³⁹.

- *Elle était privée de droit de veto uniquement lors de la prise des décisions*¹¹⁴⁰.

¹¹³³ GAUTIER Louis, « L'Europe de la défense au portant », *Politique Etrangère*, vol : 64, 1999/2, p.233-243, Disponible sur : URL : http://www.persee.fr/web/Revues/home/prescrit/article/polit_0032-342x_1999_num_64_2_4848, p.234

¹¹³⁴ TERPAN F., op.cit., p.10

¹¹³⁵ «Le Traité d'Union européenne constitue un changement qualitatif dans la construction européenne, dans la mesure où il s'agit du premier traité à vocation politique qui ait franchi avec succès le difficile chemin de la ratification par les Etats membres. Après l'économie, le politique prend le relais ». OBERDORFF H., « La France : Etat – membre de l'Union européenne », in Duprat G. (dir), *L'Union européenne, Droit...*, op.cit., pp : 81 – 107

¹¹³⁶ Discours de TURGUT Resat (Général de corps d'armée), « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi... », Acte du symposium, Istanbul, Académies de Guerre, op.cit., 11-12 Janvier 2002

¹¹³⁷ «L'histoire de l'UEO est un cas unique de structure organisationnelle qui a été à la fois porteuse d'ambitions à chaque fois freinées, affaiblies et dégradées par les capitales par atlantisme, nationalisme ou rivalités organisationnelles intra-européennes», DUMOLIN André, *Chronique d'un mort annoncée*, www.rmes.be/CDR7/3ADCR7.pdf

¹¹³⁸ BUFFOTOT Patrice, *La défense en Europe, les adaptations de l'après-guerre froide*, Les études de la documentation française, Paris, 1998, p.276

¹¹³⁹ Discours d'OYMEN Onur (Délégué Permanent de la Turquie auprès de l'OTAN), Istanbul, Académies de Guerre, 13 Mars 2002

¹¹⁴⁰ Discours de TURGUT Resat (Général de corps d'armée), « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi... », op.cit.,

La réactivation de l'UEO est suivie par la création, dans le cadre du Traité d'Amsterdam signé en 1999, un poste de Haut représentant pour la PESC¹¹⁴¹.

En 1999, « les Etats membres décident d'offrir à l'Union la capacité de mener des opérations extérieures en instaurant une Politique européenne de sécurité et de défense, composante militaro-civile et opérationnelle de la PESC. [...] Lors du Sommet de Cologne en juin 1999, les chefs d'Etats et de gouvernements déclarent leur intention de 'doter l'UE des moyens et des capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense' »¹¹⁴². Cette politique en expansion nécessite le transfert de la compétence de l'UEO vers la PESD, qui se finalise au Sommet de Nice. La PESD remplace l'UEO qui n'a pas été réactivée et réorganisée de la manière dont l'UE avait besoin.

L'un des problèmes majeurs pour la Turquie révèle justement de ce point-là, c'est-à-dire au cours de ce processus de remplacement de l'UEO par la PESD : les pays membres de l'OTAN mais pas de l'UE, y compris la Turquie, se sont vus exclus du mécanisme de décision de la PESD. L'acquis dont la Turquie était largement satisfaite au sein de l'UEO n'a pas été reconnu.

L'UE rejetait ainsi les demandes de la Turquie et d'autres pays membres de l'OTAN au nom de l'autonomie de l'UE. Cette exclusion revenait à dire que la Turquie avait sa place au sein de la CEE, géante économique, mais pas au sein de l'Union européenne qui « ambitionne de jouer un rôle politique majeur »¹¹⁴³.

La Turquie a défendu l'idée que la PESD devait être conforme aux décisions prises lors de la réunion de l'UE et de l'OTAN à Washington en 1999, soit :

- ne pas cesser les relations avec l'OTAN ;
- pas de duplication de l'OTAN ;
- ne pas discriminer les Etats qui ne sont pas membres de l'UE.

¹¹⁴¹ « Le poste de Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune a été créé en 1999 (traité d'Amsterdam). Javier Solana exerce la fonction de Haut Représentant de l'UE pour la PESC depuis lors. Il assiste le Conseil pour les questions relevant de la politique étrangère, en contribuant à la formulation, à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions de politique. Il agit au nom du Conseil pour ce qui est de conduire le dialogue politique avec les tiers. La présidence tournante semestrielle est chargée de présider le Conseil "Relations extérieures", de représenter l'Union dans le domaine de la PESC, de mettre en œuvre les décisions prises et d'exprimer la position de l'UE au niveau international ». URL : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/111404.pdf

¹¹⁴² TERPAN F., op.cit., p.12

¹¹⁴³ Ibid, p.10

L'état-major de l'armée turque, inquiet, commence à envisager le scénario où l'armée de l'UE qui n'existait que sur le papier, combattrait la Turquie à Chypre, sur la Mer Egée, voire dans Balkans et l'Irak du Nord¹¹⁴⁴.

En décembre 2001, au sommet de Laeken, la PESD se rend opérationnelle avec un domaine d'intervention défini : « *soft Security* » – Missions de Petersberg (renforcement de la paix, aide humanitaire, sauvetage et opérations d'évacuation)¹¹⁴⁵. Au cours de ce processus, il a été prévu que la Turquie et les autres pays membres de l'OTAN soient uniquement reçus à titre de consultant au sein des organismes de la PESD.

Selon le Chef d'état-major turc, H. Kivrikoglu, cette place consultative signifiait l'exclusion de fait de la Turquie par l'UE¹¹⁴⁶.

Dans la conjoncture où l'armée turque était exclue des mécanismes de décision de la PESD, elle a dû aussi faire face au processus d'adhésion de Chypre à l'UE. Selon la hiérarchie militaire, l'UE non seulement excluait la Turquie de la composante armée européenne, mais constituait également, avec Chypre et la Grèce, un nouvel axe contre elle¹¹⁴⁷.

Les Symposiums des Académies de Guerre des années 2001 et 2002 et les thèses de master rédigées par des officiers-étudiants des Académies de Guerre sont riches en remarques

¹¹⁴⁴ Il est à souligner qu'il était envisagé dans les scénarios militaires que "l'armée de l'Europe" et l'armée turque pouvaient s'affronter même au nord de l'Irak bien qu'il s'agisse d'une probabilité minime selon le milieu universitaire: « *Il n'est pas facile que l'UE puisse utiliser la force de 60 000 personnes dans l'Irak du Nord ou qu'elle la ramène à Chypre. L'UE est un empire sur papier. Elle a une réglementation complexe. La prise de décision de ses 21 membres et l'envoi des forces dans l'Irak du Nord est à ce jour une question lointaine* ».

Discours de KARAOSMANOGLU Atilla, « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO iliskileri ve Turkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001

¹¹⁴⁵ *Déclaration de Petersberg*, Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, 19 juin 1992, URL : <http://www.weu.int/documents/920619peten.pdf>

¹¹⁴⁶ « *Celui-ci adressé au ministre allemand de la défense, a montré cette insatisfaction: "Vous avez mis de coté l'UEO, et vous nous avez écartés de la PESD. Ce n'est pas une belle situation"*. Citation de KIVRIKOGLU Huseyin (Commandant en Chef des Forces armées turques) sur la PESD, le quotidien *Hurriyet*, 21 décembre 1999, URL : <http://www.hurriyet.com.tr>

¹¹⁴⁷ « *L'UE, en utilisant le PESD, peut exercer une pression sur la Turquie au sujet des problèmes entre la Turquie et la Grèce tels que la mer Egée et Chypre car les deux seront considérés à l'intérieur des frontières de l'UE. D'ailleurs, l'équilibre stratégique, entre la Turquie et la Grèce ne sera plus assuré du point de vue militaire. La Grèce va prendre place au PESD et à l'OTAN. Ainsi ce pays peut utiliser l'UE dans le domaine militaire contre la Turquie* ». Interview avec OYMEN Onur (Délégué Permanent de la Turquie auprès de l'OTAN), Brussel, 26 février 2002, in « *La Turquie et la Politique Européenne Commune de Sécurité et de Défense* », Tombuloglu Fatih, Mémoire de DEA, Yérasimos Stéphanos (dir.), Paris VIII – Géopolitique, soutenu le 31 octobre 2002

semblables. Selon l'armée, l'UE, dont la Turquie avait protégé les frontières pendant la Guerre Froide, lui tournait le dos et lui annonçait qu'elle n'avait pas de place dans l'« UE politique »¹¹⁴⁸.

Quant à l'UE, elle considère que les scénarios de combat de l'état-major turc ne sont guère réalistes vu que la mission principale de la PESD-D consiste à résoudre les situations relevant de la « *soft security* ». De plus, en cas de conflits de « *hard security* », les pays membres de l'UE devront signer un nouvel accord¹¹⁴⁹.

Le Général d'armée D. Aktolga s'oppose à ce constat : « *la soft security rend obligatoire l'existence de troupes prêtes à la guerre. Or, lors des missions 'légères' comme la poursuite internationale de criminels ou de trafiquants de drogue, les soldats ne sont pas utilisés. Pour cela, des départements de police sont fondés ou les forces de police de diverses nations collaborent pour accomplir leurs devoirs* »¹¹⁵⁰. D'après lui, la liste des missions de Petersberg est constituée de trois articles, elle comprend cependant 25 scénarios de manœuvres, c'est-à-dire que les interventions à caractère *soft* sont susceptibles d'être exponentielles. De plus, l'expérience montre que les situations relevant de la *soft security*, fréquents dans les régions proches de la Turquie, avaient souvent dégénéré en problèmes de *hard security*.

Au vu de ces constatations, l'armée partait de l'idée qu'une guerre à Chypre ou en Mer Egée était possible contre l'armée grecque et l'armée de l'UE. N. Tursan, général retraité et enseignant à l'Académie de Guerre, confirme cette hypothèse : « *La Grèce [...] a pu intégrer dans le cadre du Traité de Maastricht une garantie de sécurité contre la Turquie qu'elle n'avait pu obtenir depuis les trente dernières années des Etats-Unis, de l'UE et de l'OTAN. Le but de la Grèce est l'annexion de Chypre. Elle a obtenu un article de traité qui lui permet d'appeler au secours toute l'Europe si elle fait cette tentative et qu'elle oblige la Turquie à entrer en guerre* »¹¹⁵¹.

¹¹⁴⁸ ULUTAS O., (Major), op.cit., p.22

¹¹⁴⁹ Discours de TURKMEN Ilter (Ministre des Affaires étrangères 1980-1983), « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO iliskileri ve Turkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001

¹¹⁵⁰ Discours d'AKTOLGA Dogu (Général d'armée), « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO iliskileri ve Turkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte de symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11 – 12 janvier 2001

¹¹⁵¹ TURSAN Nurettin (Général de brigade, retraité), *Avrupa'nin yeni siyasi, stratejik, ekonomik ortami, Avrupa Ekonomik Topluluğun'dan Avrupa Birliği'ne, 1957 -1992 [La situation politique, économique et stratégique de l'Europe, de CEE à l'UE, 1957-1992]*, Livre blanc, Istanbul, Académies de Guerre, 1992

Selon I. Turkmen, politologue et ancien ministre des Affaires Etrangères sous les militaires (1980 - 1983), les généraux n'étaient pas attirés par l'idée que l'UE était une entité se nourrissant de diverses cultures.

Cependant il ne faut pas omettre que l'UE n'a pas contribué à cette lecture.

Alors que la Turquie faisait fi de la diversité de l'UE pour n'y voir qu'un bloc contre la Turquie, l'UE fermait à son tour ses portes à la Turquie même dans le cadre des missions de Petersberg, c'est-à-dire de *soft security*. L'état-major des armées a déclaré finalement qu'il opposerait son veto au fait que la branche armée de l'UE puisse accéder en permanence aux dispositifs militaires de l'OTAN pour combler ses lacunes opérationnelles, notamment « *le plan du renseignement, de l'observation, de l'équipement, du transport, des systèmes de commandement et de contrôle* »¹¹⁵². « *Les dispositifs otaniens* »¹¹⁵³ ne devaient pas automatiquement être mis à disposition de la force coercitive de l'UE.

Alors que l'on se demandait déjà si l'OTAN serait la relique du passé, la Turquie allait au secours de l'OTAN et *vice-versa*. L'état-major des armées turc partait de l'idée que l'OTAN était l'institution principale répondant aux besoins de sécurité de la Turquie et qu'elle s'opposait, en même temps, à l'existence d'un nouveau pôle sécuritaire¹¹⁵⁴. Selon les généraux turcs, l'OTAN était en danger de marginalisation¹¹⁵⁵. Puisque l'OTAN existe déjà, une nouvelle force de défense n'était pas nécessaire¹¹⁵⁶.

Le scénario de combat qui se développe au sein de l'armée n'a pourtant pas été soutenu à l'unanimité au sein du milieu civil d'Ankara. Quelques voix universitaires et dans le secteur bureaucratique civil ont eu d'autres commentaires sur l'évolution du dossier, à l'exemple de Turkmen I.. Il a été suggéré que l'armée développe une politique « *semblable à l'Angleterre* »¹¹⁵⁷

¹¹⁵² TERPAN F., op.cit., p.56

¹¹⁵³ BILLION Didier, « La Turquie, L'OTAN et l'Union Européenne, la difficile articulation des politiques de coopération stratégiques », <http://www.iris-france.org>

¹¹⁵⁴ « *La Turquie a fait une contribution de 340 millions dollars à l'OTAN entre 1953 et 2001 alors qu'elle a reçu une part de 5,2 milliards dollars des fonds de l'OTAN. Autrement dit, elle a payé 7,2 millions de dollars en moyenne et a reçu 112 millions dollars. Ces résultats montrent que la Turquie est au second rang après l'Allemagne du point de vue de l'infrastructure obtenue de l'OTAN* ». ULUTAS O. (Major), op.cit. p.43

¹¹⁵⁵ Discours de TURGUT Resat (Général de corps d'armée), « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi... », Acte du symposium, Istanbul, Académies de Guerre, op.cit., 11-12 Janvier 2002

¹¹⁵⁶ Discours d'OZGEN Necati (Commandant des Académies de guerre, 1998-2000), op.cit., 2002

¹¹⁵⁷ « *La Turquie a des leçons à apprendre de l'expérience et de la politique d'équilibre de l'Angleterre* ».

Discours d'ERALP Atilla, « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, Avrupa Birligi ve NATO Iliskilerinin Gelecegi, Turkiye'ye Etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, l'avenir des relations de l'UE et de

au lieu de défendre le *statu quo* hérité de la Guerre froide. Il était souligné qu'une organisation sécuritaire globale, nouvelle et polyphonique indépendante des Etats-Unis et de l'OTAN procurerait de nouvelles possibilités à la Turquie. Cela avait déjà coûté cher à la Turquie de confier sa sécurité aux Etats-Unis et à l'OTAN en ce qui concerne la question de Chypre¹¹⁵⁸ (la lettre de Johnson en 1964 et l'embargo sur les armes de 1975 à 1977 suite à l'intervention militaire de l'Armée turque à Chypre).

Il y était même possible que la position *rigide* de l'état-major des armées soit instrumentalisée par les Etats-Unis, qui étaient contre le développement autonome de la PESD vis-à-vis de l'OTAN. Ce doute s'exprime, en outre, par la voie d'un général d'armée retraité, H. Saltik, qui était l'un des leaders du coup d'Etat du 12 septembre 1980. Il affirmait l'idée que le soutien des Etats-Unis à la Turquie était arrivé au point où la Turquie était *un peu manipulée* par les Etats-Unis. Pourtant cela ne constituait pas un problème : « *Les Etats-Unis et l'Angleterre pensaient que la Turquie devait intégrer la PESC. [...] Finalement, quand la Turquie a opposé son veto, les Etats-Unis et l'Angleterre ne s'y sont pas opposés en pensant que la PESC ne fonctionnerait pas. Nous avons peut-être été un peu manipulés à ce propos. [...] Cependant, dans notre comportement, je pense qu'il n'y a rien à craindre* »¹¹⁵⁹.

Il confirmait finalement que même s'il pensait qu'il y avait des doutes quant à l'instrumentalisation de la position turque par les américains, la ligne de la haute hiérarchie de l'armée allait dans le bon sens. Ce commentaire du général H. Saltik a été le seul commentaire *nuancé* par rapport au sommet de la hiérarchie militaire.

Le veto turc contre l'utilisation des dispositifs otaniens par l'armée européenne a été l'un des facteurs de provocation de difficulté de mise en vigueur de la PESD pendant trois ans (1998-2001).

La conjoncture s'est relativement adoucie avec les événements du 11 septembre 2001. Dans la période qui a suivi, les pays de l'UE ont dû consacrer du temps pour essayer de freiner la

l'OTAN et ses effets sur la Turquie; présentations-contributions et les débats] », *Acte du symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 Janvier 2002

¹¹⁵⁸ « *Le cas de Chypre a fait comprendre à la Turquie qui depuis le début des années 1950 croyait que sa sécurité nationale était sous la garantie de l'alliance occidentale que cette garantie n'était valable que dans le cadre des intérêts de ces pays occidentaux* ». ULUTAS O., (Major), op.cit., p.31

¹¹⁵⁹ *Discours de SALTİK Haydar* (Général d'armée - Secrétaire général du CSN entre 1980 et 1983), « *Dünya'da Yeni Güvenlik Anlayışları...* », *Acte du Symposium*, op.cit., 13 – 14 mars 2003

stratégie étatsunienne basée sur « l'action préventive »¹¹⁶⁰. Cette nouvelle conjoncture, d'autre part, augmentait le besoin de coopération des Etats-Unis avec l'UE. L'UE a également été plus indulgente envers la Turquie. Les Etats-Unis, l'Angleterre et la Turquie ont signé à la fin de l'an 2001 le *Document d'Ankara*.

Ce texte a accordé à la Turquie une partie des garanties qu'elle réclamait :

- La future armée de l'UE n'interviendra pas dans les crises concernant la mer Egée et Chypre.
- La Turquie obtient le droit d'intervenir dans les mécanismes de la PESD si celle-ci intervenait dans la géographie proche de la Turquie.

Le Document d'Ankara a été élargi de manière à y inclure aussi les craintes de la Grèce.

En mars 2003, suite à cette évolution, les accords permanents sur la complémentarité entre la PSDC et l'OTAN ont été définitivement adoptés. Ils prévoyaient :

- *l'accès de l'UE aux capacités de planification opérationnelle de l'OTAN,*
- *la disponibilité au profit de l'UE des capacités et des moyens de l'OTAN,*
- *un commandement européen au sein de l'OTAN pour des opérations dirigées par l'UE sous les ordres de l'adjoint au Commandant suprême des forces alliées en Europe (DSACEUR)*¹¹⁶¹.

La question de la PESD nous offre des données fiables quant à la perception réciproque des pays membres de l'UE et de la Turquie. L'UE ostracisait la Turquie, pourtant son partenaire depuis un demi-siècle, même pour le règlement éventuel de ses problèmes de *soft security* alors que l'armée turque développait des scénarios de guerre contre l'UE.

¹¹⁶⁰ RUMSFELD D.H. (Ministre de la Défense des Etats-Unis 2001-2006) : «... Si les terroristes peuvent attaquer n'importe quand, n'importe où et par n'importe quelle technique... la seule défense possible est de faire l'effort de trouver les réseaux terroristes et de les traiter comme on le doit, comme les Etats-Unis l'ont fait en Afghanistan ». Citations de RUMSFELD D. Henry (Secrétaire à la Défense des Etats-Unis entre 2001 et 2006), *Le Monde Diplomatique*, Septembre 2002, par Paul-Marie de la Gorce

¹¹⁶¹ BROCH Hueso J., « La relation UE-OTAN : complémentarité ou subordination ? », *Revue géopolitique*, disponible sur URL : <http://www.diploweb.com/La-relation-UE-OTAN.html>, consulté le 14 mars 2010.

Note : Malgré l'apparence de règlement de la question de complémentarité entre l'UE et l'OTAN, l'auteur qui est un Commandant espagnol, ajoute que le problème de « la création d'un vrai Quartier Général (QG) européen pour la planification et la conduite d'opérations autonomes, un point délicat de la relation OTAN – UE, n'a jamais été résolue ». La proposition faite par les pays européens dans cette direction, en 2003, au cours de la guerre de l'Irak, a été repoussé par Washington suite à la considération américaine d'être un «symbole d'une compétition entre l'UE et l'OTAN».

L'exclusion de la Turquie a certainement freiné l'expansion de la tendance pro-européenne au sein de l'armée. Ce groupe, qui envisageait de maintenir un équilibre avec les Etats-Unis à travers l'UE et qui était favorable à l'UE n'a finalement pas pu développer une politique solide face à l'assaut du Grand groupe de l'armée, eurosceptique. L'élargissement d'une formation militaire favorable à l'UE était possible à l'exemple de la grande communauté militaire *atlantiste*. Le processus de la PESD a profité au pôle *eurosceptique* et *atlantiste* au sein de l'armée.

Etat-nation, la souveraineté et l'armée turque

L'armée turque, « *coincée entre le nationalisme et l'Union européenne* », rejette-t-elle la notion de partage de la souveraineté nationale ? L'élite militaire reste-t-elle fidèle à la pratique de l'Etat-nation turc développée dans les années 1920 ? Existe-t-il, au sein de l'élite militaire, une ouverture européenne amenant à « *la négation des nationalismes* »¹¹⁶² ? La position européenne de l'armée, focalisée sur Chypre et la PESD, accorde-t-elle également une importance parallèle à la souveraineté nationale ? Est-elle, au contraire, en voie de se libérer de la conception de l'Etat-nation comme « *monopole de la puissance et de l'autorité* »¹¹⁶³ ? Autrement dit, la hiérarchie militaire est-elle encore porteuse des valeurs de l'Etat-nation classique¹¹⁶⁴ ? Alors que, selon Montesquieu, « *la nature de chaque gouvernement est déterminée par le nombre des détenteurs de la souveraineté* »¹¹⁶⁵, l'armée turque est-elle prête à aller vers un partage de la souveraineté avec l'ensemble de l'Europe ?

Ces questions nous semblent importantes pour se dégager la position européenne de l'armée et la place accordée à la souveraineté nationale. Comme souligné précédemment, pour répondre à ces questions, nous recourrons aux ouvrages militaires ainsi qu'aux déclarations originaires de l'élite militaire. Le premier et plus ancien des ouvrages a pour auteur le général de brigade Nurettin

¹¹⁶² « Une démocratie européenne ne saurait se fonder sur la négation des nations : mais elle se fonde sur la négation des nationalismes ».

MAIRET G., « Sur la critique cosmopolitique du droit politique : Europe, souveraineté, démocratie », in Duprat G. (dir), *L'Union européenne droit, ...*, op.cit., pp : 15-35

¹¹⁶³ FERRY Jean M., *L'Europe, L'Amérique et le monde*, Nantes, Pleins Feux, 2004, p.27

¹¹⁶⁴ OBERDOFF H. « La France : Etat – membre de l'Union européenne », p.91, in Duprat G. (dir), *L'Union européenne, Droit, ...*, op.cit., pp : 81 – 107

¹¹⁶⁵ ARON R., *Les étapes de la pensée sociologique*..., op.cit, p.32

Tursan, publié en 1992¹¹⁶⁶. Le deuxième est daté de 1993 et a été rédigé par trois enseignants de l'Académie de Guerre, également colonels d'Etat-major, Mutlu, Tuncer et Uraz¹¹⁶⁷. Le troisième fut rédigé par le colonel d'Etat-major A. Sandikli, en 2001, auquel nous avons déjà fait référence¹¹⁶⁸. Nous avons aussi déjà souligné que ces ouvrages font partie des principales sources de référence des thèses des jeunes officiers de l'Académie de Guerre.

Pour aborder ces questions, il est d'abord nécessaire d'éclaircir la définition de l'UE et de l'accompagner d'un débat sur la souveraineté nationale et l'Etat-nation. Nous serons ensuite dirigés vers la perception européenne que retient la hiérarchie militaire.

L'Union européenne est un ensemble d'harmonisation de règles en vue de vivre en Europe dans la paix et la prospérité. Elle *« permet à ses différents membres de se développer librement dans un espace où la sécurité est assurée et où les mêmes valeurs de démocratie, de respect des droits de l'Homme et d'économie de marché sont également partagées. C'est une entreprise, sans précédent dans l'histoire, de limitation progressive, par voie de transfert, commun et volontaire, de leur souveraineté, par des Etats dont certains sont millénaires »*¹¹⁶⁹. Les efforts mis en œuvre dans la création de l'UE depuis les Traités formant l'Acquis communautaire européen ont ouvert le chemin du *post-nationalisme* et du *post-étatisme* : *« la constitution latente de l'Union, encore une fois, est une constitution post-étatique. Si l'on peut cependant parler d'un Etat européen en formation, cet Etat ne doit pas s'entendre au sens classique d'un ensemble d'institutions centrales détenant le monopole légitime de la domination (Max Weber) ou de l'éducation (Ernest Gellner) ou, plus fondamentalement, de la législation (Jean Bodin) mais plutôt comme cet ensemble d'institutions communautaires et intergouvernementales auxquelles revient l'initiative d'une coordination légitime des politiques publiques sur son territoire. Il s'agit, pour l'essentiel, de procéduraliser l'exercice des souverainetés politiques sur un mode concertatif, afin qu'il en résulte un gain de puissance pour tous et pour chacun »*¹¹⁷⁰.

¹¹⁶⁶ TURSAN Nurettin (Général de brigade, retraité), *Avrupa'nin yeni siyasi - stratejik - ekonomik ortami...*, op.cit.

¹¹⁶⁷ MUTLU N. (Colonel, Officier d'Etat-major), TUNCER S. (Colonel, Officier d'Etat-major), URAZ T. (Colonel, Officier d'Etat-major), op.cit.

¹¹⁶⁸ SANDIKLI Atilla (Colonel, Officier d'Etat-major), *AB'ye giris surecinde, Katilim Ortakligi Belgesi...*, op.cit.

¹¹⁶⁹ DARMON Marco, « Peut-on édifier un véritable droit européen? », in *L'Etat-nation et son avenir*, Acte des journées d'Etudes de Paris, Secrétariat Général de la Défense Nationale, La documentation française, juin 1995, pp.173-187

¹¹⁷⁰ FERRY J-M, op.cit, p.27

Elle comporte également une « *logique de nature fédérale à l'œuvre* », pourtant « *sans adopter les mécanismes de l'Etat fédéral* » : « *elle transforme de plus en plus nettement les Etats européens en de simples Etats-membres d'une construction supranationale [...]. On sent bien que nous entrons alors dans un processus constitutionnel et institutionnel innovant qui n'est plus tout à fait l'Etat-nation classique sans adopter les mécanismes de l'Etat fédéral* »¹¹⁷¹.

H. Oberdorff et J.M. Ferry attirent l'attention sur le fait que ce « *perpétuel chantier communautaire* »¹¹⁷², ne relève ni de la conception wébérienne de l'Etat ni de celle de Gellner, donc un chantier inhabituel et innovant. Idem pour G. Soulier, pour qui « *L'Etat national classique* »¹¹⁷³ est dépassé sans pour autant fonder un « *super-Etat qui phagocyterait les Nations, les Etats et les cultures nationales, les privant peu à peu d'identité [...]. Il échappe à toute comparaison : ce n'est pas une agrégation de nouveaux Etats qui ont pu constituer une Nation comme les Etats-Unis d'Amérique* »¹¹⁷⁴.

Alors que ce cheminement n'est pas dans la voie prise par les Etats-Unis, quelles sont les innovations dans ce nouveau chantier perpétuel ?

Alors que G. Soulier met en avant le dépassement de l'« *idéologie wilsonienne* »¹¹⁷⁵, les colonels d'état-major de l'armée turque Mutlu, Tuncer et Uraz y accordent de l'importance car elle a mis fin au monde westphalien¹¹⁷⁶. L'idéologie wilsonienne, qui prône « *un Etat pour une nation* » ne correspond plus au cas de l'Union européenne. Cela ne signifie pas que les nations et les Etats sont morts. Il y a « *désétatisation de la nation ; dénationalisation de l'Etat. Il faut entendre par là que les deux structures (l'Etat et la nation) subsistent mais que le trait d'union qui fonde le mot composé Etat-nation s'estompe progressivement [...]. L'Etat membre de l'Union européenne conserve un certain nombre de compétences propres mais ne*

¹¹⁷¹ OBERDOFF H. « La France : Etat-membre de l'Union européenne », op.cit., pp. 82, 91

¹¹⁷² DARMON M., « Peut-on édifier un véritable droit européen? », op.cit., p.177

¹¹⁷³ Soulier G. donne la définition de l'Etat national classique : « *L'Etat est, de manière générale, conçu comme une totalité englobant, sur un espace déterminé et sous une loi unique et exclusive, une population prise en corps (la nation) ainsi que les différentes activités qui structurent le groupe : l'économie, le droit, le social, la politique* ». SOULIER Gérard, « Union européenne et dépérissement de l'Etat », p.291, in Duprat G. (dir), op.cit, pp : 289 –314

¹¹⁷⁴ DARMON M., « Peut-on édifier un véritable droit européen? », op.cit., p.173

¹¹⁷⁵ « *Le 'statut d'évidence' de l'Etat-nation a été solennellement consacré, peut-on dire, par les traités de paix de 1919 l'idéologie wilsonienne, à laquelle les principales puissances européennes s'étaient ralliées, était essentiellement fondée sur le principe des nationalités, c'est-à-dire sur l'idée que tout peuple, toute nation dispose du droit fondamental à l'indépendance, autrement dit, du droit de se constituer en Etat* ». SOULIER G., « Union européenne et dépérissement de l'Etat », in Duprat G. (dir), op.cit, p.297

¹¹⁷⁶ MUTLU N. (Colonel Officier d'Etat-major), TUNCER S. (Colonel, Officier d'Etat-major), URAZ T. (Colonel, Officier d'Etat-major), op.cit., p.81

*dispose plus de cette plénitude de compétences qui correspond à l'idée classique d'Etat souverain, considéré comme le représentant exclusif sur le plan interne et sur le plan international d'une nation. La construction européenne n'a ni pour fin ni pour effet d'effacer le fait national »*¹¹⁷⁷.

Idem pour J-P. Faugure, qui résume ce qui est à l'œuvre : « *Les nations sont toujours vivantes, mais leur pleine souveraineté est morte* »¹¹⁷⁸. Faugure détaille d'abord la deuxième partie de sa phrase : à partir de 1992, en France, la souveraineté nationale ne concerne plus que 20 à 25% des lois en vigueur. Cependant, la souveraineté nationale ne prend pas fin pour autant. Les pays membres restent attachés à leurs intérêts et lois nationaux dans certains secteurs prioritaires à savoir l'ordre public et la défense nationale¹¹⁷⁹.

Par ailleurs, cette construction tant économique que politique avance concomitamment à la création de la « citoyenneté européenne ». Le Traité de Maastricht, qui adapte l'Union européenne à la fin de la Guerre froide, contient cette notion de « citoyenneté européenne », rêve des fondateurs de l'Europe. Cet objectif signifie que l'Union européenne ne relève pas seulement du vivre en harmonie et en paix perpétuelle, mais vise également à la création d'une conscience et de l'infrastructure juridique de la citoyenneté européenne, sans pour autant nier ou supprimer les identités ethno-nationales. La réussite en ce domaine n'est cependant pas totale et peut paraître embryonnaire¹¹⁸⁰.

Face à cette construction, comment évolue le milieu militaire turc?

¹¹⁷⁷ SOULIER G., « Union européenne et dépérissement de l'Etat », in Duprat G. (dir), op.cit., pp.298, 305

¹¹⁷⁸ FAUGURE Jean-Paul, « L'ouverture des frontières et le problème de l'intégration juridique », in *L'Etat-nation et son avenir*, Acte des journées d'Etudes de Paris, p.150

¹¹⁷⁹ « ... si les prérogatives économiques, monétaires, sociales, voire culturelles, des Etats sont ainsi partiellement en cause, un noyau dur demeure, dans les textes et dans les faits : les considérations d'ordre public et de défense nationale sont en effet de celles qu'aucun gouvernement n'a pu reléguer au second rang, et qui s'imposent toujours au nombre de ces intérêts vitaux que la nation doit faire prévaloir, quoi qu'il lui en coûte ». Ibid, p.141

¹¹⁸⁰ « Une enquête (Enquête n°44.1-terrain, novembre-décembre 1995, Eurobaromètre standard 44, figure2.13) d'Eurobaromètre concerne le rapport entre les identités nationale et européenne. La question est de savoir si les personnes interrogées se sentiront dans un avenir proche : « Européen seulement », « Européen et (nationalité) », « (nationalité) et Européen », « (nationalité) seulement ». Seule une infime minorité se sent « Européen seulement » et peu de personnes placent l'appartenance européenne avant l'appartenance nationale.... Dans tous les pays de l'UE le sentiment d'être Européen apparaît peu développé, comme l'atteste la moyenne européenne. 5% des Européens enquêtés se sentent « Européens seulement », 6% se sentent d'abord Européen et ensuite nationaux, 17% se sentent d'abord nationaux et 40% se sentent seulement nationaux. Dans cette enquête, les pays fondateurs des Communautés européennes (La France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg qui ont créé la Communauté du Charbon et de l'Acier en 1951) sont ceux où le sentiment d'appartenance européenne est le plus développé ».

STRAUSSE S., « La Citoyenneté de l'Union Européenne », in Dumont Gérard – François (dir), *Les racines de l'Identité européenne*, Economica, pp: 355 - 361

Le général Tursan, dans sa réflexion sur le passage de la Communauté Economique Européenne (CEE) à l'Union Européenne, aborde principalement les thèmes de la « Zone de libre-échange européenne » ou encore du « Fédéralisme à l'américaine » et de l'« Europe des nations ». Il écrit que la « troisième option », face au fédéralisme américain et à la zone de libre-échange européenne, s'est présentée après la Guerre Froide et Maastricht (1992). Il s'agit de la conception de V. Giscard d'Estaing, ancien Président de la République Française qui entrevoyait un « *fédéralisme éloigné en grande partie du centralisme et basé sur le principe d'entraide et de complémentarité* ». Dans cette approche, l'Union européenne comporte trois étages : « *les institutions de l'Union européenne, les institutions nationales, les institutions locales* ». Il s'agit d'un fédéralisme décentralisé, à la différence de celui des Etats-Unis. Les compétences communes sont rassemblées sous un même toit fédéral ; cependant il existe également un espace restant en dehors de ce toit central, où tout le monde serait libre : « *Dans une organisation comme l'Union Européenne où des pouvoirs comme les Etats-nation et les administrations locales sont entassés les uns sur les autres, 'chaque étage de pouvoir dispose de compétences dont les administrations locales inférieures ne sont pas dotées'. Cet article protège tant les autorités locales que nationales* »¹¹⁸¹.

L'analyse de Tursan souligne que les nations et les Etats-nations ne disparaissent pas au sein de l'Union européenne mais que leur pleine souveraineté prend fin, conformément à l'opinion de J.-P. Faugure. Ce général turc confirme à sa manière que le monde wilsonien, ainsi que le monde westphalien, ne sont plus entièrement d'actualité. Nous voyons apparaître de nouveaux éléments dans le fonctionnement du système européen, dans une période où l'Etat classique wébérien n'est plus tout à fait apprécié. Dans sa réflexion, le général Tursan ne se pose pas comme opposant à cette conception européenne en construction.

Alors que le général Tursan insiste sur le fait que l'Union européenne ne se substitue pas à l'Etat-nation et qu'elle demande un transfert d'une partie de la souveraineté nationale, pour A. Sandikli, colonel d'Etat-major, l'Union européenne est une organisation et un système juridique supranational. Il en veut pour preuve la décision du Conseil juridique de l'Union européenne. D'après celui-ci, l'Union européenne est supranationale et fondée sur les compétences de souveraineté qu'elle prend des Etats membres. De plus, Sandikli précise

¹¹⁸¹ TURSAN N. (Général de brigade, retraité), *Avrupa'nin yeni siyasi, stratejik, ekonomik ortamı...*, op.cit, p.22

que les Etats membres ont voté que le droit de l'Union européenne était supérieur au droit national dans un souci d'harmonisation de l'acquis communautaire et que cela équivalait à un transfert de pouvoirs de souveraineté. Sandikli précise que la Turquie, en cas d'adhésion, serait obligée d'appliquer les articles des traités fondateurs de l'Union ainsi que ses décisions et d'accepter la prévalence du droit européen en cas de litiges entre le droit de l'Union européenne et celui de la Turquie¹¹⁸².

Alors que Sandikli voit dans l'Union européenne un modèle étatsunien, le général Tursan y voit une union supranationale interétatique harmonisée sous un modèle d'union à trois étages. Dans ce contexte, d'après lui, les souverainetés nationales et la souveraineté cédée aux institutions de l'UE fonctionnent côte à côte. Selon Tursan « *la 'raison d'Etat' continue d'être invoquée* » au sein de l'UE ; pourtant les Etats-nations « *agissent désormais dans un monde où l'idée nationale a cessé d'être un absolu* »¹¹⁸³. La souveraineté n'est donc plus un « *dogme intouchable* »¹¹⁸⁴.

Comme nous l'avons montré, alors que le général N. Tursan souligne les aspects éloignés d'une construction étatsunienne au sein de l'Europe, A. Sandikli, colonel d'Etat-major, attire l'attention les aspects de la construction européenne semblable au modèle étatsunien. Cela ne signifie pas qu'aux yeux de Sandikli, la Turquie et son armée devait rester à l'écart de cet ensemble. Nous n'avons trouvé aucune référence à cette possible opinion, défendue clairement par une partie des généraux comme nous le verrons par la suite.

Quant aux points de vue des colonels d'Etat-major Mutlu, Tuncer et Uraz, notre attention est d'abord attirée sur la tension produite par les avancées de l'Union européenne. D'après leur ouvrage consacré à l'Union européenne, le fait que l'Union a mis fin au monde westphalien de 1648 inquiète les « *institutions en faveur du statu quo* »¹¹⁸⁵. Les colonels apportent un net soutien à l'Union européenne, même sur le point du dépassement du nationalisme : « *Le fait que les affaires intérieures des pays soient attribuées uniquement à eux-mêmes change de nos jours et cela est reconsidéré sous la lumière des Droits de l'Homme [...]. Vu que l'objectif est la paix, l'existence et l'identité des Hommes ne doit pas être uniquement considérée du point de vue de l'ethnicité. Une personne peut être à la*

¹¹⁸² SANDIKLI A., (Colonel, Officier d'état-major), *AB'ye giris surecinde, Katilim Ortakligi Belgesi...*, op.cit., p.91

¹¹⁸³ GUEHENNO Jean-Marie, « La transnationalisation des comportements politiques : Problèmes de la maîtrise... », in *L'Etat-nation et son avenir*, Acte des journées d'Etudes de Paris, op.cit., p.54

¹¹⁸⁴ OBERDOFF H. « La France : Etat – membre de l'UE », in Duprat G. (dir), op.cit., pp : 81 – 107

¹¹⁸⁵ MUTLU N. (Colonel, Officier d'Etat-major), TUNCER S. (Colonel, Officier d'Etat-major), URAZ T. (Colonel, Officier d'Etat-major), op.cit., p.61

fois catalane, espagnole et européenne. Le fait qu'une personne possède plusieurs identités culturelles la renforce. Les Nations-unies et l'Union européenne sont des institutions qui freinent le nationalisme »¹¹⁸⁶. Ce dépassement du nationalisme est donc dans la même ligne que ce qu'affirmait G. Mairet lorsqu'il défendait qu'« *une démocratie européenne [...] se fonde sur la négation des nationalismes* »¹¹⁸⁷.

Ainsi, alors que les colonels-enseignants ne s'opposent pas à *la négation des nationalismes*, les généraux, enseignants de l'Académie de guerre H. Simsek et S. Ilhan s'y opposent farouchement. Selon H. Simsek, Général de brigade, Commandant de l'Académie des Forces Armées, l'Union européenne inquiète car « *la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires [...] les critères de Copenhague* » motivent l'apparition de sous-identités¹¹⁸⁸. Simsek fait également part de ses craintes sur l'avenir de l'Etat-nation : « *On ne peut pas risquer l'unité du pays et l'existence de l'Etat au nom des droits individuels, de la culture individuelle et de l'autonomie individuelle. Ces nouveaux droits n'accordent à personne le droit de refuser les principes kémalistes. Ces nouveaux droits ne peuvent être utilisés comme un moyen pour pouvoir adhérer à l'Union européenne* ». Selon Simsek, l'Etat-nation signifie d'abord la « *pleine souveraineté* ».

Nous retrouvons une approche semblable chez le général de corps d'armée S. Ilhan qui, comme Simsek, craint que l'Etat-nation turc ne devienne un *Etat fédéral* au sein de l'Union européenne. Ici, on voit que même la structure à trois étages de l'Union européenne est perçue comme une menace. Dans ce contexte, les points de vue des généraux, Simsek, Ilhan, et des colonels Uraz, Mutlu, Tuncer et du général Tursan diffèrent. Selon Ilhan, « *l'adhésion à l'Union Européenne n'est pas une exigence du modernisme. Atatürk ne proposait pas de devenir un Etat d'une fédération qui se créerait en Europe mais défendait la souveraineté nationale et l'indépendance. L'Union Européenne signifie l'éloignement de l'indépendance et de la souveraineté. Parallèlement au transfert de certaines compétences de l'Assemblée nationale de Turquie au Parlement européen, au Conseil et à la Commission de l'Union européenne, il s'agira du transfert de certaines de nos compétences à la Cour de Justice de l'Union Européenne. Pourtant*

¹¹⁸⁶ Ibid, p.62

¹¹⁸⁷ MAIRET G., « Sur la critique cosmopolitique du droit politique : Europe, souveraineté, démocratie », in Duprat G. (dir), *L'Union européenne droit, ...*, op.cit., pp : 15-35

¹¹⁸⁸ Discours de SIMSEK Halil (Général de brigade, Commandant de l'Académie des Forces Armées), « Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO iliskileri ve Turkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001

l'indépendance et la souveraineté nationale ne se partagent pas »¹¹⁸⁹. Le général İlhan refuse catégoriquement le partage de la souveraineté nationale. Dans ce cadre, nous pouvons remarquer sa défense des systèmes *westphalien* et *wilsonien*.

La prise de position de l'armée concernant le transfert de souveraineté ne fait pas l'unanimité, comme on l'a vu. Certains défendent le système de Westphalie (1648) et d'autres proposent le partage de la souveraineté nationale, voire la « citoyenneté européenne ».

D'ailleurs, on peut noter qu'avec l'entrée en vigueur de l'Union douanière, la Turquie et l'Union européenne ont réciproquement aboli les protections sur les produits industriels. Les douanes, qui étaient « *les symboles et les monopôles* »¹¹⁹⁰ les plus importants de l'Etat-nation au siècle dernier ont donc disparu entre les pays membres de l'UE et la Turquie. Il n'y a pas eu d'opposition notable de la hiérarchie militaire contre l'Union Douanière. La hiérarchie militaire l'a soutenue malgré la pression du « *secteur privé, qui tire profit de l'étatisme* »¹¹⁹¹.

Outre le fait de supprimer les douanes, l'Union Douanière a imposé à la Turquie le respect des politiques économiques appliquées par l'UE envers les pays tiers. Dans ce contexte, elle conduit à un transfert net de souveraineté. Malgré ce transfert, la hiérarchie militaire a intégré l'idée que l'Union douanière améliorerait les standards de l'économie turque, qu'elle l'introduirait dans le monde de la concurrence et qu'elle favorisait à long terme le déroulement des exportations. Idem pour Karadayı I.H., Chef d'Etat-major lors de l'entrée dans l'Union douanière (1995-1998) : « *L'entrée de la Turquie dans l'Union douanière est un événement historique. La Turquie est enfin arrivée au point pour lequel elle a lutté pendant trente-six ans* »¹¹⁹².

Le Colonel d'Etat-major Sandikli (2001), à son tour, n'objecte rien contre l'Union douanière et précise que l'économie turque a augmenté sa compétitivité et gagné en confiance grâce à l'Union douanière. Cependant, des critiques se font entendre. Selon Sandikli, l'Union douanière aurait dû

¹¹⁸⁹ *Discours d'İLHAN Suat* (Général de corps d'armée, retraité), « Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimliği, AB ve NATO ilişkileri ve Türkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001

¹¹⁹⁰ « *Le protectionnisme douanière était, au siècle précédent, l'expression la plus fréquente du nationalisme économique* », PLASSARD Jacques, « Politique commerciale des Etats », in *L'Etat-nation et son avenir*, Acte des journées d'Etudes de Paris, op.cit., p.211

¹¹⁹¹ « *... nos holdings ayant l'habitude de vivre sous la protection de l'étatisme ne voulaient pas perdre leur position avantageuse et se sont lancées dans l'anti-propagande avec tous les moyens dont ils disposaient* », BAYTOK Taner, *Dis politikada bir nefes...*, op.cit., p.413

¹¹⁹² ESKIİZMIRLİLER H. S., « L'armée turque en tant qu'acteur politique face à l'Union européenne », in Kaya Ugur (dir.), *Dynamiques contemporaines en Turquie. Ruptures, continuités*, Eurorient, l'Harmattan, n° Hors-série, 2010, pp.125-144

rentrer en vigueur automatiquement en tant que droit provenant des accords avec l'Union européenne. D'ailleurs, l'Union Douanière était déjà visée par l'Accord de Partenariat de 1963. Sandikli fait entendre un son de cloche « réaliste » dans les concerts des voix souverainistes de l'armée : avec l'Union Douanière, la Turquie a déjà accompli tout ce qu'elle devait faire dans le processus du GATT.

D'autre part, la souveraineté nationale a aussi été limitée dans le domaine juridique. Selon la Constitution Turque, le pouvoir législatif est détenu par l'Assemblée nationale (article 7), le pouvoir exécutif appartient au Cabinet des Ministres et au Président de la République (article 8), et le pouvoir juridique appartient aux tribunaux indépendants turcs (article 9). Malgré cela, en cas de litiges entre le droit international et le droit national, le droit international est prioritaire (article 90 de la Constitution, modifié en 2004). Cependant, malgré la prévalence du droit international, il est obligatoire que les accords internationaux soient confirmés par l'Assemblée nationale. Dans ce contexte, la Constitution est rigide, comme le précise Sandikli¹¹⁹³. Il est impossible que la Turquie puisse s'approprier le droit européen avec la Constitution actuelle, car elle affirme que le pouvoir législatif ne peut être transféré (articles 6 et 7) et elle soumet la priorité donnée aux accords internationaux au contrôle et à l'accord du Parlement. Malgré la rigidité de la Constitution, les modifications de 1987 et 1989 ont permis à la Turquie de reconnaître le pouvoir juridique de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, responsable de la Charte européenne des droits de l'homme et de son contrôle.

La Turquie, en reconnaissant la Charte et le pouvoir juridique du tribunal de Strasbourg, s'engageait à adapter son droit national à la Charte européenne des droits de l'Homme. Dans le cadre de cette adaptation aux décisions de la CEDH, le « déficit démocratique » du système juridique turc a été en partie comblé. La hiérarchie militaire ne s'est pas fortement opposée non plus à l'attribution du pouvoir juridique à la CEDH, qui œuvrait au contrôle du domaine juridique national.

En fonction de la polarisation de la hiérarchie militaire sur les positions européennes, il nous semble possible d'avancer que tant que l'Union européenne ne suit pas le modèle fédéral des Etats-Unis et conserve sa structure « à trois étages », l'armée ne manifestera pas de comportement hostile quant au transfert et au partage de la souveraineté. L'élite militaire est composée de ceux qui soutiennent entièrement la notion de souveraineté nationale classiques et

¹¹⁹³ SANDIKLI A. (Colonel, Officier d'état-major), *AB'ye giris surecinde, Katilim Ortakligi ...*, op. cit., p.241

de ceux dégressivement ouverts au partage de la souveraineté étatique et nationale¹¹⁹⁴. Au sein de l'armée, il existe par conséquent des « sous ensembles » naissant de la question du transfert et du partage de la souveraineté. Il est par ailleurs important de souligner qu'il n'existe pas de chevauchement permanent entre la hiérarchie militaire et ceux-ci.

La raison principale de ce tiraillement provient de la crainte de la division de la Turquie en cas de transfert de sa souveraineté à des institutions de l'Union Européenne ou au pouvoir local. La même appréhension se retrouve dans « *des pays de l'Europe de l'Est et du Sud-est, ainsi que certains pays méditerranéens disposant de minorités ethniques et nationales fortes. En Turquie existe également la crainte qu'un transfert accéléré du pouvoir aux autorités locales provoque le séparatisme* »¹¹⁹⁵.

D'autre part, malgré cette appréhension, selon la prévision d'Ozkok, chef d'Etat-major des armées entre 2002 et 2006, la question kurde peut être adoucie à la suite de l'adhésion à l'Union européenne, et les liens des Kurdes avec le concept de « *citoyenneté de la Turquie* »¹¹⁹⁶ s'approfondiront.

Officier et son espace politico-corporatif

L'armée, qui représente « *l'étatisation de la contrainte physique vis-à-vis de l'extérieur* »¹¹⁹⁷, peut également utiliser sa force pour peser au sein de l'« espace politique » défini par Weber comme « *l'ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au pouvoir ou d'influencer la répartition du pouvoir* »¹¹⁹⁸. L'objectif de cette utilisation est donc, de participer au pouvoir ou

¹¹⁹⁴ « D'une part le soutien total de la notion de souveraineté classique et d'autre part indiquer l'UE comme un objectif stratégique est une vraie contradiction ». ERGUL Mehmet (Capitaine), *Türkiye Avrupa Birliği İlişkisi, AB'ne girmemize engel olan faktörler ve alınması gereken önlemler [Les relations Turco-Européennes, les facteurs empêchant l'adhésion de la Turquie dans l'Union européenne et les mesures à prendre?]*, Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 28 février 2000, p.14

¹¹⁹⁵ CAM Ugur (Capitaine), *Türkiye'nin Balkanlarda etkin bir politika izlemesinin Avrupa Birliği ile olan ilişkilere etkileri [Etude de l'influence de la politique turque active dans les Balkans sur les relations avec l'UE]*, Istanbul, Académies de Guerre, 8 février 2002, p.34

¹¹⁹⁶ BILA F., *Komutanlar Cephesi*, op.cit., pp.211-251 (A voir: Interview avec Ozkok H., Chef d'Etat-major des armées 2002-2006).

¹¹⁹⁷ « L'Etat naissant doit affirmer sa force physique dans deux contextes différents : à l'extérieur, par rapport à d'autres Etats, actuels ou potentiels (les princes concurrents), dans et par la guerre pour la terre – qui impose la création d'armées puissantes... ». BOURDIEU P., *Raisons Pratiques...*, op.cit., pp.109 - 119

¹¹⁹⁸ « Nous entendons par politique l'ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au pouvoir ou d'influencer la répartition du pouvoir, soit entre les États, soit entre les divers groupes à l'intérieur d'un même

bien d'affecter sa répartition sur un territoire donné. L'armée turque qui cherche à affecter le « champ politique »¹¹⁹⁹ en fonction de son « bagage culturel » et de ses intérêts matériels est reconnue et perçue comme la salvatrice des Turcs. Elle utilise ce « capital culturel-symbolique »¹²⁰⁰ de reconnaissance en vue de maintenir sa position au sein du champ politique. Ce capital culturel, ainsi que les intérêts matériels de l'armée, sont remis en cause par l'insertion de la Turquie « *dans le réseau d'interdépendance dont le centre* »¹²⁰¹ est formée par l'Union Européenne. L'armée ne répond pas seulement, à son tour, au processus européen « *comme les membres d'un groupe de compétence spécifique* »¹²⁰² chargée de la sécurité du pays vis-à-vis de l'extérieur – Chypre et la PESD –, mais aussi par l'intermédiaire de ses valeurs et de ses intérêts. Cela rappelle l'époque des Réorganisations ottomanes (1839-1856), au cours de laquelle la bureaucratie ottomane cherchait à la fois la valorisation de son bagage culturel et ses intérêts matériels¹²⁰³. L'armée turque, en pleine expansion politico-économique, n'accomplit pas simplement les fonctions de maintien de l'ordre, de continuité de l'Etat et de l'unité nationale mais elle forme également autour d'elle-même un réseau d'intérêts matériels comme celui de la bureaucratie ottomane. Des Ottomans aux Kémalistes, le passé se réactualise dans le présent. Les réformes de la période du *Tanzimat* (réorganisation) dans l'Etat Ottoman et le régime prétorien dans la Turquie moderne¹²⁰⁴ défendent les intérêts du peuple laïcisé et républicain, tout en élargissant ses propres intérêts institutionnels et matériels.

L'Union européenne refuse l'influence de l'armée sur le régime politique. Cette tradition militaire montée en caractère institutionnel et constitutionnel depuis le XIX^{ème} siècle ne peut plus

État ». WEBER Max, *Le savant et la politique*, Collection Sciences Humaines et Sociales, La Découverte, Paris, 2003, p.29

¹¹⁹⁹ Le champ du pouvoir sur lequel les forces étatiques et divers groupes tente de peser : « *est l'espace des rapports de force entre les différentes formes de capital* ». BOURDIEU P., *Raisons Pratiques...*, op.cit., p.56

¹²⁰⁰ Le capital symbolique développé par Bourdieu P., devient actif lorsque la population ... reconnaît et aperçoit à telle ou telle force des valeurs revendiquées. Cette valorisation peut aussi être basée sur une auto-considération : « *Plus précisément c'est la forme que prend toute espèce de capital lorsqu'elle est perçue à travers des catégories de perception qui sont le produit de l'incorporation des divisions ou des oppositions inscrites dans la structure de la distribution de cette espèce de capital. Il s'ensuit que l'Etat, qui dispose des moyens d'imposer et d'inculquer des principes durables de vision et de division conformes à ses propres structures, est le lieu par excellence de la concentration et de l'exercice du pouvoir symbolique* », Ibid, p.116

¹²⁰¹ ELIAS N., op.cit., p.217

¹²⁰² JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit., p.7

¹²⁰³ MARDIN S., *Türkiye'de toplum ve siyaset, makaleler I [La politique et la société en Turquie, Les articles –I]*, Œuvres complètes-6, İletişim - 9, 2002, p.193

¹²⁰⁴ İNSEL A., «Cumhuriyet doneminde... », in Insel - Kivanç, *Ergenekon'a gelmeden...*, op.cit., p.98

dominer la politique turque. L'Union Européenne réclame la « dé-prussianisation »¹²⁰⁵ du régime, il s'agit d'une clause « non négociable »¹²⁰⁶. La Commission de Venise précise que les armées ne peuvent être les représentantes d'une idéologie. L'élimination de l'idéologie et la neutralité politique « *ne peuvent être atteintes que si l'appareil militaire fait l'objet d'un contrôle démocratique* »¹²⁰⁷. « *L'appel à la modification de l'organisation et des habitudes militaires* »¹²⁰⁸ de l'Union européenne vise directement les intérêts institutionnels et professionnels de l'armée. Il n'est pas possible que le statut privilégié des généraux et des officiers au sein de la bureaucratie, leur fort pouvoir de cooptation dans l'établissement de la hiérarchie militaire et le manque de transparence des dépenses de l'armée coexistent dans le cadre de l'adhésion réussie. L'*enclave militaire*¹²⁰⁹ créée au cours du siècle dernier doit cesser d'exister, selon l'UE.

La transformation demandée dans le cas militaire ne s'arrête pas là. Selon le protocole européen, non seulement le bagage culturel de l'armée et ses intérêts matériels, mais également sa composition même doit être revue en vue de la création d'une force « civilianisée ». Cette direction a pour conséquence « *de rapprocher les normes de fonctionnement de l'établissement militaire de celles de toutes les grandes bureaucraties non militaires* ». Cette modification, qui « *rendrait périmées les structures traditionnelles du commandement et accuserait les dangers d'un autoritarisme dépassé [...] augmenterait considérablement [...] l'interdépendance des sociétés civile et militaire* »¹²¹⁰. Cela mérite d'être qualifié de révolution pour l'armée turque, une armée dépositaire du « prussianisme militaire ». Selon les termes de Janowitz, ce processus est le passage d'une armée de « *leaders héroïques, incarnant le traditionalisme et la gloire, aux*

¹²⁰⁵ BERKTAY Halil, *Yasadigimiz su korkunç otuz yıl – 1978-2008 Turkiyesi uzerine notlar* [Les trente ans terribles veçues, les notes sur la Turquie des années 1978-2008], Istanbul, Kitap, éd : II, 2008, p. 21

¹²⁰⁶ *Rapport final* relatif aux relations entre l'armée et la politique en Turquie, CESS, op.cit, p.3, 18, 19, 22. URL : <http://www.cess.org>

¹²⁰⁷ *Rapport Pour la Démocratie par le droit - Rapport sur le contrôle démocratique des forces armées*, Commission européenne - Commission de Venise, Strasbourg, 23 avril 2008 cdl-ad (2008) 004 étude, n° 389 / 2006, Articles 3, 4, 77

¹²⁰⁸ MUTLU N. (Colonel d'Etat-major), TUNCER S. (Colonel d'Etat-major), URAZ T. (Colonel d'Etat-major), op.cit., p.82

¹²⁰⁹ « *Cette enclave demeure séparée du reste de la société sur de nombreux domaines propres à l'armée comme les écoles, les hôpitaux, les clubs, les logements, etc. Les officiers de l'enclave militaire, avec leurs alliés civils, ont stratégiquement créé des systèmes politiques qui sont au service de leurs propres intérêts plutôt que des intérêts du reste de la population. Les officiers, tout en permettant aux institutions politiques, qui en apparence contribuent à la multiplicité, de se développer, ont inclus au sein du système les principaux mécanismes nécessaires au contrôle politique et ont ainsi voulu assurer la continuité de leur propre système politique* ». COOK S., op.cit, pp. 54, 55, 56

¹²¹⁰ MEYNAUD J., « Les militaires et le pouvoir », op.cit, pp.75-87.

Note : L'auteur fait référence au général Ely; *Revue de la Défense*, juin 1960, p.977

directeurs (managers) militaires professionnels et ayant des liens effectifs avec la société civile »¹²¹¹. Cela mérite l'emploi du terme de « révolution » dans le sens où la condition militaire avancera vers une armée « occupational »¹²¹². La culture militaire nouvelle ne sera par conséquent plus la même ; celle construite au cours des deux siècles derniers sera remplacée par un *capital* nouveau développé sur une « dimension moins hiérarchique, moins autoritaire », où la dualité entre commander et obéir laissera sa place au renforcement de la coordination. La profession militaire exigeant une entière consécration ainsi que l'endoctrinement militaire perdront leur ancienne importance. De plus, la société militaire sera moins fermée et moins communautaire. Ces réformes militaires nécessaires n'ont pas impliqué, dans leur conception, des militaires. Nous n'avons trouvé aucun écrit militaire sur cet espace particulier alors que les travaux réalisés sur les questions de Chypre, de la PESD, voire sur la question du partage de la souveraineté nationale, sont pléthoriques.

Réformes européennes et les *alternatives* des eurosceptiques

L'ouverture des négociations entre la Turquie et l'UE, décidé par le Conseil européen le 3 octobre 2005, s'est réalisé grâce au soutien d'une large frange de la population turque, alors qu'émergeait au sein de l'armée un groupe eurosceptique. L'analyse de F. Altun, major, souligne cette situation : « La majorité des partis politiques et des forces constituant l'opinion publique sont pour l'adhésion européenne. Le secteur privé y est également favorable. L'Union des Chambres et des Bourses de Turquie (TOBB), la Fondation de Développement Economique (IKV), la Confédération des Syndicats des Employeurs de Turquie (TISK), l'Association des Industriels et des Hommes d'Affaires de Turquie (TÜSIAD¹²¹³) et une grande majorité du secteur privé veulent que l'adhésion se réalise le plus tôt possible. Les syndicats ouvriers comme Türk-İş sont également pour l'adhésion. La majorité de la population pense également que l'adhésion serait utile [...]. A l'exception d'une élite éclairée, la population connaît mal l'Union Européenne. Le soutien à l'Union Européenne n'est pas le résultat d'un choix conscient. Il est

¹²¹¹ JANOWITZ M., *The Professional Soldier...*, op.cit., p.35

¹²¹² JANOWITZ M., « From Institutionnal to Occupational... », op.cit., pp.51-54

¹²¹³ Les membres de TUSIAD réalisent 40% de l'exportation turque, selon le chiffre propre de l'association, ainsi que 80 % du commerce extérieur hors le secteur de l'énergie. Selon l'association patronale, 85 % des impôts des sociétés (directs et indirects) sont payés par ses membres. Quant au taux d'emploi créé par les membres de l'association, ce taux atteint, hors le secteur public et l'économie informelle, la moitié de l'emploi total. URL : <http://www.tusiad.org/tusiad/verilerle-tusiad>

plutôt dû à des raisons pratiques comme la possibilité de trouver un emploi plus facilement en Europe, la liberté de mouvements et la baisse des prix des produits européens suite à la liberté d'importation. Il serait possible de changer l'opinion générale par une simple propagande négative. Le peuple turc doit être tenu informé à propos de l'Union européenne »¹²¹⁴.

Ce jeune officier affirme, semble-t-il, ce qui est essentiel sur la période allant de l'année où le Conseil européen adopte la candidature de Turquie à l'UE (en 1999) et la rédaction du Partenariat pour l'adhésion pour la Turquie (2001), jusqu'à ce que les négociations débutent (en 2005). Au cours des trois premières de ces années, la Turquie répond aux critères demandés, par de petits pas. Le premier (6 février 2002), le second (26 mars 2002) et le troisième (3 août 2002) paquet de réformes d'harmonisation à la législation européenne doivent être considérées en ce sens-là. Cela change à partir du moment où le gouvernement PJD (Parti de la Justice et du développement) prend le relais et devient le promoteur des paquets de réformes d'harmonisation suivants. Le quatrième Paquet a été voté le 2 janvier 2003. Le cinquième Paquet a été voté le 23 janvier 2003 et le sixième le 15 juillet 2003. Le septième Paquet des réformes européennes voté le 30 juillet 2003, suivi par le huitième le 14 juillet 2004. Ces paquets ont fait reculer le poids de l'armée et ont enclenché le processus visant à réduire l'espace politique et institutionnel qui lui appartenait :

- Le cadre des crimes contre l'Etat a été rétréci,
- La dissolution des partis politiques a été rendue plus difficile,
- Il a été mis fin au remplacement des préfets et des sous-préfets par la Commandant de la Gendarmerie,
- La peine d'emprisonnement des agents publics accusés de torture ne pouvait plus être transformée en amende,
- La liberté accordée à la langue kurde a été élargie. Les cours privés de langue kurde sont devenus légaux,

¹²¹⁴ ALTUN Fatih (Major), *Avrupa İnsan Hakları Mahkemesi'nde Türkiye aleyhine açılan davaların genel olarak yoğunlaştığı alanlar hangileridir? Bu davalar nasıl sonuçlanmıştır? Türkiye Cumhuriyeti Devleti'nin bu alanda eylem yada işlemlerin yapılmasından önce aldığı tedbirler ile gerek iç hukukta gerekse AIHM'de yargı aşamasında gösterdiği duyarlılık yeterlimidir? Bu alanda T.C. devleti neler yapmalıdır? [En quoi se focalisent les plaintes portées à la Cour européenne contre la Turquie ? De quoi ces plaintes ont-elles résulté ? Est-ce que les mesures prises par la Turquie concernant ces procès et ses efforts de défense devant la Cour européenne sont-ils satisfaisants? Quels sont les efforts supplémentaires à réaliser?]*, Istanbul, Académie de Guerre de Terre, juin 2002, p.33

- Les fonctions du Conseil de Sécurité Nationale et de son secrétariat général ont été radicalement changées. Le rôle du Conseil a été limité à sa stricte vocation de « conseiller ». De plus, les relations entre le Conseil et son Secrétariat général d'une part et les institutions publiques d'autre part ont pris fin. Le CSN n'a plus de représentant ni au sein du Conseil de l'Enseignement Supérieur, ni du Conseil Supérieur de la Radio et de la Télévision,
- Les civils ne pourront plus être jugés par des tribunaux militaires,
- Le contrôle de la Cour des Comptes sur les dépenses de l'armée a été renforcé,
- La peine capitale a été supprimée.

Sur la totalité du processus, 53 des 177 articles de la Constitution ont été modifiés en encourageant les initiatives de la société civile et en agrandissant l'espace de la mobilité politique en Turquie, où existait un déficit dans ce domaine¹²¹⁵. La tutelle militaro-bureaucratique, indifférente au processus global de l'ère « poste-nationale »¹²¹⁶ a ainsi encaissé des coups considérables. « L'école nationale »¹²¹⁷ qui avançait jadis sur la ligne de la « *modernisation autoritaire, anticléricale, forcée, républicaine* »¹²¹⁸ a dû céder une bonne partie du « champ du pouvoir » qu'elle occupait face à l'Union Européenne, qui appelle à la « *démocratie représentative, l'économie de marché, la soumission des forces armées au pouvoir civil* »¹²¹⁹.

Selon le Rapport de Progrès de l'année 2004 de la Commission européenne, le gouvernement a obtenu, en grande partie, le contrôle de l'armée et les relations entre les autorités civiles et militaires se rapprochent des standards de l'Union européenne. Les négociations pour l'adhésion ont été lancées à la suite de cette évolution.

Alors que le CESS-IPM voyait d'un regard paisible la réaction de l'armée¹²²⁰, l'accélération « *inattendue* »¹²²¹ du dossier européen de la Turquie, surtout depuis le triomphe électoral du PJD,

¹²¹⁵ MARDIN S., *Türkiye'de toplum ve siyaset, makaleler I*, op.cit., p.18

¹²¹⁶ « L'Union européenne en tant que préfiguration d'une démocratie post nationale... ». Habermas J., op.cit., p.90

¹²¹⁷ GIRARDET R., op.cit, pp.113,157

¹²¹⁸ SUNAR Ilkay, « La démocratisation en Turquie », in Dumont P. - Georgeon F. (dirs), op.cit, p.110

¹²¹⁹ SALAME Ghassan, *Appels d'empire – ingérences et résistances à l'âge de la mondialisation*, Paris, Fayard, 1996, p.33

¹²²⁰ « Il n'y a eu d'opposition importante contre ces nouvelles mesures en Turquie, ni de la part de l'armée, ni d'autres instances... Cependant vu de Bruxelles, ce qui a été fait n'est pas allé assez loin pour assurer à la Turquie le niveau d'application européenne ». Rapport final, CESS, op.cit, p.7, 15, 17

¹²²¹ BERKTAY H., op. cit., p.50

a suscité des tensions au sein de l'armée. Cette accélération européenne a rendu plus visible le « *Grand groupe* » eurosceptique de l'armée. Comme le déclare Bila, « *le large consensus selon lequel l'adhésion à l'UE serait une assurance pour l'unité du pays et pour la laïcité semble se desserrer de nos jours* »¹²²². Ce desserrement a, encore selon Bila, suscité l'émergence d'un groupe au sein de l'armée qui prétendait que le vent des Droits de l'Homme et de la démocratie affaiblira la Turquie car elle sera divisée, en se servant des Kurdes¹²²³ considérés comme minorité alors qu'ils n'étaient pas considérés comme tels selon le Traité de Lausanne de 1923. Ainsi, ce qui n'avait pas été obtenu au Traité de Sèvres signé en 1920, le sera par l'Union européenne. D'un autre côté, il faudrait, dans le cadre de l'Union européenne, un transfert des pouvoirs aux municipalités locales et cela engendrerait aussi des problèmes. La région anatolienne ne doit sa survie qu'à un Etat unitaire et à sa grande capacité militaire¹²²⁴. D'ailleurs, la Turquie ne serait pas acceptée même si elle remplissait tous les critères. Dans ces conditions, l'unité de l'Etat et la capacité militaire ne devraient pas être mises en péril. La « *croisade démocratique* »¹²²⁵ de l'Union européenne irait ainsi à l'encontre des réalités de la Turquie.

Les efforts du front des opposants à l'UE ont eu un effet sur les partisans d'un « *oui conditionné* » selon l'évolution des dossiers de Chypre et de la PESD. Cette cohabitation entre ceux qui défendaient l'Etat-nation du modèle de Westphalie (1648) et l'Etat-nation kémaliste sont à l'origine du « *Grand groupe* » de l'armée, eurosceptique. Celui-ci et ses alliés civils ont commencé à ouvrir de nouveaux horizons pour la Turquie. Au cours de cette période, le débat s'est développé d'une manière plus vive au sein de l'armée. Il s'est concentré sur les *alternatives de la Turquie vis-à-vis de l'Union européenne*. Ce débat a été suivi par des préparations à des coups d'Etat militaires. Ainsi, alors que le débat sur les alternatives s'accélère à partir de la candidature de la Turquie (1999), des projets de coups d'Etat voient le jour au sein d'une large partie de la haute hiérarchie militaire vers la fin de 2002. Ces projets, nés du trouble suscités par l'Union Européenne et le PJD arrivé au pouvoir fin 2002, ne sont rendus publics qu'à partir de 2007-2008 à l'occasion du début des Procès d'Ergenekon. On peut estimer que ce délai entre le

Note: Selon Keyder C., l'accélération *inattendue* des réformes européennes est due en grande partie à l'approche *corrective* développée au sein de l'UE. KEYDER C., *Memâlik-i Osmaniye'den Avrupa Birliği'ne [De la propriété des ottomans à l'Union européenne]*, Istanbul, Iletisim, éd : 4, p. 234

¹²²² BILA F., *Komutanlar cephesi*, op.cit, p.321

¹²²³ ULUTAS O. (Major), op.cit., p.42

¹²²⁴ ILHAN Suat (Général de corps d'armée retraité), *Avrupa Birliği'ne Neden Hayir, Jeopolitik Yaklasim [Pourquoi 'non' à l'UE, l'approche géopolitique]*, Istanbul, Otuken, 2000, pp.32, 44

¹²²⁵ ROUQUIE A., *L'Etat militaire en Amérique latine*, op.cit., p.9

début de ces préparations de putsch et les Procès s'explique par une analyse erronée de la part des observateurs de la Turquie et de l'armée turque à l'instar du CESS-IPM, qui considérait qu'*« il n'y avait pas d'opposition importante »* au sein de l'armée par rapport à l'Union européenne.

Au cours de débats réalisés parmi les eurosceptiques de l'armée, on constate l'existence de deux ailes, dont la première demandait l'abandon du dossier d'adhésion à l'Union européenne, alors que l'autre recherchait une harmonisation sous forme de cohabitation entre l'armée turque et l'Union Européenne. Cette deuxième partie, la plus nombreuse, considérait que l'armée était omniprésente au sein du régime et que cela entraînait en contradiction avec un régime démocratique. Pourtant, elle se considérait garante de la Turquie *occidentale* face aux forces *antioccidentales*. La place de l'armée dans le régime *particulier* turc était le moins mauvais choix à accepter par les occidentaux. En plus d'accepter l'armée comme interlocuteur, l'Union européenne devait cohabiter avec elle au sein même de l'Union et prendre en considération ses inquiétudes sécuritaires.

Jeune officier capitaine, A. Kazdal, résume cette approche occidentale : *« Le fait de faire confiance aux militaires [...] est contradictoire avec les principes démocratiques. Cela n'est guère un moyen sûr, vu qu'il n'est pas possible d'en assurer la continuité [...] [Néanmoins], si l'Occident exclut la Turquie, les partis politiques antioccidentaux pourraient adopter des politiques plus indépendantes de l'Occident. Il est aisé de retrouver au sein des dirigeants des attitudes antioccidentales. Nous pouvons dire que, du point de vue de la sécurité surtout, la partie qui est la plus dérangée par la possibilité que le pays soit exclu de l'Occident et qui fait donc le plus d'efforts pour empêcher cela est l'armée. L'armée, qui craignait que la Turquie se marginalise, s'est lancée à la recherche de nouveaux rôles pour le pays, dans le cadre des intérêts stratégiques américains ou européens, dans le Moyen-Orient, le Golfe Persique et aux alentours [...]. Nous pouvons affirmer que les dirigeants turcs ne dévieront pas facilement de la ligne qu'ils suivent en dehors de quelques remarques sévères qu'ils émettent lorsqu'ils sont gênés par le comportement de l'Occident. L'élite dirigeante, plutôt que de rompre avec l'Occident, souligne qu'on devrait profiter de l'importance de la Turquie pour en faire une partie inséparable de l'Occident, malgré les points négatifs. L'élite de l'Etat insiste sur les caractéristiques du modèle de la Turquie, laïque et démocratique, pour se rapprocher de*

*l'Occident. Il est vrai que les pays occidentaux accordent une grande importance à cette caractéristique de la Turquie »*¹²²⁶.

Comme le soulignait A. Kazdal, capitaine dans l'Armée de l'air, l'élite militaire pensait que les besoins sécuritaire de la Turquie seraient pourvus par l'intégration à l'Occident. Cependant il s'agissait d'un « occidentalisme sélectif »¹²²⁷. L'ascendance de l'Union Européenne et son « retour en politique », dans l'après-Guerre froide, obligeait le régime dominé par l'armée à faire un choix historique. L'« exception turque » demandée pour l'armée ne fait partie de l'UE¹²²⁸. Cette demande montrait que l'armée n'était pas prête à l'insertion entière des critères politiques européens. L'armée était favorable à l'aspect économique de l'Union Européenne, comme on l'a déjà vu. Elle pouvait également être favorable quant à sa vision sécuritaire de la question kurde et de l'Islam radicale. Cependant, la montée de l'Union Européenne politique était l'équivalent d'un transfert du pouvoir à la classe politique. La coïncidence entre la montée de la tension dans l'armée turque et le « retour du politique » dans l'Union européenne est indéniable. Ce nouveau phénomène, par l'intermédiaire du Traité de Maastricht, a renversé l'équilibre existant entre l'Armée turque et l'Occident, établi au cours du XXème siècle.

Suite à ce déséquilibre, la hiérarchie militaire a espéré une place fonctionnelle au sein de la Politique Européenne de la Sécurité et de la Défense (PESD). Le fait que l'armée turque soit exclue du commandement de la PESD a éloigné une grande partie des officiers de l'Union Européenne et l'a rapprochée des partisans du « non » à l'UE.

Les préparations du coup d'Etat se sont accélérées dans cette conjoncture, en parallèle de l'ascension d'une approche eurasiate. Cette approche a pris la forme d'une sorte de paratonnerre contre l'Union Européenne. L'armée se plaçait ainsi au centre de nouvelles tendances : « *Les responsables militaires turcs, même s'ils restaient loyaux à l'alliance avec l'Occident, étaient*

¹²²⁶ KAZDAL Ahmet (Capitaine - Armée de l'Air), *Avrupa ve Avrupa Birliği gelişmelerini göz önüne alarak, Türkiye ABD ilişkileri konusunda nasıl bir strateji izlemelidir? Konuyu Türkiye'nin ulusal güvenlik politikaları açısından inceleyiniz* [Quelle stratégie la Turquie doit suivre au sujet de ses relations turco-américaines en faisant attention à l'Europe et à l'UE ? Une analyse en partant des politiques sécuritaires et nationales de la Turquie], Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, 1 avril 2002, p.39

¹²²⁷ « *Les Kémalistes ont pris comme modèle l'occident tout de même en cherchant ceux qui répondaient à leurs besoins, comme ils l'ont fait au niveau de l'héritage ottoman* ». PARLA Taha, « Kémalizm, Türk aydınlanması mı ? », op.cit., in Insel A. (dir), *Kémalisme*, t : II, p.314

¹²²⁸ Pré-rapport, CESS-IPM, novembre 2005, p.6 <http://www.cess.org>

désormais prêts à adopter une politique étrangère bien plus active, indépendante et variée qu'auparavant »¹²²⁹.

L'armée s'était déjà retrouvée dans une situation semblable après la Guerre Froide, à la suite de la chute de l'URSS. A partir des années 1990, le Projet de Coopération Economique de la Mer Noire (KEI) a été développé¹²³⁰. Ce projet, qui date de 1990, symbolisait la création à la fois d'une politique indépendante de l'Occident et d'un contrepoids de taille, même si la KEI n'a pas répondu aux attentes¹²³¹. Une autre région privilégiée après la Guerre Froide était l'Asie Centrale et ses républiques turcophones.

L'Etat a commencé à investir dans ces pays par le biais de l'armée et du secteur privé :

« Les cinq premiers rangs pour les aides extérieures de la Turquie, entre 1992 et 1996, étaient occupés par les Républiques turcophones, représentant 86,5% du total (1391,7 milliards de dollars). Dans le domaine militaire, des aides et des dons en matériel militaire, équipement, nourriture, vêtements, médicaments, éducation, transports ont été réalisés. Dans cet objectif, l'état-major a préparé une directive d'aide militaire en 2000. Il a offert une aide militaire, d'un montant de 390 millions de dollars, à 21 pays jusqu'en novembre 2001. Il s'agissait surtout des Républiques turcophones et des Balkans. L'Azerbaïdjan a reçu 137 millions de dollars alors que la Bosnie-Herzégovine en a reçu 112 millions. La Turquie a signé des accords de dons militaires en 2001 avec 8 pays (Géorgie, Azerbaïdjan, Albanie, Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Ouzbékistan, Kazakhstan et Kirghizistan). La part essentielle (61,6%) des aides du Ministère de l'Education Nationale et de la Présidence des Affaires Religieuses revient encore aux pays de l'Asie Centrale. Des possibilités de bourses sont offertes à des étudiants provenant des Républiques turcophones pour qu'ils fassent des études en Turquie. Des cours coraniques sont organisés afin que les éléments radicaux ne dominent pas l'islam. L'Institution de Radio et de

¹²²⁹ KAZDAL A. (Capitaine - Armée de l'Air), op.cit, p.44

¹²³⁰ « Suivant les données de 1997, en Turquie, 205 entreprises en activité sont originaires de 9 pays différents de la KEI. Quant aux investissements turcs, ceux-ci se concentrent plutôt en Roumanie, en Azerbaïdjan et dans la Fédération de Russie». SANDIKLI A., (Colonel, Officier d'Etat-major), *Türkiye'nin Dis Politikasında Avrupa Birliği ve Alternatifleri*, op.cit., p.363

¹²³¹ « La Coopération Economique de la Mer Noire (KEI) ne se développe pas à grande vitesse. Les pays ayant quitté le Pacte de Varsovie et l'Union Soviétique avaient des problèmes d'ordre social, économique et politique. L'entrée en relation de l'UE avec certains pays membres de la KEI et la déclaration de leur candidature à l'Union a fait perdre le charme de la KEI. La KEI n'est donc pas une alternative à l'UE mais une organisation qui peut accélérer le processus de l'Union Européenne», Ibid, p.366

*Télévision de la Turquie a fondé une chaîne d'Eurasie diffusée dans le Caucase et en Asie Centrale »*¹²³².

L'intérêt de la Turquie pour l'Azerbaïdjan était particulièrement vif. La contribution des officiers et généraux de l'état-major turc au processus de création de l'armée azérie et de son Ecole de Guerre est considérable¹²³³. Au cours de la seule année 2002, l'aide militaire des Forces armées turques aux pays d'Asie Centrale est passée à 31,3 million dollars¹²³⁴. Cependant les résultats n'ont pas été satisfaisants. L'exportation du nationalisme turc a d'abord été confrontée à la concurrence des pays de la région comme la Russie, l'Iran, la Chine et le radicalisme islamiste puis à l'acquis nationaliste de ces pays¹²³⁵. Cette ambition eurasiatique des années 1990 commence à s'essouffler. En témoigne la baisse des aides : « *La priorité des relations avec les Républiques turcophones du Caucase et de l'Asie Centrale devrait se concentrer sur les domaines culturels et économiques, et les comportements de nationalisme extrême doivent être évités. ... Il est vital que ces Républiques ne rentrent pas sous l'influence de la Russie, de la Chine ou de l'Iran »*¹²³⁶.

Les désillusions causées par les relations avec les pays d'Asie Centrale ont orienté la diplomatie turque sur la voie du réalisme et les initiatives pour développer les relations avec la Russie gagnent en intensité aux débuts des années 2000 : « *La Russie était un des pays les plus influents sur l'orientation des événements régionaux et un partenaire économique incontournable pour la*

¹²³² KIRIS Hurrem (Capitaine - Armée de l'Air), *Uluslar arası ilişkiler açısından, dış ekonomik ve askeri yardımları değerlendirerek, Türkiye'nin uyguladığı politikalarının neler olması gerektiğini ortaya koyunuz. Bu konuda Türkiye'nin nasıl bir askeri strateji takip etmesi gerektiğini değerlendiriniz* [Etude sur les aides économiques et militaires dans les cadres des relations internationales? Quelles politiques et stratégies militaires doivent être suivies par la Turquie au sujet de ces aides militaro-économiques?], Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, 15 mars 2002, p.43

¹²³³ MERCAN Faruk, op.cit, p.247

¹²³⁴ ÇAKMAK Haydar, *Uluslararası Krizler ve TSK* [Les crises internationales et les Forces Armées turques], Ankara, Platin, 2004, p.114

¹²³⁵ « En 1989 et en 1990, les ouzbeks et les meskhètes, puis les ouzbeks et les kirghizes se sont livrés au combat. En 1999, le Président ouzbek Kerimov a préféré 'le modèle chinois au modèle turc' et a fermé la moitié des écoles fondées par les Turcs. Il a mis en place l'obligation de visas pour les Turcs. Le Turkménistan et le Kazakhstan ont collaboré avec la Russie pour la vente de gaz naturel. La Turquie n'a pu y travailler que dans les secteurs de la construction et du textile. Presque la moitié de la population kazakhe (40%) est composée de slaves-russes ; c'est pourquoi les relations avec la Russie y sont d'une grande importance. La Turquie y a une université (l'université Ahmet Yesevi). Le Kirghizistan, qui est la République turcophone la plus pauvre, connaît des problèmes de frontière avec la Chine et subit également des infiltrations massives de la population chinoise. Il fait face par ailleurs à des groupes radicaux islamistes. A peu près un tiers de la population est slave-russe. Le russe est la seconde langue officielle».

Discours de DEVLET Nadir, «Türkiye'nin etrafında Barış Nasıl Olusturulur? [Comment peut-on former une politique de voisinage basée sur la paix autour de la Turquie?]], Actes du Symposium, Académies de Guerre, Istanbul, 7-8 mars 2002

¹²³⁶ SANDIKLI A. (Colonel d'Etat-major), ...*Avrupa Birliği ve Alternatifleri*, op.cit., p. 355, 360

*Turquie. Pour ne pas détériorer les relations avec la Russie, plutôt que de soutenir les groupes musulmans et/ou turcs internes à la Russie, l'unité territoriale de ce pays a été soutenue. Bref, les intérêts que la Turquie pouvaient tirer de la Russie étaient supérieurs à ceux qu'elle pouvait obtenir des pays de l'Asie Centrale »*¹²³⁷.

L'expérience douloureuse vécue au cours des années 1990 pousse la Turquie vers une politique réaliste, c'est-à-dire vers la Russie, aux débuts des années 2000. La Russie trouve ainsi une place honorable lors du Symposium annuel des Académies de Guerre, en mars 2002. Un mois après l'ouverture du Premier Paquet des réformes européen, le général Kiliç T., Secrétaire général du Conseil de Sécurité Nationale, défendait l'ouverture d'un partenariat avec la Russie : *« L'Union européenne pose un regard négatif sur les intérêts de la Turquie [...]. de nouvelles quêtes pour la Turquie sont nécessaires. La meilleure méthode consisterait sans doute en une ouverture si possible vers l'Iran, avec la Fédération de Russie, tout en tenant compte des Etats-Unis. La Turquie devrait ainsi se lancer dans une collaboration avec la Russie qui est reléguée à l'isolement, sans oublier les Etats-Unis, et prenant également en compte l'Iran, si possible »*¹²³⁸. La mémoire historique de l'Etat s'est mise en branle face à l'Union Européenne et en faveur d'un partenariat avec la Russie : *« Le mouvement kémaliste, afin de neutraliser [...] la France, l'Angleterre, a joué la carte de l'Union Soviétique en 1920. Aujourd'hui, il y a plus de concordances, car de nos jours, la Fédération de Russie, l'Ukraine et la Biélorussie ont changé de structure idéologique. Dans ces conditions, la Turquie peut-elle jouer la carte de la Russie, face aux comportements hostiles de certains pays membres de l'Union européenne ? S'agirait-il d'un nouveau rapprochement, d'une nouvelle concentration ? »*¹²³⁹.

Les relations des deux pays sont nourries également par le besoin de coopération pour contrer la politique étatsunienne concernant l'Irak. Les deux parties se sont mises d'accord sur un *« Plan d'action Eurasién entre la Turquie et la Russie »*¹²⁴⁰. Ce partenariat est soutenu par le pouvoir civil¹²⁴¹. Alors que Chef d'Etat-major adjoint demandait, en 2004, au Premier ministre

¹²³⁷ KAZDAL A. (Capitaine, Armée de l'Air), op.cit, p. 61

¹²³⁸ La Présidence de l'Etat-major des armées a fait une déclaration en vue d'atténuer les critiques ciblant le général et son discours. Selon cette déclaration officielle, Secrétaire Général du CSN, Kiliç T., n'a déclaré que son opinion propre. Selon Yetkin M., cette déclaration n'a pas calmé les critiques : *« Il existe des sympathisants des opinions de Kiliç »*. YETKIN M., *AB Bekleme odasında...*, op.cit, p.266

¹²³⁹ *Discours d'INAN Kamran* (Ministre de l'Energie entre 1977 et 1978), «Turkiye'nin etrafında Barış Kusagı Nasıl Olusturulur?», *Acte de Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 7-8 mars - 2002

¹²⁴⁰ YETKIN M., *AB bekleme odasında...*, op.cit, p.263

¹²⁴¹ La Turquie a signé un accord avec la Russie pour la construction d'une centrale nucléaire à Mersin-Akkuyu (en région méditerranéenne de Turquie) en 2010. Les deux pays ont également signé un accord pour supprimer les visas.

« d'avancer doucement dans l'adhésion à l'Union européenne »¹²⁴², Tayyip Erdogan, Premier ministre, prévenait qu'il disposait d'un « plan B » face à l'Union Européenne : « Si nous n'arrivons pas à obtenir une date d'adhésion pour l'Union européenne au mois de décembre 2004, nous mettrons notre plan B en action. Nous négocierons avec la Russie »¹²⁴³.

Le Grand Groupe avait en tête la Russie d'un côté, tout en espérant que les Etats-Unis pourraient rééquilibrer le poids de l'Union européenne : « Lorsque les alternatives à l'Union Européenne sont analysées, dans l'ordre du jour figure dans tous les débats les relations avec les Etats-Unis. Cependant les relations avec les Etats-Unis ne consistent pas en un mouvement d'intégration. Il s'agirait d'un partenariat stratégique dans le cadre de relations bilatérales. Ce partenariat stratégique peut-il remplacer l'Union européenne ? Cela dépendrait de l'importance accordée à la position géopolitique de la Turquie par les Etats-Unis. Un tel remplacement serait possible si la Turquie était considérée comme un partenaire stratégique indispensable. Cependant, les intérêts des Etats-Unis peuvent ne pas toujours être parallèles à ceux de la Turquie. [...] Les Etats Unis ne peuvent donc être une alternative à l'Union européenne. Pourtant nous devons maintenir notre objectif d'adhésion tout en développant nos relations avec les Etats Unis »¹²⁴⁴.

Les Etats-Unis continuent d'être le pays de référence des recherches de la Turquie, depuis la Guerre Froide. En 1991, « un partenariat avancé »¹²⁴⁵ était recherché. En 1999, « un partenariat stratégique »¹²⁴⁶ s'étendant sur l'Europe en passant par le Caucase, l'Asie Centrale et le Moyen-Orient est planifié. En revanche, la question kurde devient en quelque sorte le baromètre des échanges. A la fin de la seconde Guerre du Golfe en mars 2003, l'anti-américanisme s'est répandu au sein de l'élite civile et militaire turque et le consensus s'est effrité.

Dans ces conditions, un certain nombre de propositions, qui ne sont pas forcément compatibles les unes avec les autres, sont mises sur la table. L'Organisation de coopération de Shanghai et la Chine apparaissaient aussi comme des options possibles, tandis que les pays de l'Organisation de Coopération Economique (ECO) étaient parfois soulignés. L'ECO a commencé à occuper l'ordre du jour à son tour : fondée en 1985 par la Turquie, le Pakistan et l'Inde, elle a été rejointe par

¹²⁴² La demande est faite par Basbug Ilker, en 2004, alors qu'il était en poste du Chef d'Etat-major adjoint. En 2006, il est promu au Commandant Suprême de l'Armée de Terre (2006-2008) et, en 2008, au Chef d'Etat-major des armées (2008-2010). *Accusation d'Ergenekon I*, op.cit., p.114

¹²⁴³ CEMAL H., *Türkiye'nin asker sorunu...*, op.cit., p.91

¹²⁴⁴ SANDIKLI A. (Colonel, Officier d'Etat-major), ... *Avrupa Birliği ve Alternatifleri*, op.cit, pp.328, 333

¹²⁴⁵ Ibid, p.331

¹²⁴⁶ KAZDAL A. (Capitaine – Armée de l'Air), op.cit, p.64

Ouzbékistan, le Turkménistan, l'Azerbaïdjan, l'Afghanistan, le Kirghizistan, le Kazakhstan et le Tadjikistan et son nombre d'adhérents a atteint les 10 membres. Il était prévu de développer le projet en y adjoignant la participation de la Chine, y compris avec la route de la soie par le chemin de fer. Le Président de la République Turque a effectué quelques visites dans les pays membres de l'ECO en 2010. La majorité des populations étant musulmane et non-arabe, l'ECO formait « *la seule organisation économique régionale dont la Turquie est un membre et incluant l'ensemble des Républiques d'Asie Centrale* »¹²⁴⁷ sans qu'elle soit pour autant en position de force pour constituer une alternative à l'Union européenne¹²⁴⁸.

Pour faire face à cet isolement, l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) a également pris sa place, dans le cadre d'une politique historique et de voisinage : « *Cette Organisation Islamique est une plate-forme globale comptant 56 pays membres sur quatre continents, disposant d'une vaste population et de ressources économiques* »¹²⁴⁹. Elle ne constitue guère une alternative à l'Union Européenne mais reste toute de même gardée en réserve. Lors des années 2000, le commerce de la Turquie avec le Moyen-Orient arabe a ainsi remplacé le commerce avec Israël des années 1990, avec le soutien du gouvernement. Ces transactions, tout en augmentant le capital de la bourgeoisie anatolienne conservatrice, motive également la revitalisation économique de la partie de la Turquie frontalière du Moyen-Orient. Les visas obligatoires avec la Syrie, le Liban et la Jordanie sont annulés réciproquement. Remarquons le fait que les recherches d'alternatives des différents acteurs du régime turc se réalisent sans négliger leurs positionnements traditionnels. Quand l'armée se dit favorable à un voisinage politique, c'est-à-dire à une politique extérieure multidimensionnelle, à commencer par les voisins du Nord et de l'Est, cela se réalise au sein du gouvernement islamiste-moderé, par une politique d'ouverture au Sud c'est-à-dire au Moyen-Orient, voire comme une politique néo-ottomane à laquelle, selon I. Ortayli, la Turquie ne pourra s'adapter¹²⁵⁰.

¹²⁴⁷ SANDIKLI A., (Colonel, Officier d'Etat-major), *Turkiye'nin Dis Politikasinda Avrupa Birligi ve Alternatifleri*, op.cit., p.359

¹²⁴⁸ « *La surface totale de l'ECO est de près de 8 millions km² (soit 7,1% de la planète). Sa population totale est de près de 350 millions (soit 6,2% de la population mondiale). Le PNB total est de près de 1,7% du PNB mondial. Le revenu national par personne (1230 \$) est au dessous de la moyenne mondiale (4010 \$)* » Ibid, pp.358, 359

¹²⁴⁹ Ibid, pp. 361, 377

¹²⁵⁰ « *L'historien nouvelle - conservateur imagine qu'Empire ottoman peut être réanimé en qualité du conservatisme international montant. Il n'est pas praticable. Le peuple turc n'est pas au niveau d'une vie confortable nécessaire à avoir un tel rêve. De plus, ce rêve-là ne répond à aucun besoin* ». Chronique d'ORTAYLI Ilber, « *Yeni Osmanlilik [Néo-ottomanisme]* », le quotidien *Milliyet*, 25 juin 2011. <http://www.milliyet.com.tr/yeni-osmanlilik/ilber-ortayli/pazar/yazardetay/26.06.2011/1406764/default.htm>

Préparation des Coups d'Etat militaires et la dimension sociologique

Outre les alternatives à l'Union Européenne, le « Grand groupe » de l'armée s'est concentré sur les préparations des Coup d'Etat militaires et une *révolution populaire* soutenue par les eurosceptiques de l'armée. Suivant les données existantes, entre les années 2002 et 2005, quatre projets de coup d'Etat militaires ont été planifiés. Ces préparations ont échoué à chaque fois et leurs chefs militaires ont été, à partir de 2007, progressivement éliminés de l'armée sous la pression de l'alliance entre le Commandant en chef de l'armée et les Tribunaux spéciaux, fondés par le gouvernement. Ainsi, la classe politique, qui n'avait pu résister aux coups d'Etat en 1960, en 1971, en 1980 et en 1997, est cette fois parvenue à désamorcer les tentatives.

Selon les militaires eurosceptiques, le PJD cherchait à rendre l'armée docile en la plaçant sous « *le joug de l'UE* »¹²⁵¹. Les Etats-Unis et l'Union Européenne, pour leur part, étaient à la recherche de la neutralisation de l'armée afin d'instaurer un *islamisme modérée turc*, dans le cadre de la réorganisation du Moyen-Orient : « *L'Union Européenne et les Etats-Unis sont les conseillers du PJD dans le processus de neutralisation de l'armée. Les Etats-Unis soutiennent le modèle de l'islamisme modéré, d'où leur soutien au PJD. La Turquie se retrouve face à une attaque provenant de l'Union européenne et des Etats-Unis. On essaie de faire reculer le processus d'occidentalisation de la Turquie et de détruire les principes essentiels du kémalisme. L'objectif est de créer un pays sous mandat comme la Yougoslavie. Le Moyen-Orient sera réformé comme en 1915. Le PJD veut que l'armée se rende et joue, pour ce faire, la carte de l'Union européenne* »¹²⁵².

Les responsables des tentatives de coups d'Etat militaires rejetaient les mesures ci-dessous, qu'ils considéraient comme les visées à terme du Parti d'Erdogan, de l'Union Européenne, ainsi que des Etats-Unis : « *Le rattachement de l'état-major au ministère de la Défense Nationale, la rétrogradation de l'état-major dans l'ordre protocolaire de l'Etat*¹²⁵³, *l'ouverture des décisions du Haut Conseil Militaire au contrôle juridique, l'accès des diplômés des lycées religieux à*

¹²⁵¹ A voir pour l'expression « *fouet de l'UE* » : CAYHAN Esra, *Dunden Bugune Turkiye-Avrupa Birliği Iliskileri ve Siyasal Partilerin konuya Bakisi [Les relations turco-européennes, d'hier à aujourd'hui et les regards des partis politiques]*, Istanbul, Boyut, 1998, p. 89

¹²⁵² A voir pour les résumés des discours datant du 15-16 juillet 2003 des généraux des armées (Turkeri F., Tolon H., Buyukanit Y., Dogan C., Akbas T., Firtina H., et de l'Amiral Ornek O) : CEMAL H., *Turkiye'nin asker sorunu...*, op.cit., pp.66, 67, 68

¹²⁵³ Le chef d'Etat-major occupe la quatrième position dans le Protocole de l'Etat après le Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale et du Premier ministre. Les membres du gouvernement et le Président de la Cour Constitutionnelle y viennent après le Chef de l'armée.

l'Ecole de Guerre, l'autorisation du port du voile dans l'espace public, la modification de la loi sur le Conseil de l'Enseignement Supérieur (YOK), l'affaiblissement du rôle et du statut du Chef d'Etat-major au sein du Conseil de Sécurité Nationale ainsi que du général chargé du secrétariat du CSN et, l'interruption de la lutte contre le terrorisme du PKK »¹²⁵⁴.

D'après ce groupe, l'Union Européenne appelait la Turquie, sous le soutien de la majorité de la population¹²⁵⁵, à mettre fin à son Etat-nation turc créé sous l'égide de la classe des officiers modernes alors qu'elle ne donnait pas une réponse favorable à l'entrée de l'armée turque dans le commandement de la PESD, ce qui pouvait constituer une sortie honorable aux yeux de l'armée.

Les pionniers du Grand Groupe, considérant que « *tout est plus difficile à cause de Copenhague et de l'Union européenne* »¹²⁵⁶, se sont mis au travail et organisés pour reprendre le pouvoir durablement avant que tout ne soit perdu. La première coalition de généraux en vue d'un coup d'Etat s'est développée au sein du 1^{er} Corps d'Armée, basé à Istanbul, chargée de la défense de la métropole et de la région de la Thrace, ainsi qu'au sein des Académies de Guerre, du Centre de l'Armée Navale et de celui de l'Armée de l'Air. Le « Marteau », préparé sous le Commandement de la 1^{ère} Armée, a reçu le soutien de 162 généraux, prouvant que les putschistes eurosceptiques avaient formé le grand groupe parmi les généraux des Forces armées terrestres¹²⁵⁷. Ce projet, mené sans le soutien de la Présidence de l'état-major des forces armées ainsi qu'une partie de généraux faisant partie de la Présidence de l'état-major, a été rendu caduque suite aux interventions réussies par ces derniers dans l'armée¹²⁵⁸.

L'alliance construite parmi les généraux et amiraux au cours de la première tentative s'est renforcée pendant la période post-Saddam en incluant dans ses rouages les Commandants de l'Armée de Terre et de la Gendarmerie. Les commandants suprêmes des Forces terrestre, de l'Air, de la Marine et de la Gendarmerie ont demandé au Chef d'Etat-major de respecter l'article

¹²⁵⁴ CEMAL Hasan, *Türkiye'nin asker sorunu...*, op.cit., pp.66, 67, 68

¹²⁵⁵ « *En effet..., la société turque a davantage étudié ce que pouvait représenter l'adhésion à l'Europe et le rapport n'est pas du tout aussi instrumental qu'on ne le croit ici. Il touche à un travail d'identité ancien et trouve ses racines dès avant Atatürk, au XIXe siècle, dans une marche vers l'Europe et vers l'occidentalisation alors synonyme de modernisation* ». ABEL Olivier, «Le Débat Européen Sur La Turquie...», op.cit, pp : 45 - 58

¹²⁵⁶ SENER E., (Général de brigade), cité par Cemal H, *Türkiye'nin asker sorunu*, op.cit, p.52

¹²⁵⁷ Les 162 généraux étaient réunis en vue d'une intervention selon l'*Accusation d'Ergenekon I*, op.cit., p.812, 816

¹²⁵⁸ Les généraux et amiraux accusés de préparer le coup d'Etat militaire ont été traduits devant la justice en 2010. Par l'arrêt du Tribunal Spécial datant du septembre 2012, les généraux Dogan C. (Commandant suprême de la 1^{ère} Armée située à Istanbul – 2003-2004), Firtina I. (Commandant suprême de l'Air, 2003-2005), Ornek O. (Commandant suprême de la Marine, 2003-2005) ont été condamnés à 20 ans de prison pour préparation du Coup d'état militaire appelé *Marteau*. Dans le même cadre, les généraux des armées Balanlı B., Sarisik S., Saygun E. ont été condamnés à 18 ans de prison. Le Tribunal spécial a, au total, condamné 330 accusés sur 365.

35 de la Loi de Service interne de l'armée et, par conséquent, de soutenir la tentative d'intervention militaire. L'idée qui dominait chez eux, en décembre 2003, était que « *le pays est en train d'être perdu [...]. Si nous tardons, nous ne pourrons bientôt plus agir* »¹²⁵⁹. La junte nouvelle qui est plus forte et mieux organisée au sein de l'armée a lancé des pourparlers et des négociations en vue de la préparation du terrain avec des hommes d'affaires et certains médias. Alors que les généraux eurosceptiques considéraient que l'adhésion européenne entraînerait la perte de Chypre, l'adhésion était, du point de vue du monde des affaires, favorable aux intérêts turcs ainsi qu'à ceux des Chypriotes turcs. Les généraux et amiraux mobilisés, inquiets d'être considérés comme opposants à l'Union européenne, jouent alors la carte de la non-résolution du dossier chypriote : « *Ce que nous devons faire est de démontrer que l'Union Européenne ne veut pas de nous. Ainsi devons-nous priver le gouvernement de son atout européen et lui faire peur. Nous devons faire en sorte que la question chypriote n'ait pas de solution* »¹²⁶⁰.

Le 6 décembre 2003, en vue d'une intervention, le deuxième projet démarre avec le surnom de « Blondine ». Le soutien des médias, des universitaires et des étudiants ainsi que des syndicats est clairement recherché. Ainsi, le *pronunciamento* empruntait au registre d'une *révolution populaire*¹²⁶¹ : « *Nous collerons des affiches dans les rues. Nous entrerons en contact avec des associations et nous les provoquerons contre le gouvernement* »¹²⁶². Le peuple était invité à « *écouter la voix qui leur arrive du cœur de la nation qui est l'armée, et à accomplir ses devoirs* »¹²⁶³, soit de soutenir les Commandants suprêmes des forces armées. Employant une phraséologie de type « laïc-traditionnalistes » et « conservateurs-kémalistes »¹²⁶⁴, ils s'appelaient, entre eux, les *Ulusalci* (Nationalistes)¹²⁶⁵.

¹²⁵⁹ CEMAL H., *Türkiye'nin asker sorunu...*, op.cit., pp.75, 91

¹²⁶⁰ Ibid, pp.74, 75

¹²⁶¹ BOZARSLAN Hamit., « Le Moyen-Orient, Heurs ... », in Bozarslan - Bataillon - Jaffrelot, op .cit, p.88

¹²⁶² ERUYGUR Sener (Commandant Suprême des Forces de la Gendarmerie), cité par *Accusation d'Ergenekon II*, op.cit., p.263

¹²⁶³ Inspiré de Gokalp Ziya, *Yeni Hayat, Dogru Yol*, pp.13-14, Ankara, éd : MEB, 1976, cité par Bozarslan H., « *Moyen-Orient, Heurs et malheurs...* », in Bozarslan – Bataillon - Jaffrelot, p.89

¹²⁶⁴ BERKTAY Halil, op.cit., p. 41

¹²⁶⁵ Cette autodéfinition mérite l'attention du fait que le nationalisme, en tant qu'expression, s'exprime, en Turquie, à travers deux mots, *milliyetçilik*, couramment utilisé, et *ulusalcilik*. Il existe trois angles pour aborder ce choix d'appellation : d'après le premier angle d'explication, cette appellation serait issue, tout comme pour le nationalisme israélien, d'« *un nationalisme d'Etat* » [DIECKHOFF Alain, « Nationalisme d'Etat et intégrisme nationaliste : le cas d'Israël », p.147, Birnbaum Pierre (dir.), *Sociologie des nationalismes*, PUF, 1997, pp. 146-162]. Les généraux *ulusalci* se définissent en tant que tel comme des partisans du *nationalisme d'Etat* et essaient de se démarquer du *nationalisme populaire*, c'est-à-dire du *milliyetçilik*. Alors que « *le nationalisme d'en haut* [le

Cette préparation échoue elle aussi en raison du faible soutien des généraux d'armées et des généraux de corps armée au sein de l'Armée de terre, en poste à Istanbul et en Anatolie, lié au fait que l'opinion publique n'était pas « demandeuse » d'un putsch militaire : « *Le résultat de la consultation du Commandant suprême des Forces armées de Terre est la suivante : tout le monde est mécontent de la situation et n'apprécie guère les événements. Cependant personne ne veut que ces événements soient corrigés par un coup d'Etat. Ils veulent que les civils montrent la réaction nécessaire et que nous les soutenions. La plupart des généraux déploraient que le soutien du peuple ne fût pas assez suffisant et qu'il fallut attendre [...]. Dans des conditions où le peuple ne réclame pas un coup d'Etat, l'économie ne se porte pas bien et dépend totalement de l'extérieur, les Etats-Unis soutiennent le PJD au pouvoir [...] on ne peut pas réaliser notre objectif. De plus, l'unité au sein des Forces Armées n'est pas assurée. S'il existe une fracture, notre fin sera désastreuse. Conclusion : nous ne sommes pas encore prêts pour le coup d'Etat* »¹²⁶⁶.

Deux projets d'intervention et deux échecs avant même la sortie des casernes ont affaibli les militaires putschistes. Au cours des mois suivantes, ils se trouvent encore plus affaiblis étant donné qu'ils sont privés de la carte chypriote :

La politique Chypriote développée par le gouvernement de PJD s'est résulté par une victoire car les Chypriote turcs soutenaient majoritairement le Plan d'Annan préparé et soutenu par l'ONU, l'UE et les Etats-Unis, soumis au référendum dans les deux parties de l'île alors que les Chypriote grecs le refusaient. Le pouvoir élu turc pouvait, par conséquent, désormais dire que la responsabilité de la non-résolution de la question Chypre n'était attribuable qu'aux chypriotes grecs. Ainsi, la politique Chypriote du gouvernement turc renforçait la main des islamistes

nationalisme d'Etat] » planifie des coups d'Etat, ils ne considéraient pas le *nationalisme populaire* comme une base solide. Deuxièmement, l'idée simple était que le concept de nationalisme traditionnel, *milliyetçilik*, était répandu, et le discours qui l'accompagnait, ne contribueraient pas à élargir le soutien de masse étant donné que ce mot était la carte de visite, plus particulièrement, de l'extrême droite turque. Les généraux ont essayé d'éviter des amalgames qui pouvaient les éloigner du soutien de masse dans la mesure où ils voulaient capter l'opinion publique la plus nombreuse. Dernièrement, cette autodéfinition contient un arrière-plan consisté par le fait que la racine du mot *ulusalci*, qui est *ulus*, était une invention kémaliste proposée par opposition au mot *millet*, le mot en arabe.

¹²⁶⁶ OZDEN Ornek (Commandant de la Marine), *Journal d'Ozden Ornek*, le 3 février 2004, cité par *Accusation d'Ergenekon I*, op.cit., p. 298

Note : Les raisons du recul était plus nombreuses selon Cemal H. : « *la persévérance du Chef d'état-major Ozkok H. et de son équipe, l'impossibilité de faire glisser des troupes militaires malgré la Présidence de l'état-major, les voix mécontentes contre le coup d'Etat provenant de l'opinion publique interne de l'armée, l'impossibilité que les Etats-Unis donnent leur feu vert à l'opération, le manque du soutien dans l'opinion publique* » CEMAL H., *Türkiye'nin asker sorunu...*, op.cit., p.120

modérés vis-à-vis de la junte militaire considérant que cette politique Chypriote du gouvernement aboutirait à la perte de Chypre.

Les résultats du « cinquième plan de réunification »¹²⁶⁷ accepté par la partie turque de l'île, bien que resté lettre morte à cause du refus des Chypriotes grecs, ont encore accru le soutien au gouvernement auprès du monde des affaires et ont affaibli la cause des militaires interventionnistes.

Néanmoins, les nouvelles tentatives de Coup d'Etat ont été envisagées au sein de la Gendarmerie¹²⁶⁸ et de l'Armée de l'Air¹²⁶⁹. Les derniers putschistes de l'armée ont tenté de jouer sur l'option du soutien populaire qu'ils visaient à accroître sous l'effet de la « stratégie de tension »¹²⁷⁰. Les *eurasiates* de l'armée¹²⁷¹ ont mis en place des associations et organisations populaires en vue de cerner le gouvernement et ses réformes européennes. Cet effort, dont l'un des exemples internationaux se retrouve dans le Japon impérial¹²⁷², a débuté au cours de la première moitié de l'année 2007¹²⁷³. Les associations qui suivaient le modèle de la période d'Union et de Progrès (1889-1918) ont organisé les « Meetings de la République » dans les

¹²⁶⁷ DERISBOURG J-P, « Chypre : La difficile réunification... », op.cit, pp : 133-140

¹²⁶⁸ Commandant Suprême de la Gendarmerie a été condamné à la perpétuité dans le cadre du procès d'Ergenekon après la délibération du Tribunal Spécial, le 5 août 2013.

¹²⁶⁹ Le Commandant Suprême de l'Armée de l'Air a été condamné à 20 ans de prison dans le cadre du procès du Marteau après la délibération du Tribunal Spécial, le 22 septembre 2012.

¹²⁷⁰ Selon les *Accusations d'Ergenekon I-II* préparés par le Procureur général d'Istanbul les généraux envoyés au tribunal ont des liens avec l'attaque sanglante réalisée contre les juges membres du Conseil d'Etat (faite le 17 mai 2006, à Ankara) au cours de laquelle un juge a été assassiné et un autre gravement blessé. Le tueur attrapé déclare qu'il avait pour but de leur tuer en raison de la décision du Conseil contre le *port du voile* dans l'espace public. Les *Accusations* construisent aussi des liens entre l'assassinat de Hrant Dink, journaliste Arménienne, citoyen de Turquie, le 19 janvier 2007. Le Procureur affirme qu'il y a également des liens entre l'assassinat de trois chrétiens dont un Allemand et deux turcs (le 18 avril 2007, à Malatya, à l'est de Turquie), et les interventionnistes de l'armée.

¹²⁷¹ « *Au sein de la gendarmerie, l'équipe connue en tant qu' 'Eurasistes' et qui défendait l'idée que la Turquie devrait se tourner vers la Russie et vers l'Est au lieu de l'UE, a été éliminée du sommet et jusqu'au grade des premiers-lieutenants* » CEMAL H., *Türkiye'nin asker sorunu...*, op.cit., pp. 126, 127

Note : L'alliance militaro-civile visant au renversement du gouvernement du PJD a monté une chaîne de télévision dont le nom était «Avrasya tv », (Eurasie tv - FT). L'*Accusation Ergenekon II*, p.287

¹²⁷² « *Le troisième élément important du pouvoir politique de l'armée japonaise est constitué des communautés patriotes, fascistes et militaristes. Ces communautés sont à la fois de petits groupes secrets comme l'Océan Noir, le Dragon Noir, etc. et de grandes organisations à larges bases comme l'Union des Militaires Retraités, l'Association des Femmes Patriotes et l'Association Féminine de Défense Nationale. Ces organisations et leurs semblables ont été actifs dans divers domaines comme la propagande ou le terrorisme. Lors de l'organisation, l'orientation et le financement de ces groupes, les officiers ont souvent adopté des rôles importants. ... Le modèle d'intervention fréquente des militaires dans la politique du Japon a pris fin par l'élimination du cadre d'officiers japonais en 1945* ». HUNTINGTON S., op.cit., p.192

¹²⁷³ « *L'armée s'est mise à orienter par des organisations paramilitaires illégales l'espace politique qu'elle essayait de contrôler jusqu'à cette période dans le cadre de la démocratie parlementaire ou via des institutions politiques sauf dans les périodes d'après coup d'Etat. Durant cette période elle développe des plans de travaux. INSEL A., «Cumhuriyet doneminde...» in Insel – Kivanç, op.cit., p.107*

métropoles et grandes villes situées dans l'ouest du pays, où ils suscitèrent un fort soutien populaire¹²⁷⁴.

Selon H. Sahin, l'explication de ce large soutien est la suivante : « à la base idéologique de cette montée [...] se cache un réflexe anti-Union Européenne et anti-Parti de la Justice et du Développement. Si le processus européen et l'arrivée au pouvoir du PJD étaient survenus séparément, nous aurions également observé une réaction. En revanche, l'arrivée conjointe de ces deux évolutions historiques ont accru la synergie et rassemblé ceux qui étaient auparavant opposés. Selon ces groupes rassemblés sous le même toit, l'Union Européenne et le PJD sont des acteurs menaçants l'avenir du pays. Contre ces évolutions, ces groupes ont commencé à se percevoir comme force salvatrice. Dans leur idéologie, trois éléments des plus redoutables frappaient la Turquie ; en s'orientant vers l'Union européenne, elle perdait sa souveraineté nationale [...], se divisait ethniquement [...]. La Turquie républicaine et laïque glissait vers une République islamiste. Bref, il fallait sauver la patrie. D'après ces considérations, le peuple se réveillait et entraînait en rébellion, et comprenait que les médias, le gouvernement et la grande bourgeoisie étaient remplis de 'traîtres' »¹²⁷⁵.

Les « Meetings Républicains » devraient leur popularité à la participation massive des classes moyennes urbaines au niveau scolaire supérieur à la moyenne nationale. Bien qu'elle ait connu un net recul démographique suite aux politiques néolibérales des années 1980 et des crises économiques des années 1990, cette classe moyenne proche des valeurs kémalistes a répondu à l'appel des généraux eurosceptiques et laïcistes. Au cours de cette mobilisation populaire au taux de participation massif estimé entre 5 et 7 millions, cette classe moyenne a offert un soutien à cette communauté militaire, les deux étant inquiets tant pour leur avenir que pour la perte de leur pouvoir. Cette classe moyenne, concurrencée par l'émergence d'une nouvelle classe moyenne anatolienne s'exprimant à travers un conservatisme islamique et implantée majoritairement dans l'Ouest et les villes côtières du pays, devait beaucoup à la « dictature éducative et disciplinaire »¹²⁷⁶ kémaliste. Pour elle, le PJD et le séparatisme kurde représentaient à la fois un rival culturel et matériel. Les militaires putschistes ont habilement utilisé les notions kémalistes

¹²⁷⁴ Les *Meetings Républicains* sont organisées dans les métropoles et grandes villes suivantes : Ankara - 14 avril 2007, Istanbul - 29 avril 2007, Canakkale et Manisa (Les grands villes situées à l'ouest de Turquie) - 5 mai 2007, Izmir - 13 mai 2007.

¹²⁷⁵ Chronique de SAHIN Haluk, « Bu çeteler nereden çıktı [D'où viennent ces bandits là?] », le quotidien *Radikal*, 3 juin 2006, <http://www.radikal.com.tr/haber.php?habermo=189215>

¹²⁷⁶ KREISER Klaus, op.cit., p.363, 364

qui assureraient la mobilisation de cette classe citadine¹²⁷⁷. Il était souligné que les droits des femmes obtenus grâce au régime kémaliste étaient menacés devant la montée de l'islamisme. Ils ont, en parallèle, insisté sur les oppositions entre l'« islam arabisé »¹²⁷⁸ du PJD et les valeurs laïques des alévis¹²⁷⁹. Néanmoins, les Meetings Républicains, bien qu'ils rassemblaient de grandes masses favorables à l'idéologie fondatrice de la République, n'ont pu recueillir le soutien de la majorité dans les urnes. Les résultats des élections de juillet 2007 le confirment. Le soutien du parti islamiste-moderé est passé de 34,5% à 47 %. La « Turquie nouvelle », telle que formulée par le Parti de la Justice et du Développement (PJD) a trouvé la force mobilisatrice en opposition aux militaires laïcistes à partir des résultats des élections de 2007 suivis par ceux de 2011. Les procès de ces généraux ainsi que des officiers et accusés civils devant les Tribunaux spéciaux ont commencé au début de 2008 et continuent depuis. Près de 20% des généraux actifs sont incarcérés et attendent leurs verdicts. Leur nombre atteint, au milieu de l'année 2012, 55 généraux et amiraux sur un total de 351. Par ailleurs, neuf généraux ou amiraux attendent leur verdict en liberté. Quant au nombre total des officiers et des généraux et amiraux jugés par les « Procès du Marteau », les Procès d'Ergenekon¹²⁸⁰ ainsi que le « Procès du 28 Février »¹²⁸¹, on

¹²⁷⁷ Les slogans et les cris les plus entendus au cours des Meeting Républicains prouvent qu'une large partie des participants s'auto-définissent comme les soldats d'Ataturk :

« Ni les Etats-Unis ni l'UE ; la Turquie indépendante », « Ni charia, ni Coup d'Etat militaire », « Nous sommes tous les soldats de Kemal Mustafa », « L'armée, en avant », « L'esprit de 1920 allume notre chemin », « La Turquie est laïque, restera laïque », « Nous sommes rassemblés, conscients du danger », « Nous respectons les croyances, non la charia », « La démocratie ne doit rien à la charia », « Les femmes conscientes suivent Ataturk », « Cankaya n'est pas l'oval office », « Soit l'indépendance, soit la mort », « La laïcité est garante des femmes », « Vive la Turquie laïque ».

« Yuzbinler Cumhuriyet için Caglayan'daydi [Les centaines de milles personnes étaient à 'Caglayan'] », <http://arsiv.ntvmsnbc.com/news/406690.asp>, consulté le 24 juin 2013

« Cumhuriyet Mitingi – Izmir [Le meeting de la République - Izmir] », consulté le 24 juin 2013,

<http://www.frmttr.com/turkiyeye-sahip-cik/978617-cumhuriyet-mitingi-izmir.html>

¹²⁷⁸ « La redécouverte de l'alévisme au début des années 1990 permet aux kémalistes de se trouver une caution 'populaire' face aux islamistes se présentant comme porte parole du peuple, de la périphérie négligée, opprimée par un Etat kémaliste stigmatisé comme élitiste et autoritaire. Les kémalistes font alors des alévis le 'véritable' peuple, dont ils jugent la manière de vivre plus authentique que celle des islamistes 'arabisés' », MASSICARD Elise, *L'Autre Turquie, le mouvement aléviste et ses territoires*, PUF, 2005, p.113

¹²⁷⁹ Une «...communauté confessionnelle, qui constitue quelque 20 % de la population, dont la cosmogonie substitue la trinité Allah-Mahomet-Ali (gendre du Prophète)... ». BOZARSLAN Hamit, *Histoire de la Turquie...*, op.cit., p.79. Note : L'estimation en pourcentage des alévis de Turquie est autour de 20%, selon Bozarslan. L'estimation d'Erdem T. est autour de 15%, équivalent du 10-11 million sur 74 millions d'habitants de Turquie.

A voir : « Rapport » relatif aux résultats de la recherche et des enquêtes intitulé « Toplumsal yapı Arastirmasi, 'Biz Kimiz ?' [La recherche sur la société, 'Qui sommes-nous ?] », KONDA - Milliyet, 2006, URL : http://www.konda.com.tr/tr/raporlar/2006_09_KONDA_Toplumsal_Yapi.pdf

¹²⁸⁰ Le Procès d'Ergenekon doit son nom à l'Organisation d'Ergenekon, le *Gladio turc*. Selon l'Accusation préparé par le Procureur Général d'Istanbul, chargé de l'instruction et des interrogatoires des officiers-général interventionnistes ; le noyau de l'organisation est constitué d'un groupe à majorité militaire (Accusation Ergenekon

arrive à 401, dont 64 généraux et amiraux, 273 officiers, 60 sous-officiers, 4 caporaux spéciaux¹²⁸². Au total, un cinquième des généraux et amiraux sont accusés dans le cadre de ces procès de tentative de « *renverser le pouvoir élu et l'ordre public constitutionnellement établi* ». Comme l'avance K. Kreiser, le mausolée d'Ataturk à Ankara n'était plus le seul symbole de la capitale de la Turquie¹²⁸³.

Conclusion

Concentrée sur les raisons qui ont limité le pouvoir politique de l'officier, cette partie-là a attiré l'attention sur les trois raisons majeures qui sont les dynamiques islamiques – conservateurs, les kurdes en lutte des droits fondamentaux et l'UE renforcée par le *retour du politique* dans l'après de la Guerre froide. Cernée par l'ascension de ces dynamiques, l'élite de l'armée se trouve reculée aux casernes.

II, op.cit., p.33), l'Organisation devient *incontrôlable* et s'allie avec les forces politiques en vue de renverser le pouvoir élu. L'Accusation a été critiquée par Koksak Bayraktar, l'un des avocats des généraux en jugement. Selon Bayraktar, les généraux n'ont jamais été en capacité de passer à l'acte. Sans cette capacité d'agir, les conditions nécessaires ne pouvaient pas être considérées comme réunies. S'il y a une incohérence entre la capacité et l'acte envisagé, on ne peut parler d'un acte de *terreur*. Le fait qu'on trouve des armes cachées dans quelques lieux ne prouve rien non plus, selon Bayraktar. Par contre, il confirme qu'on voit chez une partie des généraux et des officiers, une inquiétude constante pour maintenir le régime républicain et laïc. Dans cette émotion, ils se regroupent avec les personnes civiles ayant les mêmes visions et les mêmes inquiétudes. Cette mobilisation passive ne peut pas être vue comme des actes de terreur selon l'avocat.

Interview avec BAYRAKTAR Koksak, Paris, 30 mai 2010

Note : Les verdicts des procès menés, depuis 5 ans, ont été rendus le 5 août 2013 et ont été depuis pourvus en appel. Sur 275 accusés, le Tribunal spécial a condamné 19 personnes à la prison à perpétuité, dont le Chef d'Etat-major, Basbug I. (2008 -2010), Tolon H. (Commandant suprême de la 1^{ère} Armée en poste à Istanbul, 2004 - 2005), Igsiz H. (Commandant Suprême de la 1^{ère} Armée, en poste à Istanbul, 2009-2010), Tasdelen H.N. (Commandant Suprême de l'Armée égéenne, 2009-2011), Eruygur M.S. (Commandant Suprême des Forces de la Gendarmerie, 2002 – 2004).

¹²⁸¹ Le procès du 28 février 1997 juge les responsables militaro-civils du *pronunciamento* de l'Armée appelé aussi le *Coup d'Etat post-modern*. Les généraux de l'armée de cette époque ont imposé au gouvernement, le 28 février 1997, au cours de la réunion du Conseil de Sécurité Nationale (CSN), une *Feuille de route* à suivre contre les courants islamistes en ascension. Le Premier ministre, chef du parti islamiste, a mis en vigueur la *Feuille de route* imposée par les généraux sous les menaces du coup d'Etat militaire avant qu'il ne donne sa démission, le 18 juin 1997. Le Procès du 28 février a débuté le 12 avril 2012, par la mise en examen des Généraux des Armées responsables de ce *pronunciamento* militaire, soit 15 ans après. Depuis 75 personnes militaires et civiles sont en procédure de jugement.

<http://www.bianet.org/bianet/siyaset/144744-28-subat-sorusturmasinda-ne-oldu>, Consulté le 28 février 2013

<http://www.aktifhaber.com/28-subat-sorusturmasinin-kisa-ozeti-714076h.htm>, Consulté le 3 janvier 2013

¹²⁸² « MSB Yilmaz : 404 subay ve astsubayın 207'si tutuklu [Le Ministre de la Défense Yilmaz : 207 incarcérés sur 404 en jugement] ». *Le quotidien Türkiye*, <http://www.turkiye.com>, consulté le 31 juillet 2012,

¹²⁸³ « *Le mausolée d'Ataturk à Ankara n'est plus le seul symbole de la capitale de la Turquie où celui-ci est concurrencé par la mosquée de Kocatepe construite en 1987* ». KREISER Klaus, op.cit., p. 362

La Turquie qui est politiquement figée depuis le Coup d'état militaire datant 1980, a avancé dans la voie de la politisation de la société suite à l'adaptation des Paquets des Réformes européennes. Ce processus de la politisation - démocratisation d'allant de 2000 à l'année 2004 a affaibli les militaires.

Les forces islamiques-conservateurs et les kurdes doivent être reconnaissants de cette évolution étant donné qu'ils ont marché de la *périphérie* vers le *centre*. La dynamique islamique – conservateur, au pouvoir depuis plus de onze ans, a obtenu ce qu'elle a voulu : le pouvoir.

La cause kurde l'a aussi. Au moins partiellement. Elle a une armée qui tient 5 à 10 milles combattants, un parti politique à l'Assemblée nationale turque étant le visage légal du PKK. Elle a, en plus, plus de 300 mairies concentrées dans le Sud-est du pays à majorité kurde.

Qu'est-ce qu'on observe à propos de l'UE promoteur du processus démocratisation ?

L'UE a été perdante de ces années étudiées. Les forces islamiques – conservateurs ont glissé vers l'*Islam politique* plutôt que d'être reconnaissante vis-à-vis de l'UE.

Certes, l'UE a aussi une part de responsabilité dans ce glissement. Le PKK ne regarde non plus vers l'UE.

Alors, c'est l'UE et l'officier moderne qu'ils sont les perdants de 11 ans passés.

Ces années-là pouvaient – t - elles apportées d'autre résultats ? La réponse est *oui*.

Si les généraux étaient plus respectueux vis-à-vis des critères européens et si l'UE était plus ouverte en ce qui concerne de la PESD.

Cette Partie du travail montre qu'une politique européenne *souple* en ce qui concerne de la PESD rendrait forte l'aile militaire pro-européenne au sein de l'armée turque. La générosité demandée à propos de la PESD n'a pas trouvé un écho positif dans l'UE. Les militaires qu'ils se considéraient occidentalistes ont durci face à l'UE suite à ce *rejet* européen sans qu'ils se divisent entre eux en fonction des générations ou des forces armées.

L'armée d'Ataturk, occidentaliste, s'est avancée plus, suivante à ce rejet, vers l'atlantisme et l'euraïsme. Elle a considéré que ce rejet était le précurseur de *non à la Turquie* dans l'UE.

CONCLUSION

Pour les Ottomans, le XIX^{ème} siècle mérite d'être appelé le « *siècle du déclin* » et, en même temps, le « *siècle des réformes militaires* ». La figure de l'officier moderne, qui a été l'objet de ce travail, émerge au milieu de ce siècle après l'élimination, en 1826, du corps pléthorique des janissaires, armée indisciplinée et responsable de nombreuses révoltes contre le Palais. Au long du siècle qui sépare la suppression du corps des janissaires et la Seconde Monarchie Parlementaire en 1908, les Ottomans opérèrent de profondes réformes de modernisation de leur dispositif militaire, qui passent aussi par la création l'Ecole de Guerre en 1834, par l'inauguration des lycées militaires en 1847 et des collèges militaires en 1875. Au début de la monarchie constitutionnelle, on compte un total de quarante - cinq collèges et lycées militaires. L'officier moderne acquiert une « *philosophie du progrès humain par la science*¹²⁸⁴ » et se détache « *des racines culturelles de la société* »¹²⁸⁵ sous l'influence de la formation militaire occidentale. Diplômé de ces établissements militaires, il s'empare en 1908 du pouvoir politique en l'absence d'une dynastie puissante ou d'une classe sociale à même de lui barrer la route.

Il entre en lutte contre le projet de l'« Union Musulmane », soutenu par la dynastie ottomane, contre les velléités panturquiste, éveillées à la suite du conflit turco-allemand au sujet du partage de Caucase, et contre « l'option rouge » portée par le Parti Communiste turc et les forces armées irrégulières de Tcherkesse Ethem.

Les officiers, unis autour du projet « *ein Reich, ein Volk* »¹²⁸⁶ s'imposèrent d'abord face à « l'option rouge ». Le noyau dur du Parti Communiste turc périt en 1920 en Mer Noire, de retour de l'Union Soviétique, alors qu'il s'apprêtait à rejoindre le territoire national. Ils s'attaquèrent ensuite à l'armée irrégulière commandée par T. Ethem, diplômé de l'Ecole de Guerre, qui se rendit à l'armée grecque en 1921¹²⁸⁷.

La mort d'Enver Pacha, principal concurrent de Mustafa Kemal, au front soviétique en août 1922, enterre les aspirations du panturquisme. Au fur et à mesure de l'installation de l'autorité de l'officier moderne en Anatolie qui avance vers Istanbul, le projet de l'Union musulmane perd de

¹²⁸⁴ ARON Raymond, op.cit., p.66

¹²⁸⁵ MARDIN Serif, *Jon Turklerin Siyasi Fikirleri*, op.cit., pp. 58-59

¹²⁸⁶ « *L'Etat unique, la nation unique ...* », GELLNER E., op.cit, p.29

¹²⁸⁷ ETHEM Cerkes, *Anilarim*, Istanbul, Berfin, éd: 2, octobre 1994, pp.80, 81, 137

Note: Le journal « Social démocrate » est soutenu et financé par Ethem Cerkes et son mouvement armée.

son attirance, y compris dans les pays arabo-musulmans entrant en lutte pour le titre du califat¹²⁸⁸.

Mustafa Kemal, le « *Héros du Gallipoli* », Commandant en chef des forces armées et président de l'Assemblée Nationale, installe son autorité une fois la victoire nationale obtenue et devient l'« *Homme unique* » de la Turquie laïque et républicaine. Il fonde alors son parti, le Parti Républicain du peuple (PRP) qu'aujourd'hui ne rassemble qu'un quarts des votes.

Nous avons essayé de décrire l'origine sociale de l'officier. Notre travail permet de confirmer qu'il est en grande partie originaire de la « périphérie sociale »¹²⁸⁹. Il est possible de constater une grande continuité au sujet de l'origine sociale de l'officier moderne depuis l'époque ottomane jusqu'à l'ère républicaine.

Il y a autre chose à souligner : l'ensemble de travaux consacrés à l'officier et à son origine met aussi en évidence la double origine de l'officier turc. Il est issu à la fois des franges inférieures de la classe moyenne et de familles évoluant dans la fonction publique. L'ampleur des représentants de cette origine au sein de la fonction publique, jusqu'à présent négligée, permet de constater l'existence d'un sous-ensemble comparable à une « caste », dans la mesure où il concerne la moitié des officiers.

Cette origine des officiers au sein de la fonction publique incite également à la prudence par rapport au mythe de l'« *officier fils du peuple* »¹²⁹⁰. La raison en est simple : l'officier turc, en raison de ses origines sociales variées, incarne la diversité du peuple. Nous l'acceptons. Néanmoins, peut-il se considérer comme étant de manière prédominante le « *fils du peuple* » alors qu'il est en même temps le fils des « *gardiens de l'Etat* » puis qu'il est originaire de la fonction publique et des casernes où l'influence sociale trouve tous les ingrédients nécessaires pour être contrariée.

En somme, l'officier est à la fois loin et proche des masses sociales. Il en est proche parce que les masses sociales s'y trouvent représentées : l'officier est enraciné dans chaque classe sociale mais provient majoritairement des classes moyennes-basses élargies. Il est en même temps très éloigné de ces masses dans la mesure où il est descendant de *fonctionnaire*. Ce tableau a des conséquences importantes. L'Etat est, pour l'officier, le *centre* de la société. La culture militaire

¹²⁸⁸ BARDAKCI M, *Sahbaba*, op.cit, pp.376, 377

¹²⁸⁹ AKYAZ D., *Askeri mudahalelerin...*, op.cit, p.22

¹²⁹⁰ LACINER Omer, « Ordu - Sosyalizm [Armée – socialisme] », op.cit, pp : 122 - 126

se construit autour de l'Etat. La formation militaire, nettement autonome, complète ce tableau, car elle est organisée *par* et *pour* l'Armée en vue de favoriser les intérêts de l'Etat et de son noyau dur qui est justement cette première. L'Armée se sépare volontiers de la société civile où le *manager militaire* n'a ni place ni rôle à jouer.

A l'approche du rendez-vous européen, l'officier moderne fait encore partie d'une structure interne éloignée des évolutions constatées par M. Janowitz et C. Moskos. Selon les résultats de notre recherche, l'armée turque est une « armée de masse » en voie de professionnalisation. La professionnalisation est considérable en ce qui concerne les forces maritimes et aériennes. Néanmoins, le taux de la professionnalisation dans l'ensemble des forces armées turques ne représente qu'un taux faible d'un tiers (30.4%). Ce faible taux concerne, en grande partie, l'armée de terre.

Par ailleurs, le faible taux de professionnalisation s'associe à des indices qui sont plutôt à la base du mécontentement des jeunes officiers, à savoir :

- L'importance du culte du commandant,
 - La promotion de l'officier turc reposant sur l'ancienneté plutôt que sur le mérite,
- (A partir de ces deux premiers indices nous pouvons nous demander si le mécontentement originaire de deux problèmes ci-dessus peut être le produit de la haute technologie utilisée au sein des forces armées ? Autrement dit, la technologie appliquée au sein des forces armées a-t-elle été l'accélérateur du mécontentement dans la mesure où elle constitue une variable efficace dans les changements des comportements, des pratiques et des structurations des organisations¹²⁹¹).

¹²⁹¹ Note I : Le cas des forces navales peut être un exemple de l'efficacité de cette variable. Il est généralement admis que (Voir KIYAT A. *Uç Yildiz Bir Penalti [Trois étoiles un pénalty]* - BIRAND M. Ali, *Emret Komutanım [A vos ordres commandant]*) le type du commandement exercé au sein des forces armées marines turques n'est pas entièrement l'équivalent de l'autorité traditionnelle qui est appliquée dans les forces terrestres. L'autorité du commandant s'y exerce d'une manière à la fois proche de l'autorité traditionnelle et du type du commandement de *leader héroïque* qui en découle et d'un commandement *pragmatique*, c'est-à-dire, moins « communautaire » moins « paternaliste » et moins « autoritaire ».

Note II : Il faut pourtant être attentif au sujet de l'efficacité de la variable de la technologie de guerre dans la mesure où nous ne disposons d'aucunes données sur les forces aériennes. L'autre point qui nous invite à être prudent est que la haute technologie, qui peut être accélérateur d'un nouvel type du commandement, (Janowitz M. et les autres), ne change pas la donne en ce qui concerne l'opinion sur l'Union Européenne des jeunes officiers de la Marine.

- Non proportionnalité de la répartition de la formation militaire entre les officiers d'états-majors et de troupes. Celle reçue par les officiers de troupe est bien en-deçà de celle reçue par l'officier d'état-major par rapport aux armées occidentales
- Impact mesuré sur l'Armée turque de la « civilianisation » chère à Janowitz et de la « banalisation » chère à Moskos, les processus influents sur les armées occidentales après les années 1970. On ne peut pas parler ici d'un commandement conjugal, militaro – civil, au sein des forces armées. La hiérarchie militaire est bien loin de recevoir dans son sein le *manager militaire* apportant à l'armée les capacités et les valeurs de la société civile. La *Muraille de Chine* continue à exister entre l'espace militaire et civile turque, bien que, ces dernières années, l'autorité civile s'entête à inviter la hiérarchie militaire à respecter plus ses consignes. Quant aux tendances de la banalisation, les indicateurs de C. Moskos ne sont pas applicables à l'armée turque : *résidence, conjoint, mode de vie, identification au rôle, groupes de référence, aspect juridiques...* où l'armée turque est une force séparée du reste de la société. Elle est par conséquent incontestablement *institutionnelle* et non pas *industrielle / occupationnelle* bien qu'une interrogation se fasse sentir au sujet du culte du commandement et du système d'avancement en vigueur.

Dans une deuxième partie consacrée à l'armée comme « élément régulateur de la politique » nous avons constaté un dispositif constitutionnel et institutionnel qui permet à la hiérarchie militaire de surveiller le champ politique. L'armée a misé, à la suite du coup militaire de 1960 soit sur l'autoritarisme « collectif », ou soit sur un « régime prétorien », après avoir subi un net recul politique au cours des années 1950. La surveillance de l'armée exercée d'une manière collective et non charismatique a pu perdurer grâce à ce double dispositif.

Dans le cadre de ce débordement militaire, c'est le CSN (Conseil de Sécurité Nationale) qui compte le plus. A partir de ce constat, plusieurs analyses ont été développées selon lesquelles le régime turc est un régime de « sécurité nationale » analogue à ceux installés dans les pays d'Amérique latine. Cette analyse ne correspond pas entièrement à ce qui se passe sur le terrain. Le régime dit de « sécurité national » turque s'installe dans un pays où le secteur militaire est une force ascendante depuis du XIX^{ème} siècle. En outre, le régime de sécurité national turc n'est pas de nature dictatoriale, contrairement aux régimes installés sous ce nom dans les pays d'Amérique latine.

Le débordement militaire s'explique aussi par l'autonomie élevée accordée à la juridiction militaire et l'article n°35 portant sur la mission de l'armée. Alors que l'espace juridictionnel autonome accordée à l'armée avait pour but de renforcer la hiérarchie militaire, l'article 35 (dans le cadre de la loi n°211 constitutionnalisée en 1961¹²⁹²) précisait que la mission de l'armée est « *de protéger et de veiller sur la République Turque telle qu'elle est déterminée par la constitution* ». Une mission notamment politique qui privilégie le pouvoir militaire par rapport à la « société politique ». L'OYAK fait partie de ce dispositif institutionnel et assure à l'ensemble de la société militaire un niveau de vie de classe moyenne en fonction des grades. L'étude de l'OYAK permet de constater le fait que la holding militaire, qui est associée à des investisseurs étrangers – notamment français –, se trouve à l'abri de critiques européennes.

Telle est l'évolution de l'officier et son bilan au début du XXI^{ème} siècle, où la surveillance permanente de la classe politique et les quatre interventions militaires marquent les esprits, bien que seize élections législatives se soient tenues, avec un taux de participation moyen dépassant les 80%.

Un constat mérite l'attention : les électeurs ne se montrent guère enthousiastes vis-à-vis du pouvoir politique des militaires. Les élections législatives de l'année 1983 et de 2007 en constituent les exemples les plus frappants. Dans les deux élections, on a constaté un sursaut des électeurs contre l'« ingénierie politique » des généraux en reléguant, en 1983, le parti militaire à la dernière place, bien que le Président de la République, en même temps Chef des forces armées, se positionnât en garant de ce parti dirigé par un général. Quant aux élections législatives de 2007, les résultats étaient nettement en faveur du Parti de la Justice du Développement, au dépend du Chef d'Etat- Major des Forces Armées et des généraux. Les « déceptions » de la part des militaires étaient les conséquences naturelles de leur isolement poussé à l'extrême¹²⁹³.

¹²⁹² La *Loi sur le Service Interne de l'Armée* est modifiée, le 13 juillet 2013. Selon cette modification: « *Les missions des forces armées sont ; défendre la patrie contre les agresseurs externes, renforcer la capacité dissuasive de l'armée, application des missions accordées par l'Assemblée nationale, aider au renforcement de la paix internationale* ». Selon cette modification l'Armée n'est plus responsable de la mission de *surveillance* et de la *protection* du régime tel qu'il est construit par la Constitution.

Article '35' de la loi relative aux Services Interne de l'Armée, promulgué le 4 janvier 1961/211, journal officiel : 10 janvier 1961/10703, modifié le 13 juillet 2013-6496/art.18, disponible sur URL : <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1/4/211.pdf>

¹²⁹³ En 1983, alors que le soutien électoral du Parti de la Démocratie nationaliste (PDN) dirigé et soutenu par les généraux, y compris par le Président de la République, ne dépassait pas le 23.3%, ANAP (Parti de la Patrie mère), premier à l'issue des urnes, doublait le score du PDN avec un pourcentage de 45.1%. Près d'un quart siècle après, en 2007, le Parti de la Justice et du développement (PJD) a réussi à augmenter son score électoral, de 34.3% (2002), à 46.6% bien qu'il subisse un ultimatum originair des généraux. *Résultats des élections législatives 1923-2011*,

On peut, à partir de là, se poser la question de savoir si cette armée et le régime formé au cours du XX^{ème} siècle demeuraient encore viables ? Cette question, formulée en introduction de la présente étude, attire l'attention dans la mesure où l'« *esprit du temps* » se déplace. Les valeurs considérées *légitimes* au cours du XXI^{ème} siècle ne sont pas celles du XX^{ème}. L'armée et son régime n'est donc pas incompatible avec le siècle en cours, mais nécessite une « *redéfinition du rôle et de la place de l'officier turc dans le cadre des évolutions contemporaines, et notamment de la perspective et du processus d'adhésion à l'Union Européenne* ». L'officier turc doit encore faire des efforts pour conserver sa légitimité au XXI^{ème} siècle.

L'officier et l'UE

L'officier a un bilan partagé vis-à-vis de l'Union Européenne : il est nécessaire de rappeler que la hiérarchie militaire n'a pas posé d'obstacle au contrôle juridique de la Cour Européenne des Droits de l'Homme reconnue par la Turquie depuis 1987. Il en va de même en ce qui concerne le partage de la souveraineté économique avec l'union douanière, en vigueur depuis 1996. A l'époque où la société et la classe politique se déchiraient à ce propos, la hiérarchie militaire a déclaré ne pas s'opposer au partage de cette souveraineté économique bien qu'il existait, au sein de l'armée, un groupe « *westphalien* » au niveau économique.

Le soutien indéfectible de l'eupéanisation de la Turquie en matière juridique et économique de la direction de l'armée pouvait-il s'étendre au champ politique ? Comment réagirait l'armée en ce qui concerne des critères européens qui demandaient à celle-ci de reculer de l'espace politique qu'elle occupait depuis plus d'un siècle, ainsi qu'au sujet du partage de la souveraineté avec les institutions européennes ? Ces questions, qui se posaient largement dans la deuxième moitié des années 90, ont gagné de l'importance en l'espace de quatre ans, de 2000 à 2004, où la Turquie modifie un tiers de sa Constitution héritée des généraux (1982) en vue d'interioriser les critères européens.

L'armée turque s'est ainsi trouvée devant un dilemme : la souveraineté nationale ou le partage de la souveraineté ? Le nationalisme hérité du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle ou l'Union Européenne ? Porteuse de l'héritage du siècle précédent, l'armée pouvait-elle réaliser un saut historique en avant vers le post-nationalisme ?

[Milletvekili genel secimleri 1923-2011] Institution sur les Statistiques de Turquie [Türkiye İstatistik Kurumu], URL : www.tuikgov.tr/IcerikGetir.do?istab_id=152

Notre recherche, qui s'appuie sur les ouvrages militaires, mémoires des futurs généraux de l'armée consacrés à l'Union Européenne et le travail de terrain réalisé entre 2003 et 2005 montrent que la société militaire turque n'a pas agi en bloc vis-à-vis de l'UE.

Au fur et mesure que le débat gagne de la profondeur, deux visions opposées se précisent. Alors que le groupe favorable à l'UE avançait l'argument que la laïcité chère à l'armée, serait garantie au sein de l'UE et que l'adhésion attirerait les Kurdes vers Ankara, en mettant ainsi hors danger le principe d'une Turquie indivisible, le groupe eurosceptique déclarait qu'une adhésion rendrait la question kurde incontrôlable et conduirait à la perte de Chypre.

Ce travail a permis de mettre en lumière, d'une manière plus détaillée, ces débats qui traversent l'armée. En fonction de l'apport de ce travail, on peut distinguer quatre visions. Selon la première, la Turquie devrait se rapprocher de la Russie, l'« *amie des années difficiles* », et de l'Iran si possible (l'option « eurasiste »). La deuxième vision défendait l'idée que la Turquie ne doit avoir confiance qu'en elle-même (l'option « westphalienne »). La troisième résidait dans le fait que la Turquie devait tendre vers l'Asie Centrale (l'option « panturquiste »), et la dernière dans le fait que la Turquie devait rester à l'écart des « aventures » et conclure une adhésion européenne (l'option « européeniste »).

Ces tendances se concrétisent surtout à travers des thèmes étudiés, tels que la souveraineté nationale et l'Union Douanière. Cela montre qu'au sein de l'armée, ces deux thèmes ne sont guère des tabous. Du fait que chacun de ces sous-groupes trouve du soutien, aussi bien au niveau de l'ancienne génération d'officiers que de la nouvelle, il est impossible d'étudier la société militaire turque en terme générationnel en ce qui concerne l'Union Européenne. Ces sous-groupes sont notamment moins visibles en ce qui concerne la question de Chypre, mais néanmoins saisissables.

Quant à la question de la PESD (Politique Européenne de Sécurité et de Défense) que nous avons étudié largement, nous n'avons cependant pas constaté de différenciation nette entre les sous-groupes. Comme nous l'avons étudié au cours de la dernière Partie de ce travail, la hiérarchie militaire a cherché à obtenir une place de commandement au sein de la branche armée de l'UE. Le refus de cette requête a non seulement conforté les eurosceptiques, mais également porté un coup à la tendance favorable à l'adhésion.

Les eurosceptiques au sein de l'armée ont interprété le rejet de l'UE en ce qui concerne de la PESD comme une « trahison » de l'Europe envers la Turquie, pourtant son allié fidèle. Le rejet de la participation de l'armée turque au commandement de la PESD était, d'après ce groupe

élargi, un précurseur du fait que l'UE n'envisageait plus d'intégrer la Turquie dans l'UE. Ce refus a limité l'expansion du groupe pro-européen et a contribué largement à la formation du « Grand Groupe » eurosceptique. Une souplesse de la part de l'Union Européenne aurait en revanche permis d'élargir le sous-groupe militaire favorable à l'UE, comme ce fut le cas en 1952, lorsque l'entrée de Turquie dans l'OTAN avait progressivement fait croître le groupe militaire favorable à l'alliance au sein de l'armée turque. Ce refus a finalement profité aux pôles atlantistes et eurasiates de l'armée. Ainsi, on peut conclure que, de nos jours, l'alliance construite entre ces deux pôles forme le centre de la gravité de l'armée turque.

Au cours de notre travail, nous avons donc constaté que les opinions par rapport à l'UE ne varient pas beaucoup et ne permettent pas d'établir un écart entre les générations jeunes et anciennes, à l'exception des retraités militaires qui se montrent plus critiques vis-à-vis de l'Union Européenne. Il n'y a pas de position européenne observable en fonction de l'âge ni du grade parmi les officiers actifs. Chacune de ces tendances relatives à l'Union européenne rassemble ses sympathisants au sein de toutes les forces armées, de tous les grades et de toutes les générations. Le « paradigme technologique » qui est une variable énergétique dans les organisations ne produit pas non plus de résonance. L'utilisation d'une technologie de guerre plus sophistiquée dans les Armées de l'Air et de la Marine ne permet pas non plus de différencier les opinions. L'armée montre un caractère *institutionnel* à propos de l'Union Européenne lequel est plus visible à propos de la PESD.

Ce travail nous permet pourtant de souligner l'importance des *contacts* : l'expérience professionnelle de H. Eraydin (Major), chargé au sein du quartier général de l'UEO entre 1998-2001 et de M. Kiziltan (Colonel) pour la période entre 1996-1998, nous permet d'avancer une idée dans ce sens. Les mémoires de Kiziltan et d'Eraydin montrent qu'ils croient, d'une manière générale, à la réussite de l'Union Européenne et pensent de plus que l'élargissement sera d'autant plus favorable à cette dernière. Les deux officiers ne mettent jamais en cause, et cela d'une manière globale, l'orientation européenne de la Turquie. Alors que Kiziltan montre l'Allemagne en tant que responsable historique de l'adhésion inachevée de la Turquie, le deuxième montre une France responsable à travers sa politique au sein de l'*Armée européenne*. L'Union Européenne dans son ensemble n'est pas prise pour cible, ni par l'un ni par l'autre. Quant à la PESD, ces jeunes officiers ne font pas état d'un débat oppositionnel avec la ligne directrice de la hiérarchie militaire. Cela n'empêche pas pourtant d'y apporter des nuances. Eraydin fait des petites remarques concernant la politique « dure » du sommet de la hiérarchie militaire.

On peut résumer ainsi cette troisième partie, consacrée à l'officier turc et l'UE, de la manière suivante :

- Le refus de la souplesse sollicitée par la hiérarchie militaire au sujet de la PESD est la raison principale de la formation du « Grand Groupe » eurosceptique parmi les militaires. Les tendances pro-européennes ainsi affaiblies n'ont pas empêché un ralliement généralisé sur la ligne développée et imposée par la hiérarchie militaire.
- A propos de Chypre, bien qu'il s'agisse d'un sujet sacré, il existe une ouverture, bien que limitée, en direction de l'UE. Il existe deux conditions, qui sont : le statut de garant reconnu à la Turquie et le casernement de soldats turcs sur l'île, dont le nombre est négociable.
- Il n'existe pas, au sein de l'armée, d'écart d'opinion générationnelle, ni d'écart lié aux grades ni, d'écart en fonction de la technologie utilisée, quant à l'UE.

Où va la Turquie ?

La Turquie du XXI^{ème} siècle continue à surprendre les chercheurs.

Contre toute attente, la Turquie est parvenue à modifier considérablement la Constitution des généraux de 1982. Alors que la classe militaire hésitait, la société civile, saisie par le désir européen, s'érigea en locomotive de ces modifications via par la pression effectuée sur la classe politique.

Deuxièmement, les réformes européennes et l'ouverture des négociations furent obtenues sous la gouvernance du parti islamo-conservateur, le Parti de la Justice et du Développement (PJD), arrivée au pouvoir à la fin de l'année 2002. L'ouverture européenne de l'élite de ce parti, bien qu'il ne poursuive plus cette orientation, a fait des échos aussi à l'intérieur qu'à l'extérieure.

Troisièmement, les Commandants suprêmes de l'armée qui voulurent renverser le PJD au pouvoir et prendre le contrôle des institutions furent, pour la première fois, envoyés en prison. Les sentences rendues par les tribunaux spéciaux sont surprenantes : l'élite militaire des vingt dernières années, accusée de fomenter de putschs contre le pouvoir élu, fut écrouée dont une partie à perpétuité.

Quatrièmement nous pouvons malheureusement regretter que le fait qu'il n'existe désormais plus d'« intouchables » n'ait pas renforcée la démocratie. Une technique de gouvernance

« plébiscitaire »¹²⁹⁴, fonctionnant autour d'un « César élu »¹²⁹⁵ remplaça le régime dominé par les généraux. Le pouvoir islamo-conservateur, vainqueur face à l'ancienne élite militaro-civile, s'est lancé tous azimut vers la fabrication d'une nouvelle élite alliée à son pouvoir et un « régime présidentiel à la turque » : « *Sous leur main, les principes politiques, les lois et les institutions humaines semblent choses malléables, qui peuvent se tourner et se combiner à volonté* »¹²⁹⁶.

La Turquie du XX^{ème} siècle, dominée par l'élite kémaliste, est-elle « périmée » ?

Il est certain que les islamo-conservateurs sous le leadership incontestable de R. T. Erdogan, se trouvent, de nos jours, libérés à la fois de la tutelle militaire qu'il était une sorte de « Big brother » et, dans un second temps, de l'Union Européenne. Ils politisent la société et les appareils d'Etat en fonction de leurs quatre principes : « *l'Islam, la hiérarchie sociale, la propriété privée et le néo-ottomanisme* »¹²⁹⁷. Concernant la Turquie actuelle, on constate donc deux évolutions : l'une démocratique et l'autre autoritaire. En effet, le pouvoir des élus échappe désormais à la régulation politique de l'armée. De ce fait, les élus sont désormais les principaux responsables du destin du pays. De l'autre côté, le premier gouvernement libéré de l'ombre militaire connu par la Turquie ne contribue pas à une augmentation de l'espace de liberté.

Au sujet de la Turquie de nos jours, les débats méritant l'attention sont les suivants :

Les onze dernières années traversées par la Turquie auraient-elles pu se dérouler autrement si l'UE avait développé une ligne moins dure vis-à-vis des revendications de l'Armée turque au niveau de la PESD ? Autrement dit, que serait-il passé si l'UE avait changé d'opinion sur la participation de l'Armée turque aux forces opérationnelles de la PESD et ainsi à son commandement ?

Deuxièmement, existe-t-il une distance suffisante entre l'« Islam politique » et l'« Islam modéré » qui puisse permettre au développement de la *liberté pour tous* ? Cette question a d'une

¹²⁹⁴ Depuis 11 ans de gouvernance, le PJD est allé deux fois aux référendums. Le premier, organisé en 2008, visait l'élection du Président de la République au suffrage universel en lieu et place de son élection par le Parlement. Quant au deuxième référendum organisé en 2010, celui-ci visait à remodeler la haute juridiction générale sur une base élargie et d'enlever une partie de la compétence de la juridiction militaire.

¹²⁹⁵ Ce terme se réfère au fait que le leadership du PJD propose de manière insistante un changement dans le système constitutionnel, à savoir : le remplacement du régime *parlementaire* par un régime *présidentiel* inspiré du modèle étatsunien et de *l'histoire des turcs*. Ainsi, il est possible de considérer que cette proposition dépasse largement le régime *bipartite* défendu par les généraux suite au Coup - d'Etat militaire effectué en 1980.

¹²⁹⁶ TOCQUEVILLE A., op.cit., p.103

¹²⁹⁷ AKDOGAN Yalcin, *Ak Parti ve muhafazakar demokrasi*, op.cit., p.25

importance aussi majeure que celle-ci, au-dessus, étant donné que le bilan d'onze dernières années de la Turquie, passés sous les islamistes modérés, est problématique.



BIBLIOGRAPHIE

Documents et sources officiels

Documents officiels

1. *Rapport Pour la Démocratie par le droit - Rapport sur le contrôle démocratique des forces armées*, Commission européenne - Commission de Venise, Strasbourg, 23 avril 2008 cdl-ad (2008) 004 étude, n° 389 / 2006
2. *Communiqué du Sommet de Washington, Une alliance pour le XXIème siècle*, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, 24 avril 1999,
URL: <http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>
3. *Traité de l'Atlantique Nord*, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Washington, 4 avril 1949, URL : <http://www.nato.int/docu/basic/txt/treaty.htm>
4. *Traité de Maastricht*, Union Européenne, Conseil Européen de Maastricht, 10 décembre 1991,
URL : <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#000100001>
5. *Déclaration de Petersberg*, Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, 19 juin 1992 ;
URL: <http://www.weu.int/documents/920619peten.pdf>
6. *Critères d'adhésion – Critères de Copenhague*, Conseil Européen de Copenhague, 21-22 juin 1993, Copenhague, URL : http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/accession_criteria_copenhague_fr.htm
7. *Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes*, Conseil européen d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, URL: http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/amsterdam_treaty_fr.htm
8. *Traité du Lisbonne*, Conseil Européen de Lisbonne, 13 décembre 2007, URL : <http://www.consilium.europa.eu/documents/treaty-of-lisbon?lang=fr>
9. *Accord créant une association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie – Protocole n° 1 : Protocole provisoire – Protocole n° 2 : Orotocole financier – Acte final – Déclarations*, Communauté Economique Européenne, 29 décembre 1964, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE), n° 217, 21964A1229 (01), p 3687-3697. URL : [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229\(01\):FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229(01):FR:HTML)
10. *Partenariat pour l'adhésion de la Turquie*, Décision du Conseil Européen, 8 mars 2001, 2001/235/AT, URL : http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/Kob//Turkiye_Kat_Ort_Belg_2001.pdf
11. *Proposition de résolution du Parlement Européenne sur le Rapport régulier 2003 de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, 2003/2204(INI), 13 janvier 2004 (COM(2003) 676 – SEC(2003) 1212 – C5-0535/2003 – 2003/2204(INI), Article n° 9
12. *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Recommandation de la Commission européenne concernant les progrès réalisés par la Turquie sur la voie d'adhésion*, 6 octobre 2004, URL :

http://eurlex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=504DC0656

13. *Décision n°1/95 du Conseil d'association CE-Turquie, relative à la mise en place de la phase définitive de l'Union européenne*, 22 décembre 1995, URL : [http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21996D0213\(01\):FRHTML](http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21996D0213(01):FRHTML)
14. *Rapport sur le contrôle démocratique des forces armées*, Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit, Commission de Venise 74e session plénière, Venise, 14-15 mars 2008, Strasbourg, le 23 avril 2008 cdl -ad (2008)004 étude, n° 389 / 2006
15. *Accord créant une association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie*, 12 septembre 1963, Ankara, Journal officiel des Communautés européennes (JOCE), 29.12.1964, URL : http://www.cvce.eu/obj/accord_creant_une_association_entre_la_cee_et_la_turquie_ankara_12_septembre_1963-fr-4a2e37da-9c31-4909-a45d-de6a751091f7.html
16. *Article '2' relatif à l'« Evaluation des critères politiques »*, Recommandation de la Commission européenne concernant les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion, URL : http://eurlex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?celexplus!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=504DC0656
17. *Rapport d'Information, n°716 sur « La Turquie : une puissance et un partenaire économique à prendre en considération »*, préparé par la délégation attachée à la Commission des affaires économiques déplacée en Turquie du 5 au 9 mai 2013, Rapporteurs : MM. Daniel RAOUL, Gérard CÉSAR, Mme Élisabeth LAMURE et M. Jean-Jacques MIRASSOU, Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 juillet 2013, URL: <http://www.senat.fr/rap/r12-716/r12-7160.html>
18. *Décision de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'Affaire Refah Partisi (Parti de la Prospérité et autres c. Turquie)* (Requêtes n°41340/98, 41342/98, 41343/98, et 41344/98), URL : <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-65493>
19. *Application no. 14524/89, Yandaş v. Turkey*, DR 74 [1993]:14 [26-27], Agirbasli Sennur, « Avrupa İnsan Haklari Sozlesmesi çerçevesinde din ve vicdan özgurlugu / La liberté religieuse et de la conscience dans le cadre de la Convention Européenne des Droits de de l'Homme », Revu de l'Union des Barreaux, n°101, <http://tbbdergisi.barobirlik.org.tr/sayi101>
Décision finale de la Cour européenne des droits de l'homme relative au procès de Yandaş v. Turkey, n°45824/99, DR 74 [1993]:14 [26-27], Strasbourg, URL: <http://hudoc.echr.coe.int/webservices/content/pdf/001-23320>
20. *Décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme relative au procès de Kalaç/Turquie*, n° 61/1996/680/870, Strasbourg, 1 juillet 1997, URL: <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-58042>
Case of Kalaç v. TURKEY (Application no. 20704/92), Judgment, Strasbourg, 1 July, 1997 <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-58042>
21. *Rapport régulier 1998 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, [Türkiye'nin Katilim Yönünde İlerlemesi Üzerine Komisyon'un 1998 Düzenli Raporu], Commission européenne, Novembre 1998, URL: http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/Turkiye_Ilerleme_Rap_1998.pdf
22. *Rapport régulier 1999 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, [Türkiye'nin Katilim Yönünde İlerlemesine Iliskin Komisyon 1999 Düzenli Raporu], Commission européenne, URL:

- http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/Turkiye_Ilerleme_Rap_1999.pdf
23. *Rapport régulier 2000 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, [Türkiye'nin Katilim Yönünde İlerlemesi Uzerine Komisyon 2000 Düzenli Raporu], Commission européenne, URL: http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/Turkiye_Ilerleme_Rap_2000.pdf
 24. *Rapport régulier 2001 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, [Türkiye'nin Avrupa Birliği'ne Katilim Surecine Iliskin 2001 Yili Ilerleme Raporu], Commission européenne, 13 novembre 2001, URL: http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/Turkiye_Ilerleme_Rap_2001.pdf
 25. *Rapport régulier 2002 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, [Türkiye'nin Avrupa Birliği'ne Katilim Surecine Iliskin 2002 Yili Ilerleme Raporu], Commission Européenne, Octobre-2002, Ankara, URL: http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/Turkiye_Ilerleme_Rap_2002.pdf
 26. *Rapport régulier 2003 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, [Türkiye'nin Avrupa Birliği'ne Katilim Surecine Iliskin 2003 Yili Ilerleme Raporu], Commission Européenne, Décembre-2003, Ankara, URL : http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/Turkiye_Ilerleme_Rap_2003.pdf
 27. Article n°9 du *Rapport régulier 2003 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion à l'Union Européenne*, 2003/2204(INI), 13 janvier 2004 (COM(2003) 676 – SEC(2003) 1212 – C5-0535/2003 – 2003/2204(INI))
 28. Article 4 de la Conclusion de la Présidence du Conseil Européen, Helsinki, 10-12 décembre 1999, URL : http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec00300-r1.f9.htm
 29. *Rapport régulier 2004 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, Commission Européenne, Direction Générale d'Elargissement, URL: http://ec.europa.eu/enlargement/arshives/pdf/key_documents/2004/rr_tr-2004_fr.pdf
 30. *Rapport régulier 2005 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, [Türkiye 2005 Ilerleme Raporu], Commission Européenne, (COM(2005) 561 final) 9 Novembre 2005, URL: http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/Turkiye_Ilerleme_Rap_2005.pdf
 31. *Rapport régulier 2006 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, [Türkiye 2006 Ilerleme Raporu], Commission Européenne, (COM(2006) 649 final), 8 Novembre 2006, URL: http://www.abgs.gov.tr/files/AB_Iliskileri/AdaylikSureci/IlerlemeRaporlari/Turkiye_Ilerleme_Rap_2006.pdf
 32. *Rapport régulier 2007 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, Commission Européenne, COM(2007) 663 final, 6 novembre 2007, URL: http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2007/nov/turkey_progress_report_en.pdf
 33. *Rapport régulier 2008 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, Commission Européenne, (Turkey 2008 Progress Report), COM(2008) 674, URL : http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/press_corner/key_documents/reports_nov_2008/turkey_progress_report_en.pdf

34. *Rapport régulier 2009 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, Commission Européenne (Turkey 2009 Progress Report), COM(2009) 533, 14 octobre 2009, URL: http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2009/tr_rapport_2009_en.pdf
35. *Rapport régulier 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, (Turkey 2010 Progress Report), Commission Européenne, COM(2010) 660, 9 novembre 2010, URL: http://http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2011_package/tr_rapport_2010_en.pdf
36. Communiqué de presse du Conseil de la Sécurité Nationale, 11 décembre 1999, URL : <http://www.mgk.gov.tr/index.php/milli-guvenlik-kurulu/mgk-basin-aciklamalari/basin-aciklamalari-arsivi>
37. Communiqué de presse du Conseil de la Sécurité Nationale, janvier 1998, URL : <http://www.mgk.gov.tr/index.php/milli-guvenlik-kurulu/mgk-basin-aciklamalari/basin-aciklamalari-arsivi>
38. Communiqué de presse du Conseil de la Sécurité Nationale, décembre 2000, URL : <http://www.mgk.gov.tr/index.php/milli-guvenlik-kurulu/mgk-basin-aciklamalari/basin-aciklamalari-arsivi>
39. *Loi relative au Fonds de Renforcement de l'Industrie de Défense*, 1985 / 3238, URL : http://tbmm.gov.tr/tutanaklar/KANUNLAR_KARARLAR/kanuntbmmc069/kanuntbmmc069/kanuntbmmc06903238.pdf
40. 'Article 1' de la loi relative à la fondation de la Fonds de Renforcement de l'Industrie de Défense, 7 novembre 1985 / 3238, URL http://tbmm.gov.tr/tutanaklar/KANUNLAR_KARARLAR/kanuntbmmc069/kanuntbmmc069/kanuntbmmc06903238.pdf
41. Article 34 du Règlement sur les modifications apportées au Règlement des Académies de guerre relatif à l'Académie de la Sécurité nationale (Article 51, paragraphe 'b'), 7 novembre 1991/21044, modifié le 1^{er} janvier 2006, URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2006/01/20060118-2.htm>
42. Circulaire n°10-063252/DEF/DGA/DRH/SDGS, relative à la notation 2010 des officiers des corps de l'armement, Direction Générale de l'Armement, Boc n° 12 du 29/03/2010, date du texte 25 février 2010, journal officiel. DEF A 1050280C, Bulletin Officiel des armées, URL : <http://www.boc.sga.defense.gouv.fr>
43. Article '121 / e' de la loi relatif aux nominations - promotions des officiers et des sous-officiers des Forces Armées Turques, 1967/926, journal officiel : 10 août 1967/12670, modifiée 29 juillet 1983-2870.URL <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12670.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12670.pdf>
44. Article 145 de la Constitution de 1961 de la République de Turquie relative aux Tribunaux Militaires Disciplinaires, Journal officiel : 26 juin 1964 / 11738, disponible sur URL : <http://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa61.htm>
45. Article '50', paragraphe 'b', partie 6, relatif aux officiers à radier de l'armée, de la loi Personnel des Forces Armées, 1967 / 926, journal officiel : 10 août 1967/12670, modifiée le 11 février 2014 – 6519/31, URL: <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.926.pdf>
46. Article '110', paragraphe '4' de la Constitution de la République Turque datant 1961, journal officiel : 20 juillet 1961/10859, disponible sur URL : <http://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa61.htm>

47. *Article '35' de la loi relative aux Services Internes de l'Armée*, promulguée le 4 janvier 1961/211, journal officiel : 10 janvier 1961/10703, disponible sur URL : <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1/4/211.pdf>
48. *Article '35' de la loi relative aux Services Internes de l'Armée*, promulguée le 4 janvier 1961/211, journal officiel : 10 janvier 1961/10703, modifié le 13 juillet 2013-6496/art.18, disponible sur URL : <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1/4/211.pdf>
49. *Article '36', Chapitre '6' relatif à la 'formation, éducation et étudiants' de la loi des Ecoles de Guerre*, 11 mai 2000 / 4566, journal officiel : 17 mai 2000 / 24052, URL <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.4566.pdf>
50. *Loi relative au sergent - caporal professionnels*, 18 mars 1986 / 3269, journal officiel : 25 mars 1986 / 19058, URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/19058.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/19058.pdf>
51. *Décret n°460 relative aux au sergent - caporal professionnel*, datant du 16 septembre 1991, Journal Officiel : 8 novembre 1991/21045, URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/21045.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/21045.pdf>
52. *Article '38', Chapitre...4, relatif à la 'Promotion ; Principes et conditions', de la loi des Forces armées turques*, 1967 / 926, journal officiel : 10 août 1967/12670, modifiée en 1988 et en 2000. URL: <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.926.pdf>
53. *Règlement relatif à l'évaluation-notation de l'officier*, journal officiel 27 décembre 1998, n° :23566, p.24 <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/23566.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/23566.pdf>
54. *Loi relative au 'Sergent professionnel de la Gendarmerie'*, 28 mai 1988 / 3466, journal officiel : 4 juin 1988/19832, p.3, URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/19832.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/19832.pdf>
55. *Article '10', paragraphe '4', relative au service militaire payant de la 'Loi sur le service militaire'*, 21 juin 1927/1111, journal officiel : 12-17 juillet 1927 / 631-635, modifiée le 16 avril 1987 / 3358, modifiée le 12 mars 2003 / 4823, URL : <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.3.1111.pdf>
56. *Loi relatif au Code Pénal Militaire*, 22 mai 1930 /1632, Journal officiel : 15 juin 1930 / 1520. URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/1520.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/1520.pdf>
57. *Article 28 relative au commerce et d'autres activité lucrative de la Loi sur les Fonctionnaires d'Etat*, 1965 / 657, acceptée le 14 juillet 1965, Journal Officiel : 23 juillet 1965 / 12056. URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12056.pdf&main=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/12056.pdf>
58. *Loi n°3563 relative aux Académies de Guerre*, le journal officiel 31.5.1989/20181
59. *Décret relative aux Académies de Guerre*, le journal officiel 7.11.1991/21044
60. *Article R. 4135-1 du code de la défense relative à la notation 2010 des officiers des corps de l'armement*, in Bulletin Officiel des Armées, CIRCULAIRE N° 10-063252/DEF/DGA/DRH/SDGS, 25 février 2010
61. *Manuel titré 'Lise Milli Guvenlik Bilgisi, Manuel titré la 'Sécurité Nationale - Terminale', Imprimé du Ministère de l'Education, éd : 6, Istanbul, 2003.*

62. *Loi relative sur l'Ordu Yardimlasma Kanunu [La Caisse d'épargne de l'Armée]*. 3 janvier 1961 / 205, journal officiel : 1 mars 1961 / 10702.
http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/Oyak_Kanunu.pdf
63. *Rapport relatif à la vente de l'OYAKbank*, 2007, URL
http://content.oyak.com.tr/oyakdosyalar/media/editor/files/KURUMSAL/faaliyet-raporlari/Oyak_Faaliyet_Raporu_2007.pdf
64. *Loi relatif à la fondation d'Haute Cour d'Appel Militaire*, 27 juin 1972 / 1600, journal officiel 8 juillet 1972 / 14239, volume 11, p.2697 ; amendé le 8 juillet 1972, par la loi n°1600, journal officiel 20 juillet 1972 / 14251, volume 11, p. 1780
URL : <http://www.msb.gov.tr/Birimler/ASYAR/asyrg/htm>
65. *Loi relative à la fondation de la Haute Cour d'Administrative Militaire*, 4 juillet 1972 / 1602, journal officiel 20 juillet 1972 / 14251, volume 11, p.2780. URL:
http://www.msb.gov.tr/ayim/AYIM_menu.asp?IDNO=35
66. *Décision de l'Assemblée Nationale de Turquie relative aux jugements du Conseil d'Etat sur les avancements militaires*, 1^{er} décembre 1928 / 457,
67. *Loi relative à la fondation et aux devoirs du Haut Conseil Militaire*, 26 juillet 1972 / 1612, journal officiel : 26 juillet 1972 / 14257, vol. 11, p.2924, amendée 17 mai 1979
www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.1612.pdf
68. *Article '2' de la loi relative aux membres du Haut Conseil Militaire*, 17 mai 1979 / 1612, journal officiel : 26 mai 1979 / 16650,
http://www.tbmm.gov.tr/tutanaklar/KANUNLAR_KARARLAR/kanuntbmmc062/kanuntbmmc06202233.pdf
69. *Règlement sur Evaluation des Officiers*, journal officiel 27 décembre 1998 / 23566,
<http://www.mevzuat.gov.tr/metin.Aspx?MevzuatKod=7.5.5879&sourceXmlSearch=&MevzuatIlis ki=0>
70. *Attitude et motivation des candidats aux grandes écoles militaires*, l'enquête conduite sous l'autorité du Comité d'Action Scientifique de la Défense Nationale, par le Centre d'Etudes et d'Instruction Psychologiques de l'Armée de l'Air, dirigé par le médecin-commandant de Brisson, n°2-2, 1961, pp.133 - 151, URL :
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsoc_0035-2969_1961_num_2_2_5936
71. *Accusation d'Ergenekon I*, Procureur général d'Istanbul de la République de Turquie, autorisation n° : 2007 / 1536, accusation n° : 2008/623, URL : <http://www.istanbul.adalet.gov.tr>
72. *Accusation d'Ergenekon II*, Procureur général d'Istanbul de la République de Turquie, autorisation n° : 2009/268
73. *Article '40', paragraphe 'ç', partie XIII de la loi relative aux 'limites d'âge'*, La Caisse de Retraite de Turquie - n°5434, journal officiel : 17 juin 1949/7235 URL: <http://www.sgk.tr>
74. *'Rapport d'information - 2012'* Présidence de l'Organisation de la privatisation [Ozelleştirme İdaresi Başkanlığı]
URL: http://www.oib.gov.tr/2013/sdb/2013_PERFORMANS%20PROGRAMI.pdf
75. *'Rapport d'information - 2010'*, Présidence de l'Organisation de la privatisation [Ozelleştirme İdaresi Başkanlığı] URL: http://www.oib.gov.tr/2011/dosyalar/oib/_performans_2011.pdf
76. *Résultats des élections législatives 1923-2011*, [Milletvekili genel seçimleri 1923-2011] Institution sur les Statistiques de Turquie [Türkiye İstatistik Kurumu - TÜİK], URL :
www.tuikgov.tr/IcerikGetir.do?istab_id=152
77. *Loi relative aux patronymes*, 21 juin 1934 / n°2525, journal officiel : 2 juillet 1934/2741, URL :
<http://www.resmigazete.gov.tr/main.aspx?home=http://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/2741.pdf>

78. *Rapport annuel de l'OYAK - 2013*, URL : <http://www.oyak.com.tr/TR/kurumsal/kurumsal-yayinlar/faaliyet-raporlari/faaliyet-raporu-2013.html>
79. *Décision de la Cour Européenne relative à l’Affaire Campbell et Fell C. Royaume Uni* - Requête n° 7819/77; 7878/77 - 28 juin 1984. Affaire [Campbell et Fell c. Royaume-Uni](#) ; ECHR Portal HTML.

Sources officiels

1. Présidence de la République turque, URL : <http://www.tccb.gov.tr>
2. Les Forces Armées turques, URL : <http://www.tsk.tr>
3. Journal officiel de la République de Turquie, URL : <http://www.resmigazete.gov.tr/>
4. Parti de la Justice et du développement (Adalet ve Kalkinma Partisi), URL : <http://www.akparti.org.tr>
5. Conseil de Sécurité nationale, URL : <http://www.mgk.gov.tr>
6. Assemblée Nationale de Turquie, URL : <http://www.tbmm.gov.tr>
7. Commission de l’Union européenne, URL: <http://ec.europa.eu>
8. Conseil de l’Union Européenne, URL: <http://www.consilium.europa.eu>
9. Conseil Européen, URL : <http://www.european-council.europa.eu>
10. Cour Constitutionnelle turque, URL : <http://www.anayasa.gov.tr>
11. Association des Industriels et des Hommes d’Affaires de Turquie, URL : <http://www.tusiad.org>
12. Association des Industriels et des Hommes d’Affaires Indépendants (Mustakil Sanayici ve Isadamlari Dernegi - MUSIAD) URL : <http://www.musiad.org.tr>
13. Confédération des Hommes d’Affaire et des Industriels de Turquie (TUSKON), URL : <http://www.tuskon.org>
14. Fondation d’Epargne de l’Armée, (Ordu Yardimlasma Kurumu - OYAK) URL : <http://www.oyak.com.tr/TR/kurumsal.html>
15. Centre for European Security Studies (CESS), URL : <http://www.cess.org>
16. Istanbul Policy Center (Istanbul Politikalar Merkezi), URL: <http://ipc.sabanciuniv.edu/> .
17. Association des Officiers Retraités de Turquie (Türkiye Emekli Subaylar Dernegi - TESUD), URL : <http://www.tesud.org.tr>
18. Académies de Guerre, URL : <http://www.harpak.edu.tr>
19. Ecole de Guerre, URL : <http://www.kho.edu.tr>
20. Institution des Statistiques de Turquie (Türkiye İstatistik Kurumu – TUIK), URL: <http://www.tuik.gov.tr>
21. Institut des Sciences de Défense de l’Armée de Terre (Kara Harp Okulu Savunma Bilimleri Institusu), URL: <http://www.kho.edu.tr>
22. Fondation sur les Recherches Economiques et Sociales de Turquie (Türkiye Ekonomik ve Sosyal Etudler Vakfi – TESEV), URL : <http://www.tesev.org.tr>
23. Haut Conseil des Juges et des Procureurs (Hakimler ve Savcilar Yuksek Kurulu) URL: <http://www.hsyk.gov.tr>
24. Haute Cour Administrative Militaire (Askeri Yuksek Idare Mahkemesi), URL: <http://www.msb.gov.tr/ayim>
25. Ministère de la Défense de la République de Turquie, URL : <http://www.msb.gov.tr>
26. Cour Européenne des droits de l’Homme, URL : <http://www.echr.coe.int>

27. Direction Générale de l'Armement (DGA) du Ministère de la Défense française, URL : <http://www.defense.gouv.fr/dga>
28. Union d'Europe Occidentale (UEO), URL : <http://www.weu.int>
29. Présidence de la République turque de Chypre Nord, <http://www.kktcb.org>

Bibliographie Général

Ouvrage et articles de références et complémentaires

1. ARON Raymond, *Les étapes de la pensée sociologique*, [Montesquieu – Comte – Marx – Tocqueville – Durkheim – Pareto – Weber], Paris, Tel Gallimard, 1967
2. BOENE Bernard., « La problématique Moskos », *Futuribles, Analyses – Prévision – Prospective*, n° 111, juin 1987
3. BOZARSLAN Hamit « Le Moyen-Orient, heurs et malheurs des passions révolutionnaires », in Bozarслан – Bataillon - Jaffrelot, *Passions révolutionnaires, Amérique latine, Moyen-Orient, Inde*, EHESS, 2011, pp : 82 -120
4. BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIIIe siècles – Les jeux de l'échange*, tome 2, Paris, Armand Colin, 1979
5. BRZEZINSKI Zbigniew, *Le Grand Echiquier, L'Amérique et le Reste du Monde*, Paris, Bayard - Pluriel, 1997
6. BOURDIEU Pierre, *Raisons pratiques, sur la théorie de l'action*, Paris, Editions du Seuil, 1994
7. CAPLOW Theodore – VENNESSON Pascal, *Sociologie militaire*, Paris Armand Colin, 2000
8. CAZENEUVE Jean, « Société industrielle et société militaire selon Spencer », *Revue Française de Sociologie*, vol.2, n°2-2, 1961, pp.48 -53
9. DIECKHOFF Alain, « Nationalisme d'Etat et intégrisme nationaliste : le cas d'Israël » in Birnbaum Pierre (dir.), *Sociologie des nationalismes*, PUF, 1997, pp. 146-162
10. DORSINVILLE Max, « Nationalisme et littérature au Québec », *Revue Canadienne de Littérature Comparée* CRCL/RCLC Fall, Automne 1977, pp. 245-256
11. DURKHEIM Emile, «Le régime des castes », *Revue l'Année sociologique*, n°11, 1910, pp.384-387, URL : http://classiques.ugac.ca/classiques/Durkheim_emile/textes_3/textes_3_6m/le_regime_des_castes.pdf
12. FOUCAULT Michel, *Il faut défendre la société, cours au Collège de France*, 1976, Paris, Gallimard-Seuil, Février 1997
13. FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir – Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975
14. FURET François, « Le système conceptuel de la 'Démocratie en Amérique' », Préface, in *De la Démocratie en Amérique I*, Tocqueville Alexis, Paris, GF Flammarion, 1981
15. GELLNER Ernest, *Nations et nationalisme*, Bibliothèque historique Payot, 1989, trad: Pineau Bénédicte

16. GRAMSCI Antonio, *Œuvres Choiesies*, Genève, 1959, Editions-librairie Rousseau & Editions Sociales, trad.: Gilbert Moget et Armand Monjo
17. PAILHE Caroline, « Pour en finir avec le choc des civilisations », in *Europe et mondes musulmans, un dialogue complexe, Quel partenariat politique, économique et culturel ?*, Editions Complexe - Les publications du GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité), 2004, pp.5-18
18. GOFFMAN Erving, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les éditions de Minuit, 1998
19. HOBBSBAWM Eric, *Nations et nationalisme depuis 1780*, Gallimard, 1992, Trad. : Dominique Peters
20. HOBBSBAWM Eric, « Qu'est-ce qu'un conflit ethnique? », *Actes de la Recherche et Sciences Sociales*, n°100, Seuil, Paris, 1993
21. HUNTINGTON Samuel P., *Asker ve Devlet, Sivil-Asker Iliskilerinin Kuram ve Siyaseti*, Istanbul, éd: Salyangoz, 2004, trad: Kizilaslan K. Ugur, titre original: *The Soldier and the State the Theory and Politics of Civil-Military Relations*, 1957
22. JANOWITZ Morris, *The Professional Soldier: A social and political portrait*, New York, The Free Press, 1964
23. JANOWITZ Morris, *The Reconstruction of patriotism. Education for civic consciousness*, University of Chicago press, Chicago, 1983
24. JANOWITZ Morris, « From institutionnal to occupational: the need for conceptual clarity », *Armed Forces and Society*, n°4, 1977, pp.51-54
25. JOXE Alain, *L'Empire du chaos, Les Républiques face à la domination américaine dans l'après-guerre froide*, Paris, La Découverte, 2002
26. KEPEL Gilles - LEVEAU Rémy (dir.), *Exils et royaumes : Les appartenances au monde arabo-musulman d'aujourd'hui*, Paris, Presses de Sciences Po, 1994
27. LANG Kurt, « Military organizations », in March, J.G (dir.), *Handbook of Organisations*, Chicago, Rand McNally, 1965, pp.838-878
28. LATOUCHE Serge, «Samir Amin, L'eurocentrisme. Critique d'une idéologie», Paris, Anthropos/Economica, 1988, disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers_00407356_1989_num_30_118_3855_tl_0474_0000_2?luceneQuery=%28%28%28content%3Aculturalis
29. LEVEAU Rémy, « Des crises à la guerre » in *L'Algérie dans la guerre*, Leveau R. (dir), Editions complexe, 1995
30. LENINE Vladimir., *L'Impérialisme stade suprême du capitalisme*, Pétrograd, 1917, disponible sur <http://marxiste.fr/lenine/imp.pdf>
31. LEW Roland, « Une bureaucratie idéocratique », in *L'homme et la société, Revue internationale de recherche et de synthèses en sciences sociales*, n° 172-173
32. LEWIS Bernard, *Que s'est-il passé? L'Islam, l'Occident et la Modernité*, Paris, Gallimard – le débat, 2002, titre originale: *What Went Wrong ? Western Impact and Middle Eastern Response*, Oxford University Press
33. MACHIAVEL Nicolas, *Le Prince*, Paris, Poche, Coll. Classique de la philosophie, 2000
34. MACCIOCCHI Maria-Antonietta, *Pour Gramsci*, Collection "Tel Quel", Editions du seuil, 1974
35. MARX Karl, *Les luttes de classes en France*, suivi de *La Constitution de la République française adoptée le 4 novembre 1848*, suivi de *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte* et suivi de *Karl Marx devant le Bonapartisme* (La dernière contribution est par Maximilien Rubel, 2002), Gallimard, 1994

36. MARX Karl, *L'idéologie allemande (1845-1846)* Première Partie, Notes et Commentaires de BARRERE Jean-Jacques, ROCHE Christian, Paris, Les Intégrales de philo, Nathan, 2008, trad.: Hans Hildenbrand
37. MARX & ENGELS, *Ecrits militaires, théorie et stratégie*, Editions de l'Herne 1970
38. MOLENAT Xavier (Coord.), *La sociologie - Histoire, idées, courants -*, Sciences Humaines Editions, Paris, 2009
39. MOSKOS Charles. C., « La banalisation de l'institution militaire, L'armée américaine : du modèle institutionnel au modèle industriel », *Futuribles, Analyses – Prévision – Prospective*, n° 111, Juin 1987, pp.27-38. (Présenté au Congrès international « *Society and Armed Forces in the Nuclear Age* », La Haye, 1982)
40. POLICAR Alain, « Egalité et hiérarchie : Célestin Bouglé et Louis Dumont face au système des castes » *Esprit*, n° I, janvier 2001, URL: http://classiques.uqac.ca/contemporains/policar_alain/egalite_et_hierarchie/egalite_et_hierarchie_texte.html
41. POULANTZAS Nicos, *Fasizm ve Diktatorluk*, Istanbul, Iletisim, 1980, trad. : Insel A., éd : Belge M., titre original : « *Fascisme et Dictature* », Paris, La Découverte, 1970
42. POULANTZAS Nicos, *Les classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui*, Paris, Editions du seuil, 1974
43. ROUQUIE Alain, *Amérique Latine, introduction à l'Extrême-Occident*, Paris, Editions du Seuil, éd : 1^{er}, octobre 1987, 1998
44. ROUQUIE A., *A l'ombre des dictatures, la démocratie en Amérique latine*, Albin Michel, 2010
45. ROUQUIE Alain, *L'Etat militaire en Amérique latine*, Paris, Le Seuil, 1982
46. SALAME Ghassan, *Appels d'Empire, ingérences et résistances à l'âge de la mondialisation*, Paris, Fayard, 1996
47. SCHWEIGUTH Etienne, « L'institution militaire et son système de valeur », *Revue Française de sociologie*, vol. 19, n°19-3, 1978, pp.373-390
48. SHAPIRA Anita, *L'imaginaire d'Israël. Histoire d'une culture politique*, Paris, Calmann-Levy, 2005
49. STIGLITZ Joseph E., *La grande désillusion*, Fayard-livre des poches, 2002
50. TOCQUEVILLE Alexis, *De la Démocratie en Amérique I*, éd : GF Flammarion, 1981
51. TURNER Bryan S., *Max Weber ve Islam Elestirel Bir Yaklasim*, Ankara - Konya, Vadi, Novembre 1997, titre original: *Weber and Islam: A critical Approach*, Londra, 1974, 325 p, trad.: Aktay Yasin
52. WEBER Max, *Le savant et la politique*, Paris, Collection Sciences Humaines et Sociales, La Découverte, 2003
53. WRIGHT Charles Mills, *L'Elite du Pouvoir*, Librairie François Maspero, 1969, titre original : *The Power Elite*, trad. : André Chassigneux / Oxford Universty Press, Inc. New-York, 1956

Bibliographie spéciale

Union européenne

1. BOENE Bernard - DANDEKER Christopher, « Introduction : Le rôle de la force et des institutions militaires à la fin du XXe siècle », in Boëne - Dandeker (dirs.), *Les armées en Europe*, Paris, La découverte, 1998, pp. 7-54
2. ELIAS Norbert, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1976
3. BERTRAND Gilles, « CHYPRE : Une politique étrangère dans un contexte atypique pour l'Union Européenne », *Revue internationale et stratégique*, Armand Colin, 2006 / 1 – n°61, pp. 87-96
4. BLACH-LAINE Amaya, « L'Europe de la défense », *Europe en perspective*, La Documentation Française, n° 298, Septembre-Octobre 2000, dir: Tronquoy Philippe, p.51-59
5. CHRISTA Antoniou, « Chypre : La révolution silencieuse », *Outre-Terre*, 2009/3 - n° 23, pp : 187- 197
6. DERISBOURG Jean-Pierre, « Chypre : La difficile réunification par une solution fédérale ou confédérale? », *L'Europe en formation*, Centre International de Formation Européenne, 2011/1, n° 359, pp: 133 – 140
7. DUPRAT Gérard, *L'Union Européenne, droit, politique démocratie*, Paris, PUF, 1996. Voir notamment : COSTA O., « Le Parlement européen entre efficacité fonctionnelle et déficit politique », pp : 145-189 ; QUERMONNE Jean-Louis, « Le retour du politique : l'Europe comme puissance », pp.193-207 ; SOULIER Gérard, « Union Européenne et dépérissement de l'Etat in L'Union européenne droit, politique démocratie », pp. 289-314 ; MAIRET Gérard, « Sur la critique cosmopolitique du droit politique : Europe, souveraineté, démocratie », pp : 15-35 ; OBERDORFF H., « La France : Etat-membre de l'Union européenne », pp. 81 – 93
8. JOANA Jean - GENIEYS William - SMITH Andy, *Professionnalisation et condition militaire: une comparaison France / Grande – Bretagne*, Paris, Les Documents du C2SD, 2000
9. BUFFOTOT Patrice, *La défense en Europe, les adaptations de l'après-guerre froide*, Les études de la documentation française, Paris, 1998
10. ABEL Olivier, « Le débat Européen sur La Turquie, quelle Europe ? Quel projet? Quelle périphérie ? Entretien avec Olivier Abel et Michel Marian », *Esprit*, 2006/2, février, pp : 45 à 58
11. PLANCHAIS Jean, « Crise de modernisme dans l'armée », *Revue Français de Sociologie*, vol.2, n°2-2, 1961, pp.118-123
12. JOANA Jean - SMITH Andy, *Professionnalisation des armées et gestion de la ressource humaine : Politiques et acteurs en Europe (Espagne, France, Italie, Pays-Bas)*, Les Documents du C2SD, Centre d'études en sciences sociales de la défense, n° :70, Premier trimestre 2005, pp.24, 25,29. (Collaboré avec Ammendola T., Genieys W., Olsthoorn P., Bos-Bakx M., Moelker R., et Soeters J., Ministère de la Défense)
13. MARTIN Michel L. - CABANIS André, *Histoire constitutionnelle et politique de la France de la Révolution à nos jours*, Paris, LGDJ, 2000
14. HALTINER Karl H., « Le déclin final des armées de masse », in Boëne B. - Dandeker C. (dir), *Les armées en Europe*, pp.139-159

15. GIRARDET Raoul, *La Société Militaire de 1815 à nos jours*, Perrin, 1998
16. GAUTIER Louis, « L'Europe de la défense au portant », *Politique Etrangère*, Volume : 64, 1999/2, p.233-243, URL : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescrit/article/polit_0032-342x_1999_num_64_2_4848
17. COLLINET Michel, « Le Saint-Simonisme et l'armée », *Revue Française de sociologie*, vol.2, n°2-2,1961, pp.38-47
18. DOGAN Mattei, « Les officiers dans la carrière politique, (du Marechal Mac-Mahon au Général de Gaulle) », *Revue Française de la Sociologie*, vol.2, n°2-2, 1961, pp.88-99
19. GYULA Csurgai, *La nation et ses territoires en Europe centrale, une approche géopolitique*, Bern, Peter Lang SA, 2005
20. TERPAN Fabien, *La politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union Européenne*, La documentation Française – réflexion Europe, Paris-2010
21. BROCH Hueso J., « La relation UE-OTAN : complémentarité ou subordination ? », *Revue géopolitique*, disponible sur : URL : <http://www.diploweb.com/La-relation-UE-OTAN.html> ,
22. FERRY Jean Marc, *L'Europe, L'Amérique et le monde*, Nantes, Pleins Feux, 2004
23. STRAUSSE S., « La Citoyenneté de l'Union Européenne », in Dumont G. (dir), *Les racines de l'Identité européenne*, Economica, pp: 355-361
24. *L'Etat-nation et son avenir*, Acte des journées d'études de Paris, Secrétariat Général de la Défense Nationale, La documentation française, juin 1995, Voir notamment : PLASSARD Jacques : « Politique commerciale des états » ; FAUGURE Jean-Paul : « L'ouverture des frontières et le problème de l'intégration juridique » ; DARMON Marco : « Peut-on édifier un véritable droit européen? », pp.173 – 187
25. VENNESSON Pascal (dir.), *Les relations armées-société en questions*, Recueil du cycle 2000 des Forums du C2SD, CESS, 2000
26. MEYNAUD Jean, « Les militaires et le pouvoir », *Revue Française de la sociologie*, n°2-2,1961, pp.75-87
27. HABERMAS Jurgen, *Après l'Etat-nation, une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard, 2000
28. JOXE Alain, « Le Mouvement des Forces Armées portugaises », *Revue Politique étrangère*, n°6 – 1974 – 39^e année, pp.659-687

Turquie

Sources générales

1. AKDOGAN Yalçın, *AK Parti ve muhafazakar demokrasi [La démocratie conservatrice et le Parti de la Justice et du développement]*, Istanbul, Alfa, 2004
2. AKINCI Abdulvahap, « Türkiye'de askeri vesayetin tesisi ve demokratiklesmeye olan etkisi [L'instauration de la tutelle militaire en Turquie et son impact sur la démocratie] », *Journal of Academic Inquiries*, Volume : 8, number : 1, year : 2003
3. AKKAYA Yuksel, « Türkiye'de işçi sınıfı ve sendikacılık-1 [Le syndicalisme et la classe ouvrier en Turquie-I], *Praksis*, n°5, 2002, pp.131-176. Disponible sur : <http://www.praksis.org/wp-content/uploads/2011/07/005-Akkaya.pdf>

4. AKMESE Handan N., *The Birth of Modern Turkey : The Ottoman Military and the March to World War I*, London, New York, I.B. Tauris, 2005.
<http://books.google.fr/books?id=kgXWpISjIWQCQ&pg=PA81&1pg=PA81&dg=Goltz+pasa>
5. AKSIN Sina (ed), *Turkiye Tarihi 1, Osmanli Devletine Kadar Turkler* [*L'histoire de la Turquie : I, Les turcs jusqu'à l'Etat ottoman*], Istanbul, Cem, novembre 1995
6. AKSIN Sina (ed), *Turkiye Tarihi 2, Osmanli Devleti 1300-1600* [*L'histoire de la Turquie : II, L'Etat ottoman 1300-1600*], Istanbul, Cem, octobre 1995
7. AKSIN Sina (ed), *Turkiye Tarihi 3, Osmanli Devleti 1600-1908* [*L'histoire de la Turquie : III, L'Etat ottoman 1600-1908*], Istanbul, Cem, octobre 1995,
8. AKSIN Sina, (ed), *Turkiye Tarihi 4, Cagdas Turkiye 1908-1980* [*L'histoire de la Turquie : IV, La Turquie moderne 1908 – 1980*], Istanbul, Cem, octobre 1995
9. AKSIN Sina, (ed), *Turkiye Tarihi 5 Bugunku Turkiye 1980-1995* [*L'histoire de la Turquie :VI, La Turquie de nos jours 1980-1995*], Istanbul, Cem, 1995
10. AKYAZ Dogan, *Askeri Mudahalelerin Ordunya Etkisi, Hiyerarsi Disi Orgutlenmeden Emir Komuta Zincirine* [*L'impact des interventions militaires sur l'armée, de l'organisation hors de la hiérarchie à la chaine de commandement*], Istanbul, Iletisim, 2002
11. ALTINAY Aysegul, « Militarizm, Insan Haklari ve Milli Guvenlik Dersi [Militarisme, les Droits d'homme et les cours de la Sécurité national]», in *Insan Haklari*, éd : TESEV (Fondation de Turquie sur les Recherches Economiques et Sociales), Istanbul, 2006
12. ARCAYUREK Cuneyt, *Derin Devlet, 1950-2007, Darbeler ve Gizli Servisler* [*L'Etat profond 1950-2007, coups d'Etats militaires et les services de Renseignements*], Istanbul, Detay, mai 2007
13. ATATURK M. K., *Ataturk'un soyleyip yazdiklari* [*Les discours et les écrits d'Ataturk*], Ankara, Turk Tarih Kurumu, éd : 2, 1989
14. ATAY Falih R., *Cankaya, Ataturk'un Dogumundan Olumune Kadar* [*Cankaya, de la naissance d'Ataturk jusqu'à sa mort*], Istanbul, Bates, 1980
15. ATES Toktamis, « Kemalizm ve ozgunlugu [Kémalisme et son originalité], in *Kemalizm - Modern Turkiye'de siyasi dusunce serisi* [*La pensée politique dans la Turquie moderne*], tome II, Istanbul, Iletisim, 2001, pp.317-322
16. AYBAY Rona, « Milli Guvenlik Kavrami [Le concept de la Sécurité Nationale] », *Revue de l'Union des Barreaux*, 1968, pp.63-83
17. AYDIN Mehmet, « La Turquie et le Mexique; deux Exemples de modernisation autoritaire », *Drôle d'époque*, op. cit, pp.129-142
18. AZIZ M.A., *The Kurds of Iraq: Ethnonationalism and national Identity in Iraqi Kurdistan*, Londres, I.B Tauris, 2011
19. BALANS Jean L., « Armée et politique en Turquie ou la démocratie hypothéquée », *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n°115, pp.55-72. URL : <http://www.revue-pouvoirs.fr/Armee-et-politique-en-Turquie-ou.html>
20. BARANSEL Ali, *Biçak Sirtinda, Cankaya Kosku Yillari* [*Les années de Cankaya ; sous haute tension*], Istanbul, Remzi Kitabevi, éd : 1, Février 2006,
21. BARANSU Mehmet, *Karargah* [*Quartier générale*], Istanbul, Karakutu, éd : 1, mars 2010
22. BARDAKCI Murat, *Sahbaba, Padisah Vahdettin'in anilari*, [*Père Padichah, les souvenirs de Padichah Vahdettin*], Istanbul, Inkilap, 2006

23. BATUR Muhsin, *Anilar ve gorusler, uç donemin perde arkasi* [Souvenirs et opinions ; trois périodes et les derrières de rideau], Istanbul, Milliyet, 1985
24. BAYTOK Taner, *Dis Politikada Bir Nefes, Anilar*, [Un souffle dans la politique extérieure, souvenirs] Istanbul, Remzi Kitabevi, 2005
25. BAYTOK Taner - ERKAYA Guven, *Bir asker bir diplomat* [Un militaire un diplomate], Istanbul, Dogan Kitap, éd : 4, mai 2001
26. BAYKAM Bedri (dir.), *27 Mayis ilk askimizdi* [27 mai était notre premier amour], Ankara, Umit, 1994
27. BERKTAY Halil, *Yasadigimiz Su Korkunç Otuz Yil, 1978-2008 Turkiyesi Uzerine Notlar* [Les trente ans terribles veçues, les notes sur la Turquie des années 1978-2008], Istanbul, Kitap Yayınevi, éd : II, 2008
28. BILA Fikret, *Komutanlar Cephesi* (Front des commandants], Istanbul, Detay, éd : 3, Novembre 2007
29. BILA Fikret, *Hangi PKK, satranc tahtasindaki yeri* [Quel PKK et sa place dans l'échiquier], Ankara, Umit, 2004
30. BILLION Didier, *La politique extérieure de la Turquie, une longue quête d'identité*, Paris, L'Harmattan, 1997
31. BILLION Didier, « La Turquie, L'OTAN et l'Union Européenne, la difficile articulation des politiques de coopération stratégique », disponible sur : URL : <http://www.iris-france.org>
32. BIRAND Mehmet Ali, *Emret Komutanim* [A vos ordres mon commandant] Istanbul, Milliyet, novembre 1986
33. BORATAV Korkut, *1980'li yıllarda Türkiye'de Sosyal Sınıflar ve Bolusum* [Les classes sociales et le partage dans les années 1980 de la Turquie], Istanbul, Gercek, 1991
34. BOULANGER Philippes, *Geopolitiques des Kurdes*, Ellipses, 2006
35. BOZARSLAN Hamit, *Histoire de la Turquie contemporaine*, Paris, La Découverte (Collection repères), 2007
36. BOZARSLAN Hamit, *La Question Kurde, Etats et minorités au Moyen orient*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997
37. BOZARSLAN Hamit, « La candidature de la Turquie à l'Union Européenne : enjeux politique internes et immigration », *Politique étrangère*, 2/2001, pp 372-384
38. BOZARSLAN Hamit, « Kurd milliyetçiliği ve Kurd Hareketi [le nationalisme kurd t le mouvement kurd], in *Milliyetçilik, Modern Türkiye'de Siyasi Dusunce 4 : Nationalisme, pensée politique dans la Turquie moderne* - 4, Bora - Gultekingil (eds), Istanbul, Iletisim, 2002, pp. 841-870
39. BOZARSLAN H., « Le nationalisme kurde, de la violence politique au suicide sacrificiel », *Critique internationale*, n°21, octobre 2003, pp. 93-115
40. BOZKURT Argun – BOZKURT Asuman, « Askeri ceza yasamizin bir incelemesi / Etude du Code pénal militaire », *Revue de l'Union des Barreaux de Turquie*, Année: 1989, n°: 6, pp. 813-820, URL <http://tbbdergisi.barobirlik.org.tr/m1989-19896-1042>
41. BRUINESSEN van Martin, *Aga, Seyh, Devlet* [Agha, Cheikh, Etat], Istanbul, Iletisim, éd: 5, 2008
42. BRUINESSEN van Martin, *Kurdistan Uzerine Yazilar* [Les écrits sur la Kurdistan], Istanbul, Iletisim, éd: 5, 2005
43. BUGRA Ayse, *Devlet ve Isadamlari* [L'Etat et les hommes d'affaire], Istanbul, Iletisim, éd : 6, 2008

44. ÇAKIR Rusen - ÇALMUK Fehmi (dirs), *Recep Tayyip Erdoğan, Bir Donusum Oykusu, 1980 Sonrasi islami Hareket 3* [R.T. Erdoğan ; *l'histoire d'une révolution, le mouvement islamique dans l'après 1908 – 3*], Ankara, Siyah Beyaz - Metis Portre, éd : I, septembre 2001
45. ÇAKMAK Haydar, *Uluslararası Krizler ve TSK* [Les crises internationales et les Forces Armées turques], Ankara, Platin, 2004
46. ÇANDAN Mehmet, *Kayıtdışı İstihdam, Yabancı Kaçak İşçi İstihdamları ve Toplumumuz Üzerindeki Sosyo-ekonomik Etkileri* [Emploi informel, Emploi des ouvriers immigrés en situation illégale et ses effets socio-économique sur la Turquie], Ankara, 2007, disponible sur, URL : http://statik.iskur.gov.tr/tr/rapor_bulten/uzmanlik_tezleri/MEHMET%20ÇANDAN%20
47. ÇAYHAN E., *Dünden Bugüne Türkiye-Avrupa Birliği İlişkileri ve Siyasal Partilerin konuya Bakışı* [Les relations turco-européennes, d'hier à aujourd'hui et les regards des partis politiques], İstanbul, Boyut, 1998
48. ÇEMAL Hasan, *Türkiye'nin Asker Sorunu, Ey Asker Siyasete Karışma* [La question sur le militaire de la Turquie, Soldat, tu ne te mêle pas à la politique], İstanbul, Dogan Kitap, éd : 1, mai 2010
49. ÇEMAL Hasan, *Kurtler* [Les Kurdes], İstanbul, Dogan Kitap, éd: 13, août 2003
50. ÇERKES Ethem, *Anılarım* [Mes souvenirs], İstanbul, Berfin, éd: 2, octobre 1994
51. ÇILLOV Haluk, « Nüfus sayımlarına göre Türkiye'nin toplam ve aktif nüfusları [La population totale et la population active de la Turquie d'après les recensements] », *Population*, vol.12, n°1, 1957, pp.93-102, disponible sur : http://www.perse.fr/web/revues/home/prescript/article/pop_0032-46631957_num_12_1_5554
52. ÇİZRE Umit, « Egemen ideoloji ve Türk Silahlı Kuvvetleri: Kavramsal ve İlişkisel bir analiz », in *Kemalizm - Modern Türkiye'de siyasi düşünce serisi* [La pensée politique dans la Turquie moderne], tome II, İstanbul, İletişim, pp. 157-179
53. ÇOOK Steven, *Yönetmeden Hükmeden ordular, Türkiye-Mısır-Cezayir* [Les armées qui dominant sans gouverner, Turquie- Égypte-Algérie], İstanbul, Hayy, éd: I, avril 2008
54. ÇOPEAUX Etienne - ÇOPEAUX Claire Mauss, *Taksim, Chypre divisée*, Aedelsa, 2005
55. DINDAR Cemal, *Bi'at ve öfke, RTE'nin psikobiyoğrafisi* [Soumission et la colère, la biographie de R.T. Erdoğan], İstanbul, Telos, mai 2007
56. DUGIN Aleksandr, *Moskova-Ankara Eksenini, Avrasya Hareketi'nin Temel Görüşleri* [L'axe de Moscou-Ankara - Les idées principales du Mouvement d'Eurasie], İstanbul, Kaynak, Decembre 2007, 199 p.
57. DUMONT Paul - GEORGEON François (dirs.), *La Turquie au seuil de l'Europe*, Paris, l'Harmattan, 1991
58. DUMONT Paul, *Mustafa Kemal invente la Turquie moderne*, Editions Complexe, 1997
59. DUNDAR Fuat, *Modern Türkiye'nin sifresi, İttihat ve Terakki'nin Etnisite muhendisligi 1913-1919*, İstanbul, İletişim, 2008
60. DURHAN Ibrahim, « 1838 tarihli Osmanlı-İngiliz Ticaret Sözleşmesi ve Sonuçları [Le Pacte du Commerce Anglais – Ottoman datant 1838 et ses résultats] », Ataturk Üniversitesi Erzincan Hukuk Fakültesi Dergisi, C. VI. S. 1-2(2002), www.erzincan.edu.tr/birim/HukukDergi/makale/2002_1_5.pdf
61. DURSUN Davut, *27 Mayıs Darbesi, Hatıralar, Gözlemler, Düşünceler* [Coup d'Etat du 27 mai ; souvenirs, observations, idées], İstanbul, Şehir Yayınları, 2001, 239 p.
62. ERGİN Osman N., *Türk Maarif Tarihi* [Histoire de l'enseignement turc], tome.1, İstanbul, Osmanbey matbaası, 1941

63. ERGUN Mustafa, « Medreseden mektebe Osmanli egitim sisteminde degisme [De madrasa à l'école, la transformation dans le système scolaire ottoman] », *Türkiye Sanal Egitim Bilimleri Kutuphanesi*, disponible sur <http://egitimteknoloji.net/2011/04/sanal-egitim-bilimleri-kutuphanesi-prof-dr-mustafa-ergun>
64. EVREN Kenan, *Kenan Evren'in anilari [Souvenirs d'Evren Kenan]*, Volume I-II-III-IV-V, Istanbul, Milliyet, 1990
65. GEORGEON François, *Abdulhamid II, Le Sultan Calife*, Librairie Arthème Fayard, 2003
66. GEVGİLİ Ali, *Yükselis ve düşüş [L'Ascension et la chute]*, Istanbul, Baglam, 1987
67. GOKBILGIN Ozalp - DESAIVE Dilek, « Le Khanat de Crimée et les campagnes militaires de l'Empire ottoman : Fin du XVIIe – début du XVIIIe siècle, 1687-1736 », *Cahiers du monde russe et soviétique*, vol. 11, n°11-1, 1970, pp.110-117, disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/cmr_0008-0160_1970_num_11_1_1796
68. GOZLER Kemal, « Askeri Yargı Organlarının Avrupa İnsan Hakları Sözleşmesine Uygunluğu Sorunu [La question de la concordance des instances juridiques militaires à la Convention Européenne]», *L'Annale des droits d'homme*, tome 21-22, 1999-2000, pp.77-93, <http://www.anayasa.gen.tr/gozler/askeriyargi>
69. HALE William, *1789'dan günümüze Türkiye'de ordu ve siyaset [L'armée et la politique de 1789 à nos jours]*, Istanbul, Hil, janvier -1996
70. ILHAN Suat, *Avrupa Birliği'ne Neden Hayır, Jeopolitik Yaklaşım [Pourquoi 'non' à l'UE, l'approche géopolitique]*, Istanbul, Otukan, 2000
71. INSEL Ahmet - BAYRAMOĞLU Ali (dirs.), *Bir Zümre, Bir Parti, Türkiye'de Ordu [Une communauté une parti, l'Armée en Turquie]*, Istanbul, Birikim, 2004
72. INSEL Ahmet, KIVANC Umit (dirs.), *Ergenekon'a Gelmeden... Türkiye'de Devlet Zihniyeti [Avant d'arriver à l'Ergenekon... l'esprit de l'Etat en Turquie]*, Istanbul, Birikim/Guncel, 2008
73. INSEL Ahmet, *Türkiye Toplumunun Bunalımı [Crise de la société de la Turquie]*, Istanbul, Birikim, 1995
74. KARAL Enver Ziya, *Selim III'un Hat-ti Humayunları, Nizam-i Cedit, 1789-1807 [Les Décrets de Selim III, Nizami Cedit, 1789-1807]*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 1988
75. KARAOSMANOĞLU Yakup Kadri, *Atatürk, biyografik tahlil denemesi [Atatürk, une essai d'analyse biographique]*, Oeuvres complètes 8, Istanbul, İletişim, ed : 8, 2005
76. KARDAS Umit, « Olmayan Cumhuriyet'i koruyoruz / Nous défendons la République qui n'existe pas », *Birikim*, 29 janvier 2008, www.birikimdergisi.com/birikim/makale.aspx?mid=361
77. KARPAT Kemal, *Türkiye'de siyasal sistemin evrimi 1876-1980 [L'évolution du système politique turc 1876-1980]*, Istanbul, Imge, 2007
78. KAYALI Kurtulus, *Ordu ve Siyaset 27 Mayıs-12 Mart [L'Armée et la politique, 27 mai, 12 mars]*, Istanbul, İletişim, 2000
79. KEYDER Caglar, *Türkiye'de Devlet ve Sınıflar [Les classes sociales et l'Etat en Turquie]*, Istanbul, İletişim, 2007
80. KEYDER Caglar, *Toplumsal Tarih Çalışmaları [Les travaux sur l'histoire sociale]*, Istanbul, İletişim, 2009
81. KEYDER Caglar, *Memâlik-i Osmaniye'den Avrupa Birliği'ne [De la propriété des ottomans à l'Union européenne]*, Istanbul, İletişim, ed: 4, 2007,

82. KILI Suna (ed), *27 Mayıs 1960 Devrimi, Kurucu Meclis ve 1961 Anayasası [Révolution du 27 mai, l'Assemblée constituante et la Constitution de 1961]*, Istanbul, Boyut, décembre 1998
83. KILIC Ecevit, *JITEM, Türkiye'nin Faili Meçhul Tarihi [JITEM, l'histoire des meurtriers inconnus de la Turquie]*, Istanbul, Timas, août 2009
84. KIRAC Can, *Anilarimla Patronum Vehbi Koç [Vehbi Koç ; mon patron et mes souvenirs]*, Istanbul, Milliyet, 1995
85. KISLALI Ahmet T., « Turk ordusunun toplumsal kokeni uzerinde bir arastirma [Une recherche sur l'origine sociale de l'Armée turque] », *Revue des Sciences Politique de l'Université d'Ankara*, vol. 29, n° 3-4, Septembre-Décembre 1974, pp. 90 – 105
86. KISLALI Mehmet Ali, *Guneydogu Dusuk yogunluklu Catisma [Sud-est ; Le conflit à basse intensité]*, Ankara, Umit, éd : II, décembre 1996
87. KIVILCIMLI Hikmet, *27 Mayıs, Devletçilik, YON'un Yonu [27 Mai, l'étatisme, L'orientation de l'orientation]*, Ankara, Tarihsel Maddecilik, Novembre 1977
88. KIYAT Atilla, *Uç Yıldız Bir Penalti [Trois étoiles un pénalty]*, Istanbul, YKY, éd: I, mai 2010
89. KOC Yildirim, « Türkiye'de işçi sınıfının yapisi [Les caractéristiques de la classe ouvrière turque] », *Mulkiyeliler Birliği*, vol. XXIII, n°216
90. KOCAK Cemil, *Türkiye'de Milli Sef Donemi 1938-1945 [La période du Chef national en Turquie 1938-1945]*, Vol. I-II, Istanbul, Iletisim, 2003
91. KOCAK Cemil, *İkinci Parti, Türkiye'de İki Partili Siyasi Sistemin Kurulus Yillari (1945-1950) [Deuxième parti, les années de la fondation du système bipartite en Turquie (1945-1950)]*, Vol.I, Istanbul, Iletisim, 2010
92. KREISER Klaus, *Ataturk Bir Biyografi*, Istanbul, Iletisim, éd: 1, 2010, trad: Zaptçioğlu D., titre originale: *Ataturk eine biographie*, Munchen, 2008
93. KUCUK Sami, « Sorular – yanitlar [Questions – réponses] », p.196, in *27 Mayıs 1960 Devrimi, Kurucu Meclis ve 1961 Anayasası [Révolution du 27 mai, l'Assemblée constituante et la Constitution de 1961]*, Kili Suna (dir.), Istanbul, Boyut, décembre 1998, pp.191-200
94. KUCUKOMER Idris, *Batililasma, Duzenin Yabancilasmasi [Occidentalisation, l'alienation de l'ordre]*, Œuvres complets - 2, Istanbul, Baglam, éd : 2, avril 2001
95. LACINER Omer, « Ordu - Sosyalizm [Armée – socialisme] », *Birikim - Revu socialiste culture*, août-septembre – 2000
96. LORDOGLU Celik, « Türkiye'de resmi sendikasma istatistiklerinin sonuclari ustune, Calisma ve Guvenlik Bakanligi Iskolu Istatistikleri [Résultats des statistiques de syndicalisation officielle en Turquie; les statistiques séctorieles du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale] », *Calisma ve Toplum*, 2006/2
97. MANGO Andrew, *Mustafa Kemal Ataturk*, Coda, 2006, trad.: Taib Nicole
98. MANTRAN Robert (ed), *Histoire de l'Empire ottoman*, Fayard, 1989
99. MARDIN Serif, *Türkiye'de Toplum ve Siyaset, Makaleler 1 [La politique et la société en Turquie, les articles –I]*, Œuvres complets 6, Istanbul, Iletisim, éd : 9, 2002
100. MARDIN Serif, *Türk Modernlesmesi - Makaleler 4, [La modernisation turque - Les articles 4]*, Œuvres complets 9, Istanbul, Iletisim, éd : 13, 2004
101. MARDIN Serif, *Din ve Ideoloji [La Religion et l'idéologie]*, Œuvres complets 2, Istanbul, Iletisim, éd: 7, 2008
102. MARDIN Serif, *Jon Turklerin Siyasi Fikirleri 1895-1908 [Les idées politiques des Jeunes Turcs 1895-1908]*, Œuvres complets I, Istanbul, Iletisim, éd : 6, 1999

103. MARDIN Serif, *Bediuzzaman Said Nursi Olayi, Modern Türkiye’de din ve toplumsal değişim [Le cas de Said Nursi Bediuzzaman - Le changement social et la religion dans la Turquie moderne]*, Œuvres complets 4, Istanbul, İletisim, éd : 13, 2008
104. MASSICARD Elise, *L’autre Turquie, le mouvement aléviste et ses territoires*, PUF, 2005
105. MERCAN Faruk, *Apolet, Kılıç ve İktidar [L’apolet, l’épée et le pouvoir]*, Istanbul, Dogan Kitap, 2004
106. METINER Mehmet, *Yemyesil Seriat, Bembeyaz Demokrasi [La charia verte et la démocratie blanche]*, Istanbul, Dogan Kitap, éd : 2, octobre 2004
107. NAL Sabahattin, «Avrupa İnsan Hakları Sözleşmesi / La Convention des Droits de l’Hommes européenne », *Revue de l’Université de Mustafa Kemal*, année:2010, tome 7, n°13, pp.253-274, URL <http://www.pegem.net/dosyalar/dokuman/1052116.pdf>
108. OCALAN Abdullah, *Sumer Rahip Devletinden Halk Cumhuriyetine Dogru, AIHM Savunmaları [De l’Etat de Prêt sumérien à la civilisation démocratique, les plaidoyers auprès de la CEDH]*, Vol. I, éd: 1, octobre 2001
109. OCALAN Abdullah, *Sumer Rahip Devletinden Demokratik Uygarliga, AIHM Savunmaları II [De l’Etat de Prêt sumérien à la civilisation démocratique, les plaidoyers auprès de la CEDH II]*, Köln/Deutschland, Mezopotamya, éd: I, décembre 2001
110. O’SHEA Maria, *Trapped between the Map and Reality Geography and Perceptions of Kurdistan*, New York and Londres, Routledge, 2004
111. OZCAN Gencer - KUT Sule, *En Uzun Onyil, Türkiye’nin Ulusal Güvenlik ve Dis Politika Gundeminde Doksanli Yillar [La décennie la plus longue, la sécurité nationale et la politique extérieure dans les années 90’]*, Istanbul, Buke, mars 2000
112. OZCAN Gencer, « Milli Güvenlik Kurulu [Conseil de Sécurité nationale] », in *Rapport – Almanak, Türkiye 2005 - Güvenlik Sektoru ve Demokratik Gozetim*, Cizre Umit (dir.), DCAF-TESEV, la série des Travaux sur le Secteur de la Sécurité, Istanbul, TESEV, mai-2006
113. OZDAG Umit, *Menderes Doneminde Ordu-Siyaset Iliskileri ve 27 Mayıs İhtilali, [Les rapports entre l’Armée et la politique dans la période de Menderes et la révolte du 27 mai]*, Istanbul, Boyut, éd :1, novembre 1997,
114. OZDEMİR Hikmet, *Ordunun olagandisi rolu [Le rôle exceptionnel de l’Armée]*, Œuvres complets 3, Istanbul, İz, 1994
115. Parla Taha, « Kémalizm, Türk aydınlanması mı ? », in *Kémalizm*, t:2
116. PARMAKSIZ E. Igus, « Uskudar’dan iki askeri rusdiye: Toptasi ve Pasakapisi Askeri rusdiyeleri [Deux collègues militaires d’Uskudar ; Les collègues de Toptasi et Pasakapisi] », Istanbul, 2009, Disponible sur URL : <http://www.uskudar.bel.tr/tr-TR/bilgi/Lists/Sunumlar/Attachments/1512/T75.pdf>
117. ROULEAU Eric, « La République des Pachas », *Le Monde Diplomatique*, Septembre 2000
118. SAYLAN Gencay, « Türkiye’de kapitalizm, bürokrasi et siyasal ideoloji [L’idéologie politique, la bureaucratie et le capitalisme en Turquie] », *TODAI*, n°140, Ankara, 1974
119. SCHICK Cemil I. - TONAK Ahmet E. (dirc), *Geçis Surecinde Türkiye*, Istanbul, Belge, éd : 2, octobre 1992, titre originale: *Turkey in Transition*, Oxford University Press, 1987
120. SEN Serdar, *Gecmisten gelecege ordu [L’armée, du passé à l’avenir]*, Istanbul, Alan, mars 2000

121. SOGUKIZMIRLILER Handan, « L'armée turque en tant qu'acteur politique face à l'Union européenne », in *Dynamiques contemporaines en Turquie Ruptures, continuités*, Kaya Ugur (dir), L'Harmattan – Euroorient, n°hors-série, 2010
122. SUNAR Ilkay, « La démocratisation en turquie », in *La Turquie au seuil de l'Europe*, Dumont P. - Georgeon F. (dirs), Paris, L'Harmattan, 1991
123. SUVARI Omer, « Merkez yönetim, yerel yönetim, ve kamu hizmetleri [Les gouvernements, les municipaux et les services publics », *Egitim ve Toplum*, n° Bahar-94
124. SONMEZ Mustafa, *100 Soruda 1980'lerden 1990'lara Disa Açılan Türkiye Kapitalizmi [En 100 questions, le capitalisme turc en voie de la mondialisation, de 1980 à 1990]*, Istanbul, Gerçek, éd: 1, mars 1992
125. SONMEZOGLU Faruk, *Türkiye Yunanistan İlişkileri & Büyük Güçler, Kıbrıs, Ege ve Diğer Sorunlar [Les relations turco-grèque & les super puissances, Chypre, la mer égéenne et les autres questions]*, Istanbul, Der, 2000
126. TANOR Bulent, *Türkiye'de Kongre İktidarları (1918-1920) [Les pouvoirs des congrès en Turquie (1918-1920)]*, Istanbul, YKY, éd : 2, mars 2002
127. TEKELİ İlhan - İLKİN Selim, *Osmanlı İmparatorluğu'nda Eğitim ve Bilgi Üretim Sisteminin Olusumu ve Donusumu [La formation du système scolaire et de la production de l'enseignement et sa transformation dans l'Empire ottoman]*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 1999
128. TINAYRE Marcelle, *Notes d'une voyageuse en Turquie*, Calmann – Levy, Paris, 18232-12-09
129. TURKMEN Zekeriya, *Osmanlı Mesrutiyetinde Ordu- Siyaset Catisması [Le conflit entre l'Armée et la politique dans la monarchie Républicaine]*, Istanbul, İrfan, 1993
130. TURMEN Rıza, «Avrupa İnsan Hakları Sözleşmesi Açısından Temel Hak ve Özgürlüklerin Kapsamı ve Sınırlamaları [Le contenu et la limite des droits fondamentaux du point de vue de la Convention Européenne des Droits Hommes] », *Revue de la Haute Cour d'Appel Militaire*, tome: 28, janvier - avril 2002, n°1-2, pp : 192-213
131. UNSALDI Levent, *Le militaire et la politique en Turquie*, Paris, L'Harmattan, 2005
132. UNSALDI Levent, « Le système de valeurs de l'armée turque », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 37, janvier – juin 2004
133. USKUL Zafer, *Siyaset ve Asker, Cumhuriyet Doneminde Sikiyonetim Uygulamaları [La politique et le militaire, les pratiques d'état-urgence dans la République]*, Istanbul, AFA, 1989
134. WALLACH Jehuda L., *Bir askeri yardımın anatomisi: Türkiye'de Prusya – Alman askeri heyetleri, 1835-1919 [Le regard sur une aide militaire : les conseils militaires prussiens – allemands en Turquie, 1835 – 1919]*, Ankara, éd : Etat-major des armées, éd : II, 1985, trad: Celiker Fahri (Général de division)
135. YALCIN Soner, *Binbasi Ersever'in itirafları [les aveux du major Ersever]*, Ankara, Kaynak, éd : 12, mars 1997
136. YAMAK Kemal (Général d'armée, retraité), *Golgede Kalan İzler ve Golgelesen Bizler [Les pistes dans l'ombre et nous, les ombragés]*, Istanbul, Dogan, janvier 2006
137. YANKAYA Dilek, *La formation de la nouvelle bourgeoisie islamique en Turquie : le cas du MUSIAD*, Thèse de doctorat, Science Po, Gole Nilufer (dir.), 2011
138. YASIN Meliksah, « Askeri Yüksek İdare Mahkemesi Kararları ışığında sicil işlemleri [L'évaluation de l'officier, à la lumière des décisions de la Haute Cour Administrative Militaire] », *Revue de la Haute Cour Administrative Militaire*, n°18, disponible sur : http://www.msb.gov.tr/ayim/ayim_makale_detay.asp?IDNO=56

139. YERASIMOS Stéphane, *Turquie : Processus d'un sous développement*, Thèse de Doctorat, tome : I, II, Paris I, décembre 1973
140. YETKIN Murat, *Avrupa Birliği Bekleme Odasında Türkiye [La Turquie dans l'anti-chambre de l'Union Européenne]*, Ankara, Imge, éd: I, novembre 2002
141. YIRMIBESOGLU Sabri (Général d'armée, retraité), *Askeri ve Siyasi Anilarim II [Mes souvenirs politico-militaires II]*, Istanbul, Kastan, novembre 1999
142. ZURCHER Jan Erik, *Devletin silahlanmasi, Ortadogu'da ve Orta Asya'da zorunlu askerlik (1775 – 1925) [L'armement de l'Etat, le service militaire obligatoire au Moyen – Orient et en Asie centrale, (1775 – 1925)]*, Istanbul, éd : Istanbul Bilgi Universitesi 41, Histoire - 5, éd : 1, octobre 2001, (trad: Akad M.T.)
143. ZURCHER Jan Erik, *Modernlesen Türkiye'nin Tarihi [L'histoire de la Turquie modernisée]*, Istanbul, Iletisim, éd : 14. Baski, 2003, (titre original: *Turkey, A Modern History*, 1993)
144. ZURCHER Jan Erik, *Milli Mucadelede Ittihatçilik*, Istanbul, Iletisim, éd: V, 2008, titre original: *The Unionist Factor, The Role of the Committee of Union and Progress in the Turkish National Movement (1905-1926)*, 1984

Sources militaires

Ouvrages militaires

1. AVCI Alaettin, (Enseignant militaire), *Türkiye'de askeri okullar tarihçesi - Cumhuriyet devrine kadar* [L'histoire des écoles militaires en Turquie - Jusqu'à l'époque républicaine]], Ankara, éd : Etat-major des armées - Ministère de la Défense, 1963
2. CETINER Selahattin (Général de corps d'armée, Ministre de l'Intérieur entre 1981 et 1983), *Gecmisten gunumuze sorunlariyla Guney ve Dogu Anadolu Gercegi [Du passé à nos jours, les réalités sur l'Est et Sud-est de l'Anatolie et ses problèmes]*, Livre Blanc, Istanbul, Académies de Guerre, mai – 2003
3. DENK Nevzat, (Colonel, Officier d'Etat-major, retraité), *Gecmiste ve 21. Yuzyilda savaslar ve stratejiler ve stratejler [Les guerres, les stratégies et les stratèges; au cours de l'histoire et dans le XXIème siècle]*, Istanbul, Académies de Guerre, 2002
4. DURU Cenap (Colonel, Enseignant dans l'Académie des Forces Armées) – HOSDER Mehmet (Colonel), *Milli Guvenlik Siyasetinin Olusturulmasi [La formation de la politique de sécurité nationale]*, Istanbul, Académies de Guerre, 1994
5. EVRANOS Ersin (Colonel, Officier d'Etat-major, enseignant dans l'Académie de la Sécurité Nationale) - Atalay Yavuz (Colonel d'Etat-major), *Türkiye'deki ekonomik, sosyal ve kulturel gelismenin TSK'ya etkileri [Les évolutions économiques-sociales-culturelles de la Turquie et ses effets sur les Forces Armées]*, Livre Blanc, Académies de Guerre, Istanbul, 1996
6. GULER Ali, *Askeri ogrenci M. Kemal'in notlari [Les notes de Mustafa Kemal cadet militaire]* , Ankara, éd : Ataturk Arastirma Merkezi, 2000
7. MUTLU Nevzat (Colonel, Officier d'Etat-major, enseignant à l'Académie des Forces Armées), TUNCER Sahap (Colonel, Officier d'Etat-major, enseignant à l'Académie de Guerre

- de Terre), URAZ Tayfun (Colonel, Officier d'Etat-major, enseignant à l'Académie de Guerre de la Marine), *Avrupa'nin yeni kimligi [La nouvelle identité de l'Europe]*, Istanbul, Académies de Guerre, 1993
8. SANDIKLI Atilla (Colonel, Officier d'Etat-major), *Türkiye'nin Dis Politikasında Avrupa Birliği ve Alternatifleri [L'Union européenne et ses alternatives dans la politique extérieure de la Turquie]*, Istanbul, Académies de Guerre, 2001
 9. SANDIKLI Atilla (Colonel, Officier d'Etat-major, enseignant à l'Académie des Forces Armées), *AB'ye giris surecinde, Katilim Ortakligi Belgesi, Ulusal Program ve Anayasa Degisiklikleri [Le processus de l'entrée dans l'Union Européenne, le Document de la Partenariat, le Programme nationale et les réformes constitutionnelles]*, Istanbul, Académies de Guerre, 2001
 10. TURSAN Nurettin (Général de brigade, membre d'ABAM-Centre des Sciences militaires), *Avrupa'nin yeni siyasi, stratejik, ekonomik ortami - Avrupa Ekonomik Toplulugu'ndan Avrupa Birligi'ne 1957 – 1992, [Espace économique, politique et stratégique nouvelle en Europe – De la Communauté Economique Européenne à l'Union Européenne]*, Livre Blanc, Istanbul, Académies de Guerre, 1992
 11. TANYELI Cevdet (Général de corps d'armée) *Milli Strateji ve Olusumunda Etkileyici Faktorler [La Stratégie nationale, sa formation et les facteurs déterminants]*, Istanbul, Académies de Guerre, 1990
 12. UNAL Tahsin, *Harp Okulu'nun tarihi [Histoire de l'Ecole de guerre]*, Istanbul, Académies de Guerre, 1994
 13. *Türkiye'nin 21. Yuzyila Iliskin Milli Guvenlik Stratejisi [La Turquie et sa stratégie de la Sécurité Nationale dans le 21ème siècle]*, Istanbul, Académies de Guerre, juin 1996

Articles militaires

1. AKGUN Seçil, « Atatürk'un büyük ilkesi : Ordunun siyasetten ayrilmasi [Le grand principe d'Atatürk ; la séparation de l'armée et de la politique] », *Genelkurmay Ikinci Askeri Tarih Seminerleri [Deuxième séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire]* - ATASE, Ankara, 1998, pp.1-22
2. AKSOYLU Ilter (Juge-major, Rapporteur du Bureau n°3- Haute Cour Administrative Militaire, HCAM), « Hukuk devleti ilkesi ve Avrupa Insan Haklari Sozlesmesi cercevesinde askeri disiplin hukukunun degerlendirilmesi [Le principe de l'Etat de Droit et l'analyse du droit militaire disciplinaire dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'Homme] », *Revue de la Haute Cour Administrative Militaire*, n°22 http://www.msb.gov.tr/ayim/AYIM_makale_detay.asp?IDNO=73
3. AKYAZ Dogan, «Osmanli Devleti'nin modernlesme surecinde subay yetistirme meselesi ve istiklal harbindeki askeri kadronun ortaya cikis seruvani [La question de la formation de l'officier au cours la modernisation ottomane et l'émergence de cadres militaires combattus dans la Guerre d'indépendance]», *Genelkurmay Ikinci Askeri Tarih Seminerleri [Deuxième séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire]* - ATASE, Ankara, 1998
4. AYDIN Tayyar, (Capitan, Officier d'Etat-major), « Harp Akademileri, Silahlı Kuvvetler Akademisi ve Milli Guvenlik Akademisi egitim sistemi nasil olmalidir ? [Comment faut-il construire la formation de l'Académies de guerre, l'Académie des Forces Armées et l'Académie

- de la Sécurité nationale ?]», *Bulletin des Académies de guerre*, Istanbul, Septembre-2001, n° :3, pp.17-21
5. CEVIZOGLU Huseyin, (Général de corps d'armée rétraié), « Osmanlida cagi yakalama çabaları ve bunlara karsi direnisler [Les efforts de modernisations et les contre-résistances dans l'Empire Ottoman] », *Bulletin des Académies de guerre*, Istanbul, août -1999, pp.90-114
 6. CUBUKLU Hifzi, (Juge-colonel) « Atama, ayirma ve sicil islemleri konusunda Askeri Yuksek Idare Mahkemesince yapılan yargisal denetim ve uygulamada gorulen aksakliklar [Le contrôle judiciaire exercé par le HCAM et les problemes observés dans les dossiers de promotion, d'expulsion et d'évaluation] », *Revu du HCAM*, n°19 http://www.msb.gov.tr/ayim/AYIM_makale_detay.asp?IDNO=59
 7. DAVER Bulent, « Istiklal Savasi'nda ordu – politika iliskileri 1919-1922 [Les rapports entre l'Armée et la politique au cours de la Guerre d'Indépendance] », *Genelkurmay Birinci Askeri Tarih Seminerleri [Première séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire]- ATASE*, Ankara, 1997
 8. GURKAN Celil (Général de division, retrainé), «1919-1923 doneminde ordu faktoru ve askeri ve siyasi faaliyetler arasinda karsilikli etkilesim [L'Armée et les interactions entre les activités politiques et militaires au cours de la Guerre de la libération (1919-1923)]», in *Genelkurmay Ikinci Askeri Tarih Seminerleri [Deuxième séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire] - ATASE*, Ankara, 1998, pp.164-183
 9. ISIK Huseyin (Général de division, retrainé), « İkinci Mesrutiyet'in ilaninda ve korunmasinda silahlı kuvvetlerimizin rolu [Le rôle des forces armées dans la proclamation et dans la défense de la monarchie républicaine]», *Silahlı Kuvvetlerimizin Tarihi*, t: III, Chapitre 6, Ankara, éd: Etat-major des armées
 10. ISIKLAR Celal (Juge-colonel, Secrétaire Général de l'Haute Cour Administrative Militaire - HCAM), « Avrupa İnsan hakları Mahkemesinin disiplin hukukuna iliskin kararları [Les arrêts de l'CEDH sur la juridique disciplinaire] », *Revue de l'HCAM*, n°21
 11. SANDIKLI Atilla (Colonel d'Etat-major, enseignant dans l'Académies des Forces armées), « Tarihsel Perspektif Icinde Kibris Sorunu ve Avrupa Birliği [Une perspective historique en Chypre et dans l'Union européenne] », *Bulletin des Académies de guerre*, Istanbul, novembre 2001, pp. 2-36
 12. SANDIKLI Atilla, (Colonel, l'officier d'Etat-major, enseignant dans l'Académies des Forces armées), ABD Dis Politikası ve Yeni Guvenlik Stratejisinin Türkiye'ye Etkileri [La Nouvelle Stratégie de la Sécurité et la Politique Nouvelle des Etats-Unis et ses effets sur la Turquie] », *Bulletin des Académies de guerre*, Istanbul, novembre 2003, pp.13 - 42
 13. SARAY Mehmet, « Devlet yonetiminde ordunun yeri ve rolu hakkında bir ornek: Ittihat ve Terakki Devrinde ordunun millet ve devlet yonetimine etkisi [L'exemple sur le rôle et la place de l'armée dans l'administration de l'Etat ; la période de l'Union et Progrès et l'influence de l'Armée sur l'Etat et la nation] », *Genelkurmay Ikinci Askeri Tarih Seminerleri [Deuxième séminaire de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire] - ATASE*, Ankara, 1998, pp.76-91
 14. TURAN Serafettin, « İkinci Mesrutiyet doneminde ordu – yonetim iliskileri [Les relations entre l'armée et l'administration au cours de la période de CUP] », *Genelkurmay Ikinci Askeri Tarih Seminerleri [Deuxième séminaires de l'Etat - major des armées sur l'histoire militaire] – ATASE*, Ankara, 1998
 15. TURSAN Nurettin (Général de brigade), « Siyasal savas ve Tehlikesi [La guerre politique et ses dangers] », *Bulletin des Académies de guerre*, Année : 39, mars 2003, n°: 204, pp 35-40
 16. KULOGLU Armagan (Général de brigade), « Avrupa Birliği'ne Girme Surecinde Turk-Yunan Sorunlarının Cozumune Bir Bakis [Un regard sur les résolutions des problèmes gréco-turcs dans

le processus d'intégration de la Turquie dans l'Union Européenne]», *Bulletin des Académies de guerre*, Istanbul, novembre 2000, année : 36, n°197, p. 1-21

Mémoires militaires soutenus aux seins des Académies de guerre

1. AKSAK Turan (Lieutenant-colonel, Officier d'Etat-major), *TSK personel politikasını oluşturan alt sistemler göz önüne alındığında 21 inci yüzyılda istihdam edilecek subaylara nasıl bir kariyer yönetim sistemi uygulanmalıdır? Bu sistemin temin, yetiştirme, mesleki gelişim, atama ve değerlendirme sistemleri ile entegrasyonu nasıl olmalıdır? [Quels sont les systèmes de carrière à appliquer sur les officiers du 21ème siècle dans le cadre de la politique du personnel? Comment ce système futur peut être intégré au recrutement, à la formation, à l'évolution-notation dans le métier et les nominations?]*. Istanbul, Académie des Forces Armées, 4 janvier 2004
2. ALKAN Nurettin (Major, Officier d'Etat-major), *Uluslararası terorizm ve Türkiye'ye etkilerini inceleyiniz. Gelecekte ulusal ve uluslararası işbirliği çerçevesinde uygulanması gereken politika ve alınması gerekli önlemleri belirleyiniz [Analyse du terrorisme et ses effets sur la Turquie. Quelles sont les politiques à suivre et les mesures à prendre dans le cadre de la coopération internationale et nationale]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 5 janvier 2004
3. ALKIS Senol (Capitaine), *Silahlı kuvvetlerde sınıf subayı-kurmay subay ayrımları ile beraber meydana gelen problemler ve sınıf subaylarının eğitilmesinde ve mesleki motivasyonlarının artırılmasında alınması gereken tedbirler nelerdir? [Quelles sont les mesures à prendre en vue de l'augmentation des motivations et des formations des officiers de troupe ainsi que les problèmes venant de l'opposition entre l'officier de troupe et les officiers d'état-major?]*, Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 26 février 2002
4. ALTAY Sami Mehmet, (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), *Türkiye'nin Avrupa Birliği'ne üyelik adaylığı sürecinin, Türk-Yunan sorunları ve Kıbrıs sorunu gözönünde bulunarak değerlendirilmesi [Etude du processus de l'adhésion turque à l'UE par rapport à la question de Chypre et d'autres questions turco-grecques]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 4 juin 2001
5. ALTUN Mahmut (Major), *AB ile imzalanan Gümrük Birliği Anlaşmasının Türkiye açısından fayda ve mahzurları nelerdir? Avrupa, Türkiye'yi AB'ye neden almak istemiyor? [Les avantages et les inconvénients du Traité de l'Union douanière signé entre la Turquie et l'UE ? Pourquoi l'Europe n'accepte pas la Turquie dans l'UE?]* Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 28 février 2002
6. ALTUN Fatih (Major) *Avrupa İnsan Hakları Mahkemesi'nde Türkiye aleyhine açılan davaların genel olarak yoğunlaştığı alanlar hangileridir? Bu davalar nasıl sonuçlanmıştır? Türkiye Cumhuriyeti Devleti'nin bu alanda eylem yada işlemlerin yapılmasından önce aldığı tedbirler ile gerek iç hukukta gerekse AİHM'de yargı aşamasında gösterdiği duyarlılık yeterli midir? Bu alanda T.C. devleti neler yapmalıdır? [En quoi se focalisent les plaintes portées à la Cour européenne contre la Turquie ? De quoi ces plaintes ont-elles résulté ? Est-ce que les mesures prises par la Turquie, les efforts montrés aux cours des procès sont satisfaisants? Que doit-on faire de plus ?]*, Istanbul, Académies de Guerre de Terre, juin – 2002
7. BALCI Sami (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa Birliği müktesebatına uyum çalışmaları çerçevesinde Türkiye Cumhuriyeti Anayasa ve Kanunlarında yapılan değişikliklerin Türkiye*

aleyhine Avrupa İnsan Hakları Mahkemesi'ne yapılan başvurular açısından incelenmesi ve güvenlik kuvvetlerinin riayet etmeleri gereken hususların belirlenmesi [Analyse des plaintes portées contre la Turquie à la Cour de Strasbourg en partant des modifications apportées dans le cadre de l'harmonisation européenne et les points importants auxquels les forces de sécurités doivent faire attention], Istanbul, Académie des Forces Armées, 6 juin 2002

8. BALOGLU Kubilay (Major, Officier d'Etat-major), *Türkiye'nin Ulusal Güvenliği Açısından Güney Kıbrıs Rum Yönetimi'nin AB'ye Kabulü ile Olusacak Yeni Statukoda Etkiler Neler Olacaktır? Bu Kapsamda Türkiye ve Kuzey Kıbrıs Türk Cumhuriyeti'nin İzleyeceği Politikalar Nasıl Şekillendirilmelidir? [Quels seront les effets de l'adhésion de Chypre du Sud à l'UE sur le statut-quo et la sécurité nationale de Turquie? Comment faut-il évaluer les politiques de la Turquie et de Chypre du Nord face à cette adhésion?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 6 Janvier 2003*
9. BIYIKLI Suha A., (Major, Officier d'Etat-major), *Harp Okullarına Öğrenci Kaynağı olarak Askeri Liselerin İncelenmesi, [L'analyse des lycées militaires en tant que sources étudiantes pour les Ecoles de guerre], Istanbul, Académie des Forces Armées, 29 mai 2001*
10. BODUROGLU Adem, (Major, officier d'état-major), *ABD'yi hedef alan son terör olayı ve terörle mücadelenin geleceği [Le dernier incident terroriste visant les Etats-Unis et l'avenir de la lutte anti-terroriste], Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 2002*
11. BUYUKSAGNAK Barbaros (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa Birliği'ne giriş sürecinde Yunanistan ile arasındaki sorunların Türkiye'nin Avrupa Birliği tam üyeliğine etkilerinin değerlendirilmesi [Les effets des conflits turco-grecs sur le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE], Istanbul, Académie des Forces Armées, 6 Janvier 2003*
12. CAM Ugur (Capitaine), *Türkiye'nin Balkanlarda etkin bir politika izlemesinin Avrupa Birliği ile olan ilişkilere etkileri [Etude de l'influence de la politique turque active dans les Balkans sur les relations avec l'UE], Istanbul, Académie de Guerre, 8 février 2002*
13. CANDEMİR Aytekin (Major, Officier d'Etat-major), *21. yüzyılda, Harp Akademileri Komutanlığı'nda eğitim-öğretim sistemi ve teşkilat yapısı nasıl olmalıdır ? [Comment faut-il former le système scolaire et l'organisation de l'Académie de guerre dans le 21ème siècle?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 2001*
14. CANKIYMAZ Nuri (Major, Officier d'Etat-major), *Modernizasyon vizyonu kapsamında; Osmanlı İmparatorluğunun yükselme devri ve bu devirdeki ekonomik durum, hukuk sistemi, askerlik sistemi, yönetim şekli, Cumhuriyetin ilk on yılı ve bugünkü durum incelendiğinde refah seviyesi yüksek ve daha modern bir Türkiye için alınması gereken tedbirler nelerdir? [Analyse de la période de la montée de l'Empire ottoman et de son économie de son système juridique et militaire et la comparaison de la première décennie de la République avec la Turquie actuelle ainsi que les mesures à prendre en vue de rendre la Turquie plus moderne et plus prospère], Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 janvier 2002*
15. CEBECİ Can (Major, Officier d'Etat-major), *İran'ın askeri teknolojiadaki atılımları ve yabancı kaynaklarla yaptığı işbirliği ile bunun Türkiye ve bölgesel güvenlik açısından etkileri [Les effets sur la Turquie de la situation régionale, de la modernisation militaro-technologique de l'Iran et ses coopérations avec les pays étrangers et les effets de ces évolutions sur la région et sur la Turquie] Istanbul, Académie des Forces Armées, juin 2001*
16. CIGERİM Osman (Major), *Türkiye'nin Soğuk Savaş sonrasında izlemesi gereken stratejiler neler olmalıdır? [Quelle stratégie doit suivre la Turquie dans le monde d'après Guerre froide ?] Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 8 juin 2002*
17. CIMENOGLU Nuri (Major, Officier d'Etat-major), *Akdeniz'in Stratejik Önemi ve Akdeniz Diyalogu'ndaki NATO, AB ve bunların Dışındaki Son Gelişmeler, Türkiye'ye Etkileri ve*

Yürütülmesi Gereken Politikalar [L'importance stratégique de la Méditerranée et de l'OTAN et de l'UE au sein du Dialogue Méditerranéen, et les dernières évolutions dans le reste du monde et leur effets sur la Turquie et les politiques qu'il faut suivre], Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 janvier 2002

18. CIL Ahmet (Major, Officier d'Etat-major de la Marine), *TSK'da kadrosuzluk nedeniyle emekliye sevk edilme sistemi ile, TSK' da halen bu maksatla yapılan çalışmaların ışığında, daha ne gibi tertip ve tedbirlerin alınacağını belirtiniz* [Dans le cadre du système de retraite lié au manque de postes à pourvoir dans les Forces Armée Turques et les travaux déjà effectués, quelles sont les mesures et les aménagements nouveaux à suivre?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 8 janvier 2001
19. CINCIK Huseyin (Capitaine, Armée de l'Air), *Yeni dünya düzeninde güç merkezlerini nasıl düşünüyorsunuz? Düşündüğünüz bu güç merkezleri ile türkiye'nin ilişkileri nedir? Bu güç merkezleri içinde yer alabilmek için Türkiye'nin kısa ve uzun vadeli politikaları nasıl şekillenmelidir? Askeri gücün diğer milli güç unsurları arasındaki yeri, yeni dünya düzeninde nerededir? Konuyu milli strateji açısından değerlendiriniz* [Quels sont les nouveaux centres de puissance du nouvel ordre mondial? Quelles sont les relations de la Turquie avec ces nouveaux centres de puissance? Quelles sont les politiques à suivre à court et à long termes par la Turquie par rapport ceux-ci? Où est la place de la puissance militaire dans ce nouvel ordre mondial? Une analyse du point de vue de la stratégie nationale turque ?], Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, 1 avril 2002
20. DIKMENSOY A. Kadir (Major, Officier de l'Etat-major), *Balkanlardaki Türk Varlığı ve AB Genisleme Sürecini de Dikkate Alarak Türkiye'nin Balkanlar'da İzlemesi Gereken Politikanın Nasıl Olması Gerekliğini Ortaya Koyunuz.* [Comment faut-il évaluer la politique balkanique de la Turquie dans le cadre du processus d'élargissement européen et l'existence des Turcs dans les Balkans?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 03 juin 2002
21. DOGAN Hakan (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa İnsan Hakları Komisyonu ve Mahkemesinde Türkiye aleyhine açılan insan hakları davalarına karşı yurtiçinde ve uluslar arası platformda alınması gereken tedbirler ve çözüm önerileri* [Les propositions et les mesures nécessaires à l'échelle nationale et internationale face aux procès portés à la Cour Européenne contre la Turquie], Istanbul, Académie des Forces Armées, 2002
22. DONMEZ Suat (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa Birliğinde AGSP (Avrupa Güvenlik ve Savunma Politikası) konusunda meydana gelen gelişmeler ve bu gelişmelerin Türkiye açısından değerlendirilmesi* [Quels sont les évolutions réalisées au sujet de la Politique Européenne de la Sécurité et de la Défense et l'analyse de ces évolutions du point de vue de la Turquie ?], Istanbul, Académie des forces Armées, 7 janvier 2002
23. DRECHSLER Karl – Heinz (Colonel, Officier d'Etat-major), *Alman Guvenlik Politikasinin Temel Esaslari ve Guncel Uygulamalari* (Les principes de la politique sécuritaire de l'Allemagne et l'application actuelle), Istanbul, Académie des Forces Armées, juin 2001
24. ERAYDIN Hakan (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa acil müdahale gücünün sahip olduğu imkan ve kabiliyetler ile ihtiyaç ve eksikliklerin belirlenmesi ve mevcut durumun Avrupa Birliği görev spektrumu olan petersberg görevlerinin icrasına etkisinin değerlendirilmesi* [Analyse des possibilités, des capacités, des besoins et des lacunes des Forces Rapides d'Europe et ses impacts sur l'application de la Mission de Petersberg], Istanbul, Académie des Forces Armées, 8 juin 2002.
25. ERGIN Ibrahim H. (Major, Officier d'Etat-major), *Türkiye'nin jeopolitik ve jeostratejik durumu göz önüne alındığında, Türkiye'de devlet ve TSK çapında Psikolojik Harekat faaliyetlerinin kapsamı, planlama ve icrasının değerlendirilmesi yeterli ve yetersiz yanları* (Etude de

- l'application, de la planification, des côtés positifs et des lacunes et de l'ampleur des Opérations Psychologiques au sein de l'Etat et de l'Armée Turque en comparaison à la position géopolitique et géotratégique de la Turquie]. Istanbul, Académie des Forces Armées, 15 Mai 2002*
26. ERGUL Mehmet (Capitaine), *Türkiye Avrupa Birliği İlişkisi AB ne girmemize engel olan faktörler ve alınması gereken önlemler [Les relations Turco-Européennes, les facteurs empêchant l'adhésion de la Turquie dans l'Union européenne et les mesures à prendre?]*, Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 28 février 2002
 27. ERTURK Sait (Capitaine), *Kara Kuvvetleri Komutanlığında uzman erbaş sisteminin daha etkin hale getirilmesi ve veriminin artırılması için yapılması gereken değişiklikler nelerdir? [Dans les Forces de Terre, quels sont les modifications à apporter aux unités professionnelles en vue d'augmenter leur efficacité?]* Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 23 février 2001
 28. GOK Safak (Major Officier d'Etat-major), *TSK'nin zorunlu askerlikten profesyonelaskerliğe geçişinin fayda ve mahzurları, ekonomik etkilerinin ortaya konması [Les avantages et les inconvénients du passage de l'Armée de masse à l'Armée professionnelle et les coûts économiques]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 3 juin 2002
 29. GOKESAOGLU Atilla (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa Güvenlik ve İşbirliği sağlanabilir mi? Bu konuda süper güçlerin ve Birleşmiş Milletlerin uygulaması gereken strateji nedir? Türkiye bu konuda neleri yapabilir? [Peut-on établir la Coopération et la Sécurité Européenne? En cette matière, quelle stratégie doit être pratiquée par les forces mondiales et par l'ONU ? Que peut faire la Turquie à ce propos ?]* Istanbul, Académies de Guerre de Terre, 2000
 30. GULER Alptekin (Major, Officier d'Etat-major), *ABD'nin Irak'a kuzeyden (Türkiye'den) kara harekatı yapması Türkiye tarafından kabul edilebilir mi ? Kara harekatı yapılır ise, askeri, ekonomik ve siyasi olarak Türkiye açısından değerlendirilmesi [Est-ce qu'elle est soutenable l'opération terrestre américaine en Irak du sud de la Turquie? Analyse des effets militaires, politiques et économiques de cette opération éventuelle sur les intérêts turcs]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 6 janvier 2003
 31. GUNGOR Necdet, (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa İnsan Hakları Mahkemesi (AİHM)'ne Türkiye Cumhuriyeti aleyhine açılan davaları asgari seviyeye indirmek için alınması gereken tedbirler [Quelles sont les mesures nécessaires pour diminuer le nombre de plaintes portées à la Cour Européenne contre la Turquie ?]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 janvier 2002.
 32. GUR Erdogan (Capitaine, Armée de l'Air), *Türkiye'nin Arap Dünyası ile olan ilişkilerinin başlıca sorunları ve özellikleri nelerdir? Türkiye'nin Arap Dünyasına yönelik güvenlik stratejisi ne olmalıdır, nasıl tespit edilmelidir? [Quels sont les caractéristiques et les problèmes rencontrés dans les relations de la Turquie avec le monde Arabe ? Quelle stratégie sécuritaire doit avoir la Turquie vis-à-vis du monde Arabe ?]*, Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, 1 avril 2002
 33. ISIK Ismail, (Major, Officier d'Etat-major), *Guney Kibris Rum Yonetiminin AB'ne uyelik basvurusunun kabul edilmesinin Turkiye'nin Guvenligine Etkileri Nelerdir? Turkiye ve KKTC'nin Izlemesi Gereken Politikalar Nelerdir? [Quels sont les effets de l'adhésion de Chypre du Sud à l'Union européenne sur le statut quo et la sécurité de Turquie? Comment faut-il évaluer les politiques de Turquie et de Chypre du Nord face à cette adhésion ?]*, Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, mars 2002
 34. KAHVECI Yavuz Selim (Major, Officier d'Etat-major), *Cesitli Iskollarindaki Ozellestirmelerin Turk Silahlı Kuvvetlerine Etkileri [Les Privatisations et ses effets sur les Forces Armées Turques]*, Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 Janvier 2002
 35. KARAUZ Yucel (Major, Officier d'Etat-major) – Yatgin Necdet (Major, Officier d'Etat-major), *21 nci yüzyıldaki gelişmeler ve diğer modern ordulardaki uygulamalar ışığında nasıl bir subay yetiştirme sistemine gidilmelidir [Comment faut-il réformer le système de la formation de*

- l'officier en partant des applications nouvelles dans les armées modernes et les évolutions possibles au cours du 21ème siècle?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 8 janvier 2001*
36. KARGIN Erdem (Capitaine) *Türkiye-İsrail ilişkilerinin Türkiye, İsrail ve bölge ülkelerine etkilerinin değerlendirilmesi [Etude des effets des relations turco-israéliennes sur la Turquie, Israël et les pays régionaux], Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 28 février 2002*
 37. KAZDAL Ahmet (Capitaine, Armée de l'Air), *Avrupa ve Avrupa Birliği gelişmelerini göz önüne alarak, Türkiye ABD ilişkileri konusunda nasıl bir strateji izlemelidir? Konuyu Türkiye'nin ulusal güvenlik politikaları açısından inceleyiniz [Quelle stratégie la Turquie doit suivre au sujet de ses relations turco-américaines en faisant attention à l'Europe et à l'UE ? Une analyse en partant des politiques sécuritaires et nationales de la Turquie], Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, 1 avril 2002*
 38. KILINC Sebahattin (Capitaine), *Avrupa'da yeni tehdit değerlendirmeleri ve eski SSCB'nden ayrılan Orta ve Doğu Avrupa ülkelerinin güvenlik arayışları; NATO'nun bu ülkelere yaklaşımının incelenmesi [Analyse des perceptions des nouvelles menaces en Europe, des besoins sécuritaires des pays de l'Europe orientale et centrale membres de l'Union Soviétique ancienne et de l'approche de l'OTAN vis-à-vis de ces pays], Istanbul, Académies de Guerre, 28 février 2002*
 39. KIRIS Hurrem (Capitaine, Armée de l'Air), *Uluslar arası ilişkiler açısından, dış ekonomik ve askeri yardımları değerlendirerek, Türkiye'nin uyguladığı politikalarının neler olması gerektiğini ortaya koyunuz. Bu konuda Türkiye'nin nasıl bir askeri strateji takip etmesi gerektiğini değerlendiriniz [Etude sur les aides économiques et militaires dans les cadres des relations internationales? Quelles politiques et stratégies militaires doivent être suivies par la Turquie au sujet de ces aides militaires et économiques?], Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, 15 mars 2002*
 40. KIZILTAN Mert (Colonel, Officier d'Etat-major de la Marine), *NATO ve AB ülkelerinin ulusal güvenlik stratejileri [Les stratégies de la sécurité nationale des pays membres de l'OTAN et de l'UE], Istanbul, Académie des Forces Armées, (sans date)*
 41. KOKSAL Ayhan (Major), *İnsan Hakları Standartlarının Avrupa Konseyi Standartlarına Ulaştırılması İçin Yerine Getirilmesi Gereken Hususlar Neler Olmalıdır? [Quels sont les mesures nécessaires dans le but de rattraper les standards des Droits de l'homme du Conseil de l'Europe?], Istanbul, Académie de Guerre, 5 février 2001*
 42. KOYLU Cengiz (Major, Officier d'Etat-major), *Terfiin Kadro Esasına bağlanması projesinin etkinlikle uygulanabilmesi için yapılması gereken düzenlemeler [Les aménagements nécessaires en vue de créer plus d'efficacité dans le Projet de l'Avancement lié au poste vacants au sein des forces armées turques] Istanbul, Académie des Forces Armées, 2001*
 43. MERCAN İsmet (Major, Officier d'Etat-major), *Amerika ve Avrupa'daki İnsan Hakları ihlalleri ile bu konuda kullanılabilecek argümanlar ve alınabilecek tedbirler ve çözüm önerileri [Les infractions des Droits de l'Homme aux Etats-Unis et en Europe et les argumentations, les mesures à prendre, les propositions], Istanbul, Académie des Forces Armées, juin 2001*
 44. METIN Yasar (Major, Officier d'Etat-major), *Kitle iletişim araçlarının gelişimini göz önüne alarak ayrı bir güç unsuru olarak ortaya çıkan medyanın toplum ve Türk Silahlı Kuvvetleri üzerindeki etkilerini inceleyiniz [L'analyse de l'influence et des effets de médias, les médias étant une force considérable en évolution, sur la société et sur les forces armées turques], Istanbul, Académie des Forces Armées, janvier 2003*
 45. OGURLU Bora (Major, Officier d'Etat-major), *AB'ye giriş sürecinin Ege Denizi'ndeki Türk-Yunan sorunlarına etkilerini inceleyiniz. Bu kapsamda ve Türkiye'nin milli menfaatlerine uygun çözüm yollarını değerlendiriniz? [Analyse des effets du processus de l'entrée de Turquie dans*

l'UE sur les problèmes égéens entre la Turquie et la Grèce. Quelles sont les solutions possibles conformément aux intérêts nationaux de la Turquie?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 22 décembre 2003

46. OLMEZ Ersal (Major, Officier d'Etat-major), *2010 Yılı TSK Personel Politikasının İcrasını Mümkün Kılacak Personel Alt Sistemleri Neler Olmalıdır. Söz Konusu Alt Sistemlerin Etkinlikle Uygulanabilmesi İçin İhtiyaç Duyulacak Kadro-Teşkilat Değişikliklerini Tespit Ediniz [Comment doivent être les sous-systèmes de gestion des personnels militaires assurant l'application de la Politique du Personnel des Forces Armées turques? Quels sont les changements nécessaires au sujet du cadre et de l'organisation de l'armée en vue de l'application efficace de ces sous-systèmes?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 4 juin 2001*
47. OZDEMİR O. Faruk (Major, Officier d'Etat-major), *Tarihte ve günümüzde Ortodoksluğun Türkiye'ye yönelik tehditkar faaliyetleri ile Büyük Yunanistan, Büyük Ermenistan hedeflerinin gelecekte hangi durum ve şartlarda Türkiye'nin güvenlik ve savunmasını olumsuz yönde etkileyeceğinin incelenmesi [Analyse des menaces historiques et actuelles venant des Orthodoxes ainsi que des effets négatifs de la Grand Grèce et de la Grande Arménie sur la Sécurité Nationale turque], Istanbul, Académie des Forces Armées, 6 Janvier 2002*
48. OZGUN Cengiz (Major, Officier d'Etat-major), *Çok uluslu barış gücü faaliyetlerine katılımın, Türkiye'ye sağladığı ve sağlayacağı faydalar [Intérêts turcs gagnés et à gagner dans la participation aux Forces Multinationales], Istanbul, Académie des Forces armées, 6 Janvier 2003*
49. SAGIR Fatih C., (Major, Officier d'Etat-major), *Medyanın Toplum ve TSK Uzerindeki Etkilerinin Degerlendirilmesi [Etude des effets de média sur la société et sur l'Armée Turquie], Istanbul, Académies de Guerre de Terre, 8 Janvier 2001*
50. SAHIN Selçuk (Major, Officier d'Etat-major), *Türkiye nükleer güce sahip olmalı mıdır? Bunun güvenlik politikamıza etkilerinin değerlendirilmesi [Est-ce que la Turquie doit posséder la force nucléaire? Analyse de l'effet de la force nucléaire sur la politique sécuritaire], Istanbul, Académies de Guerre, 4 juin 2001*
51. SAHINOGLU Coskun (Capitaine, Armée de l'Air), *Rusya Federasyonu'nun yeni Siyasi ve Askeri Doktrini göz önüne alındığında Türkiye ve Rusya Federasyonu arasındaki mücadele alanları neler olabilir? [Quelles sont les nouvelles zones d'influence et de rivalités entre la Turquie et la Russie par rapport aux nouvelles doctrines militaires et politiques russes?], Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, 15 mars 2002*
52. TANRISEVDI Bayram (Major, Officier d'Etat-major), *Guney Kibris Rum Yonetiminin Avrupa Birligi'ne Tam Uye Olmasinin Turkiye'ye Etkileri ve Alinmasi Geken Tedbirler Neler Olabilir? [Etude des effets de l'adhésion de Chypre du sud dans l'Union Européenne sur la Turquie? Quelles sont les réponses face à cette adhésion?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 4 Juin 2001*
53. TARCIN Ugur M. (Capitaine, Officier d'Etat-major), *Değişen Dünya düzeninde Balkanlar, Kafkaslar ve Ortadoğu'daki oluşumlarda Türkiye'nin askeri rolü ve katkıları [Etude de la contribution et du rôle militaire de la Turquie dans la formation du Moyen Orient, du Caucase et des Balkans dans le cadre du nouvel ordre mondial], Istanbul, Académie des Forces Armées, sans date*
54. TASKESSEN Gokhan (Major, Officier d'Etat-major), *AB Uyesi Ulkelerce Olusturulma Cabalari Devam Eden 'Tek Avrupa Sahasi' Kavraminin Halihazirda veya AB'ye Uye Olunmasi Halinde Turkiye'ye Etkileri [Etude sur l'effet de la "Zone Européenne de l'Air Unique" en préparation sur la Turquie actuelle et sur la Turquie adhéree à l'UE], Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 Janvier 2002*

55. TAVLAYAN Bayram Ali (Major, Officier d'Etat-major), *Ege Sorunu ve Anadolu – adalar iliskisinin tarihi ve gelecegi* [Analyse de la question de la mer Egéenne et des rapports historiques et actuels entre l'Anatolie et les îles égéennes], Istanbul, Académie des Forces Armées, 6 Janvier 2003
56. TINAZ Suat (Capitaine), *Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi ve Turkiye'nin rolu* [L'identité européenne de sécurité et de défense et le rôle de la Turquie], Istanbul, Académie de Guerre de Terre, 23 fevrier 2001
57. TOPALOGLU Zorlu (Major, Officier d'Etat-major), *AB'nin gelismine bagli olarak NATO'nun stratejisi, komuta ve kuvvet yapisini inceleyiniz* [Analyse de la stratégie de l'OTAN, son commandement et ses effectifs en rapport avec l'évolution de l'Union européenne], Istanbul, Académie de Guerre, 4 juin 2002
58. TOROSLU Mehmet Ali (Major, Officier d'Etat-major), *21. Yuzyilin Guç Merkezleri ve Turkiye'nin Milli Menfaatleri Dogrultusunda Gelistirilebilecek Jeopolitik Yaklasimlar Neler Olmalidir?* [Quelles sont les approches géopolitiques à évaluer par rapport aux grandes puissances du 21ème siècle et aux intérêts nationaux de la Turquie?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 Janvier 2002
59. TOSUNLU Huseyin (Major, Officier d'Etat-major), *Yunanistan ve GKRY'nin Silahli Kuvvetlerinin Silahlanma ve Modernizasyon faailyetlerinin Turkiye'ye etkileri ve kısa, orta ve uzun vadede alinacak tedbirler nelerdir?* [Etude de l'armement et de la modernisation de l'armée grecque et de l'armée de la République Chypriote du sud sur la Turquie. Quelles sont les mesures à prendre à court, moyen et long terme ?] Istanbul, Académie des Forces Armées, 15 mai 2002
60. ULUTAS Ozkan (Major), *Yeni Dunya Duzeni, Avrupa'daki Bolgesel Orgutlenmeler ve NATO'nun genisleme isiginda Turkiye - NATO iliskileri* [Etude des relations turco-otaniennes par rapport au nouvel ordre mondial, aux organisations régionales européennes et à l'élargissement de l'OTAN], Istanbul, Académie de Guerre Terre, 1er mars 2002
61. UNAL Recep, (Major, Officier d'Etat-major), *Uzay Calismalari ve Turkiye* [Les travaux spatiaux et la Turquie], Istanbul, Académie des Forces Armées, 03 juin 2002
62. UNSAL Fedai (Major, Officier d'Etat-major), *TSK'nin kurum kimligi göz önünde tutularak önümüzdeki 15-20 yıllık dönemdeki beklentilere ve ihtiyaçlara cevap verebilecek TSK basın halkla iliskiler ve tanıtım konsepti nasıl olmalıdır ?* [Dans le cadre de son identité institutionnelle, quel est le concept des relations publiques et de média des Forces Armées turques en vue de répondre aux besoins des 15 à 20 ans à venir?], Istanbul, Académie des Forces Armées, 5 janvier 2003
63. USLU Seref (Major, Officier d'Etat-major), *ABD ve Almanya'nın Azerbaycan, Gürcistan ve Ermenistan'a yönelik olan ve olması muhtemel dış politikalarını irdeleyerek, Türkiye'nin dış politikasında adı geçen ülkelere yönelik karşınıza çıkabilecek olumlu ve olumsuz öğelerin neler olabileceğini ortaya koyunuz. Ortaya koyduğunuz durumu TSK'ne olan fayda ve zararları yönünden inceleyiniz. Uluslararası politik ortamda bu öğeler milli menfaatlerimizle nasıl uyumlu hale getirilebilir? Konuyu Milli Strateji açısından inceleyiniz* [Etudiez-vous la politique extérieure des Etats-Unis et de l'Allemagne vis-à-vis de l'Azerbadjan, de la Géorgie et de l'Arménie ? Quels sont les points positifs et négatifs de ces politiques sur la politique turque face à l'Azerbadjan, à la Géorgie et à l'Arménie. Comment ces évolutions peuvent-elles se rendre plus utiles par rapport à nos intérêts nationaux ? Analysez-les en partant de la stratégie nationale turque], Istanbul, Académie de Guerre de l'Air, mars 2002
64. UYAR Olcay (Lieutenant colonel, Officier d'Etat-major de la Marine), *Avrupa Güvenlik ve Savunma Politikası (AGSP), Avrupa Birliği (AB)'nin genişlemesi, NATO'nun açık kapı politikası ve ABD'de meydana gelen terörist saldırılar dikkate alındığında NATO'nun genişlemesine ait*

stratejik senaryoları belirleyerek NATO'nun geleceğinin değerlendirilmesi [Analyse de l'avenir de l'OTAN élargie, des attaques terroristes aux Etats-Unis, de la politique de l'ouverture de l'OTAN, de l'Union Européenne élargie et de la Politique Européenne Commune de Sécurité et de la Défense], Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 Janvier 2002

65. UZUN Mustafa (Major, Officier d'Etat-major), *Kara Kuvvetleri Komutanlığında halihazırda uygulanan ceza ve ödül sistemini inceleyiniz. Mevcut ceza ve ödül sisteminin aksayan yönlerini ortaya koyarak, daha çağdaş, daha adil ve personelin motivasyonuna daha fazla katkıda bulunacak bir ceza ve ödül sistemini ortaya koyunuz [Analyse du système de la rémunération et de la sanction au sein de l'Armée de Terre. Quelles sont les lacunes du système actuel? Comment peut-on créer un système de rémunération et de sanctions plus équilibré et moderne en vue d'une motivation plus élevée?], Istanbul, Académie des Forces Armées, juin 2002*
66. UZUN Ahmet (Capitaine, Armée de l'Air), *Türkiye'nin Avrupa Birliğine üye olmasını engelleyen faktörler nelerdir? Bu engellerin aşılması için nasıl bir politika uygulanmalıdır? Uygulanacak bu politikanın Silahlı kuvvetlere etkisi ne olabilir? Konuyu Türkiye'nin Milli Güvenliği açısından değerlendiriniz. [Quels sont les facteurs qui empêchent l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne ? Quelle politique faut-il suivre pour l'adhésion ? Quels sont les effets possibles de cette politique sur l'Armée Turque ?] Istanbul, Académies de Guerre de l'Air, 1 avril 2002*
67. VİDİNLİOĞLU Sefa (Major, Officier d'Etat-major), *Türkiye milli menfaatleri bakımından AB'ne alternatif bir arayış içinde olmalı midir? Bu alternatifler neler olabilir? [Du point de vue de ses intérêts nationaux, la Turquie doit-elle chercher une alternative à l'UE? Quelles pourraient être ces alternatives ?] Istanbul, Académie des Forces Armées, 3 juin 2001*
68. YENAL Sadık (Major, Officier d'Etat-major), *TSK Planlama Programlama ve Bütçeleme Sistemi (PPBS)'nin etkinliğinin artırılması amacıyla NATO ülkeleri silahlı kuvvetleriyle mukayeseli olarak alınması gerekli tedbirler nelerdir? NATO savunma planlama çalışmaları ile harmonizasyonu nasıl olmalıdır? [Quelles sont les mesures nécessaires pour augmenter l'efficacité du 'Système Budgétaire – Planification - Programmation des Forces Armées Turques' par rapport aux forces armées de l'OTAN? Comment peut-on les harmoniser avec les planifications de défense de l'OTAN?], Istanbul, Académie des Forces Armées, juin 2002*
69. YILMAZ Mustafa (Major, Officier d'Etat-major), *Avrupa'daki Siyasi Ekonomik ve Askeri Butunlesmenin Türkiye'nin Geleceğine Yonelik Etkileri [Etude des effets de l'intégration économique-politique-militaire européenne sur l'avenir de la Turquie], Istanbul, Académie des Forces Armées, 7 janvier 2003*

Symposiums, discours militaires

1. *Acte du symposium, « Kafkaslar, Orta Dogu ve Avrasya Perspektifinde Türkiye'nin Onemi [L'importance de la Turquie dans les perspectives des Caucase, Moyen-Orient et Eurasie] », Istanbul, Académies de guerre, 28-29 Avril 1998*
2. *Acte du Symposium, «Türkiye'nin etrafında Baris Kusagi Nasil Olusturulur? [Comment peut-on former une politique de voisinage basée sur la paix autour de la Turquie?], Istanbul, Académies de guerre, 7-8 Mars 2002*
3. *Acte du symposium, «Avrupa Guvenlik ve Savunma Kimligi, Avrupa Birligi ve NATO*

- İliskilerinin Geleceği, Türkiye'ye Etkileri [L'Identité de la Défense et de la Sécurité de l'Europe, l'avenir des relations de l'UE et de l'OTAN et ses effets sur la Turquie]», Istanbul, Académies de guerre, 11-12 Janvier 2002
4. *Acte du symposium*, «Dünya'da Yeni Güvenlik Anlayışları, Türkiye'nin Durumu ve İhtiyaçları, [Les nouvelles compréhensions sécuritaires mondiales, le positionnement de la Turquie et ses besoins] », Istanbul, Academies de guerre, 13-14 mars 2003
 5. *Acte du Symposium*, «Güvenlik Boyutunda, Küresellesmenin Siyasi, Ekonomik, Sosyal, Hukuki ve Askeri yansımaları ve Türkiye, [L'aprocche sécuritaire et la mondialisation et ses repercussions politiques, économiques, militaires, judiciaires et sociales sur la Turquie]» éd: ATASE (Askeri Tarih ve Stratejik Etüd Başkanlığı) – SAREN (Stratejik Arastirmalar Enstitüsü), Ankara, n°:10, 16 Octobre 2002
 6. *Acte du Symposium*, «Küresel terör ve Türkiye [La terreur mondiale et la Turquie] », SAREN - ATASE, Ankara, 29 Mai 2002
 7. *Discours de GAWRYCH W. George*, «Turk Silahlı Kuvvetleri Askeri Kültürü [La Culture militaire de l'Armée turque], Istanbul, Académies de guerre, mars 2002
 8. *Discours de YILMAZ Halit* (Général de division), «NATO Direktif Metni Sunumu [La présentation de la directive de l'OTAN]», Istanbul, Académies de guerre, 29 décembre 2004
 9. *Discours de YONEY Orhan* (Général de corps d'armée), «NATO, terörizm, AGSP ve Balkanlar [L'OTAN, le terrorisme, PESC-D et les Balkans], Istanbul, Académies de guerre, 13 Mars 2002
 10. *Discours de TURGUT Resat* (Général de corps d'armée), «Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimliği, Avrupa Birliği ve NATO İlişkilerinin Geleceği, Türkiye'ye Etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, l'avenir des relations de l'UE et de l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du symposium*, Istanbul, Académies de guerre, 11-12 Janvier 2001
 11. *Discours de SIMSEK Halil* (Général de brigade, Commandant de l'Académie des Forces Armées), «Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimliği, AB ve NATO ilişkilerinin geleceği ve Türkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001
 12. *Discours d'ILHAN Suat* (Général de corps d'armée, retraité), «Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimliği, AB ve NATO ilişkileri ve Türkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001
 13. *Discours d'ERGUVENC Sadi* (Général de corps d'armée de l'Air, retraité), «Dünya'da Yeni Güvenlik Anlayışları, Türkiye'nin Durumu ve İhtiyaçları [Les nouvelles perceptions de la sécurité, la situation en Turquie et et ses besoins]», *Acte du Symposium*, Académies de guerre, Istanbul, 13-14 mars 2003
 14. *Discours de KIRISCI Kemal*, «Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimliği, AB ve NATO ilişkileri ve Türkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001
 15. *Discours de KILINC Tuncer* (Secrétaire Général du CSN), «Türkiye'nin etrafında Barış Nasıl Oluşturulur? [Comment peut-on former une politique de voisinage basée sur la paix autour de la Turquie?], Les présentations-contributions et les débats, *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de guerre, 7-8 Mars 2002
 16. *Discours de SENOĞUL Nahit* (Général d'armée, Commandant des Académies de guerre), «Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimliği, AB ve NATO ilişkileri ve Türkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et

- ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001
17. *Discours de GOKALP Y. Yildiz*, « ENOSIS, adanın Yunanistan'a ilhaki projesidir [ENOSIS: C'est le projet d'annexion de l'île à la Grèce] », in « Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO ilişkileri ve Türkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001
 18. *Discours de KIVRIKOGLU Huseyin*, (Chef d'Etat-major des Forces armées, 1998-2002), « Dünya'da Yeni Güvenlik Anlayışları, Türkiye'nin Durumu ve İhtiyaçları [Les nouvelles perceptions de la sécurité, la situation en Turquie et ses besoins] », *Acte du Symposium*, Académies de guerre, Istanbul, 13 – 14 Mars 2003
 19. *Discours de De RUYT Jean*, (Sous-directeur politique du Ministère des Affaires Etrangères, Coordinateur des Problèmes de Sécurité Européenne), « Avrupa'daki politik-stratejik cerceve ve 1992'deki yeni risklere Belcika'nin bakis acisi [Le cadre politico-stratégique en Europe et l'approche du Belgique aux nouveaux risques] », Istanbul, Académies de Guerre, le 17 mars 1992
 20. *Discours d'ERALP Atilla*, « Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimligi, Avrupa Birligi ve NATO ilişkilerinin Gelecegi, Türkiye'ye Etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, l'avenir des relations de l'UE et de l'OTAN et ses effets sur la Turquie; présentations-contributions et les débats] », *Acte du symposium*, Istanbul, Académies de guerre, 11-12 Janvier 2002
 21. *Discours de SALTİK Haydar*, (Général d'armée - Secrétaire Général du CSN, 1980 1983), « Dünya'da Yeni Güvenlik Anlayışları, Türkiye'nin Durumu ve İhtiyaçları [Les nouvelles perceptions de la sécurité, la situation en Turquie et ses besoins] », *Acte du Symposium*, Académies de guerre, Istanbul, 13 – 14 mars 2003
 22. *Discours d'OYMEN Onur* (Délégué Permanent de la Turquie auprès de l'OTAN), Istanbul, Académies de guerre, 13 Mars 2002
 23. *Discours de KARAOSMANOGLU Atilla*, « Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO ilişkileri ve Türkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001
 24. *Discours de TURKMEN Ilter* (Ministre des Affaires étrangères, 1980-1983), « Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO ilişkileri ve Türkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte du Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 11-12 janvier 2001
 25. *Discours d'AKTOLGA Dogu* (Général d'armée), « Avrupa Güvenlik ve Savunma Kimligi, AB ve NATO ilişkileri ve Türkiye'ye etkileri [L'Identité Européenne de la Sécurité et de la Défense, les relations entre la Turquie et l'OTAN et ses impacts sur la Turquie] », *Acte de symposium*, Istanbul, Académies de guerre, 11 – 12 janvier 2001
 26. *Discours de DEVLET Nadir*, « Türkiye'nin etrafında Baris Kusagi Nasil Olusturulur? [Comment peut-on former une politique de voisinage basée sur la paix autour de la Turquie?], *Actes du Symposium*, Académies de guerre, Istanbul, 7-8 mars 2002
 27. *Discours d'INAN Kamran* (Ministre de l'Energie, 1977-1978), « Türkiye'nin etrafında Baris Kusagi Nasil Olusturulur? [Comment peut-on former une politique de voisinage basée sur la paix autour de la Turquie?], *Acte de Symposium*, Istanbul, Académies de Guerre, 7-8 mars - 2002

nterviews militaires

AKDENİZ H., Général de division, Doyen de l'Ecole de guerre, Ankara, novembre 2003

XX, Colonel d'Etat-major, chargé des relations publiques au sein de la 1^{ère} Armée, Istanbul, novembre 2003,

XX, Sous-officier, chargé au sein de la 1^{ère} Armée, Istanbul, novembre 2003

VAROĞLU K., Colonel retraité, Paris, octobre 2003 et Ankara, mai 2005,

AKLAR Y., Capitaine de vaisseau, Officier d'Etat-major, retraité, Ankara, novembre 2003,

BASER E., Général d'armée retraité, Istanbul, novembre 2003,

KUCUKOĞLU R., Général de division retraité, Istanbul, mai 2005,

GUVENCI T., Colonel d'Etat-major, chargé des relations publiques d'Etat-major des armées, Ankara, mai 2005,

SERDAR S., Colonel d'Etat-major, Commandant adjoint au SAREN, Istanbul, mai 2005

Citation, Chronique, Rapport, Dictionnaire, Encyclopédie, Symposium, Interview

Citations – Chroniques - Interviews

1. Interview avec ARSLAN Abdullah (Président de la Haute Cour Administrative Militaire), *Humanitas et Militaris - Revue de l'Union Internationale de la Justice Militaire*, http://www.msb.gov.tr/ayim/ayim_haber_detay.asp?haber_id=10
2. Citation d'OZEL Necdet (Chef d'Etat-major des armées), « Genelkurmay Baskanı MIT'le PKK'nın gorustugunu basından öğrenmiş [Chef d'état-major des armées via le média qu'il a appris les négociations entre le Renseignement généraux et PKK], *le quotidien Radikal*, 24 octobre 2011. URL http://www.radikal.com.tr/turkiye/genelkurmay_baskanimitle_pkknin_gorustugunu_basindan_ogrenmis-1067335
3. Citation de BASBUG Ilker (Chef d'Etat-major des armées, 2008-2010), « TSK profesyonel orduya geçiyor [Les Forces Armées turques en voie de la professionnalisation] », *le quotidien Bugün*, 16 mars 2010, disponible sur <http://www.gundem.bugun.com.tr/tsk-profesyonel-orduya-geciyor-haberi/96095>
4. Citation de BASBUG Ilker, « Basbug Ilker (Chef IIème de l'Etat-major des Forces armées turques) : Irak engellemizse biz engelleriz [Basbug Ilker : Si l'Irak ne les empêchent pas c'est à nous de les empêcher] », *le quotidien Milliyet*, 20 juillet 2005 <http://www.milliyet.com.tr/2005/07/20/siyaset/asiy.html>
5. Citation d'ULUSOY Coskun (PDG de l'OYAK), « OYAKbank'ın satışında komutanların izni var [Nous avons l'autorisation des commandants suprêmes pour la vente d'OYAKbank] », *le quotidien Yeni Safak*, 21 juin 2007, URL <http://beta.www.yenisafak.com.tr/ekonomi-haber/oyakin-satisinda-komutanlarin-20.06.2007-51401>

6. Citation d'ULUSOY Coskun (PDG de l'Oyakbank) « Sumerbank'i otomobili fiyatına satın aldık [L'OYAK a acheté la Sumerbank à un coût de voiture]», *Le quotidien Hurriyet*, 30 novembre 2007, URL http://www.hurriyet.com.tr/ekonomi/7785209_p.asp
7. Citation de GONUL Vecdi (Ministre de la Défense) « Profesyonel ordu gundemde degil [L'armée professionnelle n'est pas dans l'ordre du jour] », *le quotidien Hurriyet*, 8 novembre 2004. Disponible sur <http://hurarsiv.hurriyet.com.tr/goster/haber.aspx?id=271318>
8. Citation de GONUL Vecdi (Ministre de la Défense) « 40 bin kisilik profesyonel ordu geliyor [Une armée professionnelle formé de 40 mille soldat est en formation], *le quotidien Yenisafak*, 12 décembre 2006 Disponible sur <http://yenisafak.com.tr/gundem-haber/40-bin-kisilik-profesyonel-ordu-12.12.2006-83042>
9. Interview avec KIYAT Atilla (Amiral retraité), « Ordu siyasetin disinda olmalî [L'armée n'a pas de place dans la politique]», Duzel Nese, *le quotidien Radikal*, 19 décembre 2001, URL: <http://www.radikal.com.tr/2001/12/18/turkiye/01ord.shtml>
10. Interview de WOLFOWITZ Paul (Secrétaire adjoint à la Défense des Etats-Unis entre 2001 et 2005), 32. *Gun - CNN-Turque*, 6 mai 2003
11. Interview avec DEMIREL Suleyman, « Demirel'den çağrı: Gelin 35. Maddeyi ortadan kaldırın [L'appel de Demirel : il faut supprimer l'article 35]», *le quotidien Vatan*, 12 mars 2009, URL : http://haber.gazetevatan.com/Suleyman_Demirelden_tarihi_cagri_Gelin_35_maddeyi_ortadan_kaldirin/227729/1/gundem
12. Interview avec GUNAY Omer F., « Kamu sektorunde terfi Milli Guvenlik Akademisi'nden geciyor [L'Avancement dans le secteur public passe par l'Académie de Sécurité Nationale]», *le quotidien Yeni Safak*, 20 mars 2006, URL : <http://www.yenisafak.com.tr/arsiv/2006/mart/20/g02.html>
13. Interview avec AKTAS Gulen, « Danistay'in esitlik ilkesi degisken [La principe du Conseil d'Etat est changeable] », *le quotidien Taraf*, 15 Janvier 2010, URL : <http://www.taraf.com.tr/nese-duzel/makale-gulen-aktas-danistayin-esitlik-ilkesi-degisken.htm>
14. Citation de KIVRIKOGLU Huseyin, *Yeni Aktuel - Hebdomadaire*, 2001, n°99, <http://www.yeniaktuel.com.tr/105,99@2100.html>
15. Interview avec YIRMIBESOGLU Sabri (Général d'armée retraité - Secrétaire Général du CSN), *Tempo - Hebdomadaire*, n° 2002 / 11 – 744-152271
16. Chronique de SONMEZ Mustafa, « Anadolu Kaplanlari efsane [Les tigres d'Anatolie sont de mythes] » *BIANET*, 17 septembre 2008, URL : <http://bianet.org/biamag/bianet/109773-anadolu-kaplanlari-efsane-akp-istanbul-u-ve-tusiad-i-istiyor>
17. Chronique d'HUR Ayse, « Oldurmeyeceksin de ama silahlanmaya devam et [Ne vas pas tuer mais tu continue à s'armer] » *le quotidien Taraf*, 1^{er} février 2009, URL : <http://www.taraf.com.tr/ayse-hur/makale-oldurmeyeceksinde-ama-silahlanmaya-devam-et.htm>
18. Chronique de MARCHAND Laure, « L'armée pivot indeboulonnable de l'économie turque » *L'expansion*, 1 Mai 2007, URL : http://lexpansion.lexpress.fr/economie/l-armee-pivot-indeboulonnable-de-l-economie-turque_27167.html
19. Chronique de SAHIN Haluk, « Bu çeteler nereden çıktı? [D'où viennent ces bandits là?] », *le quotidien Radikal*, 3 juin 2006, URL: <http://www.radikal.com.tr/haber.php?habermo=189215>
20. « Iste o belge ! [Voici ce document !] », *le quotidien Hurriyet*, 09.08.2001, URL : <http://www.arama.hurriyet.com.tr/arsivnews.aspx?id=9021>

21. « Kirmizi kitap [Le livre rouge] », *BIANET*, 14 décembre 2002, URL : <http://www.bianet.org/bianet/siyaset/15242-kirmizi-kitap>
22. « TSK, Mehmetçigi insan haklari konusunda egitecek [Les Forces Armées turques donneront un enseignement aux soldats sur les droits de l’homme]», *disponible sur le site web du journal en ligne d’Haberler.com*, 10 avril 2012, URL <http://www.haberler.gen.al/2012-04-10/tsk-mehmetcigi-insan-haklari-konusunda-egitecek-3526313-haberi/>
23. « Yuzbinler Cumhuriyet icin Caglayan’daydi [Les centaines de milles étaient à ‘Caglayan’] », URL : <http://arsiv.ntvmsnbc.com/news/406690.asp>, consulté le 24 juin 2013
24. « Cumhuriyet Mitingi – Izmir [Le meeting de la République - Izmir]», consulté le 24 juin 2013 URL : <http://www.frmtr.com/turkiyeye-sahip-cik/978617-cumhuriyet-mitingi-izmir.html>
25. « Pasalardan Oyakbank tepkisi [La réaction des Pachas sur la vente de l’Oyakbank] », *disponible sur le site web du journal en ligne d’Haber 3*, 22 juin 2007, <http://www.haber3.com/pasalardan-oyakbank-tepkisi-haberi-251445h.htm>
26. « MGK nedir, ne degildir? – I ve II [CSN; qu’est-ce qui est, qu’estce qui n’est pas –I et II] », par Deniz Huseyin, 13-14 Septembre 2005, URL : <http://www.savaskarsitlari.org/arsiv.asp?ArsivTipID=1&ArsivAnalID=29277>
27. Citation de KUCUKOGLU Riza (Président de l’Association des Officiers Retraités de Turquie – TESUD), « Oyakbank’tan paramizi çekecegiz [Nous allons retirer notre d’argent de l’Oyakbank]», *Haber* 7, 29 juin 2007, URL : <http://www.ekonomi.haber7.com/ekonomi/haber/252251-oyakbanktan-paramizi-cekecegiz>
28. Citation de KULOGLU Armagan (Général d’armée, rétraiété), « Emekli subaylar satistan rahatsiz [Les officiers retraités sont gênés par la vente de l’Oyakbank]», *Yeni Şafak*, 21 juin 2007, URL : <http://yenisafak.com.tr/ekonomi-haber/emekli-subaylar-satistan-rahatsiz-21.06.2007-51513?ref=manset-6>
29. « Savunma Bakani Yilmaz : 207’si tutuklu, 404 subay yargilaniyor [Le Ministre de la Défense Yilmaz : 207 incarcérés sur 404 en jugement]», *le quotidien Turkiye*, URL : <http://www.turkiye.com.tr>, consulté le 31 juillet 2012.
30. Chronique d’INSEL Ahmet, « Pretoryen guçler ve rejim [Les forces prétoriennes et le régime] », *le quotidien Radikal*, 25 février 2007. [http://www.radikal.com.tr/ek_haber.php?ek=r2&haberno\)6776](http://www.radikal.com.tr/ek_haber.php?ek=r2&haberno)6776)
31. Chronique d’HUR Ayse, « OYAK Holding ve TSK [L’OYAK holding et les Forces Armées Turques]» *le quotidien Yeni Safak*, 21 juin 2007, <http://www.yenisafak.com.tr/yorum/?i=51484>
32. Interview avec SIDDQA Ayesha, « Pakistan Ordu A.S. [L’Armée pakistanaise société anonyme] », *BIANET*, 7 juillet 2007, URL : <http://www.bianet.org/bianet/kultur/98919-pakistan-ordu-a-s>
33. Chronique de BABAHAN Ergun, « Astsubaylar [Les sous-officiers] », *le quotidien Sabah*, 11 novembre 2008, <http://arsiv.sabah.com.tr/2008/11/11/babahan.html>
34. « Astsubay devrimi [Révolution dans les droits des sous-officiers] », *le quotidien Vatan*, http://haber.gazetevatan.com/Astsubay_devrimi_208251_1/208251/1/gundem
35. « 39 bin subayin gorev yaptigi TSK’da sadece 1343 kadin subay var », Disponible sur <http://t24.com.tr/haber/39-bin-subayin-gorev-yaptigi-tskda-sadece-bin-343-kadin-subay-var.221347>, consulté le 19 avril 2010
36. Chronique d’HUR Ayse, « L’ascension de l’Etat de la Sécurité Nationale », *le quotidien Taraf*, 26 Octobre 2008, <http://www.taraf.com>, consulté le 25 novembre 2011

37. « 41 askeri hastane sivillere açılıyor [Les 41 hôpitaux militaires sont au service du peuple] », *le quotidien Sabah*, le 13 novembre 2012, URL : <http://www.sabah.com.tr/Yasam/2012/11/13/41-askeri-hastanesivillere-aciliyor>
38. Chronique de CANSEN Ege, « OYAK kapatılmalıdır [L'OYAK doit être dissout] », *le quotidien Hurriyet*, 17 septembre 2005, <http://webarsiv.hurriyet.com.tr/2005/09/17/703325.asp>
39. Chronique de YASAR Suleyman « General mi milletvekili mi daha çok maaş almalı ? [Qui doit – il avoir plus de salaire ? Le Général ou le Député ?] », *le quotidien Sabah*, 01 mai 2012, <http://www.sabah.com.tr/Yazarlar/yasar/2012/01/05/general-mi-milletvekili-mi-daha-cok-maas-almali>
40. « İste Türk ailesi [Voici la famille turque] », *le quotidien Radikal*, 29 décembre 2006, <http://www.radikal.com.tr/haber/.php?haberno=208665>
41. « Oyakbank'dan sonra kislara İsbankası ve Akbank girdi [Après Oyakbank, İsbankası et Akbank sont dans la caserne] », *le quotidien Zaman*, 25 avril 2008, URL http://www.zaman.com.tr/ekonomi_oyak-banktan-sonra-kislara-ibankasi-ve-akbank-girdi_681354.html
42. Chronique de GOGUS Zeynep, « Ordu, OYAK, AB [L'Armée, OYAK, l'UE] », *le quotidien Hurriyet*, 23 juin 2007 <http://www.hurriyet.com.tr/yazarlar/6763270.asp?yazarid=93>
43. Chronique de CELİK A. Erhan, « ERDEMİR savaşları [Les guerres d'ERDEMİR] », *le quotidien Milliyet*, 23 août 2005, <http://www.milliyet.com.tr/2005/08/23/ekonomi/aeko/html>
44. Chronique de SUNGUR Ebru, « MİTTAL : Ulusalcı karşı Güney Afrika modeli [Le modèle de l'Afrique du sud contre le nationalisme] », *le quotidien Milliyet*, 23 août 2005, <http://www.milliyet.com.tr/2005/08/23/ekonomi/aeko/html>
45. Chronique d'URAS Gungor, « OYAK yönetimi bankayı mecburiyetten sattı [La direction de l'OYAK a vendu la banque par obligation] », *le quotidien Milliyet*, 20 juin 2007, <http://www.milliyet.com.tr/-oyak-yonetimi--mecburiyetten--satti/gungoruras/ekonomi/yazardetayarsiv/20.06.2007/202954/default.htm>
46. « Turkish giant Oyak Groups causes consternation in Brussels », *le quotidien The Times*, 18 juin 2008, <http://www.thetimes.co.uk/tto/business/columnist/article2618722.ece>
47. Citation d'ULUSOY Bulent (PDG d'OYAK), « Askerin bankası değiliz [Nous ne sommes pas la banque de l'Armée] », *le quotidien Yeni Safak* du 22 juin 2007, <http://www.yenisafak.com.tr/ekonomi/?t=19.06.2007&i=51350>
48. Citation de TUREMEN Durmus, « OYAK 50 bin altın ile kuruldu [L'OYAK a été fondé avec 50 milles d'or en pièces] », *Turkuaz l'annexe du quotidien du Zaman*, 9 juillet 2006, http://www.zaman.com.tr/pazar_oyak-50-bin-osmanli-altini-ile-kuruldu_780962.html
49. Citation d'OZAYDINLI Bulent (PDG de Koç Holding), *Citation disponible sur le site web du journal en ligne d'Aktifhaber*, URL <http://www.aktifhaber.com/koc,-oyaka-sert-cikti-47626h.htm>, consulté le 16 septembre 2005
50. Chronique de SONMEZ Mustafa, « OYAK ne olacak [Quel avenir pour l'OYAK ?] », *Chronique disponible sur le site web du journal en ligne*, <http://www.sendika.org/2011/08/Oyak-ne-olacak-mustafa-sonmez-cumhuriyet/>, consulté le 11 octobre 2013
51. « AHİM: Emir demiri kesemez! [CEDH: L'ordre n'a pas de pouvoir illimité] », *le quotidien Radikal*, 8 février 2006, <http://www.radikal.com.tr/haber.php?haberno=178060>
52. « Anayasa Mahkemesi : Askeri mahkemede, subay uye bağımsız değildir [Cour Constitutionnelle: L'officier juge n'est pas indépendant] », *le quotidien Sabah*, 8 octobre 2009, URL http://www.sabah.com.tr/Gundem/2009/10/08/askeri_mahkemede_uye_subay_bagimsiz_olamaz

53. Chronique d'HEPER Emre, « Mahkemedede subay uyeye son [On a mis fin à l'application de juge-officier]», 8 mai 1999, <https://groups.google.com/d/msg/hukukforum/VWJ3ujKgggl/IVmh3xvW8SoJ>
54. Chronique de KARDAS Umit, « Sivil yargi darbe gunluklerini sorusturmaya korkuyor [La justice générale a peur de poursuivre les journaux de Coup d'Etat] », *le quotidien Zaman*, 01 février 2009, URL http://www.zaman.com.tr/gundem_umit-kardas-sivil-yargi-darbe-gunluklerini-sorusturmaya-devam-korkuyor_810597.html
55. Chronique de VITKINS Benoît, « Balkans : l'enjeu du comptage ethnique », *le quotidien Le Monde*, 9 novembre 2011, <http://www.lemonde.fr>
56. Chronique d'ILICAK Nazli, « Yuksek Askeri Sura [Haut Conseil militaire] », *le quotidien Yeni Safak*, 31 Aralık 2002, URL <http://yenisafak.com.tr/arsiv/2002/aramlik/31nilicak.html>
57. Chronique de SENTOP Mustafa, « YAS kararları tamamen yargi denetimi disinda mi? [Est-ce que les décisions du Haut Conseil Militaire sont en dehors du contrôle juridique ?]», *le quotidien Zaman*, 5 décembre 2008, URL http://www.com.tr/yorum_yorum-mustafa-sentopyas-kararlaritamamen-yargi-denetimi-disinda-mi_767349.html
58. Chronique d'ORTAYLI Ilber, « Yeni Osmanlilik [Néo-ottomanisme] », *le quotidien Milliyet*, 25 juin 2011, <http://www.milliyet.com.tr/yeni-osmanlilik/ilber-ortayli/pazar/yazardetay/26.06.2011/1406764/default.htm>
59. Citation de DEMIRAG Fahrettin (Président Honoraire de la Cour d'Appel Militaire), « AIHM'e gore askeri yargiçlar ve askeri mahkemeler bagimsiz degil [La CEDH considère que les juges militaires et les Tribunaux militaires ne sont pas indépendants]», *le quotidien Zaman*, 9 décembre 2004, URL http://www.zaman.com.tr/gundem_askeri-yargiya-askerden-elestiri_119661.html
60. « Askeri pilotlara ek zorunlu hizmet suresi geliyor [Les pilotes militaires feront des services supplémentaires obligatoires] », *le quotidien Hurriyet*, 21 janvier 2014, URL : www.hurriyet.com.tr/gundem/25618996.asp
61. Citation d'IGSIZ Hasan (Général d'armée), « Genç generaller geliyor [Les généraux jeunes arrivent] », *le quotidien Sabah*, 27 juin 2003, URL : <http://arsiv.sabah.com.tr/2003/06/27/m/p02.html>
62. Citation de RUMSFELD D. Henry (Secrétaire à la Défense des Etats-Unis entre 2001 et 2006), *Le Monde Diplomatique*, Septembre 2002, par Paul-Marie de la Gorce
63. « Sirket pasarlari ve otesi [Les pachas des entreprises et le reste] », *BIANET*, 15 juin 2007. URL : <http://www.bianet.org/bianet/siyaset/97663-sirket-pasarlari-ve-otesi>
64. Chronique de MENDERES Aydin, « 12 Mart'in 35. Yildonumu [Le 35^{ème} anniversaire du 12 Mars]», *le quotidien Tercuman*, 15 mars 2006, URL : <http://www.tercuman.com.tr>
65. Chronique de KAHRAMAN H. Bulent, « Bonapartizm, Kemalizm, Sol [Bonapartisme, Kémalisme, Gauche]», *le quotidien Sabah*, 26 Mars 2008, URL : http://www.sabah.com.tr/Yazarlar/kahraman/2008/03/26/Bonapartizm_Kemalizm_Sol
66. Chronique d'INSEL Ahmet, « MGK, icraat ve hukümet [CSN, l'application et le gouvernement]», *le quotidien Radikal – Supplément* 2, 27 juillet 2003, URL : http://www.radikal.com.tr/radikal2/mgk_icraat_ve_hulumet-870349
67. « Kurmay subay seçiminde yeni duzen [Nouvel modèle dans la recevabilité des officiers d'état-major]», *le quotidien Milliyet*, URL : <http://www.milliyet.com.tr/2006/01/18/son/sonsiy11.html>

68. Interview avec TUNCAY Mete, « Yeniceriler ve Bektasiler [Les janissaires et les bektaschis], *Interview disponible sur le site web du journal en ligne 'Kitap yorumu'*, URL : <http://kitapyorumu.blogcu.com/reha-camuroglu-ile-yeniceriler-bektasiler-ve-modernlesme-hakkin/661706>
69. Citation de KIVRIKOGLU Huseyin (Commandant en Chef des Forces armées turques) sur la PESCD, *le quotidien Hurriyet*, 21 décembre 1999, URL : <http://www.hurriyet.com.tr>
70. Citation de BARROSO J. Manuel (Président de la Commission Européenne) sur l'éloignement de Turquie de l'Occident, *le quotidien Hurriyet*, 22 juin 2010, <http://www.hurriyet.com.tr/dunya/15097253.asp>
71. Chronique d'ERGIN Sedat, « Rogers Planı [Plan de Rogers] », *le quotidien Hurriyet*, 14 mai 2001, <http://hurarsiv.hurriyet.com.tr/goster/haber.aspx?id>
72. « AIHM'ndeki Fazilet Partisi davası geri çekildi [Parti de la Vertu a renoncé à son procès devant CEDH], *le quotidien Hurriyet*, 2 décembre 2005, <http://hurarsiv.hurriyet.com.tr/goster/haber.aspx?id=3592111&tarih=2005-12-02>

Symposiums, Congrès

1. *Acte de Congrès international sur l'histoire*, « Osmanlı'dan Cumhuriyet'e Problemler, Arastirmalar, Tartismalar [De l'ottoman à la République, les problèmes, les recherches, les débats] », Coord.: Türkiye Ekonomik ve Toplumsal Tarih Vakfi, Ankara, 24-26 Mai 1993
2. *Acte du Symposium*, « Osmanlı'dan Cumhuriyet'e Problemler, Arastirmalar, Tartismalar [De l'ottoman à la République, les problèmes, les recherches, les débats] » ; Ankara, Uluslararası Tarih Kongresi [Le Congrès international sur l'histoire] 24-26 Mai 1993, Istanbul, Coord.: Türkiye Ekonomik ve Toplumsal Tarih Vakfi, *Yurt Yayinlari*, n°57, 1998
3. *Acte du Symposium*, « Avrupa Birliği Üyelik Süreci ve Hukuk Devleti Temel İlkeleri [Le processus d'adhésion européenne et les principes fondamentaux de l'Etat du droit] », Istanbul – Le Muséum Militaire, Coord. : Bahçeşehir Üniversitesi -Türkiye Emekli Subaylar Derneği (TESUD) - Global Hukuk Programları Direktörlüğü (IGUL), 07 décembre 2004
4. *Acte des journées d'études de Paris*, « L'Etat-nation et son avenir », Coord. : Secrétariat Général de la Défense Nationale, *La documentation française*, Juin 1995

Rapports

1. « *Rapport annuel*, OYAK-2013 », <http://www.oyak.com.tr/TR/kurumsal/kurumsal-yayinlar/faaliyet-raporlari/faaliyet-raporu-2013.html>
2. « *Rapport final* » relatif aux relations entre l'armée et la politique en Turquie, CESS, URL : <http://www.cess.org>
3. « *Pré-rapport* » relatif aux relations entre l'armée et la politique en Turquie, CESS-IPM, novembre 2005, <http://www.cess.org>
4. « *Rapport* » relatif aux résultats de la recherche et de l'enquête sur « Kurtler ve Kurt Sorunu [Les Kurdes et la question kurde] », KONDA, URL : http://www.konda.com.tr/tr/raporlar/2008_11_KONDA_Kurtler_ve_Kurt_Sorunu.pdf

5. « *Rapport* » relatif aux résultats de la recherche et des enquêtes intitulés « Toplumsal yapı Arastirmasi, ‘Biz Kimiz ?’ [La recherche sur la société, ‘Qui sommes-nous ?] », *KONDA - Milliyet*, 2006, URL : http://www.konda.com.tr/tr/raporlar/2006_09_KONDA_Toplumsal_Yapi.pdf
6. « *Rapport* » relatif à la recherche sur les membres armés du PKK, « Kim bu dagdakiler ? [Qui sont-ils ceux qui sont dans les montagnes ?] », OZCAN A. Nihat, *TEPAV*, février-2012
7. « *Rapport* » intitulé « Türkiye 2005, Guvenlik Sektoru ve Demokratik Gozetim [La Turquie – 2005, le secteur de la sécurité et la surveillance démocratique] », DCAF - TESEV Guvenlik Sektoru Calismalari Dizisi II, Cizre Umit (ed), Istanbul, ed: TESEV, mai - 2006
8. « *Rapport* » intitulé « Guvenlik Sektorunde Demokratik Gozetim : Türkiye ve Dunya [La surveillance démocratique sur le secteur de sécurité] », DCAF ve TESEV Guvenlik Sektoru Calismalari Dizisi I, Aytar Volkan (ed.), Coord.: TESEV - Cenevre Silahlı Kuvvetlerin Demokratik Denetim Merkezi, *TESEV*, février 2005
9. « *Rapport* » intitulé « La politique extérieure turque et les questions de la sécurité nationale », *Dis Politika Arastirmalari Merkezi [Centre des Recherches sur la politique extérieure]*, ARISUT Hakan (ed.), URL: <http://www.21yyte.org/tr/arastirma/milli-guvenlik-ve-dispolitika-arastirmalari-merkezi/2011/02/23/6101>
10. « *Rapport* » intitulé « Türkiye’de Demokratiklesme Perspektifleri, 10. Yıl Güncellemesi - Prof. Dr. Bülent Tanör’ün Anısına [Les perspectives de la démocratisation en Turquie, une actualisation pour la dixième année – A l’honneur de Professeur Tanor Bulent] », *USKUL Zafer, TUSIAD*, n°: T/2006-12/426

Encyclopédies - Dictionnaires

1. *Dictionnaire de la Pensée politique, Auteurs-œuvres-notions*, COLAS Dominique, Larousse-Bordas, 1997
2. *Sosyalizm ve Toplumsal Mucadeleler Ansiklopedisi [Encyclopédie du socialisme et des luttes sociales]*, t.6, Istanbul, Iletisim, 1988, p.2014
3. *Encyclopédie Philosophique Universelle, Les Notions Philosophiques Dictionnaire II*, Volume dirigé par Aureau Sylvain, Presses Universitaires De France, p.270
4. *Encyclopédie de l’Islam*, Nouvelle édition, établie avec le concours des principaux orientalistes sous le patronage de l’Union Académique Internationale, Tome XII, ISBN 978 90 04 11852 2

Interviews

1. *AYBAY Rona*, Istanbul, 4 mai 2005
2. *ZURCHER J. Eric*, Paris, 7 mai 2007
3. *BAYRAKTAR Koksak*, Paris, 30 mai 2010

CHRONOLOGIE

- 1729** - Inauguration de l'Ecole Maritime en Angleterre
- 1751** – Inauguration de l'Ecole Militaire en France
- 1765** - Inauguration de la Ritter Academie en Allemagne
- 1794** - Inauguration de l'Ecole Polytechnique en France
- 1802** - Inauguration de The Royal Military College
- 1802** – Inauguration de West Point aux Etats-Unis
- 1808** - Inauguration de St. Cyr en France
- 1810** - Inauguration de Kriegsakademie en Allemagne
- 1826** – Suppression de l'Armée des Janissaires
- 1827** – Fondation de la Nouvelle Armée appelée les Troupes Victorieuses de Mahomet
- 1827** – Ouverture de l'Ecole de Médecine Militaire
- 1830** – Envoi d'étudiants militaires dans les pays européens
- 1833** – Défaite de l'Armée ottomane contre l'Armée des mamelouks
- 1834** – Inauguration de l'Ecole de Guerre à Istanbul
- 1837** – Fondation du Haut Conseil Militaire
- 1839** – Déclaration de la « Réorganisation », une série de réformes modernisatrices
- 1840** – Ouverture de l'Ecole de Guerre au Brésil
- 1844** – Entrée en vigueur du service militaire obligatoire au tirage au sort
- 1845** – Décret sur l'organisation de la formation militaire
- 1845** – Formation des lycées militaires
- 1847** – Formation de l'Académie de Guerre et de l'Etat-major de l'armée
- 1856** – Déclaration de l' « Amélioration », une série de réformes modernisatrices
- 1875** – Formation des Collèges militaires
- 1876** – Monarchie Parlementaire
- 1878** – Abolition de la Monarchie parlementaire
- 1883** – Colmar Von der Goltz est nommé responsable de la formation militaire ottomane
- 1889** – Formation en secret de l'Organisation de l'Union et Progrès
- 1894** – Le taux d'officiers diplômés atteint 15% de l'ensemble du Corps des Officiers
- 1898** – Le mot « République » apparue pour la première fois au journal de l'Union et Progrès
- 1898** – Le taux d'officiers diplômés atteint 25% dans l'armée ottomane
- 1902** – Union et Progrès divisé entre les « décentralisateurs » et « centralisateurs »

1908 – Plus de 40 Collèges et Lycées militaires sont en formation

Juillet 1908 – Abdülhamid II ré-proclame la monarchie parlementaire

1909 – Révolte des officiers de troupe et des étudiants des Madrasas contre les officiers diplômés

1909 – Entrée en vigueur du service militaire obligatoire généralisé

1911 – Fondation du Parti d'Accord et de Liberté

1912 - Début des guerres dans les Balkans

1912- La Crète est annexée à la Grèce

1912 – Deuxième révolte contre les officiers diplômés

1912 – Le Ministre de la Guerre prépare une loi en vue d'éloigner les officiers de la politique

1913 – Le Coup d'Etat d'Enver Pacha

1914 – Entrée de l'Armée Ottomane dans la Première Guerre Mondiale

1915 - Réunion des tribunaux religieux sous la compétence du Ministère de la Justice

1916 - Eviction de Cheikh – ul - Islam du Cabinet ottoman

1918 – L'Etat Ottoman vaincu de la Grande Guerre signe l'Armistice de Mondrous

1918-1919 – L'Etat-major de l'Armée ottomane transfère ses généraux et colonels en Anatolie

1919-1920 – Les Congrès du Peuple anatolien s'organisent

Août 1920 – Signature du Traité de Sèvres

23 avril 1920 - Fondation de l'Assemblée Nationale sous le leadership de Mustafa Kemal

5 juin 1920 - Interdiction aux militaires d'être député

Septembre 1922 – Victoire de l'Armée nationale turque face à l'Armée grecque

Septembre 1923 - Fondation du Parti Républicain du Peuple

29 octobre 1923 - Proclamation de la République de Turquie

3 mars 1924 – Abolition du Califat et la suppression des Madrasas

20 avril 1924 – Entrée en vigueur de la Deuxième Constitution

24 juillet 1924 – Traité de Lausanne

17 novembre 1924 – Fondation du Parti Républicain Progressiste par les généraux opposants

Mars 1925 – Entrée en vigueur de la loi appelée « Silence générale »

3 juin 1925 - Interdiction du Parti Républicain Progressiste fondé en novembre dernier

1930 – Le Code Pénal Militaire interdit aux officiers de faire de la politique

1930 – Le Parti Républicain du Peuple déclare les « six principes » : l'Etatisme, le Révolutionnarisme, le Républicanisme, le Nationalisme, la Laïcité, le Populisme

30 janvier 1932 - Appel à la prière en turc

Novembre 1938 – Décès d'Ataturk, « Chef éternel »

Novembre 1938 – Ismet Inonu devient le deuxième Président de la République avec le soutien de

l'armée

5 juin 1944 – Attachement de l'Etat - major des armées au Premier ministre

1947 – Application du National Security Act aux États-Unis

Juillet 1947 – H. Truman déclare l'alliance entre les États-Unis, la Grèce et la Turquie

Mai 1949 – Fondation du Conseil Supérieur de la Défense Nationale

30 mai 1949 – Rattachement de l'Etat - major des armées au Ministère de la Défense

14 Mai 1950 – Fin de la période du Parti Unique. Parti Démocrate au pouvoir avec 53,3 % des voix

Août 1950 – Envoi d'une troupe de 4500 soldats en Crée

Janvier 1952 – Entrée de la Turquie dans l'OTAN

Février 1959 – Fondation de la République de Chypre bicommunautaire

Juillet 1959 – Demande de l'association de la Turquie à la CEE

27 Mai 1960 – Coup d'Etat militaire des Colonels

Août 1960 – 245 généraux de l'armée envoyés à la retraite

4 janvier 1961 – L'Armée est « surveillante » du régime selon l'Article 35 de la loi du Service Interne de l'Armée

Mars 1961 – Fondation de l'OYAK, « Holding de l'Armée »

1961 – Fondation de Conseil de Sécurité Nationale

1961 – Rattachement du Chef d'Etat-major des armées au Premier Ministre

1963 – Traité de l'Association entre la Turquie et la CEE

1965 – Les élections législatives : les partis contre les colonels sortent victorieux

Juillet 1967 – Entrée en vigueur de la Loi sur le Personnel des Forces Armées n° 926.

1968 – La Cour Constitutionnelle annule la compétence du Ministère de la Défense de promotion et de nomination des officiers

1968 – Fondation de l'Association de la « Jeunesse Révolutionnaire » universitaire

1969 – Fondation du Parti d'Action Nationaliste par le colonel A. Turkes.

Janvier 1970 – Fondation du Parti de l'Ordre National de tendance islamiste.

12 Mars 1971 – Ultimatum militaire

1971 – Les Commandants Suprême des Forces armées deviennent membre du CSN

1974 – Guerre de Chypre

1975 – Début de l'embargo militaire américain

1978 – L'Union soviétique occupe l'Afghanistan

1978 – Fondation du Parti des Travailleurs Kurdes (PKK)

1979 – Renversement en Iran la dynastie des Pahlavis

12 Septembre 1980 – Coup d'Etat militaire, en Turquie

1982 – Entrée en vigueur de la « Constitution des généraux »

1982 – Cours de religion obligatoire dans les écoles primaires et les collèges

1982 – Le Commandant de la Gendarmerie entre dans le Conseil de Sécurité nationale.

1983 – Elections législatives : T. Ozal au pouvoir avec 41% des voix, le Parti de l'armée arrive en dernière position

1983 – Proclamation de la République Turque du Nord de Chypre.

1984 – Début des attaques sanglantes du PKK

1984 – Entrée en vigueur de la Loi sur la Privatisation des Entreprises publiques

1985 – Ouverture de la période de Glasnost et de perestroïka en URSS

1989 – Le Mur de Berlin tombe ; la fin de la Guerre froide.

Janvier 1991 – Première Guerre de l'Irak

Mars 1991 – Ozal reconnaît une liberté limitée à la langue kurde

1995 – Victoire du Parti de la Prospérité, islamiste, aux élections législatives avec 21.5% des voix.

Février 1997 – Les généraux imposent à la coalition islamo-droite une série de mesures de « laïcisation »

28 février 1997 - L'Ultimatum militaire met fin à la coalition islamo-droite

Décembre 1997 – L'UE refuse la candidature de la Turquie

Février 1999 – A. Ocalan, chef du PKK, est capturé au Kenya.

Décembre 1999 – L'UE déclare la candidature de la Turquie

2000 – L'armée s'oppose à l' « ouverture kurde » prévue dans le cadre des réformes européennes

11 septembre 2001 – Les Etats-Unis ont été attaqués

6 Février 2002 – Premier paquet des Réformes européennes

13 Mars 2002 - Le Secrétaire Générale du CSN dit « non » à l'UE

26 mars 2002 – Deuxième paquet des Réformes européennes

3 Août 2002 - Troisième paquet des Réformes européennes

2 Novembre 2002 – Elections législatives : le Parti de la Justice et du Développement est au pouvoir avec 34.5 % des voix

2 janvier 2003 - Quatrième paquet des Réformes européennes

23 janvier 2003 - Cinquième paquet des Réformes européennes

Mars 2003 – Elaboration d'un Plan d'intervention militaire, nommé « Marteau »

20 Mars 2003 – Deuxième guerre en Irak

15 juillet 2003 - Sixième paquet des Réformes européennes

30 juillet 2003 - Septième paquet des Réformes européennes

24 avril 2004 : Référendum en Chypre : les Chypriotes grecs refusent le Plan d'Annan

14 juillet 2004 - Huitième paquet des Réformes européennes

4 Octobre 2005 – L'UE ouvre les négociations avec la Turquie.

2005 – L'OYAK achète ERDEMIR, la plus grande Compagnie de Fer-Acier de la Turquie

27 Avril 2007 – L'Armée s'exprime contre l'élection du candidat du PJD à la Présidence de la République

Mai 2007 – « Meeting Républicains » contre les Islamistes modérés au pouvoir

Juillet 2007 – Elections législatives anticipées ; le PJD sort renforcé avec 46.6 % des voix

Juillet 2007 – Début des poursuites contre l'« Organisation d'Ergenekon »

28 août 2007 – A. Gul, candidat du PJD, élu Président de la République

21 octobre 2007 – Le Président de la République sera désormais élu au suffrage universel

Décembre 2007 – Le Code Pénal Militaire augmente les sanctions prévues contre les militaires faisant du commerce

12 Septembre 2010 – Le PJD sort victorieux du référendum et réforme la Haute juridiction

15 mars 2011 – La guerre civile en Syrie commence. Le PJD soutient activement les rebelles

12 Juin 2011 – Elections législatives : les islamistes modérés sont gagnants avec 49.6 % des voix

24 juin 2011 – Mohamed Morsi, candidat des Frères musulmans, est élu Président de l'Egypte

15 septembre 2011 – R.T. Erdogan défend la laïcité au Caire au cœur du Printemps Arabe

30 mars 2012 – R.T. Erdogan met fin à l'interdiction des « collèges religieux »

Mai 2013 – Manifestations populaires à Istanbul contre le gouvernement ; 5 morts

3 juillet 2013 – En Egypte, l'Armée renverse les Frères musulmans. Les Islamistes-modérés turcs s'allient aux Frères musulmans

5 août 2013 – Condamnation à perpétuité du Chef des forces armées

9 Octobre 2013 – La Cour de Cassation condamne les 16 généraux à 20 ans de prison

30 Mars 2014 – Elections municipales : le PJD est gagnant avec 45.6% des voix

ABREVIATIONS

CUP - Parti de l'Union et du Progrès (1889 - 1918)

PRP – Parti Républicain du Peuple (1923 - ...)

PJ – Parti de la Justice (1961-1980)

PD – Parti Démocrate (1946-1960)

PTT – Parti d'Ouvriers de Turquie, (1961 – 1971)

PSN – Parti du Salut National (1973 - 1980)

PP – Parti de la Prospérité (1983-1998)

PJD - Parti de la Justice et du Développement (2001 - ...)

ANAP - Parti de la Mère patrie (1983 - ...)

PKK – Parti des Travailleurs du Kurdistan (1978 - ...)

PAN – Parti d'Action Nationaliste (1969 - ...)

CSN - Conseil de Sécurité Nationale (1961 - ...)

OYAK - Fondation d'Epargne de l'armée (1961 - ...)

HCAM - Haute Cour d'Appel Militaire

HCM - Haut Conseil Militaire

HCAM - Haute Cour Administrative Militaire

EDOK - Commandement de Doctrine et de Formation militaire

JITEM - Renseignement de la Gendarmerie et de la lutte anti-terreur (1987 - ...)

PESC - Politique Etrangère et de Sécurité Commune

PESD - Politique Européenne de Sécurité et de Défense

PSDC - Politique de Sécurité et de Défense Commune

TUSIAD - Association des Hommes d'Affaires et des Industriels de Turquie (1971 - ...)

MUSIAD - Associations d'Hommes d'Affaires et d'Industriels Indépendants (1990 - ...)

TUSKON - Confédération des Hommes d'Affaires et des Industriels de Turquie (2005 - ...)

TOBB - Union des Chambres et des Bourses de Turquie (1950 - ...)